

SESSION  
3 JANVIER 1963.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABRE-  
VILLE TENUE LE 3 JANVIER 1963, À L'HEURE ET L'ENDROIT ORDINAIRES DES  
SESSIONS DU CONSEIL, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS GEORGES  
BRÔLÉ, ROLAND DESJARDINS, HENRI FLEURANT ET GUSTAVE VAILLANCOURT, FORMANT  
QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR LUCIEN DAGENAIS  
MM. LES ÉCHEVINS MARCEL LACROIX ET CLAUDE ALLARD SONT ABSENTS. CE DERNIER  
A PRIS SON SIÈGE PLUS TARD AU COURS DE LA SOIRÉE.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE PAR SON HONNEUR LE MAIRE, LA SESSION  
EST OUVERTE.

1 /63  
PROCÈS-VERBAUX

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 5, 14 ET 18 DÉCEMBRE 1962 SONT  
ADOPTÉS TELS QUE REÇUS ET LUS.

ADOPTÉE.

LE GREFFIER DONNE LECTURE DE LA CORRESPONDANCE.

2 /63  
OCTROI ASS. REC.  
FABREVILLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QU'UNE SOMME DE QUATRE CENTS DOLLARS (\$400.00) SOIT ET ELLE EST OCTROYÉE  
À L'ASSOCIATION DE RÉCRÉATION FABREVILLE INC. AFIN DE LUI AIDER À DÉFRAYER  
LE COÛT D'UNE PARTIE DE SES DÉPENSES. LE CONSEIL REGRETTE DE NE POUVOIR  
DONNER D'AVANTAGE À CAUSE D'UNE CLAUSE DE LA CHARTE DE LA VILLE.

ADOPTÉE.

3 /63  
CLUB NAUTIQUE  
\$60. ANNONCE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LE CONSEIL AUTORISE LA PUBLICATION D'UNE PAGE D'ANNONCE, AU COÛT  
DE SOIXANTE DOLLARS (\$60.00) DANS LE PROGRAMME DU CLUB NAUTIQUE DES MILLE  
ÎLES ET QUE LE GREFFIER PRÉPARE LE TEXTE DE LADITE ANNONCE.

ADOPTÉE.

3 /63  
WM JACQUES G.  
BRODEUR - LETTRE  
D'AVOCAT.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE MM. MARCUS, SELICK & KIRSH-  
ENBLATT, AVOCATS, RELATIVE À UNE PLAINTÉ D'UN M. WM JACQUES CONCERNANT  
LA PRÉTENDUE IRRÉGULARITÉ DANS LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTOMOBILE  
(CARPORT).

IL EST RESOLU QUE LE GREFFIER ADRESSE UNE COPIE DE LADITE LETTRE AU



3 JANVIER 1963.

5 /63  
REFUS OCTROI  
FESTIVAL

CONSEILLER JURIDIQUE DE LA VILLE DE FABREVILLE, ME ARMAND POUPART JR.,  
LUI DEMANDANT UN AVIS LÉGAL.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE M. LÉO GAGNON, ORGANISATEUR  
D'UN RÉCENT FESTIVAL, DEMANDANT UN OCTROI DE \$25.00.

IL EST RESOLU QU'AUCUNE ENTENTE NI PROMESSE N'AYANT ÉTÉ CONVENUE AVEC  
QUI QUE CE SOIT CONCERNANT CE FESTIVAL QUE LADITE LETTRE SOIT LAISSÉE SUR  
LA TABLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LA DEMANDE DE PERMIS DE LA FIRME LEEFORT REALTIES POUR LA CONSTRUC-  
TION D'UN POSTE D'ESSENCE FINA EST ACCEPTÉE APRÈS CORRECTION SUR LE PLAN  
DÉJÀ SOUMIS, SOIT UN ESPACE DE QUARANTE-CINQ (45'), DE LA LIGNE DU TERRAIN,  
À L'ARRIÈRE DE LA BÂTISSE.

ADOPTÉE.

6 /63  
PERMIS POSTE  
" FINA "

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UN EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
BUREAU DES COMMISSAIRES D'ÉCOLES DE FABREVILLE DEMANDANT AU CONSEIL MUNI-  
CIPAL D'ENGAGER UN BRIGADIER QUI VERRAIT À LA SÉCURITÉ DES ENFANTS SUR LE  
BOULEVARD DAGENAI, PRÈS DE L'ÉCOLE SACRÉ-COEUR, LE MATIN, LE MIDI, À LA  
SORTIE DE 3 HEURES ET CELLE DE 4 HEURES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT EST AUTORISÉ À ENGAGER UN BRIGADIER  
AU SALAIRE DE \$1.25 L'HEURE POUR UN MAXIMUM DE 5 HEURES PAR JOUR DE CLASSE  
DE L'ÉCOLE DU SACRÉ-COEUR.

ADOPTÉE.

AUX ARCHIVES.

DES LETTRES DE LA CITÉ DE PONT-VIAU CONCERNANT UNE OFFRE DE FILMS POUR  
LES LOISIRS ET DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS POUR LE HOCKEY ET UNE AUTRE  
POUR UN VOYAGE EN EUROPE SONT LUES AVEC INSTRUCTION DE LES DÉPOSER AUX  
ARCHIVES.

8 /63  
RUES: 171-14,  
15 ET 16

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE ME GASTON VAILLANCOURT, NOTAIRE,  
RELATIVE À UNE DEMANDE ANTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES LOTS  
171-14, 171-15 ET 171-16 DES PLAN ET LIVRE DE RENVOI OFFICIELS DE LA PA-  
ROISSE DE STE-ROSE, VILLE DE FABREVILLE. DANS LADITE LETTRE, ME VAILLAN-  
COURT PROPOSE D'ADOPTER UNE RÉOLUTION À L'EFFET QUE M. GEORGES NADON,  
PROPRIÉTAIRE DESDITS LOTS, SIGNE UN CONTRAT D'ACHAT AVEC LA VILLE AFIN QUE



3 JANVIER 1963.

CETTE DERNIÈRE DEVIENNE PROPRIÉTAIRE DE CES LOTS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE LE MAIRE-SUPLÉANT ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT, D'ACHAT DESDITS LOTS SUSMENTIONNÉS DEVANT ME GASTON VAILLANCOURT, NOTAIRE, POUR LA SOMME DE UN DOLLAR PAR CONTRAT AUX CONDITIONS QU'ILS JUGERONT À PROPOS DE FIXER ET D'ÉTABLIR.

ADOPTÉE.

9.05 M. ALLARD.

A 9H.05 M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD PREND SON SIÈGE.

9 /63  
RÉSERVOIR --  
ESSENCE.

LE GREFFIER DONNE LECTURE DES SOUMISSIONS REÇUES DE DIFFÉRENTES FIRMES CONCERNANT L'INSTALLATION D'UN RÉSERVOIR À ESSENCE D'UNE CAPACITÉ DE MILLE GALLONS ET À LA FOURNITURE DE L'ESSENCE (GRADE 1) POUR UNE PÉRIODE DE 5 ANS.

DEUX FIRMES SOUMETTENT UN PRIX IDENTIQUE ET LE PLUS BAS DES SOUMISSIONNAIRES, SOIT: CANADIAN PETROLEUM ET IMPERIAL OIL.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE LA SOUMISSION DE CANADIAN PETROLEUM AU PRIX DE .386 LE GALLON EST ACCEPTÉE ET QUE LE GREFFIER AVISE LA FIRME DE CETTE DÉCISION EN LA PRIANT DE FAIRE DILIGENCE DANS L'INSTALLATION DU RÉSERVOIR ET DE LA POMPE.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

ND: M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL

REGL. no. 259  
AMENDANT RÉGL.  
234 (RECENSEMENT)

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 259 DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE FABREVILLE, AMENDANT LE RÈGLEMENT 234, EST ADOPTÉ.

ADOPTÉE.

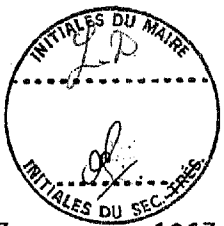
M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

10 /63  
RECENSEURS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE LE MAIRE-SUPLÉANT ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À ENGAGER UN NOMBRE SUFFISANT DE RECENSEURS POUR PROCÉDER IMMÉDIATEMENT AU RECENSEMENT DES RÉSIDENTS DE LA VILLE DE FABREVILLE. LE GREFFIER DONNERA LES INSTRUCTIONS AUX RECENSEURS QUI SERONT RÉMUNÉRÉS AU TAUX DE DIX SOUS (\$0.10) DU NOM INSCRIT SUR CHAQUE CARTE DE RECENSEMENT. LES RECENSEURS NE SERONT PAYÉS POUR LEUR TRAVAIL QU'APRÈS QUE LE GREFFIER AURA AUTORISÉ LE PAIEMENT.



3 JANVIER 1963.

LE TRAVAIL DEVRA ÊTRE À LA PLEINE ET ENTIÈRE SATISFACTION DU GREFFIER,  
QUI ÉTABLIRA LES CONDITIONS DE TRAVAIL.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

---

RÈGL. NO. 260  
BRIGADE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 260 DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE  
FABREVILLE RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT D'UN DÉPARTEMENT DES INCENDIES ET  
INTERDISANT L'EMMAGASINAGE DE CERTAINES SUBSTANCES INFLAMMABLES DANS LES  
LIMITES DE LA VILLE, EST ADOPTÉ.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

---

11 / 63  
TARIF EXTERIEUR  
INCENDIES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LE TAUX QUI SERA CHARGÉ AUX MUNICIPALITÉS QUI, EN VERTU DU RÈGLEMENT  
NO. 260 DE LA VILLE DE FABREVILLE, RÉQUERRERONT LES SERVICES DE LA POMPE  
À INCENDIE DE FABREVILLE EST DE \$150.00 POUR LA PREMIÈRE OU TOUTE PARTIE  
D'HEURE ET DE \$100.00 L'HEURE OU TOUTE PARTIE D'HEURE SUBSÉQUENTE. CE  
TARIF COMPREND L'USAGE DE LA POMPE À INCENDIE ET LE TRAVAIL DE QUATRE HOMMES.  
LE TAUX POUR TOUT EMPLOYÉ SUPPLÉMENTAIRE SERA DE \$3.00 L'HEURE.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

---

12 / 63  
JUGE MUNICIPAL

ATTENDU QU'EN VERTU DU RÈGLEMENT NO. 160 DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE  
FABREVILLE, LADITE VILLE EST AUTORISÉE À OPÉRER SA PROPRE COUR MUNICIPALE.  
IL EST:

PROPOSÉ PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE DEMANDE SOIT ADRESSÉE AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL, LE PRIANT  
RESPECTUEUSEMENT DE BIEN VOULOIR NOMMER UN JUGE MUNICIPAL POUR LA VILLE  
DE FABREVILLE.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

---

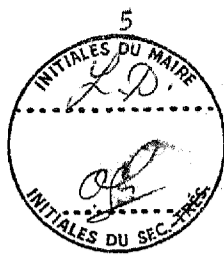
13 / 63  
SALAIRE DU JUGE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

3 JANVIER 1963.

QUE LE SALAIRE DU JUGE MUNICIPAL, UNE FOIS NOMMÉ, NE DÉPASSERA PAS LA SOMME DE \$2,000.00 ANNUELLEMENT.

ADOPTÉE.



M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.  
-----

14 /63  
LUMIÈRES  
PATINOIRES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LE MAIRE-SUPPLÉANT EST AUTORISÉ À APPROCHER LES AUTORITÉS COMPÉTENTES DE LA FIRME SHAWINIGAN WATER & POWER AUX FINS DE FAIRE INSTALLER LES LUMIÈRES NÉCESSAIRES SUR LES PATINOIRES DE LA VILLE, OU À DÉFAUT DE CETTE FIRME, À FAIRE FAIRE LE TRAVAIL PAR UN ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN LICENCIÉ DE FABREVILLE.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.  
-----

15 /63  
SERVICES DE  
J. VAILLANCOURT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ, À SA DISCRÉTION, D'EMPLOYER M. JACQUES VAILLANCOURT AU TAUX DE \$15.00 PAR JOUR DE TRAVAIL AUX FINS SUIVANTES, SAVOIR: A) COMPLÉTER LE TRAVAIL DU REGISTRE DE L'ÉVALUATION; B) AIDER À TERMINER LE TRAVAIL DE FACTURATION DES RÈGLEMENTS.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.  
-----

16 /63  
LUMIÈRES DE RUES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LA FIRME SHAWINIGAN WATER & POWER EST AUTORISÉE À POSER DES LAMPES DE RUES COMME SUIT: 3 (10,000 LUMENS) ENTRE LA PREMIÈRE ET LA QUATRIÈME AVENUES ET UNE (20,000 LUMENS) SUR LE BOULEVARD FRENETTE, FACE À L'ÉGLISE SAINT-ÉDOUARD.

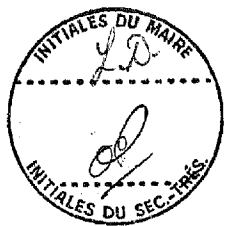
ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.  
-----

17 /63  
REGL. 178  
CEDULE.

ATTENDU QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 178 A ÉTÉ PASSÉ PAR LE CONSEIL ET PRÉVOIT UN EMPRUNT DE \$416,000.00;

ATTENDU QUE CE RÈGLEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ EN TOTALITÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC;



3 JANVIER 1963.

ATTENDU QU'À LA SUITE D'ARRÊTÉ EN CONSEIL, UNE PARTIE DU TERRITOIRE À ÊTRE DESSERVI PAR LE RÈGLEMENT NO. 178 A ÉTÉ ANNEXÉE À LA VILLE DE STE-ROSE;

ATTENDU QU'IL Y A LIEU D'AMENDER LA CÉDULE "A" DU RÈGLEMENT NO. 178 AFIN QUE LA VILLE DE FABREVILLE PUISSE FAIRE EXÉCUTER LES TRAVAUX SUR LA PARTIE DE TERRAIN QUI LUI APPARTIENT;

ATTENDU QU'IL Y A LIEU D'AMENDER LE RÈGLEMENT NO. 178 POUR DÉCRÉTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À ÊTRE FAIT, LE TERRITOIRE OÙ LES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS ET L'IMPOSITION D'UNE NOUVELLE TAXE SPÉCIALE SUR LES SEULS IMMEUBLES QUI BÉNÉFICIERONT DE CES TRAVAUX ET D'AMENDER LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT EN CONSÉQUENCE;

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

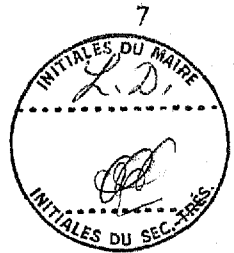
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

ET RESOLU:

QUE LA CÉDULE "A" DU RÈGLEMENT NO. 178 SOIT CHANGÉE ET REMPLACÉE PAR LA CÉDULE "A" DATÉE DU 3 OCTOBRE 1962 ET PRÉPARÉE PAR MM. DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS CONSEILS;

QUE LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT DU RÈGLEMENT NO. 178 SOIT ABROGÉ ET REMPLACÉ PAR LE SUIVANT:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$170,000.00
1	\$7,500.	\$162,500.00
2	\$7,500.	\$155,000.00
3	\$7,500.	\$147,500.00
4	\$7,500.	\$140,000.00
5	\$8,000.	\$132,000.00
6	\$8,000.	\$124,000.00
7	\$8,000.	\$116,000.00
8	\$8,000.	\$108,000.00
9	\$8,500.	\$ 99,500.00
10	\$8,500.	\$ 91,000.00
11	\$8,500.	\$ 82,500.00
12	\$8,500.	\$ 74,000.00
13	\$9,000.	\$ 65,000.00
14	\$9,000.	\$ 56,000.00
15	\$9,000.	\$ 47,000.00
16	\$9,000.	\$ 38,000.00
17	\$9,500.	\$ 28,500.00
18	\$9,500.	\$ 19,000.00



3 JANVIER 1963.

19	\$9,500.	\$ 9,500.00
20	\$9,500.	-----

QUE DEMANDE SOIT FAITE AU CONTRACTEUR QUI FUT CHARGÉ D'EXÉCUTER LES TRAVAUX DU RÈGLEMENT NO. 178 À L'EFFET QU'IL ANNULE SON CONTRAT INITIAL ET QU'IL SIGNE UN NOUVEAU CONTRAT, LE TOUT SUR LA BASE DE LA CÉDULE "A" PRÉPARÉE PAR MM. DESJARDINS & SAURIOL, DATÉE DU 3 OCTOBRE 1962 ET QUE MONSIEUR LE MAIRE ET MONSIEUR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE SOIENT AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE CE NOUVEAU CONTRAT;

QUE L'AVIS DE MOTION, LE RÈGLEMENT NO. 178 AINSI QUE TOUTES LES PROCÉDURES INCIDENTES À L'APPROBATION DE CE RÈGLEMENT, ET DE PLUS QUE COPIE DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION ET COPIE DU CONTRAT À INTERVENIR AVEC L'ENTREPRENEUR SOIENT TRANSMISES À L'AVISEUR LÉGAL ET QUE CE DERNIER DEMANDE À LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC D'APPROUVER LE RÈGLEMENT NO. 178 JUSQU'À CONCURRENCE D'UNE SOMME DE \$170,000.00.

QUE LE TERRITOIRE OÙ LES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS SOIT CELUI DÉCRIT À LA CÉDULE "A" RÉVISÉE DU RÈGLEMENT NO. 178 À L'ITEM 1 INTITULÉ "DESCRIPTION";

QUE L'ARTICLE 9 DUDIT RÈGLEMENT NO. 178 SOIT REMPLACÉ PAR LE SUIVANT:

"ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LESDITES SOMMES, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS DANS LES LIMITES DU BASSIN NO. 5-1 SUIVANT LES PLANS PRÉPARÉS PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 3 OCTOBRE 1962, LESDITS PLANS ANNEXÉS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, LE TOUT SUIVANT L'ÉVALUATION DESDITS IMMEUBLES SITUÉS DANS CE BASSIN À RAISON DE LEUR VALEUR TELLE QU'ÉTABLIE AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR."

ADOPTÉE.

AVIS MOTION  
BUREAU REVISION

# 265

M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL MUNICIPAL IL PRÉSENTERA UN PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DE REVISION.

AVIS MOTION  
CARTE IDENTITE.

M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE IL PRÉSENTERA UN PROJET DE RÈGLEMENT POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA CARTE D'IDENTITÉ, DANS FABREVILLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

18 /63  
COMPTES

NO: M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



QUE LA LISTE DE COMPTES PAYABLES SUIVANTS EST ACCEPTÉE POUR PAIEMENT:

AHUNTSIC AUTO ELECTRIC. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE.....\$ 41.47 .  
BEAULIEU GILLES. RE: MUTATIONS - 31 OCTOBRE AU 26 NOVEMBRE 1962\$ 20.40 .  
BELL TELEPHONE Co. RE: SERVICES DE TÉLÉPHONES.....\$ 441.21 .  
BOULANGER YVON LTÉE. RE: EMISSION D'OBLIGATIONS.....\$1604.62 .  
BILODEAU DELORME INC. RE: PAPETERIE - SECRÉTARIAT.....\$ 533.42 .  
BLOCK & ANDERSON (CANADA) LTD. RE: PAPETERIE - SECRÉTARIAT ET  
POLICE.....\$ 64.50 .  
B. P. CANADA LIMITED. RE: RÉPARATIONS - POLICE.....\$ 6.00 .  
CANADIAN INDUSTRIES LIMITED. RE: USINE D'ÉPURATION.....\$ 576.20 .  
CANADIAN PETROLEUM (1959) LIMITED. RE: ESSENCE: POLICE:\$269.22  
VOIRIE:\$242.61.\$ 511.83 .  
COURRIER DE LAVAL. RE: ANNONCES.....\$ 75.00 .  
DAGENAIS LUCIEN & SES FILS LTÉE. RE: RÉPARATIONS - POLICE.....\$ 117.64 .  
DAGENAIS RÉAL. RE: HUILE À CHAUFFAGE.....\$ 75.00 .  
DAIGLE & FRÈRE MFR LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 297.65 .  
J. E. DAVID & FILS LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO. 252 (TRAVAUX D'HIVER)\$ 111.20 .  
DELISLE MAURICE R. RE: USINE DE FILTRATION.....\$ 495.00 .  
DESROCHES MAURICE, A.G. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....\$ 50.50 .  
FABREVILLE FER ORNEMENTAL LIMITÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 55.06 .  
FABREVILLE GAS BAR, POSTE D'ESSENCE. RE: FOURNITURE - POLICE...\$ 15.00 .  
FORMULES MUNICIPALES LIMITÉE. RE: 8 AMENDEMENTS À LA LOI DES  
CITÉS & VILLES, 1962.....\$ 7.75 .  
FOXBORO COMPANY LIMITED. RE: USINE D'ÉPURATION.....\$ 21.31 .  
FROGMEN (HOMMES - GRENOUILLES) RE: RECHERCHE SOUS-MARINE LE 25/  
DÉCEMBRE 1962.....\$ 100.00 .  
IMPERIAL OIL LIMITED. RE: ESSENCE - POLICE.....\$ 269.86 .  
IMPRIMERIE LABEL. RE: PAPETERIE ET FOURNITURE DE BUREAU.....\$ 89.54 .  
MARANDA H. Y. RE: FOURNITURE - POLICE.....\$ 20.44 .  
MARCHÉ STE-ROSE ENR. RE: ENTRETIEN HÔTEL DE VILLE.....\$ 14.31 .  
NOUVELLES ILLUSTRÉES. RE: PUBLICITÉ.....\$ 25.00 .  
OPINIONS. RE: ANNONCES.....\$ 65.00 .  
PETITE CAISSE. RE: REMBOURSEMENT.....\$ 430.46 .  
LIBRAIRIE PILON INC. RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT.....\$ 17.77 .  
PLOMBERIE DES MILLE ÎLES INC. RE: TRAVAIL SUR SYSTÈME DE CHAUF-  
FAGE ET DÉBOUCHAGE DE RENVOIS\$ 210.50 .  
LA COMPAGNIE DE PUBLICATION DE LA PRESSE LTÉE. RE: SOUMISSIONS.\$ 97.50 .  
GORDON W. ROSS LTD. RE: PAPETERIE.....\$ 151.43 .  
SANITANK INC. RE: NETTOYAGE DE L'USINE D'ÉPURATION.....\$ 35.00 .  
SHAWINIGAN WATER & POWER Co. RE: ÉLECTRICITÉ.....\$2732.68 .  
SHELL OIL Co. OF CANADA LIMITED. RE: ESSENCE ET RÉPARATIONS -  
POLICE.....\$ 14.10 .



3 JANVIER 1963.

CITÉ DE MONTRÉAL. RE: TEST SUR TUYAUX. NOTRE RÈGLEMENT  
NO. 240.....\$ 10.00



T O T A L.....\$9,404.35

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LES MUTATIONS PROVENANT DU BUREAU D'ENREGISTREMENT POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 1962 SONT ACCEPTÉES ET LE GREFFIER EST AUTORISÉ À FAIRE LES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES AU RÔLE D'ÉVALUATION.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE LE SURINTENDANT DES TRAVAUX EST AUTORISÉ À ACHETER LE MATÉRIEL NÉCESSAIRE ET À FAIRE ÉRIGER DES ABRIS AUX ENDROITS STRATÉGIQUES DE LA VILLE AFIN DE PROTÉGER LES ENFANTS CONTRE LES RIGUEURS DU VENT ET DU FROID. MM. LES ÉCHEVINS GUSTAVE VAILLANCOURT ET HENRI FLEURANT SURVEILLERONT LES TRAVAUX.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE CHEF DE POLICE ET POMPIERS EST AUTORISÉ À ACHETER UNE SCIE À CHAÎNE AU COÛT DE \$345.00 POUR L'USAGE DE SON DÉPARTEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

A LA SUITE D'UNE DEMANDE DU CHEF DE POLICE, IL EST RÉSOLU QUE LE SURINTENDANT DES TRAVAUX DEVRA AVERTIR LE PRÉPOSÉ À LA SOUFFLEUSE QUI ENLÈVE LA NEIGE SUR LES PATINOIRES DE LA VILLE, DE NE PAS OPÉRER LADITE SOUFFLEUSE, EN AUCUN TEMPS, SANS QU'UN HOMME NE DIRIGE LA MARCHÉ DE CETTE MACHINE AFIN D'ÉVITER TOUT ACCIDENT POSSIBLE. LE RESPONSABLE DES PATINOIRES DEVRA VOIR À CETTE MESURE DE SÉCURITÉ LUI-MÊME.

AFIN DE MARQUER D'UNE FAÇON TANGIBLE LA RECONNAISSANCE DE LA POPULATION

19 /63  
MUTATIONS  
NOVEMBRE 1962.

20 /63  
ABRIS

21 /63  
ACHAT SCIE

SOUFFLEUSE  
SECURITE

23 /63  
NOCES OR  
E. CLOUTIER

NO: M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



3 JANVIER 1963.

DE FABREVILLE POUR SERVICES DÉJÀ RENDUS PAR M. EMERY CLOUTIER, ANCIEN  
ÉCHEVIN ET ÉVALUATEUR DE FABREVILLE, IL EST:  
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QU'UN CHÈQUE DE \$50.00 SOIT ADRESSÉ À M. ET MME EMERY CLOUTIER, À L'  
OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE LEURS NOCES D'OR.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

---

24 /63  
BOUL. VANIER.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LA ROUTE SISE AU NORD DU BOULEVARD DAGENAI, DONNANT SUR LES TERRES  
223, 226, 228, 229 ETC. FACE À LA RUE FIRMIN ET RELIANT LE BOULEVARD DAGE-  
NAIS AU BOULEVARD LABELLE, PRÈS DE L'ENTRÉE DE L'AUTOROUTE SERA CONNUE  
DORÉNAVANT SOUS LE NOM DE BOULEVARD VANIER.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

ET LA SÉANCE EST LEVÉE.

(SIGNÉ) Lucien Dagenais  
MAIRE

(SIGNÉ) Roland Desjardins  
GRÉGIER.

SPECIALE  
23 JANVIER 1963.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE  
CONVOQUÉE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT, MAIRE-SUPLÉANT, (EN ABSENCE  
DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI) ET TENUE LE 23 JANVIER 1963 À  
7.H.30 P. M. AU LIEU ORDINAIRE DES SESSIONS DU CONSEIL ET À LAQUELLE  
SONT PRÉSENTS: MM. LES ÉCHEVINS GEORGES BRÛLÉ, GUSTAVE VAILLANCOURT,  
MARCEL LACROIX ET ROLAND DESJARDINS, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. L'ÉCHEVIN  
HENRI FLEURANT, MAIRE-SUPLÉANT. SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI  
ET M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD SONT ABSENTS.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE LA SESSION EST OUVERTE.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE  
LIT COMME SUIT:

- 1-) PRIÈRE.
- 2-) CORRESPONDANCE.

23 JANVIER 1963.



- 3-) CERTIFICATS DE PROGRÈS ET COMPTES POUR PAIEMENT.
- 4-) CONTRATS À APPROUVER.
- 5-) PROCLAMATION; RE: EMPLOIS D'HIVER.
- 6-) RAPPORT - SERVICE POLICE ET INCENDIE - DÉCEMBRE 1962.
- 7-) MÉNAGE - BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE.
- 8-) AVIS MOTION POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NO. 105 (CHIENS) ET REMPLACER PAR UN AUTRE RÈGLEMENT AVEC AMENDE.
- 9-) AVIS MOTION POUR FONDRE RÈGLEMENTS ZONAGE ET CONSTRUCTION EN UN SEUL.
- 10-) RÉOLUTION AUTORISANT DEMANDE DE SOUMISSION - RÈGLEMENT NO. 254 (PLUVIAL).
- 11-) ADOPTION DE RÈGLEMENTS ET RÉOLUTIONS S'IL Y A LIEU.
- 12-) PROJET DE CONTRÔLE DES COUPONS - YVON BOULANGER.
- 13-) ACHAT DE STORES POUR BUREAU GÉNÉRAL.
- 14-) REQUÊTE COUR MUNICIPALE.
- 15-) CLAUSE - RE: CANADIAN PETROLEUM.
- 16-) LEVÉE.

CORRESPONDANCE.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE M. CAMILLE BLIER, SOUS-MINISTRE ADJOINT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES RELATIVE AU RÈGLEMENT NO. 252 QUI DOIT ÊTRE AMENDÉ AFIN DE RENCONTRER LES EXIGENCES DU MINISTÈRE.

AVIS DE MOTION  
AMEND. NO. 252

M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ DONNE ALORS UN AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE DU CONSEIL IL SOUMETTRA UN PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 252.

#213

25 /63  
RETROCESSION  
217-201-  
216-75-76

ATTENDU QUE LA FIRME JAI-KEL INVESTMENT CORPORATION A CÉDÉ PAR ERREUR LA TOTALITÉ DES LOTS 217-201 MESURANT EN SUPERFICIE 4,964 PIEDS CARRÉS: DEUX PARTIES DU LOT 216-75, MESURANT RESPECTIVEMENT 5,474 PIEDS CARRÉS ET 2,793 PIEDS CARRÉS: DEUX PARTIES DU LOT 216-76 MESURANT CHACUNE EN SUPERFICIE 86 PIEDS CARRÉS:

IL EST PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

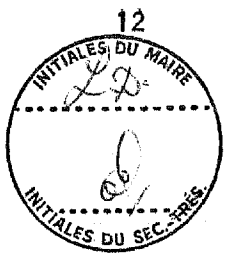
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA VILLE DE FABREVILLE RÉTROCÈDE LESDITS LOTS ET SON HONNEUR LE MAIRE OU LE MAIRE-SUPPLÉANT ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT EN CONSÉQUENCE DEVANT ÊTRE PRÉPARÉ PAR ME GASTON VAILLANCOURT, NOTAIRE.

ADOPTÉE.

NO: M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



23 JANVIER 1963.

26 /63  
ENGAGEMENT  
BRIGADIERS

27 /63  
CONTRIBUTION  
FED. OFF. MUN.

28 /63  
MEMBRE - MFOA

29 /63  
COMPTES ET  
CERTIFICATS

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE M. E. SPEAK, COMMISSAIRE DU "PROTESTANT SCHOOL MUNICIPALITY OF STE-ROSE IN THE COUNTY OF LAVAL" DEMANDANT QU'UN BRIGADIER DIRIGE LA CIRCULATION AUX HEURES DE RENTRÉE ET SORTIE DES CLASSES, À L'ANGLE DE LA RUE INGRID ET DU BOULEVARD DAGENAI.

IL EST ALORS :

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES DEUX ÉCHEVINS EN CHARGE DU SERVICE DE LA POLICE SONT AUTORISÉS À ENGAGER DES BRIGADIERS LORSQUE NÉCESSAIRE POUR CE GENRE DE TRAVAIL AU TAUX DE \$1.25 L'HEURE.

ADOPTÉE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QU'UN CHÈQUE DE \$10.00 SOIT ENVOYÉ À "LA FÉDÉRATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX DE LA RÉGION DE MONTRÉAL, À TITRE DE CONTRIBUTION ANNUELLE DE \$5.00 CHACUNE POUR LE GREFFIER ET LE TRÉSORIER DE LA VILLE QUI FONT PARTIE DE CET ORGANISME.

ADOPTÉE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QU'UN CHÈQUE DE \$10.00 SOIT ENVOYÉ À "MUNICIPAL FINANCE OFFICERS ASSOCIATION" EN PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE MEMBRE DU GREFFIER À CETTE ASSOCIATION.

ADOPTÉE.

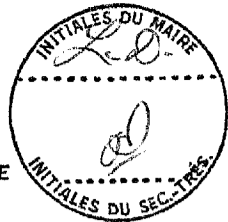
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES COMPTES ET CERTIFICATS DE PROGRÈS CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS SOIENT ET SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENTS :

CITÉ DE MONTRÉAL. RE: TESTS SUR TUYAUX.....	\$ 20.00
PETITE CAISSE. RE: REMBOURSEMENT.....	\$ 383.81
PROTECTION CIVILE.....	\$ 476.15
DESJARDINS & SAURIOL, ING. C., RE: FRAIS PROFESSIONNELS.....	\$ 908.79
DESJARDINS ASPHALTE LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO. 224.....	\$ 5,033.13
HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO. 244.....	\$ 7,082.28
HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO. 240.....	\$19,580.27

ADOPTÉE.



23 JANVIER 1963.

30 /63  
MACHINE A  
TIMBRER

RESOLU QUE LE TRÉSORIER SOIT, ET IL EST AUTORISÉ À ÉCHANGER LA MACHINE À TIMBRER ACTUELLE POUR UNE AUTRE PLUS APPROPRIÉE AUX BESOINS DU BUREAU ET QU'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC LA FIRME PITNEY-BOWES OF CANADA LTD., POUR LA PÉRIODE D'UN AN SOIT SIGNÉ PAR LE GREFFIER À CET EFFET, AU COÛT MENSUELLE DE \$7.20

31 /63  
BASE

RESOLU QUE LE TRÉSORIER SOIT, ET IL EST AUTORISÉ À ACHETER UNE BASE NÉCESSAIRE À LA MACHINE À TIMBRER DE LA FIRME PITNEY-BOWES OF CANADA LTD., AU PRIX DE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (\$250.00).

32 /63  
ACHAT - DRILLE

RESOLU QUE LE SURINTENDANT DES TRAVAUX EST AUTORISÉ À ACHETER UNE DRILLE MODÈLE "BRH-50 PIONJAR COMBINATION ROCK DRILL BREAKER, PORTABLE" DE LA FIRME FLYGT CANADA LIMITED, AU COÛT DE NEUF CENT SOIXANTE DOLLARS (\$960.00)

RAPPORT POLICE  
ET INCENDIE.

LE GREFFIER PRÉSENTE LE RAPPORT DÉTAILLÉ DES SERVICES DE POLICE ET POMPIERS POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 1962 QUI SERA DÉPOSÉ AUX ARCHIVES.

33 /63  
MENAGE  
BUREAUX

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À ENGAGER UNE PERSONNE POUR FAIRE FAIRE LE MÉNAGE DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE, AU PRIX DE \$1.25 L'HEURE.

ADOPTÉE.

REGLEMENT No.  
261 - ASSURANCE

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT No. 261

\*\*\*\*\*

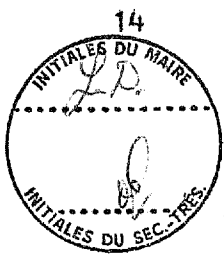
REGLEMENT ETABLISSANT UN PLAN D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES OFFICIERS OU EMPLOYES DE LA VILLE DE FABREVILLE ET POUR LEURS DEPENDANTS.

\*\*\*\*\*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
ET RESOLU:

ND: M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTREAL



23 JANVIER 1963.

ATTENDU QU'EN VERTU DE LA LOI, LE CONSEIL PEUT FAIRE DES RÈGLEMENTS POUR PRENDRE SUR LA VIE DE TOUS LES OFFICIERS OU EMPLOYÉS DE LA CORPORATION, DES POLICES D'ASSURANCE COLLECTIVE ET PAYER EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, LA PRIME NÉCESSAIRE À MÊME LES FONDS GÉNÉRAUX DE LA VILLE;

ATTENDU QUE LE CONSEIL EST AUTORISÉ À PAYER EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, À L'ACQUIT DES OFFICIERS OU DES EMPLOYÉS DE LA CORPORATION, À MÊME LES FONDS GÉNÉRAUX DE LA VILLE, LA PRIME NÉCESSAIRE À TOUT PLAN D'ASSURANCE COLLECTIVE SE RAPPORTANT À DES FRAIS MÉDICAUX, CHIRURGICAUX ET HOSPITALIERS POUR LES OFFICIERS OU LES EMPLOYÉS DE LA CORPORATION OU POUR LEURS DÉPENDANTS;

ATTENDU QU'IL EST DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE FAIRE UN TEL RÈGLEMENT;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À PRENDRE UNE POLICE D'ASSURANCE COLLECTIVE, D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE RECONNUE, SUR LA VIE DE TOUS LES OFFICIERS OU EMPLOYÉS DE LA CORPORATION, ÉLIGIBLES À CE PLAN D'ASSURANCE, SUIVANT LES NORMES ÉTABLIES PAR LADITE COMPAGNIE.

ARTICLE 2. CE PLAN D'ASSURANCE COLLECTIVE COUVRIRA LES FRAIS MÉDICAUX, CHIRURGICAUX ET HOSPITALIERS DE TOUS LES OFFICIERS OU EMPLOYÉS DE LA CORPORATION OU DE LEURS DÉPENDANTS, ÉLIGIBLES À CE PLAN SUIVANT LES NORMES ÉTABLIES PAR LADITE COMPAGNIE D'ASSURANCE.

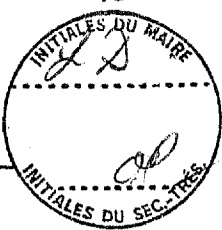
ARTICLE 3. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À PAYER, À MÊME LES FONDS GÉNÉRAUX DE LA VILLE, LA MOITIÉ DE LA PRIME NÉCESSAIRE, ET LES OFFICIERS OU EMPLOYÉS DE LA CORPORATION ÉTANT OUVERTS PAR CE PLAN DEVRONT PAYER L'AUTRE MOITIÉ DE LA FAÇON ET SUIVANT LES MODALITÉS INDICQUÉES À LA POLICE D'ASSURANCE COLLECTIVE.

ARTICLE 4. LE MAIRE ET LE GREFFIER DE LA VILLE SONT AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE CELLE-CI LE CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE, SES OFFICIERS OU EMPLOYÉS, ET LA COMPAGNIE D'ASSURANCE.

ARTICLE 5. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

23 JANVIER 1963.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE SUPPLÉANT



*J. Blagnon*  
GREFFIER DE FABREVILLE.

RÈGLEMENT NO.  
262 - NUM.  
MAISONS.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

R È G L E M E N T No. 262  
\* \* \* \* \*

RÈGLEMENT POURVOYANT AU NUMÉRO-  
TAGE DES MAISONS ET BATIMENTS  
DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE  
FABREVILLE.

\* \* \* \* \*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
ET RESOLU:

ATTENDU QUE LA VILLE A LE DROIT DE RÈGLEMEN-  
TER LE NUMÉROTAGE DES MAISONS ET BÂTIMENTS ET D'OBLIGER LES  
PROPRIÉTAIRES DES MAISONS ET AUTRES CONSTRUCTIONS D'Y PLACER  
LES NUMÉROS DANS UN ENDROIT BIEN VISIBLE;

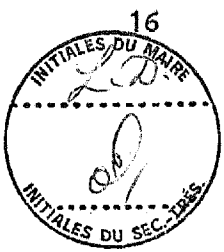
ATTENDU QU'IL EST DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE  
ET DE SES CONTRIBUABLES DE RÈGLEMENTER LE NUMÉROTAGE DES MAISONS  
ET BÂTIMENTS;

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE PAR RÈGLEMENT DU  
CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ  
ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI,  
COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTO-  
RISÉ À FAIRE PROCÉDER AU NUMÉROTAGE DES MAISONS ET BÂTIMENTS  
SITUÉS DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE FABREVILLE.

ND: M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



23 JANVIER 1963.

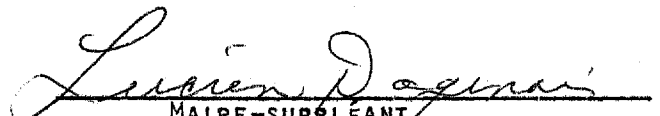
ARTICLE 2. LE NUMÉROTAGE DES MAISONS ET BÂTIMENTS SERA FAIT SUIVANT UN PLAN PRÉPARÉ PAR LES PRÉPOSÉS DE LA VILLE.

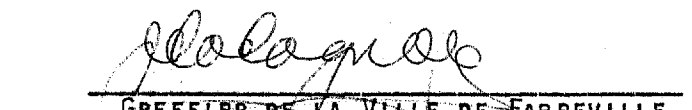
ARTICLE 3. LE CONSEIL DE LA VILLE FERA PLACER SUR CHAQUE MAISON ET BÂTIMENT, À UN ENDROIT BIEN VISIBLE, DES PLAQUETTES INDIQUANT LE NUMÉRO CIVIQUE DE CETTE MAISON OU BÂTIMENT ET LES PROPRIÉTAIRES DE CES MAISONS OU BÂTIMENTS SONT OBLIGÉS DE PERMETTRE AUX PRÉPOSÉS DE LA VILLE DE PLACER LES NUMÉROS CIVIQUES SUR LEURS PROPRIÉTÉS DANS UN ENDROIT BIEN VISIBLE.

ARTICLE 4. LES PROPRIÉTAIRES DE MAISONS OU CONSTRUCTIONS QUI POSSÈDENT DÉJÀ DES PLAQUETTES INDIQUANT UN NUMÉRO CIVIQUE DEVRONT ENLEVER OU LAISSER ENLEVER CES PLAQUETTES PAR LES PRÉPOSÉS DE LA VILLE ET LES LAISSER REMPLACER PAR CELLES QUI INQUERONT LE NOUVEAU NUMÉRO CIVIQUE.

ARTICLE 5. TOUTE PERSONNE QUI CONTREVIENDRA À AUCUNE DISPOSITION DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERA PASSIBLE D'UNE AMENDE AVEC OU SANS FRAIS, ET À DÉFAUT DU PAIEMENT IMMÉDIAT DE LADITE AMENDE OU DE LADITE AMENDE ET DES FRAIS, SUIVANT LE CAS, D'UN EMPRISONNEMENT, LE MONTANT DE LADITE AMENDE ET LE TERME DUDIT EMPRISONNEMENT DEVANT ÊTRE FIXÉS PAR LA COUR DE JURIDICTION COMPÉTENTE, À SA DISCRÉTION, MAIS LADITE AMENDE NE DEVRA PAS DÉPASSER LA SOMME DE QUARANTE DOLLARS (\$40.00) ET LE TERME DE L'EMPRISONNEMENT NE DEVRA PAS DÉPASSER SOIXANTE (60) JOURS; LEDIT EMPRISONNEMENT DEVRA CESSER EN TOUT TEMPS AVANT L'EXPIRATION DU TERME FIXÉ PAR LADITE COUR, SUR PAIEMENT DE LADITE AMENDE OU DE LADITE AMENDE ET DES FRAIS, SELON LE CAS, ET TOUTE INFRACTION CONTINUE D'AUCUNE DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT CONSTITUERA JOUR PAR JOUR UNE OFFENSE SÉPARÉE.

ARTICLE 6. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

  
MAIRE-SUPPLÉANT

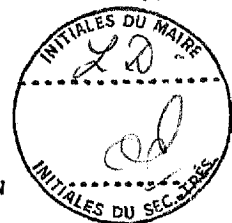
  
GREFFIER DE LA VILLE DE FABREVILLE.

AVIS MOTION  
REG. CHIENS

M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE IL PRÉSENTERA UN RÈGLEMENT POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NO. 105 (CHIENS) POUR LE REMPLACER PAR UN AUTRE.

# 266





AVIS MOTION  
FONDRE RÈGLEMENTS  
CONST. ZONAGE.

M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS DONNE UN AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE IL PRÉSENTERA UN RÈGLEMENT POUR FONDRE LES RÈGLEMENTS DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE, AVEC CERTAINES CORRECTIONS.

34 /63  
DEMANDE - SOUMISS.

LE GREFFIER EST AUTORISÉ À DEMANDER DES SOUMISSIONS, DANS LE JOURNAL " LA PRESSE ", EN VERTU DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DU RÈGLEMENT NO. 254.

35 /63  
CONTROLE -  
COUPONS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À PRENDRE AVANTAGE D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE DES COUPONS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE, DE LA FIRME YVON BOULANGER LIMITÉE AU COÛT DE \$100.00 PAR MILLION DE VALEUR SUR LE MARCHÉ.

ADOPTÉE.

36 /63  
DRAPERIES  
BUREAU GEN.

RESOLU QUE LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À FAIRE INSTALLER DES DRAPERIES DANS LE BUREAU GÉNÉRAL AFIN DE PROTÉGER LES EMPLOYÉS DES RAYONS DU SOLEIL, AU PRIX DE \$245.00, DE LA FIRME ROBERT ET LAURIN.

37 /63  
REQUETE -  
JUGE MUNICIPAL

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS  
ET RESOLU:

QU'UNE REQUÊTE SOIT PRÉSENTÉE AU PROCUREUR GÉNÉRAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC PAR LE PROCUREUR DE LA VILLE DEMANDANT L'ÉRECTION D'UNE COUR MUNICIPALE DANS LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE AINSI QUE LA NOMINATION D'UN JUGE MUNICIPAL Y AYANT JURIDICTION:

QUE LE MAIRE-SUPLÉANT ET LE GREFFIER DE LA VILLE SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER LADITE REQUÊTE;

ADOPTÉE.

38//63  
CLAUSE ADD.  
CANADIAN PETRO-  
LEUM.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UN AVIS LÉGAL DE ME ARMAND POUPART JR., RELATIF AU CONTRAT DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT DE LA FIRME CANADIAN PETROLEUM (1959) LIMITED, ET IL EST ALORS:

RESOLU QUE LA CLAUSE SUIVANTE SOIT AJOUTÉE AU BAS DU CONTRAT DE LOCATION, À SAVOIR:

"LE PRÉSENT CONTRAT NE LIERA LES PARTIES QU'EN AUTANT QU'IL AIT REÇU L'APPROBATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC, LE TOUT SUIVANT LA LOI. DANS LE CAS CONTRAIRE, LE PRÉSENT CONTRAT SERA NUL ET DE NUL EFFET SANS DOMMAGES DE PART ET D'AUTRE".



ET LA SESSION EST LEVÉE À 8H.20 P. M.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE-SUPPLÉANT

*Blaise Gagnon*  
GREFFIER.

6 FÉVRIER 1963.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE TENUE LE 6 FÉVRIER 1963, À 8 H. P. M. À L'ENDROIT ORDINAIRE DES SESSIONS DU CONSEIL À LAQUELLE SONT PRÉSENTS: MM. LES ÉCHEVINS HENRI FLEURANT, GUSTAVE VAILLANCOURT, MARCEL LACROIX, ROLAND DESJARDINS, GEORGES BRÛLÉ ET CLAUDE ALLARD FORMANT QUORUM DES MEMBRES DU CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

39 /63  
MINUTES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES MINUTES DES SESSIONS DU 3 ET 23 JANVIER 1963 SONT ADOPTÉES, TELLES QUE SOUMISES.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

CORRESPONDANCE.

LE GREFFIER DONNE LECTURE DE LA CORRESPONDANCE COMME SUIT:

- A) UNE LETTRE DU DIRECTEUR DU SERVICE POSTAL RELATIVE À LA DISTRIBUTION DU COURRIER DE L'HÔTEL DE VILLE;
- B) UNE LETTRE DE REMERCIEMENTS DE L'ASSOCIATION DE RÉCRÉATION DE FABREVILLE INC.
- C) UNE DEMANDE DE PERMIS DE TAXI ADDITIONNEL DE M. ROMÉO LOCAS ET UNE DEMANDE DE PERMIS DE TAXI DE MME A. BOISSY;
- D) DEUX LETTRES DE LA SOCIÉTÉ ST-VINCENT-DE-PAUL (ST-EDOUARD) ET (ST-LÉOPOLD);
- E) UNE SOUMISSION DE PLOMBERIE DES MILLE-ÎLES INC.

40 /63  
TAXI LOCAS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE RENOUVELLEMENT DES PERMIS DE TAXI DE M. ROMÉO LOCAS SOIENT ACCORDÉS EN PLUS D'UN NOUVEAU PERMIS POUR L'ANNÉE 1963-64.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.



6 FÉVRIER 1963.

41 /63  
POSTE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LE GREFFIER ÉCRIVE UNE LETTRE DE REMERCIEMENTS AU DIRECTEUR DU DISTRICT DU SERVICE POSTAL POUR LA LIVRAISON DU COURRIER PAR FACTEURS ET QUE DEMANDE SOIT FAITE AFIN QUE LE MÊME SERVICE SOIT ASSURÉ DANS LES AUTRES PARTIES DE LA VILLE.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

42 /63  
\$500.00  
ST-VINCENT-PAUL.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QU'UNE SOMME DE \$500.00 SOIT ACCORDÉE À CHACUNE DES SOCIÉTÉS ST-VINCENT-DE-PAUL DE ST-EDOUARD ET DE ST-LÉOPOLD.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

43 /63  
ISOLATION  
FOURNAISE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA PLOMBERIE DES MILLE ÎLES INC. EST AUTORISÉE À EXÉCUTER LES TRAVAUX NÉCESSAIRES À L'ISOLATION DE LA FOURNAISE DE L'HÔTEL DE VILLE AU COÛT DE \$165.00.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

ND: M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL

44 /63  
RÈGL. NO. 254  
SOUMISSIONS

LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.	\$5,385.00
BIGRAS EXCAVATION INC.	\$6,540.00
HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION CIE LTEE.	\$7,082.40
H. CARDINAL CONST.	\$7,138.00
LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTEE.	\$7,845.00
JEAN-PAUL FILION EXCAVATION.	\$7,950.00

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LE CONTRAT POUR LESDITS TRAVAUX DU RÈGLEMENT NO. 254 EST ACCORDÉ À LA FIRME LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD., PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE, ET QUE LE GREFFIER RETOURNE LES CHÈQUES AUX AUTRES SOUMISSIONNAIRES.

ADOPTÉE.

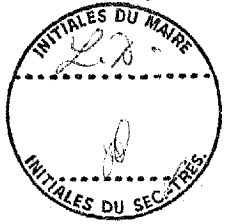
M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

45 /63  
REQUETE - COUR  
MUNICIPALE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI ET M. G. O. GAGNON, GREFFIER



6. FÉVRIER 1963.

DE LA VILLE DE FABREVILLE SONT AUTORISÉS À SIGNER UNE REQUÊTE PRÉSENTABLE AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL DEMANDANT L'APPROBATION DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE COUR MUNICIPALE DANS LA VILLE ET NOMMANT UN JUGE POUR PRÉSIDER À CETTE DITE COUR.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

ATTENDU QUE LA VILLE DE FABREVILLE, COMTÉ DE LAVAL, A CONFORMÉMENT À LA LOI, ADOPTÉ UN RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE COUR MUNICIPALE DANS LES LIMITES TERRITORIALES DE CETTE VILLE;

ATTENDU QU'UNE COPIE CERTIFIÉE DE CE RÈGLEMENT A ÉTÉ TRANSMISE AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC;

ATTENDU QUE, VU L'ACCROISSEMENT DE LA POPULATION, IL SERAIT DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE DE FABREVILLE QUE CETTE DERNIÈRE AIT SA PROPRE COUR MUNICIPALE.

ATTENDU QUE, POUR LA BONNE ADMINISTRATION DE LA VILLE ET POUR PERMETTRE L'EXÉCUTION DE TOUS LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, IL Y AURAIT LIEU DE DOTER LA VILLE DE FABREVILLE D'UNE COUR MUNICIPALE ET D'UN JUGE MUNICIPAL;

EN CONSEQUENCE, LA VILLE DE FABREVILLE, COMTÉ DE LAVAL, PRIE L'HONORABLE LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC D'APPROUVER LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE COUR MUNICIPALE POUR LA VILLE DE FABREVILLE, DE NOMMER UN JUGE MUNICIPAL AYANT JURIDICTION DANS CETTE VILLE ET D'ÉMETTRE UNE PROCLAMATION DÉCRÉTANT LA MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA COUR MUNICIPALE DANS LA VILLE DE FABREVILLE, COMTÉ DE LAVAL.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

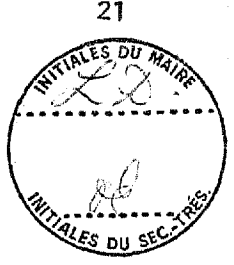
46 /63  
CANALISATION  
RIV. DES PR.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

ATTENDU QUE L'EXPOSITION UNIVERSELLE QUI SE TIENDRA À MONTRÉAL EN 1967 AMÈNERA UN ESSORT TOURISTIQUE CONSIDÉRABLE DANS LA RÉGION;

ATTENDU QUE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE EST EN GRANDE MAJORITÉ CONSTRUITE SUR DES ÎLES ET QUE LES RIVIÈRES ENTOURANT TOUTES CES TERRES SONT D'UN INTÉRÊT CONSIDÉRABLE POUR LE TOURISME, LEUR PERMETTANT DE FAIRE LE TOUR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL ET DE L'ÎLE JÉSUS.



ATTENDU QUE POUR FAIRE LE TOUR DE CES ILES IL SERAIT NÉCESSAIRE DE CANALISER LA RIVIÈRE DES PRAIRIES;

ATTENDU QUE LA CANALISATION DE LA RIVIÈRE DES PRAIRIES BÉNIFICIERAIT GRANDEMENT AUX VILLES RIVERAINES ET LEURS HABITANTS FAISANT DE CETTE RIVIÈRE UNE VOIE NAVIGUABLE SUR TOUTE LA LONGUEUR;

IL EST PROPOSE:

QUE DEMANDE SOIT FAITE AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE BIEN VOULOIR CANALISER LADITE RIVIÈRE PERMETTANT UNE CIRCULATION EN BATEAUX DE REPENTIGNY JUSQU'À LAVAL SUR LE LAC ET OTTAWA;

QUE COPIE DE CETTE RÉOLUTION SOIT ENVOYÉE AUX DÉPUTÉS DES COMTÉS CONCERNÉS.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QU'UNE SOMME DE \$25.00 SOIT ACCORDÉE À CHACUN DES DEUX DÉLÉGUÉS, M J. ROLAND GIRARD, C.A., ET EDOUARD DÉSORMEAUX, AU COURS D'ORIENTATION DE LA DÉFENSE CIVILE, DU 11 AU 15 MARS PROCHAIN, LES DÉPENSES ORDINAIRES ÉTANT DÉFRAYÉES PAR LA DÉFENSE CIVILE.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

LE GREFFIER DONNE LECTURE DES RAPPORTS MENSUELS DES DIVERS SERVICES DE LA VILLE, QUI SERONT PLACÉS AUX ARCHIVES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LES COMPTES CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS SOIENT ET SONT ACCEPTÉS ET QU'ILS SOIENT PAYÉS SELON LA MÉTHODE USUELLE:

AHUNTSIC AUTO ELECTRIC LTÉE. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE.....	\$ 22.50
ASSOCIATION DES SECRÉTAIRES DE MUNICIPALITÉS. RE: CONTRIBUTION COMME MEMBRE.....	\$ 8.15
BACK RIVER QUARRIES LTD. RE: VOIRIE.....	\$ 8.54
BEAUCHAMP GERMAIN. RE: PUBLICITÉ.....	\$ 15.00
BEAULIEU GILLES. RE: SERVICE DE MUTATIONS - DÉCEMBRE ET JANVIER...	\$ 45.60
BELL TELEPHONE CO. OF CANADA. RE: SERVICE DE TÉLÉPHONES.....	\$ 310.15

ND: M-14

47 /63  
DELEGUES  
DEFENSE CIVILE.

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL

RAPPORTS  
MENSUELS.

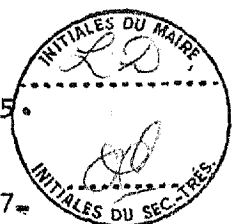
48 /63  
COMPTES.



6 FÉVRIER 1963.

BILODEAU & DELORME INC. RE: PAPETERIE.....	\$ 579.34
BIRNIE LEN. RE: PUBLICITÉ.....	\$ 35.00
BRADMA LTD. RE: MACHINE À IMPRIMER LES PLAQUES - RÔLE D'ÉVALUA- TION.....	\$ 48.88
CANADIAN ASSOCIATION OF FIRE CHIEFS. RE: CONTRIBUTION COMME MEMBRE POUR LE CHEF.....	\$ 20.00
CANADIAN PÉTROLEUM (1959) LTD. RE: ESSENCE - VOIRIE: \$403.85 - POLICE: \$452.89...	\$ 856.74
THE CANADIAN SALT Co. LIMITED. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 87.00
CLOUTIER ALEXIS. RE: TRAVAUX D'HIVER (ACHAT D'UNE FOURNAISE À L'HUILE).....	\$ 35.00
CORPORATION DES INGÉNIEURS PROFESSIONNELS DE QUÉBEC. RE: CONTRI- BUTION - MEMBRE - CLAUDE DONALDSON..	\$ 20.00
COURRIER DE LAVAL. RE: PUBLICITÉ.....	\$ 75.00
THE CROWN LIFE INSURANCE Co. RE: ASSURANCE-GROUPE - JANVIER 63.	\$ 488.28
	\$ 495.18
GARAGE LUCIEN DAGENAI & SES FILS LTÉE. RE: RÉPARATIONS POLICE ET VOIRIE.....	\$1615.80
DAGENAI RÉAL. RE: HUILE À CHAUFFAGE.....	\$ 182.35
DAIGLE & FRÈRE MFR LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 35.52
DAVID J.- E. & FILS LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS ET POLICE.....	\$ 190.35
DAWSON BROS. LTD. RE: FOURNITURE DE BUREAU.....	\$ 42.73
DESJARDINS ASPHALTE. RE: RÈGLEMENT NO. 238.....	\$ 428.80
DESJARDINS & SAURIOL, I. C. RE: RÈGLEMENTS.....	20690.49
DESROCHES MAURICE. A.G., RE: USINE DE FILTRATION.....	\$ 30.00
DORR-OLIVER-LONG. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$ 12.10
DUCHARME ANDRÉ, C.R., RE: COUR DE MAGISTRAT NO. 1176.....	\$ 972.00
FLEURANT SIMON, C.L.U., RE: ASSURANCES.....	\$1392.97
FLYGT CANADA LIMITED. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$1037.30
FONDERIE PONT-VIAU, LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS - BORNES-FONTAINES	41.81
FOUCAULT J. RE: FOURNITURES - DÉPT. POLICE.....	\$ 25.10
GOHIER JUES ENRG. RE: TRAVAUX PUBLICS (SOUDURE).....	\$ 560.21
GOYER HORACE INC. RE: TRAVAUX PUBLICS (DIASEL).....	\$ 43.89
HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION Co. LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 204.75
IMPERIAL OIL LIMITED. RE: ESSENCE - POLICE.....	\$ 34.61
IMPRIMERIE LABEL. RE: FOURNITURE DE BUREAU.....	\$ 633.65
LABELLE & FRÈRES EXCAVATION. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 353.50
LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: VOIRIE ET ENTRETIEN DES RUES.....	\$ 22.63
	7988.58
LASALLE CHAIRS INC. RE: FOURNITURE - BUREAU DU GREFFIER.....	\$ 225.11
LAURIN & ROBERT INC. RE: DRAPERIES - BUREAUX.....	\$ 275.00
LOCAS ROMÉO. RE: PRÊT DE SON AUTOMOBILE POUR LE SERVICE DE LA POLICE.....	\$ 36.00

6 FÉVRIER 1963.



LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. RE: RÈGLEMENT NO. 237..	\$4763.95
MARCHÉ STE-ROSE ENRG. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 132.57
McEWEN UNIFORM Co. RE: FOURNITURES - DÉPT. POLICE...	\$ 74.17
PAQUETTE J. P. RE: FOURRIÈRE MUNICIPALE.....	\$ 76.50
PETITE CAISSE. RE: REMBOURSEMENT.....	\$ 213.73
PLOMBERIE DES MILLE-ILES INC. RE: SYSTÈME DE CHAUFFAGE - RÉP...	\$ 118.81
POUPART & POUPART. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$4365.00
QUINCAILLERIE STE-ROSE ENRG. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 45.92
RABY GAÉTAN. RE: SOLDE SUR FACTURE PRÉCÉDENTE.....	\$ 5.14
ROYAL TYPEWRITER Co. LTD. RE: ACHAT D'UNE MACHINE À ÉCRIRE.....	\$ 271.44
STE-ROSE DINER & MOTEL. RE: PARTIE DES FÊTES - EMPLOYÉS.....	\$ 362.59
SANITANK INC. RE: NETTOYAGE USINE D'ÉPURATION ET REGARDS D'ÉGOUTS.....	\$ 72.50
MINISTÈRE DE LA SANTÉ. RE: ASSISTANCE PUBLIQUE.....	\$ 54.81
SCULLY WILLIAM LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS - FOURNITURES.....	\$ 101.92
SERVICES D'ASSITANCE SOCIALE. RE: BIEN-ÊTRE SOCIAL.....	\$4285.35
SHAWINIGAN WATER & POWER Co. LTD. RE: ELECTRICITÉ.....	\$3060.57
SHELL OIL LTD. RE: ESSENCE - POLICE.....	\$ 1.50
ST. PIERRE CHAIN CANADA LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 148.90
STE. ROSE DINER & MOTEL. RE: DÉPT. DES INCENDIES.....	\$ 7.60
SOUDRE & LATTÉ. RE: RÈGLEMENT NO. 247.....	\$ 250.00
SYSTEMS AND CONTROLS LTD. RE: RÔLE D'ÉVALUATION.....	\$ 192.26
UTILITÉS MUNICIPALES. RE: FOURNITURES - HÔTEL DE VILLE.....	\$ 282.15
VAILLANCOURT ME GASTON. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 530.05
VITRERIE FABREVILLE. RE: BUREAU DU GREFFIER ET DU SURINTENDANT DES TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 45.89
WILSON & COUSINS Co. LTD. RE: DÉPARTEMENT DES INCENDIES - FOURNITURES.....	\$1084.82
WILSON ET LAFLEUR LTÉE. RE: CODE DE PROCÉDURE MUNICIPALE.....	\$ 15.25
HAMEL E. RE: FABRICATION DE BUTS POUR PATINOIRES.....	\$ 78.00
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. RE: RÈGLEMENT NO. 238.....	\$31642.74
HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION CIE LTÉE. RE: RÉGL. NO. 244.....	\$10790.42
<hr/>	
TOTAL.....	
<hr/> <hr/>	
\$103,300.16	

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

49 /63  
DEMANDE - EMPRUNT  
TEMPORAIRE -  
RÈGL. 248 ET 250.

1963: M714

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



QUE DEMANDE SOIT FAITE À L'HONORABLE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES D'APPROUVER UN EMPRUNT TEMPORAIRE À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE AYANT POUR BUT DE POURVOIR AUX PAIEMENTS À ÊTRE EFFECTUÉS POUR LES TRAVAUX À ÊTRE EXÉCUTÉS SUR CERTAINS RÈGLEMENTS, EN ATTENDANT LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS À ÊTRE ÉMISES EN VUE DES RÈGLEMENTS NOS. 248 ET 250 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE.

QUE MONSIEUR LE MAIRE ET LE TRÉSORIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER LES DOCUMENTS RELATIVEMENT À CE OU CES DITS EMPRUNTS.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

RÈGL. NO. 263  
(AMENDANT NO. 252)

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No. 263

\*\*\*\*\*

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NO. 252. RE: TRAVAUX D'HIVER.

\*\*\*\*\*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOUR

ATTENDU QU'IL MANQUE UNE CLAUSE POUR QUE LE RÈGLEMENT NO. 252 DE LA VILLE DE FABREVILLE SOIT ACCEPTÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DE QUÉBEC.

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION A ÉTÉ RÉGULIÈREMENT DONNÉ À LA SESSION SPÉCIALE DU 23 JANVIER 1963;

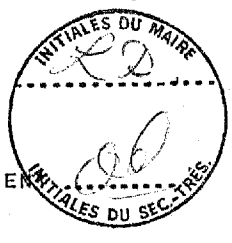
LEDIT RÈGLEMENT NO. 252 EST AMENDÉ EN Y AJOUTANT L'ARTICLE SUIVANT:

ARTICLE 3A. IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ ET



6 FÉVRIER 1963.

IL SERA PRÉLEVÉ SUR TOUS LES BIENS FONDS IMPOSABLES DANS LA MUNICIPALITÉ UNE TAXE SPÉCIALE À UN TAUX SUFFISANT SUIVANT LE RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR POUR POURVOIR DU PAIEMENT DE LA PARTIE NON SUBVENTIONNÉE DES TRAVAUX.



LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR APRÈS AVOIR REÇU LES APPROBATIONS REQUISES.

*Luisin Dagenais*  
MAIRE

*Holaguer*  
GREFFIER

50 /63  
UNIFORMES -POLICE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE CHEF DE POLICE EST AUTORISÉ À RENOUVELLER LES UNIFORMES DES MEMBRES DE LA FORCE CONSTABULAIRE.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.  
-----

51 /63  
SOUMISSIONS -  
CHARS POLICE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À DEMANDER DES SOUMISSIONS AUX FOURNISSEURS DES VOITURES FORD DE STE-THÉRÈSE, ST-EUSTACHE ET CHOMEDEY POUR DEUX VOITURES DEVANT SERVIR AUX SERVICES DE LA POLICE. LES SPÉCIFICATIONS DEVRONT ÊTRE FOURNIES AU GREFFIER PAR LE CHEF DE POLICE.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.  
-----

52 /63  
MUTATIONS  
DÉC. ET JANV.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES MUTATIONS DES MOIS DE DÉCEMBRE 1962 ET JANVIER 1963 SONT ACCEPTÉES ET LE GREFFIER EST AUTORISÉ À FAIRE LES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES AU RÔLE.

ADOPTÉE.

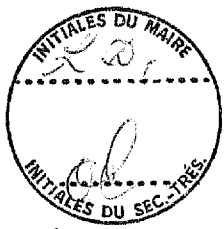
M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.  
-----

53/ 63  
AVIS LEGAL -  
HÔPITAL PRIVÉ.

M. JEAN COUTU DE FABREVILLE DEMANDE AU CONSEIL LA PERMISSION D'OPÉRER UN HÔPITAL PRIVÉ DANS LA MUNICIPALITÉ.

ND: M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



6 FÉVRIER 1963.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE GREFFIER DEMANDE UN AVIS LÉGAL À ME ARMAND POUPART JR., À L'EFFET DE SAVOIR SI TEL PERMIS PEUT ÊTRE ACCORDÉ DANS LE SECTEUR DÉTERMINÉ.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE LE SALAIRE DE M. GILLES LAMARCHE, DU DÉPARTEMENT DE L'INGÉNIEUR SOIT PORTÉ DE \$55.00 À \$65.00 PAR SEMAINE AVEC EFFET RÉTROACTIF AU 1ER FÉVRIER 1963.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

APRÈS UNE PÉRIODE DE QUESTIONS DE QUELQUES CONTRIBUABLES, LA SÉANCE EST AJOURNÉE À JEUDI, LE 14 FÉVRIER 1963.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE

*Roba Gnoe*  
GREFFIER

14 FÉVRIER 1963.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

ADVENANT LE 14 FÉVRIER 1963, LA SÉANCE AJOURNÉE DU 6 FÉVRIER DERNIER SE CONTINUE À 8 H. P. M. À L'ENDROIT ORDINAIRE DES SESSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE. SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, GEORGES BRÔLÉ, ROLAND DESJARDINS, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX ET GUSTAVE VAILLANCOURT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

APRÈS LA PRIÈRE, LA SÉANCE EST OUVERTE.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DU SOUS-MINISTRE DE LA SANTÉ DE LA PROVINCE DE QUÉBEC RELATIVE À L'USINE DE FILTRATION PROJÉTÉE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No. 264  
\*\*\*\*\*

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE FILTRATION D'EAU POUR LA VILLE DE FABREVILLE ET A UN EMPRUNT DE \$620,000.00 POUR CES FINS.

\*\*\*\*\*

APPROBATION  
MINISTÈRE SANTÉ

RÈGL. no. 264  
USINE FILTRATION



PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
 SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT  
 ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE PROCÉDER À LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE FILTRATION D'EAU POUR LA VILLE DE FABREVILLE, TEL QUE DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LE COÛT DE CONSTRUCTION DE LADITE USINE DE FILTRATION D'EAU, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UN SOMME DE SIX CENT VINGT MILLE DOLLARS (\$620,000.00), D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE EXÉCUTERA OU FERA EXÉCUTER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE USINE DE FILTRATION D'EAU POUR LA VILLE DE FABREVILLE, EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET À L'ENDROIT SPÉCIFIQUEMENT INDIQUÉ À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE SIX CENT VINGT MILLE DOLLARS (\$620,000.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE \$620,000.00, VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (DU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS



14 FÉVRIER 1963.

DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATRICULÉ.

LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$620,000.00
1	\$21,000.00	\$599,000.00
2	\$21,000.00	\$578,000.00
3	\$21,000.00	\$557,000.00
4	\$21,000.00	\$536,000.00
5	\$26,000.00	\$510,000.00
6	\$26,000.00	\$484,000.00
7	\$26,000.00	\$458,000.00
8	\$26,000.00	\$432,000.00
9	\$31,000.00	\$401,000.00
10	\$31,000.00	\$370,000.00
11	\$31,000.00	\$339,000.00
12	\$31,000.00	\$308,000.00
13	\$36,000.00	\$272,000.00
14	\$36,000.00	\$236,000.00
15	\$36,000.00	\$200,000.00
16	\$36,000.00	\$164,000.00
17	\$41,000.00	\$123,000.00
18	\$41,000.00	\$ 82,000.00
19	\$41,000.00	\$ 41,000.00
20	\$41,000.00	-----

ARTICLE 7. LES DITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS ET DES COUPONS D'INTÉRÊT REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉ-



14 FÉVRIER 1963.

RÊT SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR

LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE GREFFIER DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA DITE VILLE; UN FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU GREFFIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LES COUPONS D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE VINGT

(20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ SPÉCIALEMENT SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS EN FRONT DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL, UNE TAXE SUFFISANTE ET RÉPARTIE À RAISON DE LA VALEUR DE CES IMMEUBLES, TELLE QU'ÉTABLIE PAR LE RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR.

NÉANMOINS, CETTE TAXE NE SERA PRÉLEVÉE ANNUELLEMENT QUE SI LES REVENUS PROVENANT DE LA COMPENSATION ÉTABLIE PAR L'ARTICLE 14 DU PRÉSENT RÈGLEMENT S'AVÈRENT INSUFFISANTS POUR PAYER LES ÉCHÉANCES ANNUELLES ET LE COÛT D'OPÉRATION DE L'USINE DE FILTRATION.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME

DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT

ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS

SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTE

DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT

ND: M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTREAL



14 FÉVRIER 1963.

L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE RÈGLEMENT PRÉSENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DES DITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ ET IL SERA PRÉLEVÉ ANNUELLEMENT POUR LE SERVICE DE L'EAU, UNE COMPENSATION D'APRÈS LE TARIF CI-APRÈS:

MAISONS PRIVÉES (PAR UNITÉ D'HABITATION).....	\$ 55.00
COMMERCE.....	\$ 75.00
INDUSTRIE.....	\$100.00
HÔTEL ET MOTEL.....	\$100.00
ECOLE.....	\$100.00

ARTICLE 15. LA COMPENSATION POUR L'USAGE DE L'EAU DEVRA, DANS TOUS LES CAS, ÊTRE PAYÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE.

ARTICLE 16. LA COMPENSATION ÉTABLIE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT SERA PAYABLE TOUS LES ANS, LE 1ER JANVIER DE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 17. LA VILLE SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE DES ARRANGEMENTS PARTICULIERS POUR L'APPROVISIONNEMENT DE L'EAU ET SE RÉSERVE LE DROIT D'INSTALLER DES COMPTEURS DANS LES CAS SPÉCIAUX OÙ LA CONSOMMATION ORDINAIRE EST EXCÉDÉE.

ARTICLE 18. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 19. LES DITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFONDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT; CEPENDANT SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 20. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE

*Holagrande*  
GREFFIER

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.



14 FÉVRIER 1963. PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

55 /63  
ASS. DES ELEC-  
TEURS - RÉGL. 264

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS POUR PRENDRE EN CONSIDÉRATION LE RÈGLEMENT NO. 264 EST FIXÉE AU 28 FÉVRIER 1963 DE 7 HEURES À 9 HEURES P. M., EN L'ENDROIT ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No. 265

\*\*\*\*\*

REGLEMENT CONSTITUANT UN BUREAU DE REVISION POUR LA VILLE DE FABREVILLE.

\*\*\*\*\*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

ET RESOLU:

ATTENDU QUE LE CONSEIL PEUT, PAR RÈGLEMENT APPROUVÉ PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, CONSTITUER UN BUREAU DE REVISION CHARGÉ D'EXERCER LES POUVOIRS PRÉVUS PAR LA LOI;

ATTENDU QU'IL EST NÉCESSAIRE ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES, DE CONSTITUER UN BUREAU DE REVISION;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. UN BUREAU DE REVISION EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CONSTITUÉ POUR LA VILLE DE FABREVILLE ET CE BUREAU DE REVISION EST CHARGÉ D'EXERCER TOUS LES POUVOIRS PRÉVUS PAR LA LOI.



14 FÉVRIER 1963.

ARTICLE 2. LE BUREAU DE REVISION EST COMPOSÉ DE TROIS (3) MEMBRES, DONT UN PRÉSIDENT, NOMMÉS PAR LE CONSEIL CHAQUE ANNÉE, AU MOIS DE JANVIER OU DE FÉVRIER.

ARTICLE 3. LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU BUREAU DE REVISION SERA DE \$20.00 ET CELLE DES DEUX AUTRES MEMBRES SERA DE \$20.00.

ARTICLE 4. LE GREFFIER DE LA VILLE OU TOUTE AUTRE PERSONNE DÉSIGNÉE PAR LE CONSEIL, AGIRA COMME SECRÉTAIRE DU BUREAU DE REVISION.

ARTICLE 5. LE BUREAU DE REVISION DOIT REVISER LUI-MÊME TOUTS LES ANS LE RÔLE D'ÉVALUATION DES BIENS IMPOSABLES, OU LE FAIRE REVISER PAR LES ESTIMATEURS, SELON QU'IL LE JUGE NÉCESSAIRE, AVEC LES MÊMES AVIS ET DÉLAIS QUE POUR LA CONFECTION DU RÔLE D'ÉVALUATION.

ARTICLE 6. DANS LES TRENTE JOURS QUI SUIVENT CELUI DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION AU BUREAU DU CONSEIL PAR LES ESTIMATEURS, LE RÔLE RESTE OUVERT À L'EXAMEN DES INTÉRESSÉS OU DE LEURS REPRÉSENTANTS ET, DANS CET INTERVALLE, QUICONQUE CROIT DEVOIR SE PLAINDRE DU RÔLE TEL QUE PRÉPARÉ, POUR LUI-MÊME OU POUR UN AUTRE, PEUT EN APPELER AU BUREAU DE REVISION EN DONNANT À CETTE FIN AU GREFFIER DU BUREAU DE REVISION, UN AVIS PAR ÉCRIT CONTENANT LES MOTIFS DE SA PLAINTE, ET, S'IL SE PLAINT QUE L'ÉVALUATION DE SES PROPRIÉTÉS EST TROP ÉLEVÉE, IL DOIT MENTIONNER, DANS L'AVIS, LE MONTANT DE L'ÉVALUATION QU'IL RECONNAIT JUSTE.

ARTICLE 7. APRÈS L'EXPIRATION DES TRENTE (30) JOURS QUI SUIVENT CELUI DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION AU BUREAU DU CONSEIL PAR LES ESTIMATEURS, LE BUREAU DE REVISION, À UNE SÉANCE TENUE À LA DATE ET À L'HEURE INDIQUÉES DANS UN AVIS PUBLIC D'AU MOINS CINQ (5) JOURS, PREND EN CONSIDÉRATION ET JUGE LES PLAINTES PRODUITES EN VERTU DE L'ARTICLE PRÉCÉDENT.

APRÈS AVOIR ENTENDU LES PARTIES ET LEURS TÉMOINS SOUS SERMENT REÇU PAR SON PRÉSIDENT, AINSI QUE LES ESTIMATEURS, S'ILS DÉSIRENT ÊTRE ENTENDUES ET LES TÉMOINS PRODUITS DE LA PART DE LA MUNICIPALITÉ LE BUREAU DE REVISION MAINTIENT OU MODIFIE LE RÔLE SELON QU'IL LUI PARAÎT JUSTE.

ARTICLE 8. DANS TOUTS LES CAS, LE BUREAU DE REVISION, DÈS SA PREMIÈRE SÉANCE, QU'IL AJOURNE AUTANT DE FOIS QU'IL EST NÉCESSAIRE, À LA REVISION DU RÔLE, QU'IL Y AIT DES PLAINTES OU NON.





LE BUREAU DE REVISION PEUT FAIRE, AUSSI, TOUT CHANGEMENT DE PHRASÉOLOGIE NÉCESSAIRE.

LORSQUE LE BUREAU DE REVISION DÉCIDE DE REVISER L'ÉVALUATION D'UNE PROPRIÉTÉ SANS QU'UNE PLAINTE N'AIT ÉTÉ DÉPOSÉE, IL DOIT EN DONNER AVIS D'AU MOINS HUIT JOURS AU PROPRIÉTAIRE INSCRIT AU RÔLE POUR LUI PERMETTRE DE SE FAIRE ENTENDRE LORS DE CETTE REVISION. CET AVIS DOIT INDIQUER LA DATE ET L'HEURE DE LA SÉANCE AU COURS DE LAQUELLE LE BUREAU PROCÉDERA À CETTE REVISION.

L'AVIS CI-DESSUS PRESCRIT N'EST PAS REQUIS LORSQU'IL S'AGIT D'UNE DIMINUTION DE VALEUR D'UNE PROPRIÉTÉ.

ARTICLE 9. APRÈS QUE LE BUREAU DE REVISION A JUGÉ TOUTES LES PLAINTES DÉPOSÉES, IL RETOURNE LE RÔLE D'ÉVALUATION AU CONSEIL QUI DOIT L'HOMOLOGUER.

LE RÔLE AINSI HOMOLOGUÉ RESTE EN VIGUEUR JUSQU'À L'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN NOUVEAU RÔLE.

ARTICLE 10. S'IL Y A EU OMISSION DE QUELQUE PROPRIÉTÉ DANS LE RÔLE PRÉPARÉ PAR LES ESTIMATEURS, LE BUREAU DE REVISION PEUT ORDONNER À CES OFFICIERS D'ÉVALUER CETTE PROPRIÉTÉ ET DE L'AJOUTER AU RÔLE.

DANS CE CAS, LE RÔLE NE PEUT ÊTRE HOMOLOGUÉ, QU'APRÈS QU'IL AIT ÉTÉ DONNÉ UN AVIS SPÉCIAL DE HUIT (8) JOURS DE CETTE ADDITION, AU PROPRIÉTAIRE, LEQUEL PEUT PRODUIRE, DANS CE DÉLAI, SA PLAINTE CONTRE L'ÉVALUATION ET ÊTRE ENTENDU DEVANT LE BUREAU DE REVISION.

ARTICLE 11. SI, APRÈS QUE LE RÔLE D'ÉVALUATION A ÉTÉ HOMOLOGUÉ, QUELQUE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE ACQUIERT UNE AUGMENTATION DE VALEUR PAR LE FAIT DE NOUVELLE CONSTRUCTION, ADDITION OU AMÉLIORATION, OU DE SUBDIVISION EN LOTS À BÂTIR DE TERRES EN CULTURE, OU SUBIT UNE DIMINUTION DE VALEUR PAR SUITE D'INCENDIE DE DÉMOLITION OU DE QUELQUE AUTRE CAUSE, LE CONSEIL PEUT, S'IL JUGE IMPORTANTE CETTE AUGMENTATION OU DE CETTE DIMINUTION DE VALEUR, ORDONNER À CES OFFICIERS D'AUGMENTER OU DE RÉDUIRE L'ESTIMATION DE CETTE PROPRIÉTÉ À SA VALEUR RÉELLE, ÉTABLIR LA VALEUR LOCATIVE DE TOUTE NOUVELLE CONSTRUCTION ET MODIFIER EN CONSÉQUENCE, POUR LE RESTE DE L'ANNÉE EN COURS, LE MONTANT DES TAXES IMPOSÉES SUR CETTE PROPRIÉTÉ. TOUTE MODIFICATION DE RÔLE FAITE EN VERTU DU PRÉSENT ARTICLE EST SUJETTE À HOMOLOGATION PAR LE CONSEIL APRÈS AVIS DE HUIT (8) JOURS AU PROPRIÉTAIRE INTÉRESSÉ, LEQUEL PEUT PORTER PLAINTE ET EN APPELER DE LA DÉCISION DU CONSEIL, AU BUREAU DE REVISION, QUI JUGE À LA PLACE DU CONSEIL



14 FÉVRIER 1963.

LA PLAINTÉ QUI PEUT ÉTRE FAITE PAR LE PROPRIÉTAIRE ET CETTE DÉCISION DOIT  
ENSUITE ÉTRE HOMOLOGUÉE PAR LE CONSEIL.

ARTICLE 12. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR  
APRÈS AVOIR REÇU L'APPROBATION DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET  
TOUTE AUTRE APPROBATION REQUISE PAR LA LOI.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE

*Blaise Gagnon*  
GREFFIER.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

-----

56 /63  
REVISEURS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE LE BUREAU DE REVISION SE COMPOSE DE M. JACQUES VAILLANCOURT, PRÉSIDENT,  
ET MM. CHARLES BROSSARD ET JEAN TRUCHON COMME MEMBRES ET QUE LEUR RÉMUNÉRA-  
TION SOIT DE \$20.00 POUR UN MAXIMUM DE 7 HEURES DE TRAVAIL.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

-----

57 /63  
SEC. BUREAU DE  
REVISION.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE GREFFIER, M. G. O. GAGNON QUI AGIRA COMME SECRÉTAIRE DU BUREAU DE  
REVISION SOIT ÉGALEMENT RÉMUNÉRÉ AU MÊME TAUX QUE LES MEMBRES DE CE BUREAU,  
SOIT \$20.00 AVEC MÊMES HEURES DE TRAVAIL.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

-----

58 /63  
PERMISSION -  
SCTÉ CAN CANCER.

A LA DEMANDE ÉCRITE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER LE CONSEIL ACCOR-  
DE LA PERMISSION DE TENIR UNE CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION DANS FABREVILLE, DU  
15 AU 30 AVRIL, SUR UNE PROPOSITION DE: M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT,  
SECONDÉ PAR: M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

-----

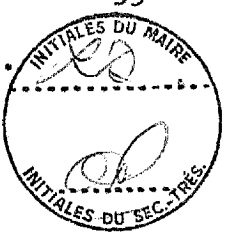
59 /63  
MEMBRE - COM.  
HISTORIQUE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE GREFFIER, M. G.O. GAGNON EST NOMMÉ REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU SEIN  
DE LA COMMISSION HISTORIQUE NOTAIRE JOSEPH PAPINEAU.

ADOPTÉE.



14 FÉVRIER 1963

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

A 9H.15 SON HONNEUR LE MAIRE DOIT S'ABSENTER ET C'EST M.

L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT, MAIRE SUPPLÉANT, QUI PRÉSIDE LA SÉANCE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LES ESTIMATIONS PRÉLIMINAIRES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX SUIVANTS:

267 EGOUTS SANITAIRES, AQUEDUC, TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES (PROJET MULTI-DEVELOPMENT - LOT 213); SUIVANT PLAN 7-146 P1;

EGOUTS SANITAIRES & AQUEDUC - BOULEVARD DAGENAI; PLAN 7-144 P3;

EGOUTS SANITAIRES, AQUEDUC & TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES (PARTIE LOT 217, RUES ISABELLE ET HUDON); SUIVANT PLAN 7-144 P2;

268 EGOUTS SANITAIRES, AQUEDUC, EGOUTS PLUVIAUX ET TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES (A- PROJET DONOLO NO. 2) (B- EDGAR NO. 1) PLANS 7-144 P1 ET 7-102 P1;

D'APRÈS LES PLANS SOUMIS PAR LA FIRME DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS-CONSEILS, SONT ACCEPTÉS ET QUE COPIE DE CES PLANS SOIENT ENVOYÉS AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET À LA RÉGIE D'ÉPURATION DES EAUX POUR APPROBATION, ET QUE L'AVISEUR LÉGAL EST AUTORISÉ À PRÉPARER LES RÈGLEMENTS EN CONSÉQUENCE.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

AVIS DE MOTION  
LOT 213 ETC.

M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE IL PRÉSENTERA DES RÈGLEMENTS CONCERNANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX CI-HAUT MENTIONNÉS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA SUBDIVISION ACCEPTÉE LE 15 AOÛT 1962 PAR LE SOUS-MINISTRE DES TERRES ET FORÊTS (M2583) CADASTRE 151-1 À 151-6 ET LA PARTIE DE RUES 151-7 EST ACCEPTÉE PAR LE CONSEIL.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

62 /63  
COMPTES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE LES COMPTES SUIVANT SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

LALUMIÈRE & LEDUC. RE: AJUSTEMENT DE PRIMES.....\$ 4,629.22 •  
PELLETIER ELECTRIQUE ENRG. RE: DIVERS RÈGLEMENTS.....\$ 2,730.30 •

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

63 /63  
SOUMISSIONS -  
VOITURES.

LE GREFFIER DONNE LECTURE DES SOUMISSIONS REÇUES DE MAURICE VAILLANCOURT LTÉE., ET GARAGE ST-EUSTACHE POUR L'ACHAT DE DEUX AUTOS POUR LE SERVICE

ND: M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



DE LA POLICE.

LE CONSEIL DÉCIDE DE LAISSER CES SOUMISSIONS SUR LA TABLE POUR ÉTUDE ET DANS L'ATTENTE D'UN PRIX POUR LOCATION DE VOITURES AU LIEU D'ACHAT, LE GREFFIER DEVANT REPRÉSENTER LESDITES SOUMISSIONS À LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE M. ANDRÉ LADOUCEUR, A.G., QUI SE LIT COMME SUIT:

CE 14 FÉVRIER 1963.

MONSIEUR J. R. GIRARD, C.A.,  
 SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,  
 VILLE DE FABREVILLE.

CHER MONSIEUR,

JE VOUS ENVOIE 3 COPIES D'UN PLAN DE SUBDIVISION SUR LES LOTS 140, 142, 143 ET 145, PAROISSE DE STE-ROSE, LAVAL, PORTANT LE NO. 1156 ET PRÉPARÉ EN DATE DU 14 FÉVRIER 1963 QUE VOUS VOUDREZ BIEN SOUMETTRE AUX MEMBRES DU CONSEIL POUR APPROBATION.

ANTÉRIEUREMENT CE PLAN PORTAIT LE NO. 931 ET AVAIT ÉTÉ PRÉPARÉ LE 24 AVRIL 1962. IL A ÉTÉ APPROUVÉ PAR RÉOLUTION LE 7 NOVEMBRE 1962. SUR CE PLAN, LE LOT 145-2 (RUE), AYANT DÉJÀ ÉTÉ ENREGISTRÉ À UNE LARGEUR DE 40 PIEDS, A ÉTÉ ÉLARGI À 50 PIEDS POUR PROCÉDER PAR CORRECTION DE CADASTRE. MAIS COMME CETTE FAÇON DE PROCÉDER EST LENTE ET OCCASIONNE DES ENNUIS À L'INSPECTEUR DU CADASTRE, J'AI CRU BON DE PROCÉDER, PLUTÔT PAR SUBDIVISION. ALORS LE LOT 145-2 DEMEURERA TEL QU'ENREGISTRÉ À UNE LARGEUR DE 40 PIEDS ET DEUX NOUVEAUX NUMÉROS, SOIT 145-67 (RUE) ET 145-68 (RUE) AYANT CHACUN UNE LARGEUR DE 5 PIEDS, COMPLÈTERONT LA LARGEUR TOTALE DE CETTE RUE.

JE VOUS RETOURNE DONC LA COPIE DES DEUX RÉOLUTIONS ANTÉRIEURES QUE VOUS VOUDREZ BIEN CORRIGER OU REFAIRE EN CONSÉQUENCE DE CETTE MODIFICATION.

JE M'EXCUSE DES ENNUIS QUE CELA PEUT VOUS CAUSER ET ESPÈRE AVOIR UNE RÉPONSE BIENTÔT.

MERCI À L'AVANCE,

VOTRE TOUT DÉVOUÉ,

(SIGNÉ) ANDRE LADOUCEUR, A.G.

IL EST ALORS:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

64 /63  
 RESCINDÉE  
 RÉSOL. 12/11/62.



QUE LA RÉOLUTION ADOPTÉE EN DATE DU 12 NOVEMBRE 1962  
SE LISANT COMME SUIT:

"PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION D'UNE PARTIE DES LOTS 140, 142, 143 ET  
145 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE STE-ROSE, TEL QUE PRÉPARÉ  
PAR ANDRÉ LADOUCEUR, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 24 AVRIL 1962 SOIT  
ACCEPTÉ.

ADOPTÉE." ,

SOIT ET ELLE EST RESCINDÉE ET REMPLACÉE PAR LA SUIVANTE:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION TEL QUE DÉCRIT DANS LA LETTRE CI-HAUT EST  
ACCEPTÉ.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

CONSIDERANT QUE LE TRACÉ DES RUES PROJETÉES APPARAISSANT AU PLAN PRÉPARÉ  
PAR M. ANDRÉ LADOUCEUR, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 14 FÉVRIER 1963,  
SOUS LA DESCRIPTION SUIVANTE: 140-17, 140-29-1, 143-1, 145-1, 145-2,  
145-67, 145-68, 145-18, 145-33, 145-48, 145-63 (QUANT AUX RUES DE 40'  
ELLES ONT DÉJÀ ÉTÉ ENREGISTRÉES).

CONSIDERANT QUE LA LARGEUR DES DITES RUES APPARAISSANT SUR CE PLAN NE  
SONT QUE DE CINQUANTE PIEDS, MESURE ANGLAISE;

CONSIDERANT QUE CE PLAN EST PRÉSENTEMENT DEVANT LE CONSEIL POUR OBTENIR  
SON APPROBATION, QUANT AU TRACÉ ET À LA LARGEUR DE CES RUES;

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL EST D'AVIS QUE CETTE LARGEUR EST SUFFISANTE  
ET NE PEUT CONVENABLEMENT PAS ÊTRE AUGMENTÉE PARCE QUE CES RUES SE TROUVENT  
À L'INTÉRIEUR DU PROJET;

POUR CES MOTIFS, IL EST:

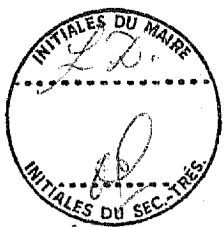
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QU'IL SOIT RÉSOLU DE PRIER L'HONORABLE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
EN VERTU DE L'ARTICLE 242, S.R.Q., 1941, D'ACCORDER À LA CORPORATION MUNI-  
CIPALE DE FABREVILLE LA PERMISSION D'OUVRIR ET MAINTENIR OU DE LAISSER  
OUVRIR ET MAINTENIR SUR UNE LARGEUR DE CINQUANTE (50') PIEDS, MESURE ANGLAI-  
SE, LES RUES INDIQUÉES AU PLAN PRÉPARÉ PAR M. ANDRÉ LADOUCEUR, ARPENTEUR-  
GÉOMÈTRE, EN DATE DU 14 FÉVRIER 1963, ET DÉCRITES COMME SUIT AU DIT PLAN:

NO: M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



14 FÉVRIER 1963.

65 /63  
LOISIRS.

140-17, 140-29-1, 143-1, 145-1, 145-2, 145-67, 145-68, 145-18, 145-33,  
145-48, 145-63 (QUANT AUX RUES DE 40' ELLES ONT DÉJÀ ÉTÉ ENREGISTRÉES).

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.  
-----

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DES LOISIRS PAROISSIAUX ST-  
LÉOPOLD, SECTION ST-CHARLES DEMANDANT UNE ALLOCATION AFIN D'AIDER À  
BOUCLER LEURS PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES.

APRÈS UNE CONVERSATION ÉLABORÉE SUR LE SUJET, IL EST RÉSOLU QU'UNE  
RÉUNION DES SECTIONS DE LOISIRS ET DU CONSEIL MUNICIPAL SOIT ORGANISÉE  
AUX FINS D'ÉTUDIER LA SITUATION ET D'Y APPORTER UNE SOLUTION AUSSI ÉQUI-  
TABLE QUE POSSIBLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LE PERMIS DE TAXI ET DE CONDUCTEUR DE TAXI DE M. EMILE TRUDEAU  
SOIENT ET ILS SONT RENOUVELLÉS POUR 1963.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.  
-----

66 /63  
RENOUVELLEMENT  
TAXI67 /63  
CORRECTIONS  
- RÔLE.

ATTENDU QUE LES LOTS 116-186 À 116-195, ÉVALUÉS À \$4,300.00 ONT ÉTÉ  
ANNULÉS AU CADASTRE ET QUE CONSÉQUEMMENT ILS N'EXISTENT PLUS COMME TELS,  
IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À RAYER LESDITS LOTS DU RÔLE D'ÉVALUATION  
1962.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.  
-----

68 /63

ATTENDU QUE LE LOT P-228 EST ÉVALUÉ À \$18,000.00;

ATTENDU QUE LEDIT LOT P-228 A ÉTÉ SUBDIVISÉ EN QUATRE (4) TERRAINS PORTANT  
LES NUMÉROS 228-212, 228-213, 228-216, 228-217 ET QU'ILS ONT ÉTÉ ÉVALUÉS  
À \$400.00 CHACUN;

ATTENDU QU'IL Y A DOUBLE ÉVALUATION;

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE LE LOT CONNU SOUS LE NO. P-228 EST ANNULÉ ET LE GREFFIER EST  
AUTORISÉ À FAIRE LES CHANGEMENTS AU RÔLE 1962.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.  
-----

14 FÉVRIER 1963.

69 /63



ATTENDU QUE LE TERRAIN PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE P-235 EST ÉVALUÉ À 3 ENDROITS, SOIT: FURY SPEEDWAY (\$36,000.00), ARCADE INVESTMENT: (\$7,200.00) ET GROVEHILL DEV. CORP. (\$11,400.00) SUR LE RÔLE 1962.

ATTENDU QUE SEUL ARCADE INVESTMENT EST PROPRIÉTAIRE DUDIT LOT P-235; IL EST: RESOLU QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À ANNULER LES ÉVALUATIONS DE GROVEHILL DEV. CORP. ET DE FURY SPEEDWAY POUR LES REMPLACER PAR ARCADE INVESTMENT Co. AU MONTANT DE \$36,000.00, POUR 1962 ET QUE LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À EFFECTUER LES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES AU RÔLE DE PERCEPTION.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION NO. L2923 DU LOT P-159, PAROISSE DE STE-ROSE, DIVISION D'ENREGISTREMENT DE LAVAL, SOUMIS PAR M. MAURICE DESROCHES, A.G., SOIT SOUMIS AUX URBANISTES, SOUDRE & LATTÉ, POUR APPROBATION.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

ET LA SÉANCE EST LEVÉE À 10 H. 35 P. M.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE

*[Signature]*  
GREFFIER

28 FÉVRIER 1963.  
ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS. (264)

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

JE, SOUSSIGNÉ, LUCIEN DAGENAI, MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE, CERTIFIE QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS LE RÈGLEMENT NO. 264 DE LA VILLE DE FABREVILLE, PASSÉ LE 14 FÉVRIER 1963, ET INTITULÉ:

264- RÈGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE FILTRATION D'EAU POUR LA VILLE DE FABREVILLE ET A UN EMPRUNT DE \$620,000.00 POUR CES FINS.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 28 FÉVRIER 1963 SUIVANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT À L'APPROBATION DES SUSDITS

ND: M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



28 FÉVRIER 1963.

ÉLECTEURS MUNICIPAUX INTÉRESSÉS ONT DEMANDÉ LE VOTE SUR LEDIT RÈGLEMENT APRÈS LA LECTURE DUDIT RÈGLEMENT ET DE LA LOI. (VOIR LISTE CI-JOINTE).

DONNÉ SOUS MON SEING À LA VILLE DE FABREVILLE CE 28E JOUR DE FÉVRIER MIL NEUF CENT SOIXANTE ET TROIS.

*Lucien Dagenais*  
 MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉE PAR AVIS PUBLIC ET TENUE EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, FABREVILLE, LE 28 FÉVRIER 1963 À SEPT (7) HEURES DE L'APRÈS-MIDI, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE, M. LUCIEN DAGE-NAIS, AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DESDITS ÉLECTEURS LE RÈGLEMENT NO. 264 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE, ADOPTÉ ET PASSÉ LE 14 FÉVRIER 1963 ET INTITULÉ:

264- RÈGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE FILTRATION D'EAU POUR LA VILLE DE FABREVILLE ET A UN EMPRUNT DE \$620,000.00 POUR CES FINS.

LE PRÉSIDENT OUVRIT L'ASSEMBLÉE À SEPT (7) HEURES DE L'APRÈS-MIDI ET FIT DONNER PAR M. G. O. GAGNON, AGISSANT COMME SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE, LECTURE DUDIT RÈGLEMENT NO. 264.

QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LEDIT RÈGLEMENT FUT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

QUE DURANT LES DEUX (2) HEURES FIXÉES POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE LES ÉLECTEURS QUALIFIÉS À VOTER SUR LEDIT RÈGLEMENT (VOIR LISTE CI-JOINTE) ONT DEMANDÉ LA VOTATION, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A FIXÉ LE JOUR DE VOTATION AU 6 AVRIL 1963 DE 9 HEURES DU MATIN JUSQU'À 7 HEURES DE L'APRÈS-MIDI, CONFORMÉMENT À LA LOI ET A CLOS L'ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À LA VILLE DE FABREVILLE, CE 28E JOUR DE FÉVRIER MIL NEUF CENT SOIXANTE ET TROIS.

*Lucien Dagenais*  
 MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS LE RÉGL. 264 DE LA VILLE DE FABREVILLE.

*J. O. Gagnon*  
 SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS.



REQUETE DES ELECTEURS DEMANDANT LA VOTATION SUR LE  
REGLEMENT NO. 264 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE  
FABREVILLE:

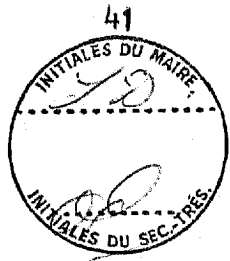


JEAN-CHARLES BROUILLARD,	3150 FERNAND, FABREVILLE.
PAUL DOYLE,	349 MADELEINE, FABREVILLE.
JOHN R. ALLEN,	474 EUGÈNE, FABREVILLE.
DENIS JACQUES,	478 EUGÈNE, FABREVILLE.
H. C. BALLINGTON,	363 EUGÈNE, FABREVILLE.
MICHEL ETRE,	413 EUGÈNE, FABREVILLE.
MILOS JESINA,	437 EUGÈNE, FABREVILLE.
S. CAREFOAT,	355 EUGÈNE, FABREVILLE.
R. BOYER,	3556 HENRIETTE, FABREVILLE.
JEAN-GUY BEAUCHAMP,	3560 HENRIETTE, FABREVILLE.
G. THEULE,	3818 MAURICE, FABREVILLE.
J. LAROCHE,	363 EDOUARD, FABREVILLE.
J. CORBETT,	3831 MICHEL, FABREVILLE.
R. GALLAGHER,	3825 MICHEL, FABREVILLE.
EDMOND FORTIER,	355 EDOUARD, FABREVILLE.
JEAN LACROIX,	3251 FABIEN, FABREVILLE.
GEORGES E. ROCK,	468 FOSTER, FABREVILLE.
R. SWEENEY,	562 FOSTER, FABREVILLE.
J. BENEDICT,	3557 HENRIETTE, FABREVILLE.
R. WYNANDS,	552 HUBERT, FABREVILLE.
HERBERT VON EICKEN,	247 FERNAND, FABREVILLE.
ROGER BEAULIEU,	553 HENRI, FABREVILLE.
P. DENDY,	3824 MICHEL, FABREVILLE.
YVES GIARD,	310 EVELINE, FABREVILLE.

*Original des signatures  
avec rég. 264 &c*

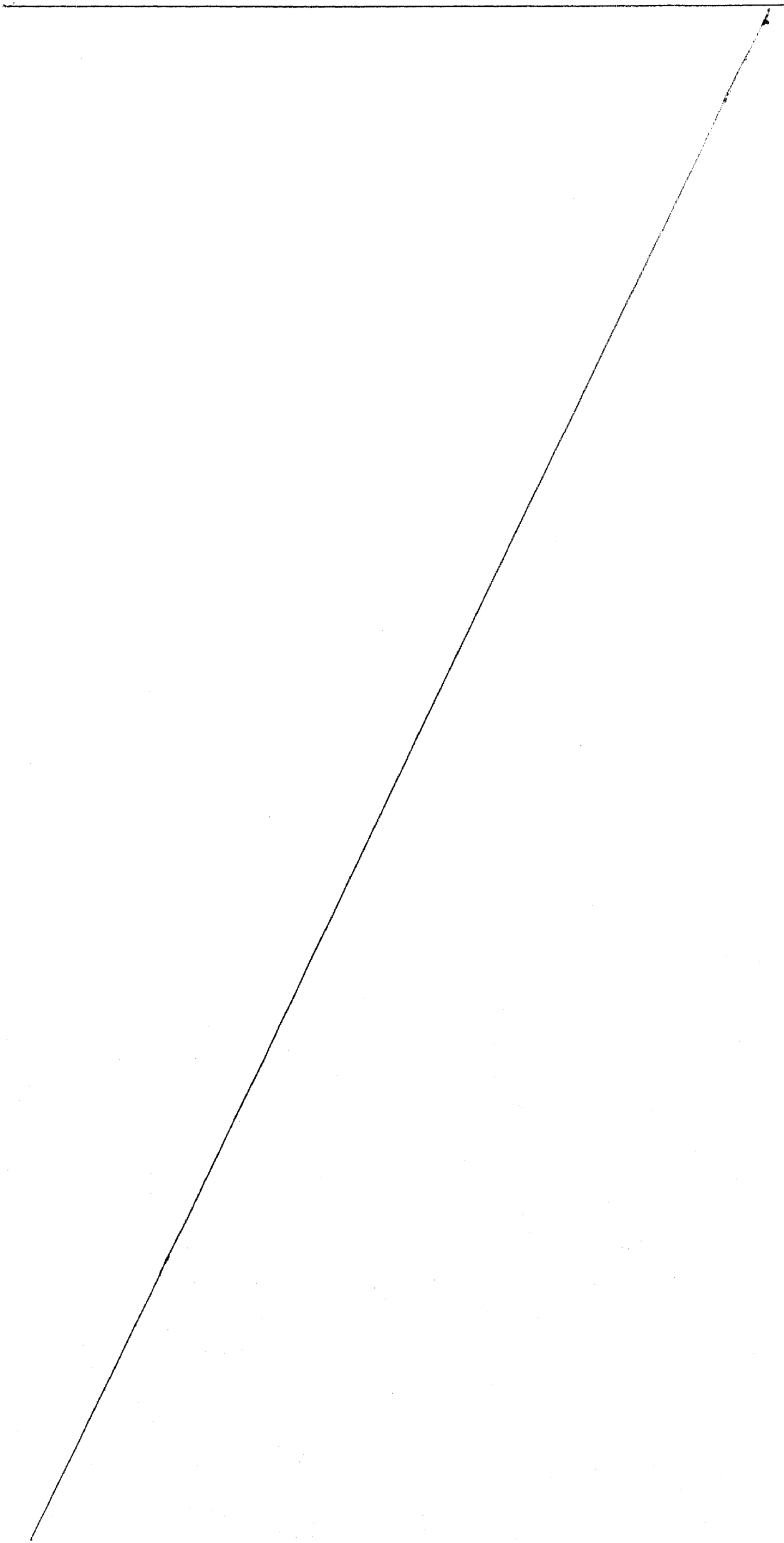
... 2 ...

REQUETE DES ELECTEURS DEMANDANT LA VOTATION SUR LE  
REGLEMENT NO. 264 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE  
FABREVILLE:



... 2 ...

J. SCHAFFER,	3910 NINA, FABREVILLE.
M. SCHWEBLACK,	624 MURIELLE, FABREVILLE.
JOHN F. JACOB,	529 HENRI, FABREVILLE.
JEAN-JACQUES COULOMBE,	528 HENRI, FABREVILLE.



6 MARS 1963.



PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE TENUE LE 6 MARS 1963, À 8 HEURES P. M., À L'ENDROIT ORDINAIRE DES SESSIONS DU CONSEIL À LAQUELLE SONT PRÉSENTS: MESSIEURS LES ÉCHEVINS: CLAUDE ALLARD, GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, ET GUSTAVE VAILLANCOURT, FORMANT QUORUM DES MEMBRES DU CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI. MONSIEUR L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS EST ABSENT.

SON HONNEUR LE MAIRE RÉCITE D'ABROD LA PRIÈRE ET L'ASSEMBLÉE EST OUVERTE.

70 /63

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DU 6, 14 ET 28 FÉVRIER 1963 SONT ADOPTÉES.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

ND: M-14

DEMANDE-RESTAURANT

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE M. LAURENT PAQUIN DEMANDANT LA PERMISSION D'OPÉRER UN RESTAURANT AU 330A BOUL. DAGENAI. COMME CETTE ZONE DE FABREVILLE NE PERMET AUCUN COMMERCE, C'EST À REGRET QUE LE CONSEIL REFUSE LA PERMISSION DEMANDÉE.

71 /63  
CAN. PETROLEUM.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UN AVIS LÉGAL DE ME A. POUPART JR., RELATIF AU PROJET DE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET LA FIRME CANADIAN PETROLEUM (1959) AVISANT LE CONSEIL DE L'IMPOSSIBILITÉ DE FAIRE ACCEPTER TEL CONTRAT PAR LA COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES; IL EST ALORS:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA RÉOLUTION PORTANT LE NO. 9 /63 EN DATE DU 3 JANVIER 1963 SOIT ET ELLE EST RESCINDÉE ET QUE LA FIRME CANADIAN PETROLEUM SOIT AVISÉE EN CONSÉQUENCE.

ADOPTÉE.

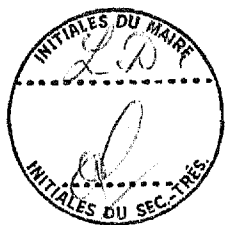
M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL

72 /63  
SOUSSIONS  
ESSENCE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE GREFFIER DEMANDE DES SOUSSIONS À TOUS LES VENDEURS D'ESSENCE



6 MARS 1963.

(GAZ) DE LA VILLE DE FABREVILLE POUR SES VOITURES ET CAMIONS.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

-----

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE MM. CLAUDE DONALDSON, INGÉNIEUR ET CONRAD LAMARCHE, SURINTENDANT, SONT DÉLÉGUÉS À LA RÉUNION D'HIVER DU 20 MARS 1963 DE LA SECTION LAURENTIENNE DE L'IM.S.A. AU RESTAURANT HÉLÈNE DE CHAMPLAIN ET QUE LE PRIX DE CINQ DOLLARS (\$5.00) POUR CHAQUE BILLET DU SOUPER SOIT PAYÉ PAR LA VILLE.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

-----

UNE LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE FABREVILLE SIGNALANT AU CONSEIL QUE CERTAINES RUES DE FABREVILLE DEVRAIENT ÊTRE ÉLARGIES EST LUE PAR LE GREFFIER, UN PLAN SUGGÉRANT L'ÉLARGISSEMENT DE CES RUES ACCOMPAGNE LA LETTRE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE DEMANDE SOIT ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE LA VOIRIE DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'Y DONNER SUITE SI POSSIBLE ET QUE COPIE DU TOUT SOIT ENVOYÉE À ME JEAN-NOEL LAVOIE, DÉPUTÉ DU COMTÉ LAVAL.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

-----

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE MM. CLAUDE DONALDSON, INGÉNIEUR ET CONRAD LAMARCHE, SURINTENDANT, DE LA VILLE DEVIENNENT MEMBRES DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES SURINTENDANTS D'USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION DES EAUX DU QUÉBEC ET QUE LA CONTRIBUTION DE \$5.00 CHACUN PAR ANNÉE SOIT PAYÉE PAR LA VILLE.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

-----

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA SOUMISSION DE GARAGE CHARBONNEAU POUR L'ACHAT DE DEUX (2) VOITURES DE MARQUE BISCAYNE (CHEVROLET) AU PRIX DE \$3,650.00 (POUR LES 2) EST ACCEPTÉ.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

-----

73 /63  
DÉLÉGUÉS - IMSA.

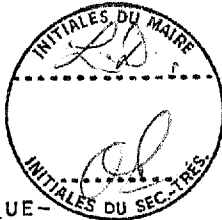
74 /63  
ELARGISSEMENT  
DE RUES  
CH. DE COMMERCE.

75 /63  
DELEGUES Ass'n  
SUR. USINES FILT.

76 /63  
ACHAT -  
VOITURES POLICE.

6 MARS 1963.

77 /63  
ÉGOUTS - AQUEDUC  
59E AVE.



PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE POUR ÉGOUTS SANITAIRES ET AQUEDUC SUR LA 59E AVENUE, TELLE QUE SOUMISE PAR LA FIRME DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS CONSEILS, AU MONTANT DE \$41,000.00 EST ACCEPTÉE ET QUE COPIE DU PLAN SOIT ENVOYÉ AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET À LA RÉGIE D'EPURATION DES EAUX POUR APPROBATION.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT 59E AVE.

M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE IL PRÉSENTERA UN RÈGLEMENT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'APRÈS L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE SUIVANT LE PLAN 7-98 P1 DE DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS CONSEILS.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

78 /63  
DEMANDE SOUMISSIONS - RÉGL. 249, 251, 256 ET 257.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE GREFFIER DEMANDE DES SOUMISSIONS PUBLIQUES DANS LE JOURNAL "LA PRESSE" POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX EN VERTU DES RÈGLEMENTS NOS. 249, 251, 256 ET 257.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

79 /63  
DEMANDE SOUMISSIONS  
VIDANGES.

ATTENDU QUE LE CONTRAT POUR LA CUEILLETTE DES VIDANGES SE TERMINE EN AVRIL PROCHAIN, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE GREFFIER DEMANDE DES SOUMISSIONS PUBLIQUES DANS LE "COURRIER DE LAVAL" ET "OPINIONS" POUR LA CUEILLETTE DES VIDANGES, À UN TAUX DE TANT PAR MAISON, AVEC AJUSTEMENT, SI NÉCESSAIRE, AU BOUT DE SIX MOIS.

ADOPTÉE.

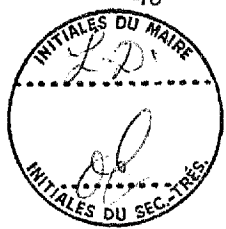
M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

80 /63  
ENGAGEMENT  
PERSONNEL.

CONSIDÉRANT LE SURCROÏT DE TRAVAIL IMPOSÉ AU BUREAU DU GREFFIER TANT PAR LE RÔLE D'ÉVALUATION, LA LISTE ÉLECTORALE, LES STATISTIQUES DU RECENSEMENT, LA PRÉPARATION DE LA LISTE ÉLECTORALE EN VUE DU RÉFÉRENDUM DU 6 AVRIL PROCHAIN, ETC., IL EST:

NU: M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



6 MARS 1963.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À ENGAGER LE PERSONNEL NÉCESSAIRE POUR LE SECONDER DANS SON TRAVAIL. TEL PERSONNEL DEVRA ENSUITE AIDER AU BUREAU DU TRÉSORIER POUR L'ENVOI DES COMPTES. LE SALAIRE DE MME JEANINE HÉBERT EST FIXÉ À \$60.00 PAR SEMAINE ET CELUI DE Mlle. NICOLE CYR À \$50.00 PAR SEMAINE.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No. 266

\*\*\*\*\*

REGLEMENT CONCERNANT LA GARDE DES CHIENS DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE FABREVILLE.

\*\*\*\*\*

RÈGL. NO. 266.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

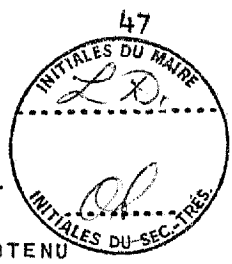
ET RESOLU:

ATTENDU QUE LA VILLE A AUTORITÉ DE FAIRE UN RÈGLEMENT POUR ASSUJETTIR À UNE LICENCE ET ASTREINDRE À DES RÈGLEMENTS CEUX QUI GARDENT DES CHIENS, POUR FAIRE MUSELER LES CHIENS, POUR AUTORISER LA DESTRUCTION PAR UN MODE SOMMAIRE DES CHIENS ERRANTS;

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUI:

6 MARS 1963.

RÈGL. NO. 266  
(SUITE)



ARTICLE 1. Toute personne, société, compagnie ou corporation ne pourra garder dans les limites territoriales de la ville de Fabreville un ou des chiens sans avoir obtenu au préalable un permis "licence" de la ville de Fabreville et sans avoir payé au chef de police de ladite ville les sommes suivantes ou celles qui pourront être fixées par les règlements de la ville; et le prix du permis pour la garde ou possession de chaque chien dans les limites territoriales de la ville de Fabreville est fixé par le présent règlement à cinq dollars (\$5.00).

ARTICLE 2. Tout porteur de licence devra attacher et tenir attaché au cou de chaque chien pour lequel une licence aura été émise, pendant toute la durée de ladite licence, un jeton d'identité qui lui sera remis par le chef de police, lors de l'octroi de ladite licence.

ARTICLE 3. La licence émise en vertu dudit règlement sera signée par le chef de police de la ville, sera annuelle, écherra et sera payable le premier janvier de chaque année et expirera le 31 décembre suivant son émission.

ARTICLE 4. Les licences accordées après le premier janvier ne seront valides que jusqu'au trente-et-un décembre suivant la date de leur émission.

ARTICLE 5. Les licences que la ville est autorisée à prélever sur toute personne gardant un chien dans la ville sont dues et payables en entier par cette personne quel que soit l'espace de temps durant une année de licence pendant lequel elle garde un chien;

ARTICLE 6. Les chiens qui aboient, hurlent ou mordent de manière à troubler la paix et le repos d'aucune personne dans la ville constituent une nuisance.

ARTICLE 7. Sera coupable de contravention au présent règlement et passible de la pénalité ci-après prévue tout gardien d'un chien dans la ville constituant une nuisance aux termes de l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 8. Dans le cas d'une seconde contravention à l'article 7 du présent règlement, la cour devant laquelle telle plainte sera





ENTENDUE, POURRA, EN PLUS DE LA PÉNALITÉ CI-APRÈS PRÉVUE, ORDONNER AU CHEF DE POLICE DE DÉTRUIRE TEL CHIEN;

6 MARS 1963.

RÈGL. NO. 266  
(SUITE)

ARTICLE 9. TOUT CHIEN DEVRA ÊTRE TENU EN LAISSE OU ÊTRE GARDÉ PAR SON PROPRIÉTAIRE OU PAR CELUI QUI EN A LA GARDE OU POSSESSION DANS UN ENCLOS FERMÉ.

IL EST DÉFENDU ET CE, DURANT TOUTE L'ANNÉE, À TOUT PROPRIÉTAIRE OU PERSONNE AYANT LA GARDE D'UN CHIEN, DE LE LAISSER ERRER DANS LES RUES OU PLACES PUBLIQUES DE LA VILLE.

ARTICLE 10. LE CHEF DE POLICE ET LES CONSTABLES DE LA VILLE DEVRONT RAMASSER EN TOUT TEMPS DE L'ANNÉE TOUT CHIEN ERRANT PORTEUR OU NON PORTEUR DU JETON D'IDENTITÉ ET LE TRANSPORTER DANS UN ENDROIT DÉSIGNÉ PAR LE CHEF DE POLICE POUR LES RECEVOIR.

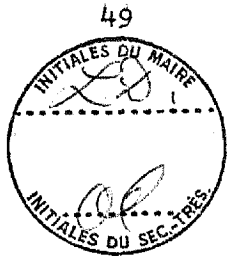
ARTICLE 11. LE CHEF DE POLICE DE LA VILLE DEVRA DÉTRUIRE TOUT CHIEN TROUVÉ ERRANT APRÈS UN AVIS PUBLIC DE TROIS (3) JOURS DONNÉ EN LA MANIÈRE ORDINAIRE, À MOINS QUE LE PROPRIÉTAIRE OU LE GARDIEN DE TEL CHIEN NE LE RÉCLAME ENTRE NEUF (9) HEURES DU MATIN ET SEPT (7) HEURES DU SOIR, AU POSTE DE POLICE DE LA VILLE ET NE PAIE LA LICENCE DUDIT CHIEN, S'IL Y A LIEU, ET LA SOMME DE UN DOLLAR (\$1.00) PAR JOUR POUR LA PÉRIODE DE TEMPS PENDANT LAQUELLE LEDIT CHIEN A ÉTÉ GARDÉ DE MANIÈRE À INDEMNISER LA VILLE DES FRAIS DE PENSION ET DE GARDE.

ARTICLE 12. SI UN CHIEN MORD OU TENTE DE MORDRE QUELQUE PERSONNE, IL SERA CONSIDÉRÉ COMME DANGEREUX ET DEVRA ÊTRE MUSELÉ, SUR L'ORDRE DU CHEF DE POLICE, ET SUR DÉFAUT DE SE CONFORMER À CET ORDRE, LE PROPRIÉTAIRE OU GARDIEN DE CE CHIEN SERA PASSIBLE DE LA PÉNALITÉ CI-APRÈS ÉDICTÉE.

ARTICLE 13. LORSQUE LE CHEF DE POLICE EST INFORMÉ QU'UN CHIEN ENRAGÉ A ÉTÉ ERRANT DANS LA VILLE ET QU'IL CROIT QU'IL Y A LIEU DE PRENDRE DES PRÉCAUTIONS CONTRE LA PROPAGATION DE LA RAGE, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, AUTORISÉ À DONNER AVIS PUBLIC ENJOIGNANT TOUTE PERSONNE DE LA VILLE, PROPRIÉTAIRE

6 MARS 1963.

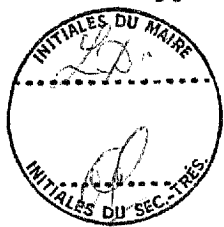
RÈGL. NO. 256  
(SUITE)



OU AYANT LA GARDE DE CHIENS, DE LES ENFERMER  
OU DES EMMUSELER DE MANIÈRE À CE QU'ILS SOIENT  
ABSOLUMENT INCAPABLES DE MORDRE, ET CE, DURANT UNE  
PÉRIODE DE TEMPS QUI N'EXCÉDERA PAS DEUX MOIS DE  
CALENDRIER, À COMPTER DE LA DATE DE LA PUBLICATION  
DUDIT AVIS, ET LEDIT AVIS MENTIONNERA LE TEMPS AUQUEL  
LESDITS CHIENS CESSERONT D'ÊTRE ENFERMÉS OU EMMUSELÉS.  
TOUT CHIEN ENRAGÉ DEVRA ÊTRE DÉTRUIT SANS DÉLAI SUR L'  
ORDRE DU CHEF DE POLICE.

ARTICLE 14. IL SERA DU DEVOIR DU CHEF DE  
POLICE DE SAISIER ET DE FAIRE DÉTRUIRE TOUS CHIENS QUI  
POURRONT ÊTRE TROUVÉS DANS QUELQUE RUE OU PLACE PU-  
BLIQUE DE LA VILLE, SANS ÊTRE EMMUSELÉS DE LA MANIÈRE  
PRESCRITE PAR L'ARTICLE PRÉCÉDENT, APRÈS LA PUBLICATION  
DUDIT AVIS, ET TANT QUE LEDIT AVIS CONTINUERA D'ÊTRE  
EN VIGUEUR. ET TOUT PROPRIÉTAIRE OU GARDIEN DE CHIENS,  
QUI LES LAISSERA ERREUR DANS QUELQUE RUE OU PLACE PU-  
BLIQUE DE LADITE VILLE, SANS LES EMMUSELER DE LA  
MANIÈRE SUSDITE, APRÈS QUE TEL AVIS AURA ÉTÉ PUBLIÉ,  
ET TANT QUE LEDIT AVIS RESTERA EN VIGUEUR, SERA PAS-  
SIBLE DE LA PÉNALITÉ CI-APRÈS ÉDICTÉE.

ARTICLE 15. QUICONQUE CONTREBIENDRA À  
QUELQU'UNE DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT  
SERA, SUR CONVICTION DE TELLE OFFENSE DEVANT LA COUR,  
PASSIBLE D'UNE AMENDE AVEC OU SANS FRAIS, ET À DÉFAUT DU  
PAIEMENT IMMÉDIAT DE LADITE AMENDE OU DE LADITE AMENDE  
ET DES FRAIS, SELON LE CAS, D'UN EMPRISONNEMENT;  
LE MONTANT DE LADITE AMENDE ET LE TERME DUDIT EMPRISONNEMENT  
SERONT FIXÉS PAR LADITE COUR, À SA DISCRÉTION; MAIS LADITE  
AMENDE N'EXCÉDERA PAS VINGT DOLLARS (\$20.00) ET L'EMPRIS-  
ONNEMENT NE SERA PAS POUR UNE PÉRIODE DE PLUS D'UN (1) MOIS  
DE CALENDRIER, LEDIT EMPRISONNEMENT, CEPENDANT, DEVANT CESSER  
EN TOUT TEMPS, AVANT L'EXPIRATION DU TERME FIXÉ PAR LADITE  
COUR, SUR PAIEMENT DE LADITE AMENDE OU DE LADITE AMENDE ET  
DES FRAIS, SELON LE CAS, ET SI L'INFRACTION À CE RÈGLEMENT  
EST RÉITÉRÉE, CETTE RECIDIVE CONSTITUERA, JOUR PAR JOUR,  
APRÈS SOMMATION, UNE OFFENSE SÉPARÉE.



ARTICLE 16. LE RÈGLEMENT NO. 105 DE LA  
VILLE DE FABREVILLE CONCERNANT LES CHIENS EST ABROGÉ.

ARTICLE 17. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA  
EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

*Léon Dagenais*  
MAIRE DE FABREVILLE

*Blodagrole*  
GREFFIER

RÈGL. NO. 267.

PROVINCE DE QUEBEC

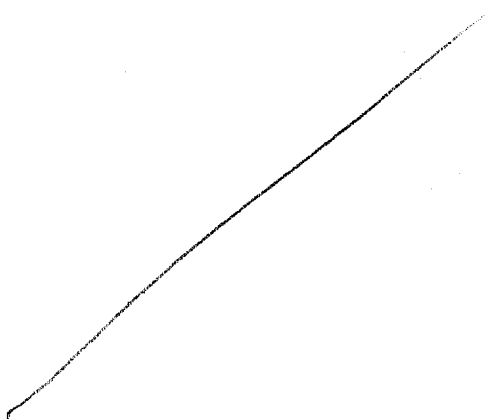
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No. 267

\*\*\*\*\*

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONS-  
TRUCTION D'EGOUTS SANITAIRES  
ET D'AQUEDUC ET A L'EXECUTION  
DE TRAVAUX PRELIMINAIRES DE  
RUES SUR PARTIE DU BOULEVARD  
DAGENAIS ET SUR LES RUES POR-  
TANT LES NUMEROS DE LOTS 213-1  
213-2, ET 213-3, ET A UN EMPRUNT  
DE \$63,600.00 POUR CES FINS.

\*\*\*\*\*

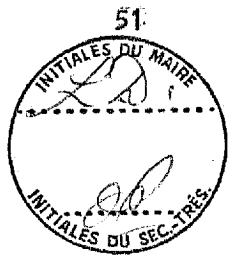


PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT  
DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À LA  
CONSTRUCTION DE TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR PARTIE  
DU BOULEVARD DAGENAIS ET SUR LES RUES PORTANT LES NU-  
MÉROS DE LOTS 213-1, 213-2 ET 213-3, TEL QUE DÉCRIT  
À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

6 MARS 1963.

RÈGL. NO. 267  
(SUITE)



ATTENDU QUE LE COÛT DE CONSTRUCTION DESDITS TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE SOIXANTE TROIS MILLE SIX CENTS DOLLARS (\$63,600.00) D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE CONSTRUIRA OU FERA CONSTRUIRE DES ÉGOUTS SANITAIRES ET UN SYSTÈME D'AQUEDUC ET FERA EXÉCUTER DES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR PARTIE DU BOULEVARD DAGENAIS ET SUR LES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS 213-1, 213-2, ET 213-3, EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDIQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE SOIXANTE TROIS MILLE SIX CENTS DOLLARS (\$63,600.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CIDESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE SOIXANTE ET TROIS MILLE SIX CENTS DOLLARS (\$63,600.00), VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.



6 MARS 1963.

RÈGL. NO. 267  
(SUITE)

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATRICULÉ.

LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.

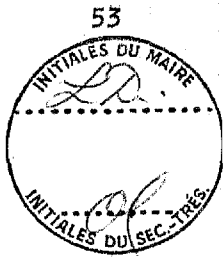
ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$63,600.00
1	\$2,500.00	\$61,100.00
2	\$2,500.00	\$58,600.00
3	\$2,700.00	\$55,900.00
4	\$2,700.00	\$53,200.00
5	\$2,900.00	\$50,300.00
6	\$2,900.00	\$47,400.00
7	\$2,900.00	\$44,500.00
8	\$2,900.00	\$41,600.00
9	\$3,300.00	\$38,300.00
10	\$3,300.00	\$35,000.00
11	\$3,300.00	\$31,700.00
12	\$3,300.00	\$28,400.00

6 MARS 1963.

RÈGL. NO. 267  
(SUITE)

13	\$3,500.00	\$24,900.00
14	\$3,500.00	\$21,400.00
15	\$3,500.00	\$17,900.00
16	\$3,500.00	\$14,400.00
17	\$3,700.00	\$10,700.00
18	\$3,700.00	\$ 7,000.00
19	\$3,700.00	\$ 3,300.00
20	\$3,300.00	\$-----



ARTICLE 7. LES DITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, ET DES COUPONS D'INTÉRÊT, REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉS PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE GREFFIER DE LA VILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA VILLE, UN FAC-SEMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU GREFFIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LE COUPON D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES PROVENANT DE L'EMPRUNT AUTORISÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 ET DÉCRITS À LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES MENTIONNÉS À LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, À RAISON DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE CES IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE



6 MARS 1963.

RÈGL. NO. 267  
(SUITE)

NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DES DITS TRAVAUX, EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX PIEDS (66') DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DES DITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU



6 MARS 1963.

RÈGL. NO. 267  
(SUITE)

PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DESDITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 15. LES DITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUS REFONDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT; CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

*Lucien Dagenais*  
MIRE DE LA VILLE DE  
FABREVILLE.

*Glenn Dagenais*  
GREFFIER

RÈGL. NO. 267  
CÉDULE "A".PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FABREVILLE

CÉDULE "A"

ÉGOUTS SANITAIRES, AQUEDUC & TRAVAUX PRELIMINAIRES  
DE RUES

PROJET MULTI-DEVELOPEMENT LOT 213  
& BOULEVARD DAGENAI

1- DESCRIPTION

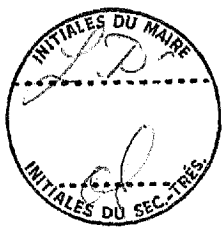
A) LES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES SERONT EXÉCUTÉS SUR LES RUES SUIVANTES:

RUE BOULEVARD DAGENAI: DE LA RUE LUCIEN (116-140) AU LOT 116-212  
INCL.

RUES 213-1, 213-2  
213-3

: DU BOULEVARD DAGENAI À UN POINT SITUÉ  
50 PIEDS LINÉAIRES AU NORD DU LOT 213-23.





6 MARS 1963.

RÈGL. NO. 267  
CÉDULE "A" SUITE

- B) LES TRAVAUX D'AQUEDUC SERONT EXÉCUTÉS SUR LES RUES SUIVANTES:

RUE BOULEVARD DAGENAI: DE LA RUE LUCIE (116-140) AU LOT 116-212 INCL.

RUES 213-1, 213-2 & 213-3 : DU BOULEVARD DAGENAI À UN POINT SITUÉ 50 PIEDS LINÉAIRES AU NORD DE LOT 213-23

RUE BOULEVARD DAGENAI: DE LA RUE 213-1 À LA RUE LUCIE (116-140)

- C) LES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SERONT AUSSI EXÉCUTÉS SUR LES RUES SUIVANTES:

RUES 213-1, 213-2 & 213-3 : DU BOULEVARD DAGENAI À UN POINT SITUÉ 50 PIEDS LINÉAIRES AU NORD DE LOT 213-23.

## 2- PLAN DES TRAVAUX -

- A) PLANS DE DÉTAIL 7-144 P-3 EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 1962 ET 7-146 P-1 EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 1962 PRÉPARÉS PAR LES INGÉNIEURS CONSEILS DESJARDINS & SAURIOL.
- B) PLAN DE LA COMPILATION CADASTRALE PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 1ER JANVIER 1961 ET REVISÉ LE 1ER JUILLET 1962; PLAN NO. S-954 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE GAUDRAULT, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, LE 25 JANVIER 1961;

## 3- DETAILS DES TRAVAUX

### TRAVAUX D'EGOUTS SANITAIRES

TUYAU DE BÉTON ARMÉ C76-60T CL. IV 12" DIA.  
JOINT CAOUTCHOUC.....1,825 PI. LI.  
REGARDS D'ÉGOUTS 11' - 14'..... 8 UNITÉS.  
ENTRÉES D'ÉGOUTS 6" DIA. TUYAU DE BÉTON ARMÉ,  
C76-60T, LONG. MOY. 25' - 0"..... 40 UNITÉS.

### TRAVAUX D'AQUEDUC

TUYAU DE FONTE "DUCTILE" SPÉCIFICATIONS "D-10"  
DE CANADA IRON OU ÉQUIV. 6" DIA. JOINT TYTON.....2,165 PI. LI.  
10" DIA. " "..... 340 PI. LI.  
BORNES-FONTAINES SUR 6" DIA..... 4 UNITÉS.  
" " 10" DIA..... 1 UNITÉ.  
VANNES SUR 6" ET CHAMBRES..... 4 UNITÉS  
" 10" " ..... 1 UNITÉ.  
ENTRÉES EN CUIVRE 3/4" DIA. LONG. MOY. 25' - 0"..... 40 UNITÉS.

### TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES

TERRASSEMENT MISE EN FORME, FONDATION DE PIERRE  
CONCASSÉE DE 8" D'ÉPAISSEUR SUR UNE LONGUEUR DE 1,640  
PI. LI. ET UNE SUPERFICIE DE 5,470 V. CA.  
ENTRÉES DE GARAGE: T.B.A. CL. IV 12" DIA..... 15 UNITÉS.  
" " " " 15" DIA..... 23 UNITÉS.  
FOSSÉS DE RUES.....3,280 PI. LI.

## 4- COUT DES TRAVAUX

### A) EGOUTS SANITAIRES

TRAVAUX.....\$15,349.25  
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE.....\$ 1,150.75  
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS).....\$ 500.00  
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES.....\$ 1,600.00

TOTAL.....\$18,600.00

### B) AQUEDUC

TRAVAUX.....\$23,728.00  
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE.....\$ 1,872.00

6 MARS 1963.

RÈGL. NO. 267  
CÉDULE " A "  
(SUITE)

CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS).....\$ 700.00  
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES 2,400.00

TOTAL.....\$28,700.00



c) TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES

TRAVAUX.....\$13,434.30  
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE.....\$ 1,065.70  
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS).....\$ 400.00  
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES.....\$ 1,400.00

TOTAL.....\$16,300.00  
GRAND TOTAL DES TRAVAUX.....\$63,600.00

5- MODE DE REPARTITION

LES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC ET LES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DE CHACUN DE CES TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT MENTIONNÉES, SOIT À L'ITEM "A" POUR LES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES, À L'ITEM "B" POUR LES TRAVAUX D'AQUEDUC ET À L'ITEM "C" POUR LES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES.

(SIGNÉ) DES JARDINS & SAURIOL

INGÉNIEURS-CONSEILS.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T NO. 268

\*\*\*\*\*

REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET A L'EXECUTION DE TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES SUR LES RUES: FRONTENAC, FABIEN, ESTHER, FRANCE, FRESNAY, FRANCOIS, FERNAND (226-134), ELIE (226-133), EDOUARD, EVELINE (228-258), ISABELLE & HUDON, FABRICE (222-2) ET EDGAR, ET A UN EMPRUNT DE \$180,000.00 POUR CES FINS.

\*\*\*\*\*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET À

NO: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL

RÈGL. NO. 268



6 MARS 1963.

RÈGL. NO. 268

- SUITE -

L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR LES RUES: FRONTENAC, FABIEN, ESTHER, FRANCE, FRESNAY, FRANÇOIS, FERNAND (226-134), ELIE (226-133), EDOUARD, EVELINE (228-258), ISABELLE & HUDON, FABRICE (222-2), ET EDGAR, TEL QUE DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LE COÛT DE CONSTRUCTION DESDITS TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE CENT QUATRE VINGT MILLE DOLLARS (\$180,000.00), D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

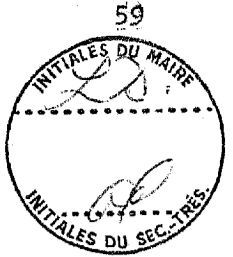
QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE CONSTRUIRA OU FERA CONSTRUIRE DES ÉGOUTS SANITAIRES, UN SYSTÈME D'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS PLUVIAUX ET FERA EXÉCUTER DES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR LES RUES SUIVANTES: FRONTENAC, FABIEN, ESTHER, FRANCE, FRESNAY, FRANÇOIS, FERNAND (226-134), ELIE (226-133), EDOUARD, EVELINE (228-258) ISABELLE & HUDON, FABRICE (222-2) ET EDGAR, EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDIQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS

6 MARS 1963.

RÈGL. NO. 268  
- SUITE -



ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS  
À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTO-  
RISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE CENT  
QUATRE VINGT MILLE DOLLARS (\$180,000.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-  
DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU  
MONTANT TOTAL DE CENT QUATRE VINGT MILLE DOLLARS  
(\$180,000.00), VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA  
EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE  
ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE  
ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES  
LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT  
DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME)  
CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ  
CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL  
EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS  
DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN  
COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES  
PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES  
QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT  
PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATICULÉ.

LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS  
SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À  
FABREVILLE, MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE  
ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉSOLUTION  
DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES  
EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE  
LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL  
ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$180,000.00
1	\$8,000.00	\$172,000.00

NO: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



6 MARS 1963.

RÉGL. NO. 260  
- SUITE -

2	\$8,000.00	\$164,000.00
3	\$8,000.00	\$156,000.00
4	\$8,000.00	\$148,000.00
5	\$8,500.00	\$139,500.00
6	\$8,500.00	\$131,000.00
7	\$8,500.00	\$122,500.00
8	\$8,500.00	\$114,000.00
9	\$9,000.00	\$105,000.00
10	\$9,000.00	\$ 96,000.00
11	\$9,000.00	\$ 87,000.00
12	\$9,000.00	\$ 78,000.00
13	\$9,500.00	\$ 68,500.00
14	\$9,500.00	\$ 59,000.00
15	\$9,500.00	\$ 49,500.00
16	\$9,500.00	\$ 40,000.00
17	\$10,000.00	\$ 30,000.00
18	\$10,000.00	\$ 20,000.00
19	\$10,000.00	\$ 10,000.00
20	\$10,000.00	-----

ARTICLE 7. LES DITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT ( 6% ) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, ET DES COUPONS D'INTÉRÊT, REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE GREFFIER DE LA VILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA VILLE, UN FAC-SEMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU GREFFIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LE COUPON D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE VINGT ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS MENTIONNÉS À L'AR-

6 MARS 1963.

RÈGL. NO. 250  
- SUITE -

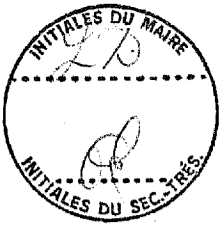


TICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ, LE LONG DU PARCOURS DES RUES SPÉCIFIQUEMENT DÉCRITES À L'ITEM 1 (A) (B) DE LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

DE PLUS, AFIN DE POURVOIR DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ, LE LONG DU PARCOURS DES RUES DÉCRITES À L'ITEM 1 (C) DE LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ET DE PLUS, AFIN DE POURVOIR DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LESDITES SOMMES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE JUSQU'À CONCURRENCE DE VINGT CINQ POUR CENT (25%) DU COÛT TOTAL DESDITS TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX, RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DE LA RUE ESTHER À PARTIR DU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 222 JUSQU'AU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 226, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ET ENFIN, AFIN DE POURVOIR DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈ-



6 MARS 1963.

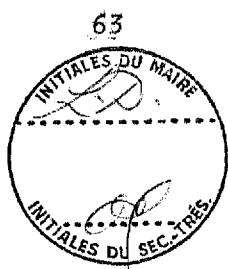
RÈGL. NO. 266  
- SUITE -

GLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE JUSQU'À CONCURRENCE DE SOIXANTE QUINZE POUR CENT (75%) DU COÛT TOTAL DES DITS TRAVAUX, RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES BÂTIS OU NON, SITUÉS DANS LES LIMITES DU BASSIN INDIQUÉ SUR LE PLAN NUMÉRO 700, REF. 21, PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 20 JUIN 1960, EN PROPORTION DE LA VALEUR DESDITS IMMEUBLES SITUÉS DANS CE BASSIN, TELLE QU'ÉTABLIE AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR, LE PLAN DE CE DIT BASSIN ÉTANT ANNEXÉ AU PRÉSENT RÈGLEMENT COMME CÉDULE "B".

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE COTISÉ SUIVANT SON ÉTENDUE EN FRONT AUX TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT, ET AYANT, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DES DITS TRAVAUX, EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX-PIEDS (66') DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DES DITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS



6 MARS 1963.

RÈGL. NO. 268  
- SUITE -

SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS  
L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS  
DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS  
GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST  
AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT  
N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS  
NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE  
PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX  
(2) ANS, DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT  
RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À  
MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE  
PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE  
PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EM-  
PRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DESDITS  
TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUTS LES AUTRES DÉTAILS ET  
MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION  
ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE  
L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION  
DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 15. LES DITES OBLIGATIONS POURRONT,  
SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFONDUS  
DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN  
TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT;  
CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES  
ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGÉNÉS ET LES NUMÉROS LES PLUS  
ÉLEVÉES.

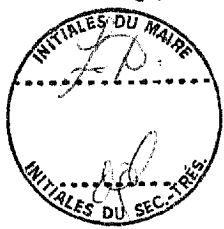
ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA  
EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
S'ABSTIENT DE VOTER.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE DE FABREVILLE.

*J. Lalonde*  
GREFFIER





PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

6 MARS 1963.

RÈGL. NO. 268  
CÉDULE " A "

EGOUTS SANITAIRES, AQUEDUC, EGOUTS PLUVIAUX  
& TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES

PROJET DONOLO No. 2.

1- DESCRIPTION

A) LES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES SERONT EXÉCUTÉS SUR LES RUES SUIVANTES:

RUE FRONTENAC	:	DE LA RUE FABIEN AU LOT 222
RUE FABIEN	:	DE LA RUE FRONTENAC (226-314) AU LOT 222
RUE ESTHER	:	DU LOT 222 AU LOT 226
RUE FRANCE	:	DE LA RUE FRESNAY AU LOT 226-139 INCL.
RUE FRESNAY	:	DE LA RUE FRANCE À LA RUE FRANÇOIS
RUE FRANÇOIS	:	DE LA RUE EDGAR JUSQU'À LA RUE 226-135 EXCL.
RUE FERNAND	:	DE LA RUE ELIE AU LOT 226-108 INCL.
RUE ELIE (226-133)	:	DE LA RUE EDGAR (226-132) AU LOT 226-102 INCL.
RUE EDOUARD	:	DE LA RUE EDGAR (228-295) AU LOT 228-316 EXCL.
RUE EVELINE (228-258)	:	DE LA RUE EDOUARD (228-218) AU LOT 228-314 EXCL.
RUES ISABELLE & HUDON	:	DE LA RUE HAMEL À LA RUE 218-138 EXCL.
RUE FABRICE (222-2)	:	DE LA RUE FABIEN (222-2) À UN POINT SITUÉ 200 PI. LI. AU NORD DE LA DITE RUE FABIEN.

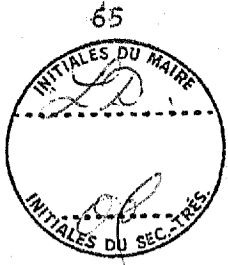
B) LES TRAVAUX D'AQUEDUC SERONT EXÉCUTÉS SUR LES RUES SUIVANTES:

RUE FRONTENAC	:	DE LA RUE FABIEN AU LOT 222
RUE FABIEN	:	DE LA RUE FRONTENAC (226-314) AU LOT 222
RUE ESTHER	:	DU LOT 222 AU LOT 226
RUE FRANCE	:	DE LA RUE FRESNAY AU LOT 226-139 INCL.
RUE FRESNAY	:	DE LA RUE FRANCE À LA RUE FRANÇOIS
RUE FRANÇOIS	:	DE LA RUE EDGAR JUSQU'À LA RUE 226-135 EXCL.
RUE FERNAND (226-134)	:	DE LA RUE ELIE AU LOT 226-108 INCL.
RUE ELIE (226-133)	:	DE LA RUE EDGAR (226-132) AU LOT 226-102 INCL.
RUE EDOUARD	:	DE LA RUE EDGAR (228-295) AU LOT 228-316 EXCL.
RUE EVELINE (228-258)	:	DE LA RUE EDOUARD (228-218) AU LOT 228-314 EXCL.
RUES ISABELLE & HUDON:	:	DE LA RUE HAMEL À LA RUE 228-138 EXCL.
RUE FABRICE (222-2)	:	DE LA RUE FABIEN (222-2) AU BOUL. DAGENAIS.

C) LES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SERONT EXÉCUTÉS SUR LES RUES SUIVANTES:

RUE FRONTENAC	:	DE LA RUE FABIEN AU LOT 222
RUE FABIEN	:	DE LA RUE FRONTENAC (226-314) AU LOT 222
RUE ESTHER	:	DE LOT 222 AU LOT 226
RUE FRANCE	:	DE LA RUE FRESNAY AU LOT 226-139 INCL.
RUE FRESNAY	:	DE LA RUE FRANCE À LA RUE FRANÇOIS.
RUE FRANÇOIS	:	DE LA RUE EDGAR JUSQU'À LA RUE 226-135 EXCL.
RUE FERNAND (226-134)	:	DE LA RUE ELIE AU LOT 226-108 INCL.
RUE ELIE (226-133)	:	DE LA RUE EDGAR (226-132) AU LOT 226-102 INCL.
RUE EDOUARD	:	DE LA RUE EDGAR (228-295) AU LOT 228-316 EXCL.
RUE EVELINE (228-258)	:	DE LA RUE EDOUARD (228-218) AU LOT 228-314 EXCL.
RUES ISABELLE & HUDON:	:	DE LA RUE HAMEL À LA RUE 228-138 EXCL
RUE EDGAR	:	DEPUIS LA RUE 221-350 (FOSTER) À LA RUE 218-133 (HOCHELAGA)
RUE FABRICE (222-2)	:	DE LA RUE FABIEN (222-2) À UN POINT SITUÉ 200 PI. LI. AU NORD DE LA DITE RUE FABIEN.

D) LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX SERONT EXÉCUTÉS SUR LES RUES SUIVANTES:



RÈGL. NO. 268  
CÉDULE " A "  
- SUITE -

2- PLAN DES TRAVAUX

- A) PLANS DE DÉTAILS 7-144 P1 ET P2 PRÉPARÉS PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS DESJARDINS & SAURIOL EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 1962 ET REVISÉS LE 12 FÉVRIER 1963.
- B) PLAN DE DÉTAIL 7-102B, P-1 PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS DESJARDINS & SAURIOL EN DATE DU 27 DÉCEMBRE 1961.
- C) PLAN DE COMPILATION CADASTRALE PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE EN DATE DU 1ER JANVIER 1961 ET REVISÉ LE 1ER JUILLET 1962.

3- DETAILS DES TRAVAUXA) TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES

TUYAU DE BÉTON ARMÉ C76-62T, JOINT CAOUTCHOUC, 12" DIA.....	4,945 PI. LI.
REGARDS D'ÉGOUTS 6' - 10'.....	10 UNITÉS.
" " 11' - 14'.....	5 UNITÉS.
" " 15' - 20'.....	1 UNITÉ.
REGARDS À BAISSER.....	3 UNITÉS.
ENTRÉES D'ÉGOUTS 6" DIA. LONG. MOY. 25' - 0".....	100 UNITÉS.
ENTRÉES D'ÉGOUTS 6" DIA. LONG. MOY. 33' - 0".....	25 UNITÉS.

B) TRAVAUX D'AQUEDUC

TUYAU DE FONTE CL. 250 CL. ÉPAIS. 24, JOINTS "TYTON", 6" DIA.....	5,205 PI. LI.
TUYAU DE FONTE CL. 250 CL. ÉPAIS. 25, JOINTS "TYTON", 8" DIA.....	215 PI. LI.
BORNES-FONTAINES SUR 6" DIA.....	5 UNITÉS.
VANNES SUR 6" DIA. ET CHAMBRES.....	14 UNITÉS.
ENTRÉES D'AQUEDUC CUIVRE 3/4" DIA. LONG. MOY. 25' - 0".....	111 UNITÉS.
" " " " " " " " 33' - 0".....	25 UNITÉS.
VANNE SUR 6" DIA. ET BOITE.....	1 UNITÉ.

C) TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES

TERRASSEMENT MISE EN FORME, FONDATION DE PIERRE CONCASSÉE DE 8" D'ÉPAISSEUR SUR UNE LONGUEUR DE 5,915 PI. LI. ET UNE SUPERFICIE DE 21,780 V. CA.	
PONCEAUX : T.B.A. C76-62T, CL. IV 15" DIA.....	308 PI. LI.
" " " " " " 18" DIA.....	84 PI. LI.
ENTRÉES DE GARAGE: T.B.A. CL. IV 12" DIA.....	100 UNITÉS.
" " " " " " PAVAGE 22'.....	49 UNITÉS.
" " " " " " 30'.....	49 UNITÉS.
ENTRETIEN DE LA 1ÈRE FONDATION.....	2,190 TONNES.

D) TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX

TUYAU DE BÉTON ARMÉ C76-62T, CL. III 60" DIA.....	245 PI. LI.
" " " " " " CL. IV 48" DIA.....	30 PI. LI.
REGARDS D'ÉGOUTS 6' - 10'.....	2 UNITÉS.
PUISARDS CIRCULAIRES 30" DIA.....	4 UNITÉS.

4- COÛT DES TRAVAUXA) ÉGOUTS SANITAIRES

TRAVAUX.....	\$40,415.00
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE.....	\$ 2,785.00
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS).....	\$ 1,200.00
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES.....	\$ 4,000.00

TOTAL.....\$48,400.00

B) AQUEDUC

TRAVAUX.....\$48,328.25



6 MARS 1963.

IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE.....	\$ 3,271.75
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS).....	\$ 1,400.00
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES.....	\$ 5,000.00
TOTAL.....	\$58,000.00

RÈGL. NO. 260  
CÉDULE " A "  
- SUITE -

c) TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES

TRAVAUX.....	\$53,120.80
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE.....	\$ 3,979.20
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS).....	\$ 1,600.00
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES.....	\$ 5,300.00
TOTAL.....	\$64,000.00

d) ÉGOUTS PLUVIAUX

TRAVAUX.....	\$ 8,007.00
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE.....	\$ 493.00
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS).....	\$ 300.00
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES.....	\$ 800.00
TOTAL.....	\$ 9,600.00

GRAND TOTAL DU REGLEMENT.....\$180,000.00

5- MODE DE REPARTITIONA) ÉGOUTS SANITAIRES

LES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DES DITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT MENTIONNÉES À L'ITEM "A" DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTE CÉDULE.

B) AQUEDUC

LES TRAVAUX D'AQUEDUC ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DES DITS TRAVAUX D'AQUEDUC DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT MENTIONNÉES À L'ITEM "B" DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTE CÉDULE.

C) TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES

LES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DES DITS TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES, DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT MENTIONNÉES À L'ITEM "C" DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTE CÉDULE.

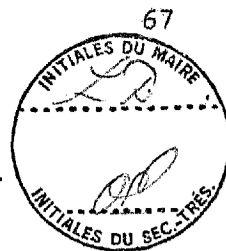
D) ÉGOUTS PLUVIAUX

LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES DANS UNE PROPORTION DE 25%, 25% DU COÛT TOTAL DES DITS TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT MENTIONNÉES À L'ITEM "D" DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTE CÉDULE.

75% DU COÛT TOTAL DES DITS TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX SERA RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉVALUATION MUNICIPALE DE TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS DANS LES LIMITES DU BASSIN INDIQUÉ SUR LE PLAN NO. 700 RÉF. 21 PRÉPARÉ LES LES INGÉNIEURS-

6 MARS 1963.

CONSEILS DES JARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 20 JUIN 1960.



(SIGNÉ) DESJARDINS & SAURIOL

INGÉNIEURS - CONSEILS.

ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS - RÉGL.  
267 ET 268.

RESOLU QUE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS POUR L'APPROBATION OU LE REFUS DES RÈGLEMENTS NOS. 267 ET 268 SOIT TENUE LE VENDREDI, 15 MARS 1963, DE 7 HEURES À 9 HEURES P. M. À L'ÉCOLE ST-CHARLES.

81 /63  
CIRCULATION  
AGENAI-S-LABELLE.

ATTENDU QUE LA DENSITÉ DE LA CIRCULATION À L'ANGLE DES BOULEVARDS LABELLE ET DAGENAI EST UNE MENACE À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SURTOUT AUX HEURES DE POINTE ET EN FINS DE SEMAINES;

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'UNE DEMANDE SOIT ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE LA VOIRIE PROVINCIALE D'INSTALLER DES FEUX DE CIRCULATION À CET ENDROIT STRATÉGIQUE DE FABREVILLE ET QUE COPIE DE CETTE RÉOLUTION SOIT ENVOYÉE À ME JEAN-NOEL LAVOIE, DÉPUTÉ DU COMTÉ DE LAVAL.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

82 /63  
SURVEILLANCE  
DAGENAI-S-LABELLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE CHEF DE POLICE VOIT À FAIRE DIRIGER LA CIRCULATION, PAR UN CONSTABLE, À L'ANGLE DES BOULEVARDS DAGENAI ET LABELLE, AUX HEURES DE POINTE ET EN FINS DE SEMAINES, EN ATTENDANT L'INSTALLATION POSSIBLE DE FEUX DE CIRCULATION.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

83 /63  
RÉFRIGÉRATEUR

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À FAIRE L'ACHAT D'UN PETIT RÉFRIGÉRATEUR POUR L'USAGE DU PERSONNEL DES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE, EN AUTANT QUE LE PRIX D'ACHAT NE DÉPASSE PAS \$100.00.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

ND: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



6 MARS 1963.

84 /63

HEURE AVANCÉE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE SOUS L'AUTORITÉ DE LA LOI DU TEMPS RÉGLEMENTAIRE (S.R.Q., 1941, CH. 2) LE TEMPS RÉGLEMENTAIRE DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE FABREVILLE SOIT DE QUATRE (4) HEURES EN RETARD AVEC L'OBSERVATOIRE DE GREENWICH DURANT LA PÉRIODE DÉTERMINÉE PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES POUR LES CITÉS DE QUÉBEC OU MONTRÉAL.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

85 /63

DEMANDE EMPRUNT  
TEMPORAIRE -253

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS LES FONDS NÉCESSAIRES POUR DÉFRAYER LE COÛT DE L'ACHAT DE MACHINERIE LOURDE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NO. 253; IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE DEMANDE SOIT ADRESSÉE À LA COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES D'AUTORISER LA VILLE DE FABREVILLE À CONTRACTER UN EMPRUNT TEMPORAIRE AU MONTANT DE TRENTE MILLE DOLLARS (\$30,000.00) EN ATTENDANT LA VENTE DES OBLIGATIONS SOUS L'AUTORITÉ DU RÈGLEMENT NO. 253.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

86 /63

AUTORISATION  
SIGNER CONTRAT  
RÈGL. NO. 253.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER LE CONTRAT POUR L'ACHAT DE LA MACHINERIE LOURDE EN VERTU DU RÈGLEMENT NO. 253.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION  
ABROGEANT -  
RÈGL. NO. 160.

M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE IL PRÉSENTERA UN RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 160 (COUR MUNICIPALE) POUR LE REMPLACER PAR UN AUTRE PLUS ADÉQUAT.

87 /63

COUPONS

YVON BOULANGER.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À PRENDRE AVANTAGE D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE DES COUPONS ET OBLIGATIONS PAYÉS DE LA VILLE DE FABREVILLE, DE LA FIRME YVON BOULANGER LTÉE., AU COÛT DE CENT DOLLARS (\$100.00) PAR MILLION DE VALEUR SUR LE MARCHÉ. CE SERVICE EST RÉTROACTIF AU 1ER JANVIER 1963. IL EST DE PLUS CONVENU QUE LES BANQUES SONT AUTORISÉES À



6 MARS 1963.

TRANSMETTRE À YVON BOULANGER LTÉE., LES COUPONS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE FABREVILLE, PAYÉS ET ANNULÉS POUR FINS DE CONTRÔLE.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

88 /63  
MUTATIONS-FÉV.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES MUTATIONS DU MOIS DE FÉVRIER 1963 SONT ACCEPTÉES ET LE GREFFIER EST AUTORISÉ À FAIRE LES CHANGEMENTS EN CONSÉQUENCE.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

89 /63  
ECART SALAIRE  
ACCIDENTÉS

ATTENDU QUE DEUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX, SOIT MM. FERNAND PARÉ ET JACQUES LOCAS ONT ÉTÉ VICTIMES D'ACCIDENTS ALORS QU'ILS ÉTAIENT À L'EMPLOI DE LA VILLE DE FABREVILLE;

ATTENDU QU'APRÈS ENQUÊTE IL A ÉTÉ ÉTABLI QUE CES ACCIDENTS NE SONT PAS DÛS À QUELQUE NÉGLIGENCE DESDITS EMPLOYÉS;

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA DIFFÉRENCE DU SALAIRE RÉGULIER DE MM. FERNAND PARÉ ET JACQUES LOCAS ET LE MONTANT ALLOUÉ PAR LA FIRME D'ASSURANCE SOIT COMBLÉ PAR LA VILLE DE FABREVILLE DURANT LA PÉRIODE DE TEMPS QUE CES DEUX MESSIEURS N'ONT PU TRAVAILLER.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

90 /63  
MAIRE-SUPPLÉANT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

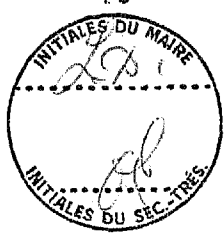
QUE M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX EST NOMMÉ MAIRE-SUPPLÉANT POUR LES PROCHAINS TROIS MOIS.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

91 /63  
ÉTUDE DES PLAINTES

LE GREFFIER SUGGÈRE AU CONSEIL QU'IL SERAIT SAGE QUE LES NOMBREUSES PLAINTES REÇUES CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION SOIENT ÉTUDIÉES PAR LE PRÉSIDENT DES ÉVALUATEURS AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DU BUREAU DE REVISION ET ÉCONOMISER AINSI UNE SOMME DE TEMPS ET D'ARGENT APPRÉ-



6 MARS 1963.

APPRÉCIABLES. LE CONSEIL AGRÉE À LA DEMANDE DU GREFFIER ET AUTORISE LE TRÉSORIER À REMUNÉRER MONSIEUR JULIUS LUPI AU TAUX DE \$20.00 PAR JOURNÉE DE TRAVAIL DE 7 HEURES POUR EXÉCUTER CE TRAVAIL.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

---

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE SOUDRE & LATTÉ, URBANISTES, RECOMMANDANT L'APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT NO. 1304-1 AU NOM DE MR. PIASETSKI.

APRÈS ÉTUDE DUDIT PLAN PAR LE CONSEIL,

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LE CONSEIL ACCEPTE LE PLAN À CONDITION QUE SOIT CORRIGÉE UNE POINTE DE TERRAIN ENCERCLÉE SUR LEDIT PLAN.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

---

LE RAPPORT MENSUEL DU SURINTENDANT DE LA VILLE EST LU PAR LE GREFFIER ET IL SERA DÉPOSÉ AUX ARCHIVES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA FIRME DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS CONSEILS, EST AUTORISÉE À PRÉPARER LES PLANS, DEVIS ET ESTIMÉS POUR LE PROJET LEEFORT NO. 3 COMPRENANT LES RUES GÉRÔUARD, GLEN, GILLES ET LUCIE.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

---

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE L'INGÉNIEUR, MONSIEUR CLAUDE DONALDSON, EST AUTORISÉ À ENGAGER EN PERMANENCE, MONSIEUR RAYMOND DUCHESNE, AU SALAIRE HEBDOMADAIRE DE \$45.00.

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.

---

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES COMPTES CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS ET LES CERTIFICATS DE PROGRÈS SOIENT ET SONT ACCEPTÉS ET SOIENT PAYÉS PAR LA MÉTHODE USUELLE:

92/63

PLAN LOT 207  
MR. PIASETSKI.

RAPPORT MENSUEL

93 /63

ECLAIRAGE - PAVAGE - PLUVIAL  
LEEFORT NO. 3

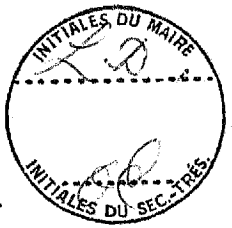
94 /63

ENGAGEMENT  
R. DUCHESNE.

95 /63

COMPTES ET C.P.

6 MARS 1963.



A. D. ELECTRIC INC. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE...	\$ 5.00
L'ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE ET POMPIERS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC. RE: COTISATION.....	\$ 5.00
BEAULIEU GILLES. RE: SERVICE DES MUTATIONS - FÉVRIER.....	\$ 24.60
BEAUCHAMP GERMAIN. RE: PUBLICITÉ.....	\$ 29.00
THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA. RE: TÉLÉPHONES.....	\$ 716.91
BILODEAU & DELORME INC. RE: PAPETERIE.....	\$ 33.29
BLOCK & ANDERSON (CANADA) LTD. RE: PAPETERIE - MACHINE À PHOTO-COPIE.....	\$ 70.30
B. P. CANADA LTÉE. RE: ESSENCE - POLICE.....	\$ 96.28
CANADIAN INDUSTRIES LTD. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$ 226.20
CANADIAN PETROELUM (1959) LTD. RE: ESSENCE - POLICE \$92.26 VOIRIE \$378.47..	\$ 470.73
CANADIAN SALT Co. LIMITED. RE: VOIRIE.....	\$ 87.00
COURRIER DE LAVAL. RE: PUBLICITÉ.....	\$ 50.00
DAGENAIS LUCIEN GARAGE & SES FILS LTÉE. RE: RÉPARATIONS - VOIRIE \$433.82 ET INCENDIE \$5.25 - POLICE\$147.05	\$ 586.12
DAGENAIS RÉAL. RE: HUILE À CHAUFFAGE: HÔTEL DE VILLE: \$100.00 LOISIRS.....: \$ 23.50	\$ 123.50
J. -E. DAVID & FILS LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 2.16
DENIS MAURICE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 47.57
DE SERRES OMER. RE: FOURNITURE - PATINOIRES.....	\$ 116.69
DESROCHES MAURICE, A.G., RE: SERVICES PROFESSIONNELS RÉGL. 250 ET 254.....	\$ 465.00
ERNIE & BILL RESTAURANT. RE: POLICE.....	\$ 4.40
FABREVILLE FER ORNEMENTAL. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 53.86
FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. RE: PAPETERIE.....	\$ 26.12
GOYER HORACE INC. RE: TRAVAUX PUBLICS (DIESEL).....	\$ 92.66
IMPERIAL OIL LTD. RE: ESSENCE - POLICE.....	\$ 50.87
IMPRIMERIE LABEL. RE: FOURNITURE DE BUREAUX.....	\$ 29.02
IMPRIMERIE ST-JÉRÔME INC. RE: BULLETIN DE FABREVILLE ET PUBLICITÉ.....	\$ 108.75
LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 11.19
LAURIN & ROBERT INC. RE: ACHAT DE STORE - SECRÉTARIAT.....	\$ 40.00
LOCAS HUBERT. RE: DÉRANGEMENTS OCCASIONNÉS LORS DES ASSEMBLÉES DU CONSEILL.....	\$ 33.00
MARANDA H. Y. RE: FOURNITURES - POLICE.....	\$ 82.51
MINISTÈRE DU REVENU. RE: TAXE D'AMUSEMENTS.....	\$ 18.36
OPINIONS. RE: PUBLICITÉ - ANNONCE.....	\$ 60.00
PAQUETTE J. P. RE: FOURRIÈRE MUNICIPALE.....	\$ 18.00
PLOMBERIE DES MILLE-ILES INC. RE: RÉPARATIONS DIVERSES.....	\$ 176.00
LA Co. DE PUBLICATION DE LA PRESSE LTÉE. RE: RÈGLEMENTS.....	\$ 50.78
QUINCAILLERIE STE-ROSE ENRG. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 25.06

NO: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL





6 MARS 1963.

RABY GAÉTAN. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 83.26
RAPID SYSTEMS & EQUIPMENT LTD. RE: ACHAT DE PLAQUES - RÔLE D'ÉVALUATION.....	\$ 36.40
PETITE CAISSE. RE: REMBOURSEMENT.....	\$ 362.80
STE. ROSE DINER & MOTEL. RE: LOISIRS ET RELATIONS EXTÉRIEURES..	\$ 433.00
SANITANK INC. RE: NETTOYAGE D'USINE D'ÉPURATION.....	\$ 35.00
SHAWINIGAN WATER & POWER. RE: ELECTRICITÉ.....	\$2909.27
SHELL OIL Co. OF CANADA. RE: ESSENCE - POLICE.....	\$ 9.25
SYSTEMS & CONTROLS LTD. RE: PAPETERIE - SECRÉTARIAT.....	\$ 200.57
THORNCLIFFE HOUSE. RE: RELATIONS EXTÉRIEURES.....	\$ 35.06
L'UNION DES MUNICIPALITÉS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC. RE: CONTRIBUTION 1963.....	\$ 50.00
VAILLANCOURT ME GASTON. RE: FRAIS PROFESSIONNELS.....	\$ 217.50
VAILLANCOURT LÉO. RE: DÉBLAIEMENT DE LA NEIGE DES PATINOIRES..	\$ 410.00
VAILLANCOURT GARAGE MAURICE. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE....	\$ 3.77
WILSON & COUSINS Co. LTD. RE: FOURNITURE - POLICE.....	\$ 353.76
DUBOIS GEORGES. RE: LOISIRS.....	\$ 80.04
<b>T O T A L.....</b>	<b>\$9,255.61</b>

CERTIFICATS DE PROGRES.  
 \* \* \* \* \*

SPINO CONSTRUCTION Co. LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO. 232.....	\$ 88.18
A. BILLET LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO. 238.....	\$ 5,643.45
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. RE: RÈGLEMENT NO. 245.....	\$22,971.15
HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO. 248.....	\$10,907.77
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO. 250.....	\$21,781.35
HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO. 240.....	\$ 1,909.03
<b>T O T A L.....</b>	<b>\$63,300.93</b>

ADOPTÉE.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER.  
 -----

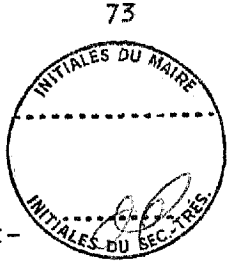
ET LA SÉANCE EST LEVÉE.

*Lucien Dagenais*  
 MAIRE

*Blaise*  
 GRÉFFIER

15 MARS 1963  
ASSEMBLÉE  
DES ÉLECTEURS  
267 ET 268.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE




JE, SOUSSIGNÉ, LUCIEN DAGENAI, MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE, CERTIFIE QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS LES RÈGLEMENTS NOS. 267 ET 268 DE LA VILLE DE FABREVILLE PASSÉS LE 6 MARS 1963 ET INTITULÉS:

- 267- RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC ET À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR PARTIE DU BOULEVARD DAGENAI ET SUR LES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS 213-1, 213-2 ET 213-3, ET À UN EMPRUNT DE \$63,600.00 POUR CES FINS.
- 268- RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR LES RUES: FRONTENAC, FABIEN, ESTHER, FRANCE, FRESNAY, FRANÇOIS, FERNAND (226-134), ELIE (226-133), EDOUARD, EVELINE (228-258), ISABELLE & HUDON, FABRICE (222-2) ET EDGAR, ET À UN EMPRUNT DE \$180,000.00 POUR CES FINS.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 15 MARS 1963 SUIVANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI POUR SOUMETTRE LESDITS RÈGLEMENTS À L'APPROBATION DES SUSDITS ÉLECTEURS MUNICIPAUX INTÉRESSÉS N'ONT PAS DEMANDÉ LE VOTE SUR LESDITS RÈGLEMENTS APRÈS LA LECTURE DESDITS RÈGLEMENTS ET DE LA LOI.

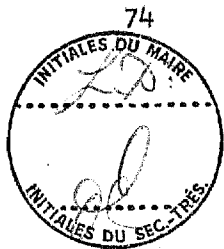
DONNÉ SOUS MON SEING À LA VILLE DE FABREVILLE CE 15E JOUR DE MARS MIL NEUF CENT SOIXANTE ET TROIS.

  
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, LE 15 MARS 1963, À SEPT (7) HEURES DE L'APRÈS-MIDI SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR LUCIEN DAGENAI, AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DESDITS ÉLECTEURS LES RÈGLEMENTS NOS. 267 ET 268 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE, ADOPTÉS ET PASSÉS LE 6 MARS 1963 ET INTITULÉS:



15 MARS 1963  
ASSEMBLÉE  
DES ÉLECTEURS  
267 ET 268.


- 267- RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC ET À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR PARTIE DU BOULEVARD DAGENAIS ET SUR LES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS 213-1, 213-2 ET 213-3, ET À UN EMPRUNT DE \$63,600.00 POUR CES FINS.
- 268- RÈGLEMENT POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS SANITAIRES, D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES SUR LES RUES: FRONTENAC, FABIEN, ESTHER, FRANCE, FRESNAY, FRANÇOIS, FERNAND (226-134), ELIE (226-133), EDOUARD, EVELINE (228-258), ISABELLE & HUDON, FABRICE (222-2) ET EDGAR, ET À UN EMPRUNT DE \$180,000.00 POUR CES FINS.

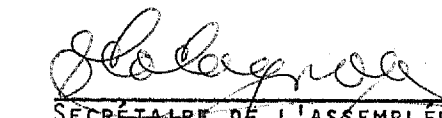
LE PRÉSIDENT OUVRIT L'ASSEMBLÉE À SEPT (7) HEURES DE L'APRÈS-MIDI ET FIT DONNER PAR MONSIEUR G. O. GAGNON, AGISSANT COMME SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE, LECTURE DESDITS RÈGLEMENTS NOS. 267 ET 268.

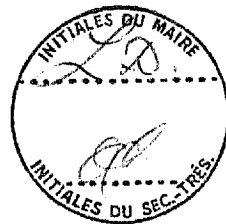
QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LESDITS RÈGLEMENTS FURENT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

QUE DURANT LES DEUX (2) HEURES FIXÉES POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE, AUCUN ÉLECTEUR QUALIFIÉ À VOTER SUR LESDITS RÈGLEMENTS N'AYANT DEMANDÉ LA VOTATION, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A DÉCLARÉ LESDITS RÈGLEMENTS ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT À LA LOI ET A CLOS L'ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À LA VILLE DE FABREVILLE, CE 15<sup>E</sup> JOUR DE MARS MIL NEUF CENT SOIXANTE ET TROIS.

  
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS LES RÈGLEMENTS NOS. 267 ET 268 DU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE.

  
SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS.



LE 28 MARS 1963.

SON HONNEUR LE MAIRE,  
MM. LES ÉCHEVINS,  
VILLE DE FABREVILLE.

MESSIEURS,

LE BUREAU DE REVISION FORMÉ EN VUE D'Étudier LES PLAINTES RELATIVES  
AU RÔLE D'ÉVALUATION 1963 A TERMINÉ SON TRAVAIL HIER SOIR, LE 27 MARS.  
IL A FALLU SIÉGER HIER SOIR À CAUSE D'UN AVIS DE 8 JOURS DONNÉ À 12 CON-  
TRIBUABLES DONT L'ÉVALUATION FUT AUGMENTÉE.

VOTRE BUREAU DE REVISION A SIÉGÉ LES 9, 11, 12, 13, 14 ET 27 MARS  
TANDIS QUE LE PRÉSIDENT ET LE SECRÉTAIRE ONT CLASSÉ LES PLAINTES ET  
LE SECRÉTAIRE A PRÉPARÉ LE PROCÈS-VERBAL.

VOICI LES DÉCISIONS RENDUES DANS LES CAS SUIVANTS:

No. CADASTRE.	NOM	EVALUATION ORIGINALE			EVALUATION REVISEE.		
		TERRAIN	MAISON	TOTAL	TERRAIN	MAISON	TOTAL
P-163	MME C. BARBE.	\$25,200.	---	\$25,200.	\$ 2,300.	\$---	\$ 2,300.
172-85	J. MM. BESNER.	\$ 600.	\$10,600.	\$11,200.	\$ 600.	\$10,000.	\$10,600.
P-172	OMER BIGRAS	\$ 5,500.	\$ 5,400.	\$10,900.	\$ 5,500.	\$ 5,000.	\$10,500.
172-100-101	" "	\$ 1,300.	\$ 1,300.	\$ 2,600.	\$ 1,300.	\$ 1,100.	\$ 2,400.
172-81-82	" "	\$ 1,200.	\$ 1,800.	\$ 3,000.	\$ 1,200.	\$ 1,200.	\$ 2,400.
171-24	RENÉ BOUGIE.	\$ 500.	\$ 7,900.	\$ 8,400.	\$ 500.	\$ 7,100.	\$ 7,600.
172-319-320	PAUL BOURBEAU.	\$ 1,200.	\$ 6,100.	\$ 7,300.	\$ 900.	\$ 6,100.	\$ 7,000.
136-80-81 135-80-79	ROLAND BRUNELLE.	\$ 1,000.	---	\$ 1,000.	\$ 600.	---	\$ 600.
134-37-38	A. CAPONI.	\$ 1,100.	\$ 3,300.	\$ 4,400.	\$ 1,100.	\$ 3,100.	\$ 4,200.
139-22	J. H. CARRUTHERS.	\$ 900.	\$ 6,100.	\$ 7,000.	\$ 900.	\$ 5,500.	\$ 6,400.
231-33	H. V. CHAMIER.	\$ 1,300.	\$ 9,400.	\$10,700.	\$ 1,300.	\$ 8,800.	\$10,100.
119-12	MME J. LOCAS CHARBONNEAU	\$ 1,100.	---	\$ 1,100.	\$ 900.	---	\$ 900.
P-231	R. CHARBONNEAU	\$ 6,100.	\$16,200.	\$22,300.	\$ 5,500.	\$16,200.	\$21,700.
134-175-176	S. CHARTRAND.	\$ 900.	\$ 6,700.	\$ 7,600.	\$ 900.	\$ 6,400.	\$ 7,300.
228-286- ET 228-P172	G. CHOLETTE.	\$ 1,400.	\$ 9,000.	\$10,400.	\$ 1,400.	\$ 8,500.	\$ 9,900.
119-67	FABREVILLE INV.	\$ 800.	----	\$ 800.	----	----	0
P-231	L. CLOUTIER.	\$ 3,400.	\$ 9,700.	\$13,100.	\$ 3,400.	\$ 9,200.	\$12,600.
P-207	BERNARD COHEN C. STEINBERG.	\$11,500.	---	\$11,500.	\$ 9,800.	---	\$ 9,800.
172-P-449	PAUL BERTRAND.	\$ 900.	\$ 2,700.	\$ 3,600.	\$ 400.	\$ 2,700.	\$ 3,100.

NO: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTREAL



- SUITE -

NO. CADASTRE	NOM	EVALUATION ORIGINALE			EVALUATION REVISEE.		
		TERRAIN	MAISON	TOTAL	TERRAIN	MAISON	TOTAL
P-92 ET P-93	VIATEUR DAVID.	\$18,200.	\$10,700.	\$28,900.	\$12,200.	\$10,700.	\$22,900.
P-72	CHS.-ED. DESJARDINS.	\$12,100.	\$-----	\$12,100.	\$ 2,400.	-----	\$ 2,400.
172-18	L. DOCQUIR.	\$ 700.	\$ 3,100.	\$ 3,800.	\$ 700.	\$ 2,800.	\$ 3,500.
83-6-7	AIMÉ DROUIN.	\$ 1,500.	\$ 4,100.	\$ 5,600.	\$ 1,500.	\$ 3,100.	\$ 4,600.
83-9	" "	\$ 800.	-----	\$ 800.	\$ 500.	-----	\$ 500.
83-8	" "	\$ 800.	-----	\$ 800.	\$ 500.	-----	\$ 500.
83-10	" "	\$ 800.	-----	\$ 800.	\$ 500.	-----	\$ 500.
228-200,226-145	RONALD DUPONT.	\$ 1,200.	\$15,300.	\$16,500.	\$ 1,200.	\$11,500.	\$12,700.
P-214	J. A. FARLEY.	\$ 9,400.	\$20,000.	\$29,400.	\$ 9,400.	\$17,500.	\$26,900.
P-207	S. BENOIT ET J.L. FLEURANT	\$10,800.	\$ 5,200.	\$16,000.	\$ 6,600.	\$ 5,200.	\$11,800.
150-48-49	G. FRANCOEUR.	\$ 1,900.	\$ 6,500.	\$ 8,400.	\$ 1,900.	\$ 6,200.	\$ 8,100.
P-88, 85-1 P-86 ET P-87	MONDA REALTY INV. ET FÉDÉRAL CONST.	\$127,800.	-----	\$127,800.	\$120,000.	-----	\$120,000.
119-9	G. GUINDON.	\$ 1,300.	\$ 5,500.	\$ 6,800.	\$ 1,200.	\$ 5,500.	\$ 6,700.
119-8	" "	\$ 1,500.	-----	\$ 1,500.	\$ 1,200.	\$-----	\$ 1,200.
139-3	ANDRÉ HÉNAULT.	\$ 1,000.	\$ -----	\$ 1,000.	\$ 600.	-----	\$ 600.
139-4	" "	\$ 1,000.	\$ 5,900.	\$ 6,900.	\$ 600.	\$ 5,900.	\$ 6,500.
160-35-36 160-73	G. J. JANSEN.	\$ 2,500.	\$ 5,600.	\$ 8,100.	\$ 2,500.	\$ 5,000.	\$ 7,500.
226-P-83	R. S. JOLLY	\$ 1,300.	\$ 8,700.	\$10,000.	\$ 1,200.	\$ 8,700.	\$ 9,900.
230-42	MILOS JESINA.	\$ 1,200.	\$10,600.	\$11,800.	\$ 1,200.	\$ 8,600.	\$ 9,800.
158-4-5 159-3-4	G. C. JONES.	\$ 1,900.	-----	\$ 1,900.	\$ 1,300.	-----	\$ 1,300.
158-19-20-P21 159-18-19-P20	HEINZ KRAMER.	\$ 1,600.	\$ 9,200.	\$10,800.	\$ 1,600.	\$ 8,400.	\$10,000.
123	VIATEUR LACROIX.	\$ 4,600.	\$ 7,000.	\$11,600.	\$ 3,600.	\$ 7,000.	\$10,600.
172-621-622	LÉO LAFLÈCHE.	\$ 800.	\$ 2,800.	\$ 3,600.	\$ 800.	\$ 2,500.	\$ 3,300.
122-2-37	F. LAVIGUEUR.	\$ 500.	-----	\$ 500.	\$ 300.	\$-----	\$ 300
122-2-88	" "	\$ 500.	-----	\$ 500.	\$ 300.	-----	\$ 300
122-2-87	" "	\$ 500.	-----	\$ 500.	\$ 300.	-----	\$ 300.
P-76	DAVID LAVOIE.	\$ 2,700.	-----	\$ 2,700.	\$ 2,000.	-----	\$ 2,000.
P-76	" "	\$ 600.	\$ 6,100.	\$ 6,700.	\$ 600.	\$ 5,500.	\$ 6,100.
120-134	EDMOUR LEFEBVRE.	\$ 700.	\$ 3,100.	\$ 3,800.	\$ 700.	\$ 2,800.	\$ 3,500.
120-3-21	YVONNE A. LEGAULT.	\$ 700.	\$ 200.	\$ 900.	\$ 700.	-----	\$ 700.
170-55-56	MME L. LÉGER.	\$ 700.	\$ 3,600.	\$ 4,300.	\$ 700.	\$ 3,300.	\$ 4,000.
160-64-65-44-45	H. V. LEWINSKI.	\$ 2,500.	\$ 4,200.	\$ 6,700.	\$ 2,300.	\$ 4,200.	\$ 6,500.
P-210	MME ALBERT LOCAS.	\$ 4,700.	\$ 6,100.	\$10,800.	\$ 4,700.	\$ 5,300.	\$10,000.



NO: M-14

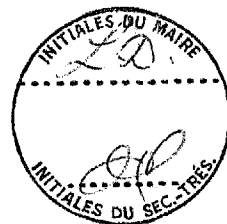
MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL

NO. CADASTRE	NOM	EVALUATION ORIGINALE			EVALUATION REVISEE.		
		TERRAIN	MAISON	TOTAL	TERRAIN	MAISON	TOTAL
88-P3	ALLYRE LOCAS.	\$ 2,400.	\$ 8,400.	\$10,800.	\$ 2,400.	\$ 8,000.	\$10,400
88-P3	" "	\$ 2,400.	\$11,300.	\$13,700.	\$ 2,400.	\$10,100.	\$12,500
P-208	JOSEPH LOCAS.	\$ 4,600.	\$ 8,400.	\$13,000.	\$ 4,600.	\$ 6,700.	\$11,300
136-20-21	EMILIEN LORION.	\$ 1,000.	\$ 3,000.	\$ 4,000.	\$ 1,000.	\$ 2,700.	\$ 3,700
20-1-46	RENÉ LORION.	\$ 1,400.	\$ 8,800.	\$10,200.	\$ 1,200.	\$ 8,800.	\$10,000
163-34-35	F. A. LORRAIN.	\$ 1,800.	\$ 5,600.	\$ 7,400.	\$ 1,800.	\$ 5,000.	\$ 6,800
230-43	GEORGE MAIN.	\$ 1,200.	\$ 8,000.	\$ 9,200.	\$ 1,200.	\$ 7,700.	\$ 8,900
120-87	JOS. MAROIS.	\$ 800.	\$ 3,900.	\$ 4,700.	\$ 800.	\$ 3,500.	\$ 4,300
114-6	MME LOUISETTE MASON ET DOUGLAS MASON.	\$ 900.	\$ 1,500.	\$ 2,400.	\$ 500.	\$1,500.	\$ 2,000.
172-455-456	JEAN MCKENZIE.	\$ 1,200.	\$ 7,500.	\$ 8,700.	\$ 1,200.	\$ 6,700.	\$ 7,800
163	GUY NADON.	\$58,500.	\$-----	\$58,500.	\$ 2,400.	-----	\$ 2,400.
165-34-1	WELLIE NADON.	\$ 1,100.	\$ 9,000.	\$10,100.	\$ 1,100.	-----	\$ 1,100.
231-32	L. PAKER.	\$ 1,300.	\$ 9,200.	\$10,500.	\$1, 300.	\$ 8,700.	\$10,000
83-39-40-41-42	MME ARHUR OUIMET.	\$900. CH.	-----	\$900.CH.	\$600.CH.	-----	\$600.CH
83-43	" " "	\$900.	-----	\$900.	\$700.	-----	\$700.
222-20	NORMAND PLOUFFE.	\$ 1,400.	\$ 9,100.	\$10,500.	\$ 1,400.	\$ 8,500.	\$ 9,900
126-127-128	L. PRUD'HOMME.	\$69,400.	\$ 8,400.	\$77,800.	\$31,400.	\$ 8,400.	\$39,800
228-285	RAYMOND ROBERGE.	\$ 1,200.	\$ 9,000.	\$10,200.	\$ 1,200.	\$ 8,500.	\$ 9,700
141-45	MARCEL RIGOT.	\$ 900.	\$ 3,900.	\$ 3,900.	\$ 900.	\$ 2,600.	\$ 3,500
83-37-38	FLAVIO RIDIGHIERO,	\$ 1,400.	\$ 500.	\$ 1,900.	\$ 1,400.	\$ 300.	\$ 1,700
136-39-40 135-39-40	C. ALBERT ROSSI.	\$ 1,600.	\$20,700.	\$22,300.	\$ 1,600.	\$18,600.	\$20,200
148-31	MME L. SABOURIN.	\$ 700.	\$ 3,600.	\$ 4,300.	\$ 700.	\$ 2,600.	\$ 3,300
76-41	WILFRID ST-DENIS.	\$ 1,800.	-----	\$ 1,800.	\$ 1,100.	-----	\$ 1,100
76-42	" "	\$ 500.	-----	\$ 500.	\$ 300.	-----	\$ 300
76-43	" "	\$ 500.	-----	\$ 500.	\$ 300.	-----	\$ 300
6-44	" "	\$ 500.	-----	\$ 500.	\$ 300.	-----	\$ 300
76-45	" "	\$ 500.	-----	\$ 500.	\$ 300.	-----	\$ 300
76-46	" "	\$ 500.	-----	\$ 500.	\$ 300.	-----	\$ 300
76-47	" "	\$ 500.	-----	\$ 500.	\$ 300.	-----	\$ 300
76-48	" "	\$ 500.	-----	\$ 500.	\$ 300.	-----	\$ 300
76-49	" "	\$ 500.	-----	\$ 500.	\$ 300.	-----	\$ 300
76-50	" "	\$ (MAINTENUE)					
76-51	" "	\$ 600.	-----	\$ 600.	\$ 300.	-----	\$ 300
P-202	LUCYEN SAURIL.	\$ 3,800.	\$ 7,300.	\$11,100.	\$ 3,100.	\$ 7,300.	\$10,400



- SUITE -

NO. CADASTRE	NOM	EVALUATION ORIGINALE			EVALUATION REVISEE.		
		TERRAIN	MAISON	TOTAL	TERRAIN	MAISON	TOTAL
P-202-33	LUCIEN SAURIOL.	\$ 6,300.	\$ 11,200.	\$ 17,500.	\$ 4,600.	\$ 10,100.	\$ 14,700.
165-25	MME MARCEL SÉNÉCAL.	\$ 500.	\$ 1,400.	\$ 1,900.	\$ 500.	\$ 1,200.	\$ 1,700.
113-55	R. L. SHILLER.	\$ 1,300.	\$ 9,900.	\$ 11,200.	\$ 1,300.	\$ 9,700.	\$ 11,000.
172-60	M. SINIGAGLIESI.	\$ 500.	\$ 800.	\$ 1,300.	\$ 500.	\$ 600.	\$ 1,100.
221-255	FERNAND ST-AMOUR.	\$ 1,200.	\$ 9,900.	\$ 11,100.	\$ 1,200.	\$ 9,200.	\$ 10,400.
172-P118-119	ROLAND ST-PIERRE.	\$ 600.	\$ 800.	\$ 1,400.	\$ 600.	\$ 700.	\$ 1,300.
P-153	WILFRID TAILLEFER	\$ 8,200.	\$-----	\$ 8,200.	\$ 1,700.	\$-----	\$ 1,700.
P-231	L. GUY TÉTRAULT.	\$ 1,800.	\$ 3,500.	\$ 5,300.	\$ 1,800.	\$ 3,000.	\$ 4,800.
120-3-63	FRANÇOIS TURCOTTE.	\$ 700.	\$ 6,900.	\$ 7,600.	\$ 700.	\$ 6,700.	\$ 7,400.
167-42-43	MME A. TRUDEAU.	\$ 1,500.	\$ 8,700.	\$ 10,200.	\$ 1,500.	\$ 7,600.	\$ 9,100.
241-2-3	ERNEST VAILLANCOURT	(EVALUATION MAINTENUE)					
P-241	" "	\$ 26,300.	-----	\$ 26,300.	\$ 500.	-----	\$ 500.
P-239	G. VAILLANCOURT.	\$ 3,000.	\$ 10,000.	\$ 13,000.	\$ 3,000.	\$ 8,600.	\$ 11,600.
222-1	LÉO VAILLANCOURT	\$ 1,700.	\$ 6,600.	\$ 8,300.	\$ 1,400.	\$ 6,600.	\$ 8,000.
222-75	" "	\$ 1,100.	-----	\$ 1,100.	\$ 900.	-----	\$ 900.
119-73-, 120-2-109	GUSTAVE WAJSGRUES,	\$ 1,200.	-----	\$ 1,200.	\$ 900.	-----	\$ 900.
119-74, 120-2-11	" "	\$ 1,200.	-----	\$ 1,200.	\$ 900.	-----	\$ 900.
119-75	" "	\$ 1,300.	-----	\$ 1,300.	\$ 1,000.	-----	\$ 1,000.
119-76	" "	\$ 1,200.	-----	\$ 1,200.	\$ 900.	-----	\$ 900.
119-77	" "	\$ 1,200.	-----	\$ 1,200.	\$ 900.	-----	\$ 900.
119-72 120-2-110	" "	\$ 1,300.	-----	\$ 1,300.	\$ 1,000.	-----	\$ 1,000.
95-53	MAURICE BÉRIault.	\$ 2,000.	\$ 6,600.	\$ 8,600.	\$ 1,700.	\$ 6,600.	\$ 8,300.
94-32-13	THÉRÈSE M. BERTRAND.	\$ 2,500.	-----	\$ 2,500.	\$ 2,100.	-----	\$ 2,100.
95-9	MME A. D. BRAULT.	\$ 3,100.	\$ 10,900.	\$ 14,000.	\$ 2,600.	\$ 10,900.	\$ 13,500.
95-40-41	FRÉDÉRIC CHAGNON.	\$ 3,300.	\$ 5,100.	\$ 8,400.	\$ 2,800.	\$ 5,100.	\$ 7,900.
94-2-1 ET 96-7-1	PIERRE CHAREST.	\$ 2,200.	\$ 6,400.	\$ 8,600.	\$ 1,900.	\$ 6,400.	\$ 8,300.
94-2-2 ET 96-7-2	" "	\$ 2,200.	\$ 6,400.	\$ 8,600.	\$ 1,900.	\$ 6,400.	\$ 8,300.
94-13-1, 94-3-94-14 96-6-96-12 94-13-2 94-13-3	" "	\$ 4,300.	\$ 17,400.	\$ 21,700.	\$ 3,700.	\$ 17,400.	\$ 21,100.
95-76	MAURICE DAIGNAULT.	\$ 1,700.	\$ 5,500.	\$ 7,200.	\$ 1,400.	\$ 5,500.	\$ 6,900.
94-37	" "	\$ 2,500.	\$ 19,000.	\$ 21,500.	\$ 2,100.	\$ 19,000.	\$ 21,100.



- SUITE -

NO. CADASTRE	NOM	EVALUATION ORIGINALE			EVALUATION REVISEE.		
		TERRAIN	MAISON	TOTAL	TERRAIN	MAISON	TOTAL
94-32-17	MARCEL DANSEREAU	\$ 2,400.	\$11,500.	\$13,900.	\$ 2,000.	\$11,500.	\$13,500.
94-32-22	" "	\$ 2,300.	\$-----	\$ 2,300.	\$ 2,000.	-----	\$ 2,000.
94-32-4-2	JACQUES DEPELTEAU	\$ 2,100.	\$12,400.	\$14,500.	\$ 1,800.	\$12,400.	\$14,200.
94-32-20	MARIUS DUBEAU.	\$2,200.	\$16,200.	\$18,400.	\$ 1,900.	\$16,200.	\$18,100.
94-32-43	MAURICE DUFRESNE.	\$ 2,800.	\$19,000.	\$21,800.	\$ 2,400.	\$19,000.	\$21,400.
95-44	MME G. AUMAIS.	\$ 2,600.	\$ 6,900.	\$ 9,500.	\$ 2,200.	\$ 6,900.	\$ 9,100.
96-1	MME M. L. FOLLETT.	\$ 5,600.	-----	\$ 5,600.	\$ 4,800.	-----	\$ 4,800.
94-22, 96-18-5 ET 96-4-1	" " "	\$ 3,800.	\$10,800.	\$14,600.	\$ 3,200.	\$ 9,700.	\$12,900.
95-78-2	MAURICE GÉRIN.	\$ 4,100.	\$ 7,000.	\$11,100.	\$ 3,500.	\$ 7,000.	\$10,500.
95-48-1 ET 65-1-64	S. B. LACHAPELLE.	\$ 2,900.	\$ 4,000.	\$ 6,900.	\$ 2,500.	\$ 4,000.	\$ 6,500.
95-89	ARMOUR LANDRY.	\$ 1,900.	\$ 4,200.	\$ 6,100.	\$ 1,600.	\$ 4,200.	\$ 5,800.
95-50	LUCIEN LACOSTE.	\$ 2,500.	\$ 9,800.	\$12,300.	\$ 2,100.	\$ 9,800.	\$11,900.
96-2	EDOUARD LANTHIER.	\$ 6,500.	\$23,300.	\$29,800.	\$ 5,500.	\$23,300.	\$28,800.
94-32-5	" "	\$ 2,700.	-----	\$ 2,700.	\$ 2,300.	-----	\$ 2,300.
94-32-9	" "	\$ 3,000.	-----	\$ 3,000.	\$ 2,600.	-----	\$ 2,600.
94-32-38	" "	\$ 3,000.	-----	\$ 3,000.	\$ 2,600.	-----	\$ 2,600.
95-22	RAOUL LANTHIER.	\$ 2,400.	\$ 5,700.	\$ 8,100.	\$ 2,000.	\$ 5,700.	\$ 7,700.
94-32-15	KING LANTHIER.	\$ 2,400.	\$14,200.	\$16,600.	\$ 2,000.	\$14,200.	\$16,200.
94-32-6	ROBERT Y. LANTHIER.	\$ 2,700.	\$10,700.	\$13,400.	\$ 2,300.	\$10,700.	\$13,000.
96-19, 94-26 96-P11, 96-42	MME J. D. LALONDE.	\$ 5,400.	\$ 8,300.	\$13,700.	\$ 4,600.	\$ 8,300.	\$12,900.
95-24	JEAN R. LAZURE.	\$ 2,900.	\$ 6,900.	\$ 9,800.	\$ 2,500.	\$ 6,900.	\$ 9,400.
95-5	MME A. B. LEFEBVRE.	\$ 2,100.	\$ 5,700.	\$ 7,800.	\$ 1,800.	\$ 5,700.	\$ 7,500.
94-32-11	RODOLPHE LEFEBVRE.	\$ 2,600.	\$-----	\$ 2,600.	\$ 2,200.	-----	\$ 2,200.
94-32-12	" "	\$ 2,500.	-----	\$ 2,500.	\$ 2,100.	-----	\$ 2,100.
94-32-21	" "	\$ 2,300.	-----	\$ 2,300.	\$ 2,000.	-----	\$ 2,000.
94-32-25	" "	\$ 2,500.	\$14,500.	\$17,000.	\$ 2,100.	\$14,500.	\$16,600.
94-32-26	" "	\$ 2,500.	-----	\$ 2,500.	\$ 2,100.	-----	\$ 2,100.
94-32-27	" "	\$ 2,600.	-----	\$ 2,600.	\$ 2,200.	-----	\$ 2,200.
94-32-29	" "	\$ 2,600.	-----	\$ 2,600.	\$ 2,200.	-----	\$ 2,200.
94-32-30	" "	\$ 2,500.	-----	\$ 2,500.	\$ 2,100.	-----	\$ 2,100.
94-32-31	" "	\$ 2,400.	-----	\$ 2,400.	\$ 2,000.	-----	\$ 2,000.
94-32-33	" "	\$ 2,300.	\$17,900.	\$20,200.	\$ 1,900.	\$17,900.	\$19,800.
94-32-34	" "	\$ 2,200.	-----	\$ 2,200.	\$ 1,900.	-----	\$ 1,900.
94-32-35	" "	\$ 2,100.	-----	\$ 2,100.	\$ 1,800.	-----	\$ 1,800.

ND: M-14

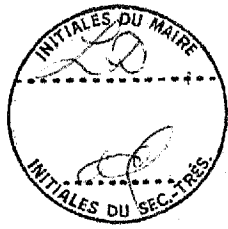
MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. -- MONTRÉAL





- SUITE -

NO. CADASTRE	NOM	EVALUATION ORIGINALE			EVALUATION REVISEE.		
		TERRAIN	MAISON	TOTAL	TERRAIN	MAISON	TOTAL
94-32-36	RODOLPHE LEFEBVRE.	\$ 1,900.	-----	\$1,900.	\$ 1,600.	\$-----	\$ 1,600.
94-32-37	" "	\$ 1,700.	-----	\$ 1,700.	\$ 1,400.	-----	\$ 1,400.
94-32-40	" "	\$ 2,700.	-----	\$ 2,700.	\$ 2,300.	-----	\$ 2,300.
94-32-41	" "	\$ 2,700.	-----	\$ 2,700.	\$ 2,300.	-----	\$ 2,300.
94-32-18	ROMÉO LORRAIN.	\$ 2,300.	\$15,000.	\$17,300.	\$ 2,000.	\$13,900.	\$15,900.
95-15-43	J. E. MAILLÉ.	\$ 3,000.	\$ 6,800.	\$ 9,800.	\$ 2,600.	\$ 6,800.	\$ 9,400.
95-12-95-55	THÉRÈSE B. MARCIL.	\$ 4,000.	\$ 8,300.	\$12,300.	\$ 3,400.	\$ 8,300.	\$11,700.
95-17-18	E. H. PAQUETTE.	\$15,900.	\$23,500.	\$39,400.	\$10,100.	\$23,500.	\$33,600.
95-19	" "	\$ 2,900.	\$-----	\$ 2,900.	\$ 2,500.	-----	\$ 2,500.
95-20	" "	\$ 1,700.	-----	\$ 1,700.	\$ 1,400.	-----	\$ 1,400.
95-56-57	" "	\$ 4,000.	-----	\$ 4,000.	\$ 3,400.	-----	\$ 3,400.
96-15	J. A. POIRIER.	\$ 3,100.	\$ 5,900.	\$ 9,000.	\$ 2,600.	\$ 5,700.	\$ 8,300.
95-61	J. M. PRIMEAU.	\$ 2,400.	\$16,300.	\$18,700.	\$ 2,000.	\$16,300.	\$18,300.
95-14	MME GÉRARD SCHEFFER.	\$ 2,300.	\$ 6,600.	\$ 8,900.	\$ 2,000.	\$ 6,600.	\$ 8,600.
95-67	AIMÉ SIGOUIN.	\$ 3,600.	\$ 9,200.	\$12,800.	\$ 3,100.	\$ 9,200.	\$12,300.
95-39-42	MME LOUIS TRUDEL.	\$ 2,800.	\$ 7,800.	\$10,600.	\$ 2,400.	\$ 7,400.	\$ 9,800.
96-8-1	L. F. VAILLANCOURT.	\$ 2,900.	\$ 5,600.	\$ 8,500.	\$ 2,500.	\$ 5,600.	\$ 8,100.
96-8-2	DR. P. VAILLANCOURT.	\$ 2,800.	-----	\$ 2,800.	\$ 2,400.	-----	\$ 2,400.
95-38	ROGER VIAU.	\$ 2,600.	\$ 5,900.	\$ 8,500.	\$ 2,200.	\$ 5,900.	\$ 8,100.
94-17-1 ET 95-34	YVES THUOT.	\$10,800.	\$12,000.	\$22,800.	\$ 9,200.	\$12,000.	\$21,200.
94-21-3, 94-23, 94-25-2, 94-24-2 95-94, 95-91, 95-92.	RAYMOND ROULEAU.	\$ 3,900.	\$15,000.	\$18,900.	\$ 3,200.	\$15,000.	\$18,200.
94-24-1, 95-95, 94-25-1, 94-27, 95-84.	LUDGER AUCLAIR.	\$ 7,600.	\$31,700.	\$39,300.	\$ 6,500.	\$31,700.	\$38,200.
94-28, 95-85.	DR. J. M. BÉLANGER.	\$10,100.	\$ 6,000.	\$16,100.	\$ 8,600.	\$ 6,000.	\$14,600.
94-31	ROY MME P. E.	\$ 3,800.	-----	\$ 3,800.	\$ 3,200.	-----	\$ 3,200.
94-32-4-1, 94-32-3-1, 94-32-3-2.	SANCHE MARIE R. HEWS.	\$ 4,100.	-----	\$ 4,100.	\$ 3,500.	-----	\$ 3,500.
94-32-8	GAUTRIN HENRI F.	\$ 2,800.	\$19,500.	\$22,300.	\$ 2,400.	\$19,500.	\$21,900.
94-32-7	LABELLE ANDRÉ.	\$ 2,700.	\$14,000.	\$16,700.	\$ 2,300.	\$14,000.	\$16,300.
94-32-14	VINCENT CLAUDE.	\$ 2,400.	\$10,000.	\$12,400.	\$ 2,000.	\$10,000.	\$12,000.
94-32-19	BESSETTE GÉRARD.	\$ 2,200.	\$17,400.	\$19,600.	\$ 1,900.	\$17,400.	\$19,300.
94-32-23	LANTHIER KING.	\$ 2,400.	-----	\$ 2,400.	\$ 2,000.	-----	\$ 2,000.



- SUITE -

NO. CADASTRE	NOM	EVALUATION ORIGINALE			EVALUATION REVISEE.		
		TERRAIN	MAISON	TOTAL	TERRAIN	MAISON	TOTAL
94-32-24	JEAN NAULT.	\$ 2,400.	\$18,000.	\$20,400.	\$ 2,000.	\$18,000.	\$20,000.
94-32-39	GAUTRIN HENRI. F.	\$ 2,800.	-----	\$ 2,800.	\$ 2,400.	-----	\$ 2,400.
94-32-42	DR. A. TRÉPANIÉ.	\$ 2,700.	\$24,800.	\$27,500.	\$ 2,300.	\$24,800.	\$27,100.
94-33	LALANDE GAÉTAN.	\$ 4,400.	\$27,800.	\$32,200.	\$ 3,700.	\$27,800.	\$31,500.
95-4	POUDRETTE MME L. B.	\$ 2,100.	\$13,400.	\$15,500.	\$ 1,800.	\$13,400.	\$15,200.
95-7	HÉBERT MME P. E.	\$ 2,200.	\$ 6,000.	\$ 8,200.	\$ 1,900.	\$ 6,000.	\$ 7,900.
95-8	DR. RENÉ MAILLÉ.	\$ 2,400.	\$ 6,700.	\$ 9,100.	\$ 2,000.	\$ 6,700.	\$ 8,700.
95-11	HARRY Mc KEWON.	\$ 2,000.	\$ 5,100.	\$ 7,100.	\$ 1,700.	\$ 5,100.	\$ 6,800.
95-20	PAQUETTE MME E. H.	\$ 1,700.	-----	\$ 1,700.	\$ 1,400.	-----	\$ 1,400.
95-23	PELLETIER MME GÉO.	\$ 2,700.	\$ 7,000.	\$ 9,700.	\$ 2,300.	\$ 7,000.	\$ 9,300.
95-26-30-29-2	BOSSARD MME J.	\$ 4,100.	\$12,000.	\$16,100.	\$ 3,500.	\$12,000.	\$15,500.
95-27-31-29	LUDGER AUCLAIR.	\$ 5,000.	\$ 7,200.	\$12,200.	\$ 4,300.	\$ 7,200.	\$11,500.
95-46	LAURIE G. E.	\$ 2,100.	\$ 5,100.	\$ 7,200.	\$ 1,800.	\$ 5,100.	\$ 6,900.
95-54	PINEAULT VIANNEY	\$ 2,500.	\$ 4,200.	\$ 6,700.	\$ 2,100.	\$ 4,200.	\$ 6,300.
95-58	LIMOGES CLÉMENT.	\$ 2,000.	\$ 6,500.	\$ 8,500.	\$ 1,700.	\$ 6,500.	\$ 8,200.
95-62-1	VARY FERNAND.	\$ 2,200.	\$ 7,000.	\$ 9,200.	\$ 1,900.	\$ 7,000.	\$ 8,900.
95-63	DESJARDINS ROLAND.	\$ 2,000.	\$ 6,600.	\$ 8,600.	\$ 1,700.	\$ 6,600.	\$ 8,300.
95-66	MARTINEAU M. R. A.	\$ 1,800.	\$ 6,800.	\$ 8,700.	\$ 1,600.	\$ 6,800.	\$ 8,400.
95-68-69	BEAUDRY HERVÉ.	\$ 4,600.	\$ 7,600.	\$12,200.	\$ 3,900.	\$ 7,600.	\$11,500.
95-70	DR. ROGER BEAULIEU.	\$ 2,400.	\$ 9,700.	\$12,100.	\$ 2,000.	\$ 9,700.	\$11,700.
95-72-73	PHOENIX GASTON.	\$ 6,300.	\$19,900.	\$26,200.	\$ 5,400.	\$19,900.	\$25,300.
95-74	DUCHARME GAÉTAN.	\$ 2,400.	\$ 5,900.	\$ 8,300.	\$ 2,000.	\$ 5,900.	\$ 7,900.
95-75, 95-48-2	LEFEBVRE CLAUDE.	\$ 2,000.	-----	\$ 2,000.	\$ 1,700.	-----	\$ 1,700.
95-77	HARTENSTEIN R. MME. ET M.	\$ 3,200.	\$ 5,900.	\$ 9,100.	\$ 2,700.	\$ 5,900.	\$ 8,600.
95-78-1	DESJARDINS ANATOLE.	\$ 2,000.	\$ 6,500.	\$ 8,500.	\$ 1,700.	\$ 6,500.	\$ 8,200.
95-79	" "	\$ 2,300.	-----	\$ 2,300.	\$ 2,000.	-----	\$ 2,000.
95-80	DESROCHES GAÉTAN.	\$ 2,200.	-----	\$ 2,200.	\$ 1,900.	-----	\$ 1,900.
95-82	LEMARBRE MME OSCAR.	\$ 4,900.	\$ 7,700.	\$12,600.	\$ 4,200.	\$ 7,700.	\$11,900.
95-83	SIGOUIN AIMÉ.	\$ 3,800.	-----	\$ 3,800.	\$ 3,200.	-----	\$ 3,200.
95-90	BOURRET ROBERT.	\$ 1,200.	\$ 4,600.	\$ 5,800.	\$ 1,000.	\$ 4,600.	\$ 5,600.
95-93	PHOENIX GASTON.	\$20,500.	-----	\$20,500.	\$ 5,500.	-----	\$ 5,500.
P-96	LEFEBVRE ROD.	\$ 9,600.	\$20,300.	\$29,900.	\$ 7,600.	\$ 3,000.	\$10,600.
96-7-1, 96-7-2	LEFEBVRE R. LOG CST.	\$ 1,100.	-----	\$ 1,100.	\$ 900.	-----	\$ 900.
96-9	PELLETIER MME LOUISE	\$ 3,500.	\$ 5,600.	\$ 9,100.	\$ 3,000.	\$ 5,600.	\$ 8,600.

ND: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



NO. CADASTRE

96-13, 96-3,  
P96-11

96-16

96-17

96-20

96-22

96-23

P-94

94-16-19 ET  
96-14

218-163

228-307

217-51

218-167

218-158

95-87

95-88

171-P128-P129

158-3,159-2

218-128

218-P129

221-193

218-165

228-308

NO. CADASTRE	NOM	- SUITE - EVALUATION ORIGINALE			EVALUATION REVISEE.		
		TERRAIN	MAISON	TOTAL	TERRAIN	MAISON	TOTAL
96-13, 96-3, P96-11	DUTRISAC J. A.,	\$ 3,800.	\$ 5,200.	\$ 9,000.	\$ 3,600.	\$ 5,200.	\$ 8,800.
96-16	ROY PAUL E.,	\$ 5,600.	\$14,700.	\$20,300.	\$ 4,800.	\$14,700.	\$19,500.
96-17	ROY J. W.,	\$ 3,000.	\$ 6,600.	\$ 9,600.	\$ 2,600.	\$ 6,600.	\$ 9,200.
96-20	DEMERS MME JACQUES.	\$ 2,400.	\$ 7,700.	\$10,100.	\$ 2,000.	\$ 7,700.	\$ 9,700.
96-22	MME Y. P. LEFEBVRE.	\$ 1,800.	\$-----	\$ 1,800.	\$ 1,500.	-----	\$ 1,500.
96-23	MÉTHOT YVAN.	\$ 5,200.	-----	\$ 5,200.	\$ 4,400.	-----	\$ 4,400.
P-94	RODOLPHE LEFEBVRE.	\$ 14,700.	\$15,200.	\$29,900.	\$13,300.	\$15,200.	\$28,500.
94-16-19 ET 96-14	MORIN JEAN MME.	<del>\$ 6,500.</del>	\$ 5,500.	\$12,000.	\$ 5,500.	\$ 5,500.	\$11,000.
218-163	F. HARTFIELD.,	\$ 1,900.	\$ 7,400.	\$ 9,300.	\$ 1,900.	\$ 9,100.	\$11,000.
228-307	MME F. D. LABELLE.,	\$ 1,900.	\$ 7,800.	\$ 9,700.	\$ 1,900.	\$ 9,400.	\$11,300.
217-51	GERMAIN ROSE.,	\$ 1,200.	\$ 7,100.	\$ 8,300.	\$ 1,200.	\$ 8,800.	\$10,000.
218-167	JEAN FORGET.,	\$ 1,300.	\$ 7,400.	\$ 8,700.	\$ 1,300.	\$ 9,000.	\$10,300.
218-158	J. M. LABERGE.,	\$ 1,200.	\$ 7,400.	\$ 8,600.	\$ 1,200.	\$ 9,000.	\$10,200.
95-87	GASTON PHOENIX.,	\$ 7,500.	-----	\$ 7,500.	\$11,000.	-----	<del>\$11,000.</del>
95-88	" "	\$ 7,100.	-----	\$ 7,100.	\$ 9,500.	-----	\$ 9,500.
171-P128-P129	ALBERT RÉMILLARD.	\$ 1,100.	\$11,700.	\$12,800.	\$ 1,300.	\$11,700.	\$13,000.
158-3,159-2	R. T. CLIBBON.,	-----	-----	\$ 600.	-----	-----	\$ 600.
218-128	ADRIEN LAGACÉ INC.,	\$ 3,700.	-----	\$ 3,700.	\$ 5,600.	-----	\$ 5,600.
218-P129	" " "	\$ 3,400.	-----	\$ 3,400.	\$ 5,900.	-----	\$ 5,900.
221-193	ALAIN CONSTRUCTION.	\$ 1,300.	\$ 7,800.	\$ 9,100.	\$ 1,300.	\$ 9,400.	\$10,700.
218-165	BERNARD DENAULT.,	\$ 1,900.	\$ 7,600.	\$ 9,500.	\$ 1,900.	\$ 9,300.	\$11,200.
228-308	ROGER HOTTE,	\$ 2,200.	\$ 7,800.	\$10,000.	\$ 2,200.	\$ 9,400.	\$11,600.

ET 277 PLAINTES ONT ÉTÉ REJETÉES.

CORRECTIONS DIVERSES:

CHARLES GÉLINAS. LES P-113 ONT ÉTÉ CORRIGÉES. - LES LOTS: 113-15, 113-74 ET 113-75 ONT ÉTÉ ENLEVÉS.

LÉO GIROUX INC., SUR LES TERRAINS DE LA FERME 225 QUI ONT ÉTÉ SUBDIVISÉS ET ÉVALUÉS À 0.15 LE PIED AU LIEU DE 0.20 ORIGINALEMENT.

P-109	SPORT TOGS LTD.,	\$88,500.	-----	-----	\$85,900.	-----	\$85,900.
P-112	" "	\$34,100.	\$ 4,100.	\$38,200.	\$29,100.	\$ 4,100.	\$33,200.
P-226	" "	A CANCELLER - 26 ARPENTS DE TROP.					

P-226 (NORD)

SPORT TOGS LTD., ORIGINALE  
\$63,500. ----- \$63,500.

REVISEE.  
\$56,500. -----



- SUITE -

ESPÉRANT QUE LE TOUT SERA À VOTRE ENTIÈRE SATIS-  
FACTION, VEUILLEZ AGRÉER, NOS EMPRESSÉES SALUTATIONS.

*Gagnon*  
G. O. GAGNON, - SECRÉTAIRE.

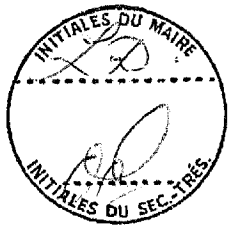
*Vaillancourt*  
JACQUES VAILLANCOURT, - PRÉSIDENT.

NO: M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



ed



28 MARS 1963.  
SESSION SPÉCIALE.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉE PAR M. LE MAIRE LUCIEN DAGENAI ET TENUE LE 28 MARS 1963, À 7:30 HEURES P. M. AU LIEU ORDINAIRE DES SESSIONS DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS: MM. LES ÉCHEVINS GEORGES BRÔLÉ, ROLAND DESJARDINS, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX ET GUSTAVE VAILLANCOURT SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI. SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI RÉCITE D'ABORD LA PRIÈRE ET L'ASSEMBLÉE EST OUVERTE. (M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD EST ABSENT).

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT COMME SUIT:

- 1.) PRIÈRE.
- 2.) PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DE REVISION.
- 3.) HOMOLOGATION - RÔLE D'ÉVALUATION.
- 4.) ETUDE ET APPROBATION LISTE ÉLECTORALE.
- 5.) SOUMISSIONS: A) RÈGLEMENTS 249, 251, 256 ET 257.  
B) ESSENCE.  
C) VIDANGES.
- 6.) ENGAGEMENT M. FOURNIER, RÉTROACTIF AU 25 FÉVRIER.
- 7.) CORRESPONDANCE.
- 8.) PLANS DE SUBDIVISION.
- 9.) EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT PERCEPTION TAXES D'AMÉLIORATIONS LOCALES (3 MOIS \$115,000.00).
- 10.) AVIS DE MOTION ABROGEANT RÈGLEMENT NO. 100 ET DEMANDANT LA CRÉATION UNE COUR MUNICIPALE.
- 11.) RATIFICATION DÉCISION COMITÉ DES ASSURANCES.
- 12.) SYSTÈME, TÉLÉPHONE POLICE. RE: 22 POMPIERS.
- 13.) LEVÉE.

LE GREFFIER PRÉSENTE LE RAPPORT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DE REVISION ET MENTIONNE QUE M. TRUCHON NE POUVANT REMPLIR LE RÔLE DE REVISEUR A ÉTÉ REMPLACÉ PAR M. FERNAND DENIS, SUR RECOMMANDATION DE M. LE MAIRE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

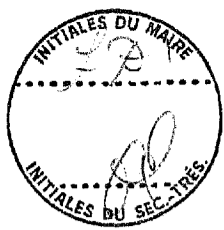
QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À FAIRE LES CORRECTIONS AU RÔLE ET AVISER PAR LETTRE CHAQUE PERSONNE QUI A PORTÉ UNE PLAINTÉ PAR ÉCRIT CONTRE LE RÔLE D'ÉVALUATION. LEDIT PROCÈS-VERBAL SERA PLACÉ AVEC LES ARCHIVES DE LA VILLE.

" ADOPTÉE "

ND: M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL

96 /63  
PROCES-VERBAL  
REVISION.



LE GREFFIER DONNE MENTION QUE LE RÔLE D'ÉVALUATION POUR 1963 SE CHIFFRE PAR \$28,384,300.00 (IMPOSABLE) ET \$2,106,600.00 (NON IMPOSABLE) FORMANT UN TOTAL DE \$30,490,900.00.

APRÈS AVOIR ÉTUDIÉ LE PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DE REVISION, EN VERTU DE L'ARTICLE 498 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE RÔLE D'ÉVALUATION 1963 TEL QUE PRÉPARÉ PAR LES ÉVALUATEURS DE LA VILLE ET REVISÉ PAR LE BUREAU DE REVISION EST HOMOLOGUÉ.

" ADOPTÉE."

LE GREFFIER SOUMET LA LISTE ÉLECTORALE POUR 1963 BASÉE SUR LE RÔLE 1963. TELLE LISTE FUT À LA DISPOSITION DU PUBLIC INTÉRESSÉ DURANT LE DÉLAI LÉGAL MENTIONNÉ DANS LA CHARTE DE LA VILLE. UN AVIS PUBLIC A ÉTÉ PUBLIÉ LE TOUT D'APRÈS LA LOI.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ.

QUE LA LISTE ÉLECTORALE TELLE QUE PRÉPARÉE PAR LE GREFFIER POUR 1963 EST ACCEPTÉE.

" ADOPTÉE ".

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE SÉRIE DE SOUMISSIONS POUR TRAVAUX EN VERTU DES RÈGLEMENTS NOS 249, 251, 256 ET 257.

RESOLU QUE LESDITES SOUMISSIONS SOIENT REMISES AUX INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, POUR VÉRIFICATION.

(B- PAVAGE)	PAVAGE R. 249.	ECLAIRAGE R. 251.	(39E AVE.) RUES-PAVAGE R. 256	(41E AVE.) RUES-PAVAGE R. 257.
MONTREAL DUAL MIXED CONCRETE LIMITED.	\$82,957.15		\$36,093.95	\$63,534.20
LAURIN ELECTRIC LTÉE.		\$18,497.00		
A. BILLET LTÉE.	\$56,279.40		\$27,781.55	\$38,642.10
E. R. CHAGNON & FILS LIMITÉE.		\$19,851.80		
LA CIE MODERNE LTÉE.	\$65,361.10		\$24,375.10	\$37,158.00
G. M. GEST CONTRACTORS LIMITED.		\$19,651.00		
Co. MIRON LTÉE.	\$67,182.20		\$29,982.80	\$46,712.03
COMMON CONST. Co. LTD.		\$24,954.00		
DESJARDINS ASPHALTE LTÉE.	\$59,351.00		\$25,393.00	\$36,261.50
PIERRE BROSSARD LIMITÉE.		\$19,906.60		
LAGACÉ CONSTRUCTION LTD.	\$52,083.90		\$23,957.95	\$33,462.10

97 /63  
HOMOLOGATION DU  
R O L E.

98 /63  
LISTE ÉLECTORALE.

99 /63  
SOUMISSIONS  
249, 251, 256  
ET 257.



- LISTE DES SOUMISSIONNAIRES - SUITE -

( A - PLUVIAL )  
R. 249.

LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.	\$76,002.30
CIE MIRON LIMITÉE.,	\$107,500.48
CIE TOLHURST LTÉE.	\$ 69,494.10
PAUL DUBÉ & FILS LTÉE.,	\$ 90,626.45
HAMEL ASPHALTE CONST. LTÉE.	\$ 86,195.15

LE GREFFIER DONNE LECTURE DE DEUX SOUMISSIONS POUR L'ENLÈVEMENT DES  
ORDURES MÉNAGÈRES DANS LA VILLE DE FABREVILLE:-

SANITARY REFUSE COLLECTORS.	\$ 29,480.00 PAR AN.
EVARISTE PRESSEAU.	\$ 21,380.00 PAR AN.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LA SOUMISSION DE M. E. PRESSEAU SOIT ÉTUDIÉE PAR LE GREFFIER ET  
L'INGÉNIEUR DE LA VILLE QUI FERONT RAPPORT À LA SESSION RÉGULIÈRE DU 3  
AVRIL PROCHAIN.

" ADOPTÉE "

LE GREFFIER DONNE LECTURE DES SOUMISSIONS REÇUES POUR L'APPROVISIONNE-  
MENT D'ESSENCE (GAZ) POUR LES VOITURES ET CAMIONS DE LA VILLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LESDITES SOUMISSIONS SOIENT ÉTUDIÉES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL  
QUI PRENDRONT UNE DÉCISION LORS DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 3 AVRIL  
PROCHAIN.

" ADOPTÉE. "

LISTE DES SOUMISSIONNAIRES - ESSENCE.

POSTE DE SERVICE TEXACO.	\$ 0.04 ESCOMPTE DU PRIX AFFICHÉ AUX POMPES LORS DE L'ACHAT
LESSARD ESSO SERVICE.	(ESC) 3% DE 10,000 À 24,000 PAR AN. 4% DE 24,000 À 49,000 PAR AN. ET \$0.01 D'ESCOMPTE PAR GAL. SUR LIVRAISON.
GARAGE MAURICE ETHIER.	\$ 0.40 LE GALLON. (VENTE)
GARAGE GAÉTAN RABY.	\$ 0.37505 (VENTE) LE GALLON.
POSTE D'ESSENCE FABREVILLE GAS BAR.	\$ 0.37.9 (VENTE) LE GALLON.
CLOUTIER GAS BAR.	\$ 0.37.9 (VENTE) LE GALLON.

100 /63  
SOUMISSIONS  
ORDURES MÉNAGÈRES

101 /63  
SOUMISSIONS  
ESSENCE.

NO: M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL





28 MARS 1963.

102 /63

M. A. FOURNIER.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE M. ANDRÉ FOURNIER DU SERVICE DE LA VOIRIE EST ENGAGÉ COMME EMPLOYÉ PERMANENT AVEC EFFET RÉTROACTIF AU 25 FÉVRIER 1963 AU TAUX DE \$1.25 L' HEURE.

" ADOPTÉE ".

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE REQUÊTE SIGNÉE PAR MM. LIONEL MONETTE, RENÉ FONTAINE, JOSEPH MONETTE, LUCIEN MONETTE ET JOS. MORIN & FRÈRES DEMANDANT LA POSE D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC.

RESOLU QUE DEMANDE SOIT FAITE AUX INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, D'Étudier cette requête et de faire rapport au conseil en conséquence.

CORRESPONDANCE.

LE GREFFIER DONNE LECTURE DE LA CORRESPONDANCE DONT UNE LETTRE DE LA SOCIÉTÉ ST-VINCENT DE PAUL (ST-EDOUARD) REMERCIANT LE CONSEIL POUR UN OCTROI DE \$500.00; UNE LETTRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE CATHOLIQUE DE FABREVILLE AUTORISANT L'USAGE DE LA SALLE DE L'ÉCOLE DU SACRÉ-CŒUR POUR LA TENUE DU RÉFÉRENDUM (RÈGLEMENT NO 264); COPIE D'UNE LETTRE DE SOUDRE & LATTÉ, À M. GÉRARD LAROSE ING. P., RE: LES ENTREPRISES TRINIDAD - PARTIE DE LOT 108. LES LETTRES SERONT DÉPOSÉES AUX ARCHIVES.

104 /63

ATTENDU QUE LE CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE RECONNAÎT LA NÉCESSITÉ D'UN PLAN DIRECTEUR DES VOIES PRINCIPALES DE L'ILE JÉSUS;

ATTENDU QUE LA CORPORATION INTERURBANE DE L'ILE JÉSUS A DÉJÀ CONFIE À LA FIRME "LAHAYE & ASSOCIÉS" LA CONFECTION D'UN TEL PLAN;

ATTENDU QUE LE COÛT DE CE PLAN DOIT ÊTRE DÉFRAYÉ PAR LES CONTRIBUABLES DES VILLES ET CITÉS DE L'ILE JÉSUS;

ATTENDU LES RÉCENTES DÉCLARATIONS DANS LES JOURNAUX DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES RELATIVEMENT À LA FORMATION D'UN COMITÉ PROVINCIAL D'URBANISME;

ATTENDU QUE LE CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE RECONNAIT L'URGENCE ET LA NÉCESSITÉ D'UNE PLANIFICATION PROVINCIALE AU POINT DE VUE CIRCULATION ET OCCUPATION DU TERRITOIRE À L'ÉCHELLE RÉGIONALE;

ATTENDU QUE LA PRÉPARATION D'UN PLAN D'ARTÈRES PRINCIPALES DE L'ILE JÉSUS FAIT PARTIE DU MÉCANISME D'UNE PLANIFICATION RÉGIONALE ET QUE CELLE-CI RELEVÉ DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL;

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE PRIE INSTAMMENT LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE PRENDRE À SA CHARGE LES DÉBOURSÉS OCCASIONNÉS PAR LA CONFECTION DU PLAN DIRECTEUR DES VOIES PRINCIPALES DE L'ILE JÉSUS, CONSIDÉRANT QUE CELUI-CI FAIT PARTIE D'UN AMÉNAGEMENT À L'ÉCHELLE DE LA PROVINCE ET QU'IL SERAIT INJUSTE QUE LES CONTRIBUABLES DE L'ILE JÉSUS SOIENT LES SEULS À EN SUPPORTER LE FARDEAU.

" ADOPTÉE ".

28 MARS 1963.



105 /63  
REDIVISION  
120-1 ETC...

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE LE PLAN S-820 CONCERNANT LA REDIVISION DES LOTS 120-1-61, 120-1-89, 120-1-98 ET 120-2-94, 120-2-95, 120-2-96 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE GAUDREULT, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, ET APPROUVÉ PAR SOUDRE & LATTÉ, URBANISTES, (LETTRE DU 22 MARS 1963) EST ACCEPTÉ.

" ADOPTÉE "

AVIS DE MOTION  
ABROGEANT NO.100  
(COUR MUNICIPALE)

M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE IL PRÉSENTERA UN RÈGLEMENT POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NO 100 QUI SERA REMPLACÉ PAR UN AUTRE.

106 /63  
EMPRUNT TEMPORAIRE - \$115,000.00

ATTENDU QUE LA VILLE DE FABREVILLE A BESOIN D'UNE SOMME DE \$115,000.00 POUR L'ADMINISTRATION ET QU'ELLE N'A PAS L'ARGENT NÉCESSAIRE;

ATTENDU QUE LA FACTURATION DES TAXES D'AMÉLIORATIONS LOCATIVES, QUI A ÉTÉ RETARDÉE À CAUSE DU SURCROÎT DE TRAVAIL IMPOSÉ PAR LA LISTE ÉLECTORALE, LE RÔLE D'ÉVALUATION, LA PRÉPARATION D'UN RÉFÉRENDUM ET LE CHANGEMENT DE PERSONNEL, SE CHIFFRERA PAR AU DELÀ DE \$350,000.00;

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE DEMANDE SOIT ADRESSÉE À LA COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE QUÉBEC D'AUTORISER LA VILLE DE FABREVILLE D'EFFECTUER UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) MOIS, D'UNE SOMME N'EXCÉDANT PAS CENT QUINZE MILLE DOLLARS (\$115,000.00).

" ADOPTÉE "

107 /63  
COMITE DES ASSURANCES - COMMISSION.

LE COMITÉ DES ASSURANCES FORMÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL FAIT PART DE SA DÉCISION RELATIVE AU PARTAGE DE LA COMMISSION AUX COURTIERS CONCERNANT LES ASSURANCES DE LA VILLE, SAVOIR: 50% À M. SIMON FLEURANT QUI A PRÉPARÉ LE TRAVAIL ET 25 % CHACUN À MM. JACQUES DESNOYERS ET LUC BÉLANGER, TOUTS DEUX RÉSIDANT DANS FABREVILLE.

" ADOPTÉE "

DEMANDE CHEF  
RE: TÉLÉPHONE.

UNE DEMANDE DU CHEF DE POLICE ET POMPIERS RELATIVE À UN SYSTÈME DE TÉLÉPHONE POUR LE CAS D'INCENDIE EST LAISSÉE SUR LA TABLE DANS L'ATTENTE DE DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES ET DU CÔT D'UN TEL PROJET.

ET LA SESSION EST LEVÉE À 8:50 HEURES P. M.

(MAIRE)

*Léon Dagenard*

(GREFFIER)

*Alain Desjardins*

NO: M-14

SMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



3 AVRIL 1963.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE TENUE LE 3 AVRIL 1963, À 8 HEURES P. M., À L'ENDROIT ORDINAIRE DES SESSIONS DU CONSEIL À LAQUELLE DÈS 8 HEURES P. M., SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS GEORGES BRÛLÉ, CLAUDE ALLARD ET GUSTAVE VAILLANCOURT.

DÈS 8:30 HEURES LE GREFFIER SIGNALE QU'IL N'Y A PAS QUORUM.

A 9:00 HEURES COMME IL N'Y A PAS ENCORE QUORUM, IL EST:  
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE FAUTE DE QUORUM LA SÉANCE EST AJOURNÉE À JEUDI LE 11 AVRIL PROCHAIN À 7:30 HEURES P. M.

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIER DE LA VILLE.

AVRIL 11/ 1963.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

ADVENANT LE 11 AVRIL 1963 À 8 HEURES P. M., LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE AJOURNÉE LE 3 AVRIL S'OUVRE AVEC MM. LES ÉCHEVINS HENRI FLEURANT, GUSTAVE VAILLANCOURT, MARCEL LACROIX, ROLAND DESJARDINS SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGE-NAIS.

ABSENTS: MM. LES ÉCHEVINS GEORGES BRÛLÉ ET CLAUDE ALLARD.

APRÈS LA PRIÈRE RÉCITÉE PAR SON HONNEUR LE MAIRE LE GREFFIER PRÉSENTE LES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DU 6, 15, 28 MARS 1963 QUI SONT ADOPTÉS SUR UNE PROPOSITION DE M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT ET SECONDÉE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DES FIRMES PIERRE BROSSARD LTÉE. ET LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. OFFRANT D'EXÉCUTER LES TRAVAUX ÉLECTRIQUES DU RÈGLEMENT 251 C AUX MÊMES PRIX UNITAIRES ET CONDITIONS QUE G. M. GEST DANS LE PREMIER CAS ET DE TOLHURST DANS LE DEUXIÈME MÊME CAS POUR LE RÈGLEMENT 249 (A). LE GREFFIER DONNE ENSUITE LECTURE D'UNE LETTRE DES INGÉNIEURS-CONSEILS DESJARDINS & SAURIOL RELATIVE AUX SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX À ÊTRE EXÉCUTÉS EN VERTU DES RÈGLEMENTS 249, 251, 256 ET 257.

108 /63  
PROCES-VERBAUX  
6, 15, 28 MARS.

109 /63  
SOUMISSIONS  
249 A.

11 AVRIL 1963.



DESJARDINS & SAURIOL

INGÉNIEURS-CONSEILS

109 /63  
- SUITE -

SOUSSIONS FABREVILLE.

REGLEMENTS NOS:	249	249	256	257	251
SOUSSION:	A	B	D	E	C

MONTANT DE L'ESTIME:	\$61,822.90	\$59,051.00	\$31,454.25	\$49,904.70	\$27,324.00
----------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

CONTRACTEURS:

- CIE CONST. TOLHURST \$69,494.10
- LOUISBOURG CONS. LTÉE. \$76,002.30
- HAMEL ASPHALTE CONST. \$86,195.15
- PAUL DUBÉ & FILS LTÉE. \$90,626.05\*
- CIE MIRON LTÉE. 107,500.48

LAGACÉ CONSTRUCTION	<u>52,083.90</u>	<u>23,957.95*</u>	<u>33,462.10</u>
A. BILLET LTÉE.	56,279.40	27,781.55	38,642.10
DESJARDINS ASPHALTE LTÉE.	59,351.00	24,049.75*	36,261.50
CIE D'ASPHALTE MODERNE	65,360.70*	24,375.10	36,394.00*
CIE MIRON LTÉE.	67,182.20	29,982.80	46,712.03
MONTREAL DUAL MIXED	82,957.15	36,093.95	63,534.20

ECLAIRAGE:

- LAURIN ELECTRIC LTÉE. 380,837.00
- G. M. GEST 19,651.00
- E. R. CHAGNON & FILS. 19,851.80
- PIERRE BROSSARD (LETTRE) 19,906.60
- COMMON CONSTRUCTION 24,954.00

N.B. LES ASTÉRISQUES INDIQUENT LES SOUSSIONS DANS LESQUELLES CERTAINES ERREURS ONT ÉTÉ DÉCELÉES.

SOUSSION NO: 249 (A) PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

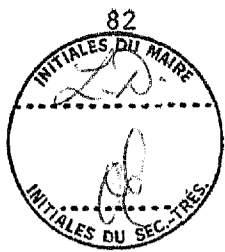
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LA SOUSSION DE LA CIE CONST. TOLHURST, PLUS BAS SOUSSIONNAIRE POUR LE RÈGLEMENT 249 (A) AVEC UN PRIX DE \$69,494.10 SOIT ET ELLE EST ACCEPTÉE ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CETTE FIN POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE "

ND: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



SOUSSION  
249 (B)  
110 /63.  
11 AVRIL 1963.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE LA SOUMISSION DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE LAGACÉ CONSTRUCTION, AU MONTANT DE \$52,083.90 POUR LES TRAVAUX DU RÈGLEMENT 249 (B) EST ACCEPTÉE ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CETTE FIN POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE ".

111 /63  
SOUSSION  
256 (D)

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA SOUMISSION DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE LAGACÉ CONSTRUCTION AU MONTANT DE \$23,957.95 POUR LES TRAVAUX DU RÈGLEMENT NO 256 (D) EST ACCEPTÉE ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT POUR ET AU NOM DE LA VILLE À CETTE FIN.

" ADOPTÉE ".

112 /63  
SOUSSION  
257 (E)

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LA SOUMISSION DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE LAGACÉ CONSTRUCTION AU MONTANT DE \$33,462.10 POUR LES TRAVAUX DU RÈGLEMENT 257 (E) EST ACCEPTÉE ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CETTE FIN POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE ".

113 /63  
SOUSSION  
251 (C)

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE LA SOUMISSION REVISÉE DE PIERRE BROSSARD LTÉE. EN DATE DU 11 AVRIL 1963 S'ENGAGEANT À EXÉCUTER LES TRAVAUX DU RÈGLEMENT 251 (C) AUX MÊMES PRIX UNITAIRES QUE CELLE DE G. M. GEST CONTRACTORS LTD. POUR UNE SOMME TOTALE DE \$19,651.00 EST ACCEPTÉE ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CETTE FIN POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE ".

114 /63  
CONTRAT  
ORDURES MENAG.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE LA SOUMISSION DE M. EVARISTE PRESSEAU EN DATE DU 25 MARS 1963 AU MONTANT DE \$21,380.00 AVEC PRIX UNITAIRES DE \$9.50 POUR MAISONS D'HIVER; \$3.20 POUR CAMPS D'ÉTÉ ET \$15.40 POUR PLACES DE COMMERCE AVEC AJUSTEMENT À TOUS LES SIX (6) MOIS POUR TOUTE ET CHACUNE DES NOUVELLES PROPRIÉTÉS CONSTRUITES/APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LADITE SOUMISSION, EST ACCEPTÉE POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS À COMPTER DU 1ER MAI 1963 AU 30 AVRIL

*Les bourgeois*  
*L.D.*



11 AVRIL 1963.

114 /63  
- SUITE -

1966 ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORI-  
SÉS À SIGNER UN CONTRAT À CETTE FIN POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE ".

115 /63  
EMPRUNTS TEMPO-  
RAIRES, 249, 251  
256 ET 257.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE DEMANDE SOIT FAITE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DE QUÉBEC  
D'AUTORISER DES EMPRUNTS TEMPORAIRES POUR LES RÈGLEMENTS 249, 251, 256 ET  
257.

" ADOPTÉE ".

116 /63  
CONTRAT  
ESSENCE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA SOUMISSION DE GARAGE GAÉTAN RABY, 427 BOUL. STE-ROSE, FABREVILLE,  
POUR LA FOURNITURE DE L'ESSENCE (GAZOLINE) REQUISE PAR LA VILLE DE FABRE-  
VILLE, DE PREMIÈRE QUALITÉ (SHELL) POUR LA PÉRIODE D'UN AN, AU PRIX AFFICHÉ  
SUR LA POMPE MOINS DEUX ESCOMPTES DE 5% ET DE 0.03250 LE GALLON, AVEC SER-  
VICE GARANTI ET ASSURÉ DE 24 HEURES PAR JOUR, EST ACCEPTÉE ET QUE SON HON-  
NEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET  
POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE ".

117 /63  
CONGRES  
A.O.M.F.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE MAIRE, LE GREFFIER, LE TRÉSORIER, ASSISTÉS DE LEUR ÉPOUSE SONT  
DÉLÉGUÉS AU CONGRÈS ANNUEL 1963 DE L'ASSOCIATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX  
DE FINANCE ET D'ADMINISTRATION POUR Y REPRÉSENTER LA VILLE ET QUE LES  
FRAIS D'ENREGISTREMENT ET LE COÛT DU VOYAGE SONT DÉFRAYÉS PAR LA VILLE;  
LE TOUT D'APRÈS LA LETTRE DE L'ASSOCIATION EN DATE DU 27 MARS 1963.

" ADOPTÉE ".

REFERENDUM  
RÈGL. 264.

LE GREFFIER PRÉSENTE SON RAPPORT DU RÉSULTAT DU RÉFÉRENDUM TENU POUR  
LE RÈGLEMENT 264 COMME SUIT:

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE MONTREAL  
VILLE DE FABREVILLE.

JE, SOUSSIGNÉ, G. O. GAGNON, OFFICIER-RAPPORTEUR AU RÉFÉRENDUM  
RELATIF AU RÈGLEMENT NO 264 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE USINE  
DE FILTRATION DANS LA VILLE DE FABREVILLE, TENU LE 6 AVRIL 1963,  
CERTIFIE QUE LE SCRUTIN S'EST TERMINÉ À 7 HEURES DE L'APRÈS-MIDI LE  
6 AVRIL 1963.

ND: M-14

IMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL

*Percent 91.  
a.m.  
L.D.*



A CE MOMENT, AVAIENT VOTÉ 507 ÉLECTEURS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE FABREVILLE.

11 AVRIL 1963.

LE NOMBRE TOTAL DES ÉLECTEURS PROPRIÉTAIRES RÉSIDENTS DE LA PARTIE AFFECTÉE PAR CE RÈGLEMENT DE LA VILLE DE FABREVILLE EST DE 1047.

DANS LE POLL NO UN (1), 115 ÉLECTEURS MUNICIPAUX ONT VOTÉ OUI AU RÉFÉRENDUM ET 47 ÉLECTEURS MUNICIPAUX ONT VOTÉ NON. DANS CE POLL UNE ÉVALUATION TOTALE DE \$1,888,200.00 A VOTÉ OUI AU RÉFÉRENDUM ET UNE ÉVALUATION GLOBALE DE \$544,000,00 A VOTÉ NON.

DANS LE POLL NO DEUX (2), 109 ÉLECTEURS ONT VOTÉ OUI AU RÉFÉRENDUM ET 74 ONT VOTÉ NON. UNE ÉVALUATION GLOBALE DE \$1,613,100.00 A VOTÉ OUI AU RÉFÉRENDUM ET UNE ÉVALUATION GLOBALE DE \$694,400.00 A VOTÉ NON.

DANS LE POLL NO TROIS (3), 105 ÉLECTEURS ONT VOTÉ OUI AU RÉFÉRENDUM ET 57 ONT VOTÉ NON. UNE ÉVALUATION GLOBALE DE \$1,721,000.00 A VOTÉ OUI ET UNE ÉVALUATION GLOBALE DE \$551,500.00 A VOTÉ NON.

EN CONSÉQUENCE UN TOTAL DE 329 ÉLECTEURS MUNICIPAUX ONT VOTÉ OUI AU RÉFÉRENDUM ET UN TOTAL DE 178 A VOTÉ NON.

ÉGALEMENT UNE ÉVALUATION GLOBALE DE \$5,222,300.00 A VOTÉ OUI AU RÉFÉRENDUM ET UNE ÉVALUATION GLOBALE DE \$1,789,900.00 A VOTÉ NON.

DONC UNE MAJORITÉ DE 151 EN NOMBRE FAVORISE.

ET UNE MAJORITÉ DE \$3,432,400.00 EN VALEUR FAVORISE.

EN CONSEQUENCE, JE DÉCLARE LE RÈGLEMENT NO 264 DE LA VILLE DE FABREVILLE ACCEPTÉ PAR LES ÉLECTEURS.

LE 6 AVRIL 1963, 10:45 HEURES P. M.

(SIGNÉ) G. O. GAGNON  
G. O. GAGNON  
OFFICIER-RAPPORTEUR.

(SIGNÉ) J. ROLAND GIRARD, C.A.  
J. ROLAND GIRARD, C.A.,  
SECRÉTAIRE.

TEL RAPPORT DEVRA ÊTRE DÉPOSÉ AUX ARCHIVES.

" ADOPTÉE ".



11 AVRIL 1963.

118 /63  
COMPTES  
REFERENDUM

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA LISTE SOUMISE PAR LE GREFFIER RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION  
DU PERSONNEL ET DES REPRÉSENTANTS DES OUI ET DES NON LORS DU RÉFÉ-  
RENDUM (RÈGLEMENT 264) TENU LE 6 AVRIL 1963 EST ACCEPTÉE POUR PAIEMENT.

" ADOPTÉE ".

119 /63  
SOUMISSIONS  
USINE FILTRATION  
RÈGLEMENT 264.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LE GREFFIER DEMANDE PAR LA VOIE DU QUOTIDIEN "LA PRESSE" DES SOU-  
MISSIONS PUBLIQUES POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE DE FILTRATION EN VERTU  
DU RÈGLEMENT 264, POUR LES SEULS ENTREPRENEURS DE L'ILE JÉSUS.

TELLES SOUMISSIONS DEVRONT ÊTRE ADRESSÉES AU GREFFIER SOUS SCELLÉ, PAS  
PLUS TARD QUE 5 HEURES P. M., LE 16 MAI 1963.

" ADOPTÉE ".

120 /63  
DEMANDE EMPRUNT  
TEMPORAIRE -  
RÈGLEMENT 254.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE DEMANDE D'AUTORISER UN EMPRUNT TEMPORAIRE AU MONTANT DE \$6,500.00  
EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 254 SOIT ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNI-  
CIPALES DU QUÉBEC.

" ADOPTÉE ".

121 /63  
DEMANDE STE-ROSE  
ABROGER REGL. 347.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE DEMANDE SOIT ADRESSÉE À LA VILLE DE SAINTE-ROSE, LA PRIANT D'  
ABROGER SON RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 347 ÉTENDANT SA JURIDICTION  
DE LA COUR MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE À LA VILLE DE FABREVILLE D'  
ÉRIGER SA PROPRE COUR MUNICIPALE, ÉTANT DONNÉ LE GRAND DÉVELOPPEMENT  
QUE CONNAÎT FABREVILLE ET LES FACILITÉS QUE LUI PROCURERAIENT SA PROPRE  
COUR MUNICIPALE DE FAIRE OBSERVER SES RÈGLEMENTS ET QUE COPIE DE LA PRÉ-  
SENTE RÉOLUTION SOIT TRANSMISE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES  
ET À LA COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DU QUÉBEC.

" ADOPTÉE ".

122 /63  
CHANGEMENT EVA-  
LUATION - JEAN  
L A L O N D E.

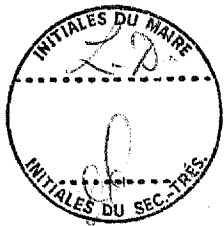
ATTENDU QU'IL S'EST GLISSÉ UNE ERREUR DE TRANSCRIPTION DE CHIFFRES DANS  
L'ÉVALUATION DE M. JEAN LALONDE, LOTS NOS 96-19, 94-26, 96-4-2 ET 96-11;

ATTENDU QU'EN VERTU DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES (ART. 500) LE CONSEIL  
PEUT AUTORISER LE GREFFIER À CORRIGER TOUTE ERREUR AUDIT RÔLE D'ÉVALUATION;  
IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT





11 AVRIL 1963.

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À FAIRE LES CORRECTIONS NÉCESSAIRES AU RÔLE D'ÉVALUATION 1963, COMME SUIT:

LOTS NOS:	EVALUATION EST DE:			SERA (DEVRAIT ETRE)		
	TERRAIN	MAISON	TOTAL	TERRAIN	MAISON	TOTAL.
96-19,						
94-26,						
96-4-2,	\$4,600.	\$8,300.	\$12,900.	\$3,200.	\$8,300.	\$11,500.00
96-11.						

123 /63  
AMENDES- TAXES  
STE-ROSE.

ATTENDU QUE LA VILLE DE SAINTE-ROSE N'A PAS ENCORE REMBOURSÉ À LA VILLE DE FABREVILLE LES AMENDES PERÇUES DURANT LES MOIS DE DÉCEMBRE 1962, JANVIER, FÉVRIER, MARS 1963, ET DES TAXES POUR PARTIE DE 1961 ET CELLES DE 1962;

ATTENDU QU'IL EST INCONCEVABLE QUE LADITE VILLE DE SAINTE-ROSE OMETTE DE REMBOURSER CES DITES SOMMES;

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE DEMANDE SOIT ADRESSÉE AUX AUTORITÉS DE LA VILLE DE STE-ROSE LES PRIANT DE REMBOURSER TOUTES LES SOMMES DUES À FABREVILLE DANS LE PLUS BREF DÉLAI POSSIBLE.

" ADOPTÉE ".

CORRESPONDANCE

124 /63  
BOY SCOUTS.

LE GREFFIER DONNE LECTURE DES LETTRES SUIVANTES:

A) DEMANDE DES BOY SCOUTS DE TENIR UNE SOUSCRIPTION DU 15 AU 22 AVRIL DANS LES LIMITES DE FABREVILLE -

RESOLU QUE TELLE PERMISSION EST ACCORDÉE.

125 /63  
SALON B A R .

B) DEMANDE D'UNE PERMISSION DE CONSTRUIRE UN SALON BAR PAR MONSIEUR HENRI CHAMPAGNE. LE GREFFIER REÇOIT INSTRUCTIONS DE DEMANDER PLUS DE DÉTAILS DANS CE CAS.

126 /63  
LOISIRS  
ST-EDOUARD

C) LETTRE DE FÉLICITATIONS AU MAIRE POUR SA COLLABORATION LORS DU RÉCENT CARNAVAL D'HIVER.

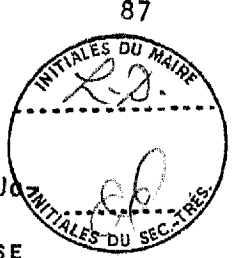
RESOLU QUE LA FACTURE AU MONTANT DE \$70.44 REPRÉSENTANT LES DÉPENSES OCCASIONNÉES À CETTE OCCASION SOIT ACCEPTÉE POUR PAIEMENT ET AJOUTÉE À LA LISTE DES COMPTES À PAYER.

127 /63  
ÉLARGISSEMENT  
1E, 2E, 3E,  
4E AVENUES.

D) LETTRE DE M. GERMAIN SUREAU DEMANDANT L'ÉLARGISSEMENT DES 1ÈRE, 2E, 3E, 4E AVENUES À L'ENTRÉE DU BOULEVARD DAGENAI.

RESOLU QUE LES TRAVAUX NÉCESSAIRES À L'ÉLARGISSEMENT DE CES RUES SOIENT EFFECTUÉS PAR LE DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE MUNICIPALE SOUS LA DIRECTION DU SURINTENDANT.

11 AVRIL 1963.



128 /63  
DEMANDE EGOUTS  
ET AQUEDUC - ANCIEN BOUL. LABELLE.

E) UNE DEMANDE SIGNÉE PAR MM. LIONEL MONETTE, RENÉ FONTAINE, JOSEPH MONETTE, LUCIEN MONETTE, JOS. MORIN & FRÈRES POUR LA POSE D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC SUR L'ANCIEN BOULEVARD LABELLE PRÈS DE L'AUTOROUTE EST PRÉSENTÉE AU CONSEIL.

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QU'UN ESTIMÉ SOIT DEMANDÉ AUX INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, CONCERNANT LE COÛT DE CES TRAVAUX.

" ADOPTÉE ".

F) UNE DEMANDE D'OCTROI DU PRÉSIDENT DES LOISIRS SAINT-JOGUES EST LAISSÉE SUR LA TABLE DANS L'ATTENTE DU RAPPORT DE L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ CONCERNANT LES LOISIRS.

G) UNE LETTRE DE MM. PAUL ET CLAUDE LAUZON CONCERNANT LE TERRAIN P-231. L'INGÉNIEUR MENTIONNE QU'IL S'EST OCCUPÉ DE LA PLAINTÉ RELATIVE AUX PRÉTENDUS DOMMAGES CAUSÉS PAR LA CIE HAMEL ASPHALTE ET QUE LES TRAVAUX DE CORRECTION SERONT EXÉCUTÉS PAR LES RESPONSABLES, SOIT LA FIRME SUSMENTIONNÉE.

H) LETTRE SIGNÉE PAR DR. RAYMOND HUDON, VICTOR MISCIOSCIA ET BENOÎT FLEURANT DEMANDANT L'INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE SUR LA RUE GILBERT ENTRE LE BOUL. DAGENAI ET LA RUE GISÈLE.

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE DEMANDE SOIT ADRESSÉE À LA FIRME SHAWINIGAN WATER & POWER D'INSTALLER UNE TELLE LUMIÈRE.

" ADOPTÉE ".

LETTRE DEMANDANT  
AMENDÉMENT REGL.  
ZONAGE ET CONST.

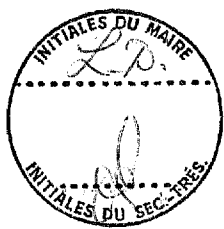
I) LETTRE DE M. JEAN-PIERRE ROY RELATIVE AU LOT 226-1 ET DEMANDANT L'AMENDÉMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 247 EST CLASSÉE POUR ÉTUDE EN VUE DE LA REFONTE ET DES CHANGEMENTS AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE CONSTRUCTION. IL EN EST AINSI DES DEMANDES RELATIVES AU LOT 231, ET DES LETTRES DE MME GEORGES DESROCHERS, JEAN-GUY CANTARA, WILFRID ST-DENIS, IRÈNE ST-DENIS.

DOMMAGES. - M.  
GÉRALD GUINDON.

J) UN ESTIMÉ DE PRÉTENDUS DOMMAGES CAUSÉS PAR LA COMPAGNIE HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION À LA PROPRIÉTÉ DE M. GÉRALD GUINDON EST PRÉSENTÉ AU CONSEIL ET LE GREFFIER REÇOIT INSTRUCTIONS D'ENVOYER LEDIT ESTIMÉ À HAMEL ASPHALTE.

NO: M-14

COPIES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTREAL



11 AVRIL 1963.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QU'UN AJOUTÉ AU PLAN OFFICIEL DE LA PAROISSE SAINTE-ROSE EST ACCEPTÉ  
 COMME SUIT:

LOT NO. 476. - (ANCIEN CHEMIN PUBLIC) -

LOT DE FORME IRRÉGULIÈRE, BORNÉ VERS LE NORD-OUEST PAR LE BOULEVARD  
 STE-ROSE, ET VERS LE SUD-EST PAR UNE PARTIE DES LOTS NOS 107 ET 106.  
 MESURANT CENT CINQUANTE-DEUX PIEDS (152') AINSI QUE CENT SEPT PIEDS (107')  
 DANS SA LIGNE NORD-OUEST QUI EST UNE LIGNE BRISÉE, DEUX CENT TRENTE-HUIT  
 PIEDS (238') DANS SA LIGNE SUD-EST LE LONG D'UNE COURBE IRRÉGULIÈRE AINSI  
 QUE VINGT-TROIS PIEDS (23') EN LIGNE DROITE. CONTENANT EN SUPERFICIE CINQ  
 MILLE SOIXANTE-QUINZE PIEDS CARRÉS, MESURE ANGLAISE. (5,075').

LE TOUT TEL QUE DÉMONTRÉ SUR LE PLAN CI-ANNEXÉ PRÉ-  
 PARÉ PAR L'ARPENTEUR SOUSSIGNÉ, M. MAURICE DESROCHES, EN DATE DU 9 AVRIL  
 1963, À L'ÉCHELLE DE CINQUANTE PIEDS AU POUCE (50' - 1"). TOUTES LES  
 DIMENSIONS SONT À LA MESURE ANGLAISE.

" ADOPTÉE ".

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LE PLAN (M-2925) DE SUBDIVISION D'UNE PARTIE DES LOTS 107 ET 476 DE  
 LA PAROISSE SAINTE-ROSE TEL QUE SUGGÉRÉ PAR SOUDRE & LATTÉ, URBANISTES,  
 EST ACCEPTÉ.

" ADOPTÉE ".

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE PLAN (L-2923-1) D'UNE PARTIE DU LOT 159 PAROISSE SAINTE-ROSE,  
 TEL QUE SUGGÉRÉ PAR SOUDRE & LATTÉ, URBANISTES, EST ACCEPTÉ.

" ADOPTÉE ".

CONSIDERANT QUE LE TRACÉ DES RUES PROJETÉES APPARAISSANT AU PLAN PRÉPARÉ  
 PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 15 MARS 1963,  
 SOUS LA DESCRIPTION SUIVANTE: 159-64, 159-65, 159-57 ET 159-56.

CONSIDERANT QUE LA LARGEUR DES DITES RUES APPARAISSANT SUR CE PLAN NE  
 SONT QUE DE CINQUANTE (50') PIEDS, MESURE ANGLAISE;

CONSIDERANT QUE CE PLAN EST PRÉSENTEMENT DEVANT LE CONSEIL POUR OBTENIR  
 SON APPROBATION QUANT AU TRACÉ ET À LA LARGEUR DE CES RUES;

130 /63  
 AJOUTÉ AU CADAS-  
 TRE. RE: LOT 476.

131 /63  
 SUBDIVISION -  
 107-476 -  
 PLAN M2925.

132 /63  
 SUBDIVISION  
 LOT 159.  
 PLAN L2923-1.

133 /63  
 RUES DE 50'  
 LOT 159. -

11 AVRIL 1963.



RUES 50' (SUITE) CONSIDERANT QUE LE CONSEIL EST D'AVIS QUE CETTE LARGEUR EST SUFFISANTE ET NE PEUT CONVENABLEMENT PAS ÊTRE AUGMENTÉE PARCE QUE CES RUES SE TROUVENT À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET. POUR CES MOTIFS, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QU'IL SOIT RÉSOLU DE PRIER L'HONORABLE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES EN VERTU DE L'ARTICLE 242, S.R.Q., 1941, D'ACCORDER À LA CORPORATION MUNICIPALE DE FABREVILLE LA PERMISSION D'OUVRIR ET MAINTENIR OU DE LAISSER OUVRIR ET MAINTENIR SUR UNE LARGEUR DE CINQUANTE (50') PIEDS, MESURE ANGLAISE, LES RUES INDIQUÉES AU PLAN PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 15 MARS 1963, ET DÉCRITES COMME SUIT AU DIT PLAN: 159-64, 159-65, 159-57 ET 159-56.

" ADOPTÉE ".

ND: M-14

134 /63  
SUBDIVISION  
P-207, PLAN 1304-1  
PIASETSKI.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LE PLAN (1304-1) D'AMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 207, TEL QUE SUGGÉRÉ PAR SOUDRE & LATTÉ, URBANISTES, EST ACCEPTÉ.

" ADOPTÉE ".

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL

135 /63  
SUBDIVISION  
Lots 226, 238,  
240, HYDRO-QUEBEC

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LE PLAN (5370-12) DE SUBDIVISION DES LOTS 226, 238 ET 240, SUGGÉRÉ PAR SOUDRE & LATTÉ, URBANISTES, EST ACCEPTÉ.

" ADOPTÉE ".

136 /63  
RECLAMATIONS  
INONDATION

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE TOUTES LES LETTRES DE RÉCLAMATIONS REÇUES CONCERNANT LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA RÉCENTE INONDATION, SOIENT RÉFÉRÉES AU CONSEILLER JURIDIQUE POUR AVIS LÉGAL.

" ADOPTÉE ".

137 /63  
CREDITS - RE:  
ORDURES MENAGERES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS.

QUE LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À RAYER DES LIVRES LES COMPTES DE TAXES DONT LES RESPONSABLES SONT DÉMÉNAGÉS POUR ORDURES MÉNAGÈRES ET DONT LA NOUVELLE ADRESSE DEMEURE INCONNUE, LE TOUT D'APRÈS LA LISTE SUIVANTE SE CHIFFRANT PAR \$403.89:

NOMS:	ADRESSES:	MONTANT	NO. DU SUB-POENAS
ARRIAL JOSEPH,	33-55E AVENUE, FABREVILLE.	\$ 6.00	33-0322
BERNIER NORMAND,	12-31E AVENUE, FABREVILLE.	\$12.79	33-0325



11 AVRIL 1963.

<u>NOMS:</u>	<u>ADRESSES:</u>	<u>MONTANT</u>	<u>NO DU SUB-POENAS</u>
CHEW STEPHEN,	20-65E AVENUE, FABREVILLE.	\$12.79	33-0332
CLAING RENÉ,	546 BOUL. STE-ROSE, "	\$11.00	33-0333
COSSETTE MARCEL,	9-17E AVENUE, "	\$12.79	33-0335
COUTURE GÉRARD,	156-9E AVENUE, "	\$11.00	33-0336
COUTURE GÉRARD,	546 BOUL. STE-ROSE, "	\$12.79	33-0337
JAY DONALD,	1267 BOUL. STE-ROSE, "	\$11.00	33-0340
FOISY RAYMOND,	20 RUE SAURIOL, "	\$11.00	33-0343
GAMELIN RHÉO,	4-61E AVENUE, "	\$12.79	33-0345
GINGRAS ANDRÉ,	4-31E AVENUE, "	\$12.79	33-0347
GODIN ALPHONSE,	482 BOUL. DAGENAIS, "	\$23.29	33-0348
HOULE JULIEN,	92-12E AVENUE, "	\$11.00	33-0350
JEASON FERNAND,	217 BOUL. DAGENAIS, "	\$23.29	33-0351
LAMBERT CONRAD,	151-1E AVENUE, "	\$23.29	33-0353
LAPOINTE RENÉ,	852 BOUL. STE-ROSE, "	\$12.79	33-0354
LAVALLÉE M.	443 BOUL. DAGENAIS, "	\$10.50	33-0355
LAVIGNE ROLAND	524 BOUL. STE-ROSE, "	\$23.29	33-0356
LEBEL RAYMOND,	23-18E AVENUE, "	\$12.79	33-0358
LEMAY CÉLINE,	37-6E AVENUE, "	\$11.00	33-0359
MASSICOTTE RÉJEANNE,	9-2E AVENUE, "	\$12.79	33-0360
MEYER WERNER,	81-12E AVENUE, "	\$11.00	33-0363
MORIN M.,	28-55E AVENUE, "	\$ 6.00	33-0365
POIRIER JEAN,	30-55E AVENUE, "	\$ 6.33	33-0370
RICHER GILLES,	896 RUE SERGE, "	\$12.79	33-0373
REJERSON LESLIE,	66E AVENUE, "	\$12.79	\$33-0375
ROY GUY,	19-18E AVENUE, "	\$12.79	33-0376
TELLIER EDOUARD,	70-1E AVENUE, "	\$ 5.50	33-0379
TESSIER MAURICE,	332 BOUL. STE-ROSE, "	\$11.00	33-0380
VILLENEUVE FERNAND,	9223-24E AVENUE, "	\$23.29	33-0382
JHON WEGRICH,	1289 BOUL. STE-ROSE, "	\$11.63	33-0367
T O T A L.....		\$403.89	

" ADOPTÉE "

138 /63  
COMPTES A PAYER.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LES COMPTES CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS SOIENT ET SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

STUDIO BEAUCHAMP, RE: RELATIONS EXTÉRIEURES.....\$ 6.00.



11 AVRIL 1963.

COMPTES A PAYER  
- SUITE -

THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA, RE: SERVICE DE TÉLÉPHONES.....	\$ 513.00
BILODEAU & DELORME INC. RE: PAPETERIE.....	\$ 202.89
BLOCK & ANDERSON (CANADA) LTD. RE: PAPETERIE - MACHI- NE À POLYCOPIER ET PHOTOCOPIER.....	\$ 308.77
CANADIAN PETROLEUM (1959) LTD. RE: ESSENCE - POLICE..	\$ 157.61
- VOIRIE..	\$ 181.03
CROWN LIFE INSURANCE CO. RE: PRIME D'ASSURANCE-GROUPE - MARS ET AVRIL.....	\$ 976.56
COURRIER DE LAVAL. RE: ANNONCES (SOUMISSIONS).....	\$ 72.50
GARAGE L. DAGENAI & SES FILS LTÉE. RE: RÉPARATIONS GÉNÉRALES - VOIRIE ET AUTOS POLICE.....	\$ 136.45
DAIGLE & FRÈRE MFR LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 113.57
MAURICE DENIS. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 6.26
MAURICE DESROCHES, A.G. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 59.00
CLAUDE DONALDSON. RE: CONGRÈS.....	\$ 52.00
FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. RE: PAPETERIE - SECRÉTARIAT ET RÉFÉRENDUM.....	\$ 80.89
IMPERIAL OIL LTD. RE: ESSENCE - POLICE.....	\$ 77.60
FABREVILLE FER ORNEMENTAL LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 40.00
FABREVILLE SHEET METAL WORKS. RE: NETTOYAGE FOURNAISE PATINOIRE..	\$ 35.00
SIMON FLEURANT, C.L.U., RE: ASSURANCE.....	\$ 40.00
HORACE GOYER. RE: DIESEL.....	\$ 91.24
JULES GOHIER ENR. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 32.10
HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION LTÉE. RE: SERVICE D'UN TRACTEUR.....	\$ 22.50
IMPRIMERIE LEBEL. RE: ARTICLES DE BUREAU.....	\$ 333.41
KEUFFEL & ESSER OF CANADA LTD. RE: ÉQUIPEMENT - INGÉNIEUR.....	\$ 10.71
LABELLE & FRÈRES INC. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 16.10
MEUBLES LAGACÉ LTÉE. RE: ACHAT D'UN RÉFRIGÉRATEUR.....	\$ 217.36
LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 18.93
H. Y. MARANDA INC. RE: ÉQUIPEMENT - POLICE.....	\$ 5.52
BERNARD LASNIER. RE: ÉQUIPEMENT - INGÉNIEUR.....	\$ 30.00
LAVO LTÉE. RE: AQUEDUC.....	\$ 18.00
MC EWEN UNIFORM CO. RE: FOURNITURE - POLICE.....	\$ 873.32
MIDAS MUFFLER SHOPS. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE.....	\$ 12.15
L. MORENCY & FILS INC. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 27.19
OPINIONS. RE: ANNONCE - SOUMISSION.....	\$ 34.00
PETITE CAISSE. RE: REMBOURSEMENT.....	\$ 215.67
RAPID SYSTEMS & DATA LTD. RE: PLAQUES - RÉPARATIONS MACHINE.....	\$ 50.40
RECEVEUR GÉNÉRAL. RE: POSTE.....	\$ 300.00
STE-ROSE DINER. RE: RÉFÉRENDUM ET INCENDIE.....	\$ 277.92
D. SNELL. RE: TRADUCTION.....	\$ 20.00

ND: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



11 AVRIL 1963.

SANITANK INC. RE: TRAVAUX PUBLICS - NETTOYAGE USINE D'ÉPURATION.	\$ 35.00 °
SHAWINIGAN WATER & POWER. RE: ÉLECTRICITÉ.....	\$2892.79 .
SNELL OIL CO. OF CANADA LTD. RE: ESSENCE - POLICE.....	\$ 247.47 .
STANDARD WIPING PRODUCTS Co. LTD. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 9.19 .
THORNCLIFFE HOUSE. RE: BUREAU DE REVISION.....	\$ 8.71 .
ME GASTON VAILLANCOURT, B.A.L.L., RE: SERVICES PROFESSIONNELS...	\$ 7.50 .
VIBRAPIPE CONCRETE PRODUCTS LTD. RE: RÈGLEMENT NO 217.....	\$ 18.78 .
VICKERS-SPERRY. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 136.49 .
WALLACE & TIERMAN LTD. RE: AQUEDUC.....	\$ 43.75 .
WILSON & COUSINS Co. LTD. RE: ÉQUIPEMENT - POLICE.....	\$ 141.44 .
LOISIRS ST-EDOUARD. RE: DÉPENSES - LOISIRS.....	\$ 70.44 .
BILODEAU & DELORME INC. RE: PUBLICITÉ.....	\$ 103.32 °
<hr/>	
T O T A L.....	\$9,380.53
<hr/>	

CERTIFICATS DE PROGRES.

---

COMPAGNIE MIRON LTÉE. RE: CERTIFICAT D'ACCEPTATION PROVISOIRE - TRAVAUX DE RUES - RÈGLEMENT NO 206.....	\$ 1,714.19 °
HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION LTÉE. RE: CERTIFICAT DE PROGRÈS NO 2 - RÈGLEMENT NO 248 ( 63E AVENUE).....	\$ 9,117.90 °
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. RE: CERTIFICAT DE PROGRÈS NO 2 - RÈGLEMENT NO 250 (RUE EDGAR NO 2).....	\$22,447.80 .
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. RE: CERTIFICAT DE PROGRÈS NO 1 - RÈGLEMENT NO 254 (COL. ÉGOUT PLUVIAL)...	\$ 5,214.15
<hr/>	
T O T A L.....	\$38,494.04
<hr/>	

" ADOPTÉE ".

139 /63  
FELICITATIONS  
JEAN ROCHON.

RESOLU QU'UNE LETTRE DE FÉLICITATIONS SOIT ENVOYÉE À M. JEAN ROCHON  
POUR SON SUCCÈS SPECTACULAIRE LORS DE LA RÉCENTE ÉLECTION FÉDÉRALE.

" ADOPTÉE "

140 /63  
RAPPORT  
FINANCIER

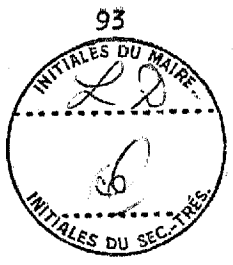
LE GREFFIER DONNE LECTURE DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE FISCALE  
SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 1962.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX.

QUE LE RAPPORT FINANCIER POUR 1962 EST ACCEPTÉ ET QU'IL SOIT DÉPOSÉ  
AUX ARCHIVES.

" ADOPTÉE ".



11 AVRIL 1963.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

141 /63.  
ENGAGEMENT  
AUDITEUR 1963.

QUE BOURGEOIS, DESLAURIERS & GUY CIE, C.A., EST ENGAGÉE COMME  
VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 1963 AU TAUX DE \$3,000.00 POUR L'ANNÉE.

" ADOPTÉE "

142 /63  
DEMANDE  
2 ÉTAGES, 120-3-90

RESOLU QUE LA DEMANDE DE M. ANATOLE POULIN DE LUI ACCORDER UN PERMIS  
POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX ÉTAGES, 2 MAGASINS ET 2 LOGEMENTS, SUR LE  
LOT 120-3-90 SOIT RÉFÉRÉE À SOUDRE & LATTÉ, URBANISTES.

143 /63  
RAPPORTS, CHEF  
POLICE ET POMPIERS  
1963 MARS. ET  
FÉVRIER

LES RAPPORTS DU CHEF DE POLICE ET POMPIERS POUR LES MOIS DE FÉVRIER ET  
MARS 1963 SONT PRÉSENTÉS AU CONSEIL QUI DONNE INSTRUCTIONS AU GREFFIER DE  
LES DÉPOSER AUX ARCHIVES.

144 /63  
COMPTE  
POLICE, POMPIERS  
MARS 1963.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LES COMPTES SUIVANTS SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

M. RAYMOND DUFRESNE, RE: CAISSE POPULAIRE.....\$ 43.50  
SERGENT BERNARD ROY, RE: COUR DE MONTRÉAL.....\$ 18.60  
POMPIERS VOLONTAIRES.....\$128.00

" ADOPTÉE "

145 /63  
PLANS & ESTIMES  
DESJARDINS &  
SAURIOL.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS PRÉPARÉS PAR DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS-  
CONSEILS, CONCERNANT LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE SUR LES  
PROJETS: LUC NO 1 (SUIVANT PLAN 7-134 P-3), CHÉNIER NO 1, MONDIAL NOS  
1 & 2, CÔTÉ NOS 1 & 2 ET DONOLO NO 1 (SUIVANT PLAN 7-134 P-2), SOIENT AC-  
CEPTÉS ET QUE COPIE DU PLAN SOIT ENVOYÉE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET À  
LA RÉGIE D'ÉPURATION DES EAUX POUR APPROBATION.

" ADOPTÉE "

AVIS DE MOTION  
ÉGOUTS PLUVIAUX  
& PAVAGE

M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'  
UNE SESSION SUBSÉQUENTE IL PRÉSENTERA UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'EXÉCUTION  
DE TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE SUR LES PROJETS: LUC NO 1  
(SUIVANT PLAN 7-134 P-3), CHÉNIER NO 1, MONDIAL NOS 1 & 2, CÔTÉ NOS 1 & 2,  
ET DONOLO NO 1 (SUIVANT PLAN 7-134 P2).

LETRE LOISIRS  
ST-EDOUARD

M. JOSEPH MARTINO, PRÉSIDENT DES LOISIRS ST-EDOUARD PRÉSENTE UNE LETTRE  
RELATIVE À UNE DEMANDE DE SUBVENTION. LE CONSEIL L'INFORME QU'IL ATTEND  
LE RAPPORT DE M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ SUR LES LOISIRS.

NO: M-14

RMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL

# 267





11 AVRIL 1963.

146 /63  
ALLOCATION  
G. LAMARCHE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QU'UNE ALLOCATION DE \$100.00 PAR MOIS AVEC EFFET RÉTROACTIF AU 1ER AVRIL 1963 EST ALLOUÉE À M. GILLES LAMARCHE POUR L'USAGE DE SA VOITURE DURANT LA PÉRIODE ACHALANDÉE DES TRAVAUX SEULEMENT.

" ADOPTÉE ".

ET LA SÉANCE EST LEVÉE, À 11:50 HEURES P. M.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE

*Blagnon*  
GREFFIER

30 AVRIL 1963.  
"SPÉCIALE".

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉE PAR SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI, TENUE LE 30 AVRIL 1963, À 7:30 HEURES P. M., EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS: GEORGES BRÛLÉ, ROLAND DESJARDINS, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX ET GUSTAVE VAILLANCOURT, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD ÉTAIT ABSENT.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT COMME SUIT:

- 1.) PRIÈRE.
- 2.) NIVELLEMENT DES PARCS.
- 3.) PROLONGEMENT - 19E AVENUE.
- 4.) AVIS DE MOTION RE: RÈGLEMENT ORDURES MÉNAGÈRES, ETC.
- 5.) SOUMISSION - RAMONAGE CHEMINÉES.
- 6.) CORRESPONDANCE.
- 7.) NOMINATION D'UN INSPECTEUR - TAXE D'AMUSEMENT (ART. 7, CHAP. 85).
- 8.) PLANS.
- 9.) ESTIMÉS PROJET LEEFORT NO 3.
- 10.) AUTORISATION CORRECTION TERRAIN. - COHEN ET STEINBERG (VOIR LETTRE).
- 11.) MUTATIONS MARS 1963.
- 12.) AUTORISATION PRÉPARER SERVITUDE - EMERY CLOUTIER.
- 13.) LEVÉE.

SON HONNEUR LE MAIRE RÉCITE D'ABORD LA PRIÈRE ET L'ASSEMBLÉE EST OUVERTE.



147 /63  
"PARCS"

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE LE SURINTENDANT DES TRAVAUX DE LA VILLE EST AUTORISÉ À LOUER LA MACHINERIE NÉCESSAIRE POUR LE NIVELLEMENT DES PARCS DE LA VILLE (6), ET QUE L'INGÉNIEUR DE LA VILLE EST AUTORISÉ À PRÉPARER DES ESTIMÉS POUR CLÔTURER LESDITS TERRAINS ET POUR L'AMÉNAGEMENT DES ACCESSOIRES NÉCESSAIRES À L'AMEUBLEMENT DESDITS PARCS.

" ADOPTÉE ".

148 /63  
DEMANDE -PAVAGE  
18E AVENUE.

UNE DEMANDE DE MM. C. GAGNON (163-161); E. PAGÉ (163-162); D. CLÉROUX (163-170); R. OUMET (163-171); RELATIVE À LA CONTINUATION EN ASPHALTE DE LA 18E AVENUE, SOIT(SOIT ENVIRON 78 PIEDS CHACUN) EST PRÉSENTÉE AU CONSEIL.

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE CETTE DEMANDE SOIT RÉFÉRÉE AUX INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, POUR ESTIMÉS.

" ADOPTÉE ".

AVIS DE MOTION  
RE: ORDURES MÉ-  
NAGÈRES.

M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES ORDURES MÉNAGÈRES SERA PRÉSENTÉ AU CONSEIL.

149 /63  
SOUMISSIONS  
RAMONAGE DES CHE-  
MINÉES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LE GREFFIER DEMANDE DES SOUMISSIONS PAR LA VOIE DES JOURNAUX DE L'ILE JÉSUS POUR LE RAMONAGE DES CHEMINÉES DANS FABREVILLE.

" ADOPTÉE ".

CORRESPONDANCE.

LETTRE DE ME JEAN-NOEL LAVOIE RELATIVE AU PROBLÈME DE LA CIRCULATION À L'ANGLE DES BOULEVARDS LABELLE ET DAGENAI.

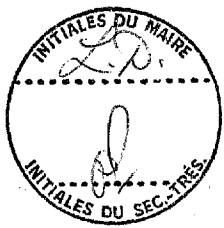
JEAN LACROIX, ING. P. RE: CIRCULATION DANS LES 2 SENS VIS-À-VIS LA RUE FRANCINE.

ME ARMAND POUPART JR., RE: AVIS LÉGAUX CONCERNANT LES POURSUITES RELATIVES À L'INONDATION ET CERTAINS TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE FILS. LE GREFFIER REÇOIT INSTRUCTIONS DE FAIRE PARVENIR CES PLAINTES CONCERNANT L'INONDATION À ME POUPART.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE ME MAURICE BOURASSA, C.R., CONCERNANT UNE PARTIE DU LOT 113. IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

150 /63  
EXPROPRIATION -  
LOT P-113  
CHS. GÉLINAS.



30 AVRIL 1963.

QUE L'AVISEUR LÉGAL DE LA VILLE PRENNE LES MOYENS LÉGAUX NÉCESSAIRES POUR L'EXPROPRIATION DU TERRAIN CI-HAUT MENTIONNÉ, TEL QUE DÉCRIT DANS LA LETTRE DE ME BOURASSA EN DATE DU 23 AVRIL ET CELLE DE ME GASTON VAILLANCOURT, NOTAIRE EN DATE DU 7 DÉCEMBRE 1962.

" ADOPTÉE "

ATTENDU QU'IL SERAIT AVANTAGEUX POUR LA VILLE QU'UN INSPECTEUR DE LA TAXE D'AMUSEMENT SOIT NOMMÉ (ART. 7 - CHAP. 85).

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE M. JEAN DAIGNAULT EST NOMMÉ INSPECTEUR DE LA TAXE D'AMUSEMENT ET QU'IL A DROIT À UNE COMMISSION DE 25% DE LA PART DE LA VILLE POUR CE TRAVAIL.

" ADOPTÉE "

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'ESTIMÉS POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION D'ÉGOUTS PLUVIAUX (PLAN 7-134) COMME SUIT:

ÉGOUTS PLUVIAUXPROJETS RAINBOW NO 2, PLANTE NO 2, LAROSE NO 1, & MODERN NO 3.ESTIMATION PRELIMINAIRESUIVANT LE PLAN 7-134 P1

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITE	UNITE	PRIX	MONTANT
ACHAT, TRANSPORT ET POSE DES TUYAUX,				
EXCAVATION ET NIVELLEMENT DU MATÉRIEL EXCAVÉ, COUSSIN EN POUSSIÈRE DE PIERRE DE 6" D'ÉPAISSEUR:				
T. B. A. C76-62T, CL.111, 12" DIA.	7,470	PI. LI. À	\$ 2.30	\$17,181.00
15" DIA.	1,690	PI. LI. À	\$ 2.50	\$ 4,225.00
18" DIA.	310	PI. LI. À	\$ 3.00	\$ 930.0
24" DIA.	205	PI. LI. À	\$ 4.00	\$ 820.00
30" DIA.	155	PI. LI. À	\$ 4.30	\$ 666.50
EXCAVATION ET REMPLISSAGE COMPLET DE LA TRANCHÉE EN POUSSIÈRE DE PIERRE, CORRECTION DU PROFIL, MANUTENTION ET POSE DES TUYAUX EXISTANTS DANS LES ENTRÉES DE GARAGE:				
12" DIA.	704	PI. LI. À	\$ 2.00	\$ 1,408.00
24" DIA.	96	PI. LI. À	\$ 4.75	\$ 456.00

EXCAVATION ET TRANSPORT DU MATÉRIEL EXCAVÉ ET REMPLISSAGE DE LA TRANCHÉE EN POUSSIÈRE DE PIERRE, CORRECTION DU PROFIL, MANUTENTION ET POSE DES TUYAUX AUX TRAVERSES DES RUES:

151 /63  
INSPECTEUR -  
TAXE D'AMUSEMENT.

ESTIMES  
PLAN 7-134 -  
ÉGOUTS PLUVIAUX

30 AVRIL 1963.



15" DIA. CL. IV	210 PI. LI. À	\$ 3.00	\$ 630.00
PONCEAUX T.B.A. C76-62T, CL. IV			
15" DIA.	126 PI. LI. À	\$ 3.90	\$ 491.40
18" DIA.	42 PI. LI. À	\$ 4.50	\$ 189.00
RÉPARATION DU PAVAGE DANS ENTRÉES DE GARAGE EXISTANTES	50 V. CA. À	\$ 1.00	\$ 50.00
REGARDS D'ÉGOUTS - PUISARDS	104 UNITÉS. À	\$ 75.00	\$ 7,800.00
PUISARDS À INSTALLER SUR LA RUE NICOLE	4 UNITÉS À	\$140.00	\$ 560.00
FOSSÉ À FAIRE LE LONG DE LA RUE NICOLE	150 PI. LI. À	\$ 0.50	\$ 75.00
Roc	125 V. CU. À	\$ 5.00	\$ 625.00
TRANSPORT DU MATÉRIEL INUTILISABLE.	105 V. CU. À	\$ 0.85	\$ 89.25
RACCORDEMENT À L'ÉGOUT PLUVIAL DES TUYAUX EN MATIÈRE PLASTIQUE EXISTANTS POUR LES POMPES DES PUISARDS DES SOUS-SOLS DE MAISONS	55 UNITÉS À	\$ 5.00	\$ 275.00

TOTAL EGOUTS PLUVIAUX.....\$36,471.15

ADM. IMPRÉVUS ET FRAIS TECHNIQUES.....\$ 7,528.85

GRAND TOTAL.....\$44,000.00

LE 29 AVRIL 1963.

PRÉPARÉ PAR DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS-CONSEILS.

152 /63  
PLANS & ESTIMES  
ÉGOUTS PLUVIAUX  
DESJARDINS &  
SAURIOL. - I. C.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS PRÉPARÉS PAR DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS-CONSEILS, EN DATE DU 29 AVRIL 1963, CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS PLUVIAUX SUR LES PROJETS RAINBOW NO 2, PLANTE NO 2, LAROSE NO 1, MODERN NO 3 SOIENT ET SONT ACCEPTÉS, ET QUE COPIE SOIT ENVOYÉE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET À LA RÉGIE D'ÉPURATION DES EAUX POUR APPROBATION.  
" ADOPTÉE "

AVIS DE MOTION  
ÉGOUTS PLUVIAUX

M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE UN RÈGLEMENT SERA PRÉSENTÉ AUTORISANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX D'APRÈS LES ESTIMÉS PRÉPARÉS PAR DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 29 AVRIL 1963, SUR LES PROJETS RAINBOW NO 2, PLANTE NO 2, LAROSE NO 1 ET MODERN NO 3. (SUIVANT PLAN 7-134).

ESTIMES PLAN NO 7-134 P1, PAVAGE.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'ESTIMÉS POUR UN PROJET DE PAVAGE (PLAN 7-134) COMME SUIT:

ND: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL

*avis assemblée des 3 juillet 1963*



30 AVRIL 1963.

TRAVAUX DE PAVAGE

PROJETS: PARTIE DE RAINBOW NO 2, PLANTE NO 2, LAROSE NO 1, MODERN NO 3,  
MODERN NO 2.

ESTIMATION PRELIMINAIRE.

SUIVANT LE PLAN 7-134 P1.

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITE	UNITE	PRIX	MONTANT
PRÉPARATION DE LA SURFACE ROUTIÈRE	5,165 PI. LI.	À	\$ 0.10	\$ 516.50
DEUXIÈME FONDATION, PIERRE CONC. 1 $\frac{1}{4}$ " (RUN OF CRUSHER) ÉPAISSEUR TASSÉE 4" AVEC MACADAM À L'EAU:				
RUE 50' - 30' LARGEUR	18,080 v. CA.	À	\$ 0.40	\$ 7,232.00
RUE 66' - 36' LARGEUR				
BITUME D'AMORÇAGE	6,030 GALL.	À	\$ 0.30	\$ 1,809.00
BÉTON BITUMINEUX 2" ÉPAIS. TASSÉE				
RUE 50' - LARGEUR 25'				
RUE 66' - LARGEUR 30'	14,635 v. CA.	À	\$ 0.70	\$ 10,244.50
ACCOTEMENTS EN POUSSIÈRE DE PIERRE (PAR PIL. LI. DE RUE)	5,165 PI. LI.	À	\$ 0.40	\$ 2,066.00
DÉBLAIS ET REMBLAIS EN TERRE ARABLE POUR FINITION ENTRE LIGNE DE RUE ET ACCOTEMENTS EN POUSS- SIÈRE DE PIERRE (VOIR SECTION TYPE)	10,330 PI. LI.	À	\$ 0.35	\$ 3,615.50
RÉGALAGE ET NETTOYAGE FINAL PAR PI. LI. DE RUE)	5,165 PI. LI.	À	\$ 0.10	\$ 516.50
TOTAL TRAVAUX DE PAVAGE.....				\$26,000.00
ADMINISTRATION, IMPRÉVUS ET FRAIS TECHNIQUES.....				\$ 5,600.00
GRAND TOTAL.....				\$31,600.00

LE 29 AVRIL 1963.

PRÉPARÉ PAR DESJARDINS & SAURIOL,  
INGÉNIEURS-CONSEILS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS PRÉPARÉS PAR DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU  
29 AVRIL 1963 CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE PAVAGE SUR LES PROJETS PARTIE DE  
RAINBOW NO 2, PLANTE NO 2, LAROSE NO 1, MODERN NO 3, MODERN NO 2, SOIENT ET  
SONT ACCEPTÉS, ET QUE COPIE SOIT ENVOYÉE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET À LA  
RÉGIE D'ÉPURATION DES EAUX POUR APPROBATION.

" ADOPTÉE "

M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ DONNE UN AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'  
UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE UN RÈGLEMENT SERA PRÉSENTÉ AUTORISANT L'EXÉCUTION  
DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES PROJETS: PARTIE DE RAINBOW NO 2, PLANTE NO 2,

153 /63  
PLANS & ESTIMÉS  
DESJ. & SAURIOL,  
PAVAGE. 7-134.

*Chaque plan  
de la section 2  
du 29 avril 1963*

AVIS DE MOTION  
PAVAGE.

\* 278

30 AVRIL 1963.



LAROSE NO 1, MODERN NO 3, MODERN NO 2. (SUIVANT PLAN NO. 7-134 P1).

ESTIMES PLAN NO 7-109 P1, ECLAIRAGE.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'ESTIMÉS POUR UN PROJET D'ÉCLAIRAGE DE RUES (PLAN 7-109 P1), COMME SUIVIT:

ECLAIRAGE DE RUES

(DISTRIBUTION SOUTERRAINE)

PROJET ALAIN NO 5 ET PARTIE PROJET ASSELIN NO 2.

ESTIMATION PRELIMINAIRE. 7-109

SUIVANT LE PLAN (7-109) P-1, LE PLAN DE DÉTAILS DS-16E, LE CAHIER DES CHARGES GÉNÉRALES ET LE CAHIER DES CHARGES SPÉCIALES POUR L'INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES.

Table with 5 columns: DESCRIPTION DES TRAVAUX, QUANTITE, UNITE, PRIX, MONTANT. Rows include: TRANCHÉES D'ÉCLAIRAGE, TRAVERSES DE RUES, CANDÉLABRES ET CONSOLE SIMPLE EN ACIER, LUMINAIRES DU TYPE OV-14B DE CAN. WEST., LAMPES À VAPEUR DE MERCURE 250W., FIL NO 2 ISOLÉ (NEUTRE & CONDUCTEUR) DU TYPE T.W.U., FIL NO 6 NU TORRONÉ POUR MISE À LA TERRE, TUYAU 4" DIA. "NO-CO-RODE" TYPE 3, Roc, TRANSP. DU MATÉRIEL NON UTILISABLE, MATÉRIEL DIVERS POUR LA MISE AU POINT DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE. Total: TOTAL ECLAIRAGE DE RUES.....\$9,100.00

NOTE: LES PRIX UNITAIRES APPARAISSANT CI-HAUT NE SONT VALABLES QUE POUR DES TRAVAUX EXÉCUTÉS ENTRE LE 30 AVRIL ET LE 30 NOVEMBRE.

LE 12 MARS 1963.

PRÉPARÉ PAR DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS-CONSEILS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS PRÉPARÉS PAR DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU

ND: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL

154 /63 PLANS & ESTIMES PLAN NO 7-109 - DESJ. & SAURIOL.



12 MARS 1963 CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE DE RUES SUR LES PROJETS ALAIN NO 5 ET PARTIE ASSELIN NO. 2, SONT ACCEPTÉS ET QUE COPIE SOIT ENVOYÉE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET À LA RÉGIE D'EPURATION DES EAUX POUR APPROBATION, S'IL Y A LIEU. " ADOPTÉE ".

AVIS DE MOTION  
ECLAIRAGE RUES.

M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT DONNE UN AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE UN RÈGLEMENT SERA PRÉSENTÉ AUTORISANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUES SUR LES PROJETS ALAIN NO 5 ET PARTIE DU PROJET ASSELIN NO 2. (SUIVANT PLAN NO 7-109) P-1.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'ESTIMÉS POUR UN PROJET D'ÉCLAIRAGE DE RUES (PLAN 7-94) COMME SUIT:

ECLAIRAGE DE RUES

(DISTRIBUTION SOUTERRAINE)

PROJET LEEFORT NO. 3.

ESTIMATION PRELIMINAIRE - 7-94.

SUIVANT PLAN (7-94) P2, LE PLAN DE DÉTAILS DS-16-E, LE CAHIER DES CHARGES GÉNÉRALES, ET LE CAHIER DES CHARGES SPÉCIALES POUR L'INSTALLATION DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES.

DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITE	UNITE	PRIX	MONTANT
TRANCHÉES D'ÉCLAIRAGE	2,600	PI. LI. à	\$ 0.80	\$ 2,080.00
TRAVERSES DE RUES	130	PI. LI. à	\$ 1.50	\$ 195.00
CANDÉLABRES à CONSOLE SIMPLE EN ACIER AVEC DEUX COUCHES DE PEINTURE D'ALUMINIUM, DU TYPE R. FOIX LTÉE. NO 361-S-25-9 OU ÉQUIV.	16	UNITÉS à	\$260.00	\$ 4,160.00
LUMINAIRES DU TYPE OV-14B DE CAN WESTINGHOUSE OU ÉQUIV.	16	UNITÉS à	\$ 95.00	\$ 1,520.00
LAMPES à VAPEUR DE MERCURE 250W, 120 VOLTS, à SPECTRE CORRIGÉ DU TYPE H-37-5KC/W DE CAN, WESTINGHOUSE OU ÉQUIV.	16	UNITÉS à	\$ 14.00	\$ 224.00
POTEAU DE DÉPART AVEC ÉQUIPEMENT	1	UNITÉ à	\$400.00	\$ 400.00
FIL NO 2 ISOLÉ (NEUTRE ET CONDUCTEUR) DU TYPE T.W.U.	6,100	PI. LI. à	\$ 0.25	\$ 1,525.00
FIL NO 6 NU TORRONÉ POUR MISE à LA TERRE	3,050	PI. LI. à	\$ 0.06	\$ 183.00
TUYAU 4" DIA. "NO-CO-RODE" TYPE 3 OU ÉQUIV. ENTRE LE POINT DE DÉPART ET L'EMPRISE DE LA RUE	250	PI. LI. à	\$ 0.60	\$ 150.00
Roc	35	V. CU. à	\$ 4.50	\$ 157.50
TRANSPORT DU MATÉRIEL NON UTILISABLE	60	V. CU. à	\$ 1.50	\$ 90.00
MATÉRIEL DIVERS POUR LA MISE AU POINT DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE		à FORFAIT		\$ 115.50
TOTAL ECLAIRAGE DE RUES.....				\$10,800.00



30 AVRIL 1963.

NOTE: LES PRIX UNITAIRES APPARAISSANT CI-HAUT NE SONT VALABLES QUE POUR DES TRAVAUX, EXÉCUTÉS ENTRE LE 30 AVRIL ET LE 30 NOVEMBRE.

LE 12 MARS 1963.

PRÉPARÉ PAR DESJARDINS & SAURIOL,  
INGÉNIEURS-CONSEILS.

155 /63  
PLANS & ESTIMES  
PLAN NO 7-94 P2.  
ECLAIRAGE RUES.  
LEEFORT NO 3.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS PRÉPARÉS PAR DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS-CONSEILS, EN DATE DU 12 MARS 1963 CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE DE RUES SUR LE PROJET LEEFORT NO 3, SONT ACCEPTÉS ET QUE COPIE SOIT ENVOYÉE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET À LA RÉGIE D'ÉPURATION DES EAUX POUR APPROBATION, S'IL Y A LIEU.

" ADOPTÉE ".

AVIS DE MOTION  
ECLAIRAGE RUES  
LEEFORT NO 3.

M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX DONNE UN AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE UN RÈGLEMENT SERA PRÉSENTÉ AUTORISANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUES SUR LES RUES DU PROJET LEEFORT NO 3. (SUIVANT PLAN NO 7-94 P2).

# 242

DEMANDE - COHEN  
ET STEINBERT -  
RE: AJUSTEMENT.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE MM. BERNARD COHEN ET CECIL STEINBERG DEMANDANT UN AJUSTEMENT DE TAXE POUR LES ANNÉES 1960-61-62 RELATIVEMENT À UNE ERREUR DE MESURE DE LEUR TERRAIN NO P-207. LE CONSEIL REGRETTE DE NE POUVOIR DONNER SUITE À CETTE DEMANDE PUISQUE CES MESSIEURS AURAIENT DÛ SE PLAINDRE DANS LES DÉLAIS LÉGAUX DU DÉPÔT DES RÔLES D'ÉVALUATION POUR LES ANNÉES SUSMENTIONNÉES.

156 /63  
MUTATIONS  
- MARS -

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GUSTAVE VAILLANCOURT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN ROLAND DESJARDINS

QUE LES MUTATIONS PROVENANT DU BUREAU D'ENREGISTREMENT POUR LE MOIS DE MARS SONT ACCEPTÉES ET LE GREFFIER EST AUTORISÉ À FAIRE LES CHANGEMENTS AU RÔLE.

" ADOPTÉE ".

157 /63  
SERVITUDE -  
TERRAIN -  
EMERY CLOUTIER.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE ME GASTON VAILLANCOURT, NOTAIRE, EST AUTORISÉ À PRÉPARER UN PROJET DE SERVITUDE POUR LE LOT P-120-3-80 (EMERY CLOUTIER) ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À CETTE FIN POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE ".

A 8:40 HEURES P. M., L'AGENDA ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE.

(MAIRE)

*Lucien Dagenais*

(GREFFIER)

*J. La Roche*

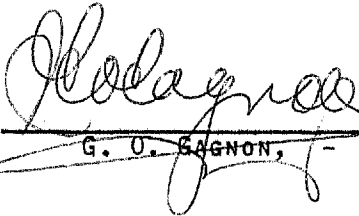




1ER MAI 1963.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

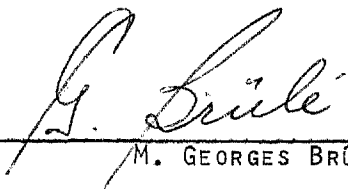
LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE QUI DEVAIT AVOIR LIEU CE SOIR A ÉTÉ CONTREMANDÉE PUISQU' AUCUN MEMBRE DU CONSEIL NE S'EST PRÉSENTÉ À L'HEURE ET À L'ENDROIT ORDINAIRES DES SESSIONS DU CONSEIL. UNE SÉANCE SPÉCIALE AVAIT EU LIEU LA VEILLE.

  
G. O. GAGNON, - GREFFIER.

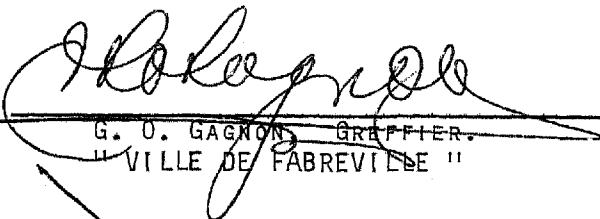
(QUARTIER NO 3 - SIÈGE NO 1).  
SERMENT D'OFFICE.

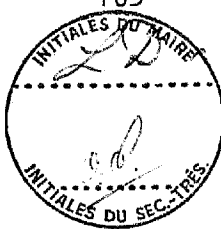
JE, GEORGES BRÛLÉ, ÉCHEVIN DE LA VILLE DE FABREVILLE, JURE QUE JE REMPLIRAI AVEC HONNÊTÉTÉ ET FIDÉLITÉ LES DEVOIRS DE CETTE CHARGE AU MEILLEUR DE MON JUGEMENT ET DE MA CAPACITÉ.

AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE!

  
M. GEORGES BRÛLÉ.

ASSERMENTÉ DEVANT MOI, À FABREVILLE,  
CE 8E JOUR DE MAI MIL NEUF CENT SOIX-  
ANTE ET TROIS.

  
G. O. GAGNON, GREFFIER.  
"VILLE DE FABREVILLE"



(QUARTIER NO 1 - SIÈGE NO 4.)

SERMENT D'OFFICE.

JE, JEAN-LOUIS RAYMOND, ÉCHEVIN DE LA VILLE DE FABREVILLE, JURE  
QUE JE REMPLIRAI AVEC HONNÊTETÉ ET FIDÉLITÉ LES DEVOIRS DE CETTE  
CHARGE AU MEILLEUR DE MON JUGEMENT ET DE MA CAPACITÉ.

AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE!

*Jean Louis Raymond*  
JEAN-LOUIS RAYMOND.

ASSERMENTÉ DEVANT MOI, À FABREVILLE,  
CE 21E JOUR DE MAI, MIL NEUF CENT SOIX-  
ANTE ET TROIS.

*G. O. Gagnon*  
G. O. GAGNON - GREFFIER.  
"VILLE DE FABREVILLE"

(QUARTIER NO 2 - SIÈGE NO 2.)

SERMENT D'OFFICE.

JE, JACQUES POIRIER, ÉCHEVIN DE LA VILLE DE FABREVILLE, JURE  
QUE JE REMPLIRAI AVEC HONNÊTETÉ ET FIDÉLITÉ LES DEVOIRS DE CETTE  
CHARGE AU MEILLEUR DE MON JUGEMENT ET DE MA CAPACITÉ.

AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE!

*Jacques Poirier*  
JACQUES POIRIER.

ASSERMENTÉ DEVANT MOI, À FABREVILLE,  
CE 21E JOUR DE MAI, MIL NEUF CENT SOIX-  
ANTE ET TROIS.

*G. O. Gagnon*  
G. O. GAGNON - GREFFIER.  
"VILLE DE FABREVILLE"

NO: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTREAL



PROCES-VERBAL DE L'ELECTION TENUE LE 8 MAI 1963.

---

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

COMTE DE LAVAL.

A UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE FABREVILLE, TENUE EN L'HÔTEL DE VILLE, MERCREDI, LE 1ER JOUR DE MAI 1963, À MIDI, POUR L'ÉLECTION DE TROIS ÉCHEVINS, RESPECTIVEMENT POUR LES QUARTIERS UN, DEUX ET TROIS, CONFORMÉMENT À LA LOI, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. G. O. GAGNON, GREFFIER DE LA VILLE ET EX EFFICIO PRÉSIDENT DE L'ÉLECTION, ET CONVOQUÉE PAR AVIS PUBLIC SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT, DATÉ DU 9IÈME JOUR D'AVRIL 1963, LEQUEL AVIS, AINSI QUE LE CERTIFICAT DE SA PUBLICATION, SONT LUS PAR LE PRÉSIDENT À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

LE SECRÉTAIRE D'ÉLECTION, M. J. ROLAND GIRARD, C.A., EST AUSSI PRÉSENT.

SUR DEMANDE PAR ÉCRIT DE MESSIEURS: JOSEPH MALABOSSA, GILLES POULIN, RÉAL RAYMOND, DENIS JACQUES, RENÉ CONTANT, JACQUES LAPORTE, CONRAD DEROME, EDMOND RIQUOIR, ANDRÉ CAMPEAU, JEAN JACQUES COULOMBE ET JEAN TRUCHON, TOUS ÉLECTEURS DU QUARTIER NO 1, MONSIEUR JEAN-LOUIS RAYMOND, GÉRANT DE BUREAU, A ÉTÉ MIS EN NOMINATION POUR LA CHARGE D'ÉCHEVIN POUR LE QUARTIER NO UN (1).

SUR DEMANDE PAR ÉCRIT DE MESSIEURS: HENRI FLEURANT, ROSAIRE VAILLANCOURT, JEAN-JACQUES RENAUD, JEAN-PAUL DELFAUSSE, ROGER ARTEAU, DENIS LEDUC, MME MURIELLE DUHAMEL, JOHN E. PREFONTAINE, JEAN-LOUIS DAGENAI ET MARCEL PRUD'HOMME, TOUS ÉLECTEURS DU QUARTIER NO 1, MONSIEUR GUSTAVE VAILLANCOURT, CONTRACTEUR, A ÉTÉ MIS EN NOMINATION POUR LA CHARGE D'ÉCHEVIN POUR LE QUARTIER NO UN (1).

SUR DEMANDE PAR ÉCRIT DE MESSIEURS: ROBERT PLANTE, EMERY CLOUTIER, FRANÇOIS CLOUTIER, JEAN CLOUTIER, JOSEPH CLOUTIER, JEAN MARCHAND, ANDRÉ CLOUTIER, ROLLAND PLANTE, BRUNO BERTRAND, ET FERNAND BOUDREAU, TOUS ÉLECTEURS DU QUARTIER NO 2, MONSIEUR JACQUES POIRIER, CONTREMAÎTRE, A ÉTÉ MIS EN NOMINATION POUR LA CHARGE D'ÉCHEVIN POUR LE QUARTIER NO DEUX (2).

SUR DEMANDE PAR ÉCRIT DE MESSIEURS: MME ROMÉO LORRAIN, ROLAND DESJARDINS, MARCEL DANSEREAU, GAÉTAN RABY, GÉRARD BESSETTE, PAUL LACROIX, MARIUS DUBEAU, JACQUES LOCAS, EDOUARD H. LANTHIER, ROBERT LOCAS, ERNEST DUROCHER ET ARMAND TRÉPANIER, TOUS ÉLECTEURS DU QUARTIER NO 2, MONSIEUR RODOLPHE LEFEBVRE, CONSTRUCTEUR, A ÉTÉ MIS EN NOMINATION POUR LA CHARGE D'ÉCHEVIN POUR LE QUARTIER NO DEUX (2).



PROCES-VERBAL  
ÉLECTION  
8 MAI 1963.

SUR DEMANDE PAR ÉCRIT DE MESSIEURS: GERMAIN MONDOU, RAYMOND BLAIS, JOSEPH MAARTINEAU, EDOUARD PAGÉ, CHARLES BÉLANGER, ROGER LEROUX, JACQUES DAVID, PAUL BOURBEAU, A. LAMONTAGNE ET DONAT BRÛLÉ, TOUS ÉLECTEURS DU QUARTIER NO 3, MONSIEUR GEORGES BRÛLÉ, ACHETEUR, A ÉTÉ MIS EN NOMINATION POUR LA CHARGE D'ÉCHEVIN POUR LE QUARTIER NO TROIS (3).

ET ÉTANT DEUX HEURES SONNÉES, ET VU QU'IL N'Y A QU'UN CANDIDAT MIS EN NOMINATION POUR LA CHARGE D'ÉCHEVIN POUR LE QUARTIER NO TROIS (3), J'AI LÀ ET ALORS PROCLAMÉ ÉLU ÉCHEVIN DE LADITE VILLE DE FABREVILLE, LE CANDIDAT SUIVANT:

ECHEVIN QUARTIER NO 3: M. GEORGES BRÛLÉ, ACHETEUR, 222-3E AVENUE, FABREVILLE.

ET VU QU'IL Y A PLUS QUE LE NOMBRE DE CANDIDATS REQUIS PAR LA LOI MIS EN NOMINATION POUR LES CHARGES D'ÉCHEVINS POUR LES QUARTIERS UN (1) ET DEUX (2) DE LADITE VILLE, LES POLLS SUIVANTS SONT ACCORDÉS PAR MOI POUR L'ÉLECTION D'UN ÉCHEVIN DANS CHACUN DES QUARTIERS UN (1) ET DEUX (2) DE LADITE VILLE, LESQUELS POLLS SERONT TENUS, MERCREDI, LE 8 MAI 1963, DE NEUF (9) HEURES DU MATIN À SEPT (7) HEURES DE L'APRÈS-MIDI, DANS LES DIFFÉRENTS BUREAUX DE VOTATION QUI SERONT ÉTABLIS SELON LA LOI.

AVIS PUBLICS DE LA TENUE DES POLLS FURENT DONNÉS PAR MOI LE 1ER JOUR DE MAI 1963.

LES POLLS ACCORDÉS PAR MOI, POUR L'ÉLECTION D'UN ÉCHEVIN POUR CHACUN DES QUARTIERS UN (1), ET DEUX (2), FURENT TENUS SUIVANT LA LOI, PAR LES SOUS-PRÉSIDENTS NOMMÉS RÉGULIÈREMENT PAR MOI, MERCREDI, LE 8E JOUR DE MAI 1963, AUX LIEUX ET PLACES DONT AVIS FURENT RÉGULIÈREMENT DONNÉS SUIVANT LA LOI.

ET JEUDI, LE 9E JOUR DE MAI 1963, À DIX HEURES ET TRENTE DE L'AVANT-MIDI, J'AI OUVERT LES BOÎTES DE SCRUTIN QUI M'AVAIENT ÉTÉ REMISES LE SOIR PRÉCÉDENT, PAR LES SOUS-PRÉSIDENTS NOMMÉS PAR MOI, POUR RECEVOIR LES VOTES DONNÉS LE 8E JOUR DE MAI 1963, AUX DIFFÉRENTS BUREAUX DE VOTATION ÉTABLIS DANS LES QUARTIERS UN (1) ET DEUX (2), EN PRÉSENCE DE M. J. ROLAND GIRARD, C.A., SECRÉTAIRE D'ÉLECTION, ET MM. CLAUDE ALLARD, J. C. BROUILLARD, JEAN-LOUIS RAYMOND, JACQUES POIRIER ET ROBERT PLANTE, TÉMOINS REQUIS POUR L'EFFET DES PRÉSENTES, ET J'AI CONSTATÉ LE NOMBRE DE VOTES DONNÉS AUX DIFFÉRENTS BUREAUX DE VOTATION POUR LESDITES CHARGES D'ÉCHEVINS PLUS HAUT MENTIONNÉES, D'APRÈS LES RELEVÉS DE SCRUTIN TROUVÉS DANS CHACUNE DES BOÎTES REMISES PAR LES SOUS-PRÉSIDENTS.

LESQUELS RELEVÉS ONT DÉMONTRÉ QUE M. JEAN-LOUIS RAYMOND, CANDIDAT À LA CHARGE D'ÉCHEVIN, POUR LE QUARTIER NO UN (1), DE LADITE VILLE, A REÇU LE



PROCES-VERBAL  
ÉLECTION  
8 MAI 1963.

PLUS GRAND NOMBRE DE VOTES DANS LES POLLS DUDIT QUARTIER;

QUE M. JACQUES POIRIER, CANDIDAT À LA CHARGE D'ÉCHEVIN, POUR LE QUARTIER NO DEUX (2) DE LADITE VILLE, A REÇU LE PLUS GRAND NOMBRE DE VOTES DANS LES POLLS DUDIT QUARTIER;

ET J'AI ALORS ET LÀ PROCLAMES ELUS:

M. JEAN-LOUIS RAYMOND, GÉRANT DE BUREAU, 18 RUE ST-JUDE, FABREVILLE, ÉCHEVIN DU QUARTIER NO UN (1).

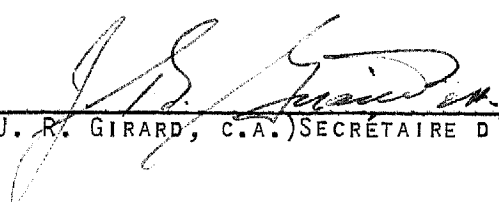
ET M. JACQUES POIRIER, CONTRAMAÎTRE, 575 BOUL. STE-ROSE, FABREVILLE, ÉCHEVIN DU QUARTIER NO DEUX (2).

ET AVIS PUBLICS DE CES ÉLECTIONS ET DE LA PROCLAMATION DES CANDIDATS ÉLUS FURENT DONNÉS PAR MOI DANS LES DÉLAIS LÉGAUX, EN CONFORMITÉ AUX DISPOSITIONS DE LA LOI.

AVIS FURENT AUSSI DONNÉS AUX CANDIDATS ÉLUS.

ET NOUS AVONS SIGNÉ À FABREVILLE, CE 18E JOUR DE MAI 1963.

  
(G. O. GAGNON) PRÉSIDENT D'ÉLECTION.

  
(J. R. GIRARD, C.A.) SECRÉTAIRE D'ÉLECTION.



RAPPORT DE L'OFFICIER-RAPPORTEUR  
- ÉLECTION DU 8 MAI 1963 -

BULLETINS

POLLS  
M. RAYMOND  
M. VAILLANCOURT

GATES	REJETES	NON EMPLOYES	TOTAL	REMIS PAR L'OFFICIER-RAPPORTEUR		
QUARTIER NO 1						
1	94	23	2	31	150	150
1A	43	21	2	34	100	100
2	51	32	1	66	150	150
2A	45	40	4	62	151	151
3	75	67	1	57	200	200
EN MAINS (OFFICIER-RAPPORTEUR)				50		

LIVRES PAR L'IMPRIMEUR D'APRES AFFIDAVIT.

EN MAINS (OFFICIER-RAPPORTEUR) 50

TOTAL.....801

801

ND: M-14

POLLS  
M. POIRIER  
M. LEFEBVRE

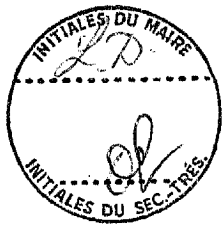
QUARTIER NO 2							
1	40	25	1	4	30	100	100
1A	31	24		1	44	100	100
2	57	10	1	1	31	100	100
2A	35	12	2	6	45	100	100
3	85	37			78	200	200
EN MAINS (OFFICIER-RAPPORTEUR)					100		

TOTAL.....700

700

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL

REMUNERATION DES OFFICIERS DE L'ELECTION:.....\$ 660.00



21 MAI 1963.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉE PAR SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI, TENUE LE 21 MAI 1963, À 7:30 HEURES P. M., EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS: CLAUDE ALLARD, GEORGES BRÛLÉ, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT ÉTAIT ABSENT.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT COMME SUIT:

- 1.) ASSERMENTATION DES 2 ÉCHEVINS ÉLUS.
- 2.) PRIÈRE.
- 3.) ÉTUDE DES SOUMISSIONS - RE: USINE.
- 4.) CORRESPONDANCE.
- 5.) DEMANDE D'EMPRUNTS TEMPORAIRES - RÈGLEMENTS NOS 249, 256, 257 ET 251 SI ACCEPTÉ.
- 6.) DEMANDE DE SOUMISSIONS - RÈGLEMENTS 267 ET 268 (MULTI-DEVELOP. ET DONOLO NO 2) - (\$63,600.00 ET \$180,000.00) SI RÈGLEMENTS ACCEPTÉS PAR LA RÉGIE SEULEMENT.
- 7.) RÈGLEMENTS À APPROUVER.
- 8.) REVISION RÔLE D'ÉVALUATION EN JUIN PAR LE BUREAU DE REVISION (ART. 5, RÉGL. 265) ET REMPLACEMENT DE M. F. DENIS SUR CE BUREAU.
- 9.) RÉSOLUTION AUTORISANT MISE SUR MARCHÉ DES OBLIGATIONS.
- 10.) AVIS DE MOTION ABROGEANT RÈGLEMENTS 110 ET 111 (RE: NUISANCES D'INDUSTRIES SALUBRES) ET LES REMPLACER PAR UN AUTRE.
- 11.) DEMANDE AU BUREAU DE POSTE. RE: LIVRAISON DU COURRIER DANS AUTRES SECTEURS DE FABREVILLE, SPÉCIALEMENT CELUI DE L'HÔTEL DE VILLE.
- 12.) NOMINATION D'UN INSPECTEUR POUR TAXES LICENCES, COMMERCE, CHIENS, BICYCLES, BALANCE RECENSEMENT, ETC.
- 13.) AJUSTEMENT SALAIRE DU GREFFIER.
- 14.) RÉSOLUTIONS - A) AUTORISANT L'AVISEUR LÉGAL À PROCÉDER AUPRÈS DES AUTORITÉS MUNICIPALES - RE: COUR MUNICIPALE. B) RUE ÉLAINE, CHAQUE PROPRIÉTAIRE AURAIT CÉDÉ 5' POUR ÉLARGIR LA RUE À 60' - AUCUN CONTRAT PASSÉ. C) AUTORISANT LE TRÉSORIER À SE RENDRE À QUÉBEC AVEC AVISEUR LÉGAL -RE: TRAITEMENT DU SURPLUS DE RÈGLEMENTS. D) AUTORISANT CHANGEMENTS AUX LIVRES (TRÉSORIER)
- 15.) ÉTUDE DU CAS M. TROTTIER.



21 MAI 1963.

- 16.) FLEURS, PLATE-BANDE DE L'HÔTEL DE VILLE.
- 17.) NOMINATION MAIRE-SUPPLÉANT.
- 18.) COMPTES À PAYER.
- 19.) ANNONCE \$45.00 - PRÉVENTION.
- 20.) LEVÉE.

AVANT D'OUVRIR LA SESSION LE GREFFIER ASSERMENTE LES ÉCHEVINS ÉLUS LE 8 MAI DERNIER, MM. JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND.

LE MAIRE RÉCITE LA PRIÈRE ET LA SESSION EST OUVERTE.

DÈS LE DÉBUT DE LA SESSION SON HONNEUR LE MAIRE FÉLICITE LES NOUVEAUX ÉLUS ET IL DIT COMPTER SUR LEUR COLLABORATION AFIN D'ASSURER UNE SAINTE ADMINISTRATION.

SOUSSION  
USINE FILTRATION

LE GREFFIER OUVRE LES SOUMISSIONS REÇUES RELATIVES À L'USINE DE FILTRATION ET IL EN DONNE LECTURE COMME SUIT:

KEDANAC CONSTRUCTION LTÉE.....	\$569,913.00
E. & G. LAGACÉ INC.....	\$509,998.40
LECAVALIER CONSTRUCTION LTÉE.....	\$569,000.00

158 /63

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES SOUMISSIONS SOIENT ENVOYÉES AUX INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, POUR ÉTUDE ET RAPPORT AU CONSEIL POUR LA SESSION RÉGULIÈRE, DU 5 JUIN PROCHAIN.  
" ADOPTÉE "

CORRESPONDANCE.

LE GREFFIER DONNE LECTURE DE LA CORRESPONDANCE:

MARC VAILLANT  
RE: LUMIÈRE.

DEMANDE DE M. MARC VAILLANT, 554 RUE FOSTER, RELATIVE À UNE DEMANDE DE LUMIÈRE DE RUE ET LE PAVAGE DE LA RUE FOSTER.

LE GREFFIER REÇOIT INSTRUCTION D'AVERTIR M. VAILLANT QUE LE RÈGLEMENT A ÉTÉ ADOPTÉ ET LES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS EN TEMPS ET LIEU.

. LAVERDIÈRE.  
RE: ARPENTAGE  
DE SON TERRAIN.

LETTRE DE M. ANDRÉ LAVERDIÈRE - RE: BORNES DE SON TERRAIN 120-4-28 DÉTRUITES PAR HAMEL ASPHALTE.

LE GREFFIER DOIT ENVOYER UNE PHOTO-COPIE DE LA LETTRE À LA FIRME CONCERNÉE AVEC INSTRUCTIONS D'Y VOIR IMMÉDIATEMENT.

PLAINTES - SANGUINET OIL ET J. LAUZON.

LETTRES DE SANGUINET OIL PRODUCTS LTD. - RE: DOMMAGES À UN CAMION ET UNE LETTRE DE M. JEAN-JACQUES LAUZON - RE: DOMMAGES À SA VOITURE. RAPPORTS DU SERVICE DE LA POLICE À RECEVOIR ET ENVOYER LE TOUT À L'AVISEUR LÉGAL POUR AVIS.

ND: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTREÁ.





21 MAI 1963.

CHEF POLICE  
DELEGUE AU  
CONGRES TROIS-  
RIVIÈRES.

159 /63

"W.D. KERR"  
DOMMAGES À  
SON ENTRÉE.

DEMANDE PERMIS  
M. G. LAUZON  
RE: "MACHINE SHOP"

60 /63

DESJ. & SAURIOL  
PÉPINIÈRE MORIN.

REQUÊTE  
PROPRIÉTAIRES  
PLAGE DES ÎLES.

161 /63

SYNDICAT NATIONAL  
POLICIERS-FABREVILLE.

162 /63  
EMPRUNT TEMPO-  
RAIRE -249, 256  
ET 257.

LETTRE DE L'ASSOCIATION DES CHEFS DE POLICE ET POMPIERS INVITANT LE  
CHEF À PARTICIPER AU CONGRÈS DE LADITE ASSOCIATION LES 3, 4 ET 5 JUILLET  
PROCHAIN.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE CHEF DE POLICE ET SON ÉPOUSE ASSISTENT À CE CONGRÈS AUX FRAIS  
DE LA VILLE.

" ADOPTÉE ".

LETTRE DE M. W. D. KERR - RE: DOMMAGES CAUSÉS À SON ENTRÉE PAR DE LOURDS  
CAMIONS. INSTRUCTION AU SURINTENDANT D'ALLER VÉRIFIER LESDITS DOMMAGES  
ET FAIRE RAPPORT AU GREFFIER.

DEMANDE DE M. GEORGES LAUZON - RE: PERMISSION D'ÉRIGER UNE BÂTISSSE  
POUR OPÉRER "AUTO ELECTRIC" ET "MACHINE SHOP" SUR TERRAIN COMMERCIAL  
P-231, BOUL. LABELLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE TEL PERMIS EST ACCORDÉ À LA CONDITION QUE LES PLANS ET DEVIS DE  
LA BÂTISSSE SOIENT APPROUVÉS PAR LE SURINTENDANT DE LA VILLE.

" ADOPTÉE ".

LETTRE DE MM. DESJARDINS & SAURIOL - RE: PROJET "PÉPINIÈRE MORIN".  
AUX ARCHIVES.

REQUÊTE SIGNÉE PAR UN GROUPE DE PROPRIÉTAIRES DE LA PLAGE DES ÎLES  
CONCERNANT OUVERTURE 64È AVENUE - DÉBOUCHANT SUR 3È AVENUE. INSTRUCTIONS  
À L'INGÉNIEUR DE LA VILLE DE S'ENQUÉRIR DU PROPRIÉTAIRE DE LA RUE ET OB-  
TENIR AVIS LÉGAL POUR PRÉSENTER LE TOUT AU CONSEIL SUR UNE RÉOLUTION  
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX ET SECONDÉE PAR M. L'ÉCHEVIN  
JACQUES POIRIER.

" ADOPTÉE ".

LETTRE DE LA COMMISSION DE RELATIONS OUVRIÈRES DE LA PROVINCE DE  
QUÉBEC - CONCERNANT UNE REQUÊTE EN RECONNAISSANCE SYNDICALE DE "LE SYN-  
DICAT NATIONAL DES POLICIERS DE FABREVILLE". INSTRUCTION AU GREFFIER  
D'ENVOYER UNE PHOTO-COPIE À L'AVISEUR LÉGAL POUR AVIS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE DEMANDE SOIT ADRESSÉE AUX AFFAIRES MUNICIPALES DE LA PROVINCE



21 MAI 1963.

AUTORISANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LES RÈGLEMENTS NOS 249, 256 ET 257.

" ADOPTÉE "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND.

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À DEMANDER DES SOUMISSIONS POUR LES RÈGLEMENTS 267 ET 268 TELLES SOUMISSIONS DEVANT ÊTRE ENTRE SES MAINS PAS PLUS TARD QUE LE 5 JUIN 1963 À 5:00 HEURES P. M.

" ADOPTÉE "

163 /63  
DEMANDE  
SOUMISSIONS.

*Handwritten signature/initials*

RÈGL. NO 269:

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 269

\*\*\*\*\*

REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE POUR DESSERVIR PARTIES DES LOTS PORTANT LES NUMEROS DE CADASTRE 221, 222, 226 ET 228 (PROJET CHENIER NO 1, MONDIAL NOS 1 & 2, COTE NOS 1 & 2, DONOLO NO 1) ET A UN EMPRUNT DE \$163,000.00 POUR CES FINS.

\*\*\*\*\*

NO: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND.

ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE POUR DESSERVIR PARTIES DES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 221, 222, 226 ET 228 (PROJETS CHÉNIER NO 1, MONDIAL NOS 1 ET 2, CÔTÉ NOS 1 ET 2, & DONOLO NO 1), TEL QUE DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;



21 MAI 1963.

DESCRIPTION  
RÈGL. NO 269  
- SUITE -

ATTENDU QUE LE COÛT D'EXÉCUTION DESDITS TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE CENT SOIXANTE TROIS MILLE DOLLARS (\$163,000.00), D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAIN LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

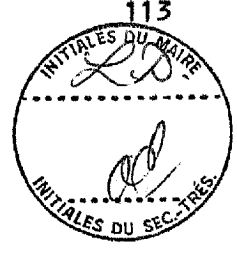
QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE EXÉCUTERA OU FERA EXÉCUTER DES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE POUR DESSERVIR PARTIES DES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 221, 222, 226 ET 228 (PROJETS CHÉNIER NO 1, MONDIAL NOS 1 ET 2, CÔTÉ NOS 1 ET 2, & DONOLO NO 1), EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDIQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE CENT SOIXANTE TROIS MILLE DOLLARS (\$163,000.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE CENT SOIXANTE TROIS MILLE DOLLARS (\$163,000.00), VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS



21 MAI 1963.

DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE  
SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE  
NUMÉRO UN.

RÈGL. NO 269  
- SUITE -

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES  
AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL  
ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATICULÉ.

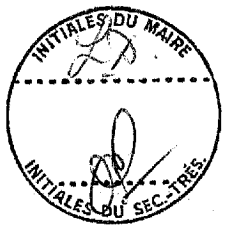
LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT  
PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL  
OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR  
RÉSOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES  
ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION,  
UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-  
APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$163,000.00
1	\$7,100.00	\$155,900.00
2	\$7,100.00	\$148,800.00
3	\$7,100.00	\$141,700.00
4	\$7,100.00	\$134,600.00
5	\$7,800.00	\$126,800.00
6	\$7,800.00	\$119,000.00
7	\$7,800.00	\$111,200.00
8	\$7,800.00	\$103,400.00
9	\$8,200.00	\$ 95,200.00
10	\$8,200.00	\$ 87,000.00
11	\$8,200.00	\$ 78,800.00
12	\$8,200.00	\$ 70,600.00
13	\$8,600.00	\$ 62,000.00
14	\$8,600.00	\$ 53,400.00
15	\$8,600.00	\$ 44,800.00
16	\$8,600.00	\$ 36,200.00
17	\$9,000.00	\$ 27,200.00
18	\$9,000.00	\$ 18,200.00
19	\$9,000.00	\$ 9,200.00
20	\$9,200.00	-----

ND: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



21 MAI 1963.

RÈGL. NO 269

- SUITE -

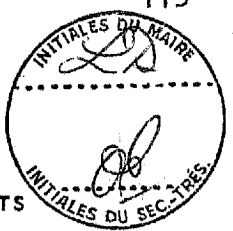
ARTICLE 7. LES DITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, ET DES COUPONS D'INTÉRÊT, REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE GREFFIER DE LA VILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA VILLE, UN FAC-SEMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU GREFFIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LE COUPON D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DÉPENSÉES DES SOMMES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LESDITES SOMMES, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE PAVAGE MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET DÉCRITS À LA CÉDULE "A", IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR LA PROPORTION DU COÛT ATTRIBUÉE À CES TRAVAUX, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ, LE LONG DU PARCOURS DES RUES SPÉCIFIQUEMENT DÉCRITES À L'ITEM 1 (A) ET (C) DE LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

DE PLUS, AFIN DE POURVOIR DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET DÉCRITS À LA CÉDULE "A", IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR LA PROPORTION DU COÛT ATTRIBUÉE À CES TRAVAUX, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ, LE LONG DU PARCOURS DES RUES DÉCRITES À L'ITEM 1 (A) ET (B) DE LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE COTISÉ SUIVANT SON ÉTENDUE EN FRONT AUX TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT, ET AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DESDITS TRAVAUX, EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX PIEDS (66') DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSABLE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS



21 MAI 1963.

RÈGL. NO 269

- SUITE -

LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DESDITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRES ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

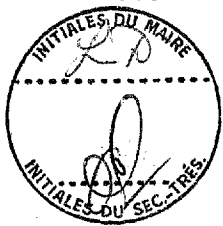
ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS, DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DESDITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AUX TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTIONS DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ND: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



21 MAI 1963.

RÈGL. NO 269

- SUITE -

ARTICLE 15. LES DITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFONDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT; CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

*Léon Dagenais*  
M A I R E

*Glenn Gagnon*  
S E C R É T A I R E

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTREAL

C E D U L E " A "

EGOUTS PLUVIAUX & PAVAGEPROJETS: CHENIER NO 1, MONDIAL NOS 1 & 2,COTE NOS 1 ET 2 ET DONOLO NO 1.1. DESCRIPTION

A) LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE SERONT EXÉCUTÉS SUR LES RUES SUIVANTES:

RUES P-222, 222-47 ET  
222-10 (FRONTENAC):

DU LOT 225 EXCL. À LA RUE P222 (FIRMI)

RUES 221-358 ET 222-22  
(FABIEN):

DU LOT 225 À LA RUE 221-96  
(FÉLIX)

RUES 221-6 & 221-96  
(FÉLIX):

DU BOUL. DAGENAIS À LA RUE 221-354  
(ESTHER)

RUES 221-355, -356,-  
357,-221-350 (FOSTER):

DE LA RUE 221-348 (EDGAR)  
À LA RUE 221-95 EXCL.

RUE 221-7 (FOSTER):

DE LA RUE 221-6 (FÉLIX) À LA  
RUE 221-95 EXCL.

RUES 221-353, 221-352  
ET 221-351 (FLORIAN):

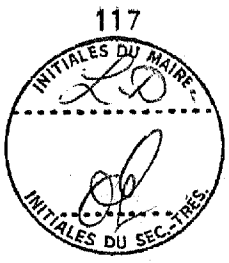
DE LA RUE 221-350 (FOSTER) À LA  
RUE 221-354 (ESTHER)

RUE 221-354 (ESTHER):

DU LOT 222 EXCL. À LA RUE 221-355  
(FOSTER)

RUES 226-33, 226-173,  
226-175 (FRANKLIN):  
ET PARTIE DE LA RUE FIRMIN:

DE LA RUE 226-32 (FRANCINE)  
À LA RUE 226-178 (ESTHER)



21 MAI 1963.

RÈGL. NO 269  
- SUITE -

- |   |  |
|---|--|
| RUE 226-286 (FERNAND):                  | DU LOT 225 EXCL. AU LOT 226-287 INCL.                              |
| RUES 226-300 ET 226-299 (FRANCE):       | DE LA RUE 226-286 (FERNAND) À LA RUE 226-138 EXCL.                 |
| RUES 228-156 ET 226-134 (FERNAND)       | DU LOT 226-88 INCL. À LA RUE 228-55 EXCL.                          |
| RUES 228-154, 228-153 & 228-334 (ELIE): | DE LA RUE 226-133 EXCL. À LA RUE 228-149 (ESTHER):                 |
| RUE 228-288 (ELOI):                     | DE LA RUE 228-154 (ELIE) À LA RUE 228-289 (EDOUARD)                |
| RUES 228-39 ET 228-289 (EDOUARD):       | DES LOTS 228-270 ET 228-41 INCL. AUX LOTS 228-316 ET 228-305 INCL. |
| RUES 228-309 ET 228-262 (EVELINE):      | DES LOTS 228-304 ET 228-314 INCL. AU LOT 230-100 INCL.             |
| RUE 226-176 (FABIEN):                   | DE LA RUE 226-174 (FRANKLIN) AU LOT 225 EXCL.                      |
- B) DE PLUS DES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX SERONT EXÉCUTÉS SUR LA RUE 221-95 (FOSTER):  
DE LA RUE 221-357 À LA RUE 221-7.
- C) EN OUTRE DES TRAVAUX DE PAVAGE SERONT EXÉCUTÉS SUR LA RUE 226-178 (ESTHER) DU LOT 225 EXCL. AU LOT 226-189 INCL.

2.) PLAN DES TRAVAUX

A) PLAN DE DÉTAIL 7-134 P2, PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 21 MARS 1963.

B.) PLAN DE COMPILATION DES LOTS DE SUBDIVISION PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 1ER JANVIER 1961 ET REVISÉ LE 1ER JUILLET 1962.

3.) DETAILS DES TRAVAUX

ÉGOUTS PLUVIAUX

T.B.A. C76-62T, CL. 111, 12" DIA.....	19,980 PI. LI.
" " " , 18" DIA.....	450 PI. LI.
" " " , 30" DIA.....	270 PI. LI.
TRAVERSES DE RUES, 15" DIA. CL. IV ET PONCEAUX.....	722 PI. LI.
REGARDS-PUISARDS.....	210 UNITÉS.
REGARDS-PUISARDS SUR 60" DIA.....	2 UNITÉS.
REGARDS-PUISARDS SUR 30" DIA.....	3 UNITÉS.
FOSSÉS À FAIRE.....	150 PI. LI.
ROC.....	305 V. CU.

TRAVAUX DE PAVAGE

FONDATION DE PIERRE CONCASSÉE DE 4" ÉPAISSEUR SUR UNE LONGUEUR DE 11,520 PI. LI. ET UNE SUPERFICIE DE 40,880 V. C. ET PAVAGE 2" BÉTON BITUMINEUX 2" ÉPAIS. TASSÉE SUR UNE SUPERFICIE DE 33,220 V. CA.

4.) COUT DES TRAVAUX

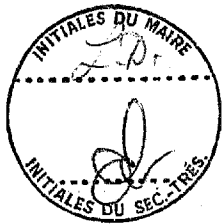
PAVAGE

TRAVAUX.....	\$58,654.00
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE.....	\$ 3,946.00
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS).....	\$ 2,400.00
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES.....	\$ 6,000.00
T O T A L.....	<u>\$71,000.00</u>

ND: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTREAL





21 MAI 1963.

RÈGL. NO 269

-SUITE-

EGOUTS PLUVIAUX

TRAVAUX.....\$76,222.65  
 IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE.....\$ 4,977.35  
 CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS).....\$ 3,100.00  
 ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES.....\$ 7,700.00

T O T A L.....\$92,000.00

GRAND TOTAL DU REGLEMENT.....\$163,000.00

5.) DESCRIPTION DES TRAVAUXA) PAVAGE

LES TRAVAUX DE PAVAGE ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DESDITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT MENTIONNÉES AUX ITEMS "A" ET "C" DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTE CÉDULE.

B) EGOUTS PLUVIAUX

LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DES DITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT MENTIONNÉES AUX ITEMS "A" ET "B" DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTE CÉDULE.

---

 INGÉNIEURS-CONSEILS.

LE 8 MAI 1963.

" ADOPTÉE ".

RÈGL. NO 270.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 270.

\*\*\*\*\*

REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION  
 DE TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX ET DE  
 PAVAGE POUR DESSERVIR PARTIES DES  
 LOTS PORTANT LES NUMEROS DE CADAS-  
 TRE 228, 229 ET 230 (PROJET LUC NO  
 1) ET A UN EMPRUNT DE \$19,500.00  
 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

ET RESOLU:



21 MAI 1963.

RÈGL. NO 270.

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE POUR DESSERVIR PARTIES DES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 228, 229 ET 230 (PROJET LUC NO 1), TEL QUE DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LE COÛT D'EXÉCUTION DESDITS TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE DIX NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$19,500.00), D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE EXÉCUTERA OU FERA EXÉCUTER DES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE POUR DESSERVIR PARTIES DES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 228, 229 ET 230 (PROJET LUC NO 1) EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDICUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE DIX NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$19,500.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE DIX NEUF MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$19,500.00), VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT



21 MAI 1963.

RÈGL. NO 270.

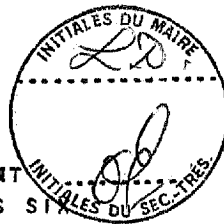
PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATRICULÉ.

LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL OU À QUÉBEC.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$19,500.00
1	\$ 500.00	\$19,000.00
2	\$ 600.00	\$18,400.00
3	\$ 600.00	\$17,800.00
4	\$ 600.00	\$17,200.00
5	\$ 800.00	\$16,400.00
6	\$ 800.00	\$15,600.00
7	\$ 800.00	\$14,800.00
8	\$ 800.00	\$14,000.00
9	\$1,000.00	\$13,000.00
10	\$1,000.00	\$12,000.00
11	\$1,000.00	\$11,000.00
12	\$1,000.00	\$10,000.00
13	\$1,200.00	\$ 8,800.00
14	\$1,200.00	\$ 7,600.00
15	\$1,200.00	\$ 6,400.00
16	\$1,200.00	\$ 5,200.00
17	\$1,300.00	\$ 3,900.00
18	\$1,300.00	\$ 2,600.00
19	\$1,300.00	\$ 1,300.00
20	\$1,300.00	-----



21 MAI 1963.

RÈGL. NO 270.

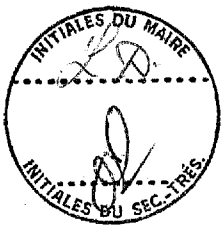
ARTICLE 7. LES DITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, ET DES COUPONS D'INTÉRÊT, REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS, À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE GREFFIER DE LA VILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA VILLE, UN FAC-SMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU GREFFIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LE COUPON D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE VINGT ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE PAVAGE DES RUES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR LA PROPORTION DU COÛT ATTRIBUÉE À CES TRAVAUX, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DES RUES DÉCRITES À L'ITEM (1) A DE LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

DE PLUS, AFIN DE POURVOIR DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LESDITES SOMMES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR LA PROPORTION DU COÛT ATTRIBUÉE À CES TRAVAUX, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ, LE LONG DU PARCOURS DES RUES DÉCRITES À L'ITEM 1 (B) ET (A) DE LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE COTISÉ SUIVANT SON ÉTENDUE EN FRONT AUX TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT, ET AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DES DITS TRAVAUX, EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX PIEDS (66') DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DES DITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE



21 MAI 1963.

RÈGL. NO 270.

RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DESDITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUTS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AUX TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 15. LESDITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUS REFONDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉS PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT; CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE

*Glenn G. Gagnon*  
GREFFIER



21 MAI 1963.  
RÈGL. NO 270.  
- SUITE -

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

CECULE " A "

EGOUTS PLUVIAUX & PAVAGE  
PROJET LUC NO 1.

1.) DESCRIPTION

- A) LES TRAVAUX D'ÉGOUTS ET DE PAVAGE SERONT EXÉCUTÉS SUR LES RUES SUIVANTES:  
 RUES 229-48 & 228-237 (GERMAIN): DE LA RUE 228-238 À LA RUE 230-175-2  
 RUES 229-10-1, 229-46 & 228-238: (GÉRARD) DE LA RUE 228-237 À LA RUE 230-174-1  
 RUE 229-63 (GISÈLE): DE LIGNE DE DIMENSION DES TERRES 228 ET 229 ALLER JUSQU' AUX LOTS 229-20 ET 229-23 EXCLUSIVEMENT.
- B) DE PLUS LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX SERONT EXÉCUTÉS SUR LA RUE 230-175-2, DEPUIS LA RUE 229-48 À LA RUE 230-173 (GILBERT) ET SUR LA RUE 230-174-1 DEPUIS LA RUE 229-46 À LA RUE 230-173 (GILBERT) SUR LA RUE 229-63 ET 229-21 EN FACE DES LOTS 229-20 ET 229-23.

2.) PLAN DES TRAVAUX

- A) PLAN DE DÉTAIL 7-134 P3, PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 21 MARS 1963.
- B) PLAN DE COMPILATION DES LOTS DE SUBDIVISION, PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 1ER JANVIER 1961 ET REVISÉ LE 1ER JUILLET 1962.

3.) DETAILS DES TRAVAUX

EGOUTS PLUVIAUX

T.B.A. c76-62T, CL. 111 12" DIA.....2,956 PI. LI.  
 T.B.A. c76-62T, CL. 111 15" DIA..... 84 PI. LI.  
 REGARDS D'ÉGOUTS PLUVIAUX..... 29 UNITÉS.

TRAVAUX DE PAVAGE

FONDATION DE PIERRE CONCASSÉE DE 4" ÉPAISSEUR SUR UNE LONGUEUR DE 1,290 PI. LI. ET UNE SUPERFICIE DE 4,300 V. CA. ET BÉTON BITUMINEUX DE 2" ÉPAISSEUR TASSÉE SUR UNE LONGUEUR DE 1,290 PI. LI. ET UNE SUPERFICIE DE 3,155 V. CA.

4.) COUT DES TRAVAUX

A) EGOUTS PLUVIAUX

TRAVAUX.....\$10,209.70  
 IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE.....\$ 890.30  
 CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS).....\$ 300.00  
 ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHN.....\$ 1,100.00

T O T A L. . . . . \$12,500.00

B) PAVAGE

TRAVAUX.....\$ 5,905.50  
 IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE.....\$ 294.50

NO: M-14  
RÈGLES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS).....	\$ 200.00
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECH.....	\$ 600.00

T O T A L . . . . .	\$ 7,000.00
GRAND TOTAL DU REGLEMENT. . . . .	\$19,500.00

21 MAI 1963.

RÈGL. NO 270.

5.) MODE DE REPARTITION

A) PAVAGE

LES TRAVAUX DE PAVAGE ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DES DITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT MENTIONNÉES À L'ITEM "A" DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTE CÉDULE;

B) ÉGOUTS PLUVIAUX

LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DESDITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT MENTIONNÉES AUX ITEMS "A" ET "B" DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTE CÉDULE.

LE 2 MAI 1963.

INGÉNIEURS-CONSEILS.

" ADOPTÉE ".

RÈGL. NO 271.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T NO. 271.  
\*\*\*\*\*

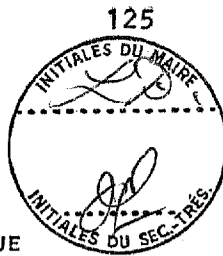
REGLEMENT POURVOYANT A L'ECLAIRAGE DES RUES PORTANT LES NUMEROS DE CADASTRE 217-184, 217-147, 217-144, 218-135, 218-136, 218-137 ET 217-170 (PROJETS ASSELIN NO 2 ET ALAIN NO 5), ET A UN EMPRUNT DE \$11,000.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À L'ÉCLAIRAGE DES RUES 217-184 ET 217-147 (HERVÉ), À PARTIR DE LA RUE 217-144 (HAROLD) JUSQU'À

21 MAI 1963.

RÈGL. NO 271.



LA RUE 217-170 (ISABELLE); DES RUES NOS 217-144 ET 218-135 (HAROLD), À PARTIR DU LOT NO 219 EXCLUSIVEMENT JUSQU'À LA RUE NO 217-147 (HERVÉ); DE LA RUE 218-136 (HAMEL), À PARTIR DU LOT 217 EXCLUSIVEMENT JUSQU'À LA RUE NO 218-135 (HAROLD); DE LA RUE NO 218-137 (HILAIRE), À PARTIR DU LOT NO 219 EXCLUSIVEMENT JUSQU'À LA RUE NO 218-136 (HAMEL); DE LA RUE NO 217-170 (ISABELLE), À PARTIR DU LOT NO 217-168 EXCLUSIVEMENT JUSQU'À LA RUE NO 217-184 (HERVÉ), TEL QUE DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LE COÛT DE CONSTRUCTION DESDITS TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE ONZE MILLE DOLLARS (\$11,000.00), D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

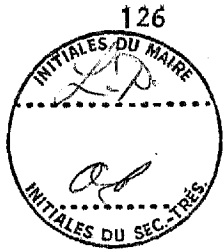
ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE EXÉCUTERA OU FERA EXÉCUTER DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUES SUR LES RUES NOS 217-184 ET 217-147 (HERVÉ), À PARTIR DE LA RUE 217-44 (HAROLD) JUSQU'À LA RUE 217-170 (ISABELLE); DES RUES NOS 217-144 ET 218-135 (HAROLD), À PARTIR DU LOT 219 EXCLUSIVEMENT JUSQU'À LA RUE NO 217-147 (HERVÉ); DE LA RUE NO 218-136 (HAMEL), À PARTIR DU LOT 217 EXCLUSIVEMENT JUSQU'À LA RUE NO 218-135 (HAROLD); DE LA RUE NO 218-137 (HILAIRE) À PARTIR DU LOT NO 219 EXCLUSIVEMENT JUSQU'À LA RUE NO 218-136 (HAMEL); DE LA RUE NO 217-170 (ISABELLE), À PARTIR DU LOT NO 217-168 EXCLUSIVEMENT JUSQU'À LA RUE NO 217-184 (HERVÉ), EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDIQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE ONZE MILLE DOLLARS (\$11,000.00).





21 MAI 1963.

RÈGL. 10 271.

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-HAUT MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE ONZE MILLE DOLLARS (\$11,000.00), VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATRICULÉ.

LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$11,000.00
1	\$ 300.00	\$10,700.00
2	\$ 300.00	\$10,400.00
3	\$ 300.00	\$10,100.00
4	\$ 300.00	\$ 9,800.00
5	\$ 400.00	\$ 9,400.00
6	\$ 400.00	\$ 9,000.00
7	\$ 400.00	\$ 8,600.00
8	\$ 400.00	\$ 8,200.00
9	\$ 500.00	\$ 7,700.00
10	\$ 500.00	\$ 7,200.00
11	\$ 600.00	\$ 6,600.00
12	\$ 600.00	\$ 6,000.00
13	\$ 700.00	\$ 5,300.00



21 MAI 1963.

RÈGL. NO 271.

13	\$ 700.00	\$5,300.00
14	\$ 700.00	\$ 4,600.00
15	\$ 700.00	\$3,900.00
16	\$ 700.00	\$3,200.00
17	\$ 800.00	\$2,400.00
18	\$ 800.00	\$1,600.00
19	\$ 800.00	\$ 800.00
20	\$ 800.00	-----

ARTICLE 7. LES DITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, ET DES COUPONS D'INTÉRÊT, REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

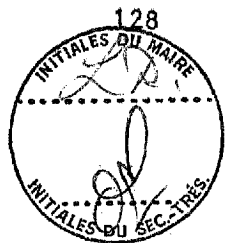
ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE GREFFIER DE LA VILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA VILLE, UN FAC-SEMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU GREFFIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LE COUPON D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUES MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ, LE LONG DU PARCOURS DES RUES DÉCRITES À L'ITEM 1 DE LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLES COTISÉ SUIVANT SON ÉTENDUE EN FRONT AUX TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT, ET AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DES DITS TRAVAUX, EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX PIEDS (66') DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DESDITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES ET DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS

ND: M-14

RMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



21 MAI 1963.

RÈGL. NO 271.

PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS, DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DESDITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AUX TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

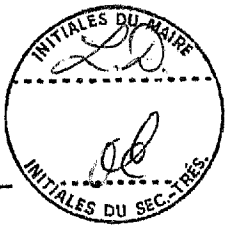
ARTICLE 15. LES DITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFONDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT; CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

21 MAI 1963.

RÈGL. NO. 271.

*Léonidas Gagnier*  
M A I R E



*Robauro*  
G R E F F I E R

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT NO 271.  
C E D U L E " A "

ECLAIRAGE DE RUES

PROJETS ASSELIN NO 2 & ALAIN NO 5.

1. DESCRIPTION

LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SERONT EXÉCUTÉS SUR LES RUES SUIVANTES:

RUES: 217-184 & 217-147 (HERVÉ): DE LA RUE 217-144 (HAROLD) À LA RUE 217-170 (ISABELLE).

RUES: 217-144; 218-135 (HAROLD): DU LOT 219 EXCLUSIVEMENT À LA RUE 217-147 (HERVÉ)

RUE: 218-136 (HAMEL): DU LOT 217 EXCLUSIVEMENT À LA RUE 218-135 (HAROLD)

RUE: 218-137 (HILAIRE): DU LOT 219 EXCLUSIVEMENT À LA RUE 218-136 (HAMEL)

RUE: 217-170 (ISABELLE): DU LOT 217-168 (EXCLUSIVEMENT À LA RUE 217-184 (HERVÉ).

2. PLAN DES TRAVAUX

A) PLAN DE DÉTAIL 7-109 P-1, PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 20 FÉVRIER 1963.

B) PLAN DE DÉTAIL POUR ÉCLAIRAGE DE RUES NO DS-16-E PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 30 MAI 1962.

C) PLAN DE COMPILATION DES LOTS DE SUBDIVISION, PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARP. GÉOMÈTRE, EN DATE DU 1ER JANVIER 1961 ET AVEC REVISION LE 1ER JUILLET 1962.

3. DETAIL DES TRAVAUX

ACHAT ET INSTALLATION DE 14 CANDÉLABRES À CONSOLE SIMPLE DU TYPE R. FOISY LTÉE. NO 361-S-25-9, AINSI QUE 14 LUMINAIRES ET LAMPES À VAPEUR DE MERCURE 250W.

ACHAT ET INSTALLATION D'UN POTEAU DE DÉPART REQUIS ET DE TOUT LE MATÉRIEL DIVERS NÉCESSAIRE À LA MISE EN OPÉRATION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE.

4. COUT DES TRAVAUX

TRAVAUX. . . . .	\$ 9,100.00
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE . . . . .	\$ 550.00
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATION) . . . . .	\$ 400.00
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES . . . . .	\$ 950.00

\$11,000.00

ND: M-14

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



21 MAI 1963.

RÈGL. NO 271.

5. MODE DE REPARTITION

CES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUES ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DES DITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT MENTIONNÉES.

---

 INGÉNIEURS-CONSEILS.

LE 22 AVRIL 1963.

" ADOPTÉE ".

RÈGL. NO 272.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R È G L E M E N T No. 272.

\* \* \* \* \*

REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE RUES SUR LES RUES PORTANT LES NUMEROS DE CADASTRE 226-236, 228-354 ET 229-73, A PARTIR DU LOT PORTANT LE NUMERO DE CADASTRE 226-248 JUSQU'A LA RUE PORTANT LE NUMERO DE CADASTRE 229-71; ET SUR LA RUE 229-71, A PARTIR DE L'ACCES A L'AUTOROUTE JUSQU'A LA RUE PORTANT LE NUMERO DE CADASTRE 229-73; SUR LES RUES NOS 228-353 ET 229-72, A PARTIR DE LA RUE PORTANT LE NUMERO DE CADASTRE 229-71 JUSQU'AU LOT NUMERO 226-279 INCLUSIVEMENT (PROJET LEEFORT NO 3) ET A UN EMPRUNT DE \$13,000.00 POUR CES FINS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUES SUR LES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 226-236, 228-354 ET 229-73, À PARTIR DU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 226-248 JUSQU'À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 229-71; ET SUR LA RUE 229-71, À PARTIR DE L'ACCÈS À L'AUTOROUTE JUSQU'À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 229-73; SUR LES RUES 228-353 ET 229-72, À PARTIR DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 229-71 JUSQU'AU LOT NUMÉRO 226-279 INCLUSIVEMENT (PROJET LEEFORT NO 3), TEL QUE DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;



21 MAI 1963.

RÈGL. NO 272.

ATTENDU QUE LE COÛT D'EXÉCUTION DESDITS TRAVAUX Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE TREIZE MILLE DOLLARS (\$13,000.00), D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE " A " ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL ESTPAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE EXÉCUTERA OU FERA EXÉCUTER DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUES SUR LES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 226-236, 228-354 ET 229-73, À PARTIR DU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 226-248 JUSQU'À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 229-71; ET SUR LA RUE 229-71, À PARTIR DE L'ACCÈS À L'AUTOROUTE JUSQU'À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 229-73; SUR LES RUES 228-353 ET 229-72, À PARTIR DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 229-71 JUSQU'AU LOT NUMÉRO 226-279 INCLUSIVEMENT (PROJET LEEFORT NO 3), EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDICUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE TREIZE MILLE DOLLARS (\$13,000.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE TREIZE MILLE DOLLARS (\$13,000.00), VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE

NO: M-14  
LES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



21 MAI 1963.

RÉGL. NO 272.

SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYÉS OÙ DES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATRICULÉ.

LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$13,000.00
1	\$300.00	\$12,700.00
2	\$300.00	\$12,400.00
3	\$300.00	\$12,100.00
4	\$300.00	\$11,800.00
5	\$500.00	\$11,300.00
6	\$500.00	\$10,800.00
7	\$500.00	\$10,300.00
8	\$500.00	\$ 9,800.00
9	\$700.00	\$ 9,100.00
10	\$700.00	\$ 8,400.00
11	\$700.00	\$ 7,700.00
12	\$700.00	\$ 7,000.00
13	\$800.00	\$ 6,200.00
14	\$800.00	\$ 5,400.00
15	\$800.00	\$ 4,600.00
16	\$800.00	\$ 3,800.00
17	\$900.00	\$ 2,900.00
18	\$900.00	\$ 2,000.00
19	\$1,000.00	\$ 1,000.00
20	\$1,000.00	-----

21 MAI 1963.

RÈGL. NO 272.



ARTICLE 7. LES DITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, ET DES COUPONS D'INTÉRÊT, REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

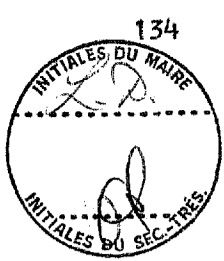
ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE GREFFIER DE LA VILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA VILLE, UN FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU GREFFIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LE COUPON D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE RUES MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ, LE LONG DU PARCOURS DES RUES DÉCRITES À L'ITEM DE LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE COTISÉ SUIVANT SON ÉTENDUE EN FRONT AUX TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT, ET AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DES DITS TRAVAUX, EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LE PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDANT DE SOIXANTE-SIX PIEDS (66') DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DES DITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE





21 MAI 1963.

RÈGL. NO 272.

ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE  
CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS  
À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ  
DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTI-  
LISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

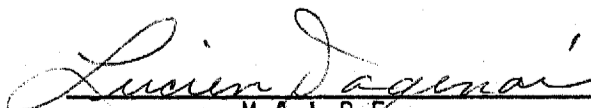
ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT  
ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

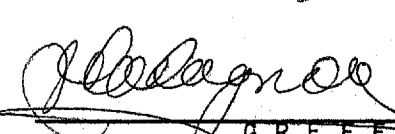
ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER  
DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%)  
PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS  
PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS  
DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS  
SERONT  
AINSI EMRRUNTÉS] REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGA-  
TIONS OU PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE  
PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT  
INCLUS DANS LE COÛT DESDITS TRAVAUX.

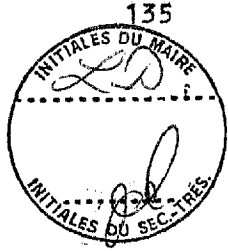
ARTICLE 14. TOUTS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU  
PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS  
ET AUX TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION  
DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 15. LES DITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU  
CHAPITRE 212 DES STATUTS REFONDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR  
ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉ-  
RÊT; CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES  
LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUER SUIVANT LA LOI.

  
MAIRE

  
GREFFIER



21 MAI 1963.  
RÈGL. NO 272.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

ECLAIRAGE DE RUES

PROJET LEEFORT NO 3.

1. DESCRIPTION

LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SERONT EXÉCUTÉS SUR LES RUES SUIVANTES:

RUE 226-236, 228-354 & 229-73 (GIROUARD):	DU LOT 226-248 INCL. À LA RUE 229-71
RUE 229-71 (GILLES):	DE L'ACCÈS À L'AUTOROUTE À LA RUE 229-73 (GIROUARD)
RUES 228-353 & 229-72 (GLEEN):	DE LA RUE 229-71 AU LOT 226-279 INCL.

2. PLAN DES TRAVAUX

- A) PLAN 7-94 P2 PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 29 FÉVRIER 1963 ET REVISÉ LE 17 AVRIL 1963.
- B) PLAN NO G1690 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE EN DATE DU 17 JANVIER 1961.
- C) PLAN DS-16-E PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS DESJARDINS & SAURIOL EN DATE DU 30 MAI 1962.

3. DETAIL DES TRAVAUX

ECLAIRAGE

ACHAT ET INSTALLATION DE 16 CANDÉLABRES À CONSOLE SIMPLE DU TYPE R. FOISY LTÉE. NO 361-S-25-9 AINSI QUE 16 LUMINAIRES ET LAMPES À VAPEUR DE MERCURE 250W.

ACHAT ET INSTALLATION D'UN POTEAU DE DÉPART REQUIS ET DE TOUT LE MATÉRIEL DIVERS NÉCESSAIRE À LA MISE EN OPÉRATION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE.

4. COUT DES TRAVAUX

TRAVAUX. . . . .	\$10,800.00
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE. . . . .	\$ 650.00
CHARGE D'EMPRUNT. . . . .	\$ 450.00
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES . . . . .	\$ 1,100.00

T O T A L . . . . . \$13,000.00

5. MODE DE REPARTITION

CES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DES DITS TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUTS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT DÉCRITES.

LE 19 AVRIL 1963.

DESJARDINS & SAURIOL,  
INGÉNIEURS-CONSEILS.

" ADOPTÉE "

NO: M-14

RÈGLES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



21 MAI 1963.

164 /63  
ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS.

RÈGL. NO 273.  
ORDURES MÉNA-  
GÈRES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS POUR L'APPROBATION DES RÈGLEMENTS NOS 269, 270, 271 ET 272 SOIT TENUE LE 4 JUIN 1963 DE 7:00 HEURES À 9:00 HEURES P. M., À L'ENDROIT ORDINAIRE DES SESSIONS DU CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE ET DU GREFFIER.

" ADOPTÉE ".

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 273.

\*\*\*\*\*

REGLEMENT CONCERNANT L'ENLE-  
VEMENT DES ORDURES MENAGERES.

\*\*\*\*\*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL Y A LIEU D'ÉTABLIR DES CONDITIONS SANITAIRES EN LA VILLE DE FABREVILLE, COMTÉ LAVAL;

ATTENDU QUE LE SERVICE DE L'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DANS LA VILLE DE FABREVILLE, IMPOSE UNE OBLIGATION TOUJOURS DE PLUS EN PLUS GRANDE À LA MUNICIPALITÉ ET SPÉCIALEMENT À CAUSE DE SON DÉVELOPPEMENT;

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:



21 MAI 1963.  
RÈGL. NO 273.

ARTICLE 1. LE MOT "PERSONNE" DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT SIGNIFIE ET SIGNIFIERA TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU RÉELLE, FICTIVE OU MORALE, SOCIÉTÉ, CORPORATION, COMPAGNIE, SYNDICAT, CLUB, COOPÉRATIVE OU AUTRES.

ARTICLE 2. TOUTE PERSONNE OCCUPANT UNE MAISON OU UN ÉTABLISSEMENT QUELCONQUE DEVRA DÉPOSER LES CENDRES, IMMONDICES, DÉCHETS, DÉTRITUS OU AUTRES MATIÈRES MALSAINES OU NUISIBLES DANS UN RÉCEPTACLE PORTATIF EN MÉTAL D'UNE CAPACITÉ DE PAS PLUS DE SOIXANTE LIVRES (60 LBS).

ARTICLE 3. IL DEVRA Y AVOIR UN ESPACE LIVRE D'AU MOINS SIX POUCES (6") ENTRE LE CONTENU ET LA SURFACE DESDITS RÉCEPTACLES.

ARTICLE 4. CES RÉCEPTACLES SERONT DÉPOSÉS AUX JOURS CONVENUS, AUSSI PRÈS QUE POSSIBLE DE LA CHAUSSÉE, EN FACE DE LA MAISON HABITÉE OU OCCUPÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE OU LE POSEUR DESDITS RÉCEPTACLES.

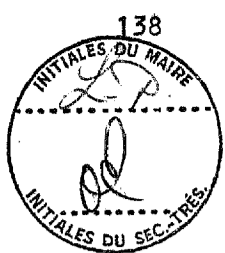
ARTICLE 5. TOUT PAPIER DE REBUTS EN LA POSSESSION D'UNE PERSONNE QUI VEUT S'EN DÉBARRASSER DOIT ÊTRE BRÛLÉ À LA MAISON DE TELLE PERSONNE OU DOIT ÊTRE SOLIDEMENT ATTACHÉ EN PAQUET OU ROULEAU ET NE PEUT ÊTRE DÉPOSÉ AILLEURS QU'AUSI PRÈS QUE POSSIBLE DE LA CHAUSSÉE À CÔTÉ DES RÉCEPTACLES SERVANT AUX DÉCHETS ET AUX CENDRES.

ARTICLE 6. IL EST DÉFENDU DE DÉPOSER DANS LES RÉCEPTACLES À DÉCHETS, ORDURES MÉNAGÈRES OU À CENDRES, DES MATIÈRES LIQUIDES OU SEMI-LIQUIDES, DE QUELLE QUE NATURE QU'ELLES SOIENT ET DE QUELLES QUE SOURCES QU'ELLES PROVIENNENT, LORS MÊME QUE CES MATIÈRES POURRAIENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME ORDURES MÉNAGÈRES.

ARTICLE 7. PERSONNE NE DEVRA JETER DANS LES RUES, OU DANS LES RUELLES, OU PLACES PUBLIQUES, OU COURS D'EAU MUNICIPAUX OU ADJACENTS À LA MUNICIPALITÉ, LES BALAYURES, DU PAPIER, DU VERRE, DES ROCHURES, DES SALETÉS, DES OBJETS DE REBUT, DES ORDURES MÉNAGÈRES, LES CENDRES, LES DÉCHETS, LES IMMONDICES, LES DÉTRITUS OU LES DÉCHETS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT.

ARTICLE 8. LES JOURS ET HEURES POUR L'ENLÈVEMENT DES ORDURES ET DES CENDRES SERONT FIXÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL ET L'AVIS PUBLIC EN SERA DONNÉ EN LA MANIÈRE ORDINAIRE, AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ.

ND: M-14  
LES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. -- MONTRÉAL



21 MAI 1963.

RÈGL. NO 273.

ARTICLE 9. LES RÉCEPTACLES DEVRONT ÊTRE ENLEVÉS DE LA CHAUSSÉE PAR LES PERSONNES QUI LES AURONT DÉPOSÉS, DANS LE DÉLAI D'UNE JOURNÉE APRÈS QUE LES PRÉPOSÉS À L'ENLÈVEMENT DES ORDURES AURONT PASSÉ POUR EN FAIRE L'ENLÈVEMENT.

ARTICLE 10. PERSONNE NE BRISERA OU N'ENDOMMAGERA AUCUN RÉCEPTACLE NI NE FOUILLERA OU NE RENSERSERA SON CONTENU APRÈS QUE TEL RÉCEPTACLE AURA ÉTÉ PLACÉ POUR ÊTRE VIDÉ PAR LES PRÉPOSÉS À CE TRAVAIL, NI NE DÉLIERA OU N'OUVRIRA LES PAQUETS OU ROULEAUX DE PAPIER DE REBUT DÉPOSÉS PRÈS DE TEL RÉCEPTACLE.

PERSONNE NE DEVRA NON PLUS, DÉPOSER DES CENDRES NI DES ORDURES MÉNAGÈRES DANS UN RÉCEPTACLE NE LUI APPARTENANT PAS.

ARTICLE 11. TOUTE PERSONNE QUI CONTREVIENDRA AUX DISPOSITIONS CI-DESSUS SERA PASSIBLE D'UNE AMENDE D'AU PLUS CENT DOLLARS (\$100.00) AVEC LES FRAIS, À DÉFAUT DE PAYER LADITE AMENDE ET LES FRAIS, SERA PASSIBLE D'UN EMPRISONNEMENT MAXIMUM DE DEUX MOIS, LEDIT EMPRISONNEMENT CEPENDANT DEVANT CESSER DÈS QUE L'AMENDE ET LES FRAIS AURONT ÉTÉ PAYÉS.

ARTICLE 12. SI L'INFRACTION SE RÉITÈRE, CETTE RÉCIDIVE CONSTITUERA JOUR APRÈS JOUR UNE OFFENSE SÉPARÉE.

ARTICLE 13. TOUTS LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS CONTRAIRES OU INCOMPATIBLES AVEC LE PRÉSENT RÈGLEMENT SONT PAR LES PRÉSENTES ABROGÉS.

ARTICLE 14. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

" ADOPTÉE "

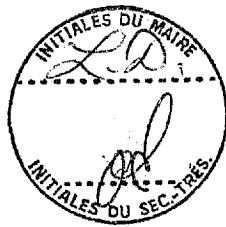
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE BUREAU DE REVISION DE LA VILLE REVISE LE RÔLE D'ÉVALUATION D'APRÈS LA LOI ET QUE M. GEORGES LAUZON REMPLACE M. FERNAND DENIS SUR LE DIT BUREAU.

" ADOPTÉE "

165 /63  
REVISION ROLE  
ET REMPLACEMENT  
M. F. DENIS.



21 MAI 1963.

VENTE DEBENTURES  
RETARDEE.

AVIS DE MOTION  
RE: INDUSTRIES  
SALUBRES.

*voir notes des précédentes  
ans. du 1/10/62*

166 /63  
EMANDE BUREAU  
DE POSTE -  
RE: FACTEURS.

L'ARTICLE 9 DE L'AGENDA RE: VENTE DE DÉBENTURES N'A AUCUNE  
SUITE PUISQUE CE PROJET N'EST PAS PRÊT.

M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS  
D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE UN PROJET DE RÈGLEMENT SERA PRÉSENTÉ AU CONSEIL  
POUR ABROGER LES RÈGLEMENTS NOS 110 ET 111 (NUISANCES D'INDUSTRIES SALU-  
BRES) ET POUR REMPLACER CES RÈGLEMENTS PAR UN AUTRE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QU'UNE AUTRE DEMANDE SOIT ADRESSÉE AUX AUTORITÉS POSTALES CONCERNANT  
LA LIVRAISON PAR FACTEURS DU COURRIER DANS LES AUTRES SECTEURS DE LA VILLE  
ET TOUT PARTICULIÈREMENT DANS LE SECTEUR DE L'HÔTEL DE VILLE ET QUE COPIE  
SOIT ADRESSÉE À M. JEAN ROCHON, DÉPUTÉ FÉDÉRAL.

" ADOPTÉE ".

167 /63

NOMINATION INSPEC-  
TEUR - AJUSTEMENT  
SALAIRE -GREFFIER.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES ARTICLES 12 ET 13 DE L'AGENDA RESTENT SUR LA TABLE POUR ÉTUDE  
DANS LE PREMIER CAS ET EN ATTENDANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR LE  
SECOND.

" ADOPTÉE ".

168 /63  
COUR MUNICIPALE  
RE: STE-ROSE.

VU LE DÉFAUT DE LA VILLE DE SAINTE-ROSE DE DONNER SUITE À LA RÉOLUTION  
DE LA VILLE DE FABREVILLE (121/63) EN DATE DU 11 AVRIL 1963 DEMANDANT  
D'ABROGER LE RÈGLEMENT NO 347 DE LADITE VILLE DE SAINTE-ROSE, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE L'AVISEUR LÉGAL DE LA VILLE DE FABREVILLE EST AUTORISÉ À FAIRE LES  
DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE  
LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC AUX FINS DE FAIRE ABROGER LEDIT RÈGLE-  
MENT NO 347 DE LA VILLE DE SAINTE-ROSE AFIN DE PERMETTRE À LA VILLE DE  
FABREVILLE D'ÉTABLIR SA PROPRE COUR MUNICIPALE.

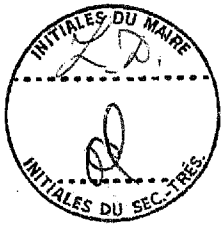
" ADOPTÉE ".

169 /63  
CONTRATS -  
RUE ELAINE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER LES  
CONTRATS NÉCESSAIRES DEVANT ME GASTON VAILLANCOURT, NOTAIRE, CONCERNANT  
LA CESSION DE CINQ PIEDS DE TERRAIN DE CHAQUE CÔTÉ DE LA RUE PAR LES



21 MAI 1963.

170 /63  
VOYAGE TRÉSORIER  
A QUÉBEC  
RE: BA. RÉGLS.

171 /63  
CORRECTIONS  
AUX LIVRES.

PROPRIÉTAIRES DE LA RUE ELAINE POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LADITE RUE.

" ADOPTÉE ".

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À SE RENDRE À QUÉBEC AVEC L'AVISEUR LÉGAL  
RELATIVEMENT AU TRAITEMENT DES SURPLUS DE RÉGLEMENTS.

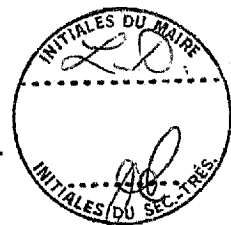
" ADOPTÉE ".

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À ANNULER LES TAXES SUIVANTES AUX LIVRES  
DE LA VILLE, À SAVOIR:

<u>NO. DE CADASTRE</u>	<u>TAXES A ANNULER</u>	<u>RAISONS</u>
216-111	\$ 3.62	SUBDIVISION ANNULÉE - ÉVALUÉE DOUBLE.
216-112	\$ 2.90	" " " "
216-113	\$ 2.90	" " " "
216-114	\$ 2.90	" " " "
216-115	\$ 2.90	" " " "
216-116	\$ 2.90	" " " "
216-117	\$ 3.62	" " " "
216-3	\$ 0.72	" " " "
216-4	\$ 3.62	" " " "
216-5	\$ 3.62	" " " "
216-6	\$ 3.62	" " " "
216-7	\$ 2.90	" " " "
216-8	\$ 2.90	" " " "
216-9	\$ 2.90	" " " "
216-10	\$ 2.90	" " " "
216-18	\$ 3.62	" " " "
216-19	\$ 2.17	" " " "
216-23	\$ 2.90	" " " "
216-24	\$ 2.90	" " " "
216-25	\$ 2.90	" " " "
216-26	\$ 2.90	" " " "
216-27	\$ 3.62	" " " "
216-28	\$ 2.90	" " " "
216-29	\$ 2.90	" " " "
216-30	\$ 2.90	" " " "



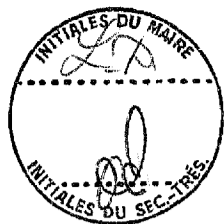
21 MAI 1963.

NO DE CADASTRE	TAXES A ANNULER		RAISONS			
	(1962)	(1961)				
216-31		\$ 3.62	SUBDIVISION ANNULÉE - ÉVALUÉE EN DOUBLE			
216-32		\$ 3.62	"	"	"	"
216-33		\$ 3.62	"	"	"	"
216-34		\$ 2.90	"	"	"	"
216-35		\$ 2.90	"	"	"	"
216-36		\$ 2.90	"	"	"	"
216-37		\$ 2.90	"	"	"	"
216-38		\$ 2.90	"	"	"	"
216-39		\$ 2.90	"	"	"	"
216-41		\$ 2.90	"	"	"	"
216-42		\$ 2.17	"	"	"	"
216-43		\$ 2.90	"	"	"	"
216-47		\$ 2.90	"	"	"	"
216-48		\$ 2.90	"	"	"	"
216-49		\$ 2.90	"	"	"	"
216-50		\$ 2.90	"	"	"	"
216-51		\$ 2.90	"	"	"	"
216-52		\$ 2.90	"	"	"	"
216-53		\$ 3.62	"	"	"	"
216-54		\$ 3.62	"	"	"	"
216-55		\$ 2.90	"	"	"	"
216-65		\$ 1.44	"	"	"	"
216-66		\$ 0.72	"	"	"	"
216-67		\$ 0.72	"	"	"	"
216-68		\$ 0.72	"	"	"	"
216-69		\$ 0.72	"	"	"	"
216-70		\$ 1.44	"	"	"	"
216-71		\$ 2.90	"	"	"	"
216-72		\$ 0.72	"	"	"	"
P-116		419.81	N'EST PAS DANS LE BASSIN DE TAXATION.			
116-197		\$ 2.90	SUBDIVISION ANNULÉS, ÉVALUÉS EN DOUBLE.			
116-198		\$ 2.90	"	"	"	"
116-194		\$ 2.90	"	"	"	"
116-193		\$ 2.90	"	"	"	"
116-192		\$ 2.90	"	"	"	"
116-191		\$ 2.90	"	"	"	"

NO: M-14

JULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL





21 MAI 1963.

NO DE CADASTRE	TAXES A ANNULER		RAISONS
	1961	1962	
116-196	\$ 2.90		EVALUÉ EN DOUBLE.
116-195	\$ 3.62		" "
120-1-193	\$ 2.17		" "
120-1-194	\$ 2.90		" "
120-1-195	\$ 2.90		" "
120-1-196	\$ 2.90		" "
120-1-197	\$ 2.90		" "
120-1-198	\$ 2.90		" "
120-1-199	\$ 2.90		" "
120-1-187	\$ 2.90		" "
P-109 (DUROCHER)	\$15.92		" "
P-108 (J. VAILLANCOURT)	\$44.16		DÉMOLI.
137-47	\$19.38	\$23.31	RUE.
226-54	\$ 2.90		EVALUÉ EN DOUBLE.
226-53	\$ 2.90		" "
120-1-7	\$ 5.16	\$ 2.25	" "
221-8	\$ 3.62		" "
221-9	\$ 2.90		" "
221-10	\$ 2.90		" "
221-11	\$ 3.62		" "
221-12	\$ 2.90		" "
221-13	\$ 5.07		" "
221-14	\$ 4.34		" "
221-15	\$ 3.62		" "
221-16	\$ 4.34		" "
218-61	\$ 2.90		" "
218-63	\$ 3.62		" "
121-91	\$13.76		" "
121-92	\$13.76		RUE
P-153 (R. TAILLEFER)	\$ 1.09		EVALUÉ EN DOUBLE.
163-9	\$ 0.14		" "
P-163 (A. NADON)	\$ 1.52		EVALUÉ PAR ERREUR.
94-21-2	\$10.30		RUES
94-21-1			
120-2-93	\$ 5.16		EVALUÉ EN DOUBLE.
P-219 (J. & R. NADON)	\$736.92		CULTIVATEUR.
P-129	\$182.16		" "



21 MAI 1963.

NO DE CADASTRE	TAXES A ANNULER		RAISONS
	1961	1962	
120-2-92	\$ 5.16		EVALUÉ EN DOUBLE.
P-231 (LÉO GIROUX)	\$10.86		" "
P-228 (HYDRO-QUÉBEC)		\$62.64	TAXÉ EN DOUBLE.
231-75	\$24.16		CAP. ET INT. RÉGL. 141-5' À ÊTRE CÉDÉ À LA VILLE - RUE ELAINE.
P-165 (W. NADON)	\$ 1.00		EVALUÉ EN DOUBLE.
P-202 (LUCIEN SAURIDL)	\$293.07		" "
202-32	\$38.03		APPARTIENT À LA VILLE.
P-203 (H. DEMERS)	\$24.96		CULTIVATEUR.
203-1	\$ 2.50		" "
<hr/>			
T O T A L . . . . .	\$2108.78	\$88.20	
<hr/>			
GRAND TOTAL . . . . .			\$2,196.98

" ADOPTÉE "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER LE CONTRAT NÉCESSAIRE À L'ACCEPTATION D'UNE CESSIION DE RUE DE 66 PIEDS, CADASTRE P-149, DE MM. HORMIDAS NADON, ALBERT FORTE ET JEAN GIOSI.

" ADOPTÉE "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QU'UNE SOMME N'EXCÉDANT PAS CINQUANTE DOLLARS (\$50.00) EST AUTORISÉE POUR L'ACHAT DE PLANTS DE FLEURS POUR LA PLATE-BANDE DU TERRAIN DE L'HÔTEL DE VILLE ET QUE LA PLANTATION SOIT EXÉCUTÉE PAR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE.

" ADOPTÉE "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE M. GEORGES BRÛLÉ EST NOMMÉ MAIRE-SUPPLÉANT POUR LES PROCHAINS TROIS MOIS.

" ADOPTÉE "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

NO: M-14

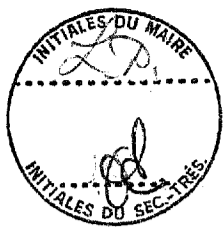
LES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL

172 /63  
CAS TROTTIER,  
CESSION RUE,  
NADON, FORTE &  
GIOSI.

173 /63  
FLEURS  
HÔTEL DE VILLE.

174 /63  
M. GEORGES BRÛLÉ  
MAIRE-SUPPLÉANT.

175 /63  
COMPTES A  
PAYER



21 MAI 1963.

QUE LES COMPTES CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS SOIENT ET SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

L'ACTUALITÉ SPORTIVE DE L'ILE JÉSUS. RE: ANNONCE.....\$ 30.00 .

BEAUDOIN AUTO BODY. RE: RÉPARATIONS - CAMION DE LA VOIRIE.....\$ 225.00 .

GILLES BEAULIEU. RE: MUTATIONS EN DATE DU 1/4/1963.....\$ 33.00 .

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA: RE: TÉLÉPHONES.....\$ 811.64 .

BETONITE INC. RE: TRAVAUX PUBLICS (ENTRÉES DE GARAGE) INGÉNIEURS  
(RÉGL. NO 224).....\$ 100.00 .

BILODEAU & DELORME. RE: PAPETERIE - SECRÉTARIAT.....\$ 126.04 .

BLOCK & ANDERSON (CANADA) LTD. RE: PAPETERIE ET LIQUIDE POUR  
MACHINES À POLYCOPIER ET PHOTOCOPIER.....\$ 134.57 .

CANADA DACTYLOGRAPHE INC. RE: ENTRETIEN DE LA MACHINE À CALCULER \$ 41.35 .

CASSIDY'S LTD. RE: ACHAT D'UN PERCOLATEUR.....\$ 25.90 .

CLUB NAUTIQUE DES MILLE-ILES. RE: ANNONCE DANS LE PROGRAMME SOU-  
VENIR.....\$ 60.00 .

COURRIER DE LAVAL. RE: VOEUX DE PÂQUES (ANNONCE).....\$ 37.50 .

CANADIAN INDUSTRIES LIMITED. RE: USINE D'ÉPURATION.....\$ 576.20 .

CANADIAN PETROLEUM Co. RE: ESSENCE POLICE: \$424.65 ET  
VOIRIE: \$419.36.....\$ 844.01 .

CROWN LIFE INSURANCE Co. RE: ASSURANCE-GROUPE - AVRIL 1963.....\$ 489.62 .

LUCIEN DAGENAIS & SES FILS LTÉE. RE: RÉPARATIONS.....\$ 250.17 .

RÉAL DAGENAIS. RE: HUILE À CHAUFFAGE.....\$ 115.20 .

DAIGLE & FRÈRE MFR. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 177.84 .

J. \_ E. DAVID & FILS LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 71.57 .

MAURICE DESROCHES, B.A., A.G., RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....\$ 51.00 .

DION TRANSPORT. RE: DÉPARTEMENT DES INCENDIES.....\$ 2.00 .

DUSTBANE PRODUCTS. RE: FOURNITURE - POLICE.....\$ 36.73 .

FABREVILLE FER ORNEMENTAL LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 44.98 .

FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. RE: ÉLECTION - 8 MAI 1963...\$ 79.65 .

GARAGE CHARBONNEAU LTÉE. RE: ACHAT 2 AUTOS POLICE.....\$3893.44 .

HORACE GOYER INC. RE: DIÉSEL.....\$ 39.90 .

HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION CIE LTÉE. RE: RÉPARATION FUITE  
AQUEDUC.....\$ 501.50 .

FABREVILLE ESSO SERVICE. RE: ESSENCE - TRAVAUX PUBLICS.....\$ 34.08 .

IMPERIAL OIL LIMITED. RE: ESSENCE - POLICE.....\$ 35.44 .

IMPRIMERIE ST-JÉRÔME INC. RE: RÈGLEMENT NO 266 (CIRCULAIRES)....\$ 27.89 .

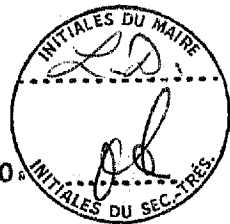
IMPRIMERIE LABEL. RE: PAPETERIE.....\$ 67.37 .

LE JOURNAL DE L'ILE JÉSUS. RE: ANNONCE.....\$ 40.00 .

KEUFFEL & ESSER OF CANADA LTD. RE: FOURNITURE - INGÉNIEUR.....\$ 79.73 .

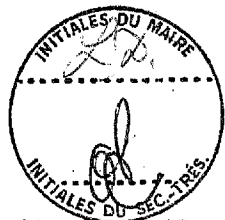
LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 553.13 .

LANDRY AUTOMOBILE LTÉE. RE: RÉPARATION - AUTOPOLICE.....\$ 1.25 .



21 MAI 1963.

LAVO LIMITÉE. RE: PUIITS.....	\$ 18.00
R. LEFEBVRE LOG CONSTRUCTION LTD. RE: ENLÈVEMENT DE LA NEIGE À LOG VILLAGE.....	\$ 787.50
LUMEN INC. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 15.87
MARCHÉ STE-ROSE ENRG. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 98.78
H. Y. MARANDA INC. RE: INSTALLATIONS FLASHER ET SIRÈNE ET SPOTLIGHT - AUTOS POLICE.....	\$ 27.99
MONETTE SAND & GRAVEL CO. RE: LOCATION DE PELLE - FOSSÉS.....	\$ 178.00
MONTREAL CONSTRUCTION SUPPLY & EQUIPMENT LTD. RE: TRAVAUX PUB..	\$ 212.00
L. MORENCY & FILS INC. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 82.13
THE CITIZEN. RE: ANNONCES.....	\$ 100.20
J. P. PAQUETTE. RE: FOURRIÈRE MUNICIPALE.....	\$ 16.50
PETITE CAISSE. RE: REMBOURSEMENT.....	\$ 178.49
PLOMBERIE DES MILLE-ÎLES INC. RE: CHAMBRE À FOURNAISE.....	\$ 7.50
LA CO. DE PUBLICATION DE LA PRESSE LTÉE. RE: SOUMISSIONS.....	\$ 151.25
GARAGE GAËTAN RABY. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 2.12
A. R. RANGER & FILS INC. RE: ASSURANCE TRACTEUR MICHIGAN.....	\$ 191.70
RAPID SYSTEM & DATA LTD. RE: MACHINE À PLAQUES.....	\$ 19.79
ROYAL TYPEWRITER CO. LTD. RE: RUBANS DE DACTYLOS.....	\$ 24.44
ST. EUSTACHE AUTO SPRING. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 26.65
ST-EUSTACHE TRANSPORT ENRG. RE: TRANSPORT.....	\$ 4.13
STE. ROSE DINER & MOTEL. RE: ÉLECTION.....	\$ 159.77
SANITANK INC. RE: NETTOYAGE - RÉSERVOIR SEPTIQUE.....	\$ 70.00
SHAWINIGAN WATER & POWER CO. RE: ÉLECTRICITÉ.....	\$2981.68
SHELL OIL CO. OF CANADA LTD. RE: ESSENCE - POLICE.....	\$ 155.63
SOUDRE & LATTÉ. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 10.00
SNOWDON FLORISTS. RE: FLEURS - MME LAMARCHE ET M. PAQUETTE....	\$ 31.80
SYSTEMS AND CONSTROLS LTD. RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT.....	\$ 41.30
PIERRE THIBAULT CANADA LTÉE. RE: DÉPARTEMENT DES INCENDIES....	\$ 793.37
THORNCLIFFE HOUSE. RE: RELATIONSEXTÉRIEURES.....	\$ 23.00
MINISTÈRE DE LA SANTÉ. RE: CONTRIBUTION AU MAINTIEN 1962-63...	\$5676.86
UTILITÉS MUNICIPALES. RE: LICENCES CHAUFFEURS, CHIENS, TAXIS..	\$ 58.42
LÉO VAILLANCOURT. RE: TRAVAUX PUBLICS - DÉBLAIEMENT DE LA PATI- NOIRE ST-ÉDOUARD.....	\$ 10.00
VIBRAPIPE CONCRETE PRODUCTS LTD. RE: ENTRÉES DE GARAGE.....	\$ 205.19
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA. RE: ASSURANCE-CHÔMAGE.....	\$ 22.30
<b>T O T A L . . . . .</b>	<b>\$22,020.86</b>



REMUNERATION DES OFFICIERS D'ELECTION DU 8 MAI 1963.

21 MAI 1963.

S O U S - O F F I C I E R S - R A P P O R T E U R S

BERNARD DAGENAI, S,	260 BOUL. DAGENAI, FABREVILLE.	\$ 25.00
CLAUDE RHÉAUME,	3320 RUE FLORIAN, FABREVILLE.	\$ 25.00
ROGER ARTEAU,	3172 BOUL. DAGENAI, FABREVILLE.	\$ 25.00
RICHARD BRODEUR,	409 RUE EDOUARD, FABREVILLE.	\$ 25.00
MAURICE VADNAI, S,	453 RUE EVELINE, FABREVILLE.	\$ 25.00
ROLAND DOUCET,	8 - 64E AVENUE, FABREVILLE.	\$ 25.00
PAUL OUELLET,	47 RUE ST-MARTIN, FABREVILLE.	\$ 25.00
JEAN DAIGNEAULT,	124 - 42E AVENUE, FABREVILLE.	\$ 25.00
FLEURENT MARTEL,	1663 RUE ST-JUST, MONTRÉAL.	\$ 25.00
ROBERT BRAZAUCKAS,	3570 RUE LÉOPOLD, FABREVILLE.	\$ 25.00

G R E F F I E R S

DENIS LEDUC,	380 FRANÇOIS, FABREVILLE,	\$ 20.00
MME Y. COULOMBE,	3042 RUE EDGAR, FABREVILLE,	\$ 20.00
MME C. THÉAUME,	3320 RUE FLORIAN, FABREVILLE.	\$ 20.00
MME R. ARTEAU,	3170 BOUL. DAGENAI, FABREVILLE.	\$ 20.00
MME C. DESORCY,	3006 RUE EDGAR, FABREVILLE.	\$ 20.00
MAURICE OUELLET,	47 RUE ST-MARTIN, FABREVILLE.	\$ 20.00
MME JACQUES LEMIEUX,	87 - 60E AVENUE, FABREVILLE.	\$ 20.00
MME R. BRAZAUCKAS,	3570 RUE LÉOPOLD, FABREVILLE.	\$ 20.00
MME S. BÉRARD,	125 - 1E AVENUE, FABREVILLE.	\$ 20.00
MLLE MICHELINE OUMET,	395 BOUL. STE-ROSE, FABREVILLE.	\$ 20.00

A I D E S

ROGER LEPROHON,.....	\$ 5.00
JEAN DAIGNAULT,.....	\$ 10.00
JEAN-PAUL OUMET,.....	\$ 10.00
MLLE LYSE GRENON,.....	\$ 10.00
J. ROLAND GIRARD, C.A., SECRÉTAIRE D'ÉLECTION.....	\$ 75.00
G. O. GAGNON, OFFICIER-RAPPORTEUR.....	\$100.00
T O T A L . . . . .	\$660.00

GRAND TOTAL DES COMPTES A PAYER:.. . . . \$22,680.86

" A D O P T É E " .

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD ENREGISTRE SA DISSIDENCE.



21 MAI 1963.

176 /63  
ANNONCE  
PREVENTION

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QU'UNE ANNONCE AU COÛT DE QUARANTE-CINQ DOLLARS (\$45.00) SOIT INSÉRÉE  
DANS LE MAGAZINE "PRÉVENTION".

" ADOPTÉE ".

L'AGENDA ETANT EPUISE LA SESSION EST LEVEE.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE

*Baragnot*  
GREFFIER

4 JUIN 1963.

PROVINCE DE QUEBEC

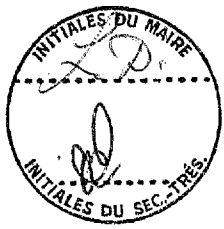
"ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS".

VILLE DE FABREVILLE

JE, SOUSSIGNÉ, LUCIEN DAGENAI, MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE,  
CERTIFIE QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES  
D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS  
LES RÈGLEMENTS NOS 269, 270, 271 ET 272 DE LA VILLE DE FABREVILLE  
PASSÉS LE 21 MAI 1963 ET INTITULÉS:

- 269.) REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX  
ET DE PAVAGE POUR DESSERVIR PARTIES DES LOTS PORTANT LES NUMEROS  
DE CADASTRE 221, 222, 226 ET 228 (PROJETS CHENIER NO 1, MONDIAL  
NOS 1 ET 2, COTE NOS 1 ET 2, & DONOLO NO 1), ET A UN EMPRUNT DE  
\$163,000.00 POUR CES FINS.
- 270.) REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX  
ET DE PAVAGE POUR DESSERVIR PARTIES DES LOTS PORTANT LES NUMEROS  
DE CADASTRE 228, 229 ET 230 (PROJET LUC NO 1) ET A UN EMPRUNT DE  
\$19,500.00 POUR CES FINS.
- 271.) REGLEMENT POURVOYANT A L'ECLAIRAGE DES RUES PORTANT LES NUMEROS  
DE CADASTRE 217-184, 217-147, 217-144, 218-135, 218-136, 218-137  
ET 217-170 (PROJETS ASSELIN NO 2 ET ALAIN NO 5), ET A UN EMPRUNT  
DE \$11,000.00 POUR CES FINS.
- 272.) REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE RUES  
SUR LES RUES PORTANT LES NUMEROS DE CADASTRE 226-236, 228-354 ET 229-  
73, A PARTIR DU LOT PORTANT LE NUMERO DE CADASTRE 226-248 JUSQU'A  
LA RUE PORTANT LE NUMERO DE CADASTRE 229-71; ET SUR LA RUE 229-71,  
A PARTIR DE L'ACCES A L'AUTOROUTE JUSQU'A LA RUE PORTANT LE NUMERO DE  
CADASTRE 229-73; SUR LES RUES NOS 228-353 ET 229-72, A PARTIR DE LA  
RUE PORTANT LE NUMERO DE CADASTRE 229-71 JUSQU'AU LOT NUMERO 226-  
279 INCLUSIVEMENT (PROJET LEEFORT NO 3) ET A UN EMPRUNT DE \$13,000.00  
POUR CES FINS.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 4 JUIN 1963 SUIVANT LES DISPOSITIONS DE LA  
LOI POUR SOUMETTRE LESDITS RÈGLEMENTS À L'APPROBATION DES SUSDITS ÉLEC-  
TEURS MUNICIPAUX INTÉRESSÉS N'ONT PAS DEMANDÉ LE VOTE SUR LESDITS RÈGLE-  
MENTS APRÈS LA LECTURE DESDITS RÈGLEMENTS ET DE LA LOI.



DONNÉ SOUS MON SEING À LA VILLE DE FABREVILLE CE 4<sup>E</sup> JOUR DE JUIN  
MIL NEUF CENT SOIXANTE ET TROIS.

4 JUIN 1963.

" ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS "

*Lucien Dagenais*  
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, LE 4 JUIN 1963, À SEPT (7) HEURES DE L'APRÈS-MIDI SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI, AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DESDITS ÉLECTEURS LES RÈGLEMENTS NOS 269, 270, 271 ET 272 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE, ADOPTÉS ET PASSÉS LE 21 MAI 1963 ET INTITULÉS:

- 269.) RÈGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE POUR DESSERVIR PARTIES DES LOTS PORTANT LES NUMEROS DE CADASTRE 221, 222, 226 ET 228 (PROJETS CHENIER NO 1 ET 2, COTE NOS 1 ET 2, & DONOLO NO 1), ET A UN EMPRUNT DE \$163,000.00 POUR CES FINS.
- 270.) RÈGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE POUR DESSERVIR PARTIES DES LOTS PORTANT LES NUMEROS DE CADASTRE 228, 229 ET 230 (PROJET LUC NO 1) ET A UN EMPRUNT DE \$19,500.00 POUR CES FINS.
- 271.) RÈGLEMENT POURVOYANT A L'ECLAIRAGE DES RUES PORTANT LES NUMEROS DE CADASTRE 217-184, 217-147, 217-144, 218-135, 218-136, 218-137 ET 217-170 (PROJETS ASSELIN NO 2 ET ALAIN NO 5); ET A UN EMPRUNT DE \$11,000.00 POUR CES FINS.
- 272.) RÈGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE RUES SUR LES RUES PORTANT LES NUMEROS DE CADASTRE 226-236, 228-354, ET 229-73, A PARTIR DU LOT PORTANT LE NUMERO DE CADASTRE 226-248 JUSQU'A LA RUE PORTANT LE NUMERO DE CADASTRE 229-71; ET SUR LA RUE 229-71, A PARTIR DE L'ACCES A L'AUTOROUTE JUSQU'A LA RUE PORTANT LE NUMERO DE CADASTRE 229-73; ET SUR LES RUES NOS 228-353 ET 229-72, A PARTIR DE LA RUE PORTANT LE NUMERO DE CADASTRE 229-71 JUSQU'AU LOT NUMERO 226-279 INCLUSIVEMENT (PROJET LEEFORT NO 3) ET A UN EMPRUNT DE \$13,000.00 POUR CES FINS.

LE PRÉSIDENT OUVRIT L'ASSEMBLÉE À SEPT (7) HEURES DE L'APRÈS-MIDI ET FIT DONNER PAR M. G. O. GAGNON, AGISSANT COMME SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE LECTURE DESDITS RÈGLEMENTS NOS 269, 270, 271 ET 272.

QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LESDITS RÈGLEMENTS FURENT SOUMIS  
À L'ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

QUE DURANT LES DEUX (2) HEURES FIXÉES POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE,



4 JUIN 1963.

AUCUN ÉLECTEUR QUALIFIÉ À VOTER SUR LESDITS RÈGLEMENTS N'AYANT DEMANDÉ LA VOTATION, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A DÉCLARÉ LESDITS RÈGLEMENTS ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT À LA LOI ET A CLOS L'ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À LA VILLE DE FABREVILLE, CE 4E JOUR DE JUIN MIL NEUF CENT SOIXANTE ET TROIS.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS LES RÈGLEMENTS NOS 269, 270 271 ET 272 DU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE.

*J. Lalonde*  
SECRETARE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS.

ND: M-14

ASSEMBLEE  
REGULIERE  
"5 JUIN 1963"

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉE PAR SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI, TENUE LE 5 JUIN 1963, À 8:00 HEURES P. M., EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS: CLAUDE ALLARD, GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

SON HONNEUR LE MAIRE RÉCITE LA PRIÈRE ET L'ASSEMBLÉE EST OUVERTE.

DÈS LE DÉBUT DE LA SESSION M. CARRALL, REPRÉSENTANT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER FOURNIT CERTAINS DÉTAILS RELATIFS À LA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION DE CET ORGANISME DANS FABREVILLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD.

QUE SON HONNEUR LE MAIRE EST NOMMÉ PRÉSIDENT DE CETTE CAMPAGNE.

" ADOPTÉE "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3, 11, 30 AVRIL ET 1ER ET 21 MAI 1963 SONT ADOPTÉS.

" ADOPTÉE "

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL

177 /63  
SOCIÉTÉ CANADIENNE  
DU CANCER.

178 /63  
PROCÈS-VERBAUX.





179 /63  
SOUSSIONS  
USINE FILTRATION

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE MM. DESJARDINS & SAURIOL RELATIVE À UNE ÉTUDE DES TROIS (3) SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE DE FILTRATION. IL DONNE ÉGALEMENT LECTURE D'UNE LETTRE DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE QUI DEMANDE LA PERMISSION DE RAJUSTER LE MONTANT DE SA SOUMISSION ÉTANT DONNÉ QU'IL A ERRE<sup>1</sup> SUR LE CALCUL DU BÉTON EN FIGURANT SON PRIX QUI FUT CALCULÉ SUR  $\frac{1}{4}$ " AU PIED AU LIEU DE  $\frac{1}{8}$ " AU PIED; TELLE ERREUR CAUSANT UNE DIFFÉRENCE DE 833 VERGES DE BÉTON; SOIT UNE SOMME DE QUELQUE \$19,159.00 QUI DOIT ÊTRE AJOUTÉE AU PRIX DE LA SOUMISSION ORIGINALE.

APRÈS ÉTUDE ET DISCUSSION SUR LA TENEUR DE CES DEUX LETTRES, IL EST:  
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QU'UN AVIS LÉGAL SOIT DEMANDÉ AU CONSEILLER JURIDIQUE AUX FINS DE SAVOIR SI LE CONSEIL PEUT, DANS LES CIRCONSTANCES, ACCEPTER LA PLUS BASSE SOUMISSION POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE DE FILTRATION, SOIT E. & G. LAGACÉ INC. EN Y AJOUTANT LE MONTANT DE L'ERREUR MENTIONNÉE, SOIT UNE DIFFÉRENCE DE 833 VERGES DE BÉTON, EN AUTANT QUE LEDIT SOUMISSIONNAIRE CONFIRME PAR ÉCRIT, LE MONTANT DU COÛT DE CES 833 VERGES DE BÉTON QUI NE DEVRA PAS DÉPASSER LA SOMME DE \$19,159.00.

LA FIRME E. & G. LAGACÉ INC. DEVRA DE PLUS CONFIRMER PAR ÉCRIT, QUE LE SOUS-ENTREPRENEUR EN MÉCANIQUE S'EN TIENNE STRICTEMENT AUX DEVIS DES INGÉNIEURS-CONSEILS EN CE QUI CONCERNE LES LITS FILTRANTS.

LEDIT AVIS LÉGAL DEVRA ÊTRE ENSUITE SOUMIS À LA COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE QUÉBEC QUI INFORMERA LE CONSEIL DE SA DÉCISION À CET EFFET.

" ADOPTÉE ".

180 /63  
SOUSSIONS  
RÉGLS. 267-268.

LE GREFFIER DONNE LECTURE DES SOUMISSIONS REÇUES POUR LES RÉGLEMENTS NOS 267 ET 268 COMME SUIT:

267 "A"		267 "B"	
JEAN-PAUL ET RENÉ LEGAULT:	\$27,321.50	LAGACÉ CONST. LTD:	\$ 9,250.80
H. CARIDNAL CONST.....:	\$31,293.40	CHARLES DURANCEAU LIMITÉE:.....:	\$10,428.10
LOUISBOURG CONST. LTD....:	\$31,976.00	DESJARDINS ASPHALTE LTÉE.....:	\$11,994.00
LA CIE DE CONST. TOLHURST LTÉE.....:	\$32,629.75	MONTREAL DUAL MIXED CONCRETE LTD.....:	\$15,214.52
PAUL DUBÉ & FILS LTÉE....:	\$33,917.25		
VERONA CONST. LTD.....:	\$34,578.00		

"5 JUIN 1963."

268 "C"

268 "D"



JEAN-PAUL ET RENÉ LEGAULT: \$68,754.00	LAGACÉ CONST. LTD.....\$41,095.50
H. CARDINAL CONST.....: \$71,455.90	CHARLES DURANCEAU LTÉE..\$43,809.00
LOUISBOURG CONST. LTD.....: \$75,373.00	DESJARDINS ASPHALTE LTÉE\$48,267.00
PAUL DUBÉ & FILS LTÉE.....: \$78,450.75	MONTREAL DUAL MIXED CONCRETE LTD.....\$61,203.93
VERONA CONST. LTD.....: \$80,697.00	
LA CIE DE CONST. TOLHURST LIMITÉE.....: \$86,253.75	

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE TOUTES LES SOUMISSIONS SOIENT ENVOYÉES AUX INGÉNIEURS-CONSEILS  
DESJARDINS & SAURIOL, POUR ÉTUDE ET RAPPOORT AU CONSEIL.

" ADOPTÉE ".

181 /63  
SOUMISSIONS  
RAMONAGE.

LE GREFFIER DONNE LECTURE DES SOUMISSIONS REÇUES POUR LE RAMONAGE  
DES CHEMINÉES:

DANIAS MASSON - FABREVILLE,.....0.75 PAR CHEMINÉE.  
GERARD AUCLAIR- LAVAL OUEST,.....0.65 PAR CHEMINÉE.  
ADRIEN TREMBLAY - ST-VINCENT DE PAUL.....0.50 PAR CHEMINÉE.  
(MAISONS UNI-FAMILIALES)... " "
(INDUSTRIES, ÉCOLES, ÉGLISES)2.50 PAR CHEMINÉE.

DANS CE DERNIER CAS LA VILLE DOIT RÉMUNÉRER M. TREMBLAY AFIN DE GA-  
RANTIR LE PAIEMENT.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE CONTRAT POUR LE RAMONAGE DES CHEMINÉES EST OCTROYÉ À M.  
DANIAS MASSON AU COÛT DE 0.75 PAR CHEMINÉE; L'ENTREPRENEUR DEVANT  
PERCEVOIR LE COÛT DE CE TRAVAIL DE CHAQUE LOCATAIRE OU PROPRIÉTAIRE,  
SELON LE CAS; LA VILLE NE SE TENANT PAS RESPONSABLE DE LA PERCEPTION  
ET DÉCLINANT TOUTES RESPONSABILITÉS. IL EST CONVENU QUE M. DANIAS  
MASSON DEVRA PRODUIRE UNE POLICE D'ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ PU-  
BLIQUE AU MONTANT DE CINQUANTE MILLE DOLLARS (\$50,000.00) AVANT DE  
COMMENCER SON TRAVAIL ET QU'IL DEVRA SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA  
VILLE; LE MAIRE ET LE GREFFIER ÉTANT AUTORISÉS À SIGNER LADITE CON-  
VENTION POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE ".

ND: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

" 5 JUIN 1963 "

REGLEMENT NO  
274.

R E G L E M E N T No 274.

\*\*\*\*\*

CONCERNANT L'IMPOSITION DE CERTAINS DROITS OU LICENCES ANNUELLES POUR L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE, D'UN ETABLISSEMENT FINANCIER OU COMMERCIAL, OU POUR EXERCER UNE AGENCE, UN ART, UNE PROFESSION, UNE GERANCE OU UN MOYEN DE PROFIT OU D'EXISTENCE, DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE FABREVILLE.

\*\*\*\*\*

T A X E S   E T   L I C E N C E S

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

ET RESOLU:

A UNE SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE TENUE LE 5 JUIN 1963 À L'HEURE ET ENDROIT HABITUELS DES SESSIONS DU CONSEIL À LAQUELLE SONT PRÉSENTS: MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI;

ATTENDU QU'EN VERTU DE LA LOI, LA VILLE DE FABREVILLE PEUT, PAR RÈGLEMENT DE SON CONSEIL, IMPOSER ET PRÉLEVER CERTAINS DROITS OU LICENCES ANNUELS SUR TOUTE PERSONNE, SOCIÉTÉ OU CORPORATION QUI EXPLOITE UN COMMERCE QUELCONQUE OU QUI EXERCE UNE PROFESSION, UN ART OU TOUT AUTRE MOYEN DE PROFIT OU D'EXISTANCE;

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION A ÉTÉ DONNÉ LE 24 AOÛT 1962;

IL EST DECRETE, STATUE ET ORDONNE PAR LE PRESENT REGLEMENT QUE: UNE LICENCE DE COMMERCE ET/OU TAXE D'AFFAIRE EST IMPOSÉE TEL QU'ÉDICTÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

" PERSONNE " SIGNIFICATION.

ARTICLE 1.) A) LE MOT "PERSONNE", PARTOUT OÙ IL SE RENCONTRE DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, SIGNIFIE UNE OU DES PERSONNES, FIRMES, SYNDICATS, SOCIÉTÉS, COMPAGNIES OU AGENTS.

" ETRANGER " SIGNIFICATION.

B) LE MOT "ÉTRANGER" SIGNIFIE TOUTE PERSONNE, TEL QUE DÉFINI AU PARAGRAPHE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, QUI N'A PAS SA RÉSIDENCE NI SON SIÈGE SOCIAL DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE FABREVILLE DEPUIS AU MOINS DOUZE MOIS.

" 5 JUIN 1963 "

RÈGLEMENT 274.

IMPOSITION

ARTICLE 2. A) UNE TAXE D'AFFAIRE OU DROIT ANNUEL D'EXPLOITATION D'UN COMMERCE QUELCONQUE EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ ET SÉRIÉMENT PRÉLEVÉ SUR TOUTE PERSONNE QUI EXERCE OU EXPLOITE UN COMMERCE, UN ÉTABLISSEMENT FINANCIER OU COMMERCIAL, UNE OCCUPATION, UN ART, UNE PROFESSION, UN MÉTIER, UNE GÉRANCE, UNE AGENCE, UN MOYEN DE PROFIT, DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE FABREVILLE.

ETRANGER  
50% SURPLUS

B) CETTE TAXE D'AFFAIRE OU DROIT DE COMMERCE SERA DE QUINQUANTE POUR CENT (50%) PLUS ÉLEVÉ POUR LES ÉTRANGERS QUE CELUI IMPOSÉ AUX RÉSIDENTS.

IMPOSITION  
MAXIMUM

C) CETTE TAXE D'AFFAIRE OU DROIT D'EXPLOITATION NE DEVRA, DANS AUCUN CAS, EXCÉDER LA SOMME DE TROIS CENTS DOLLARS (\$300.00).

DATE D'ECHEANCE  
ET PAIEMENT

ARTICLE 3. CETTE TAXE D'AFFAIRE OU DROIT D'EXPLOITATION SERA DÛ ET EXIGIBLE LE PREMIER JOUR DU MOIS DE JUILLET DE CHAQUE ANNÉE, OU EN TOUT TEMPS DANS LE COURANT DE L'ANNÉE, AVANT L'EXERCICE DES DROITS CONFÉRÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

FORMULE DE  
DECLARATION

ARTICLE 4. A) TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UN OU DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX DEVRA REMPLIR ET FAIRE PARVENIR AU GREFFIER, DANS LE DÉLAI DE DIX (10) JOURS DE LA DATE QU'ELLE EN SERA REQUISE, UNE DÉCLARATION DES DIFFÉRENTES LIGNES DE COMMERCE QU'ELLE EXPLOITE DANS CHAQUE ÉTABLISSEMENT.

DATE DE LA  
DECLARATION

B) CETTE DÉCLARATION DOIT ÊTRE FAITE SUR LA FORMULE SPÉCIALEMENT PRÉPARÉE ET FOURNIE PAR LA VILLE À CET EFFET ET APPROUVÉE PAR LE CONSEIL, LAQUELLE FORMULE DE DÉCLARATION DEVRA ÊTRE TRANSMISE À TOUTE TELLE PERSONNE EXPLOITANT TEL OU TELS ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX, À LA DATE QU'IL SERA JUGÉ NÉCESSAIRE PAR LE CONSEIL OU SON GREFFIER.

CONFECTION DU  
ROLE DE  
PERCEPTION

ARTICLE 5. LE GREFFIER PROCÉDERA LA CONFECTION D'UNE LISTE DES COMMERCES DÉSIGNÉS À L'ARTICLE 2 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, MENTIONNANT QUELLES SONT LES PERSONNES TENUES AU PAIEMENT DES LICENCES OU DROITS IMPOSÉS EN VERTU DU PRÉSENT RÈGLEMENT. CETTE LISTE SERA TRANSMISE AU TRÉSORIER POUR LA CONFECTION DU RÔLE DE PERCEPTION.

LICENCE  
ANNUELLE

ARTICLE 6. TOUTE LICENCE ACCORDÉE SOUS L'AUTORITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT L'EST ET LE SERA POUR TOUTE L'ANNÉE DE LICENCE, SANS FRACTION D'ANNÉE.

TRANSFERT  
DE LICENCE

ARTICLE 7. NUL TRANSFERT DE LICENCE DE COMMERCE NE SERA VALIDE À MOINS QUE LE REQUÉRANT N'AIT:

- A) PRODUIT AU GREFFIER DE LA VILLE COPIE DE L'ACTE DE VENTE;
- B) PAYÉ AU TRÉSORIER DE LA VILLE UNE SOMME DE DEUX DOLLARS (\$2.00) POUR LE COÛT DE TRANSFERT DE L'ADITE LICENCE.

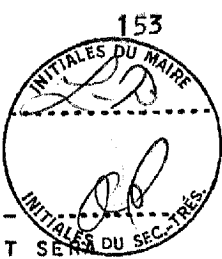
LICENCES NON  
SUJETTES AU  
TRANSFERT

ARTICLE 8. NONOBTANT L'ARTICLE PRÉCÉDENT DU PRÉSENT RÈGLEMENT:

- A) AUCUN TRANSFERT DE LICENCE NE SERA ACCORDÉ DANS LE CAS D'ACHAT OU DE VENTE DE FONDS DE MARCHANDISES PROVENANT DE FAILLITE.
- B) TOUTE LICENCE DE COLPORTEUR ET/OU DE POISSON ET/OU DE BOUCHERIE, AUTRE QUE DANS UN ÉTABLISSEMENT, EST PERSONNELLE ET NON SUJETTE AU TRANSFERT, ET NE DEVRA SERVIR QU'À LA PERSONNE QU'IL L'AURA OBTENUE DU BUREAU DE LA TRÉSORERIE DE LA VILLE.

ND: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL





5 JUN 1963.

PAIEMENT  
PREALABLE  
DE LICENCE

ARTICLE 9. NULLE PERSONNE RÉSIDANT OU AYANT SA PLACE D'AFFAIRES DANS LA VILLE DE FABREVILLE NE POURRA EXPLOITER, DANS LES LIMITES DE LADITE VILLE, LES COMMERCES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS OU COMMERCIAUX, OCCUPATIONS, ARTS, PROFESSIONS, GÉRANCES, AGENCES, MOYENS DE PROFITS CI-APRÈS ÉNUMÉRÉS, À MOINS D'AVOIR, AU PRÉALABLE, PAYÉ AU TRÉSORIER DE LA VILLE, LES SOMMES MENTIONNÉES AUX PARAGRAPHE SUIVANTS: VOIR DÉTAILS SUR PAGE 5 ET SUIVANTES.

AUTORISATION  
DU CHEF DE  
POLICE

ARTICLE 10. AUCUN PERMIS CI-APRÈS MENTIONNÉ NE SERA ACCORDÉ PAR LE TRÉSORIER DE LA VILLE, SAUF SUR RECOMMANDATION ÉCRITE DU CHEF DE POLICE OU DE L'INSPECTEUR PRÉPOSÉ À CET EFFET.

POUR LES PARAGRAPHE SUIVANTS: 7, 14, 19, 20, 28, 30, 34, 36, 47, 54, 71, 74, 76, 77, 79, 83, 84, 85, 86, 87, 89, 91, 99, 102 DE L'ARTICLE NO 9 DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

PERMIS EN  
EVIDENCE

ARTICLE 11. AUCUN PERMIS NE SERA EXIGIBLE POUR LES SPECTACLES DONNÉS AUX PROFITS D'OEUVRES RELIGIEUSES ET/OU DE CHARITÉ, OU DANS UN BUT ÉDUCATIONNEL, OU POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ARTS OU DES LOISIRS. TOUTEFOIS UNE PERMISSION ÉCRITE DEVRA ÊTRE OBTENUE DU CHEF DE POLICE OU DE L'INSPECTEUR AVANT LA TENUE DE TELS SPECTACLES.

ARTICLE 12. EN ÉMETTANT UN PERMIS À TOUT COLPORTEUR POSSÉDANT UN VÉHICULE POUR L'EXERCICE DE SON COMMERCE, LA VILLE LUI FOURNIRA UN NUMÉRO SPÉCIAL QUI DEVRA ÊTRE CONSTAMMENT EN VUE, DURANT TOUT LE TEMPS QUE LE PERMIS SERA EN VIGUEUR.

TOUT COLPORTEUR, SOLLICITEUR, COMMERÇANT AMBULANT, CAMELOT, OU VENDEUR PUBLIC, PORTEUR D'UN PERMIS DE LA VILLE, DEVRA GARDER CE PERMIS SUR SA PERSONNE ET DEVRA LE MONTRER EN AUCUN TEMPS, SUR DEMANDE DE TOUT OFFICIER DE LA VILLE.

PERTE D'UN  
PERMIS

ARTICLE 13. LES PORTEURS DE PERMIS EN VERTU DU PRÉSENT RÈGLEMENT, AYANT PERDU LE NUMÉRO DE PERMIS ÉMIS PAR LA VILLE, POURRONT OBTENIR SON REMPLACEMENT PAR LA VILLE, EN JUSTIFIANT SA PERTE, SOUS SERMENT, SI REQUIS, ET EN PAYANT AU TRÉSORIER PAR CHAQUE NUMÉRO AINSI REMPLACÉ, LA SOMME DE DEUX DOLLARS (\$2.00).

ALTERNATIONS  
SUR PERMIS

ARTICLE 14. NUL PORTEUR DE PERMIS ÉMIS EN VERTU DU PRÉSENT RÈGLEMENT NE SE SERVIRA D'UN AUTRE NUMÉRO QUE CELUI QUI LUI AURA ÉTÉ ÉMIS PAR LA VILLE ET NULLE PERSONNE NE FABRIQUERA, N'AURA EN SA POSSESSION OU NE FERA USAGE DE FAUX NUMÉROS OU DE COPIES DES NUMÉROS DE PERMIS ÉMIS PAR LA VILLE.

HEURES PERMISES  
POUR LA VENTE

ARTICLE 15. A) LES PERSONNES FAISANT LE COMMERCE DE SOLLICITEUR, CAMELOT, VENDEUR PUBLIC OU COLPORTEUR, À PIED OU AVEC UN VÉHICULE, NE DEVRONT EXERCER LEURS ACTIVITÉS QU'ENTRE NEUF HEURES DU MATIN ET SIX HEURES DU SOIR, HEURE LOCALE.

B) LES BOULANGERS ET LAITIERS NE DEVRONT EXERCER LEURS ACTIVITÉS AVANT 7:00 A. M. OU APRÈS 7:00 P. M.

BRUIT PROHIBÉ

ARTICLE 16. AUCUNE PERSONNE PORTEUR D'UN PERMIS DE SOLLICITEUR OU DE COLPORTEUR, DE CAMELOT, VENDEUR PUBLIC, NE CRIERA DANS LES RUES OU PLACES PUBLIQUES DE LA VILLE, NE FERA AUCUN BRUIT DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT ET NE POURRA NON PLUS ÉNUMÉRER LES OBJETS OU AUTRES ARTICLES QU'IL VEND OU OFFRE EN VENTE.

CREME GLACEE  
ET LIQUEURS

ARTICLE 17. LA VENTE DE LA CRÈME GLACÉE ET LIQUEURS DOUCES DANS LES RUES OU DANS LES PARCS EST PROHIBÉE SAUF PAR UNE PERMISSION SPÉCIALE DU CONSEIL DE LA VILLE.



5 JUIN 1963.  
REGL. NO 274.

AUTORISATION  
POUR OFFICIERS

ARTICLE 18. Tout officier ou employé de la ville est autorisé à entrer dans toute maison, place d'affaires ou endroit quelconque dans la ville, pour obtenir les renseignements voulus au sujet des personnes assujetties au paiement d'une taxe d'affaires ou tenues de prendre un permis, en vertu des dispositions de ce règlement et de ses amendements.

RENSEIGNEMENTS

ARTICLE 19. Tout occupant de maison, bâtiment ou autre endroit dans la ville où habitent une ou plusieurs personnes tenues de payer une taxe d'affaires ou de prendre un permis conformément à toutes dispositions de ce règlement ou de ses amendements, sera tenu de fournir aux estimateurs ou autres officiers ou employés de la ville, chargés de faire observer les dispositions de ces règlements, tous renseignements qui lui seront demandés.

PENALITE

ARTICLE 20. Toute personne contrevenant à l'une quelconque des dispositions du présent règlement, encourra une pénalité n'excédant pas cent dollars (\$100.00) en plus des frais, ou à défaut du paiement de l'amende et des frais, un emprisonnement n'excédant pas deux mois.

Cet emprisonnement cessera dès que l'amende et les frais auront été payés.

Si l'infraction se continue, cette continuité constitue, jour par jour, une offense séparée.

ABROGATION

ARTICLE 21. Tous les règlements ou parties de règlements de la ville de Fabreville, antérieurs et incompatibles avec le présent règlement régissant les taxes et licences de commerce et notamment le règlement no 99, sont par ledit règlement, abrogés à toutes fins que de droit. Cependant, cette abrogation ne devra pas s'interpréter comme affectant aucune matière ou chose faite en vertu desdits règlements ou parties de règlements abrogés. Les rôles de perception qui ont été préparés et les actions pendantes qui ont été prises en vertu desdits règlements ou parties de règlements abrogés, continueront d'être régis et réglés par cesdits règlements ou parties de règlements abrogés.

MISE EN FORCE

ARTICLE 22. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

DETAILS DE L'ARTICLE 9 - DE LA PAGE 3.

ACCESSOIRES

1. Toute personne exerçant un commerce d'accessoires d'automobile (spécialité); par année, VINGT CINQ DOLLARS. . . . . \$ 25.00

AGENT COLLECTEUR

2. Sur toute personne agissant comme agent collecteur; par année, VINGT DOLLARS. . . . . \$ 20.00

AGENT D'IMMEUBLE, HUISSIER, COURTIER, ETC.

3. Sur toute personne agissant comme agent d'immeuble, huissier, courtier, détective privé, etc. et/ou s'annonçant comme tel, par année, DIX DOLLARS. . . . . \$ 10.00

AGENT DISTRIBUTEUR DE LIQUEURS

4. Toute personne exploitant le commerce d'agent distributeur de liqueurs (entrepôt) autorisées par la Régie des Alcools de la Province de Québec; par année, CENT DOLLARS. . . . . \$100.00

AIGUISEURS DE COUTEAUX, CISEAUX, ETC.

5. Toute personne aiguisant des couteaux, et/ou ciseaux, et/ou réparant des parapluies ou autres articles; par année, DIX DOLLARS. . . . . \$ 10.00

ND: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



APPAREILS DE  
CHAUFFAGE

6. TOUTE PERSONNE VENDANT DES APPAREILS DE CHAUFFAGE A L'AIR CHAUD OU À L'EAU CHAUDE, REFRIGERATION, OU SYSTEME DE REFRIGERATION; AVEC OU SANS SERVICE; PAR ANNÉE, CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00

5 JUIN 1963.

ARENA  
PATINOIRE X

7. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UN LOCAL SERVANT DE PATINOIRE (GLACE OU ROULETTES), POUR ORGANISATIONS SPORTIVES, REPRÉSENTATIONS, RÉUNIONS, AMUSEMENTS DIVERS PAR ANNÉE, CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00

REGL. NO 274.

ARTICLES  
DE SPORT

8. TOUTE PERSONNE VENDANT OU OFFRANT EN VENTE DES ARTICLES DE SPORT, (SPÉCIALITÉ); PAR ANNÉE; CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00

ARTICLES EN CUIR,  
CIRAGE, VALISES, SACS

9. TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE DE CUIR, MANUFACTURE OU NON, ET/OU FOURNITURE DE CORDONNERIE ET/OU VERNIS A CUIR ET/OU CIRAGE ET/OU VALISES ET/OU SACS EN CUIR, EN PLASTIC OU IMITATION DE CUIR, PAR ANNÉE; TRENTE-CINQ DOLLARS. . . . . \$ 35.00

ASSURANCES  
FUNERAIRES

10. TOUTE PERSONNE FAISANT DE L'ASSURANCE FUNERAIRE, QU'ELLE SOIT ENTREPRENEUR DE POMPES FUNÈBRES OU AGENT; PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00

AUTOBUS

11. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE DE TRANSPORT DES PASSAGERS AU MOYEN D'AUTOBUS, DANS LES LIMITES DE LA VILLE SUAF LES CAS RÉGIS PAR UNE DISPOSITION GOUVERNEMENTALE; PAR ANNÉE: CENT DOLLARS. . . . . \$100.00

AUTOMOBILE

12. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UN COMMERCE D'AUTOMOBILE AVEC OU SANS SALLE D'EXPOSITION; PAR ANNÉE: CENT DOLLARS. . . . . \$100.00

AUTRES GENRES  
DE COMMERCES

13. TOUT AUTRES GENRES DE COMMERCE NON SPÉCIFIQUEMENT MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT; PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00

BAGATELLE, TABLE DE  
TIRAGE, GRAMOPHONE,  
PHONOGRAPHE, PIANO  
AUTOMATIQUE, ETC. X

14. A) TOUTE PERSONNE PERMETTANT L'USAGE DE JEUX DE BAGATELLE, ET/OU TABLES DE TIRAGE AVEC BOULES ET UNE TABLE DE POOL OU BILLARD, DE MÊME QUE LES INSTRUMENTS DE JEUX DE TIRS, MÉCANIQUES OU ÉLECTRIQUES, AVEC OU SANS PROJECTILES, GRAMOPHONE ET/OU PHONOGRAPHE ET/OU PIANO AUTOMATIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, RESTAURANTS, SALLE ET/OU LOCAL PUBLIC OÙ L'ON PERMET DE DANSER, OU AILLEURS, MOYENNANT UNE CHARGE DE UN CENT (\$0.01) OU PLUS POUR LES SUSDITS JEUX, TABLES OU INSTRUMENTS; PAR ANNÉE: QUINZE DOLLARS. . . . . \$ 15.00

- B) TOUTE PERSONNE FAISANT LA LOCATION D'APPAREILS, JEUX DE BAGATELLES, ET/OU TABLES DE TIRAGE AVEC BOULES, ET/OU POOL ET/OU BILLARD ET/OU QUILLES MINIATURES, DE MÊME QUE LES INSTRUMENTS DE JEUX DE TIRS MÉCANIQUES OU ÉLECTRIQUES, AVEC OU SANS PROJECTILES, GRAMOPHONE ET/OU D'UN PHONOGRAPHE ET/OU D'UN PIANO AUTOMATIQUE, ET AUTRES QUE CEUX MENTIONNÉS AU PARAGRAPHE PRÉCÉDENT, DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, RESTAURANTS, SALLE ET/OU LOCAL PUBLIC OÙ L'ON PERMET DE DANSER, OU AILLEURS MOYENNANT RÉMUNÉRATION; PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS . . . . . \$ 50.00

BANQUE,  
CAISSE POPULAIRE

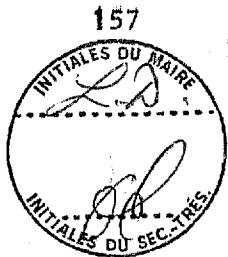
15. TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE DE BANQUE ET/OU CAISSE POPULAIRE; PAR ANNÉE: CENT DOLLARS. . . . . \$100.00

BATEAUX, YACHTS,  
CRUISERS, EMBAR-  
CATIONS DU GENRE.

16. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE DE FABRIQUANT OU RÉPARATION DE BATEAUX DE TOUTES SORTES; PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00

5 JUIN 1963.

REGL. NO 274.

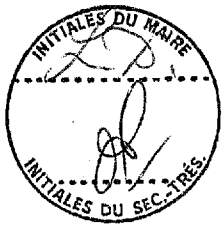


BILLETS D'AUTOBUS CHEMIN DE FER	17.	TOUTE PERSONNE AGENT OU SOLLICITEUR DE BILLETS POUR DILIGENCE, CONVOIS DE CHEMIN DE FER, AUTOBUS, BATEAUX, PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . .	\$ 25.00
BOIS DE CONSTRUCTION	18.	TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE DE BOIS DE CONSTRUCTION, AVEC OU SANS ENTREPÔT, PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS: . . . . .	\$ 50.00
BOUCHER X	19.	TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE DE BOUCHER ET/OU MARCHAND DE VIANDE D'AUCUNE SORTE DANS UN ÉTABLISSEMENT; PAR ANNÉE: TRENTE DOLLARS. . . . .	\$ 30.00
BOULANGER X	20.	TOUTE PERSONNE FABRIQUANT DU PAIN, PÂTISSERIE, CONFISERIE, GÂTEAUX, ETC.; PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . .	\$ 50.00
BRULEUR A L'HUILE	21.	TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE OU LA RÉPARA- TION DE BRULEURS A L'HUILE DE TOUTES SORTES ET LEURS ACCESSOIRES (SPÉCIALITÉ); PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . .	\$ 25.00
BUANDERIE, AGENT BUANDERIE, ECHANGE DE TABLIERS, ETC.	22.	TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE ET/OU AGENT DE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE DE LAVAGE ET/OU LESSIVAGE DE LINGE ET/OU D'ECHANGE ET/OU DE REPASSAGE D'ARTICLES LOUES, COMPRENANT LES TA- BLIERS, LES SERVIETTES, LES GILETS, PAR ANNÉE: TRENTE DOLLARS. . . . .	\$ 30.00
BUANDERIE	23.	TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE DE LAVAGE, LESSIVAGE DE LINGE, REPASSAGE; PAR ANNÉE: TRENTE DOLLARS. . . . .	\$ 30.00
BICYCLES	24.	TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE DE BICYCLES ET/OU ACCESSOIRES, OU EXPLOITANT LE COMMERCE DE LOCATION ET/OU DE REPARATION DE BICYCLES, PAR ANNÉE: QUINZE DOLLARS. . . . .	\$ 15.00
CAMION ET/OU AUTRE VEHICULE	25.	TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE DE TRANSPORT DE MARCHANDISES ET/OU TOUTS AUTRES OBJETS AU MOYEN DE CAMION ET/OU AUTRES VÉHICULES, SAUF LES CAS RÉGIS PAR UNE DISPOSITION GOUVERNEMENTALE; PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . .	\$ 25.00
CHARBON, HUILE A CHAUFFAGE, BOIS DE CHAUFFAGE	26.	TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE DE CHARBON, AVEC OU SANS CLOS, D'HUILE A CHAUFFAGE, BOIS DE CORDE ET/OU BOIS DE CHAUFFAGE, PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . .	\$ 25.00
CHAUSSURES	27.	TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE EXCLUSIF DE CHAUSSURES, PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . .	\$ 50.00
CHIENS X	28.	TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE D'ELEVEUR DE CHIENS, PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . .	\$ 25.00
CIREUR DE CHAUSSURES	29.	TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE EXCLUSIF DE CIRAGE DE CHAUSSURES, PAR ANNÉE: VINGT DOLLARS. . . . .	\$ 20.00
COLPORTEUR X	30.	TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE DE COLPORTEUR, MARCHAND AMBULANT, NON MENTIONNÉ AU PRÉSENT ARTICLE, PAR ANNÉE: CENT DOLLARS: . . . . .	\$100.00
COMPAGNIE DE PRETS	31.	TOUTE PERSONNE OU COMPAGNIE DE PRETS ET/OU DE FINANCE ET/OU FAISANT LA VENTE DE DEBENTURES ET/OU D'OBLIGATIONS ET/OU D'ACTION; PAR ANNÉE: CENT DOLLARS. . . . .	\$100.00

NO: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL





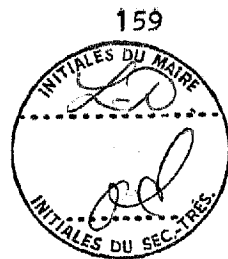
5 JUIN 1963.

REGL. NO 274.

- |   |       |   |
|---|-------|---|
| CORDONNERIE,<br>SELLERIE                                      | 32.   | TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UNE CORDONNERIE ET/OU SELLERIE POUR LA RÉPARATION DES CHAUSSURES ET DE TOUS AUTRES ARTICLES EN CUIR, ET/OU LE CIRAGE Y COMPRIS LA VENTE DE CHAUSSURES, PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . . \$ 25.00  |
| CURLING ET/OU<br>"DRIVING RANGE"                              | 33.   | TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UN CLUB DE CURLING ET/OU "DRIVING RANGE"; PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . . \$ 25.00   |
| DISTRIBUTION X<br>ET/OU VENTE DE<br>PAIN, PATISSERIE,<br>ETC. | 34.   | TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE ET LA VENTE DE PAIN, DE PATISSERIE ET/OU CONFISERIE ET/OU GATEAUX, GALETTES, CROISSANTS, BEIGNES, ETC. DANS UN ÉTABLISSEMENT OU PAR CAMION; PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . . \$ 25.00<br>SAUF, SI CET ÉTABLISSEMENT EST ADJACENT À L'ENDROIT DE LA FABRICATION - VOIR ART. 20.  |
| EAU DE JAVELLE  | 35.   | TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UNE FABRIQUE D'EAU DE JAVELLE ET/OU D'INGRÉDIENTS DE LESSIVE; PAR ANNÉE: CENT DOLLARS. . . . . \$100.00   |
| EAU GAZEUSE X   | 36.   | TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UNE FABRIQUE D'EAUX GAZEUSES, PAR ANNÉE: SOIXANTE-QUINZE DOLLARS. . . . . \$ 75.00  |
| ECLAIRAGE<br>POUVOIR GAZ                                      | 37.   | TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UN SYSTÈME OU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, VENDANT DE L'ELECTRICITE ET/OU DU GAZ; PAR ANNÉE: TROIS CENTS DOLLARS. . . . . \$300.00  |
| ENCANTEUR<br>PUBLIC   | 38.   | TOUTE PERSONNE EXERÇANT LA PROFESSION D'ENCANTEUR PUBLIC, PAR ANNÉE: QUINZE DOLLARS. . . . . \$ 15.00   |
| ENSEIGNES<br>ET/OU PANNEAU<br>RECLAME                         | 39.   | TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE D'ENSEIGNES ET/OU PANNEAUX ET/OU PORTEUR D'ENSEIGNES ET/OU ANNONCE DANS LES RUES OU PLACES PUBLIQUES; PAR ANNÉE, VINGT-CINQ DOLLARS PAR ENSEIGNE ET/OU PANNEAU. . . . . \$ 25.00  |
| EMBAUMEUR   | 40.   | TOUTE PERSONNE EXERÇANT LA PROFESSION D'EMBAUMEUR; PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . . \$ 25.00  |
| ENTREPRENEUR<br>DE POMPES<br>FUNEBRES                         | 41.   | TOUTE PERSONNE EXERÇANT LE COMMERCE D'ENTREPRENEUR DE POMPES FUNEBRES; PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00   |
| ENTREPRENEUR  | 42.   | TOUT MAÎTRE-ENTREPRENEUR OU SOUS-ENTREPRENEUR CHARPENTIER, MENUISIER, FERBLANTIER, PLOMBIER, POSEUR D'APPAREILS DE CHAUFFAGE Y COMPRIS LA VENTE, ET LE SERVICE, ELECTRICIEN, MACON, CONSTRUCTION DE BETON, PLATRIER, PEINTRE, PEINTRE-DECORATEUR, PEINTRE-LETTREUR, BRIQUETEUR, SOUDEUR SUR TUYAUTERIE À PRESSION, EXCAVATEUR SE SERVANT DE MACHINERIE, EN STRUCTURE DE FER OU D'ACIER, EN VITRERIE PAYSAGISTE, PEPINIERISTE, POSUER DE PLANCHERS, POSEUR DE TUILES ET TOUT AUTRE MAÎTRE-ENTREPRENEUR OU SOUS-ENTREPRENEUR NON PREVUS; PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00 |
| EPICERIE  | 43.A) | TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE D'EPICERIE, VENDANT OU OFFRANT EN VENTE DES ÉPICES, DENRÉES ALIMENTAIRES ET AUTRES PRODUITS ORDINAIREMENT VENDUS DANS UNE ÉPICERIE; PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . . \$ 25.00  |
|   | B)    | TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UN MAGASIN LICENCIÉ POUR LA VENTE DES LIQUEURS AUTORISÉES PAR LA RÉGIE DES ALCOOLS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, ÉPICERIE AU DÉTAIL; PAR ANNÉE: SOIXANTE-CINQ DOLLARS. . . . . \$ 65.00   |
| FERRONNERIE<br>QUINCAILLERIE                                  | 44.   | TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE EXCLUSIF DE FERRONNERIE ET/OU QUINCAILLERIE; PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00   |

5 JUIN 1963.

REGLEMENT NO  
274.



- FLEURISTE OU AGENT 45. TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE DE FLEURISTE ET/OU AGENT FLEURISTE; PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00
- FOURRURES 46. TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE DE FOURRURES, COMPRENANT LES ROBES DE VOITURE EN FOURRURE, LES MANTEAUX EN FOURRURE ET LES FOURRURES EN GÉNÉRAL: PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00
- FRUITS ET X LEGUMES 47. TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE DE FRUITS ET LÉGUMES, VENDANT OU OFFRANT EN VENTE DES FRUITS, ET/OU BES LEGUMES SOIT DANS LES RUES, SUR LES PLACES PUBLIQUES OU DE PORTE EN PORTE; PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00
- GARAGE PUBLIC 48. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UN GARAGE PUBLIC OÙ LA RÉPARATION DES VÉHICULES Y EST FAITE, Y COMPRIS LA VENTE; AINSI QUE LA VENTE DE GAZOLINE ET/OU DE GRAISSE ET/OU D'HUILE ET/OU DE LUBRIFIANTS ET ACCESSOIRES, INHÉRENTS AU COMMERCE; PAR ANNÉE: CENT DOLLARS. . . . . \$100.00
- GOLF 49. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UN JEU DE GOLF; PAR ANNÉE: CENT DOLLARS. . . . . \$100.00
- GROS 50. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UN COMMERCE EN GROS; PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00
- HOPITALPRIVE 51. TOUTE PERSONNE TENANT UN HOPITAL PRIVE ET/OU UNE MAISON DE CONVALESCENCE; PAR ANNÉE: CENT DOLLARS. . . . . \$100.00
- IMPRIMERIE 52. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UNE IMPRIMERIE, PAR ANNÉE, VINGT-CINQ DOLLARS. . . . . \$ 25.00
- JOURNAUX ET MAGAZINES 53. TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE EXCLUSIF DE JOURNAUX ET/OU MAGAZINES; PAR ANNÉE: QUINZE DOLLARS. . . . . \$ 15.00 (VOIR NOTE PAGE 10).
- JOURNAUX ET MAGAZINES NOTE: IL EST CEPENDANT INTERDIT DE FAIRE LA VENTE DES JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES, DANS LES RUES DE LA VILLE OU SUR LES PLACES PUBLIQUES.
- LAITIER, X BEURRE, FROMAGE OEUF 54. TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE DU LAIT, BEURRE FROMAGE, OEUF: PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . . \$ 25.00
- LAVAGE D'AUTOMOBILES 55. TOUTE PERSONNE AYANT UNE STATION DE LAVAGE D'AUTOMOBILES AILLEURS QUE DANS UN GARAGE PUBLIC; PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00
- LIBRAIRIE PAPETERIE 56. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE EXCLUSIF DE LIBRAIRIE ET/OU PAPETERIE VENDANT OU OFFRANT EN VENTE DES LIVRES, PAPIERS, OBJETS DE PIÉTÉ, FOURNITURES D'ÉCOLES ET DE BUREAUX, ARTICLES DE FANTAISIE, JOUETS; PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . . \$ 25.00
- LOCATION DE CHALOUPES 57. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE EXCLUSIF DE LOCATION DE CHALOUPES, TRAINÉAUX, ETC. PAR ANNÉE: QUINZE DOLLARS. . . . . \$ 15.00
- MACHINES A COUDRE 58. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE EXCLUSIF DE MACHINES A COUDRE: MAGASIN, SOLLICITEUR DE COMMANDES OU DE VENTES; PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00
- MAGASIN 59. TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE D'UN 5¢ 10¢ 15¢ ET/OU PLUS 5¢ 10¢ 15¢ ET/OU PLUS 59. TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE D'UN 5¢ 10¢ 15¢ ET/OU PLUS, OU ANALOGUE, PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00

ND: M-14

VULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL



5 JUIN 1963.

REGL. NO 274.

MAGASIN A RAYONS	60.	TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE D'UN MAGASIN À RAYONS, PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$50.00
MARCHANDISE SECHE	61.	TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE DE MARCHANDISE SECHE, COMPRENANT TOUT CE QUI SERT À L'HABILLEMENT CONFECTIONNÉ OU NON, LA LINGERIE LA LITERIE, LA CHAPELLERIE, LES TAPIS, LES CHAUSURES ET LES ARTICLES EN CUIR ET/OU IMITATION DE CUIR, LINGERIE POUR BÉBÉS, PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . . \$ 25.00
MATERIAUX DE CONSTRUCTION Y COMPRIS QUINCAILLERIE	62.	TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION Y COMPRIS QUINCAILLERIE, PAR ANNÉE: SOIXANTE-QUINZE DOLLARS. . . . . \$ 75.00
MENUISERIE	63.	TOUTE PERSONNE TENANT UN ATELIER DE MENUISERIE, PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00
MESSAGERIE EXPRESS	64.	TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UN COMMERCE DE MESSAGERIE ET/OU D'EXPRESS, PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . . \$ 25.00
MEUBLES, INSTRUMENTS DE MUSIQUE, ETC.	65.	TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE DE MEUBLES ET TOUT INSTRUMENTS DE MUSIQUE ET LEURS ACCESSOIRES, ETC.; PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00
MONUMENTS	66.	TOUTE PERSONNE TENANT UN ÉTABLISSEMENT DE MARBRIER ET/OU FAISEUR DE MONUMENTS; PAR ANNÉE: SOIXANTE-QUINZE DOLLARS. . . . . \$ 75.00
MOTEL	67.A)	TOUTE PERSONNE EXPLOITANT DES MOTELS POUR UN MINIMUM DE QUINZE (15) UNITÉS; PAR ANNÉE: \$50.00 ET DEUX DOLLARS (\$2.00) PAR ANNÉE POUR CHAQUE UNITÉ SUPPLÉMENTAIRE;
	B)	DE PLUS, UNE CHARGE ADDITIONNELLE SERA REQUISE S'IL Y A UN RESTAURANT, SALLE À MANGER, ETC. VOIR ART. 84.
NOIX, AMANDES, ETC.	68.	TOUTE PERSONNE VENDANT DES NOIX, AMANDES, MAIS SOUFFLE, OU TOUT AUTRES PRODUITS SEMBLABLES: PAR ANNÉE: VINGT DOLLARS. . . . . \$ 20.00
ORFÈVRE BIJOUTIER HORLOGER	69.	TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE D'ORFÈVRE-RIERIE ET/OU BIJOUTERIE ET/OU HORLOGERIE; PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00
OUTILLEUR (MACHINE SHOP)	70.	TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UN ATELIER D'OUTILLEUR (MACHINE SHOP); PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00
PARCS D'AMUSEMENTS X	71.	TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UN PARC D'AMUSEMENTS; PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00
PHARMACIE	72.	TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE DE PHARMACIE, VENDANT OU OFFRANT EN VENTE DES DROGUES, REMÈDES, PARFUMS, SAVONS, ARTICLES DE TOILETTE ET AUTRES ACCESSOIRES ORDINAIREMMENT VENDUS DANS UNE PHARMACIE; PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00
PHOTOGRAPHIE	73.	TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UN COMMERCE DE PHOTOGRAPHIE, ET/OU DE DEVELOPPEMENT DE PELLICULES; PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . . \$ 25.00
PLAGE PUBLIQUE X	74.	TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UNE PLAGE PUBLIQUE; PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00
PLOMBERIE	75.	TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE D'ACCESSOIRES DE PLOMBERIE (SPÉCIALITÉ) PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00



5 JUIN 1963.

REGL. NO 274.

- POOL X  
BILLARD 76. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UNE SALLE DE POOL ET/OU DE BILLARD, PAR ANNÉE, QUINZE DOLLARS. . . . . \$ 15.00
- PRETEUR X  
SUR GAGES 77. TOUTE PERSONNE PRÊTANT SUR GAGES; PAR ANNÉE: CENT DOLLARS. . . . . \$ 100.00
- PROFESSIONS 78. TOUT PROFESSIONNEL AYANT SON BUREAU OU PLACE D'AFFAIRES DANS LA VILLE DE FABREVILLE ET S'ANNONÇANT COMME TEL, PAR ANNÉE: DIX DOLLARS. . . . . \$ 10.00
- QUILLES X 79. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UNE SALLE DE QUILLES PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS . . . . \$ 50.00
- REGIE DES ALCOOLS 80. LA RÉGIE PROVINCIALE DES ALCOOLS OU TOUTE PERSONNE OU COMMISSION, EXPLOITANT UN MAGASIN OU UN ENTREPÔT POUR LA VENTE DES LIQUEURS ALCOOLIQ-UES, POUR CHAQUE MAGASIN, PAR ANNÉE: DEUX CENTS DOLLARS. . . . . \$200.00
- REPARATION DE MEUBLES 81. TOUTE PERSONNE FAISANT LA RÉPARATION DES MEUBLES, PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00
- REPARATION ET/OU ENTRETIEN D'APPAREILS ELECTRIQUES 82. TOUTE PERSONNE FAISANT LES RÉPARATIONS ET/OU L'ENTRETIEN D'APPAREILS ÉLECTRIQUES, PAR ANNÉE CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00
- REPRESENTATIONS X DIVERSES 83. TOUTE PERSONNE DONNANT UNE OU DES REPRÉSENTATIONS, DRAMATIQUES, CONCERTS, VUES ANIMÉES, CONFÉRENCES, VAUDEVILLES, EXIBITIONS DE CURIOSITÉ ET/OU COURSES D'AUTOMOBILES, PARTIES DE BOXE ET/OU DE LUTTE, CONCOURS DE FORCE ET/OU AUTRES SPECTACLES, ET/OU ATTRACTIONS LORSQUE LES ÉVÈNEMENTS PRÉCITÉS NE SONT PAS CONTINUS, POUR LESQUELS UN PRIX D'ADMISSION EST CHARGÉ POUR CHAQUE REPRÉSENTATION CINQUANTE DOLLARS, PAYABLES AVANT CHAQUE REPRÉSENTATION. . . . . \$ 50.00
- RESTAURANTS ET/OU SALLE A MANGER X 84.A) TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE DE RESTAURANT (AUTRES QUE CEUX DÉFINIS PAR LA RÉGIE DES ALCOOLS) COMPRENANT LA VENTE DE TABAC, CIGARES, CIGARETTES, BONBONS, CHOCOLAT, CRÈME GLACÉE, GÂTEAUX, BISCUITS, LIQUEURS DOUCES); PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . . \$ 25.00  
B) TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE DE RESTAURANT GENRE CASSE-CROUTE (SNACK-BAR) COMPRENANT LA VENTE DE TABAC, CIGARES, CIGARETTES, LIQUEURS DOUCES, PAR ANNÉE: TRENTE-CINQ DOLLARS. . . . . \$ 35.00  
C) TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE DE SALLE À MANGER, Y COMPRIS LA VENTE DE TABAC, CIGARES, CIGARETTES, ETC. PAR ANNÉE, CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00  
D) TOUTE PERSONNE EXPLOITANT LE COMMERCE DE SALLE À MANGER, Y COMPRIS LA VENTE DE TABAC, CIGARES, CIGARETTES, ETC., ET DÉTENANT UN PERMIS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS; PAR ANNÉE: SOIXANTE DOLLARS. . . . . \$ 60.00
- SALLE DE DANSE X 85.A) TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UNE SALLE DU UN LOCAL OÙ L'ON PERMET LA DANSE POUR UNE SOIRÉE, PAR SOIRÉE, DIX DOLLARS. . . . . \$ 10.00  
B) TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UNE SALLE DE DANSE SANS ORCHESTRE, PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . . \$ 25.00  
C) TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UNE SALLE DE DANSE ET/OU UN LOCAL OÙ L'ON PERMET LA DANSE, AVEC ORCHESTRE; PAR ANNÉE: . . . . . \$ 50.00

NO: M-14

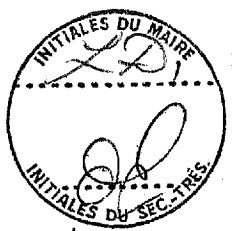
MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTREAL



5 JUIN 1963.

REGL. NO 274.

SALLE DE JEUX PUBLICS X	86. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UNE SALLE DE JEUX ET/OU D'AMUSEMENTS ET/OU DE SPECTACLES OÙ L'ON EXIGE UN PRIX D'ENTRÉE; PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00
SALLE DE REUNION PUBLIQUE X	87. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UNE SALLE DE REUNION OUVERTE AU PUBLIC POUR DES AMUSEMENTS SOCIAUX AUTRES QUE LES SALLES PAROISSIALES; PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00
SALLE DE TIR	88. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UNE SALLE DE TIR ET/OU UN LOCAL À CETTE FIN; PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . . \$ 25.00
SALON DE BARBIER X DE COIFFURE, DE BEAUTE	89. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UN SALON DE BARBIER ET/OU SALON DE BEAUTE ET/OU DE COIFFURE ET/OU MANICURE; PAR ANNÉE: QUARANTE DOLLARS. . . . . \$ 40.00
SOLLICITEURS ANNONCE ABONNEMENTS IMPRESSION	90. TOUTE PERSONNE AGISSANT COMME SOLLICITEUR D'ANNONCES ET/OU D'ABONNEMENTS ET/OU TRAVAUX D'IMPRESSION POUR SON COMPTE OU POUR LE COMPTE D'UNE AUTRE PERSONNE; PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . . \$ 25.00
SOLLICITEURS X	91. TOUTE PERSONNE VENDANT OU OFFRANT EN VENTE DE PORTE EN PORTE DES ARTICLES DE TOUTS GENRES ET NON PREVUS SPÉCIFIQUEMENT DANS LE PRÉSENT RÉGLEMENT, PAR ANNÉE: CENT DOLLARS. . . . . \$100.00
STATION DE GAZOLINE	92. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UN POSTE DE RAVITAILLEMENT DE GAZOLINE, Y COMPRIS LA VENTE D'HUILES ET/OU DE GRAISSE ET/OU DE LUBRIFIANTS (SPÉCIALITÉ) PAR ANNÉE: CINQUANTE DOLLARS. . . . . \$ 50.00
TABAGIE, SACS A TABAC, PIPES, ETC.	93. TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE DE TABAC, VENDANT OU OFFRANT EN VENTE DES TABACS DE TOUTES SORTES, MANUFACTURÉS OU NON, DES CIGARES, DES CIGARETTES, PAPIERS A CIGARETTES, SACS A TABAC, PIPES ET/OU AUTRES ACCESSOIRES DE FUMEURS; PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . . \$ 25.00
TAILLEUR	94. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UN ATELIER ET/OU UNE BOUTIQUE DE TAILLEUR DE VÊTEMENTS; PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . . \$ 25.00
TAPISSERIE	95. TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE DE TAPISSERIE (SPÉCIALITÉ) PAR ANNÉE: DIX DOLLARS. . . . . \$ 10.00
TAVERNE, SALON BAR, HOTEL ET TOUT AUTRE DU MEME GENRE	96. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UNE TAVERNE, SALON BAR, HOTEL ET TOUT AUTRE COMMERCE DU MÊME GENRE, POUR LA VENTE DES LIQUEURS AUTORISÉES PAR LA LOI DE LA RÉGIE DES ALCOOLS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC; PAR ANNÉE: DEUX CENTS DOLLARS. . . . . \$200.00
TEINTURIER NETTOYEUR PRESSEUR	97. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UN COMMERCE DE TEINTURIER ET/OU NETTOYAGE ET/OU REPASSAGE; PAR ANNÉE: TRENTE DOLLARS. . . . . \$ 30.00
TELEPHONE	98. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UN SYSTÈME DE TELEPHONE; PAR ANNÉE: TROIS CENTS DOLLARS. . . . . \$ 300.00
THEATRE X	99. TOUTE PERSONNE EXPLOITANT UN THEATRE DE VUES ANIMÉES, Y COMPRIS LES REPRÉSENTATIONS THÉÂTRALES, DRAMES, VAUDEVILLES, ET TOUTS AUTRES SPECTACLES DU MÊME GENRE; PAR ANNÉE: SOIXANTE-QUINZE DOLLARS. . . . . \$ 75.00
THE, CAFE EPICES	100. TOUTE PERSONNE VENDANT OU OFFRANT EN VENTE DES THE, CAFE, ET EPICES; PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . . \$25.00



5 JUIN 1963.

REGL. NO 274.

- VENTE D'ARBRES 101. TOUTE PERSONNE VENDANT DES ARBRES DE NOEL; PAR ANNÉE: CINQ DOLLARS. . . . . \$ 5.00
- VIANDES CUITES X102. TOUTE PERSONNE VENDANT DES VIANDES CUITES, AUTRES QUE LES BOUCHERS; PAR ANNÉE: VINGT-CINQ DOLLARS. . . . . \$25.00
- VULCANISATION 103. TOUTE PERSONNE FAISANT LE COMMERCE DE VULCANISATION; PAR ANNÉE: SOIXANTE-QUINZE DOLLARS. . . . . \$75.00

*Lucien Dagenais*  
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE. . . . .

*J. Delagrange*  
GREFFIER. . . . .

" ADOPTÉE ".

ND: M-14  
REGL. RE: EGOUTS - PAVAGE, 113-120-121 ETC. REJETE.

REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE POUR DESSERVIR PARTIES DES LOTS PORTANT LES NUMEROS DE LOTS PORTANT LES NUMEROS DE CADASTRE 113, 120, 121 ET 122 (PROJETS RAINBOW NO 2, PLANTE NO 2, LAROSE NO 1, MODERN NO 3), ET A UN EMPRUNT DE \$85,000.00 POUR CES FINS.

182 /63

IL EST:  
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LEDIT PROJET DE RÈGLEMENT ÉTANT PRÉMATURÉ, EST REJETÉ.

" ADOPTÉE ".

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL

REGL. NO 275.  
59E AVENUE.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No. 275.  
\* \* \* \* \*  
REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'EGOUTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC SUR LA 59E AVENUE ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD STE-ROSE ET A UN EMPRUNT DE \$41,000.00 POUR CES FINS.

\* \* \* \* \*

A UNE SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉE PAR SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI, TENUE EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. . STE-ROSE, EN DATE DU 5 JUIN 1963, À LAQUELLE



5 JUIN 1963.

REGL. NO 275.

SONT PRÉSENTS: MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND.

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION A ÉTÉ DONNÉ LORS DE LA SESSION DU 6 MARS 1963.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

ET RESOLU:

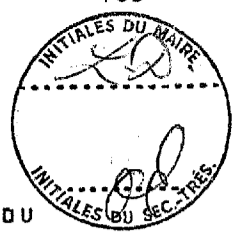
ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC SUR LA 59E AVENUE ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD STE-ROSE TEL QUE DÉCRIT À LA CÉDULE " A " ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LE COÛT DE CONSTRUCTION DESDITS TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UN SOMME DE QUARANTE ET UN MILLE DOLLARS (\$41,000.00), D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE " A " ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE CONSTRUIRA OU FERA CONSTRUIRE DES ÉGOUTS SANITAIRES ET UN SYSTÈME D'AQUEDUC SUR LA 59IÈME AVENUE ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD STE-ROSE EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDIQUÉS À LA CÉDULE " A " ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.



5 JUIN 1963.  
REGL. NO 275.

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE QUARANTE ET UN MILLE DOLLARS (\$41,000.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE \$41,000.00, VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTEINIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NÔMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATICULÉ.

LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNES</u>	<u>AMORTISSEMENTS</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$41,000.00
1	\$1,400.00	\$39,600.00
2	\$1,600.00	\$38,000.00
3	\$1,600.00	\$36,400.00
4	\$1,600.00	\$34,800.00
5	\$1,800.00	\$33,600.00
6	\$1,800.00	\$31,200.00

ND: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL





5 JUIN 1963.

REGL. NO 275.

7	\$1,800.00	\$29,400.00
8	\$1,800.00	\$27,600.00
9	\$2,000.00	\$25,600.00
10	\$2,000.00	\$23,600.00
11	\$2,000.00	\$21,600.00
12	\$2,000.00	\$19,600.00
13	\$2,300.00	\$17,300.00
14	\$2,300.00	\$15,000.00
15	\$2,300.00	\$12,700.00
16	\$2,300.00	\$10,400.00
17	\$2,600.00	\$ 7,800.00
18	\$2,600.00	\$ 5,200.00
19	\$2,600.00	\$ 2,600.00
20	2,600.00	-----

ARTICLE 7. LESDITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS ET DES COUPONS D'INTÉRÊT REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊT SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA DITE VILLE; UN FAC-SMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LES COUPONS D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES PROVENANT DE L'EMPRUNT AUTORISÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET DÉCRITS À LA CÉDULE " A " DU PRÉSENT RÈGLEMENT. IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE POUR LA PROPORTION DU COÛT ATTRIBUÉ À CES TRAVAUX SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DE LA RUE, LE LONG DU PARCOURS OÙ ET EN FACE DESQUELS IMMEUBLES LES DITS TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS, À RAISON DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE CES IMMEUBLES.



5 JUIN 1963.  
REGL. NO 275.

ET AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE ('20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LESDITES SOMMES PROVENANT DE L'EMPRUNT AUTORISÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'AQUEDUC MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 ET DÉCRITS À LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE POUR LA PROPORTION DU COÛT ATTRIBUÉ À CES TRAVAUX ET SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DE LA RUE, LE LONG DU PARCOURS OÙ ET EN FACE DESQUELS IMMEUBLES LES DITS TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS ET SUR TOUS LES IMMEUBLES SITUÉS SUR LE CÔTÉ NORD DU BOULEVARD STE-ROSE, LÀ ET EN FACE DESQUELS IMMEUBLES, LESDITS TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS, À RAISON DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE CES IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DESDITS TRAVAUX, EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX PIEDS (66') DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DES DITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.



5 JUIN 1963.

REGL. NO 275.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DESDITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AUX TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 15. LES DITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFONDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT; CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

*Lucien Dagenais*  
 MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE. . . . .

*Boisjoly*  
 . . . . . GREFFIER . . . . .

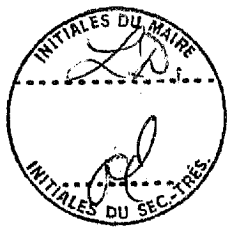
CÉDULE " A "

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

EGOUTS SANITAIRES ET AQUEDUCSUR LA 59E AVENUE.



5 JUIN 1963.

REGL. NO 275.

1. DESCRIPTION

- A) LES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC SERONT EXÉCUTÉS SUR LA RUE SUIVANTE:

RUE 121-34 (59E AVENUE) DU LOT 121-65 INCL. AU BOULEVARD STE-ROSE.

- B) DE PLUS LES TRAVAUX D'AQUEDUC SERONT EXÉCUTÉS SUR LE BOULEVARD STE-ROSE (CÔTÉ NORD SEULEMENT): DE LA RUE 121-34 JUSQU'À LA RUE 120-3-88 (61E AVENUE).

2. PLAN DES TRAVAUX

- A) PLAN DE DÉTAIL 7-98 P1 PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 1ER MARS 1963.
- B) PLAN DE LA COMPILATION CADASTRALE PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DES-ROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 1ER JANVIER 1961 ET REVISÉ LE 1ER JUILLET 1962.

3. DETAIL DES TRAVAUXTRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES.

TUYAU DE BÉTON D'AMIANTE CL. 2400 12" DIA.....	1,200 PI. LI.
REGARDS D'ÉGOUTS COULÉS 6' - 10'.....	3 UNITÉS.
REGARDS D'ÉGOUTS COULÉS 11'-14'.....	2 UNITÉS.
ENTRÉES D'ÉGOUTS 6" DIA.....	33 UNITÉS.

TRAVAUX D'AQUEDUC

TUYAU DE FONTE CL. 250 CL. ÉPAIS. 24, 6" DIA.....	725 PI. LI.
BORNE-FONTAINE SUR 6" DIA.....	4 UNITÉS.
VANNES SUR 6" DIA. ET CHAMBRES.....	2 UNITÉS.
ENTRÉES EN CUIVRE 3/4" DIA.....	37 UNITÉS.

4. COUT DES TRAVAUXA) ÉGOUTS SANITAIRES

TRAVAUX.....	\$16,970.00
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE.....	\$ 1,230.00
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS).....	\$ 500.00
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES.....	\$ 1,700.00

T O T A L. . . . . \$20,400.00

B) AQUEDUC

TRAVAUX.....	\$17,272.50
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE.....	\$ 1,027.50
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS).....	\$ 500.00
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES.....	\$ 1,800.00

T O T A L. . . . . \$20,600.00

GRAND TOTAL DU REGLEMENT. . . . . \$41,000.00

5. MODE DE REPARTITIONA) ÉGOUTS SANITAIRES

LES TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DESDITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DE LA RUE CI-HAUT MENTIONNÉE À



5 JUIN 1963.

REGL. NO 275.  
CÉDULE " A "

L'ITEM "A" DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTE CÉDULE.

B) AQUEDUC

LES TRAVAUX D'AQUEDUC ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DESDITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DE LA RUE CI-HAUT MENTIONNÉE À L'ITEM "A" DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTE CÉDULE, AINSI QU'À L'ÉTENDUE EN FRONT DES LOTS IMPOSABLES SITUÉS SUR LE CÔTÉ NORD DU BOULEVARD STE-ROSE, TEL QUE DÉCRIT À L'ITEM "B" DE LA DESCRIPTION CI-HAUT MENTIONNÉE.

(SIGNÉ) DESJARDINS & SAURIOL  
INGÉNIEURS-CONSEILS.

LE 22 AVRIL 1963.

" ADOPTÉE ".

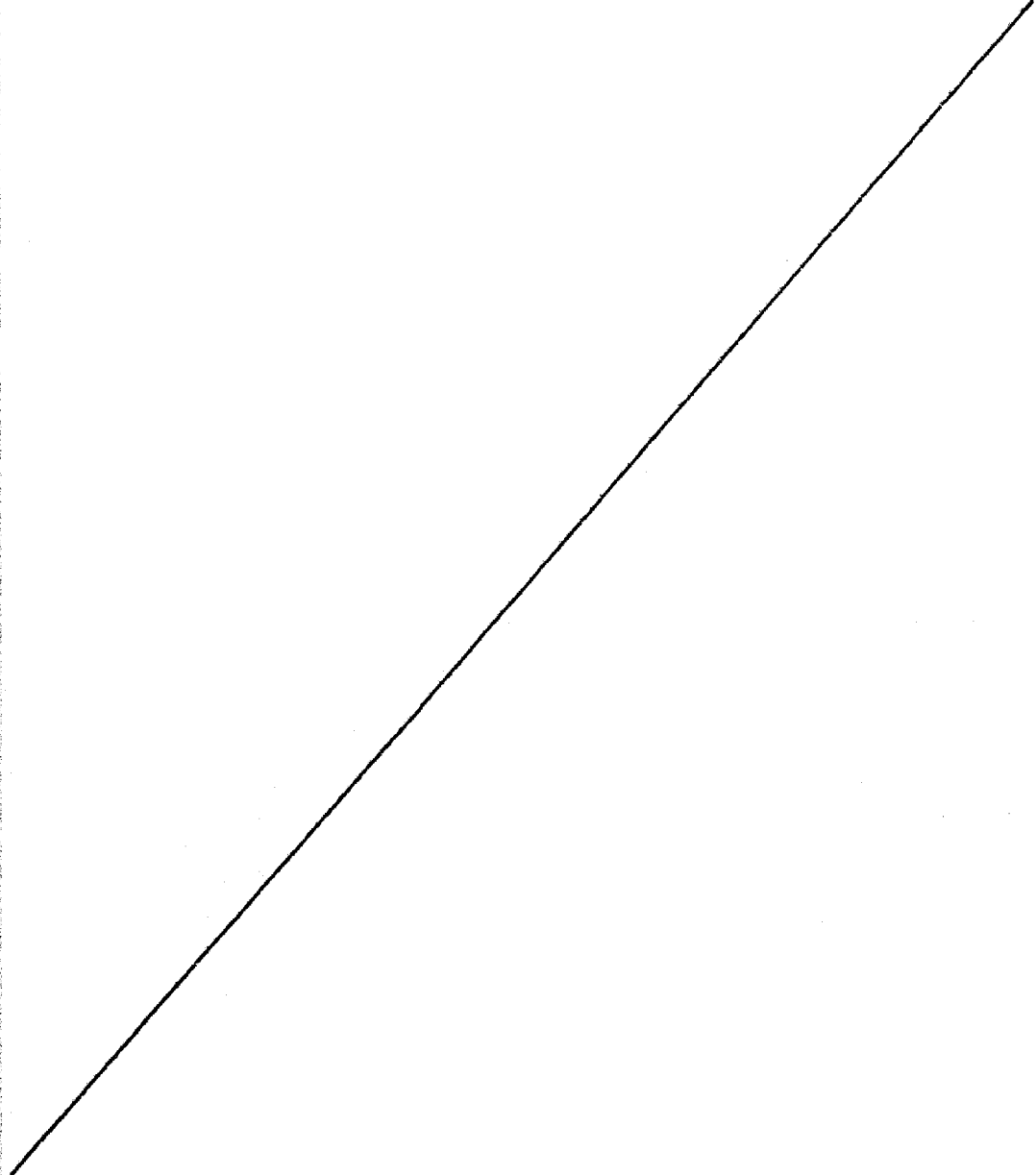
ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS -  
REGL. NO 275.  
14 JUIN 1963.

RESOLU QUE LA DATE POUR L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS CONCERNANT LE RÈGLEMENT NO 275 SOIT ET EST FIXÉE AU 14 JUIN 1963 DE 7:00 HEURES À 9:00 HEURES P.M. EN L'HÔTEL DE VILLE.

" ADOPTÉE ".

PRÉVISIONS  
BUDGÉTAIRES  
183 /63

LE GREFFIER DONNE LECTURE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 1963, COMME  
SUIT:





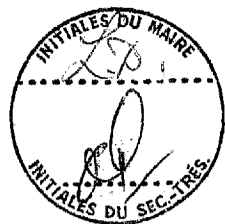
VILLE DE FABREVILLE  
B U D G E T  
REVENUS ET DEPENSES

POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE  
31 DÉCEMBRE 1963.

REVENUS

	<u>RESULTAT</u>		<u>PREVISIONS</u>	
	1962		1963	
<u>TAXES-</u>				
BIENS-FONDS	\$ 82,704.30	14.74%	\$241,270.00	31.57%
DE VENTES	\$ 51,253.95	9.13%	\$ 72,000.00	9.42%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	\$133,958.25	23.87%	\$313,270.00	40.99%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
AMÉLIORATIONS LOCALES	\$314,351.51	56.02%	\$346,000.00	45.27%
ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	\$ 18,651.27	3.32%	----	---
EAU	\$ 24,622.94	4.39%	\$ 36,000.00	4.71%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	\$357,625.72	63.73%	\$382,000.00	49.98%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL: . . . . .	\$491,583.97	87.60%	\$695,270.00	90.97%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<u>LICENCES ET PERMIS-</u>				
PERMIS COMMERCIAUX ET D'AFFAIRES	\$ 6,936.00	1.23%	\$ 7,000.00	0.92%
PERMIS DE BÂTIR	\$ 8,964.00	1.60%	\$ 9,000.00	1.17%
PERMIS VÉHICULES ET ANIMAUX	\$ 1,244.00	0.22%	\$ 1,300.00	0.17%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL: . . . . .	\$ 17,144.00	3.05%	\$ 17,300.00	2.26%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<u>AMENDES ET DROITS JUDICIAIRES-</u>				
	\$ 20,948.29	3.73%	\$ 21,000.00	2.75%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<u>INTERETS ET PENALITES FISCALES</u> <u>RELATIFS AUX TAXES-</u>				
	\$ 1,759.33	0.31%	\$ 1,500.00	0.20%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<u>CONTRIBUTIONS -</u>				
GOUVERNEMENT - PROVINCIAL ET FÉDÉRAL				
TRAVAUX D'HIVER ET ENTRETIEN DES				
CHEMINS.	\$ 19,676.19	3.51%	\$ 19,000.00	2.49%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<u>DIVERS-</u>				
VILLE DE STE-ROSE: ANNEXION -TAXES	\$ 9,834.32	1.76%	\$ 10,000.00	1.30%
VENTE DE RÉGLEMENTS, CARTES, ETC..	\$ 247.60	0.04%	\$ 200.00	0.03%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL: . . . . .	\$ 10,081.92	1.80%	\$ 10,200.00	1.33%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL DES REVENUS: . . . . .	\$561,193.70	100.00%	\$764,270.00	100.00%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>

ND: M-14  
RÈGLES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



	D E P E N S E S		PREVISION	
	RESULTAT		1963	
	1962		1963	
<u>REMUNERATION DU MAIRE ET DES</u> <u>ECHEVINS-</u>	----	---	\$ 8,500.00	1.11%
<u>FRAIS ADMINISTRATIFS</u>				
ASSURANCES	\$ 801.07	0.14%	\$ 1,400.00	0.18%
CONTENTIEUX	\$ 5,406.74	0.96%	\$ 10,000.00	1.31%
DIVERS	\$ 2,134.82	0.38%	\$ 2,000.00	0.26%
EVALUATION, REVISION, ETC...	\$ 14,050.02	2.51%	\$ 10,000.00	1.31%
FONDS DE PENSION	----	---	\$ 800.00	0.11%
MUTATION DES PROPRIÉTÉS	\$ 715.60	0.13%	\$ 500.00	0.07%
PAPETERIE, IMPRESSIONS, POSTE, ETC.	\$ 7,738.13	1.38%	\$ 8,000.00	1.05%
SALAIRES	\$ 20,749.45	3.70%	\$ 37,000.00	4.84%
TÉLÉPHONE	\$ 1,780.59	0.32%	\$ 5,000.00	0.65%
URBANISME OU ZONAGE	\$ 9,429.05	1.68%	\$ 4,000.00	0.52%
VÉRIFICATEUR	\$ 1,200.00	0.21%	\$ 3,000.00	0.39%
TOTAL:.. . . . .	\$ 64,005.47	11.41%	\$ 81,700.00	10.69%
<u>AUTRES FRAIS D'ADMINISTRATION</u> <u>GÉNÉRALE-</u>				
ABONNEMENTS, ANNONCES, DONNS, PUBLICITÉ	\$ 1,686.92	0.30%	\$ 2,500.00	0.33%
ASSURANCES	----	---	\$ 8,000.00	1.05%
CONGRÈS ET DÉLÉGATIONS	\$ 1,843.49	0.33%	\$ 1,500.00	0.20%
ELECTIONS	\$ 7,044.87	1.26%	\$ 4,000.00	0.52%
<u>HOTEL DE VILLE</u>				
ASSURANCES	\$ 8,314.44	1.48%	\$ 200.00	0.03%
CHAUFFAGE ET ÉCLAIRAGE	\$ 1,364.36	0.24%	\$ 1,400.00	0.18%
E ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	\$ 1,205.27	0.21%	\$ 1,500.00	0.20%
RÉFÉRENDUM	\$ 4,524.03	0.81%	\$ 5,000.00	0.65%
RELATIONS EXTÉRIEURES ET DIVERS	\$ 1,321.48	0.23%	\$ 2,000.00	0.26%
TOTAL:.. . . . .	\$ 27,304.86	4.86%	\$ 26,100.00	3.42%
TOTAL - ADMINISTRATION	\$ 91,310.33	16.27%	\$ 116,300.00	15.22%



5 JUIN 1963.

DEPENSES (SUITE)

Table with columns for 1962 and 1963, showing expenses for categories like 'PROTECTION DES PERSONNES ET DE LA PROPRIÉTÉ', 'SERVICE D'INCENDIE', 'SERVICE DE LA POLICE', 'ECLAIRAGE DES RUES', and 'FOURRIERE MUNICIPALE DE L'ILE JESUS'.

No: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL





D E P E N S E S  
(SUITE)

	<u>1962</u>		<u>1963</u>	
<u>TRAVAUX PUBLICS-</u>				
ASSURANCES	\$ 1,464.88	0.26%	\$ 1,700.00	0.22%
ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET DÉNEIGEMENT DES RUES	\$ 17,394.00	3.10%	\$ 20,000.00	2.62%
FONDS DE PENSION	----	---	\$ 900.00	0.
MATÉRIAUX, FOURNITURE ET FRAIS D'OUTILLAGE	\$ 4,317.84	0.77%	\$ 4,000.00	0.52%
MATÉRIEL ROULANT - ASSURANCES, ENTRETIEN ET RÉPARATIONS	\$ 5,641.96	1.00%	\$ 7,500.00	0.98%
PAPETERIE ET IMPRESSION	----	---	\$ 300.00	0.04%
PLAQUES NOMINATRICES	\$ 2,909.89	0.52%	\$ 3,000.00	0.39%
SALAIRES	\$ 25,988.73	4.63%	\$ 42,000.00	5.50%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL TRAVAUX PUBLICS. . . . .	\$ 57,717.30	10.28%	\$ 79,400.00	10.39%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<u>SERVICE D'AQUEDUC-</u>	\$ 4,808.24	0.86%	\$ 5,000.00	0.65%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<u>SALUBRITE ET ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGÈRES</u>				
ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	\$ 14,693.32	2.62%	\$ 22,000.00	2.88%
ÉPURATION DES EAUX D'ÉGOUT	\$ 10,404.61	1.85%	\$ 10,000.00	1.31%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL: . . . . .	\$ 25,097.93	4.47%	\$ 32,000.00	4.19%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<u>BIEN-ETRE SOCIAL ET ASSISTANCE PUBLIQUE-</u>				
	\$ 5,478.78	0.98%	\$ 3,000.00	0.39%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<u>SERVICES RECREATIFS ET COMMUNAUTAIRES-</u>				
CONTRIBUTIONS ET DONNÉS PARCS, PATINOIRES, TERRAINS DE JEUX	\$ 1,000.00	0.18%	\$ 1,000.00	0.13%
PLAGE MUNICIPALE	\$ 3,672.93	0.65%	----	-
	\$ 13,351.63	2.38%	\$ 18,000.00	2.36%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL: . . . . .	\$ 18,024.56	3.21%	\$ 19,000.00	2.49%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<u>SERVICE DE LA DETTE-</u>				
INTÉRÊTS SUR OBLIGATIONS	\$200,266.35	35.68%	\$236,000.00	30.88%
RACHAT D'OBLIGATIONS	\$100,000.00	17.82%	\$123,000.00	16.09%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
TOTAL: . . . . .	\$300,266.35	53.50%	\$359,000.00	46.97%
	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>



D E P E N S E S  
(SUITE)

	<u>1962</u>		<u>1963</u>	
<u>CONTRIBUTION AU FONDS DE CAPITAL ET D'EMPRUNT-</u>				
EQUIPEMENT: POLICE	\$ 407.06	0.07%	\$ 500.00	0.07%
EQUIPEMENT: TRAVAUX PUBLICS	\$ 1,300.00	0.23%	\$ 12,000.00	1.57%
IMMEUBLE	----	---	\$ 1,000.00	0.13%
MOBILIER ET AMEUBLEMENT	----	---	----	---
MOBILIER ET AMEUBLEMENT DE BUREAU	\$ 5,307.35	0.95%	\$ 1,000.00	0.13%
	<hr/>		<hr/>	
TOTAL: . . . . .	\$ 7,014.41	1.25%	\$ 14,500.00	1.90%
	<hr/>		<hr/>	
<u>DEPENSES COMMUNES-</u>				
CORPORATION INTERURBAINE DE L'ILE JÉSUS	\$ 1,865.25	0.33%	\$ 2,800.00	0.37%
UNITÉ SANITAIRE	\$ 2,824.98	0.51%	\$ 6,000.00	0.78%
	<hr/>		<hr/>	
TOTAL: . . . . .	\$ 4,690.23	0.84%	\$ 8,800.00	1.15%
	<hr/>		<hr/>	
<u>TOTAL DES DEPENSES: . . . . .</u>	<u>\$604,369.45</u>	<u>107.69%</u>	<u>\$744,150.00</u>	<u>97.37%</u>
EXCEDENT DES DEPENSES SUR LES REVENUS: . . . . .	\$ 43,175.75	7.69%	\$ 20,000.00	2.62%
EXCEDENT DES REVENUS SUR LES DEPENSES: . . . . .	----	---	\$ 120.00	0.01%
	<hr/>		<hr/>	
<u>GRAND TOTAL: . . . . .</u>	<u>\$561,193.70</u>	<u>100.00%</u>	<u>\$764,270.00</u>	<u>100.00%</u>
	<hr/> <hr/>		<hr/> <hr/>	

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES SONT ADOPTÉES.

" ADOPTÉE "

184 /63  
TAUX - TAXE  
FONCIERE GENE-  
RALE -

RESOLU QUE LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE EST FIXÉ À QUATRE-VINGT-CINQ CENTS (\$0.85) PAR CENT DOLLARS D'ÉVALUATION AFIN DE COMBLER L'ÉCART ENTRE LES DIVERS REVENUS ET LES DÉPENSES PRÉVUES POUR 1963.

" ADOPTÉE ".

PROCES-VERBAL  
ELECTION DU  
8 MAI 1963.

LE GREFFIER DÉPOSE LE PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU 8 MAI DERNIER, QUI SERA VERSÉ AUX ARCHIVES.

COMITES

RESOLU QUE LES COMITÉS DU CONSEIL SONT FORMÉS AVEC LES TITULAIRES SUIVANTS:

ND: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



5 JUIN 1963.

FINANCE ET PUBLICITE.....MM. LES ÉCHEVINS GEORGES BRÔLÉ ET  
JEAN-LOUIS RAYMOND.

POLICE ET FEU.....MM. LES ÉCHEVINS JACQUES POIRIER ET  
MARCEL LACROIX.

VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS.....MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD ET  
HENRI FLEURANT.

" ADOPTÉE ".

OFFRE DE M.  
G. LAGACÉ  
PASSAGE 20'.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE M. GEORGES LAGACÉ OFFRANT  
DE CÉDER À LA VILLE UN PASSAGE DE VINGT PIEDS (20') DE LARGEUR POUR  
ACCOMODER DES RÉSIDENTS DES CADASTRES 216, 217, 218 POUR LA SOMME D'  
UN DOLLAR (\$1.00) ET TOUTE AUTRE CONSIDÉRATION MOYENNANT QUE LA VILLE  
EN PRENNE POSSESSION IMMÉDIATEMENT ET FASSE ASPHALTER LEDIT PASSAGE  
À SES FRAIS.

185 /63

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QU'UN AVIS LÉGAL SOIT DEMANDÉ À L'EFFET DE SAVOIR SI LA VILLE A LE DROIT  
D'ACCEPTER L'OFFRE DE M. GEORGES LAGACÉ RELATIVE À UN PASSAGE DE VINGT  
PIEDS (20') DE LARGEUR, TEL QUE DÉCRIT DANS SA LETTRE EN DATE DU 5 JUIN  
1963 ET DE RENDRE CARROSSABLE LEDIT PASSAGE.

" ADOPTÉE ".

186 /63  
30' LARGE.  
INGRID & ISABELLE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LES RUES INGRID ET ISABELLE SOIENT PAVÉES SUR UNE LARGEUR DE TRENTE  
PIEDS (30') IAU LIEU DE VINGT-DEUX PIEDS (22').

" ADOPTÉE ".

CORRESPONDANCE

LE GREFFIER DONNE LECTURE DE LA CORRESPONDANCE.

GO-CART  
REFUSE.

UNE DEMANDE DE M. R. TAQUET DE PONT-VIAU POUR EXPLOITER UN " GO-CART "  
SUR LA PLAGE TRINIDAD EST REFUSÉE, À L'UNANIMITÉ DU CONSEIL.

187 /63  
VENTE AUTOS  
USAGÉES  
LOT 202 -

UNE DEMANDE DE MM. LÉON PARADIS ET ALFRED GRENON POUR L'OBTENTION D'  
UN PERMIS DE RÉPARATIONS ET VENTE D'AUTOS USAGÉES SUR LE LOT DU CADASTRE  
202, CÔTÉ SUD DU BOUL. DAGENAIS, PROPRIÉTÉ DE M. LUCIEN SAURIOL, EST  
ACCEPTÉE, (À CONDITION QUE TEL EMPLACEMENT NE SERVIRA PAS DE CIMETIÈRE  
D'AUTOS) SUR UNE PROPOSITION DE M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND, SECONDEE  
PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER.

" ADOPTÉE ".



5 JUIN 1963.

DEMANDE  
H. GIBEAU & CO.

UNE DEMANDE DE M. HERMAS GIBEAU POUR L'OBTENTION D'UN PER-  
MIS RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT POUR Y VENDRE DE L'  
ORANGEADE, SUR LE TERRAIN DE M. LAUZON, FACE AU FURY SPEEDWAY EST RÉFÉRÉE  
AU GREFFIER AFIN QU'IL OBTIENNE PLUS DE DÉTAILS DE M. GIBEAU.

188 /63  
LUMIÈRES DE  
RUES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE DES LUMIÈRES DE RUES SOIENT INSTALLÉES AUX ENDROITS SUIVANTS:  
RUE ST-JUDE PRÈS DU NUMÉRO 25.  
26E AVENUE FACE AUX NUMÉROS 944-948.  
ENTRE LA 13E ET 14E AVENUE.

" ADOPTÉE "

189 /63  
AVIS LEGAL -  
RE: DOCUMENTS  
RÔLE D'ÉVALUATION

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE M. J. O. HÉBERT DATÉE DU 28  
MAI, EN RÉPONSE À SA LETTRE DU 24 MAI, EN RÉPONSE À SA LETTRE DU 24 MAI  
DERNIER DANS LAQUELLE LEDIT GREFFIER LUI DEMANDAIT DE RETOURNER LA CARTE  
ET TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ÉVALUATION DE LA VILLE DE FABREVILLE, QU  
ONT SERVI LORS DE LA PRÉPARATION DU RÔLE POUR 1963. UNE LETTRE IDENTIQUE  
AVAIT ÉGALEMENT ÉTÉ ENVOYÉE À M. JULIUS LUPI QUI N'A PAS RÉPONDU À TELLE  
LETTRE. CE DERNIER ASSISTANT À LA SESSION DU CONSEIL, M. L'ÉCHEVIN CLAUDE  
ALLARD LUI DEMANDE S'IL A L'INTENTION DE RETOURNER LESDITS DOCUMENTS. M.  
LUPI AYANT RÉPONDU DANS LA NÉGATIVE, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QU'UN AVIS LÉGAL SOIT DEMANDÉ AU CONSEILLER JURIDIQUE DE LA VILLE AUX  
FINS DE SAVOIR SI LESDITS DOCUMENTS COMPILÉS ALORS QUE LES ÉVALUATEURS  
ÉTAIENT À L'EMPLOI DE LA VILLE ET QUI ONT SERVI À ÉTABLIR LE RÔLE D'ÉVALUA-  
TION DE LADITE VILLE POUR 1963 DOIVENT, OUI OU NON, ÊTRE RETOURNÉS AU BUREAU  
DU GREFFIER POUR ÊTRE DÉPOSÉS AUX ARCHIVES DE LA VILLE, ET DANS LE CAS AF-  
FIRMATIF QUELLE SERA LA PROCÉDURE LÉGALE À SUIVRE.

" ADOPTÉE "

DEMANDE  
REFUSÉE  
POSTE D'ESSENCE  
G. LAUZON

UNE DEMANDE DE M. GEORGES LAUZON POUR OPÉRER UN POSTE D'ESSENCE,  
À L'ANGLE DES RUES HÉLÈNE ET BOUL. CURÉ LABELLE EST REFUSÉE, PUISQUE  
CET ENDROIT N'EST PAS ZONÉ POUR TEL GENRE DE COMMERCE.

190 /63  
CESSION - RUES  
13E ET 14E AVE.  
165-28; 165-29;

M. W. NADON DU 11-14E AVENUE OFFRE DE CÉDER À LA VILLE POUR LA SOMME D'  
UN DOLLAR (\$1.00) LES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 165-28 ET 165-29.  
CETTE OFFRE EST ACCEPTÉE SUR UNE PROPOSITION DE M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

NO: M-14

ACTES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



5 JUIN 1963.

ET SECONDEE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND, ET LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE ".

191 /63  
AJOURNEMENT AU  
13 JUIN 1963.

IL EST ONZE HEURES ET CINQUANTE HUIT MINUTES ET LA SÉANCE EST AJOURNÉE À JEUDI LE 13 JUIN PROCHAIN, À 8:00 HEURES P. M., SUR UNE RÉOLUTION: PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ.

" ADOPTÉE ".

ET LA SÉANCE EST LEVÉE.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE

*J. Poirier*  
GREFFIER.

13 JUIN 1963.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

ADVENANT LE 13 JUIN 1963, LA SÉANCE AJOURNÉE DU 5 JUIN 1963 SE CONTINUE À L'HEURE ET ENDROIT ORDINAIRES DES SESSIONS DU CONSEIL. SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ, MAIRE-SUPLÉANT EN L'ABSENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI, REPRÉSENTANT LA VILLE AU CONGRÈS DE M.F.O.A.

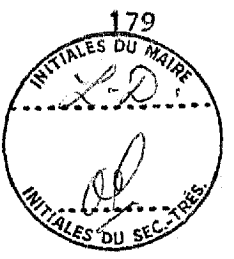
APRÈS LA PRIÈRE LA SÉANCE SE CONTINUE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QU'UNE LIGNE DE TÉLÉPHONE SUPPLÉMENTAIRE SOIT INSTALLÉE POUR LES APPELS EXTÉRIEURS, QUE POUR LES LOCAUX DE SON HONNEUR LE MAIRE, LE GREFFIER ET LE TRÉSORIER. LE NUMÉRO DE CETTE LIGNE NE SERA PAS INSCRIT AU BOTTIN TÉLÉPHONIQUE ET IL N'APPARAÎTRA PAS SUR LE SYSTÈME CENTRAL ACTUELLEMENT EN VIGUEUR, LE TOUT D'APRÈS LA LETTRE DE LA CIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA, EN DATE DU 29 MAI 1963. LE COÛT DE CETTE LIGNE SERA DE \$20.10 PAR MOIS AVEC FRAIS D'INSTALLATION DE \$10.00.

" ADOPTÉE ".

192 /63  
LIGNE PRIVÉE



13 JUIN 1963.

DOCUMENTS - RÔLE D'ÉVALUATION

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UN AVIS LÉGAL DE ME A. POUPART JR., RELATIVE AUX DOCUMENTS DU RÔLE D'ÉVALUATION. M. J. LUPI ÉTANT PRÉSENT DANS LA SALLE, PROMET DE REMETTRE LESDITS DOCUMENTS INCESSAMMENT À L'ENVOYÉ DU CONSEIL.

193 /63  
DROIT PASSAGE  
20 PIEDS  
P-218-183

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LE CONSEIL ACCEPTE L'OFFRE DE M. G. LAGACÉ DE CÉDER À LA VILLE LE DROIT DE PASSAGE SUR LA PARTIE DU LOT 218-183 POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET AUTRES CONSIDÉRATIONS APRÈS VÉRIFICATION PAR LE NOTAIRE DU TITRE ACCORDANT CE DROIT DE PASSAGE À M. LAGACÉ. CE DROIT DE PASSAGE SERA POUR LES PIÉTONS SEULEMENT ET DES POTEAUX SERONT PLACÉS AUX DEUX EXTRÉMITÉS AFIN D'EMPÊCHER LA CIRCULATION DE VOITURES. IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE LA VILLE NE DEVRA PAS PAYER POUR LE PAVAGE DUDIT PASSAGE. SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE "

USINE FILTRATION  
LETTRES - SIMCOE  
ET E & G LAGACE

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE EN DATE DU 6 JUIN 1963 DE LA FIRME SIMCOE QUÉBEC INC. RELATIVE À L'USINE DE FILTRATION CONCERNANT LA FOURNITURE DU SYSTÈME COLLECTEUR DE L'USINE.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE LA FIRME E. & G. LAGACÉ, EN DATE DU 13 JUIN 1963 RELATIVE À UNE ERREUR DANS LE CALCUL DU BÉTON POUR L'USINE DE FILTRATION. L'ERREUR DE 833 VERGES CAUSE UNE AUGMENTATION DE \$19,159.00 À LA SOUMISSION ORIGINALE DU 16 MAI DERNIER AU MONTANT DE \$509,998.40.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UN AVIS LÉGAL AMANDÉ EN VERTU DE LA RÉOLUTION DU CONSEIL (179 /63) CONCERNANT L'ERREUR TECHNIQUE AU SUJET D'UNE QUANTITÉ DE 833 VERGES DE BÉTON.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA SOUMISSION EN DATE DU 16 MAI 1963 DE LA FIRME E. & G. LAGACÉ INC., POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE DE FILTRATION AU MONTANT DE \$509,998.40 PLUS LE MONTANT DE 833 VERGES DE BÉTON AU COÛT DE \$19,159.00 D'APRÈS LA LETTRE DE CETTE MÊME FIRME EN DATE DU 13 JUIN 1963, EST ACCEPTÉE, SUJETTE À L'APPROBATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE QUÉBEC. LE DOSSIER COMPLET DES SOUMISSIONS, AVIS LÉGAL, ETC.

194 /63  
CONTRAT  
RE: USINE DE  
FILTRATION

ND: M-14  
MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



13 JUIN 1963.

195 /63  
AVIS LEGAL  
RÈGLS 267(A)  
268(C)

SERA REMIS À L'AVISEUR LÉGAL QUI DEVRA PRÉSENTER LE TOUT À M. PAUL LAMBERT, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE QUÉBEC.

" ADOPTÉE ".

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE MM. DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS-CONSEILS, RELATIVE À LA VÉRIFICATION DES SOUMISSIONS POUR LES SOUMISSIONS POUR LES RÈGLEMENTS NOS 267 ET 268. IL EN RÉSULTE QUE LE CLASSEMENT DES SOUMISSIONNAIRES DEMEURE LE MÊME QUE CELUI ÉTABLI LORS DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

DE REFERER À L'AVISEUR LÉGAL LA QUESTION DES PARTIES DE TRAVAUX DÉJÀ EXÉCUTÉS DANS LE CAS DES RÈGLEMENTS 267(A) ET 268(C) AFIN D'OBTENIR UN AVIS LÉGAL.

" ADOPTÉE ".

196 /63  
CONTRAT  
REGL 267(B)

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 267 (B) EST ACCORDÉ AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE, LA FIRME LAGACÉ CONSTRUCTION LTD., AU PRIX DE \$9,250.80 ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CETTE FIN POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE ".

197 /63  
CONTRAT  
REGL.268 (D)

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 268 (D) EST ACCORDÉ AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE, LA FIRME LAGACÉ CONSTRUCTION LTD., AU PRIX DE \$41,095.50 ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CETTE FIN POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE ".

198 /63  
SYNDICAT NATIONAL  
DES POLICIERS

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE ME ARMAND POUPART JR., RELATIVE À UN AVIS LÉGAL CONCERNANT " LE SYNDICAT NATIONAL DES POLICIERS DE FABREVILLE", IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LE CONSEIL RECONNAÎT LEDIT SYNDICAT SANS PRÉJUDICE TOUTEFOIS QUANT



13 JUIN 1963.

AUX CONVENTIONS COLLECTIVES À ÊTRE ÉTABLIES.

" ADOPTÉE "

AVIS LEGAL -  
RECL. SANGUINET  
OIL ET J.J. LAU-  
ZON.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'AVIS LÉGAUX EN DATES DU 24 MAI ET 4 JUIN 1963 RELATIFS À DES RÉCLAMATIONS DE SANGUINET OIL PRODUCT LTD. ET M. J.J. LAUZON. TELS AVIS DEVANT ÊTRE DÉPOSÉS AUX ARCHIVES.

199 /63  
ANNONCE  
GUIDE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND.  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE CONSEIL ACHÈTE UNE PAGE D'ANNONCE AU COÛT DE SOIXANTE DOLLARS (\$60.00) DANS LE GUIDE DE FABREVILLE.

" ADOPTÉE "

200 /63  
CAMP INCENDIE  
A. GUILLOT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE GREFFIER ET LE TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À FAIRE LES CHANGEMENTS AUX RÔLES D'ÉVALUATION ET DE PERCEPTION CONCERNANT L'INCENDIE D'UN CAMP NO 30 DE LA CINQUANTE-CINQUIÈME (55E) AVENUE EN DATE DU 26 AVRIL 1963, LE TOUT D'APRÈS LA LETTRE DE M. ADRIEN GUILLOT EN DATE DU 30 MAI 1963.

" ADOPTÉE "

LETTRES  
COURRIER  
OPINIONS  
ST-J. BAPTISTE.

LE GREFFIER DONNE LECTURE DE DEUX LETTRES DU COURRIER DE LAVAL ET OPINIONS DE L'ILE JÉSUS QUI SONT LAISSÉES SUR LA TABLE.

201 /63  
CAS GAUDET

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LA VILLE CORRIGE LA SITUATION CAUSÉE PAR LE CREUSAGE DU TERRAIN DE MM. H. ET R. GAUDET ET QUE LE SURINTENDANT FASSE REMPLIR LE TERRAIN À L'ARRIÈRE DU 87 - 61E AVENUE, LE TOUT D'APRÈS LES LETTRES DE L'UNITÉ SANITAIRE (16 MAI 1963) ET R. GAUDET, EN DATE DU 6 JUIN 1963.

LETTRE UNITE  
SANITAIRE -  
972-59E AVENUE -  
ÉTAT DU PUIS

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE COPIE DE LETTRE REÇUE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ (UNITÉ SANITAIRE) ADRESSÉE À M. JACQUES GOUGEON CONCERNANT LE MAUVAIS ÉTAT DU PUIS AU 972 - 59E AVENUE. DÉPOSÉE AUX ARCHIVES.

LETTRE A. LEPAGE  
TUYAUX 41E AVE.

UNE LETTRE DE M. ADRIEN LEPAGE CONCERNANT LA RESPONSABILITÉ DES DOMMAGES À DES TUYAUX EST DÉPOSÉE AUX ARCHIVES.

LETTRE  
J.L. ROCHON

UNE LETTRE DE REMERCIEMENTS DE LA PART DE M. J. L. ROCHON, DÉPUTÉ DE LAVAL, AUX COMMUNES, EST LUE ET DÉPOSÉE AUX ARCHIVES.





13 JUIN 1963.

LETTE  
BARVI LTEE.

RECLAMATION  
R. L. SKILLEN

LETTE  
R. LAGACE ET  
L. GIROUX

202 /63  
CONGRES  
UNION DES  
MUNICIPALITÉS

203 /63  
MESSES - SOEUR  
J. DAIGNAULT.

204 /63  
CHANGEMENTS  
AUX ROLES

AVIS MOTION  
FONDS PENSION

UNE LETTRE DE BARVI LTÉE. DEMANDANT LA PERMISSION D'ENTREPOSER DU BOIS SUR LES LOTS 243-13 ET 14 EST LAISSÉE SUR LA TABLE POUR ÉTUDE.

UNE RÉCLAMATION DE M. R. L. SKILLEN AUMONTANT DE \$10.45 POUR DOMMAGES SUBIS À UN SILENCIEUX D'AUTOMOBILE AU COURS DE L'HIVER DERNIER EST LAISSÉE SUR LA TABLE.

UNE DEMANDE ÉCRITE (21 MAI 1963) DE MM. RAOUL LAGACÉ ET LÉO GIROUX RELATIVES À DES ÉGOUTS ET CONDUITES D'EAU SUR LES RUES QUI TRAVERSANT LA TERRE 255 EST PRÉSENTÉE. LE GREFFIER REÇOIT INSTRUCTION D'INFORMER LES SIGNATAIRES QUE DES SOUMISSIONS ONT ÉTÉ DEMANDÉES POUR CES TRAVAUX.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À RÉSERVER UNE SUITE DE DEUX PIÈCES, CHAMBRE ET SALON À L'HÔTEL REINE ELIZABETH POUR LES 15, 16, 17 ET 18 SEPTEMBRE 1963 À UN PRIX DE \$32.00 PAR JOUR, EN VUE DU CONGRÈS ANNUEL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS.

" ADOPTÉE "

RESOLU QUE TROIS (3) MESSES SOIENT PAYÉES POUR LE REPOSE DE L'ÂME DE MME L. JOHNSON, SOEUR DE M. JEAN DAIGNAULT, OFFICIER DE LA VILLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE GREFFIER ET LE TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À FAIRE LES CORRECTIONS AUX RÔLES D'ÉVALUATION ET DE PERCEPTION COMME SUIT:

- A) CANCELLER LA DOUBLE ÉVALUATION DU TERRAIN 121-82; 122-1-32, (A. LAUZON) \$1,300.00.
- B) ERREUR D'ADDITION 172-74-75 (ROLAND GAGNÉ) \$1,000.00 EN MOINS.
- C) MUTATION JEAN LALONDE (96-4-2); (96-11-19); (94-26); DANS L'ÉVALUATION ORIGINALE QUI ÉTAIT DE \$12,900.00 ET QUI DEVRAIT ÊTRE \$11,500.00.

" ADOPTÉE "

M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE UN PROJET DE RÈGLEMENT SERA SOUMIS EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN FONDS DE PENSION POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

13 JUIN 1963.

205 /63  
ENGAGEMENT  
EMPLOYES SUPPL.  
INGENIEUR.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE L'INGÉNIEUR M. CLAUDE DONALDSON, EST AUTORISÉ À ENGAGER DEUX (2)  
EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE AU SALAIRE DE QUARANTE  
DOLLARS (\$40.00) PAR SEMAINE ET IL EST AUTORISÉ À LOUER UN NIVEAU POUR  
CETTE MÊME PÉRIODE.

" ADOPTÉE "

206 /63  
PLANS SUBDIVISION  
Lot 119-120-2

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION D'UNE PARTIE DU LOT 119 ET 120-2 TEL QUE  
PRÉPARÉ PAR M. MAURICE GAUDREULT (S-970) EST ACCEPTÉ.

" ADOPTÉE "

207 /63  
PLANS & ESTIMES  
7-151 (P-1)  
7-148 (P-1)

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS PRÉPARÉS PAR DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS-  
CONSEILS, PORTANT LES NOS 7-151 ET 7-148 POUR \$950.00 ET \$61,500.00 RES-  
PECTIVEMENT SONT ACCEPTÉS.

" ADOPTÉE "

AVIS DE MOTION  
7-151 ET 7-148

M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'  
UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DEUX PROJETS DE RÈGLEMENTS SERONT PRÉSENTÉS AU  
CONSEIL <sup>pour</sup> ~~DES~~ TRAVAUX DE PAVAGE (7-151) ET ÉGOUT PLUVIAL ET PAVAGE (7-148).

208 /63  
64E AVENUE  
" SANS ISSUE "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA 64E AVENUE EST DORÉNAVANT RUE SANS ISSUE.

" ADOPTÉE "

209 /63  
MUTATIONS  
AI 1963.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LES MUTATIONS DU MOIS DE MAI 1963 SONT ACCEPTÉES ET LE GREFFIER  
EST AUTORISÉ À FAIRE LES CHANGEMENTS AU RÔLE D'ÉVALUATION.

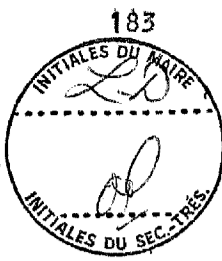
" ADOPTÉE "

210 /63  
BUDGET  
PROTECTION CIVILE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE BUDGET SOUMIS PAR L'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE (PROTEC-  
TION CIVILE) EST ACCEPTÉ.

" ADOPTÉE "



NO: M-14

MULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



13 JUIN 1963.

RAPPORTS  
CHEFS SERVICES211 /63  
RADAR.

LE GREFFIER DONNE LECTURE DES RAPPORTS MENSUELS DU CHEF DE POLICE ET  
POMPIERS ET DU SURINTENDANT QUI SERONT DÉPOSÉS AUX ARCHIVES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE CHEF DE POLICE EST AUTORISÉ À MUNIR UNE DES VOITURES DE LA POLICE  
D'UN SYSTÈME DE RADAR.

" ADOPTÉE "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LES COMPTES DES POLICES ET POMPIERS VOLONTAIRES POUR LES MONTANTS  
SUIVANTS SOIENT ET SONT ACCEPTÉS:

RAYMOND DUFRESNE. RE: CAISSE POPULAIRE.....	\$ 46.50
A V R I L	
CHEF E. DÉSORMEAUX. RE: POMPIER VOLONTAIRE.....	\$ 10.00
LIEUT. J. TROTTIER. RE: POMPIER VOLONTAIRE.....	\$ 11.00
SGT. BERNARD ROY. RE: POMPIER VOLONTAIRE.....	\$ 3.00
SGT. MARC OUIMET. RE: POMPIER VOLONTAIRE.....	\$ 6.00
CST. HENRI POIRIER. RE: POMPIER VOLONTAIRE.....	\$ 10.00
M. RAYMOND DUFRESNE.....RE: POMPIER VOLONTAIRE.....	\$ 11.00
M. LIONEL DESJARDINS. RE: POMPIER VOLONTAIRE.....	\$ 4.00
M. ROMÉO LOCAS. RE: POMPIER VOLONTAIRE.....	\$ 9.00
M. RÉAL LOCAS. RE: POMPIER VOLONTAIRE.....	\$ 9.00
M. ANDRÉ FOURNIER. RE: POMPIER VOLONTAIRE.....	\$ 9.00
M. CONRAD LAMARCHE. RE: POMPIER VOLONTAIRE.....	\$ 5.00
M. DIEUDONNÉ CLÉROUX. RE: POMPIER VOLONTAIRE.....	\$ 5.00
M. FERNAND PARÉ. RE: POMPIER VOLONTAIRE.....	\$ 5.00
M. PAUL BESSETTE. RE: POMPIER VOLONTAIRE.....	\$ 5.00
M. JACQUES LOCAS. RE: POMPIER VOLONTAIRE.....	\$ 5.00
M. FRED DITIMASSO. RE: POMPIER VOLONTAIRE.....	\$ 5.00
M. ANDRÉ THIBERT. RE: POMPIER VOLONTAIRE.....	\$ 5.00
M. JACQUES MASSON. RE: POMPIER VOLONTAIRE.....	\$ 5.00

## M A I - POMPIERS VOLONTAIRES:

CHEF E. DÉSORMEAUX.....	\$ 20.00
LIEUT. J. TROTTIER.....	\$ 20.00
SGT. B. ROY.....	\$ 9.00
ST. MARC OUIMET.....	\$ 13.00

212 /63  
COMPTES  
POLICES & POMPIERS



13 JUIN 1963.

## POMPIERS VOLONTAIRES (SUITE).

CST. HENRI POIRIER.....	\$ 9.00
M. ANDRÉ LAPIERRE.....	\$ 17.00
M. DIEUDONNÉ CLÉROUX.....	\$ 11.00
M. ANDRÉ FOURNIER.....	\$ 17.00
M. ROMÉO LOCAS.....	\$ 16.00
M. FERNAND PARÉ.....	\$ 13.00
M. PAUL BESSETTE.....	\$ 17.00
M. CONRAD LAMARCHE.....	\$ 11.00
M. FREDDY DITOMASSO.....	\$ 13.00
M. JACQUES MASSON.....	\$ 4.00
M. RÉAL LOCAS.....	\$ 7.00
M. GILLES LAMARCHE.....	\$ 3.00
M. RAYMOND DUCHAINE.....	\$ 3.00

TRAFFIC - FURY SPEEDWAY:

LIEUT. J. TROTTIER.....	\$ 5.75
SGT. BERNARD PAQUETTE.....	\$ 38.75
SGT. BERNARD ROY.....	\$ 21.70
SGT. MARC OUMET.....	\$ 34.85
CST. ANDRÉ LAPIERRE.....	\$ 21.00
CST. PIERRE MASSICOTTE.....	\$ 22.20
CST. LUCIEN GUILBAULT.....	\$ 25.35
M. HONORÉ RONDEAU.....	\$ 25.50
M. RAYMOND DUFRESNE.....	\$ 18.00

" ADOPTÉE "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QU'UN AVIS LÉGAL SOIT DEMANDÉ AU CONSEILLER JURIDIQUE AUX FINS  
DE SAVOIR SI LA CORPORATION MUNICIPALE PEUT CHARGER AU FURY SPEEDWAY  
LE COÛT DE LA SURVEILLANCE DE LA POLICE MUNICIPALE LORS DES ÉVÈNEMENTS  
SPORTIFS DE CETTE PISTE DE COURSE.

" ADOPTÉE "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES COMPTES ET CERTIFICATS DE PROGRÈS SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

N<sup>o</sup>: M-14

RÈGLES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL

213 /63  
AVIS LEGAL  
POLICE - FURY  
SPEEDWAY.

214 /63  
COMPTES A PAYER



BASTIEN MAURICE. RE: GARDIEN ÉLECTION DU 8 MAI 1963.....	\$ 10.00
BEAULIEU GILLES. RE: MUTATIONS EN DATE DU 17 MAI 1963.....	\$ 48.60
THE BELL TELEPHONE CO. RE: SERVICE DE TÉLÉPHONES.....	\$ 175.75
BILODEAU & DELORME INC. RE: PAPETERIE.....	\$ 157.27
BLOCK & ANDERSON (CANADA) LTD. RE: PAPETERIE - POLICE.....	\$ 102.96
CANADIAN PETROLEUM. RE: ESSENCE.....	\$ 385.42
CLOUTIER GAS BAR. RE: ESSENCE.....	\$ 157.44
COLE'S CRISS CROSS DIRECTORY. RE: BOTIN 1963-64.....	\$ 63.60
COURRIER DE LAVAL. RE: INSERTION PARUE LE 8 MAI 1963.....	\$ 21.45
CROWN LIFE INSURANCE CO. RE: ASSURANCE-GROUPE - JUIN 1963.....	\$ 510.10
GARAGE L. DAGENAI & SES FILS LTÉE. RE: ESSENCE ET RÉPARATIONS.	\$ 808.83
J. - E. DAVID & FILS LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 341.41
DESJARDINS & FILS ENRG. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 328.00
FABREVILLE FER ORNEMENTAL. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 69.07
FONDERIE PONT-VIAU. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 124.80
FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. RE: PAPETERIE.....	\$ 36.20
FORMULES MUNICIPALES LTÉE. RE: 2 AMENDEMENTS À LA LOI DES CITÉS ET VILLES.....	\$ 2.00
FONTAINE CONRAD. RE: DÉPARTEMENT DE L'INGÉNIEUR.....	\$ 25.44
FOUCAULT J. RE: FOURNITURE - DÉPT. POLICE.....	\$ 158.22
THE FOXBORO CO. LTD. RE: USINE D'ÉPURATION.....	\$ 4.06
HORACE GOYER INC. RE: DIÉSEL.....	\$ 41.00
JULES GOHIER ENRG. RE: RÉPARATIONS - TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 38.27
IMPERIAL OIL LTD. RE: ESSENCE - POLICE.....	\$ 18.73
IMPRIMERIE LEBEL. RE: FOURNITURE.....	\$ 58.27
LE JOURNAL DE L'ILE JÉSUS. RE: INSERTION LE 11 MAI 1963.....	\$ 10.20
LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 437.14
LASALLE CHAIRS INC. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 4.50
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. RE: NIVELLAGE, REMPLISSAGE ET NETTOYAGE DES FOSSÉS.....	\$ 410.00
H. Y. MARANDA INC. RE: FOURNITURE ET ÉQUIPEMENT - POLICE.....	\$ 34.06
MARCHÉ STE-ROSE ENR. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 35.42
ME EWEN UNIFORM CO. RE: FOURNITURE - POLICE.....	\$ 5.77
MILETTE HUGUES. RE: TRAVAIL À L'ÉCOLE SACRÉ-COEUR - ÉLECTION...	\$ 10.00
PAQUETTE J. P. RE: FOURRIÈRE MUNICIPALE.....	\$ 57.50
PETITE CAISSE - REMBOURSEMENT.....	\$ 304.02
PLOMBERIE DES MILLE-ILES. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 16.00
GARAGE GAÉTAN RABY. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 114.95
RAPID SYSTEM & EQUIPMENT LTD. RE: MACHINE À IMPRIMER.....	\$ 31.06



13 JUIN 1963.

ROYAL TYPEWRITER Co. LTD. RE: RÉPARATIONS - MACHINE À ÉCRIRE	.....\$ 25.43
ST-EUSTACHE AUTO SPRING. RE: RÉPARATIONS - TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 10.74
SANITANK INC. RE: NETTOYAGE USINE D'ÉPURATION.....	\$ 50.00
SHAWINIGAN WATER & POWER Co. RE: ÉLECTRICITÉ.....	3,021.21
THORNCLIFFE HOUSE. RE: ÉLECTION.....	\$ 8.00
TERRY MACHINERY Co. LTD. RE: RÉPARATIONS - VOIRIE.....	\$ 61.78
TRANS-CANADA SHOE LTD. RE: FOURNITURE - POLICE.....	\$ 43.18
UTILITÉS MUNICIPAL. RE: LICENSES DE COMMERCE ET ENSEIGNES DE RUES.....	\$ 202.02 \$ 106.17
<hr/>	
T O T A L.....	
<hr/> <hr/>	

LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE., RE: CERTIFICAT DE PROGRÈS NO 1 - RÈGLEMENT NO 249.....	\$23,749.87
SPINO CONSTRUCTION LTÉE. RE: CERTIFICAT D'ACCEPTATION FINALE - RÈGLEMENT NO 224.....	\$ 3,104.49
<hr/>	
T O T A L.....	
<hr/> <hr/>	

" ADOPTÉE "

215 /63  
PERMIS  
H. GIBEAU.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA DEMANDE DE M. H. GIBEAU POUR INSTALLER UNE BÂTISSE SUR LE  
TERRAIN P-231 (G. LAUZON) EST ACCEPTÉE EN AUTANT QUE LE PLAN ET LES  
DEVIS SONT CONFORMES AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION.

" ADOPTÉE "

216 /63  
SUBVENTIONS  
LOISIRS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QU'UNE SOMME DE TROIS CENTS DOLLARS (\$300.00) EST OCTROYÉE À CHACUN  
DES LOISIRS ST-EDOUARD ET ST-LÉOPOLD.

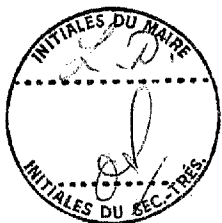
" ADOPTÉE "

217 /63  
CHEF DE POLICE

ATTENDU QUE LE CHEF DE POLICE DE LA VILLE DE FABREVILLE, M. EDOUARD  
DÉSORMEAUX, EST EN FONCTION DEPUIS QUELQUES ANNÉES;  
ATTENDU QUE LE CHEF DE POLICE A PAR SA CONDUITE, MARDI LE 11 JUIN 1963,  
DANS LA SALLE DES PAS PERDUS DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE, 100 RUE NOTRE-  
DAME, À MONTRÉAL, A SUSCITÉ LA RÉPROBATION ET LE BLÂME DE LA POPULATION  
EN GÉNÉRAL DE LA VILLE;

ND: M-14

LOI LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTRÉAL



13 JUIN 1963.

ATTENDU QU'UN CHEF DE POLICE SE DOIT PAR SA FONCTION ET SON SERMENT D'OFFICE DE RESPECTER ET FAIRE RESPECTER LES LOIS ET RÈGLEMENTS ET DE SE CONDUIRE DE FAÇON CONVENABLE SINON IRRÉPROCHABLE;

ATTENDU QUE LE CHEF DE POLICE DE FABREVILLE, M. EDOUARD DÉSORMEAUX, S'EST CONDUIT DE FAÇON À DÉSHONORER LA FONCTION DE GARDIEN DE LA PAIX ET DE JETER DU DISCRÉDIT SUR LA BONNE RÉPUTATION DE FABREVILLE;

POUR LES MOTIFS CI-HAUT MENTIONNÉS, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER.

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE M. EDOUARD DÉSORMEAUX EST SUSPENDU À PARTIR DE CE JOUR ET QUE L'OFFICIER LE PLUS DIGNE ET LE PLUS QUALIFIÉ DANS LE CORPS DE POLICE DE LA VILLE SOIT NOMMÉ POUR LE REMPLACER DURANT LA PÉRIODE DE LA SUSPENSION.

COMME IL Y A OPPOSITION A CETTE MOTION, LE MAIRE-SUPPLÉANT DEMANDE LE VOTE QUI DONNE LE RÉSULTAT SUIVANT:

POUR LA MOTION: MM. LES ÉCHEVINS JEAN-LOUIS RAYMOND, CLAUDE ALLARD, JACQUES POIRIER

CONTRE LA MOTION: MM. LES ÉCHEVINS HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX ET GEORGES BRÔLÉ.

COMME IL Y A EGALITÉ DE VOIX, LE MAIRE-SUPPLÉANT DONNE SON VOTE PRÉPONDERANT CONTRE LA MOTION QUI EST DÉFAITE PAR UN VOTE DE 4 À 3.

" REFUSEE ".

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

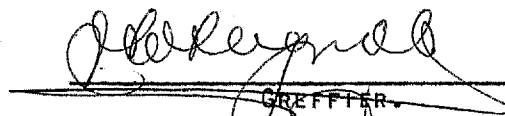
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LE CONSEIL SIÈGE À HUIS CLOS À L'HÔTEL DE VILLE CE SOIR MÊME.

" ADOPTÉE ".

A 11:20 HEURES P. M., LE CONSEIL SE TRANSPORTE DONC À L'HÔTEL DE VILLE.

  
MAIRE-SUPPLÉANT

  
GREFFIER.

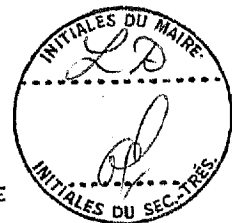
5

HUIS CLOS.

ADVENANT 11:40 HEURES P. M., LE CONSEIL CONTINUE LA SÉANCE AJOURNÉE.

SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS JEAN-LOUIS RAYMOND, MARCEL LACROIX, CLAUDE ALLARD, HENRI FLEURANT, SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE-SUPPLÉANT M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ.

ABSENT: M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER.



13 JUIN 1963.

219 /63  
FURY SPEEDWAY.

RESOLU QU'UN AVIS LÉGAL SOIT DEMANDÉ AU CONSEILLER JURIDIQUE À L'EFFET DE SAVOIR S'IL Y A POSSIBILITÉ D'EMPÊCHER LE FURY SPEEDWAY D'OPÉRER EN FAISANT DÉCLARER CETTE ENTREPRISE NUISANCE PUBLIQUE À CAUSE DU BRUIT INFERNAL CAUSÉ PAR LES AUTOMOBILES PARTICIPANT AUX COURSES SUR LA PISTE DUDIT FURY SPEEDWAY.

220 /63  
MLLE BROCHU.

RESOLU QUE MLLE A. BROCHU, COMMIS DE BUREAU DE LA VILLE, EST REMERCIÉE DE SES SERVICES ET QU'UNE SEMAINE DE SALAIRE LUI SOIT PAYÉE À TITRE D'AVIS, LE TOUT SANS PRÉJUDICE.

221 /63  
MLLE CYR.

RESOLU QUE MLLE NICOLE CYR EST ENGAGÉE COMME COMMIS DE BUREAU EN PERMANENCE AU SALAIRE HEBDOMADAIRE DE QUARANTE DOLLARS (\$40.00).

222 /63  
MME HEBERT

RESOLU QUE LE GREFFIER ET LE TRÉSORIER DÉCIDERONT SI MME J. HÉBERT, STÉNO-DACTYLO, BILINGUE DOIT ÊTRE ENGAGÉE COMME EMPLOYÉE PERMANENTE AU SALAIRE DE SOIXANTE DOLLARS (\$60.00) PAR SEMAINE, OU SI ELLE DOIT ÊTRE REMERCIÉE DE SES SERVICES.

223 /63  
MLLE GRENON

RESOLU QUE LE SALAIRE DE MLLE L. GRENON, STÉNO-DACTYLO, BILINGUE, SOIT AUGMENTÉ DE CINQ DOLLARS (\$5.00) PAR SEMAINE À PARTIR DE LA SEMAINE DU 17 JUIN 1963.

224 /63  
MM. GAGNON  
ET GIRARD.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LE SALAIRE DU TRÉSORIER M. J. ROLAND GIRARD, C.A., ET CELUI DU GREFFIER, M. G. O. GAGNON, EST AUGMENTÉ DE \$1,000.00 PAR ANNÉE AVEC EFFET RÉTROACTIF AU 1ER JUIN 1963.

" ADOPTÉE ".

225 /63  
MOBILIER

RESOLU QUE LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À ACHETER LE MOBILIER NÉCESSAIRE POUR LE BUREAU AINSI QUE DEUX CHAISSES ET TROIS CLASSEURS POUR LE BUREAU ET LA POLICE.

226 /63  
INSPECTEUR

RESOLU QU'UNE INSPECTEUR BILINGUE ET POSSÉDANT UNE AUTOMOBILE SOIT ENGAGÉ AU SALAIRE ET CONDITIONS À ÊTRE DÉTERMINÉES PAR LE CONSEIL.

ET LA SEANCE EST LEVEE A 11:57 P. M.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE-SUPPLÉANT

*G. O. Gagnon*  
GREFFIER.





14 JUIN 1963.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

JE, SOUSSIGNÉ, GEORGES BRÛLÉ, MAIRE-SUPPLÉANT DE LA VILLE DE FABREVILLE CERTIFIE QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS LE RÈGLEMENT NO 275 DE LA VILLE DE FABREVILLE PASSÉ LE 5 JUIN 1963 ET INTITULÉ: 275.) REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'EGOUTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC SUR LA 59<sup>e</sup> AVENUE ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD STE-ROSE ET A UN EMPRUNT DE \$41,000.00 POUR CES FINS.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 14 JUIN 1963 SUIVANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT À L'APPROBATION DES SUSDITS ÉLECTEURS MUNICIPAUX INTÉRESSÉS N'ONT PAS DEMANDÉ LE VOTE SUR LEDIT RÈGLEMENT APRÈS LA LECTURE DE LA LOI ET DUDIT RÈGLEMENT.

DONNÉ SOUS MON SEING À LA VILLE DE FABREVILLE CE 14<sup>e</sup> JOUR DE JUIN, MIL NEUF CENT SOIXANTE ET TROIS.

MAIRE-SUPPLÉANT DE LA VILLE DE FABREVILLE  
ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS  
DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC

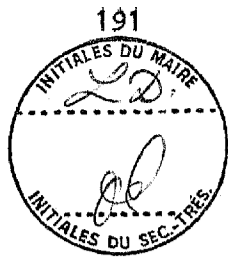
VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE EN L'HOTEL DE VILLE, 725 MONTÉE MONTRUGEAU, LE 14 JUIN 1963, À SEPT (7) HEURES DE L'APRÈS-MIDI SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ, MAIRE-SUPPLÉANT, AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DESDITS ÉLECTEURS LE RÈGLEMENT NO 275 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE, ADOPTÉ ET PASSÉ LE 5 JUIN 1963 ET INTITULÉ: 275.) REGLEMENT POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'EGOUTS SANITAIRES ET D'AQUEDUC SUR LA 59<sup>e</sup> AVENUE ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD STE-ROSE ET A UN EMPRUNT DE \$41,000.00 POUR CES FINS.

LE PRÉSIDENT OUVRIT L'ASSEMBLÉE À SEPT (7) HEURES DE L'APRÈS-MIDI ET FIT DONNER PAR M. G. O. GAGNON, AGISSANT COMME SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE LECTURE DUDIT RÈGLEMENT NO 275.

14 JUIN 1963.



QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LEDIT RÈGLEMENT FUT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

QUE DURANT LES DEUX (2) HEURES FIXÉES POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE AUCUN ÉLECTEUR QUALIFIÉ À VOTER SUR LEDIT RÈGLEMENT N'AYANT DEMANDÉ LA VOTATION, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A DÉCLARÉ LEDIT RÈGLEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT À LA LOI ET A CLOS L'ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À LA VILLE DE FABREVILLE, CE 14E JOUR DE JUIN MIL NEUF CENT SOIXANTE ET TROIS.

MAIRE-SUPPLÉANT DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS LE RÈGLEMENT NO 275 DU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE.

SÉCRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS.

3 JUILLET 1963. PROVINCE DE QUEBEC

SESSION REGULIERE VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉE PAR SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI, TENUE LE 3 JUILLET 1963, À 8:00 HEURES P. M., EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS: CLAUDE ALLARD, GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

SON HONNEUR LE MAIRE RÉCITE LA PRIÈRE ET L'ASSEMBLÉE EST OUVERTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 4, 5, 13 ET 14 JUIN 1963 SONT ADOPTÉS TELS QUE REÇUS ET LUS.

" ADOPTÉE "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À DEMANDER DES SOUMISSIONS PUBLIQUES DANS " LA PRESSE " POUR DES SOUMISSIONS RELATIVES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

ND: M-14

LOI LÉGALES PROVINCIALES ENRG. — MONTRÉAL

227 /63  
ADOPTION DES  
MINUTES.

DEMANDE DE  
SOUMISSIONS  
269 À 272



3 JUILLET 1963.

AVIS MOTION  
AMENDE \$100.

EN VERTU DES RÈGLEMENTS 269, 270, 271 ET 272 POUR ÊTRE OUVERTES LE 17  
JUILLET 1963.

" ADOPTÉE ".

M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS  
D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE LE CONSEIL ÉTUDIERA UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉ-  
TERMINANT LE MAXIMUM DES AMENDES À \$100.00 DANS LE CAS D'INFRACTION AUX  
RÈGLEMENTS DE LA VILLE.

IL EST PROPOSÉ ET RESOLU UNANIMEMENT:

QUE LES RÈGLEMENTS NOS: 178, 241, 244, 245, 248, 249, 250 ET 254 DE  
LA VILLE DE FABREVILLE SOIENT ET SONT AMENDÉS À L'ARTICLE 8 EN REMPLAÇANT  
LE MOT "SECRÉTAIRE-TRÉSORIER" PAR " GREFFIER " AUX DEUX ENDROITS OÙ IL  
EST MENTIONNÉ.

L'ARTICLE 15 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT:

"15.- LESDITES OBLIGATIONS NE SERONT PAS RACHETABLES PAR ANTICIPATION".

QUE LES RÈGLEMENTS NOS: 256 ET 257 DE LA VILLE DE FABREVILLE SOIENT ET  
SONT AMENDÉS À L'ARTICLE 8 EN REMPLAÇANT LE MOT " TRÉSORIER " PAR "GREFFIER"  
AUX DEUX ENDROITS OÙ IL EST MENTIONNÉ.

L'ARTICLE 15 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT:

"15.- LESDITES OBLIGATIONS NE SERONT PAS RACHETABLES PAR ANTICIPATION"

LE TABLEAU D'AMORTISSEMENT DU RÈGLEMENT NO 178 EST REMPLACÉ PAR LE  
SUIVANT:

1-	\$7,300.	11-	\$ 8,000.
2-	\$7,300.	12-	\$ 8,500.
3-	\$7,300.	13-	\$ 9,100.
4-	\$7,300.	14-	\$ 9,100.
5-	\$7,800.	15-	\$ 9,100.
6-	\$8,300.	16-	\$ 8,600.
7-	\$7,800.	17-	\$10,000.
8-	\$7,700.	18-	\$10,000.
9-	\$8,500.	19-	\$10,000.
10-	\$8,500.	20-	\$ 9,800.

IL EST PROPOSÉ ET RESOLU QUE LES OBLIGATIONS QUI SERONT ÉMISES EN VERTU  
DES RÈGLEMENTS NOS 178, 241, 244, 245, 248, 249, 250 <sup>256 et 257</sup> ET 254, DE LA VILLE  
DE FABREVILLE, AU MONTANT DE \$649,000.00 SERONT DATÉES DU 1ER AOÛT 1963  
ET QUE LES DATES DES PAIEMENTS D'INTÉRÊT SONT FIXÉES AUX 1ER FÉVRIER ET  
1ER AOÛT DE CHAQUE ANNÉE ET QUE LES ENDROITS DE PAIEMENT DESDITES OBLIGA-  
TIONS SERONT À TOUTES LES SUCCURSALES DE LA BANQUE <sup>La Banque Nationale</sup> DE QUÉBEC, AINSI QU'AU

229 / 63  
DATE DES  
OBLIGATIONS.

*L.D.*  
*A.*  
Le secrétaire  
national des  
de Québec

*La Banque Nationale*  
*Le promoteur*



3 JUILLET 1963.

230 /63  
CESSION DES  
34 ET 35E AVES.

BUREAU PRINCIPAL DE LADITE BANQUE À TORONTO.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE REQUÊTE DE PROPRIÉTAIRES DES 34 ET 35E AVENUS, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LA VILLE DE FABREVILLE ACCEPTE LA CESSION DES 34 ET 35E AVENUES POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET CONSIDÉRATIONS ET QUE LES PROPRIÉTAIRES DE CES RUES DÉFRAIENT LE COÛT DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE DESDITES RUES. SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CETTE FIN, POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE ".

231 /63  
AVIS LEGAL  
RESTAURANT  
63E AVENUE

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE SIGNÉE PAR MMES S. TURCOTTE ET Y. BASTIEN DUBOIS DEMANDANT L'INTERDICTION QUE S'OUVRE UN AUTRE RESTAURANT SUR LA PLAGE DES ILES POUR LA SAISON ESTIVALE. IL EST: PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QU'UN AVIS LÉGAL SOIT DEMANDÉ AUX FINS DE SAVOIR SI LE CONSEIL A L'AUTORITÉ POUR EMPÊCHER LEDIT NOUVEAU RESTAURANT D'OPÉRER ÉTANT DONNÉ QUE LE LOCAL SERVANT À CE COMMERCE A ÉTÉ DÉSAFFECTÉ DURANT UN AN.

" ADOPTÉE ".

CORRESPONDANCE

LE GREFFIER DONNE LECTURE DE LA CORRESPONDANCE COMME SUIT:

CLÔTURE MME  
A. GIROUARD HOUDE

UNE LETTRE DE MME ALBINA GIROUARD HOUDE SE PLAIGNANT DE DOMMAGES SUBIS À SA CLÔTURE QUI AURAIT ÉTÉ CAUSÉS PAR LA CHARRUE À NEIGE.

LE CAS EST SOUMIS AUX ÉCHEVINS DU QUARTIER CONCERNÉ QUI FERONT ENQUÊTE ET RAPPORT AU CONSEIL.

R. A. ERRIDGE  
DRAPEAU

UNE LETTRE DE M. R. A. ERRIDGE RELATIVE AU DRAPEAU CANADIEN. LE GREFFIER REÇOIT INSTRUCTIONS D'INFORMER M. ERRIDGE QUE LE CONSEIL SERA HEUREUX D'ARBORER LE DRAPEAU CANADIEN AU MÂT DE L'HÔTEL DE VILLE AUSSI-TÔT QUE LE CANADA POSSÉDERA SON DRAPEAU OFFICIEL.

MME C. BARBE  
CHEMINÉES

UNE LETTRE DE MME CAMILLE BARBE À L'EFFET QUE LES CHEMINÉES DES CHALETS D'ÉTÉ SUR LA 32E AVENUE ONT ÉTÉ NETTOYÉES. LE GREFFIER REÇOIT INSTRUCTIONS D'INFORMER MME BARBE QU'UN RÈGLEMENT POUR LE RAMONAGE DES CHEMINÉES EST EN VIGUEUR DANS LA VILLE ET QU'IL DOIT ÊTRE RESPECTÉ.

L. DUTRISAC  
RE: 26E AVE.

UNE LETTRE DE M. LÉOPOLD DUTRISAC SE PLAIGNANT DU MAUVAIS ÉTAT DE LA 26E AVENUE. INSTRUCTIONS À ÊTRE DONNÉES AU SURINTENDANT DE LA VOIRIE DE VOIR À RENDRE CETTE RUE CARROSSABLE.



3 JUILLET 1963.

SPACE INDUSTRIES DU VERRE PULVÉRISÉ DURANT UNE PÉRIODE DE 18 MOIS. IL EST:  
232 /63

UNE LETTRE DE SPACE INDUSTRIES LIMITED DEMANDANT LA PERMISSION D'ÉTABLIR UNE BOUTIQUE D'OUTILLAGE AINSI QUE DES ENTREPÔTS POUR Y REMISER

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA VILLE DE FABREVILLE ACCORDE À LA FIRME SPACE INDUSTRIES LIMITED LA PERMISSION D'ÉRIGER SUR LE LOT P-237, RUE CHAMPLAIN, À FABREVILLE, UNE BOUTIQUE D'OUTILLAGE ET DES ENTREPÔTS POUR Y REMISER DES OUTILS ET DES BOUTEILLES. IL EST CONVENU QUE LADITE FIRME POURRA ENTREPOSER DU VERRE PULVÉRISÉ, DANS UN PETIT SECTEUR PAVÉ À CETTE FIN POUR UNE PÉRIODE DE DIX-HUIT MOIS (18) À COMPTER DE LA DATE DU PREMIER DÉPÔT, DUDIT VERRE, LE TOUT EN CONFORMITÉ AVEC LA LETTRE DE CETTE FIRME EN DATE DU 2 JUILLET 1963.

" ADOPTÉE ".

UNE LETTRE DE MME ELIZABETH DUBEAU DEMANDANT D'ACHETER DE LA VILLE UNE POINTE DE TERRAIN SUR LA 7E AVENUE, PRÈS DU BORD DE L'EAU.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA VILLE ACCEPTE DE CÉDER À MME ELIZABETH DUBEAU AU PRIX D'UN DOLLAR (\$1.00) ET CONSIDÉRATIONS, LEDIT TERRAIN PORTANT LE NO DE CADASTRE 171, SUBDIVISION 15, À CONDITION QUE LEDIT TERRAIN APPARTIENNE À LA VILLE ET QUE MME DUBEAU PAIE LE COÛT DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE DUDIT TERRAIN.

SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE ".

CAISSE POPULAIRE

UNE LETTRE DE LA CAISSE POPULAIRE ST-ÉDOUARD RELATIVE À L'ACCUMULATION DES EAUX À L'ENTRÉE DE LA 7E AVENUE. L'INGÉNIEUR ET LES DEUX ÉCHEVINS DU QUARTIER DOIVENT EXAMINER LES LIEUX ET FAIRE RAPPORT AU CONSEIL.

UNE LETTRE DE DESJARDINS & SAURIOL CONCERNANT L'USINE DE FILTRATION RE: 4 SOLUTIONS POSSIBLES (E. & G. LAGACÉ). AUX ARCHIVES.

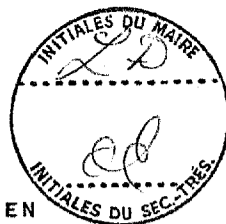
UN AVIS DE LEMAY, POULIN ET CORBEIL, AVOCATS, ET UN RAPPORT DE POLICE. AUX ARCHIVES.

UNE LETTRE DE ME ARMAND POUPART JR., RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE. SUR AVIS DE L'AVISEUR LÉGAL, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

234 /63

COUR MUNICIPALE



3 JUILLET 1963.

QU'UNE DEUXIÈME ET DERNIÈRE DEMANDE SOIT ADRESSÉE À LA VILLE DE SAINTE-ROSE PRIANT LE CONSEIL DE CETTE VILLE DE BIEN VOULOIR ABROGER LEUR RÈGLEMENT NO 347 CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE À LA VILLE DE FABREVILLE D'INSTALLER SA PROPRE COUR. S'IL Y A REFUS, LE TOUT SERA REMIS À LA COMMISSION MUNICIPALE POUR ACTION.

" ADOPTÉE ".

235 /63  
DIRECTIVES  
267(A) 268(C)

UNE LETTRE DE ME ARMAND POUPART JR., CONCERNANT L'AVIS LÉGAL DANS LE CAS DES RÈGLEMENTS 267 (A) ET 268 (C).

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE DES DIRECTIVES SOIENT DEMANDÉES AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES.

" ADOPTÉE ".

236 /63  
SYSTEME D'ALARME

UNE LETTRE DE M. CLAUDE MARTINEAU POUR UN PERMIS D'AFFAIRES (PHARMACIE) AU CENTRE D'ACHATS GILBERT ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QU'UN PERMIS D'AFFAIRES MOYENNANT PAIEMENT D'APRÈS LE RÈGLEMENT NO 274, EST ACCORDÉ À M. CLAUDE MARTINEAU, ET QU'UN SYSTÈME D'ALARME SOIT INSTALLÉ EN AUTANT QUE LE COÛT ET L'ENTRETIEN D'UN TEL SYSTÈME SOIENT À L'ENTIÈRE CHARGE DU OU DES BÉNÉFICIAIRES, LA VILLE DÉCLINANT TOUTE RESPONSABILITÉ.

" ADOPTÉE ".

POLICE  
FURY SPEEDWAY

UNE LETTRE DE ME ARMAND POUPART JR., RE: AVIS LÉGAL CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DU COÛT DE LA SURVEILLANCE DE LA POLICE. AUX ARCHIVES.

TAXES D'AFFAIRES  
FURY SPEEDWAY

UN AVIS LÉGAL DE ME ARMAND POUPART JR., CONCERNANT LA TAXE D'AFFAIRES DU FURY SPEEDWAY. AVIS AU TRÉSORIER DE SA PRÉVALOIR DES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 274.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE PERMISSION EST ACCORDÉE À "PAQUIN T. V. ENRG " POUR LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN CONCERNANT LA VENTE ET LA RÉPARATION DE RADIOS ET TÉLÉVISIONS SUR LE LOT 170-1, EN AUTANT QUE LES PLANS ET DEVIS SONT EN CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

" ADOPTÉE ".

MAGASIN  
PAQUIN T.V.  
237 /63



3 JUILLET 1963.

238 /63  
7E AVENUE -  
ASPHALTE.

UNE REQUÊTE DE PROPRIÉTAIRES DE LA 7E AVENUE DEMANDANT QUE CETTE RUE  
SOIT ASPHALTÉE EST PRÉSENTÉE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE DES ESTIMÉS SOIENT DEMANDÉS AUX INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS  
& SAURIOL, POUR L'ASPHALTAGE DE LA 7E AVENUE.

" ADOPTÉE ".

239 /63  
DELEGUES-CONGRES  
UNION MUN.

RESOLU QUE LES MEMBRES SUIVANTS DU CONSEIL, SAVOIR: MM. LE MAIRE, LES  
ÉCHEVINS JEAN-LOUIS RAYMOND, GEORGES BRÛLÉ, CLAUDE ALLARD, LE GREFFIER  
LE TRÉSORIER ET LEURS ÉPOUSES SONT DÉLÉGUÉS AU CONGRÈS DE L'UNION DES  
MUNICIPALITÉS DU 15 AU 18 SEPTEMBRE 1963 ET QUE LES FRAIS D'INSCRIP-  
TIONS SOIENT PAYÉS PAR LA VILLE.

APPROBATION  
PLAN A. POULIN  
120-3-90

SUR LA SUGGESTION DES URBANISTES, SOUDRE & LATTÉ, DANS UNE LETTRE DU  
18 JUIN 1963, IL EST RÉSOLU QUE LA DEMANDE DE M. ANATOLE POULIN POUR LA  
CONSTRUCTION DE 2 MAGASINS ET 2 LOGEMENTS SUR LE LOT 120-3-90 EST ACCEPTÉE.

PLANS  
M-2716 ET  
M-3084

DES PLANS DE SUBDIVISION M-2716 (LETTRE DU 28 MAI) ET M-3084 (29 MAI)  
SOUVIS PAR M. MAURICE DESROCHES SONT DÉPOSÉS AUX ARCHIVES DANS L'ATTENTE  
DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE ZONAGE.

240 /63  
PLAN M-3136  
ACCEPTÉ

RESOLU QUE LE PLAN M-3136 TEL QUE SOUMIS PAR M. MAURICE DESROCHES, A.G.,  
(LETTRE DU 6 JUIN 1963) EST ACCEPTÉ.

241 /63  
ESTIMES 7-134  
ÉGOUTS PLUVIAUX

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LES ESTIMÉS (7-134) POUR ÉGOUTS PLUVIAUX, PROJETS RAINBOW NO 2,  
LAROSE NO 1 ET MODERN NO 3, AU MONTANT DE \$38,000.00 SONT ACCEPTÉS ET QUE  
DEMANDE SOIT ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET À LA RÉGIE D'ÉPURATION  
DES EAUX POUR APPROBATION.

" ADOPTÉE ".

242 /63  
ESTIMES 7-134  
PAVAGE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

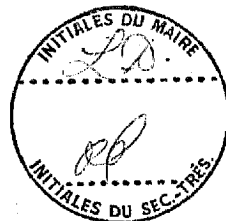
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LES ESTIMÉS (7-134) POUR PAVAGE: PROJETS RAINBOW NO 2, LAROSE NO  
1 ET MODERN NO 3 AU MONTANT DE \$21,000.00 SONT ACCEPTÉS.

" ADOPTÉE ".

AVIS MOTION  
REGL: RE:  
PLAN 7-134

AVIS DE MOTION EST DONNÉ PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX À L'EFFET QUE  
LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE LE CONSEIL ÉTUDIERA UN PROJET DE RÈGLEMENT



3 JUILLET 1963. CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE  
D'APRÈS LE PLAN 7-134 DE DESJARDINS & SAURIOL.

243 /63  
PLAN CADASTRE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À FAIRE PRÉPARER UN PLAN DE CADASTRE  
À DATE POUR SOUDRE & LATTÉ.

" ADOPTÉE ".

244 /63  
STENO-DACTYLO

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À ENGAGER UNE STÉNO-DACTYLO, BILINGUE,  
COMME SECRÉTAIRE, DE PRÉFÉRENCE, RÉSIDANT DANS FABREVILLE. UNE ANNONCE  
DEVANT ÊTRE PUBLIÉE DANS LES JOURNAUX LOCAUX À CET EFFET.

" ADOPTÉE ".

245 /63  
SIGNATAIRE-CHEQUE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE M. J. P. OUMET SIGNERA LES CHÈQUES À LA PLACE DE M. J. R. GIRARD,  
C.A., TRÉSORIER, DURANT LA PÉRIODE DE VACANCES SEULEMENT DE CE DERNIER,  
SOIT DU 19 JUILLET AU 12 AOÛT 1963.

" ADOPTÉE ".

246 /63  
BUREAU  
JUILLET - AOÛT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE DURANT LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 1963 LE BUREAU DE L'HÔTEL DE  
VILLE DEMEURE OUVERT LE SAMEDI MATIN DE 9:00 A.M. À MIDI AVEC UN SEUL  
EMPLOYÉ EN SERVICE QUI ALTERNERA AVEC L'AUTRE PRÉPOSÉ AU TRAVAIL DU  
SAMEDI MATIN. LEDIT EMPLOYÉ TOUTEFOIS NE SERA PAS OBLIGÉ DE RÉPONDRE  
AU TÉLÉPHONE.

" ADOPTÉE ".

247 /63  
MESSSES  
A. POUPART SR.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE CONSEIL A APPRIS AVEC REGRET LA MORT DE ME A. POUPART SR.,  
ET QU'IL PRIE LA FAMILLE DU DÉFUNT D'AGRÉER LES VIVES CONDOLÉANCES  
DU CONSEIL ET DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE ET QUE TROIS  
MESSSES SOIENT PAYÉES POUR LE REPOS DE L'ÂME DE ME A. POUPART.

" ADOPTÉE ".

RAPPORT M. LA-  
MARCHE-  
JUN.

LE RAPPORT DES ACTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE POUR JUIN EST  
LU ET DÉPOSÉ AUX ARCHIVES.





3 JUILLET 1963.  
248 /63  
TERRE - CITE  
D'OUTREMONT.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LA VILLE DE FABREVILLE ACCEPTE AVEC APPRÉCIATION LE MATÉRIEL DE REMPLISSAGE QUE LA CITÉ D'OUTREMONT VEUT BIEN LUI OFFRIR À TITRE GRACIEUSEMENT, JUSQU'À AVIS CONTRAIRE.

" ADOPTÉE ".

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE SURINTENDANT DES TRAVAUX FASSE PARVENIR À CHAQUEJOUR UN RAPPORT DES ACTIVITÉS DE SON DÉPARTEMENT AUX DEUX ÉCHEVINS DE CE COMITÉ, SUR DES FORMULES QUI SERONT PRÉPARÉES, À CET EFFET, ET QUE DE PLUS TOUS LES CAMIONS APPARTENANT À LA VILLE DEVRONT ÊTRE REMISÉS À CHAQUE SOIR AU GARAGE MUNICIPAL. IL Y A EXCEPTION, TOUTEFOIS, POUR LE PETIT CAMION, EN CAS D'URGENCE. SI CE DERNIER CAMION EST UTILISÉ LE DIMANCHE, MENTION DEVRA EN ÊTRE FAITE DANS LE RAPPORT QUOTIDIEN PRÉCITÉ EN DONNANT LA RAISON DE CET USAGE.

" ADOPTÉE ".

250 /63  
COMPTES A PAYER.

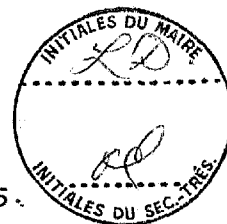
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES COMPTES ET CERTIFICATS DE PROGRÈS CI-DESSOUS MENTIONNÉS SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

AGENCE DE PUBLICITÉ GAMELIN ENRG. RE: TEXTES PUBLICITAIRES.....	\$ 50.00 .
LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA. RE: SERVICE DE TÉLÉPHONE	446.04 .
BELL RINFRET. RE: FOURNITURE DÉPT. DE POLICE.....	\$ 50.79 .
BETONITE INC. RE: FOURNITURE POUR TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 174.50 .
BILODEAU DELORME INC. RE: IMPRIMERIE.....	\$ 43.87 .
BLOCK & ANDERSON ( CANADA) LTD. RE: PAPETERIE - POLICE, SECRÉTARIAT	64.22 .
GARAGE CHARBONNEAU LTD. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE.....	\$ 59.08 .
CANADIAN INDUSTRIES LTD. RE: ÉPURATION DES EAUX D'ÉGOUTS.....	\$ 548.75 .
CLOUTIER GAS BAR. RE: ENTRETIEN DES VÉHICULES.....	\$ 42.09 .
	16.65 .
LUCIEN DAGENAI & SES FILS LTÉE. RE: RÉPARATION - POLICE ET VOIRIE	101.00 .
J. E. DAVID & FILS LTD. RE: FRAIS D'OUTILLAGE, MATÉRIEL ET FOUR-	
	NITURE \$ 42.19 .
DESJARDINS & FILS ENRG. RE: SUJET - PARC - TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 263.00 .
MAURICE DESROCHES, B.A., A. G., RE: ZONAGE, HOMOLOGATION ETC.....	\$ 424.43 .
EMERGENCY FIRST AID SERVICE LTD. RE: MÉDICAMENTS.....	\$ 117.67 .
FABREVILLE FER ORNEMENTAL LTÉE. RE: MATÉRIEL, FRAIS D'OUTILLAGE..	\$ 7.60 .

3 JUILLET 1963.



SIMON FLEURANT, C.L.U. RE: ASSURANCE - MATÉRIEL ROULANT	
.....	\$2,371.25
FONDERIE PONT-VIAU LTÉE. RE: ENTRETIEN, RÉPARATION	\$ 187.83
CONRAD FONTAINE. RE: MATÉRIEL ET FOURNITURE.....	\$ 24.96
FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. RE: PAPETERIE ET IMPRESSION	30.87
HORACE GOYER INC. RE: ESSENCE - HUILE.....	\$ 40.50
JULES GOHIER ENR. RE: ENTRETIEN ET RÉPARATION.....	\$ 6.36
ESSO IMPERIAL OIL LTD. RE: DÉPARTEMENT DE POLICE.....	\$ 6.70
IMPRIMERIE LABEL. RE: FOURNITURE, PAPETERIE ET IMPRESSION.....	\$ 767.08
L'INSTITUT DES COMPTABLES AGRÉÉS DE QUÉBEC. RE: HONORAIRES -	
J. ROLAND GIRARD, C.A., .....	\$ 41.00
KEUFFEL & ESSER OF CANADA LTD. RE: MATÉRIEL ET FOURNITURE.....	\$ 35.72
LA CORPORATION INTERURBAINE DE L'ILE JÉSUS. RE: PRÉLEVÉ 1963..	\$2834.43
LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: ENTRETIEN - RÉPARATION - TR. PUBLICS.	\$ 370.81
LA COMPAGNIE DE PUBLICATION DE LA PRESSE LTÉE. RE: PUBLICATION	
ÉGOUTS ET AQUEDUC.....	\$ 38.75
J. C. LAVOIE. RE: ALIGNEMENT DE ROUES.....	\$ 15.00
LOCAS HUBERT. RE: SERVICES RENDUS LORS DES SÉANCES.....	\$ 22.00
H. Y. MARANDA INC. RE: VÊTEMENTS - POLICE.....	\$ 37.24
MARCHÉ STE-ROSE ENRG. RE: HÔTEL DE VILLE - ENTRETIEN.....	\$ 36.06
GAZETTE OFFICIELLE DE QUÉBEC. RE: PUBLICATION.....	\$ 127.30
L. MORENCY & FILS INC. RE: HÔTEL DE VILLE - ENTRETIEN.....	\$ 25.68
NADON BRICK & STONE LTD. RE: ENTRETIEN , RÉPARATION.....	\$ 31.89
PETITE CAISSE. RE: REMBOURSEMENT.....	\$ 114.44
QUINCAILLERIE STE-ROSE. RE: MATÉRIEL ET FOURNITURE.....	\$ 34.55
RAPID SYSTEMS & EQUIPMENT LTD. RE: PAPETERIE ET IMPRESSION....	\$ 3.50
STUDIO MAURICE ROY PHOTOGRAPHE. RE: PAPETERIE ET IMPRESSION...	\$ 10.00
SANITANK INC. RE: ÉPURATION DES EAUX D'ÉGOUTS.....	\$ 35.00
LA COMPAGNIE D'ÉLECTRICITÉ SHAWINIGAN RE: ÉCLAIRAGE.....	\$2959.17
SHELL OIL COMPANY OF CANADA LTD. RE: MATÉRIEL ROULANT - ESSENCE	
ET HUILE.....	\$ 28.13
SYSTEMS AND CONTROLS LTD. RE: PAPETERIE ET IMPRESSION.....	\$ 78.57
VIBRAPIPE CONCRETE PRODUCTS LTD. RE: ENTRETIEN ET RÉPARATION..	\$ 255.64
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA. RE: TIMBRES.....	\$ 300.00
DÉPENSES M. J. ROLAND GIRARD, C.A., RE: M. F. O. A.....	\$ 35.65
DÉPENSES QUÉBEC " " RE: AFFAIRES MUNICIPALES.....	\$ 71.00
T O T A L: . . . . .	\$13,428.96

NO: M-14

RÈGLES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. - MONTREAL



3 JUILLET 1963

LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. RE: CERTIFICAT D'ACCEPTATION PROVISoire  
 SUJET: RÈGLEMENT NO 228.....\$ 8,574.05 ,

LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE. RE: CERTIFICAT DE PROGRÈS NO 2  
 SUJET: RÈGLEMENT NO 249.....\$25,810.70

" ADOPTÉE ".

PLAGE  
 9E AVENUE.

INSTRUCTIONS SONT DONNÉES AU SURINTENDANT DES TRAVAUX DE VOIR À  
 CORRIGER L'ÉTAT DE LA PLAGE DE LA 9E AVENUE.

DEMANDE  
 G. LAGACÉ  
 CHEQUE.-

M. G. LAGACÉ DE E. & G. LAGACÉ CONSTRUCTION DEMANDE AU CONSEIL, S'IL  
 Y A POSSIBILITÉ QUE LE CHÈQUE ACCEPTÉ AU MONTANT DE \$38,000.00 QUE LA  
 VILLE A EN MAINS, À TITRE DE DÉPÔT SUR LA SOUMISSION DES TRAVAUX DE L'  
 USINE DE FILTRATION, LUI SOIT REMIS PUISQUE CETTE IMPORTANTE SOMME EST  
 GELÉE DANS L'ATTENTE DE LA SIGNATURE DU CONTRAT. LE GREFFIER REÇOIT INS-  
 TRUCTIONS DE DEMANDER L'AVIS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES À  
 CET EFFET.

251 /63  
 ECOULEMENT  
 DES EAUX - 2E AVE.  
 NORD.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
 SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QU'A LA SUITE DES MULTIPLES PLAINTES CONCERNANT L'ÉCOULEMENT DES EAUX  
 PROVENANT DE LA BÂTISSE DE M. RÉAL BROSSARD DU CÔTÉ NORD DE LA 2E AVE.  
 UN AVIS DE VOIR À REMÉDIER À LA SITUATION IMMÉDIATEMENT.

252 /63  
 ENGAGEMENT D'UN  
 COMPTABLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
 SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

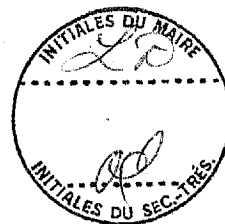
QU'UN COMPTABLE DE PRÉFÉRENCE DEMEURANT DANS FABREVILLE, SOIT ENGAGÉ  
 AFIN D'AIDER AU TRÉSORIER. UNE ANNONCE DEVANT ÊTRE PUBLIÉE À CET EFFET  
 DANS LES JOURNAUX LOCAUX.

" ADOPTÉE ".

APRÈS UNE PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES DE L'AUDITOIRE, LA SESSION  
 EST LEVÉE À 11:50 HEURES P. M.

*Lucien Dagnas*  
 MAIRE

*Malaguer*  
 GREFFIER



"SESSION SPECIALE"

11 JUILLET 1963.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉE PAR MESSIEURS LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND, TENUE LE 11 JUILLET 1963, À 7:30 HEURES P. M., EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MESSIEURS LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

ITEM A L'AGENDA: USINE DE FILTRATION.

LE MAIRE RÉCITE LA PRIÈRE ET DÉCLARE LA SESSION OUVERTE.

SON HONNEUR LE MAIRE S'ENQUIERT DE LA RAISON DE CETTE SESSION SPÉCIALE QUI A ÉTÉ CONVOQUÉE AFIN D'Étudier LA DEMANDE DE M. GEORGES LAGACÉ, PRÉSIDENT DE E. & G. LAGACÉ INC. ET AGISSANT POUR ET AU NOM DE LADITE FIRME, QUI DÉSIRE QUE LE CONSEIL AUTORISE LA REMISE TEMPORAIRE D'UN CHÈQUE ACCEPTÉ AU MONTANT DE TRENTE-HUIT MILLE DOLLARS (\$38,000.00) PAYABLE À L'ORDRE DE LA VILLE DE FABREVILLE QUI ACCOMPAGNAIT LA SOUMISSION DE LADITE FIRME EN DATE DU 16 MAI 1963 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE FILTRATION. TELLE SOUMISSION A ÉTÉ ACCEPTÉE PAR LE CONSEIL À UNE SESSION EN DATE DU 13 JUIN 1963.

ME VICTOR MELANÇON, AVOCAT, REPRÉSENTANT DE LA FIRME POUPART & POUPART, AVOCATS, CONSEILLERS JURIDIQUES DE LA VILLE DE FABREVILLE, SOUMET UN AVIS LÉGAL ÉCRIT AUTORISANT UNE TELLE REMISE À CONDITION QU'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE FABREVILLE ET LA FIRME E. & G. LAGACÉ INC., SOIT SIGNÉ À CETTE FIN, APRÈS QUE LA PROCÉDURE HABITUELLE AURA ÉTÉ SUIVIE.

253 /63.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LEDIT CHÈQUE ACCEPTÉ DE TRENTE-HUIT MILLE DOLLARS (\$38,000.00) DE LA FIRME E. & G. LAGACÉ INC. PAYABLE À LA VILLE DE FABREVILLE ET PRÉSENTEMENT EN DÉPÔT DANS LES COFFRES DE LA VILLE POUR GARANTIR LE CONTRAT DE LA CONSTRUCTION DE L'USINE DE FILTRATION DE LA VILLE DE FABREVILLE SOIT TEMPORAIREMENT REMIS À LADITE FIRME E. & G. LAGACÉ INC., À CERTAINES CONDITIONS ÉNUMÉRÉES DANS LE CONTRAT CI-APRÈS ÉNUMÉRÉ ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER POUR ET AU NOM DE LA VILLE. UNE RÉOLUTION EN BONNE ET DUE FORME DE LA FIRME E. & G. LAGACÉ INC., AUTORISANT À SIGNER LEDIT

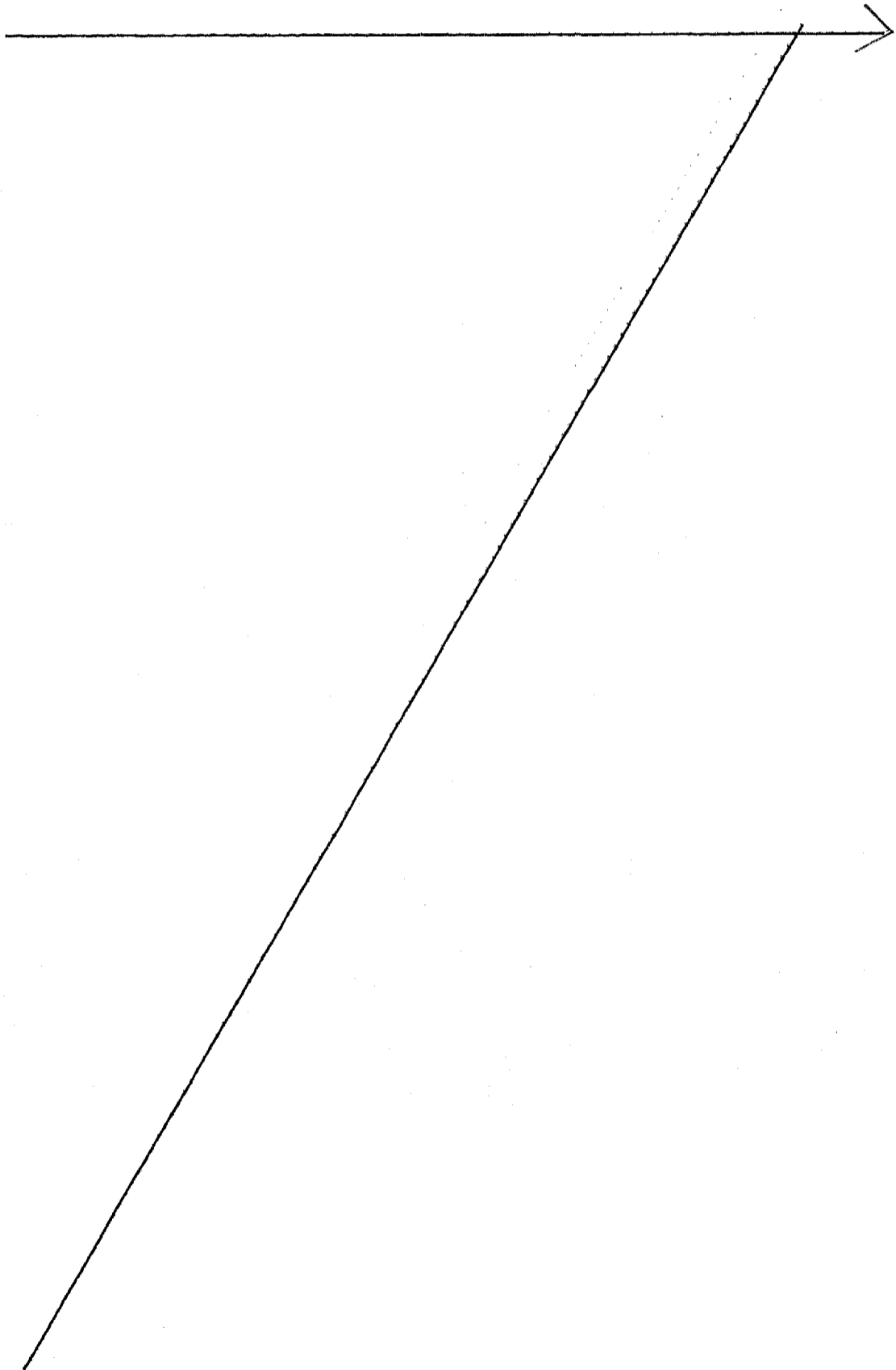


CONTRAT DOIT ÊTRE PRÉSENTÉ LORS DE LA SIGNATURE DU CONTRAT POUR  
ET AU NOM DE E. & G. LAGACÉ INC.

11 JUILLET 1963.

" ADOPTÉE "

VOICI LE CONTRAT DONT IL EST FAIT MENTION CI-HAUT:





PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

LA VILLE DE FABREVILLE, CORPORATION LÉGALEMENT CONSTITUÉE, AYANT SON SIÈGE SOCIAL ET SON PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT À FABREVILLE, PROVINCE DE QUÉBEC, ET REPRÉSENTÉE AUX PRÉSENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE, LUCIEN DAGENAI, ET MONSIEUR G. O. GAGNON, GREFFIER DE LA VILLE, DÛMENT AUTORISÉS AUX FINS DES PRÉSENTES,

PARTIE DE PREMIERE PART

ET

E. & G. LAGACE INC., CORPORATION LÉGALEMENT CONSTITUÉE, AYANT SON SIÈGE SOCIAL ET SON PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT AU NUMÉRO 11 AVENUE LAGACÉ, DORVAL, ET REPRÉSENTÉ AUX PRÉSENTES PAR MONSIEUR GEORGES LAGACÉ, SON PRÉSIDENT DÛMENT AUTORISÉ À CES FINS,

PARTIE DE SECONDE PART

### C O N T R A T

ATTENDU QUE LA PARTIE DE PREMIÈRE PART A ANTÉRIEUREMENT DÉCIDÉ DE CONSTRUIRE UNE USINE DE FILTRATION ET QUE TOUTES LES ÉTAPES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE CE PROJET ONT ÉTÉ SUIVIES;

ATTENDU QUE, PAR LA SUITE, LA PARTIE DE PREMIÈRE PART A DEMANDÉ DES SOUMISSIONS ET QUE LA PARTIE DE SECONDE PART A PRÉSENTÉ LA PLUS BASSE SOUMISSION QUI A ÉTÉ ACCEPTÉE ET A LAISSÉ À LA PARTIE DE PREMIÈRE PART UN DÉPÔT DE TRENTE-HUIT MILLE DOLLARS (\$38,000.00) POUR GARANTIR L'EXÉCUTION DU CONTRAT DÉFINITIF À ÊTRE SIGNÉ;



ATTENDU QUE, PRÉSENTEMENT, LES DEUX PARTIES  
ATTENDENT LA DÉCISION FINALE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE  
QUÉBEC RELATIVEMENT À CE PROJET POUR SIGNER LE CONTRAT DÉFINITIF;

ATTENDU QU'INDÉPENDAMMENT DE LA VOLONTÉ DES  
DEUX PARTIES, UNE PÉRIODE DE TEMPS ENCORE LONGUE EST À PRÉVOIR  
AVANT QUE CETTE DÉCISION NE SOIT RENDUE;

ATTENDU QUE LA PARTIE DE SECONDE PART A DEMANDÉ  
À LA PARTIE DE PREMIÈRE PART DE LUI REMETTRE TEMPORAIREMENT SON  
DÉPÔT DE TRENTE-HUIT MILLE DOLLARS (\$38,000.00) VU LE PRÉJUDICE  
QU'ELLE SUBIT PAR DES DÉLAIS INDÉPENDANTS DE LA VOLONTÉ DES DEUX  
PARTIES;

ATTENDU QUE LA PARTIE DE PREMIÈRE PART, APRÈS MÔRE  
DÉLIBÉRATION, A DÉCIDÉ D'ACQUIESCER À CETTE DEMANDE, À CERTAINES  
CLAUSES ET CONDITIONS CI-APRÈS STIPULÉES;

LES PARTIES DE PREMIERE PART ET DE SECONDE PART CONVIENNENT:

1. LA PARTIE DE PREMIÈRE PART REMET TEMPORAIREMENT  
À LA PARTIE DE SECONDE PART LE DÉPÔT DE TRENTE-HUIT MILLE DOLLARS  
(\$38,000.00) FAIT PAR ELLE LE 16 MAI 1963 AVEC SA SOUMISSION POUR  
LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE FILTRATION À FABREVILLE, SOUMISSION  
QUI A ÉTÉ ACCEPTÉE PAR LA PARTIE DE PREMIÈRE PART ET LA PARTIE DE  
SECONDE PART RECONNAIT AVOIR REÇU CE DÉPÔT ET LIBÈRE TEMPORAIREMENT  
LA PARTIE DE PREMIÈRE PART DE TOUTE OBLIGATION QUELCONQUE QU'ELLE  
AVAIT OU POUVAIT AVOIR À CÉ SUJET.

2. LA PARTIE DE SECONDE PART S'ENGAGE À REDÉPOSER  
UNE SOMME IDENTIQUE DE TRENTE-HUIT MILLE DOLLARS (\$38,000.00) PLUS  
5% DE L'AUGMENTATION DU CONTRAT DÉJÀ CONSENTIE (RE: DIFFÉRENCE SUR



COÛT DU BÉTON) ET SOUS LA MÊME FORME ENTRE LES MAINS DE LA PARTIE DE PREMIÈRE PART SUR SIMPLE AVIS ÉCRIT, À ELLE ADRESSÉ PAR LA PARTIE DE PREMIÈRE PART QUE LE DÉPÔT DOIT ÊTRE REFAIT ET QU'ELLE EST PRÊTE ET AUTORISÉE DÉFINITIVEMENT À SIGNER LE CONTRAT FINAL POUR LA CONSTRUCTION DE L'USINE DE FILTRATION À FABREVILLE, PRÉVUE À LA SOUMISSION FAITE PAR LA PARTIE DE SECONDE PART ET ELLE S'OBLIGE À LE FAIRE AVANT LA SIGNATURE DUDIT CONTRAT, CETTE OBLIGATION ÉTANT UNE CONDITION " SINE QUA NON " DE LA SIGNATURE DU CONTRAT, LA PARTIE DE PREMIÈRE PART ÉTANT AUTREMENT DÉLIÉE DE TOUTE OBLIGATION EN VERS LA PARTIE DE SECONDE PART.

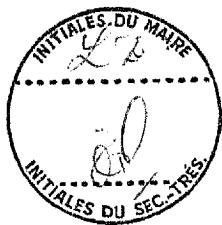
3. A) LES PARTIES CONVIENNENT ET DÉCLARENT SPÉCIFIQUEMENT QUE LE PRÉSENT CONTRAT NE VISE QUE LA REMISE TEMPORAIRE DU DÉPÔT FAIT PAR LA PARTIE DE SECONDE PART ET QUANT AU RESTE DÉCLARENT S'EN TENIR AUX CLAUSES ET CONDITIONS DÉJÀ ARRÊTÉES ENTRE ELLES.

B) LA PARTIE DE SECONDE PART S'ENGAGE SI ELLE NE PEUT REFAIRE SON DÉPÔT, TEL QUE PRÉVU À L'ARTICLE DEUX (2) DU PRÉSENT CONTRAT, À DÉFRAYER ENTièrement LE COÛT DU NOUVEL APPEL DE SOUMISSIONS QUI SERA ALORS NÉCESSAIRE, Y COMPRIS LES HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES D'INGÉNIEUR ET AUTRES S'IL Y A LIEU.

4. LES DEUX PARTIES S'ENGAGENT À RESPECTER LES DROITS ET OBLIGATIONS DÉCOULANT POUR CHACUNE DES PARTIES DE L'ÉCOULEMENT DU TEMPS.

5. LES PARTIES DÉCLARENT RENONCER MUTUELLEMENT À TOUS DOMMAGES POUVANT RÉSULTER DE LA PRÉSENTE REMISE TEMPORAIRE DUDIT DÉPÔT, SAUF TEL QUE CI-AVANT STIPULÉ.





6. LA PARTIE DE SECONDE PART PAIERA LE CÔT  
DE LA PRÉSENTE CONVENTION.

FAIT ET SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES À FABREVILLE,  
CE 12<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 1963.

LA VILLE DE FABREVILLE

Lucien Dagenais  
LUCIEN DAGENAIS, MAIRE.

G. O. Gagnon  
G. O. GAGNON, GREFIER.

" PARTIE DE PREMIERE PART "

E.\*&. G. LAGACE INC.

Georges Lagace  
PAR: GEORGES LAGACE, PRÉSIDENT.

" PARTIE DE SECONDE PART "

J. B. Gagnon  
TEMOIN

Mme S. Lalonde  
TEMOIN



11 JUILLET 1963.

SE BASANT SUR LA QUESTION D'ÉQUITÉ, ENVERS LES AUTRES  
SOUSSIONNAIRES ET LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE, SON HONNEUR LE  
MAIRE DEMANDE AU GREFFIER D'INSCRIRE SA DISSIDENCE AU LIVRE DES DÉ-  
LIBÉRATIONS DU CONSEIL. SON HONNEUR LE MAIRE SE LIBÈRE DE TOUTES  
SUITES OU RECOURS POSSIBLES QUI POURRAIENT DÉCOULER DE CETTE DÉCISION  
DU CONSEIL.

L'AGENDA ÉTANT ÉPUISÉ LA SESSION EST LEVÉE À 9:50 HEURES P. M.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE

*Blas Gagnon*  
GREFFIER.

17 JUILLET 1963  
"SESSION SPECIALE"

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE  
TENUE LE 17 JUILLET 1963, À 7:30 HEURES P. M., EN LA SALLE DE L'ÉCOLE  
ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS  
GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT ET JACQUES POIRIER FORMANT QUORUM SOUS LA  
PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI. MM. LES ÉCHEVINS  
CLAUDE ALLARD, MARCEL LACROIX ET JEAN-LOUIS RAYMOND SONT ABSENTS.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE  
LIT COMME SUIVANT:

- 1.) PRIÈRE.
- 2.) ETUDE DES SOUMISSIONS:
  - A) OBLIGATIONS.
  - B) RÈGLEMENTS 269, 270, 271 ET 272.
- 3.) RESOLUTIONS:
  - A) DEMANDÉE PAR ME J. L. DOUCET, C.R., RE: OBLIGATIONS.
  - B) SERVITUDES POUR ÉCLAIRAGE (ME G. VAILLANCOURT).
- 4.) CORRESPONDANCE.
- 5.) AVIS DE MOTION POUR ABROGER LE RÉGL. 186. RE: COLLECTEUR D'ÉGOUTS  
SANITAIRES, BASSIN 4 DES LOTS 58 ET 72.
- 6.) RÈGLEMENTS.
- 7.) ACHAT D'ÉVENTAILS.
- 8.) SALAIRE C. DONALDSON.
- 9.) MUTATIONS DE JUIN 1963.

LE MAIRE RÉCITE LA PRIÈRE ET L'ASSEMBLÉE EST OUVERTE.



17 JUILLET 1963.

LE GREFFIER DONNE LECTURE DES SOUMISSIONS REÇUES POUR LA VENTE DES OBLI-  
GATIONS AU MONTANT DE \$649,000.00 QUI DONNE LE RÉSULTAT SUIVANT:

CLICHE & ASSOCIÉS LTEE: 97.29% (15 ANS)

\$256,000.00 - 5½% - 1ER AOÛT 1964 À 1973 INCL.

\$393,000.00 - 6% - 1ER AOÛT 1974 À 1978 INCL.

DONT \$245,000.00 ÉCHÉANT EN 1978.

SOCIÉTÉ DE PLACEMENTS LTEE: 97.51% (10 ANS)

5½% - DE 1964 À 1968 INCL.

6% - DE 1969 À 1973 INCL.

BANQUE CANADIENNE NATIONALE: 97.18% (10 ANS)

\$112,000.00 - 5½% - DE 1964 À 1968 INCL.

\$113,000.00 - 6% - DE 1969 À 1972 INCL.

\$424,000.00 - 6% - À L'ÉCHÉANCE DE 1973.

254 /63.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LA SOUMISSION LA PLUS AVANTAGEUSE POUR LA VILLE, SOIT CELLE DE  
CLICHE & ASSOCIÉS LTÉE. EST ACCEPTÉE, SUJETTE TOUTEFOIS À L'APPROBATION  
DE LA COMMISSION MUNICIPALE.

" ADOPTÉE "

255 /63.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE POUR L'EMPRUNT TOTAL DE \$649,000.00 AUTORISÉ PAR LES RÈGLEMENTS NOS  
178, 241, 244, 245, 248, 249, 250, 254, 256 ET 257 DES OBLIGATIONS SONT  
ÉMISES POUR UN TERME PLUS COURT QUE LE TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'  
EMPRUNT, C'EST-À-DIRE POUR UN TERME DE QUINZE ANS, AU LIEU DU TERME DE  
VINGT ANS, CHAQUE ÉMISSION SUBSÉQUENTE DEVANT ÊTRE POUR LA BALANCE DUE  
SUR L'EMPRUNT.

" ADOPTÉE "

SOUMISSIONS -  
RÈGLEMENTS NOS:  
269, 270, 271, 272.

LE GREFFIER DONNE LECTURE DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DES RÈGLE-  
MENTS NOS 269, 270, 271 ET 272 COMME SUIV:

RÈGLEMENT 269(A) EGOÜTS PLUVIAUX

RÈGLEMENT NO 270(C) EGOÜTS PLUVIAUX

LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST  
LIMITÉE: \$70,605.50

\$10,080.50

LOUISBOURG CONSTRUCTION LIMITED:  
\$74,256.50

\$11,467.50

VÉRONA CONSTRUCTION LIMITED:  
\$96,804.80

\$13,273.80

QD  
LD

17 JUILLET 1963.

REGLEMENT 269 (B) PAVAGEREGLEMENT NO 270 (D) PAVAGE.

LAGACÉ CONSTRUCTION LIMITED:  
\$47,277.60

\$4,803.95

DESJARDINS ASPHALTE:  
\$47,492.20

\$4,794.15

COMPAGNIE MIRON LTÉE:  
\$62,963.80

\$6,497.60

REGLEMENT 271 (E) ECLAIRAGEREGLEMENT NO 272 (F) ECLAIRAGE:

E. R. CHAGNON & FILS LTÉE:  
\$7,481.60

\$ 8,785.90

PIERRE BROSSARD LTÉE:  
\$8,470.00

\$ 9,938.90

COMMON CONSTRUCTION Co. LTD:  
\$9,932.00

\$11,922.50

256 /63

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE TOUTES LES SOUMISSIONS SUSMENTIONNÉES SOIENT TRANSMISES AUX INGÉNIEURS-  
CONSEILS POUR ÉTUDE ET RAPPORT AU CONSEIL LORS DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 7  
AOÛT.

" ADOPTÉE "

257 /63  
SERVITUDES  
POUR  
ECLAIRAGE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE ME GASTON VAILLANCOURT, NOTAIRE, EST AUTORISÉ À PRÉPARER DES  
CONTRATS DE SERVITUDES D'ÉCLAIRAGE POUR LA VILLE SUR LES LOTS SUIVANTS:

122-1-7,	216-84,	226-21,	230-53,
121-69,	216-92,	226-52,	230-73,
120-2-14,	216-194,	226-148,	230-140,
120-2-20,	216-199,	228-82,	230-154,
			221-295, ET 314.

ET QUE LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER CES CONTRATS  
POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE "

CORRESPONDANCE.

UNE LETTRE DE M. L'ABBÉ JEAN-PIERRE CHICOINE, CURÉ DE LA PAROISSE SAINT-  
LÉOPOLD DEMANDANT UN OCTROI DE TROIS CENTS DOLLARS (\$300.00) POUR LES LOISIRS  
DE LA PAROISSE.

258 /63  
OCTROI-  
ST-LÉOPOLD.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QU'UNE SOMME DE TROIS CENTS DOLLARS (\$300.00) SOIT OCTROYÉE À LA PAROISSE  
DE SAINT-LÉOPOLD.

" ADOPTÉE "

17 JUILLET 1963.

259 /63  
IMPRESSION  
OBLIGATIONS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE L'IMPRESSION DES OBLIGATIONS DE \$649,000.00 SOIT EFFECTUÉE PAR LA  
FIRME YVON BOULANGER LIMITÉE.

" ADOPTÉE ".

RECLAMATION  
- HAIE -  
M. LAMIRANDE.

LETTRE DE M. L. A. LAMIRANDE RÉCLAMANT SOIXANTE-CINQ DOLLARS (\$65.00)  
POUR PRÉTENDUS DOMMAGES À SA HAIE EST LAISSÉE À L'ATTENTION DE M. L'  
ÉCHEVIN JACQUES POIRIER POUR ENQUÊTE ET RAPPORT AU CONSEIL.

ME GUERARD - PERMIS  
FURY SPEEDWAY

LETTRE DE ME GUY GUÉRARD, AVOCAT, CONCERNANT LE PERMIS DE FURY SPEEDWAY  
POUR ÊTRE DÉPOSÉE AUX ARCHIVES.

RELATIONS OUVRIERES

LETTRE DE LA COMMISSION DE RELATIONS OUVRIÈRES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC  
RELATIVE À UN CERTIFICAT ÉMIS EN FAVEUR DU "SYNDICAT NATIONAL DES POLICIERS  
DE FABREVILLE" POUR ÊTRE DÉPOSÉE AUX ARCHIVES.

SOMMATION  
H. R. HULL

LECTURE D'UNE SOMMATION DES PROCUREURS DE M. HENRY R. HULL CONCERNANT UNE  
RÉCLAMATION AU MONTANT DE CINQ CENT VINGT-VINGT DOLLARS (\$520.00) POUR PRÉ-  
TENDUS DOMMAGES CAUSÉS AU MOIS DE MARS 1963 LORS D'UNE INONDATION.  
RÉFÉRÉE AU CONSEILLER JURIDIQUE.

AVIS DE MOTION  
ABROGEANT R. 186.

M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'  
UNE SESSION SUBSÉQUENTE IL PROPOSERA UN RÈGLEMENT POUR ABROGER LE RÈGLEMENT  
NO 186.

260 /63  
ACCEPTATION  
SOUSSIONS  
267 (A)  
268 (C)

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES PLUS BASSES SOUSSIONS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DES RÈGLE-  
MENTS 267 (A) JEAN-PAUL ET RENÉ LEGAULT ENRG. \$27,321.50 ET 268 (C) JEAN-  
PAUL ET RENÉ LEGAULT ENRG. \$68,754.00 SONT ACCEPTÉES.

M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER FAIT INSCRIRE SA DISSIDENCE À CAUSE DU F  
QU'AUCUNE RÉPONSE N'A ÉTÉ REÇUE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC CON-  
CERNANT CES PARTIES DE RÈGLEMENTS.

" ADOPTÉE ".

261 /63  
ÉVENTAILS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE TROIS (3) ÉVENTAILS SOIENT ACHETÉS POUR LES BUREAUX DE L'INGÉNIEUR  
ET DU GREFFIER ET DU SECRÉTARIAT AU COÛT D'ENVIRON SOIXANTE-QUINZE (\$75.00)  
DOLLARS CHACUN.

" ADOPTÉE ".

17 JUILLET 1963.

262 /63  
SALAIRE  
"C. DONALDSON"

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE SALAIRE DE M. CLAUDE DONALDSON, ING. P. EST AUGMENTÉ DE MILLE DOLLARS (\$1,000.00) <sup>par année etc</sup> À PARTIR DU 17 JUILLET 1963.

" ADOPTÉE "

263 /63  
MUTATIONS  
JUIN 1963.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES MUTATIONS DE JUIN 1963 SONT ADOPTÉES.

" ADOPTÉE "

L'AGENDA ÉTANT ÉPUISÉ, LA SESSION EST LEVÉE.

M A I R E

G R E F F I E R .

ASSEMBLEE  
REGULIERE  
7 AOÛT 1963.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE ===== TENUE LE 7 AOÛT 1963, À 8:00 HEURES P. M., EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS: MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, MARCEL LACROIX ET JEAN-LOUIS RAYMOND FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE-SUPPLÉANT M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ REMPLAÇANT SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAIS QUI PREND LE FAUTEUIL À SON ARRIVÉE À 10:30 HEURES P. M.

LE MAIRE-SUPPLÉANT RÉCITE LA PRIÈRE À 8:45 HEURES P. M. ET DÉCLARE LA SESSION OUVERTE.

264 /63  
MINUTES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3, 11 ET 17 JUILLET SONT ADOPTÉES.

" ADOPTÉE "

265 /63  
ESTIMES  
PLAN 7-152.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS (NO 7-152) DE DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS-CONSEILS, POUR TRAVAUX À ÊTRE EXÉCUTÉS SUR LES RUES MARIAN, MARCEL, NICOLE & MARIO, AU MONTANT DE TRENTE-UN MILLE (\$31,000.00) SONT ACCEPTÉS.

" ADOPTÉE "

7 AOÛT 1963.

266 /63  
PLANS  
7-153.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS (7-153) DE DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS-CONSEILS, POUR TRAVAUX À ÊTRE EXÉCUTÉS SUR LA 7E AVENUE AU MONTANT DE DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$12,500.00) SONT ACCEPTÉS.

" ADOPTÉE "

AVIS DE MOTION  
PLANS & ESTIMÉS  
7-152 ET 7-153.

M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE DES PROJETS DE RÈGLEMENTS SERONT SOUMIS AU CONSEIL POUR TRAVAUX À ÊTRE EXÉCUTÉS EN VERTU DES PLANS ET ESTIMÉS DE DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS-CONSEILS, PORTANT LES NUMÉROS 7-152 ET 7-153.

267 /63  
PLAN M-3197

RE:171-15-1-2 ETC.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION M-3197 SOUMIS PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, RELATIF AU CADASTRE 171-15-1, 175-1-2 ETC. EST ACCEPTÉ.

" ADOPTÉE "

268 /63  
DEMANDE DE  
CESSION 171-17-1

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE GREFFIER ÉCRIVE À MME LOUIS ROY, PROPRIÉTAIRE DU TERRAIN NO 171-17-1 POUR LUI DEMANDER DE CÉDER LEDIT TERRAIN À LA VILLE POUR LA SOMME DE UN DOLLAR (\$1.00).

" ADOPTÉE "

269 /63  
CESSION  
171-15-1, 171-14-1  
MME DUBEAU.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LA VILLE CÈDE À MME E. DUBEAU LES LOTS 171-15-1 ET 171-14-1 POUR LA SOMME DE UN DOLLAR (\$1.00) ET CONSIDÉRATIONS ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE "

270 /63  
PLAN L-3187  
34-35E AVENUES  
ACCEPTÉ.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION NO L-3187 TEL QUE PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, RELATIF À LA 34E ET À LA 35E AVENUES EST ACCEPTÉ TEL QU'AMENDÉ PAR LE CONSEIL.

" ADOPTÉE "

7 AOÛT 1963.

AVIS DE MOTION  
HOMOLOGATION  
P-148 (34E AVE.)

M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS  
D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE LE CONSEIL ÉTUDIERA UN PROJET DE RÈGLEMENT  
RELATIF À L'HOMOLOGATION D'UNE PARTIE DU LOT P-148.

# 281

271 /63  
ESTIME  
ENFOUISSEMENT FILS  
"UNIC HOMES"

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES ESTIMÉS AU MONTANT DE DIX MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ DOLLARS  
(\$10,325.00) FOURNIS PAR LA FIRME SHAWINIGAN WATER & POWER CONCERNANT L'  
ENFOUISSEMENT DES FILS SUR PARTIE DES LOTS 226, 228 ET 229 (UNIC HOMES INC.)  
SONT ACCEPTÉS.

" ADOPTÉE "

AVIS DE MOTION  
ENFOUISSEMENT FILS  
LOTS 226-228-229.

M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS  
D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE LE CONSEIL ÉTUDIERA UN PROJET DE RÈGLEMENT POUR  
L'ENFOUISSEMENT DES FILS SUR LES LOTS 226-228-229.

# 281

272 /63  
EVALUATION  
CADASTRE P-113  
R. BIGRAS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LE BUREAU DE M. ROLAND BIGRAS EST AUTORISÉ À ÉTABLIR L'ÉVALUATION  
DU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE P-113 POUR FINS D'EXPROPRIATION.

" ADOPTÉE "

REGLEMENT NO 276. PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 276  
\* \* \* \* \*

REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION  
DE TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX ET A  
L'EXECUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR  
LES PROJETS ASSELIN NO 2 ET ALAIN NO  
5 ET A UN EMPRUNT DE \$61,500.00 POUR  
CES FINS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE  
ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX  
ET À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES PROJETS ASSELIN NO 2 ET ALAIN  
NO. 5, TEL QUE DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;



7 AOÛT 1963.

REGLEMENT NO 276.

ATTENDU QUE LE COÛT DE CONSTRUCTION DESDITS TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$\*61,500.00), D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAIN LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE POURVOIRA À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES PROJETS ASSELIN NO 2 ET ALAIN NO 5, EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDIQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$61,500.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-HAUT MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE SOIXANTE ET UN MILLE CINQ CENTS

7 AOÛT 1963.

REGLEMENT NO 276.

DOLLARS (\$61,500.00), VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATRICULÉ.

LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

REGLEMENT NO 276.

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENTS</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$61,500.
1	\$2,300.	\$59,200.
2	\$2,300.	\$56,900.
3	\$2,300.	\$54,600.
4	\$2,300.	\$52,300.
5	\$2,700.	\$49,600.
6	\$2,700.	\$46,900.
7	\$2,700.	\$44,200.
8	\$2,700.	\$41,500.
9	\$3,100.	\$38,400.
10	\$3,100.	\$35,300.
11	\$3,100.	\$32,200.
12	\$3,100.	\$29,100.
13	\$3,500.	\$25,600.
14	\$3,500.	\$22,100.
15	\$3,500.	\$18,600.
16	\$3,500.	\$15,100.
17	\$3,700.	\$11,400.
18	\$3,700.	\$ 7,700.
19	\$3,700.	\$ 4,000.
20	\$4,000.	-----

ARTICLE 7. LESDITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS ET DES COUPONS D'INTÉRÊT REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊT SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE GREFFIER DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA DITE VILLE; UN FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU GREFFIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LES COUPONS D'INTÉRÊT.



ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES PROVENANT DE L'EMPRUNT AUTORISÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 ET DÉCRITS À LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DES RUES, LE LONG DU PARCOURS OÙ ET EN FACE DESQUELS IMMEUBLES LESDITS TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS, À RAISON DE L'ÉTENDUE DE FRONT DE CES IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTIÉS POUR LE COÛT DESDITS TRAVAUX, EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX PIEDS (66') DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DESDITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉS DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÙ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS  
DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS  
GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST  
AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT  
N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS  
NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR  
LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS  
DEUX (2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU  
PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT  
REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGA-  
TIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION  
EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS  
SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE  
COÛT DESDITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET  
MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION  
ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE  
L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION  
DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 15. LES DITES OBLIGATIONS POURRONT,  
SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFONDUS  
DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION,  
EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE  
D'INTÉRÊT; CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL  
AFFECTERA LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES  
NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN  
VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

  
Maire de la Ville de Fabreville.

  
Greffier.

7 AOÛT 1963.

REGLEMENT NO 276.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "EGOUTS PLUVIAUX & PAVAGEPROJETS ASSELIN NO 2 & ALAIN NO 5.1. DESCRIPTION

LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET PAVAGE SERONT EXÉCUTÉS  
SUR LES RUES SUIVANTES:

RUE: 217-170 (ISABELLE)	DE LA RUE 217-184 (HERVÉ) AU LOT 216 EXCLUSIVEMENT.
RUES: 217-120 & 218-102 (EDGAR)	DE LA RUE 217-170 (ISABELLE) À LA RUE 218-2 (HUGHES).
RUES: 217-184 & 217-147 (HERVÉ)	DE LA RUE 217-170 (ISABELLE) À LA RUE 217-120 (EDGAR).
RUE: 218-2 (HUGHES)	DE LA RUE 218-102 (EDGAR) À LA RUE 218-86 (HYACINTHE).
RUES: 217-144 & 218-135 (HAROLD)	DE LA RUE 217-147 (HERVÉ) AU LOT 219 EXCLUSIVEMENT.
RUE: 218-136 (HAMEL)	DE LA RUE 218-135 (HAROLD) À LA RUE 217-243 EXCLUSIVEMENT.
RUE: 218-137 (HILAIRE)	DE LA RUE 218-136 (HAMEL) AU LOT P-219 EXCLUSIVEMENT.

2. PLAN DES TRAVAUX

A) PLAN DE DÉTAIL 7-148 P-1, PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-  
CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 8 MAI 1963.

B) PLAN DE COMPILATION CADASTRALE, PRÉPARÉ PAR M. MAURICE  
DESROCHES, ARPENITEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 1ER JANVIER 1961  
ET REVISÉ LE 1ER JUILLET 1962.

3. DETAILS DES TRAVAUXEGOUTS PLUVIAUX

T.B.A., C-76-62T, CL. III, 12" DIA.....	5,285 PI. LI.
T.B.A. C-76-62T, CL. III, 15" DIA.....	2,435 PI. LI.
T.B.A., C-76-62T, CL. III, 18" DIA.....	215 PI. LI.
PONCEAUX: T.B.A. C-76-62T, CL. IV, 15" DIA.....	90 PI. LI.
TRAVERSES DE RUES CL. IV, 15" DIA.....	135 PI. LI.
REGARDS - PUISARDS	74 UNITÉS.

PAVAGE

FONDATION DE PIERRE CONCASSÉE DE 4" ÉPAISSEUR SUR UNE LONGUEUR  
DE 4,520 PI. LI. ET UNE SUPERFICIE DE 16,490 V.CA. ET UN PAVAGE  
DE 2" D'ÉPAISSEUR D'UNE LONGUEUR DE 4,520 PI. LI. ET UNE SUPER-  
FICIE DE 13,480 V.CA.

4. COÛT DES TRAVAUX

TRAVAUX.....	\$ 50,926.75
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE.....	\$ 3,373.25
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS).....	\$ 2,100.00
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES.....	\$ 5,100.00
GRAND TOTAL DU REGLEMENT.....	<u>\$ 61,500.00</u>

REGLEMENT NO 276.

5. MODE DE REPARTITION

LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES LE COÛT TOTAL DES DITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT DÉCRITES.

DESJARDINS & SAURIOL, ING. C.

" ADOPTÉE "

REGLEMENT NO 277.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 277.

\* \* \* \* \*

REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA 18E AVENUE ET A UN EMPRUNT DE \$950.00 POUR CES FINS.

\* \* \* \* \*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA 18E AVENUE, TEL QUE DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LE COÛT DE CONSTRUCTION DESDITS TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS (\$950.00) D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

7 août 1963.

RÈGLEMENT NO 277.

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAIN LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE POURVOIRA À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA 18IÈME AVENUE, EN MATÉRIAUX ET DE LA MANIÈRE INDICQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS (\$950.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CIDESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA SES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS (\$950.00), VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SRRONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE À FABREVILLE,



7 AOÛT 1963.

REGLEMENT NO 277.

MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI  
 POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS  
 DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS;

ARTICLE 6. CES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES  
 EN SÉRIE ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE  
 LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL  
 ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS :

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENTS</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$950.00
1	\$35.00	\$915.00
2	\$35.00	\$880.00
3-	\$35.00	\$845.00
4	\$35.00	\$810.00
5	\$40.00	\$770.00
6	\$40.00	\$730.00
7	\$40.00	\$690.00
8	\$40.00	\$650.00
9	\$45.00	\$605.00
10	\$45.00	\$560.00
11	\$50.00	\$510.00
12	\$50.00	\$460.00
13	\$55.00	\$405.00
14	\$55.00	\$350.00
15	\$55.00	\$295.00
16	\$55.00	\$240.00
17	\$60.00	\$180.00
18	\$60.00	\$120.00
19	\$60.00	\$ 60.00
20	\$60.00	-----

ARTICLE 7. LES DITES OBLIGATIONS PORTERONT  
 INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT  
 PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT  
 À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS ET DES  
 COUPONS D'INTÉRÊT REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS SEMI-ANNUELS  
 SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

7 AOÛT 1963.

REGLEMENT NO 277.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE GREFFIER DE LA VILLE; UN FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU GREFFIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LES COUPONS D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS LE LONG DU PARCOURS OÙ LES DITS TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DESDITS TRAVAUX EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX PIEDS (66') DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DESDITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.



7 AOÛT 1963.

REGLEMENT NO 277.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DESDITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 15. LESDITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFONDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT; CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

7 août 1963.

REGLEMENT NO 277.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR  
SUIVANT LA LOI.

  
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

  
GREFFIER

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

PAVAGE  
18E AVENUE.

1. DESCRIPTION

LES TRAVAUX DE PAVAGE SERONT EXÉCUTÉS SUR LES RUÉS  
SUIVANTES:

RUE 163-167 (18E AVENUE): VIS-À-VIS LES LOTS 163-161, -162,  
-170 ET -171 INCLUSIVEMENT.

2. PLANS DES TRAVAUX

A) PLAN DE DÉTAIL 7-151 P1 PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS  
DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 31 MARS 1963 ET REVISÉ LE 12 JUILLET  
1963.

B) PLAN DE COMPILATION CADASTRALE, PRÉPARÉ PAR M. MAURICE  
DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 1ER JANVIER 1961 ET  
REVISÉ LE 1ER JUILLET 1962.

3. DETAILS DES TRAVAUX

FONDATION DE PIERRE CONCASSÉE DE 4" D'ÉPAISSEUR SUR UNE LONGUEUR  
DE 175 PI. LI. ET UNE SUPERFICIE DE 470 V. CA. ET UN PAVAGE DE 2"  
D'ÉPAISSEUR SUR UNE LONGUEUR DE 175 PI. LI. ET UNE SUPERFICIE DE  
400 V. CA.

4. COÛT DES TRAVAUX

TRAVAUX.....	\$771.00
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE.....	\$ 54.00
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS).....	\$ 35.00
ADMINISTRATION, FRAIS TECHNIQUES ET LÉGAUX.....	<u>\$ 90.00</u>
	\$950.00

5. MODE DE REPARTITION.

LES TRAVAUX DE PAVAGE ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS  
RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DESDITS TRAVAUX DE PAVAGE DEVRA ÊTRE  
RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS  
IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DE LA RUE CI-HAUT DÉ-  
CRITE.

DESJARDINS & SAURIOL

INGÉNIEURS- CONSEILS.

" ADOPTÉE "

7 Août 1963.

REGLEMENT NO 278.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No. 278.

\* \* \* \* \*

REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION  
DE TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX ET DE  
PAVAGE POUR DESSERVIR PARTIES DES  
LOTS PORTANT LES NUMEROS DE CADASTRE  
113, 120, 121 ET 122 (PROJETS RA'  
BOW NO 2, LAROSE NO 1 ET MODERN  
ET A UN EMPRUNT DE \$59,000.00 PO  
CES FINS.

\* \* \* \* \*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT  
DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À  
L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE  
POUR DESSERVIR PARTIES DES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE  
CADASTRE 113, 120, 121 ET 122 (PROJETS RAINBOW NO 2,  
LAROSE NO 1 ET MODERN NO 3), TEL QUE SPÉCIFIQUEMENT  
DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LE COÛT D'EXÉCUTION DESDITS TRA-  
VAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION,  
LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLE-  
MENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPO-  
RAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE  
SOMME DE CINQUANTE-NEUF MILLE DOLLARS (\$59,000.00),  
D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DE LA VILLE,  
TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLE-  
MENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES  
FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET  
QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE  
LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNE PAR RÈGLEMENT  
DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈ-  
GLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPRO-  
BATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIVANT:

7 Août 1963.

REGLEMENT NO 279.

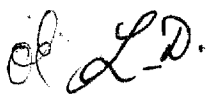
ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE CONSTRUIRA OU FERA CONSTRUIRE DES ÉGOUTS PLUVIAUX ET EXÉCUTERA OU FERA EXÉCUTER DES TRAVAUX DE PAVAGE POUR DESSERVIR PARTIES DES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 113, 120, 121 ET 122 (PROJETS RAINBOW NO 2, LAROSE NO 1 ET MODERN NO 3), EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET AUX EN-DROITS SPÉCIFIQUEMENT INDIQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE CINQUANTE-NEUF MILLE DOLLARS (\$59,000.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE CINQUANTE-NEUF MILLE DOLLARS (\$59,000.00) VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL ENDÉCIDERÀ LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATICULÉ.



7 AOÛT 1963.

REGLEMENT NO 278.

LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT  
PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE,  
MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA  
ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION  
DES OBLIGATIONS.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN  
SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA  
DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT  
CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$59,000.
1	\$2,400.	\$56,600.
2	\$2,400.	\$54,200.
3	\$2,400.	\$51,800.
4	\$2,400.	\$49,400.
5	\$2,700.	\$46,700.
6	\$2,700.	\$44,000.
7	\$2,700.	\$41,300.
8	\$2,700.	\$38,600.
9	\$3,000.	\$35,600.
10	\$3,000.	\$32,600.
11	\$3,000.	\$29,600.
12	\$3,000.	\$26,600.
13	\$3,200.	\$23,400.
14	\$3,200.	\$20,200.
15	\$3,200.	\$17,000.
16	\$3,200.	\$13,800.
17	\$3,400.	\$10,400.
18	\$3,400.	\$ 7,000.
19	\$3,400.	\$3,600.
20	\$3,600.	\$-----

ARTICLE 7. LES DITES OBLIGATIONS PORTERONT  
INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉ-  
DANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-  
ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES  
OBLIGATIONS, ET DES COUPONS D'INTÉRÊT, REPRÉSENTANT

7 AOÛT 1963.

REGLEMENT NO 278.

LES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS  
À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES  
PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE GREFFIER DE LA  
VILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA VILLE, UN FAC-SIMILE  
SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU GREFFIER POURRA  
ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LE COUPON D'  
INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE  
DE VINGT ANS (20) DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS  
DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE  
SUR LES DITES SOMMES, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉGOUTS  
PLUVIAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL  
EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR LA PROPORTION DU COÛT  
ATTRIBUÉE À CES TRAVAUX, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS  
LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE  
CÔTÉ, LE LONG DU PARCOURS DES RUES SPÉCIFIQUEMENT DÉCRITES  
À L'ITEM 1 (A) ET (B) DE LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT  
EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

DE PLUS, AFIN DE POURVOIR DURANT LA PÉRIODE  
DE VINGT (20) ANS CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES  
SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎ-  
TRE SUR LES DITES SOMMES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX  
DE PAVAGE DES RUES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT  
RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR LA  
PROPORTION DU COÛT ATTRIBUÉE À CES TRAVAUX, IMPOSÉ  
UNE TAXE SPÉCIALE RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES IM-  
POSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ, LE LONG  
DU PARCOURS DES RUES DÉCRITES À L'ITEM 1 (A) DE LA  
CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE  
L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE COTISÉ SUIVANT  
SON ÉTENDUE EN FRONT AUX TERMES DU PRÉSENT RÈGLEMENT,  
ET AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE,



7 AOÛT 1963.

REGLEMENT NO 278.

CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DES DITS TRAVAUX EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX PIEDS (66') DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DES DITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REM-

*LD.*

7 AOÛT 1963

REGLEMENT NO 270.

BOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DESDITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 15. LES DITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFONDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT; CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

*J. L. L. L.*  
\_\_\_\_\_  
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

*J. B. B. B.*  
\_\_\_\_\_  
GREFFIER

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

EGOUTS PLUVIAUX & PAVAGE

PROJETS RAINBOW NO 2, LAROSE NO 1 & MODERN NO 3.

1. DESCRIPTION

A) LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE SERONT EXÉCUTÉS SUR LES RUES SUIVANTES:

7 AOÛT 1963.

REGLEMENT NO 278.

RUES: 121-73 & 120-1-200 (MONIQUE) DE LA RUE 121-72 (MURIELLE AU BLVD. DAGENAI.

RUE: 120-1-186 (MARQUETTE) DE LA RUE 120-1-200 (MONIQUE AU LOT 120-2 EXCLUSIVEMENT.

RUES: 120-1-179 & 120-1-181 (MOORE) DE LA RUE 120-1-196 (MARQUETTE) AU LOT 120-2 EXCLUSIVEMENT.

RUE: 113-63 (LUCIEN) DU LOT 113-65 INCLUSIVEMENT À LA RUE 113-58 (MARIAN).

RUE: 113-58 (MARIAN) DU LOT 113-60 INCLUSIVEMENT AU LOT 113-57 INCLUSIVEMENT.

RUE: 113-42 (LAURENT) DE LA RUE 113-58 (MARIAN) À LA RUE 113-30 (LÉOPOLD).

RUE: 113-30 (LÉOPOLD) DE LA RUE 113-25 (LAMBERT) AU LOT 113-29 INCLUSIVEMENT.

RUE: 113-25 (LAMBERT) DE LA RUE 113-30 (LÉOPOLD) AU BOUL. DAGENAI.

B) DE PLUS LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX SERONT EXÉCUTÉS SUR LES RUES SUIVANTES:

RUE: 122-1-4 (NORMAND) DE LA RUE 122-1-36 (NICOLE) À LA RUE 122-1-11 (NATHALIE)

RUE: 122-1-11 (NATHALIE) DE LA RUE 122-1-4 (NORMAND) À LA RUE 122-1-12 (MURIELLE)

RUES: 122-1-12 & 121-72 (MURIELLE) DE LA RUE 122-1-11 (NATHALIE) À LA RUE 121-73 (MONIQUE)

## 2. PLAN DES TRAVAUX

A) PLAN DE DÉTAIL 7-134 P-1, PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 21 MARS 1963 ET REVISÉ LE 7 JUIN 1963.

B) PLAN DE COMPILATION CADASTRALE, PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 1ER JANVIER 1961 ET REVISÉ LE 1ER JUILLET 1962.

## 3. DETAILS DES TRAVAUX

### ÉGOUTS PLUVIAUX

T.B.A., C-76-62T, CL. III, 12" DIA.	6,430 PI. LI.
" " " 15" DIA.	1,690 PI. LI.
" " " 18" DIA.	310 PI. LI.
" " " 24" DIA.	235 PI. LI.
" " " 30" DIA.	155 PI. LI.
TRAVERSES DE RUES 15" DIA. CL. IV	155 PI. LI.
" " 18" DIA. CL. IV	42 PI. LI.
PONCEAUX T.B.A. C-76-62T, CL. IV, 15" DIA.	168 PI. LI.
REGARDS D'ÉGOUTS	92 UNITÉS.

### PAVAGE

FONDATION DE PIERRE CONCASSÉE DE 4" D'ÉPAISSEUR SUR UNE LONGUEUR DE 3,445 PI. LI. ET UNE SUPERFICIE DE 11,685 V. CA. ET PAVAGE DE 3,445 PI. LI. DE LONGUEUR ET UNE SUPERFICIE DE 9,390 V. CA.

## 4. COUT DES TRAVAUX

### ÉGOUTS PLUVIAUX

TRAVAUX.....	\$31,658.45
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE.....	\$ 1,841.55
CHARGE D'EMPRUNT.....	\$ 1,300.00
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES.....	\$ 3,200.00

TOTAL: EGOUTS PLUVIAUX.....\$38,000.00

7 AOÛT 1963.

REGLEMENT NO 279.

PAVAGE

TRAVAUX.....	\$17,392.50
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE.....	\$ 1,107.50
CHARGE D'EMPRUNT.....	\$ 700.00
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES.....	\$ 1,800.00

TOTAL: PAVAGE.....\$21,000.00

GRAND TOTAL DU REGLEMENT.....\$59,000.00

5. MODE DE REPARTITION

A) LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DESDITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT MENTIONNÉES AUX ITEMS "A" ET "B" DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTE CÉDULE.

B) LES TRAVAUX DE PAVAGE ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DESDITS TRAVAUX DE PAVAGE DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT MENTIONNÉES À L'ITEM "A" DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTE CÉDULE.

DESJARDINS & SAURIOL.

INGÉNIEURS-CONSEILS.

" ADOPTÉE "

REGLEMENT NO 279.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 279.

\*\*\*\*\*

REGLEMENT AMENDANT TOUS LES  
REGLEMENTS ANTERIEURS DE LA  
VILLE IMPOSANT UNE AMENDE A  
QUICONQUE ENFREINT CES DITS  
REGLEMENTS.

\*\*\*\*\*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

ET RESOLU:

ATTENDU QU'EN VERTU DE LA LOI, LE CONSEIL PEUT IMPOSER, PAR CHACUN DES RÈGLEMENTS, QU'IL A DROIT DE FAIRE EN VERTU DES POUVOIRS QUI LUI SONT CONFÉRÉS, UNE AMENDE DONT LE MAXIMUM A ÉTÉ PORTÉ DE QUARANTE DOLLARS (\$40.00) À CENT DOLLARS (\$100.00);

7 AOÛT 1963.

REGLEMENT NO 279.

ATTENDU QU'IL Y A LIEU ET QU'IL EST DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE DE FABREVILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE MODIFIER LE MONTANT MAXIMUM DE L'AMENDE DANS TOUS LES RÈGLEMENTS DE LA VILLE AUXQUELS UNE PEINE EST ATTACHÉE ET DE PORTER LE MONTANT MAXIMUM DE CETTE AMENDE DE QUARANTE DOLLARS (\$40.00) À CENT DOLLARS (\$100.00);

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. TOUS LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS DE LA VILLE DE FABREVILLE AUXQUELS UNE PEINE EST ATTACHÉE ET QUI PRÉVOIENT UNE AMENDE QUI NE DOIT PAS EXCÉDER QUARANTE DOLLARS (\$40.00) SONT MODIFIÉS, EN REMPLAÇANT DANS CHACUN DE CES RÈGLEMENTS, LES MOTS "QUARANTE DOLLARS (\$40.00)" PAR LES MOTS "CENT DOLLARS (\$100.00)" DE FAÇON À CE QUE TOUTE AMENDE PRÉVUE PAR LESDITS RÈGLEMENTS N'EXCÈDE PAS LA SOMME DE CENT DOLLARS (\$100.00) AU LIEU DE LA SOMME DE QUARANTE DOLLARS (\$40.00).

ARTICLE 2. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

*R. Bruli*  
\_\_\_\_\_  
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

*J. Robitaille*  
\_\_\_\_\_  
GREFFIER

" ADOPTÉE "

REGLEMENT NO 280.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 280.

\*\*\*\*\*

REGLEMENT ABROGEANT LE REGLEMENT NO 186 DE LA VILLE DE FABREVILLE.

\*\*\*\*\*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

REGLEMENT NO 200.

ET RESOLU:

ATTENDU QU'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE A ÉTÉ ANNEXÉE À LA VILLE DE SAINTE-ROSE;

ATTENDU QUE LE RÈGLEMENT NO 186 DE LA VILLE DE FABREVILLE A ÉTÉ ÉDICTÉ POUR L'EXÉCUTION DE CERTAINS TRAVAUX À ÊTRE FAITS DANS CETTE PARTIE DE TERRITOIRE ANNEXÉE À LA VILLE DE SAINTE-ROSE;

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIV:

ARTICLE 1. LE RÈGLEMENT NO 186 DE LA VILLE DE FABREVILLE EST ABROGÉ À TOUTES FINS QUE DE DROIT.

ARTICLE 2. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

MAYRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

GREFFIER  
" ADOPTÉE "

273 /63  
EMBLEE DES  
ECTEURS  
-77-278.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QU'UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS SOIT TENUE LE 16 AOÛT 1963, DE 7:00 HEURES À 9:00 HEURES P. M., À L'HÔTEL DE VILLE, AUX FINS DE PRÉSENTER LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 276, 277 ET 278 POUR APPROBATION.

" ADOPTÉE "

274 /63  
TOURBE  
PARC -  
RUE INGRID

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LE TERRAIN DU PARC DE LA RUE INGRID SOIT TOURBÉ ET QUE DES BUTS DE FOOTBALL SOIENT INSTALLÉS, SOUS LA SURVEILLANCE DE L'INGÉNIEUR DE LA VILLE.

" ADOPTÉE "

275 /63  
2E, 4E, 8E, 9E AVES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DES PLAGES DES 2E, 4E, 8E ET 9E AVENUES SOIENT EXÉCUTÉS JUSQU'À CONCURRENCE D'UNE DÉPENSE DE MILLE DOLLARS (\$1,000.00), À CETTE FIN.

" ADOPTÉE "

276 /63  
COMITE CONSULTATIF  
LOISIRS -

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QU'UN COMITÉ CONSULTATIF EST FORMÉ DE CHAQUE ÉCHEVIN DES TROIS QUARTIERS AVEC UN DÉLÉGUÉ DE CHAQUE COMITÉ DES LOISIRS DE LA VILLE AFIN D'ÉtudIER LA QUESTION DES LOISIRS ET DE FAIRE RAPPORT AU CONSEIL.

" ADOPTÉE "

277 /63  
AJOUTE  
LOT no 477

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE L'AJOUTÉ DU LOT 477 D'APRÈS LE PLAN P-3055 SOUMIS PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EST ACCEPTÉ À CONDITION QUE LE PROPRIÉTAIRE M. ANDRÉ CLOUTIER ACCORDE UNE SERVITUDE À VIE CONCERNANT LE TUYAU D'AQUEDUC ET UNE BORNE-FONTAINE QUI SE TROUVENT SUR CE LOT 477, ET QUE ME GASTON VAILLANCOURT, NOTAIRE, PRÉPARE LE CONTRAT POUR TELLE SERVITUDE.

" ADOPTÉE "

278 /63  
CREDIT LOT  
83-7-6, RE:  
ROULOTTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE GREFFIER ET LE TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À CRÉDITER L'ÉVALUATION DE DEUX MILLE DOLLARS (\$2,000.00) AUX LIVRES AVEC EFFET À PARTIR DU 7 AOÛT 1963 DANS LE CAS DE M. AIMÉ DROUIN, LOT NUMÉRO DE CADASTRE 83-7-6, À CAUSE DU FAIT QUE L'IMMEUBLE (ROULOTTE) A ÉTÉ ENLEVÉ DE CE LOT.

" ADOPTÉE "

279 /63  
GAS BAR -  
GASTON AMPLEMAN  
Lot 231.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE M. GASTON AMPLEMAN, EST AUTORISÉ, EN AUTANT SEULEMENT QUE LE FUTUR RÈGLEMENT DE ZONAGE LE PERMETTRA, À CONSTRUIRE ET ÉRIGER SUR LE TERRAIN 231 UN "GAS BAR" ET UN GARAGE À TROIS PORTES.

" ADOPTÉE "

280 /63  
PLAN  
M3094  
Lot 163-251.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION M3084 PRÉPARÉ ET SOUMIS PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EST ACCEPTÉ PAR LE CONSEIL.

" ADOPTÉE "

281 /63  
CESSION CREEK BEACH  
134-146,  
135-82,  
136-85.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LE CONSEIL ACCEPTE LA CESSION À LA VILLE DES LOTS 134-146, 135-82 ET 136-85, AVEC TOUTES LES SERVITUDES DE DROIT DE GRÈVE AFFECTANT CES LOTS AU PROFIT DES RÉSIDENTS DE CREEK BEACH POUR LE PRIX DE UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER À CETTE FIN, UN CONTRAT POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE "

282 /63  
OUVERTURE  
RUE EDGAR.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE COPIE DE RÉOLUTION (NO 1094) DE LA MUNICIPALITÉ SCOLAIRE FABREVILLE DEMANDANT D'Étudier LES POSSIBILITÉS D'OUVRIR LA RUE EDGAR DANS TOUTE SA LONGUEUR POUR FACILITER LE TRANSPORT DES ÉCOLIERS DANS CE SECTEUR.

ATTENDU QUE POUR SE RENDRE À LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ SCOLAIRE, LA VILLE DEVRA OBTENIR UNE LONGUEUR DE TERRAIN DE 300 PIEDS SUR UNE LARGEUR DE 66 PIEDS DU LOT P-219. IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ.

QU'UNE DEMANDE SOIT ADRESSÉE À M. HUBERT NADON, PROPRIÉTAIRE DU LOT P-219, AUX FINS D'OBTENIR LA CESSION D'UNE PARTIE DE CE LOT P-219, SOIT 300 PIEDS PAR 66, AU PRIX DE UN DOLLAR (\$1.00). LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CETTE FIN POUR ET AU NOM DE LA VILLE SI M. HUBERT NADON ACQUIESCE À CETTE DEMANDE.

" ADOPTÉE "

DEMANDE - RESIDENTS  
RUE MARCEL.

UNE REQUÊTE DE RÉSIDENTS DE LA RUE MARCEL DEMANDANT LE PAVAGE DE CETTE RUE ET LA POSE DE LUMIÈRE DE RUE EST PRÉSENTÉE AU CONSEIL. LES LUMIÈRES DE RUES SERAIENT INSTALLÉES INCESSAMMENT ET LE PAVAGE DE LADITE RUE <sup>NE</sup> POURRA ÊTRE EXÉCUTÉ AVANT L'AN PROCHAIN, À CAUSE DE TRAVAUX POUR L'ÉGOUT PLUVIAL QUI DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS BIENTÔT.

REUNION - 12 AOÛT  
SYNDICAT POLICE.

LE CONSEIL ACCEPTE DE RENCONTRER LES NÉGOCIATEURS DU SYNDICAT DES POLICIERS, LE 12 AOÛT PROCHAIN, À 8:00 HEURES P. M., AUX FINS DE NÉGOCIER ET DE CONCLURE, S'IL Y A LIEU, UNE CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL.



234. *LP*

7 AOÛT 1963.

DEMANDE CONSTRUCTION  
BUNGALOW - 163-251.

LE CONSEIL ACCORDE À M. MARCEL DÉSORMEAUX LA PERMISSION DE CONSTRUIRE UN BUNGALOW SUR LE LOT 163-251 EN AUTANT QUE LE PLAN DE CADASTRE SOIT ENREGISTRÉ ET QUE LE BUNGALOW SOIT CONSTRUIT EN CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION.

283 /63.  
PAGE ANNONCE  
MISS PERSONNALITE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QU'UNE PAGE D'ANNONCE EST AUTORISÉE DANS LE COURRIER DE LAVAL, À L'OCCASION DU GALA EN VUE DU CONCOURS POUR LE TITRE MISS PERSONNALITE. DE L'ILE JÉSUS.

" ADOPTÉE "

284 /63  
DOM. ELECTRIC  
PROTECTION.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA FIRME DOMINION ELECTRIC PROTECTION COMPANY EST AUTORISÉE À INSTALLER UN POSTE RÉCEPTEUR AVEC UN PANNEAU POUVANT CONTENIR VINGT-ET-UNE SECTIONS À TITRE DE PROTECTION CONTRE LE VOL ET LES INCENDIES ET TEL PANNEAU DEVANT ÊTRE INSTALLÉ DANS LE POSTE DE POLICE SANS AUCUNE CHARGE À LA VILLE POUR L'INSTALLATION OU LA LOCATION ET SANS AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR LA VILLE OU LE SERVICE DE LA POLICE.

" ADOPTÉE "

285 /63  
PERMIS TAXI  
M. OUELLETTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE M. WILBROD OUELLETTE, 1288 BOUL. STE-ROSE, EST AUTORISÉ À OPÉRER UN SERVICE DE TAXI EN AUTANT QUE M. OUELLETTE PRODUISE LES COPIES DE POLICE D'ASSURANCE ET QU'IL SE CONFORME AU RÈGLEMENT DES TAXIS.

LE NOMBRE DE PERMIS ALLOUÉ À M. ROMÉO LOCAS SERA DÉDUIT D'UN PERMIS EN CONSÉQUENCE.

" ADOPTÉE "

286 /63  
PERMISSION  
VITRERIE FABREVILLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE VITRERIE FABREVILLE GLASS EST AUTORISÉ D'ÉTABLIR UN COMMERCE DE MIROIRS ET VERRERIE AU 731A, BOULEVARD STE-ROSE.

" ADOPTÉE "

287 /63  
CESSION RUES  
221-249 ETC.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LA VILLE ACCEPTE, AU PRIX DE UN DOLLAR (\$1.00), LA CESSION DES RUES 221-249, 221-253, 221-267, 221-279, 221-287, 221-338, 221-339,

7 AOÛT 1963.

235.

221-355, 221-356, 221-357, 221-359 ET 221-380 ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE ".

288 /63  
CESSION RUES,  
222-47 ETC.  
(DONOLO).

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA VILLE ACCEPTE, AU PRIX DE UN DOLLAR (\$1.00), LA CESSION DES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 222-10, 222-22, 222-2 ET 222-46 AINSI QUE LE PARC 222-9 ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE ".

A 10:30 HEURES P. M., SON HONNEUR LE MAIRE PREND LE FAUTEUIL.

AVIS LEGAL  
TAXE AFFAIRES  
FURY SPEEDWAY.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UN AVIS LÉGAL DE ME ARMAND POUPART JR., CONCERNANT LA TAXE D'AFFAIRES DANS LE CAS DE FURY SPEEDWAY. AUX ARCHIVES.

289 /63  
ÉLARGISSEMENT  
MONTÉE MONTRONGEAU.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE ME JEAN-NOËL LAVOIE, M. P., INFORMANT LE CONSEIL QUE LE MINISTÈRE DE LA VOIRIE SERAIT PRÊT À EFFECTUER DES TRAVAUX POUR L'ÉLARGISSEMENT DE LA MONTÉE MONTRONGEAU EN AUTANT QUE L'EMPRISE SOIT DE CINQUANTE PIEDS (50').

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À FAIRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES DES TERRAINS DU CÔTÉ OUEST DE LA MONTÉE MONTRONGEAU, AUX FINS DE LA CESSION PAR CESDITS PROPRIÉTAIRES D'UNE PARTIE DE TERRAINS AU PRIX DE UN DOLLAR (\$1.00) AFIN DE PERMETTRE L'ÉLARGISSEMENT DE LADITE MONTÉE; SUR L'ACCEPTATION DE SES PROPRIÉTAIRES, SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE ".

290 /63  
ACCEPTATION  
LOT 89  
PLAN 1234-1.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA VILLE ACCEPTE LE PLAN DE SUBDIVISION (NO ~~1234-1~~ 3174) DU LOT NO 89 TEL QUE PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE.

" ADOPTÉE ".

FELICITATIONS  
RE: NETTOYAGE.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE REMERCIEMENTS ADRESSÉE AU CONSEIL ET AU SERVICE DE LA POLICE, PAR M. P. A. CHAMPAGNE, CONCERNANT

7 AOÛT 1963.

291 /63  
PLAINTÉ  
R. BLAIS  
RE: CONSTRUCTION.

LE NETTOYAGE DU LOT P-114.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE M. RAYMOND BLAIS SE PLAIGNANT DE CERTAINES PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS CONCERNANT LA MISE À EXÉCUTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE GREFFIER VÉRIFIE AUPRÈS DU SURINTENDANT, M. C. LAMARCHE, SI UN PERMIS DE CONSTRUCTION A ÉTÉ ÉMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE SUR LA LIGNE DE RUE DE LA 40<sup>E</sup> AVENUE ET DE FAIRE RAPPORT AU CONSEIL.

" ADOPTÉE "

LETTRÉ COMITÉ  
DES CITOYENS UNIS  
RE: ANNEXION  
CONTRIBUABLES  
RE: COMPTES.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE REÇUE DU COMITÉ DES CITOYENS S'OBJECTANT À L'ANNEXION DE FABREVILLE À TOUTE AUTRE MUNICIPALITÉ ET UNE AUTRE DE LA LIGUE DES CONTRIBUABLES RELATIVE AU PAIEMENT DES TAXES. AUX ARCHIVES.

DEMANDE DEUX  
EMPLOYÉS SUPPLÉMENTAIRES  
ET ACHAT D'UN CAMION.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DU SURINTENDANT DES TRAVAUX DEMANDANT L'ENGAGEMENT DE DEUX EMPLOYÉS SUPPLÉMENTAIRES ET L'ACHAT D'UN DEUXIÈME CAMION. LE CONSEIL DÉCIDE AVANT DE DONNER SUITE À CES DEMANDES D'OBTENIR UN RAPPORT FINANCIER DÉMONTRANT LA SITUATION ACTUELLE DU SERVICE DE LA VOIRIE.

RAPPORTS  
VOIRIE, POLICE  
INCENDIE.

LE CONSEIL PREND CONNAISSANCE DES RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES DE LA VOIRIE, POLICE ET INCENDIE. AUX ARCHIVES.

292 /63.  
DEMANDE  
ESTIMÉS  
QUARTIER NO 3.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE L'INGÉNIEUR DE LA VILLE PRÉPARE DES ESTIMÉS POUR DES TRAVAUX D'ÉGOUTTEMENT DE SURFACE DU QUARTIER NUMÉRO TROIS ET QUE LA FIRME DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS-CONSEILS, POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, ÉGOUTS ET PAVAGE DANS LE MÊME QUARTIER. DANS CE DERNIER CAS, LE COÛT DES PLANS ET ESTIMÉS NE SERONT PAYÉS QUE LORS DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX SEULEMENT.

" ADOPTÉE "

RAPPORTS POLICE  
AU SURINTENDANT  
ÉCHEVIN DU QUARTIER.

SUR LA DEMANDE DE M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ, LE CONSEIL DÉCIDE QU'À L'AVENIR LA POLICE DEVRA FAIRE UN RAPPORT QUOTIDIEN AU SURINTENDANT DES TRAVAUX ET AUX DEUX ÉCHEVINS DE CHAQUE QUARTIER CONCERNANT LES BRIS D'ASPHALTE DANS LES RUES, LAMPES DE RUES DÉFECTUEUSES ET DE TOUTE AUTRE

LACUNE CONSTATÉE.

ETAT RUE NICOLE  
CLOTURE 11E AVE.

LE CONSEIL DONNE INSTRUCTIONS AU SURINTENDANT DES TRAVAUX DE VOIR IMMÉDIATEMENT À REMÉDIER AU MAUVAIS ÉTAT DE LA RUE NICOLE ET DE FAIRE RÉPARER LA CLÔTURE (11E AVENUE) BRISÉE LORS DE L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE.

LE SURINTENDANT DEVRA FAIRE RAPPORT AU GREFFIER LORS DE LA COMPLÉTION DE CES TRAVAUX. CE DERNIER TRANSMETTRA CE RAPPORT AUX MEMBRES DU CONSEIL

293 /63  
COMPTES A PAYER  
CERT. DE PROGRES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES COMPTES À PAYER ET LES CERTIFICATS DE PROGRÈS CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

ATLAS DICTATING EQUIPMENT INC. RE: PAPETERIE.....	\$ 19.61
BELL TELEPHONE CO. OF CANADA. RE: SERVICE DE TÉLÉPHONES.....	\$515.01
BLACKWOOD HODGE OF CANADA LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 7.05
CN. TÉLÉCOMMUNICATIONS. RE: POUPART, RICHELIEU, QUE.....	\$ 0.70
CANADIAN PETROLEUM (1959) LTD. RE: ESSENCE - POLICE ET TRAVAUX PUBLICS.....	\$161.97
COURRIER DE LAVAL. RE: INSERTIONS.....	\$ 13.50
CROWN LIFE INSURANCE CO. RE: ASSURANCE-GROUPE - JUILLET 1963	\$516.22
GARAGE L. DAGENAI & SES FILS LTÉE. RE: RÉPARATIONS - POLICE ET TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 81.97
MAURICE DESROCHES, A.G., RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 21.25
FORTIN AUTO SERVICE. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE.....	\$ 4.24
HORACE GOYER INC. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 55.40
GRANGER & FRÈRES LTÉE. RE: ACHAT D'UN DICTIONNAIRE (SYNONYMES)	5.99
IMPRIMERIE LABEL. RE: FOURNITURE - POLICE ET TRAVAUX PUBLICS	\$ 10.51
IMPRIMERIE ST-JÉRÔME INC. RE: BULLETIN DE FABREVILLE.....	\$171.60
JOURNAL DE L'ILE JÉSUS. RE: INSERTIONS.....	\$ 13.50
KEUFFEL & ESSER OF CANADA LIMITED. RE: FOURNITURE- INGÉNIEUR	\$ 27.77
LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$151.56
LES AMPUTÉS DE GUERRE DU CANADA. RE: PLAQUES POUR PORTE-CLÉS	\$ 1.20
NADON BRICK - STONE LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 11.58
OPINIONS. RE: INSERTIONS.....	\$ 15.30
J. P. PAQUETTE. RE: FOURRIÈRE MUNICIPALE.....	\$ 76.50
RODOLPHE PÉPIN. RE: PHOTOS - CLAUDE ALLARD.....	\$ 3.00
PETITE CAISSE - RE: REMBOURSEMENT - JUILLET 1963.....	\$235.03
QUINCAILLERIE STE-ROSE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 2.59
SANITANK INC. RE: NETTOYAGE D'USINE D'ÉPURATION.....	\$ 35.00

7 AOÛT 1963.

SHAWINIGAN WATER & POWER Co. RE: ÉLECTRICITÉ.....	\$ 3.33
D. SNELL. RE: BULLETIN DE FABREVILLE (TRADUCTION D'UN TEXTE FRANÇAIS).....	\$ 15.00
STE. ROSE DINER & MOTEL. RE: DÉPARTEMENT DE LA POLICE....	\$ 43.74
SYSTEMS AND CONTROLS LTD. RE: PAPETERIE - SECRÉTARIAT....	\$582.17
TURCOTTE OILS LTD. RE: VOIRIE.....	\$480.48
MAURICE VAILLANCOURT. RE: TERRAINS DE JEUX.....	\$ 33.25
VIBRAPIPE CONCRETE PRODUCTS LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 37.56
<hr/>	
TOTAL: . . . . .	\$3,353,58
<hr/> <hr/>	

CERTIFICATS DE PROGRES.

LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. RE: RÈGLEMENT NO 238.....	\$ 1,757.93
HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 244..	\$ 225.00
DESJARDINS ASPHALTE LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 245.....	\$12,105.00
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. RE: RÈGLEMENT NO 245.....	\$ 8,711.78.
DESJARDINS ASPHALTE LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 248.....	\$ 6,610.45
HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 248..	\$ 228.16
LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 249	\$9,304.14.
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. RE: RÈGLEMENT NO 254.....	\$ 2,023.20
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. RE: RÈGLEMENT NO 237.....	\$ 900.13

" ADOPTÉE "

294 /63  
SOUMISSIONNAIRES  
REGLEMENTS NOS:  
269, 270, 271 ET 272

RESOLU QUE LES SOUMISSIONS POUR LES RÈGLEMENTS NOS 269, 270, 271 ET 272 SONT ACCORDÉES AUX PLUS BAS SOUMISSIONNAIRES, SOIT:

269 (A) LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE.....	\$70,605.50
270 (C) LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE.....	\$10,080.50
269 (B) LAGACÉ CONSTRUCTION LIMITED.....	\$47,277.60
270 (D) DESJARDINS ASPHALTE LTÉE.....	\$ 4,794.15
271 (E) E. R. CHAGNON & FILS LTÉE.....	\$ 7,481.60
272 (F) E. R. CHAGNON & FILS LTÉE.....	\$ 8,785.90

" ADOPTÉE "

APRÈS UNE PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES DE L'AUDITOIRE, L'AGENDA ÉTANT ÉPUISÉ, LA SESSION EST LEVÉE À 11:59 HEURES P. M.

*Lucien Dagenais*  
M A I R E

*Blaise Groleau*  
GREFFIER

REVISION DU ROLE D'EVALUATION

JUIN - JUILLET 1963. (ART. 500)

*LD*

<u>CADASTRE ET PROPRIÉTAIRE</u>	<u>EVALUATION</u>			<u>AUGMENTATION OU DIMINUTION</u>	
	<u>ORIGINALE</u>	<u>REVISÉE</u>			
P 113 PHEASANT LAND CORP. & AL	\$ 54,200.00	\$ 53,000.00	DIM.	\$ 1,200.00	(PT.VENDU)
121-140, 121-140-2 BELVEDERE HOMES LTD.	\$ 10,300.00	\$ 10,200.00	DIM.	\$ 100.00	(PT.VENDU)
21-141, 121-140-2 R. KAUFMAN	\$ 9,900.00	\$ 10,000.00		\$ 100.00	
218-P116 LUCIEN CARON	\$ 1,000.00	\$ 800.00	DIM.	\$ 200.00	(PT.VENDU)
228-P371, 226-P258 UNIQUE HOMES INC.	\$ 1,200.00	\$ 600.00	DIM.	\$ 600.00	(PT.VENDU)
148-27 CYRILLE CARRIER	\$ 2,800.00	\$ 3,100.00		\$ 300.00	
140-82 E. GRAVEL REALTIES	\$ 1,000.00	\$ 6,000.00		\$ 5,000.00	
140-81 E. GRAVEL REALTIES	\$ 1,000.00	\$ 4,500.00		\$ 3,500.00	
140-74 A. MASSON	\$ 7,600.00	\$ 8,400.00		\$ 800.00	
140-72 H. WYSATZKY	\$ 10,200.00	\$ 10,400.00		\$ 200.00	
141-33 E. GRAVEL REALTIES	\$ 6,100.00	\$ 7,100.00		\$ 1,000.00	
141-22 E. GRAVEL REALTIES	\$ 3,400.00	\$ 3,800.00		\$ 400.00	
141-30 E. GRAVEL REALTIES	\$ 1,600.00	\$ 7,600.00		\$ 6,000.00	
141-18 P. PERRIN	\$ 4,900.00	\$ 8,200.00		\$ 3,300.00	
141-15 E. GRAVEL REALTIES	\$ 5,300.00	\$ 5,600.00		\$ 300.00	
141-14 F. BEAUDOIN	\$ 4,200.00	\$ 4,600.00		\$ 400.00	
141-45 M. RIGOT	\$ 3,500.00	\$ 4,000.00		\$ 500.00	
141-4 A. ORPHANOS	\$ 5,500.00	\$ 5,600.00		\$ 100.00	
139-4 A. HÉNAULT	\$ 6,500.00	\$ 6,900.00		\$ 400.00	
139-13-14 J. COUTU	\$ 20,900.00	\$ 24,200.00		\$ 3,300.00	
139-94 R. LAFONTAINE	\$ 1,700.00	\$ 2,600.00		\$ 900.00	

LD

REVISION DU ROLE D'EVALUATION

JUIN - JUILLET 1963. (ART. 500)

<u>CADASTRE ET PROPRIÉTAIRE</u>	<u>EVALUATION</u>			<u>AUGMENTATION</u>
	<u>ORIGINALE</u>	<u>REVISÉE</u>		<u>OU DIMINUTION</u>
139-88 A. ST-MARTIN	\$ 4,200.00	\$ 4,300.00		\$ 100.00
139-167 . DUBREUIL	\$ 3,400.00	\$ 3,600.00		\$ 200.00
139-72 MME. F. CHALIFOUX	\$ 7,100.00	\$ 6,500.00	DIM.	\$ 600.00 (INCENDIE)
139-53 H. ORPHANOS	\$ 3,000.00	\$ 3,100.00		\$ 100.00
139-40 G. GRAVEL	\$ 3,000.00	\$ 3,800.00		\$ 800.00
139-56 E. GRAVEL REALTIES	\$ 3,500.00	\$ 4,300.00		\$ 800.00
139-57 J. P. BÉLEC	\$ 3,300.00	\$ 4,300.00		\$ 1,000.00
139-58 H. BÉLEC	\$ 2,600.00	\$ 4,300.00		\$ 1,700.00
139-138 G. LESAGE	\$ 4,000.00	\$ 5,800.00		\$ 1,800.00
137-98 R. PETIT	\$ 6,100.00	\$ 6,900.00		\$ 800.00
137-110 E. THÉRIAULT	\$ 5,400.00	\$ 6,700.00		\$ 1,300.00
137-P88 O. MARTIN	\$ 5,000.00	\$ 5,200.00		\$ 200.00
137-113 O. OLJEMARK	\$ 3,200.00	\$ 4,000.00		\$ 800.00
137-135 A. DECELLES	\$ 5,500.00	\$ 6,200.00		\$ 700.00
137-35-36 G. LABRANCHE	\$ 4,800.00	\$ 5,400.00		\$ 600.00
137-21-22 . R. SMITH	\$ 5,500.00	\$ 6,000.00		\$ 500.00
137-66-67 L. R. CLÉMENT	\$ 4,000.00	\$ 4,200.00		\$ 200.00
137-68-69 E. LAROCHE	\$ 3,400.00	\$ 3,800.00		\$ 400.00
137-70-71 M. GOYER	\$ 4,500.00	\$ 5,500.00		\$ 1,000.00
136-151-152 W. LACHARITÉ	\$ 6,200.00	\$ 6,800.00		\$ 600.00
136-146-147-148 J. C. LAPALME	\$ 4,800.00	\$ 5,400.00		\$ 600.00

LD

REVISION DU ROLE D'EVALUATION

JUIN - JUILLET 1963. ( ART. 500 )

<u>CADASTRE ET PROPRIÉTAIRE</u>	<u>EVALUATION</u>		<u>AUGMENTATION OU DIMINUTION</u>
	<u>ORIGINALE</u>	<u>REVISÉE</u>	
136-149-150 J. C. LAPALME	\$ 3,600.00	\$ 4,500.00	\$ 900.00
36-133-134 A. TRUDEAU	\$ 3,100.00	\$ 3,300.00	\$ 200.00
136-106-107 A. GÉRARD	\$ 4,500.00	\$ 5,800.00	\$ 1,300.00
136-58-59, 135-57-58 R. LAROCQUE	\$ 1,000.00	\$ 10,800.00	\$ 9,800.00
136-56-57, 135-55-56 J. DUPRAS	\$ 4,800.00	\$ 5,800.00	\$ 1,000.00
134-187-188 E. GRAVEL REALTIES	\$ 4,400.00	\$ 5,500.00	\$ 1,100.00
135-101-102 A. TRAHAN	\$ 8,200.00	\$ 9,000.00	\$ 800.00
134-172-173-174 G. TURCOT	\$ 4,700.00	\$ 5,500.00	\$ 800.00
134-3-4 J. P. CARRIÈRE	\$ 800.00	\$ 1,100.00	\$ 300.00
134-P107-P108 J. P. BLOUIN	\$ 5,000.00	\$ 5,300.00	\$ 300.00
134-P107-P108 J. P. BLOUIN	\$ 5,200.00	\$ 5,600.00	\$ 400.00
140-36 GUY ROBITAILLE	\$ 9,100.00	\$ 9,700.00	\$ 600.00
121-P27-28 W. DESROCHES	\$ 8,900.00	\$ 10,000.00	\$ 1,100.00
121-14-15 J. GOUGEON	\$ 2,900.00	\$ 3,100.00	\$ 200.00
121-7-8-9-P10 J. L. BLANCHETTE	\$ 10,500.00	\$ 11,600.00	\$ 1,100.00
21-23-24 DE BELLEFEUILLE	\$ 4,000.00	\$ 5,000.00	\$ 1,000.00
121-18-19 A. BILODEAU	\$ 4,600.00	\$ 5,000.00	\$ 400.00
121-41-P42 R. CYR	\$ 700.00	\$ 2,700.00	\$ 2,000.00
120-3-86 R. LÉONARD	\$ 700.00-	\$ 9,400.00	\$ 8,700.00
120-3-94-95 L. AUCLAIR	\$ 7,600.00	\$ 11,100.00	\$ 3,500.00
120-3-65-66 F. BÉRUBÉ	\$ 8,200.00	\$ 9,000.00	\$ 800.00



L.D.

R E V I S I O N D U R O L E D ' E V A L U A T I O N

J U I N - J U I L L E T 1 9 6 3 .      ( A R T . 5 0 0 )

<u>CADASTRE ET PROPRIÉTAIRE</u>	<u>EVALUATION</u>		<u>AUGMENTATION OU DIMINUTION</u>
	<u>ORIGINALE</u>	<u>REVISÉE</u>	
94-24-1, 95-95, 94-25-1 94-27, 95-84 L. AUCLAIR	\$ 38,200.00	\$ 40,300.00	\$ 2,100.00
120-4-19-20 . ST-ONGE	\$ 11,300.00	\$ 11,700.00	\$ 400.00
120-4-21 F. ST-ONGE	\$ 600.00	\$ 900.00	\$ 300.00
120-4-22-P23 W. POULIN	\$ 8,400.00	\$ 8,600.00	\$ 200.00
120-4-P23 M. POULIN	\$ 8,600.00	\$ 8,800.00	\$ 200.00
120-4-24 R. LEBRUN	\$ 8,700.00	\$ 9,000.00	\$ 300.00
120-4-26 L. LAPOINTE	\$ 1,000.00	\$ 1,300.00	\$ 300.00
120-4-27 L. LAPOINTE	\$ 1,000.00	\$ 1,300.00	\$ 300.00
120-4-28 A. LAVERDIÈRE	\$ 1,000.00	\$ 1,300.00	\$ 300.00
120-4-30 A. LARIVÉE	\$ 6,300.00	\$ 6,600.00	\$ 300.00
120-4-31 L. GRÉGOIRE	\$ 10,000.00	\$ 10,400.00	\$ 400.00
P120-4 MME. W. CLOUTIER	\$ 8,600.00	\$ 9,500.00	\$ 900.00
119-14 MME. D. CLOUTIER	\$ 2,400.00	\$ 3,200.00	\$ 800.00
119-13 R. CHARBONNEAU	\$ 1,200.00	\$ 1,600.00	\$ 400.00
119-P12 J. CLOUTIER	\$ 4,200.00	\$ 4,500.00	\$ 300.00
119-P12 ME. J. CHARBONNEAU	\$ 900.00	\$ 1,300.00	\$ 400.00
119-11 D. PAIEMENT	\$ 1,200.00	\$ 1,600.00	\$ 400.00
119-10 H. MARINEAU	\$ 1,200.00	\$ 1,600.00	\$ 400.00
119-9 G. GUINDON	\$ 6,700.00	\$ 7,200.00	\$ 500.00
119-8 G. GUINDON	\$ 1,200.00	\$ 1,600.00	\$ 400.00
119-7 R. TANGUAY	\$ 1,200.00	\$ 1,600.00	\$ 400.00

*LD*

REVISION DU ROLE D'EVALUATION

JUIN - JUILLET 1963. ( ART. 500 )

<u>CADASTRE ET PROPRIÉTAIRE</u>	<u>EVALUATION</u>		<u>AUGMENTATION OU DIMINUTION</u>
	<u>ORIGINALE</u>	<u>REVISÉE</u>	
119-6 MME. D. QUILLIAM	\$ 15,300.00	\$ 15,700.00	\$ 400.00
18-P9-10 R. LOCAS	\$ 800.00	\$ 1,300.00	\$ 500.00
120-4-25 A. PAGÉ	\$ 8,300.00	\$ 9,300.00	\$ 1,000.00
94-32-40 J. L'ESPÉRANCE	\$ 2,300.00	\$ 5,300.00	\$ 3,000.00
95-87 GRAND RIVER MILLING LTD.	\$ 11,100.00	\$ 11,400.00	\$ 300.00
94-32-14 C. VINCENT	\$ 12,000.00	\$ 19,700.00	\$ 7,700.00
P120-3 J. CLOUTIER	\$ 16,100.00	\$ 16,500.00	\$ 400.00
120-3-27 V. CHARTIER	\$ 8,300.00	\$ 8,400.00	\$ 100.00
120-3-28 J. BODY	\$ 4,300.00	\$ 5,200.00	\$ 900.00
120-3-30 B. CHARTIER	\$ 4,800.00	\$ 5,300.00	\$ 500.00
P120-3 R. LAVOIE	\$ 6,900.00-	\$ 7,200.00	\$ 300.00
119-29 W. POULIN	\$ 1,200.00	\$ 1,600.00	\$ 400.00
118-130-131 N. DOYLE	\$ 7,100.00	\$ 8,600.00	\$ 1,500.00
118-87 A. DION	\$ 5,500.00	\$ 7,100.00	\$ 1,600.00
118-109-110 P. OUELLETTE	\$ 6,200.00	\$ 6,900.00	\$ 700.00
18-161 J. MEUNIER	\$ 6,000.00	\$ 7,200.00	\$ 1,200.00
118-148 MME. H. DUROCHER	\$ 8,500.00	\$ 9,600.00	\$ 1,100.00
118-94 MME. S. BEAULIEU	\$ 3,700.00	\$ 9,700.00	\$ 6,000.00
118-102 MME. J. MARTINEAU	\$ 4,700.00	\$ 8,300.00	\$ 3,600.00
118-59-60 C. TRUDEL	\$ 12,500.00	\$ 14,700.00	\$ 2,200.00
118-174-212 L. QUIMET	\$ 9,200.00	\$ 12,700.00	\$ 3,500.00

L.D.

R E V I S I O N D U R O L E D ' E V A L U A T I O N

J U I N - J U I L L E T 1 9 6 3 .      (  A R T .  5 0 0  )

<u>CADASTRE ET PROPRIÉTAIRE</u>	<u>EVALUATION</u>		<u>AUGMENTATION OU DIMINUTION</u>
	<u>ORIGINALE</u>	<u>REVISÉE</u>	
P93 DOHOW CHEMICAL Co. LTD.	\$102,700.00	\$103,700.00	\$ 1,000.00
3-26 . OUIMET	\$ 9,500.00	\$ 10,300.00	\$ 800.00
83-20-19 MME. E. OUIMET	\$ 2,500.00	\$ 4,500.00	\$ 2,000.00
83-18 J. L. RAYMOND	\$ 10,900.00	\$ 11,000.00	\$ 100.00
171-82 J. C. LEBLANC	\$ 2,700.00	\$ 3,300.00	\$ 600.00
172-246-247 S. HANS	\$ 7,400.00	\$ 8,100.00	\$ 700.00
172-243-244-245 J. LABELLE	\$ 4,600.00	\$ 4,700.00	\$ 100.00
172-241-242 G. ROBERT	\$ 4,400.00	\$ 7,100.00	\$ 2,700.00
172-237 À 240 A. E. GERMAIN	\$ 6,400.00	\$ 7,100.00	\$ 700.00
172-235-236 MME. J. L. GERMAIN	\$ 4,900.00	\$ 5,000.00	\$ 100.00
172-221 M. ROBITAILLE	\$ 4,600.00	\$ 5,000.00	\$ 400.00
172-220 MME. C. SWEENEY	\$ 3,800.00	\$ 4,200.00	\$ 400.00
172-210-211 A. LAMONTAGNE	\$ 3,100.00	\$ 6,500.00	\$ 3,400.00
172-623 G. BOISVERT	\$ 2,200.00	\$ 3,200.00	\$ 1,000.00
172-268-269 TH. HANDFIELD	\$ 3,900.00	\$ 4,000.00	\$ 100.00
172-381-382 MME. B. MOLNAR	\$ 4,200.00	\$ 9,300.00	\$ 5,100.00
172-378 À 380 IE. J. ATTENBOROUGH	\$ 7,800.00	\$ 8,000.00	\$ 200.00
172-374-375 FLEURANT & FRÈRES	\$ 1,200.00	\$ 16,800.00	\$ 15,600.00
172-337 À 339 G. ST-PIERRE	\$ 4,900.00	\$ 5,100.00	\$ 200.00
172-348 E. ROBITAILLE	\$ 3,400.00	\$ 4,000.00	\$ 600.00
172-153-154 H. POOLE	\$ 5,700.00	\$ 5,900.00	\$ 200.00

L.D.

REVISION DU ROLE D'EVALUATION

JUIN - JUILLET 1963. ( ART. 500 )

<u>CADASTRE ET PROPRIÉTAIRE</u>	<u>EVALUATION</u>		<u>AUGMENTATION OU DIMINUTION</u>
	<u>ORIGINALE</u>	<u>REVISÉE</u>	
172-53 MME. J. FRANKOW	\$ 5,100.00	\$ 5,300.00	\$ 200.00
2-P79-P80 J. M. GAUTHIER	\$ 4,200.00	\$ 4,700.00	\$ 500.00
172-37 MME. L. FONTAINE	\$ 4,800.00	\$ 7,800.00	\$ 3,000.00
172-25 F. GAUTHIER	\$ 3,500.00	\$ 3,800.00	\$ 300.00
172-46 F. PAQUIN	\$ 6,800.00	\$ 8,400.00	\$ 1,600.00
172-139 MME. C. FOURNIER	\$ 600.00	\$ 9,400.00	\$ 8,800.00
172-501-502 R. BEAUDOIN	\$ 5,500.00	\$ 9,000.00	\$ 3,500.00
172-560 O. BRÔLÉ	\$ 2,200.00	\$ 2,500.00	\$ 300.00
172-419-420 MME. CORBEIL	\$ 1,200.00	\$ 6,200.00	\$ 5,000.00
172-430 R. PETIT	\$ 6,000.00	\$ 7,600.00	\$ 1,600.00
172-470-471 JOHN MARTINELLO	\$ 8,700.00	\$ 8,900.00	\$ 200.00
172-P449 P. BERTRAND	\$ 3,100.00	\$ 3,700.00	\$ 600.00
172-90-91 C. HÉBERT	\$ 6,400.00	\$ 6,700.00	\$ 300.00
172-89 R. JOLICOEUR - V. TAILLEFER	\$ 3,700.00	\$ 4,100.00	\$ 400.00
172-110 G. PIGEON	\$ 4,400.00	\$ 4,600.00	\$ 200.00
171-75-P76 . FAHEY	\$ 7,300.00	\$ 9,500.00	\$ 2,200.00
171-P57-58 C. NADON	\$ 1,400.00	\$ 11,700.00	\$ 10,300.00
171-113 A. NADON	\$ 700.00	\$ 1,200.00	\$ 500.00
171-115 G. NADON	\$ 700.00	\$ 1,500.00	\$ 800.00
171-27-P26 E. ST-HILAIRE	\$ 4,200.00	\$ 4,700.00	\$ 500.00
171-110 A. NADON	--	\$ 1,800.00	\$ 1,800.00

*L.D.*

REVISION DU ROLE D'EVALUATION

JUIN - JUILLET 1963. (ART. 500)

<u>CADASTRE ET PROPRIÉTAIRE</u>	<u>EVALUATION</u>			<u>AUGMENTATION</u>
	<u>ORIGINALE</u>	<u>REVISÉE</u>		<u>OU DIMINUTION</u>
171-109 MME. J. B. LANCTÔT	\$ 2,800.00	\$ 2,000.00	DIM.	\$ 800.00 (TERRAIN) 171-110
71-81 .NADON	\$ 1,700.00	\$ 2,700.00		\$ 1,000.00
170-130-131 L. PAQUETTE	\$ 2,900.00	\$ 3,000.00		\$ 100.00
170-155-156 G. SYLVAIN	\$ 3,800.00	\$ 4,100.00		\$ 300.00
170-164-165 L. D. DESJARDINS	\$ 6,400.00	\$ 7,000.00		\$ 600.00
170-171-172 P. E. OUELLETTE	\$ 9,700.00	\$ 10,700.00		\$ 1,000.00
P170 R. FONTAINE	\$ 3,400.00	\$ 4,400.00		\$ 1,000.00
168-30 L. GRENON	\$ 3,100.00	\$ 4,100.00		\$ 1,000.00
168-8-9 J. A. CASTONGUAY	\$ 5,700.00	\$ 6,000.00		\$ 300.00
167-12 O. SAUVAGEAU	\$ 3,200.00	\$ 3,500.00		\$ 300.00
167-105 MME. P. LABROSSE	\$ 3,400.00	\$ 3,800.00		\$ 400.00
167-89 MME. F. DE PAIRON	\$ 2,000.00	\$ 2,500.00		\$ 500.00
167-172-P173 R. BRUN	\$ 3,700.00	\$ 8,700.00		\$ 5,000.00
165-7 R. THERRIEN	\$ 3,100.00	\$ 3,400.00		\$ 300.00
165-6 R. FORTIN	\$ 4,000.00	\$ 4,100.00		\$ 100.00
165-P26 .NADON	\$ 4,900.00	\$ 5,200.00		\$ 300.00
163-74 M. GAUDETTE	\$ 6,200.00	\$ 6,600.00		\$ 400.00
163-182 A. TAILLEFER, FILS	\$ 800.00	\$ 8,900.00		\$ 8,100.00
163-200 J. STUART	\$ 4,900.00	\$ 11,900.00		\$ 7,000.00
163-128-191- $\frac{1}{2}$ 192 R. LEROUX	\$ 8,900.00	\$ 10,900.00		\$ 2,000.00
163-119 H. MILLETTE	\$ 8,200.00	\$ 8,500.00		\$ 300.00
P162 A. LEBLANC	\$ 3,400.00	\$ 3,600.00		\$ 200.00

LD.

R E V I S I O N D U R O L E D ' E V A L U A T I O N

J U I N - J U I L L E T 1 9 6 3 . ( A R T . 5 0 0 )

<u>CADASTRE ET PROPRIÉTAIRE</u>	<u>EVALUATION</u>		<u>AUGMENTATION OU DIMINUTION</u>
	<u>ORIGINALE</u>	<u>REVISÉE</u>	
160-39-40 J. DUHAMEL	\$ 9,700.00	\$ 10,100.00	\$ 400.00
60-50-51-58-59 . ZANDER	\$ 10,600.00	\$ 13,400.00	\$ 2,800.00
158-P21-22-23 159-P20-21-22 H. POSSEKEL	\$ 8,400.00	\$ 8,700.00	\$ 300.00
158-19-20-P21 159-18-19-P20 H. KRAMER	\$ 10,000.00-	\$ 10,800.00	\$ 800.00
160-48-49-60-61 E. HINKO	\$ 7,800.00	\$ 13,100.00	\$ 5,300.00
160-62-46-63-47 MRS. H. STRANSCHUIT	\$ 7,500.00	\$ 12,000.00	\$ 4,500.00
158-8-9-7-8- L. A. BROOKES	\$ 5,700.00	\$ 5,900.00	\$ 200.00
157-27,161-3 J. FAUTEUX	\$ 3,900.00	\$ 11,300.00	\$ 7,400.00
156-6,157-6 M. LAHAIE	\$ 4,700.00	\$ 5,900.00	\$ 1,200.00
156-10 ETC. J. DESNOYERS	\$ 12,300.00	\$ 12,600.00	\$ 300.00
150-59 MME. A. BOISSY	\$ 2,700.00	\$ 3,000.00	\$ 300.00
150-P18-19 J. O. HÉBERT	\$ 7,100.00	\$ 7,300.00	\$ 200.00
150-20 À 22 G. BUREAU	\$ 3,900.00	\$ 4,700.00	\$ 800.00
222-30 R. GIGUÈRE	\$ 1,200.00	\$ 9,900.00	\$ 8,700.00
222-32 R. LEFORT	\$ 1,200.00	\$ 10,500.00	\$ 9,300.00
22-31 P. MARNEAU	\$ 1,200.00	\$ 9,900.00	\$ 8,700.00
222-28 J.C. LÉVESQUE	\$ 1,200.00	\$ 11,500.00	\$ 10,300.00
221-321 J. R. LACASSE	\$ 1,200.00	\$ 2,000.00	\$ 800.00
221-268 NORMANDIE CONST.	\$ 1,200.00	\$ 10,700.00	\$ 9,500.00
221-260 G. GERVAIS	\$ 2,000.00	\$ 13,600.00	\$ 11,600.00
221-286 P. DENIGER	\$ 1,400.00	\$ 10,900.00	\$ 9,500.00
221-290 J. HÖRVATH	\$ 10,500.00	\$ 11,200.00	\$ 700.00

L.D.

R E V I S I O N D U R O L E D ' E V A L U A T I O N

J U I N - J U I L L E T 1 9 6 3 . ( A R T . 5 0 0 )

<u>CADASTRE ET PROPRIÉTAIRE</u>	<u>EVALUATION</u>		<u>AUGMENTATION OU DIMINUTION</u>
	<u>ORIGINALE</u>	<u>REVISÉE</u>	
217-235 E. ORBAN	\$ 9,000.00	\$ 10,500.00	\$ 1,500.00
217-234 AIN CONST. INC.	\$ 1,400.00	\$ 10,100.00	\$ 8,700.00
218-149 ALAIN CONST. INC.	\$ 1,400.00	\$ 11,800.00	\$ 10,400.00
218-176 P. H. RATTÉ	\$ 1,200.00	\$ 1,500.00	\$ 300.00
218-164 G. RHÉAULT	\$ 1,600.00	\$ 10,700.00	\$ 9,100.00
218-150 J. G. GRATTON	\$ 1,400.00	\$ 11,700.00	\$ 10,300.00
218-96 A. LAGACÉ INC.	\$ 1,200.00	\$ 9,800.00	\$ 8,600.00
217-42-146 MME. M. DAIGNEAULT	\$ 1,600.00	\$ 10,300.00	\$ 8,700.00
216-91 A. LAHAISE	\$ 10,600.00	\$ 11,400.00	\$ 800.00
218-115-P116 R. LAGACÉ INC.	\$ 1,000.00	\$ 9,600.00	\$ 8,600.00
218-18 ALAIN CONST. INC.	\$ 1,300.00	\$ 9,700.00	\$ 8,400.00
217-96 Y DELISLE	\$ 10,300.00	\$ 10,800.00	\$ 500.00
217-167 ASSELIN HOME BLDRS.	\$ 1,300.00	\$ 10,000.00	\$ 8,700.00
216-182-2 ETC. A. ROY	\$ 1,200.00	\$ 9,800.00	\$ 8,600.00
217-111-1, 112-2 J. P. MORIN	\$ 2,200.00	\$ 9,600.00	\$ 7,400.00
216-202 VILLEMAIRE	\$ 3,300.00	\$ 9,900.00	\$ 6,600.00
216-181-2, 217-108-2 F. BOSSU	\$ 1,200.00	\$ 9,600.00	\$ 8,400.00
216-231 A. E. POOLE	\$ 1,200.00	\$ 3,700.00	\$ 2,500.00
216-230 A. E. POOLE	\$ 1,200.00	\$ 3,700.00	\$ 2,500.00
216-229 A. E. POOLE	\$ 1,200.00	\$ 3,700.00	\$ 2,500.00
216-244 A. E. POOLE	\$ 1,200.00	\$ 3,700.00	\$ 2,500.00
216-245 A. E. POOLE	\$ 1,200.00	\$ 3,700.00	\$ 2,500.00

LD.

REVISION DU ROLE D'EVALUATION

JUIN - JUILLET 1963. ( ART. 500 )

<u>CADASTRE ET PROPRIÉTAIRE</u>	<u>EVALUATION</u>		<u>AUGMENTATION OU DIMINUTION</u>
	<u>ORIGINALE</u>	<u>REVISÉE</u>	
216-246 A. E. POOLE	\$ 1,200.00	\$ 3,700.00	\$ 2,500.00
16-247 . E. POOLE	\$ 1,200.00	\$ 4,200.00	\$ 3,000.00
216-255 A. E. POOLE	\$ 1,200.00	\$ 2,200.00	\$ 1,000.00
216-256 A. E. POOLE	\$ 1,200.00	\$ 2,200.00	\$ 1,000.00
216-257 A. E. POOLE	\$ 1,200.00	\$ 3,200.00	\$ 2,000.00
216-258 A. E. POOLE	\$ 1,200.00	\$ 3,200.00	\$ 2,000.00
216-259 A. E. POOLE	\$ 1,200.00	\$ 3,200.00	\$ 2,000.00
216-161 J. WYBRANDTS	\$ 1,200.00	\$ 9,600.00	\$ 8,400.00
116-206 ZIM DEVELOPMENT	\$ 1,400.00	\$ 10,800.00	\$ 9,400.00
121-131, 122-1-62 BELVEDERE HOMES LTD.	\$ 1,500.00	\$ 10,100.00	\$ 8,600.00
121-136 N. ANDERSON	\$ 1,200.00	\$ 10,200.00	\$ 9,000.00
121-119, 120-1-168 U. TOMASSINI & FRÈRES LTD.	\$ 1,300.00	\$ 10,400.00	\$ 9,100.00
120-1-174 U. TOMASSINI & FRÈRES LTD.	\$ 1,200.00	\$ 9,800.00	\$ 8,600.00
120-1-171 U. TOMASSINI & FRÈRES LTD.	\$ 1,400.00	\$ 15,600.00	\$ 14,200.00
122-1-25 CENTRAL MORTGAGE HOUSING	\$ 9,300.00	\$ 8,900.00	DIM. \$ 400.00 ( $\frac{1}{2}$ CAVE)
P122-1-9 . LAURENT	\$ 10,500.00	\$ 11,300.00	\$ 800.00
120-1-68 MRS. A. MANSFIELD	\$ 6,200.00	\$ 10,800.00	\$ 4,600.00
120-1-70, 120-2-85 R. & R. PLANTE INC.	\$ 1,500.00	\$ 11,800.00	\$ 10,300.00
120-1-66 R. & R. PLANTE INC.	\$ 1,200.00	\$ 9,700.00	\$ 8,500.00
120-1-65 R. & R. PLANTE INC.	\$ 1,200.00	\$ 11,000.00	\$ 9,800.00
120-1-63 R. & R. PLANTE INC.	\$ 1,200.00	\$ 9,600.00	\$ 8,400.00
120-1-41 R. & R. PLANTE INC.	\$ 1,200.00	\$ 10,000.00	\$ 8,800.00



*LD*

REVISION DU ROLE D'EVALUATION

JUIN - JUILLET 1963. (ART. 500)

<u>CADASTRE ET PROPRIETAIRE</u>	<u>EVALUATION</u>		<u>AUGMENTATION OU DIMINUTION</u>
	<u>ORIGINALE</u>	<u>REVISEE</u>	
120-1-30 F. BOUDREAU	\$ 11,100.00	\$ 11,300.00	\$ 200.00
121-35-36 HAMEL ✓	\$ 6,000.00	\$ 5,800.00	DIM. \$ 200.00 (GARAGE DEM)
124-3 H. LOCAS	\$ 7,500.00	\$ 9,300.00	\$ 1,800.00
P124 R. LOCAS	\$ 9,700.00	\$ 10,600.00	\$ 900.00
133-1 A. ARCHAMBAULT	\$ 10,900.00	\$ 12,300.00	\$ 1,400.00
P140 L. PAUL ✓	\$ 22,700.00	\$ 23,100.00	\$ 400.00
P163 W. WOODWARD	\$ 24,200.00	\$ 24,300.00	\$ 100.00
P167 A. LIZOTTE	\$ 46,700.00	\$ 48,400.00	\$ 1,700.00
P171 MME. L. PAQUIN	\$ 2,700.00	\$ 2,800.00	\$ 100.00
226-211 A. CÔTÉ	\$ 1,200.00	\$ 6,200.00	\$ 5,000.00
226-212 A. CÔTÉ	\$ 1,200.00	\$ 10,500.00	\$ 9,300.00
228-P89-90 R. BERNATCHEZ	\$ 9,800.00	\$ 10,900.00	\$ 1,100.00
226-23 A. ZAKAIB	\$ 11,500.00	\$ 12,000.00	\$ 500.00
228-166 LÉO GIROUX INC.	\$ 10,100.00	\$ 11,000.00	\$ 900.00
226-201 A. CÔTÉ	\$ 1,100.00	\$ 2,600.00	\$ 1,500.00
226-184 CÔTÉ	\$ 1,300.00	\$ 4,300.00	\$ 3,000.00
228-119 LE DIRECTEUR DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANT.	\$ 1,700.00	\$ 9,700.00	\$ 8,000.00
228-117-342, 226-97 R. PÉRON	\$ 9,900.00	\$ 10,400.00	\$ 500.00
226-94 F. LAMARCHE	\$ 9,100.00	\$ 9,400.00	\$ 300.00
226-95, 228-143 J. M. BARRETTE	\$ 9,100.00	\$ 9,400.00	\$ 300.00
228-145 W. R. TUCKER	\$ 8,900.00	\$ 9,400.00	\$ 500.00

229

REVISION DU ROLE D'EVALUATION

JUIN - JUILLET 1963. (ART. 500)

<u>CADASTRE ET PROPRIÉTAIRE</u>	<u>EVALUATION</u>		<u>AUGMENTATION OU DIMINUTION</u>
	<u>ORIGINALE</u>	<u>REVISÉE</u>	
228-206 J. ERIC	\$ 10,700.00	\$ 11,100.00	\$ 400.00
28-136 R. PÉPIN	\$ 9,200.00	\$ 9,900.00	\$ 700.00
228-205 M. J. BISCOOTTI	\$ 9,900.00	\$ 11,300.00	\$ 1,400.00
228-49 MME. T. MORRIS	\$ 9,500.00	\$ 9,900.00	\$ 400.00
217-110-1,111-2 R. LAGACÉ INC.	\$ 1,200.00	\$ 9,800.00	\$ 8,600.00
228-5 MRS. F. TUNIS	\$ 1,200.00	\$ 10,300.00	\$ 9,100.00
228-340, 226-103 G. VALOIS	\$ 12,800.00	\$ 12,900.00	\$ 100.00
230-27 Y. PATRY	\$ 8,400.00	\$ 8,000.00	DIM. \$ 400.00 (TAUX RÉS.)
231-97 M. ST-LOUIS	\$ 9,100.00	\$ 9,200.00	\$ 100.00
139-5 J. P. GOULET	\$ 5,300.00	\$ 5,400.00	\$ 100.00
139-136 G. LESAGE	\$ 3,200.00	\$ 3,900.00	\$ 700.00
134-43-44 R. SARRAZIN	\$ 4,400.00	\$ 5,100.00	\$ 700.00
P120-3 E. PARIZEAULT	\$ 8,400.00	\$ 8,600.00	\$ 200.00
120-131 MME. J. P. MONTPETIT	\$ 7,300.00	\$ 7,900.00	\$ 600.00
226-264 SPORT TOGS LTD.	\$ 1,200.00	\$ 7,200.00	\$ 6,000.00
131-5-P6 R. DAGENAIS	\$ 13,200.00	\$ 13,900.00	\$ 700.00
228-269 R. BRODEUR	\$ 1,500.00	\$ 10,000.00	\$ 8,500.00
228-298 MME. F. TUNIS	\$ 1,200.00	\$ 10,000.00	\$ 8,800.00
228-347 UNIQUE HOMES	\$ 8,900.00	\$ 12,800.00	\$ 3,900.00
230-159, 229-7 L. FLYNN	\$ 10,800.00	\$ 11,000.00	\$ 200.00
228-41 R. LACOSTE	\$ 9,600.00	\$ 10,100.00	\$ 500.00

L.D.

REVISION DU ROLE D'EVALUATION

JUIN - JUILLET 1963. ( ART. 500 )

<u>CADASTRE ET PROPRIÉTAIRE</u>	<u>EVALUATION</u>		<u>AUGMENTATION OU DIMINUTION</u>
	<u>ORIGINALE</u>	<u>REVISÉE</u>	
228-293 B. LINDSAY	\$ 10,100.00	\$ 11,100.00	\$ 1,000.00
228-375-374, 226-282 UNIQUE HOMES	\$ 2,400.00	\$ 15,200.00	\$ 13,300.00
229-81-90, 228-381-380 UNIQUE HOMES INC.	\$ 2,400.00	\$ 16,200.00	\$ 13,800.00
226-235, 228-373 R. GIGUÈRE	\$ 1,400.00	\$ 12,200.00	\$ 10,800.00
151-3 R. NADON	\$ 7,100.00	\$ 7,900.00	\$ 800.00
P153 H. BRUES	\$ 16,200.00	\$ 17,200.00	\$ 1,000.00
P201 J. BERENECK	\$ 11,000.00	\$ 11,700.00	\$ 700.00
P208, 472 JOS LOCAS	\$ 11,300.00	\$ 11,600.00	\$ 300.00
226-227 E. AUDET	\$ 1,200.00	\$ 11,100.00	\$ 9,900.00
226-229 UNIQUE HOMES INC.	\$ 1,400.00	\$ 11,300.00	\$ 9,900.00
228-360 ASSELIN HOME BUILDERS	\$ 8,400.00	\$ 10,000.00	\$ 1,600.00
228-368 ASSELIN HOME BUILDERS	\$ 1,200.00	\$ 10,400.00	\$ 9,200.00
228-369 G. M. CANTO	\$ 1,200.00	\$ 10,400.00	\$ 9,200.00
228-370-P371-P258 R. BOURASSA	\$ 8,300.00	\$ 12,300.00	\$ 4,000.00
221-447 ALAIN CONST. INC.	\$ 1,400.00	\$ 9,800.00	\$ 8,400.00
221-448 ALAIN CONST INC.	\$ 1,600.00	\$ 10,500.00	\$ 8,900.00
229-82 R. DURANLEAU	\$ 7,200.00	\$ 11,600.00	\$ 4,400.00
151-1 A. NADON	\$ 5,300.00	\$ 11,400.00	\$ 6,100.00
216-98-99 CANADIAN PETROFINA LTD.	\$ 3,000.00	\$ 16,100.00	\$ 13,100.00
135-99-100 E. HAMEL	\$ 4,700.00	\$ 5,600.00	\$ 900.00
116-211 LONGWOOD DEV. CORP.	\$ 1,300.00	\$ 7,300.00	\$ 6,000.00
116-212 LONGWOOD DEV. CORP.	\$ 1,400.00	\$ 8,400.00	\$ 7,000.00

*LD*

REVISION DU ROLE D'EVALUATION

JUIN - JUILLET 1963. (ART. 500)

<u>CADASTRE ET PROPRIÉTAIRE</u>	<u>EVALUATION</u>		<u>AUGMENTATION OU DIMINUTION</u>
	<u>ORIGINALE</u>	<u>REVISÉE</u>	
171-134 E. NADON	\$ 31,100.00	\$ 44,900.00	\$ 13,800.00
226-P38-P2 HILBERT CONST. INC.	\$ 1,200.00	\$ 12,300.00	\$ 11,100.00
230-5 G. TANGUAY	\$ 10,900.00	\$ 11,400.00	\$ 500.00
228-7 R. LAGACÉ INC.	\$ 1,200.00	\$ 10,500.00	\$ 9,300.00
P231 R. LABRECQUE	\$ 42,600.00	\$ 43,100.00	\$ 500.00
83-30 YVES OUMET	\$ 6,300.00	\$ 6,800.00	\$ 500.00
83-32 MME. E. OUMET	\$ 6,800.00	\$ 8,800.00	\$ 2,000.00
95-4 MME. L. POUDRETTE	\$ 15,200.00	\$ 16,700.00	\$ 1,500.00
96-16 P. E. ROY	\$ 19,500.00	\$ 20,200.00	\$ 700.00
95-26-30-29-2 MME. J. BOSSART	\$ 15,500.00	\$ 16,700.00	\$ 1,200.00
P96 R. LEFEBVRE	\$ 10,600.00	\$ 22,600.00	\$ 12,000.00
120-2-169, 120-1-202 R. & R. PLANTE	\$ 1,200.00	\$ 9,200.00	\$ 8,000.00
158-28, 154-6 H. LAFORTUNE	\$ 1,100.00	\$ 11,100.00	\$ 10,000.00
158-34, 154-12 MME. VVE. L. GINGRAS	\$ 1,000.00	\$ 9,200.00	\$ 8,200.00
158-35-, 154-13 G. BARBE	\$ 1,000.00	\$ 8,200.00	\$ 7,200.00
158-39 G. BARBE	\$ 1,100.00	\$ 8,300.00	\$ 7,200.00
158-40 J. M. LAROCHE	\$ 900.00	\$ 8,100.00	\$ 7,200.00
120-4-29 MME. M. LACROIX	\$ 3,000.00	\$ 10,300.00	\$ 7,300.00
160-68-P67-41-42 J. M. LAURENT	\$ 1,900.00	\$ 3,900.00	\$ 2,000.00
150-132-133-134-135 E. DELATO	\$ 4,200.00	\$ 1,600.00	DIM. \$ 2,600.00 (MAISON DEM)
170-1 R. ASHBY	\$ 800.00	\$ 3,800.00	\$ 3,000.00
217-53 Y. A. PERRON	\$ 10,300.00	\$ 11,100.00	\$ 800.00

REVISION DU ROLE D'EVALUATION

JUIN - JUILLET 1963. ( ART. 500 )

<u>CADASTRE ET PROPRIÉTAIRE</u>	<u>EVALUATION</u>		<u>AUGMENTATION OU DIMINUTION</u>
	<u>ORIGINALE</u>	<u>REVISÉE</u>	
228- 283 C. MONTPETIT	\$ 1,200.00	\$ 9,700.00	\$ 8,500.00
230-35 A. ET MME. A. WITT	\$ 11,000.00	\$ 11,800.00	\$ 800.00
230-58 G. THOME	\$ 9,500.00	\$ 10,100.00	\$ 600.00
158-41 J. M. LAROCHE	--	\$ 900.00	\$ 900.00
158-42-43 G. VÉZINA	--	\$ 1,800.00	\$ 1,800.00
218-46-47-181 E. & G. LAGACÉ INC.	\$ 2,300.00	\$ 12,300.00	\$ 10,000.00
160-P42-43-66-P67 Z. DYDINSKI	\$ 1,900.00	\$ 3,700.00	\$ 1,800.00
163-203 L. NADON	\$ 900.00	\$ 1,100.00	\$ 200.00
230-10 JACQUES DENIS	\$ 9,900.00	\$ 11,200.00	\$ 1,300.00
P138,466 R. CLÉMENT	--	\$ 7,800.00	\$ 7,800.00
P138 MME. E. GRAVEL	\$ 12,500.00	\$ 11,100.00	DIM. \$ 1,400.00 (PT. VENDU)
P231 G. LAUZON	\$ 71,000.00	\$ 67,500.00	DIM. \$ 3,500.00 (TERR. REVIS)
228-208 À P211 218 À 221 G. LALONDE	\$ 14,100.00	\$ 108,500.00	\$ 94,400.00
443 MME. C. E. ROUSSEAU	\$ 1,400.00 \$ 1,600.00 \$ 500.00 \$ 600.00	\$ 2,500.00 \$ 3,000.00 \$ 500.00 \$ 500.00	\$ 1,100.00 \$ 1,400.00 DIM. \$ 100.00 (REV.)
440 G. DESROCHES	\$ 3,400.00	\$ 6,100.00	\$ 2,700.00
440-2,440-13 M. DU-PAUL	--	\$ 3,400.00	\$ 3,400.00
440-1 D. NOISEUX	--	\$ 3,500.00	\$ 3,500.00
445,446 T. DETRAVERSEY	\$ 2,500.00	\$ 5,000.00	\$ 2,500.00
444 MME. R. LOCAS	\$ 200.00	\$ 500.00	\$ 300.00
447 E. TAILLEFER	\$ 200.00	\$ 400.00	\$ 200.00

L.D.

R E V I S I O N D U R O L E D ' E V A L U A T I O N

J U I N - J U I L L E T 1 9 6 3 . ( A R T . 5 0 0 )

<u>CADASTRE ET PROPRIÉTAIRE</u>	<u>EVALUATION</u>			<u>AUGMENTATION OU DIMINUTION</u>
	<u>ORIGINALE</u>	<u>REVISÉE</u>		
448 A J. LUPI	\$ 300.00	\$ 500.00		\$ 200.00
439 M. L'ABBÉ PAUL DESROCHES	\$ 200.00	\$ 300.00		\$ 100.00
438 AMERICAN LAND HOLDING LTD.	\$ 600.00	\$ 3,000.00		\$ 2,400.00
441 GRAND RIVER MILLING LTD.	\$ 200.00	\$ 1,000.00		\$ 800.00
437 PAUL LACROIX	\$ 800.00	\$ 1,400.00		\$ 600.00
442 A. CLÉMENT	\$ 1,300.00	\$ 2,300.00		\$ 1,000.00
434 C. GAUTHIER	\$ 300.00	\$ 500.00		\$ 200.00
467 GRAND RIVER MILLING LTD.	\$ 100.00	\$ 300.00		\$ 200.00
435 DAUDE F. GOBIN	\$ 4,100.00	\$ 3,000.00	DIM.	\$ 1,100.00
120-122 LÉOPOLD PERREAULT	--	\$ 400.00		\$ 400.00
120-1-92 FABREVILLE INVEST.	--	\$ 1,200.00		\$ 1,200.00
120-1-93 FABREVILLE INVEST.	--	\$ 1,200.00		\$ 1,200.00
120-1-165 FABREVILLE INVEST.	--	\$ 1,000.00		\$ 1,000.00
P133 ACHILLE DAGENAIS			DIM.	\$ 300.00 (PT. VENDU À M. ARCHAM- BAULT)
P133 A. ARCHAMBAULT		\$ 1,900.00		\$ 1,900.00
158-37 G. BARBE	\$ 1,300.00	\$ 8,700.00		\$ 7,400.00
158-36 G. BARBE	\$ 1,000.00	\$ 8,400.00		\$ 7,400.00

10 85,600 9.

ASSEMBLEE DES  
ELECTEURS  
" 16 AOÛT 1963"  
REGL. 276-277-278.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

JE, SOUSSIGNÉ, GEORGES BRÛLÉ, MAIRE SUPPLÉANT DE LA VILLE DE FABREVILLE, CERTIFIE QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS LES RÈGLEMENTS NOS 276, 277 ET 278 DE LA VILLE DE FABREVILLE PASSÉS LE 7 AOÛT 1963, ET INTITULÉS:

- 276- REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX ET A L' EXECUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES PROJETS ASSELIN NO 2 ET ALAIN NO 5 ET A UN EMPRUNT DE \$61,500.00 POUR CES FINS.
- 277- REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA 181ÈME AVENUE ET A UN EMPRUNT DE \$950.00 POUR CES FINS.
- 278- REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE POUR DESSERVIR PARTIES DES LOTS PORTANT LES NUMEROS DE CADASTRE 113, 120, 121 ET 122 (PROJETS RAINBOW NO 2, LAROSE NO 1 ET MODERN NO 3,) ET A UN EMPRUNT DE \$59,000.00 POUR CES FINS.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 16 AOÛT 1963 SUIVANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI POUR SOUMETTRE LESDITS RÈGLEMENTS À L'APPROBATION DES SUSDITS ÉLECTEURS MUNICIPAUX INTÉRESSÉS N'ONT PAS DEMANDÉ LE VOTE SUR LESDITS RÈGLEMENTS APRÈS LA LECTURE DESDITS RÈGLEMENTS ET DE LA LOI.

DONNÉ SOUS MON SEING À LA VILLE DE FABREVILLE CE 16E JOUR D'AOÛT MIL NEUF CENT SOIXANTE ET TROIS.

MAIRE-SUPPLÉANT DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE EN LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE, LE 16 AOÛT 1963, À SEPT (7) HEURES DE L'APRÈS-MIDI SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE-SUPPLÉANT, M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ, AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DESDITS ÉLECTEURS LES RÈGLEMENTS NOS 276, 277 ET 278 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE, ADOPTÉS ET PASSÉS LE 7 AOÛT 1963 ET INTITULÉS:

- 276- REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX ET A L'EXECUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES PROJETS ASSELIN NO 2 ET ALAIN NO 5 ET A UN EMPRUNT DE \$61,500.00 POUR CES FINS.
- 277- REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA 181ÈME AVENUE ET A UN EMPRUNT DE \$950.00 POUR CES FINS.
- 278- REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX ET DE PAVAGE POUR DESSERVIR PARTIES DES LOTS PORTANT LES NUMEROS DE CADASTRE 113, 120, 121 ET 122 (PROJETS RAINBOW NO 2, LAROSE NO 1 ET MODERN NO 3) ET A UN EMPRUNT DE \$59,000.00 POUR CES FINS.

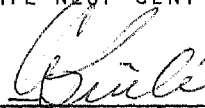
16 AOÛT 1963.

LE PRÉSIDENT OUVRIE L'ASSEMBLÉE À SEPT (7) HEURES DE L'APRÈS-MIDI ET FIT DONNER PAR M. G. O. GAGNON, AGISSANT COMME SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE LECTURE DESDITS RÈGLEMENTS NOS 276, 277 ET 278.

QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LESDITS RÈGLEMENT FURENT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

QUE DURANT LES DEUX (2) HEURES FIXÉES POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE, AUCUN ÉLECTEUR QUALIFIÉ À VOTER SUR LESDITS RÈGLEMENTS N'AYANT DEMANDÉ LA VOTATION, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A DÉCLARÉ LESDITS RÈGLEMENTS ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT À LA LOI ET A CLOS L'ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À LA VILLE DE FABREVILLE, CE 16E JOUR DU MOIS D'AOÛT MIL NEUF CENT SOIXANTE ET TROIS.



MAIRE-SUPPLÉANT DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS LES RÈGLEMENTS NOS 276, 277 ET 278 DU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE.



SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS.

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE PROVINCE DE QUÉBEC  
4 SEPTEMBRE 1963.

VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE TENUE LE 4 SEPTEMBRE 1963, À 8:00 HEURES P. M., EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS: MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX ÉTAIT ABSENT.

ÉTANT DONNÉ L'ABSENCE DE M. G. O. GAGNON, *J.P. Gagnon*  
*en vacance,* GREFFIER DE LA VILLE, M. JEAN DAIGNAULT, ASSISTANT-GREFFIER, OFFICE À L'ASSEMBLÉE.

M. LE MAIRE LUCIEN DAGENAI RÉCITE LA PRIÈRE À 8:20 HEURES P. M. ET DÉCLARE LA SESSION OUVERTE.

AVANT DE PROCÉDER À L'AGENDA, M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND FAIT DEMANDE AU MAIRE QUE LECTURE SOIT FAITE PAR L'ASSISTANT-GREFFIER D'UNE LETTRE DE LA LIGUE DES CONTRIBUABLES DE FABREVILLE.

LECTURE EST FAITE PAR L'ASSISTANT-GREFFIER DE CETTE LETTRE DEMANDANT



4 SEPTEMBRE 1963. DE PROCÉDER À UNE ÉTUDE POUR DÉTERMINER LES AVANTAGES OU DÉSAVANTAGES  
RÉSULTANT D'UNE FUSION POSSIBLE AVEC LA VILLE DE CHOMEDEY.

295 /63  
REUNION DES AUTO-  
RITES DE FABREVILLE  
ET DE CHOMEDEY.  
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QU'UNE INVITATION SOIT FAITE AU CONSEIL DE FABREVILLE À RENCONTRER  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHOMEDEY AFIN DE DISCUTER D'UNE  
FUSION POSSIBLE DE LA VILLE DE FABREVILLE AVEC LA VILLE DE CHOMEDEY.  
~~M. LE MAIRE LUCIEN DAGENAIS APOSE SON VETO A CETTE PROPOSITION, LA  
RAPPORTANT PAR CE FAIT À LA PROCHAINE ASSEMBLEE.~~

296 /63  
PROCES-VERBAUX

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DES 7 ET 16 AOÛT 1963 SONT  
ADOPTÉS TELS QUE LUS ET REÇUS.

" ADOPTÉE "

297 /63  
ANNULATION  
RESOLUTION 277/63  
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA RÉOLUTION NO 277 /63 (ASSEMBLÉE 7/8/1963) SOIT ANNULÉE À CAUSE  
D'UNE ERREUR DE NUMÉRO DE CADASTRE ET CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE.

" ADOPTÉE "

298 /63  
CADASTRE 476  
M. DESROCHES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QU'UNE NOUVELLE RÉOLUTION SOIT FAITE EN REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION  
NO 277 /63 AUX FINS DE CHANGER LE NUMÉRO DE CADASTRE 477 PAR LE NUMÉRO  
476 ET QUE LE NOUVEAU PROPRIÉTAIRE IMPLIQUÉ EST M. ANATOLE POULIN AU LIEU  
DE M. ANDRÉ CLOUTIER.

" ADOPTÉE "

299 /63  
EMPRUNT  
TEMPORAIRE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QU'UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE CENT TRENTE MILLE DOLLARS (\$130,000.00) SOIT  
FAIT POUR LE RACHAT D'OBLIGATIONS ET PAIEMENT D'INTÉRÊTS ÉCHÉANT LE 1ER  
NOVEMBRE 1963 À ÊTRE REMBOURSÉ DÈS LA PERCEPTION DES TAXES D'AMÉLIORATIONS  
LOCATIVES DE L'ANNÉE COURANTE, ENVIRON JUSQU'AU 1ER AVRIL 1964.

" ADOPTÉE "

300 /63  
DEMANDE  
SOUMISSIONS  
275-276-277-278.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES SOIENT DEMANDÉES DANS LE JOURNAL

" LA PRESSE " POUR DES TRAVAUX À ÊTRE EXÉCUTÉS EN VERTU DES RÈGLEMENTS NOS 275, 276, 277 ET 278; CES SOUMISSIONS DEVRONT ÊTRE FOURNIES D'ICI DEUX SEMAINES SOIT LE 19 SEPTEMBRE 1963;

CES SOUMISSIONS SERONT OUVERTES À L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 2 OCTOBRE 1963 OU S'IL Y A LIEU À UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU MOIS DE SEPTEMBRE.

" ADOPTÉE ".

301 /63  
HOMOLOGUATION DE  
REVISION DU RÔLE  
D'ÉVALUATION.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA DERNIÈRE REVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION SOIT HOMOLOGUÉE.

" ADOPTÉE ".

302 /63  
ENGAGEMENT  
COMPTABLE EN CHEF

LE CONSEIL ACCEPTE A L'UNANIMITÉ LA RATIFICATION DE L'ENGAGEMENT D'UN COMPTABLE EN CHEF - RATIFICATION DE LA RÉOLUTION PRÉALABLEMENT ACCEPTÉE À LA SÉANCE DU 3 JUILLET 1963.

*qui?*  
CE COMPTABLE SERA ENGAGÉ AU SALAIRE DE \$6,500.00 PAR ANNÉE, ET RAPPORT SUR L'EFFICACITÉ DEVANT ÊTRE FAIT AU CONSEIL PAR LE TRÉSORIER, M. J. ROLAND GIRARD, C.A.

" ADOPTÉE ".

POUR FAIRE SUITE À LA RÉOLUTION NO 270 /63 CONCERNANT L'APPROBATION DU PLAN DE SUBDIVISION NO L-3187 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, A.G., RELATIF À LA 34<sup>E</sup> ET À LA 35<sup>E</sup> AVENUES, LE CONSEIL PASSE LA RÉOLUTION SUIVANTE:

303 /63  
RUES MOINS DE 66'.

CONSIDERANT QUE LE TRACÉ DES RUES PROJETÉES APPARAISSANT AU PLAN PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 9 AOÛT 1963, SOUS LA DESCRIPTION SUIVANTE: 147-27, 147-30 ET 148-35.

CONSIDERANT QUE LA LARGEUR DESDITES RUES APPARAISSANT SUR CE PLAN NE SONT QUE DE CINQUANTE PIEDS, MESURE ANGLAISE.

CONSIDERANT QUE CE PLAN EST PRÉSENTEMENT DEVANT LE CONSEIL POUR OBTENIR SON APPROBATION, QUANT AU TRACÉ ET À LA LARGEUR DE CES RUES;

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL EST D'AVIS QUE CETTE LARGEUR EST SUFFISANTE ET NE PEUT CONVENABLEMENT PAS ÊTRE AUGMENTÉE PARCE QUE CES RUES SE TROUVENT À L'INTÉRIEUR DU PROJET;

POUR CES MOTIFS, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

*à resoudre*  
QU'IL SOIT RÉSOLU DE PRIER L'HONORABLE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES EN VERTU DE L'ARTICLE 242, S.R.Q., 1941, D'ACCORDER À LA CORPORATION MUNICIPALE DE FABREVILLE LA PERMISSION D'OUVRIR ET MAINTENIR OU DE LAISSER

OUVRIRE ET MAINTENIR SUR UNE LARGEUR DE CINQUANTE (50') PIEDS, MESURE ANGLAISE, LES RUES INDIQUÉES AU PLAN PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 19 AOÛT 1963, ET DÉCRITES COMME SUIT AU DIT PLAN: 147-27, 147-30, ET 148-35.

" ADOPTÉE "

304 /63  
CONTRAT  
MME LAVOIE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LES RUES 147-27, 147-30, 147-30, 147-31, 148-34, 148-35 ET 148-36 SOIENT ET SONT ACQUISES PAR LA VILLE ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À FAIRE PRÉPARER *et à signer ad LD.* UN CONTRAT PAR ME GASTON VAILLANCOURT, NOTAIRE, À CONDITION QUE MADAME LAVOIE, PROPRIÉTAIRE DESDITS LOTS, EN FASSE LA CESSION.

" ADOPTÉE "

305 /63  
PLAN D-351  
M. DESROCHES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION PORTANT LE NO D-351 CONCERNANT LE CADASTRE 153, PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, REVISÉ LE 4 SEPTEMBRE 1963, SOIT ACCEPTÉ À CONDITION QUE LE TOUT SOIT CONFORME AU PLAN DIRECTEUR DES URBANISTES.

" ADOPTÉE "

306 /63  
RUES 50'

CONSIDÉRANT QUE LE TRACÉ DES RUES PROJETÉES APPARAISSANT AU PLAN PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 30 NOVEMBRE 1957 ET REVISÉ LE 4 SEPTEMBRE 1963, SOUS LA DESCRIPTION SUIVANTE: 153-1.  
CONSIDÉRANT QUE LA LARGEUR DESDITES RUES APPARAISSANT SUR CE PLAN NE SONT QUE DE CINQUANTE PIEDS, MESURE ANGLAISE.  
CONSIDÉRANT QUE CE PLAN EST PRÉSENTEMENT DEVANT LE CONSEIL POUR OBTENIR SON APPROBATION, QUANT AU TRACÉ ET À LA LARGEUR DE CES RUES;  
CONSIDÉRANT QUE LE CONSEIL EST D'AVIS QUE CETTE LARGEUR EST SUFFISANTE ET NE PEUT CONVENABLEMENT PAS ÊTRE AUGMENTÉE PARCE QUE CES RUES SE TROUVENT À L'INTÉRIEUR DU PROJET;  
POUR CES MOTIFS, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QU'IL SOIT RÉSOLU DE PRIER L'HONORABLE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES EN VERTU DE L'ARTICLE 242, S.R.Q., 1941, D'ACCORDER À LA CORPORATION MUNICIPALE DE FABREVILLE LA PERMISSION D'OUVRIRE ET MAINTENIR OU DE LAISSER OUVRIRE ET MAINTENIR SUR UNE LARGEUR DE CINQUANTE PIEDS (50') MESURE

4 SEPTEMBRE 1963.

ANGLAISE, LA RUE INDIQUÉE AU PLAN DE M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 30 NOVEMBRE 1957 ET REVISÉ LE 4 SEPTEMBRE 1963, ET DÉCRITE COMME SUIVANT AUCUN PLAN: 153-1.

" ADOPTÉE "

307 /63  
PLAN 3197-1

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE PLAN NO 3197-1 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 15 AOÛT 1963, CONCERNANT LA SUBDIVISION DU CADASTRE 171, EST ACCEPTÉ À CONDITION QUE LE TOUT SOIT CONFORME AU PLAN DIRECTEUR DES URBANISTES, SOUDRE & LATTÉ.

" ADOPTÉE "

308 /63  
RUES MOINS 36'

CONSIDÉRANT QUE LE TRACÉ DES RUES PROJETÉES APPARAISSANT AU PLAN PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 15 AOÛT 1963, SOUS LA DESCRIPTION SUIVANTE: 171-14-2, 171-17-1 ET 171-15-2. CONSIDÉRANT QUE LA LARGEUR DESDITES RUES APPARAISSANT SUR CE PLAN NE SONT QUE DE TRENTE-SIX PIEDS (36') MESURE FRANÇAISE, OU 38.4' MESURE ANGLAISE. CONSIDÉRANT QUE CE PLAN EST PRÉSENTEMENT DEVANT LE CONSEIL POUR OBTENIR SON APPROBATION, QUANT AU TRACÉ ET À LA LARGEUR DE CES RUES; CONSIDÉRANT QUE LE CONSEIL EST D'AVIS QUE CETTE LARGEUR EST SUFFISANTE ET NE PEUT CONVENABLEMENT PAS ÊTRE AUGMENTÉE PARCE QUE CES RUES SE TROUVENT À L'INTÉRIEUR DU PROJET; POUR CES MOTIFS, IL EST:

*à l'avenue*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QU'IL SOIT RÉSOLU DE PRIER L'HONORABLE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES EN VERTU DE L'ARTICLE 242, S.R.Q., 1941, D'ACCORDER À LA CORPORATION MUNICIPALE DE FABREVILLE LA PERMISSION D'OUVRIRE ET MAINTENIR OU DE LAISSER OUVRIRE ET MAINTENIR SUR UNE LARGEUR DE TRENTE-SIX PIEDS (36') MESURE FRANÇAISE, OU 38.4' PIEDS, MESURE ANGLAISE, LES RUES INDIQUÉES AU PLAN PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 15 AOÛT 1963, ET DÉCRITES COMME SUIVANT AU DIT PLAN: 171-14-2, 171-17-1 ET 171-15-2.

" ADOPTÉE "

309 /63  
PLAN NO M-1621

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LE PLAN NO M-1621 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 5 AOÛT 1963, CONCERNANT LA SUBDIVISION DU CADASTRE

4 SEPTEMBRE 1963.

NO 150 EST ACCEPTÉ PAR LE CONSEIL À CONDITION QUE LE TOUT SOIT EN CONFORMITÉ AVEC LE PLAN DIRECTEUR DES URBANISTES, SOUDRE & LATTÉ.

" ADOPTÉE "

310 /63  
RUES MOINS 66'

CONSIDERANT QUE LE TRACÉ DES RUES PROJETÉES APPARAISSANT AU PLAN PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 5 AOÛT 1963, SOUS LA DESCRIPTION SUIVANTE: 150-25-1, 150-26-2, 150-27-2.

CONSIDERANT QUE LA LARGEUR DESDITES RUES APPARAISSANT SUR CE PLAN NE SONT QUE DE CINQUANTE PIEDS (50') MESURE ANGLAISE.

CONSIDERANT QUE CE PLAN EST PRÉSENTEMENT DEVANT LE CONSEIL POUR OBTENIR SON APPROBATION QUANT AU TRACÉ ET À LA LARGEUR DE CES RUES;

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL EST D'AVIS QUE CETTE LARGEUR EST SUFFISANTE ET NE PEUT CONVENABLEMENT PAS ÊTRE AUGMENTÉE PARCE QUE CES RUES SE TROUVENT À L'INTÉRIEUR DU PROJET;

POUR CES MOTIFS, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QU'IL SOIT RÉSOLU DE PRIER L'HONORABLE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES EN VERTU DE L'ARTICLE 242, S.R.Q., 1941, D'ACCORDER À LA CORPORATION MUNICIPALE DE FABREVILLE LA PERMISSION D'OUVRIER ET MAINTENIR OU DE LAISSER OUVRIER ET MAINTENIR SUR UNE LARGEUR DE CINQUANTE PIEDS (50') MESURE ANGLAISE, LES RUES INDIQUÉES AU PLAN PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 5 AOÛT 1963 ET DÉCRITES COMME SUIVIT AUCIT PLAN: 150-25-1, 150-26-2 ET 150-27-2.

" ADOPTÉE "

311 /63  
RUES MOINS 36'  
PLAN NO 3187.

CONSIDERANT QUE LE TRACÉ DES RUES PROJETÉES APPARAISSANT AU PLAN PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 9 AOÛT 1963, SOUS LA DESCRIPTION SUIVANTE: 147-31, 148-34, ET 148-36.

CONSIDERANT QUE LA LARGEUR DESDITES RUES APPARAISSANT SUR CE PLAN NE SONT QUE DE TRENTE-SIX PIEDS (36') MESURE FRANÇAISE, OU 38.4' PIEDS, MESURE ANGLAISE.

CONSIDERANT QUE CE PLAN EST PRÉSENTEMENT DEVANT LE CONSEIL POUR OBTENIR SON APPROBATION, QUANT AU TRACÉ ET À LA LARGEUR DE CES RUES;

CONSIDERANT QUE LE CONSEIL EST D'AVIS QUE CETTE LARGEUR EST SUFFISANTE ET NE PEUT CONVENABLEMENT PAS ÊTRE AUGMENTÉE PARCE QUE CES RUES SE TROUVENT À L'INTÉRIEUR DU PROJET;

POUR CES MOTIFS, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

*à présenter*

*accepté Section  
21 Sept 63  
50'*

*à présenter*

4 SEPTEMBRE 1963.

QU'IL SOIT RÉSOLU DE PRIER L'HONORABLE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES EN VERTU DE L'ARTICLE 242, S.R.Q., 1941, D'ACCORDER À LA CORPORATION MUNICIPALE DE FABREVILLE LA PERMISSION D'OUVRIR ET MAINTENIR OU DE LAISSER OUVRIR ET MAINTENIR SUR UNE LARGEUR DE TRENTE-SIX PIEDS (36') MESURE FRANÇAISE, OU DE 38.4' PIEDS, MESURE ANGLAISE, LES RUES INDIQUÉES AU PLAN PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, APRENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 9 AOÛT 1963 ET DÉCRITES COMME SUIVIT AUDIT PLAN: 147-31, 148-34 ET 148-36.

" ADOPTÉE ".

312 /63  
CESSION RUES A  
LA VILLE PAR:  
M. ADRIEN BOISVERT.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA VILLE DE FABREVILLE EST AUTORISÉ À ACHETER DE M. ADRIEN BOISVERT LES PARTIES DE LOTS 150-25-1, 150-26-2, 150-26-3 ET 150-27-2, AU PRIX DE UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CETTE FIN POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE ".

313 /63  
CESSION RUE  
150-29-2 À:  
M. J.R.CHARBONNEAU

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA VILLE DE FABREVILLE CÈDE À M. J. R. CHARBONNEAU, LE LOT NO 150-29-2 POUR LE PRIX DE UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE LE MAIRE LUCIEN DAGENAIS ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CETTE FIN POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" ADOPTÉE ".

314 /63  
PLAN NO M-2925  
M. DESROCHES, A.G.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LE CONSEIL DE VILLE AUTORISE M. G. O. GAGNON, GREFFIER À SIGNER LE PLAN NO M-2925 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, CONCERNANT UNE SUBDIVISION DES LOTS 107 ET 475, LEQUEL PLAN A ÉTÉ ANTÉRIEUREMENT APPROUVÉ PAR LE CONSEIL PAR LA RÉOLUTION NO 131 /63 EN DATE DU 19 AVRIL 1963.

" ADOPTÉE ".

315 /63  
PLAN NO 3238  
M. DESROCHES,  
A.G.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION PORTANT LE NO 3238 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 16 AOÛT 1963 EST ACCEPTÉ PAR LE CONSEIL À CONDITION QUE LE TOUT SOIT CONFORME AU PLAN DIRECTEUR DES URBANISTES, SOUDRE & LATTÉ.

" ADOPTÉE ".

4 SEPTEMBRE 1963.

316 /63  
SERVITUDE - P218-91  
G. LAGACE. PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION DU PLAN NO 3259 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DES-ROCHES, ARPEN-TEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 30 AOÛT 1963, CONCERNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE D'UNE PARTIE DU LOT P-218-91 EST ACCEPTÉ.

QUE ME GASTON VAILLANCOURT, NOTAIRE, EST AUTORISÉ À PRÉPARER UN CONTRAT RELATIF À UNE SERVITUDE DE 3 PIEDS SUR LE LOT P-128-91 APPARTENANT À M. G. LAGACÉ, TELLE SERVITUDE SERVIRA À ENFOUR LES FILS POUR L'ÉCLAIRAGE DES RUES.

" ADOPTÉE ".

CORRESPONDANCE.:

M. MARCEL DUBÉ.

L'ASSISTANT-GREFFIER PROCÈDE ALORS À LA LECTURE DE LA CORRESPONDANCE. LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE M. MARCEL DUBÉ, INSPECTEUR DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ CONCERNANT UNE PLAINTÉ REÇUE DE TROIS PROPRIÉTAIRES DE LA RUE FRANÇOIS, CONCERNANT LA PRÉSENCE D'EAU STAGNANTE SUR LEUR TERRAIN. M. DUBÉ DEMANDE AU CONSEIL D'AVOIR UNE ENTENTE POUR TROUVER UNE SOLUTION À CE CAS.

317 /63  
DEMARCHES  
INGENIEUR

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE L'INGÉNIEUR SOIT ET EST AUTORISÉ À FAIRE DES DÉMARCHES POUR POSSIBILITÉ DE FAIRE CONTINUER L'ÉGOUT PLUVIAL ET À ACQUÉRIR POUR CE FAIRE UN DROIT DE PASSAGE DE DIX PIEDS (10').

" ADOPTÉE ".

318 /63  
DELEGUES -  
25E ANN. MAIRE  
P. H. BOIVIN.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI ET SON ÉPOUSE SONT DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL POUR REPRÉSENTER LA VILLE AU BANQUET EN L'HONNEUR DES 25E ANNIVERSAIRES DE MAIRIE DE M. PIERRE HORACE BOIVIN DE GRANBY.

" ADOPTÉE ".

ME A. POUPART.

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE REMERCIEMENTS DE ME ARMAND POUPART JR., POUR LES TÉMOIGNAGES DE SYMPATHIE REÇUS À L'OCCASION DU DÉCÈS DE SON PÈRE. AUX ARCHIVES.

RUE URGEL.

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE REÇUE DE M. MAURICE TROTTIER ET RÉAL NADON DEMANDANT LES TRAVAUX DE PAVAGE DE FOND SUR LA RUE URGEL, SUBDIVISION NO 151 ET LA RUE PARALLÈLE ET CE, AVANT L'HIVER.

4 SEPTEMBRE 1963.

G. J. P.

319 /63

PLANS & ESTIMES  
TRAVAUX A ETRE  
EXECUTES SUR LA  
RUE URGEL.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, SONT AUTORISÉS  
À PRÉPARER LES PLANS ET ESTIMÉS POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE À ÊTRE  
EXÉCUTÉS SUR LA RUE URGEL.

" ADOPTÉE ".

CHAMBRE DE  
COMMERCE.

LECTURE EST FAITE D'UNE LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE FABRE-  
VILLE PROPOSANT CERTAINES SUGGESTIONS CONCERNANT LES PLAINTES ET IN-  
FORMATIONS DES CONTRIBUABLES AUX BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE.

A ETUDIER.

GEORGES LAUZON  
DEMANDE - GARAGE

LETTRE SIGNÉE DE M. GEORGES LAUZON DEMANDANT UN PERMIS DE CONSTRUCTION  
ET D'OPÉRATION D'UN GARAGE AVEC VENTE D'ESSENCE, SUR PARTIE DU LOT 231,  
FACE AU BOUL. LABELLE.

REMIS A VENDREDI LORS DE LA DISCUSSION SUR LE ZONAGE.

MINISTÈRE DES  
AF. MUNICIPALES.  
CHARTRE OU BILL.

LECTURE DE LA LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, M. PIERRE  
LAPORTE, POUR LA PRÉSENTATION À LA SESSION DES BILLS PRIVÉS (AVANT LE  
15 SEPTEMBRE 1963) DES AMENDEMENTS À LA CHARTRE OU AUTRE BILLE INTÉRES-  
SANT NOTRE VILLE.

320 /63

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE CONSEIL SE RÉUNISSE ET INVITE NOTRE AVISEUR LÉGAL POUR DISCUTER  
À CE SUJET.

" ADOPTÉE ".

ME A. POUPART.  
COUR MUNICIPALE.

LECTURE D'UNE LETTRE DE ME ARMAND POUPART JR., RE: COUR MUNICIPALE.  
A ÊTRE INCLUS DANS LES ITEMS À DISCUTER LORS DE LA PRÉSENTATION À LA  
SESSION DES BILLS PRIVÉS.

REMERCIEMENTS  
LOISIRS

UNE LETTRE DE REMERCIEMENTS DES LOISIRS DE FABREVILLE POUR L'OCTROI  
AUX LOISIRS ST-LÉOPOLD - SECTION ST-CHARLES, AUX ARCHIVES.

ME A. POUPART.  
EXPROPRIATION  
LOT NO 113

LETTRE DE ME ARMAND POUPART JR., RE: EXPROPRIATION DE PARTIE DU LOT  
113 PROPRIÉTÉ DE M. CHARLES GÉLINAS.

LA RÉPONSE DE L'ESTIMATION À CET EFFET EST ATTENDU DE M. BIGRAS,  
ESTIMATEUR. (PROPOSÉE A LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE).

LETTRE DE LA COMMISSION SCHOLAIRE PROTESTANTE DEMANDANT L'EXÉCUTION  
DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DRAINAGE SUR LES RUES LUCIE-MARIAN, AUX APPROCHES  
DE LA NOUVELLE ÉCOLE "TWIN OAKS".



*Handwritten initials*

4 SEPTEMBRE 1963.

PAVAGE IMPOSSIBLE AVANT LE PRINTEMPS PROCHAIN.

POUR LE DRAINAGE, IL EST:

321 /63  
PLANS & ESTIMES  
DESJ. & SAURIOL.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, SONT AUTORISÉS  
À PRÉPARER LES PLANS ET ESTIMÉS POUR DES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ET  
DRAINAGE SUR LA RUE LUCIE-MARIAN, PRÈS DE L'ÉCOLE "TWIN OAKS".

" ADOPTÉE "

CONFERENCE  
NATIONALE DE  
L'URBANISME.

DEMANDE D'INSCRIPTION À LA CONFÉRENCE NATIONALE D'URBANISME, 29  
SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE, AU CHÂTEAU FRONTENAC À QUÉBEC. AUX ARCHIVES.

COSY CORNER INC.

LETTRE DE E. & G. LAGACÉ AU NOM DE COSY CORNER INC. SE DISANT PRÊT  
À NÉGOCIER SUR LA CONSIDÉRATION QUE LADITE COMPAGNIE DÉSIRE OBTENIR EN  
RAPPORT À L'EXPROPRIATION DE LA PARTIE DU LOT 218 ET D'UNE PARTIE DU LOT  
107 EN VUE DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA MONTÉE MONTRUGEAU.  
CONVOCATION DES INTERESSES AU COURS D'UNE REUNION FUTURE.

LETTRE DE L'ASSOCIATION DES SECRÉTAIRES DE MUNICIPALITÉ INVITANT LE  
CONSEIL DE FABREVILLE À DÉLÉGUER NOTRE TRÉSORIER À LEUR CONGRÈS GÉNÉRAL  
ANNUEL À L'ESTEREL.

322 /63  
DELEGUE  
ASS. SEC.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE TRÉSORIER DE LA VILLE, M. J. R. GIRARD, C.A., SOIT DÉLÉGUÉ  
À CE CONGRÈS.

" ADOPTÉE "

MEMO DE M. JEAN-PAUL OUIMET.

RE: LOT 228-P-109 ÉVALUÉ AU RÔLE 1962 À \$5,800.00 - ÉVALUÉ PAR ERREUR  
COMME LOT COMPLET ET BÂTI, TANDIS QU'IL S'AGIT D'UN RÉSIDU DE LOT VACANT DE  
15' x 100'

323 /63  
LOT 228-P109  
EVALUE PAR  
ERREUR, COMME  
LOT COMPLET.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE CE LOT SOIT ÉVALUÉ À \$100.00 ET CORRIGÉ DANS LE RÔLE.

" ADOPTÉE "

ORGANISATION  
DU PRÊT.

LETTRE DE L'ORGANISATION DU PRÊT DEMANDANT AUX AUTORITÉS LE DROIT DE  
SOLLICITER POUR LEUR CAMPAGNE ANNUELLE LE 11 NOVEMBRE ENTRE 7 HEURES  
P. M. ET 10 HEURES P. M.

324 /63

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

4 SEPTEMBRE 1963.

QUE LA PERMISSION SOIT ACCORDÉE COMME DANS LE PASSÉ.

" ADOPTÉE ".

M. DES AF. MUN.  
ARBITRE PATRONAL.

LETRE DU SOUS-MINISTRE-ADJOINT DU MINISTRE DES AFFAIRES MUNI-  
PALES, M. C. BLIER, DEMANDANT AU CONSEIL DE NOMMER PAR RÉOLUTION DU  
CONSEIL UN ARBITRE PATRONAL REPRÉSENTANT LA VILLE LORS DE LA SOUMIS-  
SION AU CONSEIL DES CONVENTIONS COLLECTIVES.

325 /63  
NOMINATION  
ARBITRE PATRONAL

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE NOTRE AVISEUR LÉGAL, ME ARMAND POUPART JR., EST RECOMMANDÉ  
COMME ARBITRE PATRONAL.

" ADOPTÉE ".

BAISSE D'ÉVALUATION  
LOT NO 171-88 M. FORTIER.

LETRE DE M. MAURICE FORTIER, DEMANDANT CHANGEMENT DE SON ÉVALUATION  
SUR LE LOT 171-88 VU LA DÉMOLITION DU CAMP SUR CE LOT LORS DU MOIS DE  
MAI 1963.

326 /63

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QU'APRÈS VÉRIFICATION, L'ÉVALUATION SOIT CHANGÉE.

" ADOPTÉE ".

DEMANDE D'AUGMENTATION DE SALAIRE DE M. RAYMOND DUCHAINE DU BUREAU  
DE L'INGÉNIEUR.

327 /63  
AUGMENTATION  
R. DUCHAINE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE SALAIRE HEBDOMADAIRE DE M. RAYMOND DUCHAINE SOIT AUGMENTÉ  
DE \$45.00 À \$55.00 PAR SEMAINE.

" ADOPTÉE ".

FIN DE LA LECTURE DE LA CORRESPONDANCE.

PEINTURAGE DES LAMPADAIRES DANS FABREVILLE.

M. CLAUDE DONALDSON, INGÉNIEUR DE LA VILLE, SUGGÈRE QUE CE TRAVAIL  
SOIT FAIT PAR PIERRE BROSSARD LTÉE. DE BROSSARDVILLE QUI ONT L'EXPÉRIENCE  
ET L'ÉQUIPEMENT POUR FAIRE CE TRAVAIL ADÉQUATEMENT.

328 /63  
PEINTURAGE-LAMPADAIRES  
PIERRE BORSSARD LTÉE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LE TRAVAIL DE PEINTURAGE DES LAMPADAIRES SOIT ACCOMPLI PAR PIERRE  
BROSSARD LTÉE. AU PRIX DE \$6.00 PAR LAMPADAIRE.

" ADOPTÉE ".

D I V E R S

DEMANDE FAITE AU CONSEIL PAR L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD POUR CONTRÔLER  
LA HAUTEUR DES HAIES, QUI DEVENANT TROP HAUTES, DEVIENNENT UNE MENACE

4 SEPTEMBRE 1963.

POUR LES AUTOMOBILISTES, SURTOUT AUX ENDROITS D'INTERSECTION.

329 /63  
HAIES TROP HAUTES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES CAS SOIENT RAPPORTÉS SOIT PAR LA POLICE OU PAR LES EMPLOYÉS DE LA VOIRIE, AU GREFFIER QUI VERRA À NOTIFIER LES RESPONSABLES PAR LETTRES ENREGISTRÉES.

" ADOPTÉE ".

330 /63  
RAPPORTS -  
VOIRIE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE RAPPORT DU DÉPARTEMENT DE LA VOIRIE EST ACCEPTÉ ET QU'IL SOIT DÉPOSÉ AUX ARCHIVES.

" ADOPTÉE ".

331 /63  
COMPTES A RADIER

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES COMPTES SUIVANTS SONT RADIÉS:

NO DE LOT	TAXES A ANNULER		NOMS	RAISONS
	1961	1962		
228-201	\$11.83		MAX KAY	PAS REÇU DE COMPTE.
116-142	\$ 0.78	\$ 0.58	MODERN	RUE
116-141	\$ 0.78	\$ 0.58	"	"
116-139	\$ 3.88	\$ 0.58	"	"
P-228	\$67.11		ROBERT VAILLANCOURT	DOUBLE TAXATION
P-228	\$ 4.70		"	" "
228-212	\$ 2.90		" "	EVALUÉ EN DOUBLE.
228-213	\$ 2.90		ROBERT VAILLANCOURT	" "
	\$ 3.48		ROBERT VAILLANCOURT	" "
116-62		\$ 5.30		TAXÉ EN DOUBLE.
116-63				
116-139		\$ 1.10		FONCIÈRES - RUE
116-141		\$ 1.10		FONCIÈRES - RUE
116-142		\$ 1.10		FONCIÈRES - RUE
226-147(226-54)	\$ 3.11			DOUBLE TAXATION.
226-148(226-53)	\$ 3.11			DOUBLE TAXATION.
226-148(226-53)	<del>\$ 3.11</del>			<del>DOUBLE TAXATION.</del>
226-147	\$ 7.55			ERREUR SUR ÉVALUATION 8,000 POUR 6,700.
122-1-27	\$ 7.45	\$ 9.30		ERREUR DANS CALCUL DE FRONTAGE.
231-61	\$ 3.00F	\$ 2.90S		TAXE EN DOUBLE.
P-222		\$ 9.86	R. VAILLANCOURT	CHARTRE DE LA VILLE CULTIVATEUR.

4 SEPTEMBRE 1963.

P-222	<del>*****</del>	\$ 8.12	Z. VAILLANCOURT	CHARTRE DE LA VILLE CULTIVATEUR.
P-246-P-247	\$16.76	\$24.34	G. JOLY	" "
P-222	203.49	123.32	Z. ET LÉO VAILLANCOURT	" "
P-222	-----	121.58	RENÉ VAILLANCOURT	" "
HYDRO-QUÉBEC.	\$20.85			COMPTES PAS ADRESSÉS
P-114	\$ 1.25	\$ 0.60	MME F. LUSSIER	TAXÉ EN DOUBLE.
248-1		\$ 9.00		ANNEXÉ À STE-ROSE
249-3		\$12.60		" "
P-241		201.73	E. VAILLANCOURT	CULTIVATEUR.
P-221	\$43.89	\$76.76	G. VAILLANCOURT	CULTIVATEUR.
228-270		\$15.32		ANNULÉ. PAVAGE ARRÊTÉ AVANT CE LOT.
228-271		\$13.26		"
228-41	\$18.00	\$21.44		"
120-2-11	\$ 9.10		M. NORMANDIN	MAL ADRESSÉ.
P-243		\$18.71	JEAN DUROCHER	CULTIVATEUR.
P-228 (228-197)	\$79.61		HYDRO-QUÉBEC	TAXÉ EN DOUBLE.
231-61		\$ 2.90	G. AMPLEMAN	"
P-118		\$190.41	L. OUMET.	CULTIVATEUR.
P-118	195.37	193.24	IMMEUBLES ROSEVAL.	
118-176-177-		\$98.22		
178-179		123.98		
180-181		123.98		
183-184		103.95		
186-187		123.98		
188-189		114.43		
193-				
190-191		175.47		
P-201	\$ 4.26	\$ 3.93	S. ETHIER.	CULTIVATEUR.
P-144	\$ 0.70	\$ 0.64	"	"
226-5	\$10.57			
226-17	\$ 3.78			\$54.40 DÉJÀ PAYÉ
P-223P-224		\$33.48	D. VAILLANCOURT	CULTIVATEUR.
	\$ 4.34			
P-217	\$62.25	\$49.88	ALAIN HOLDINGS	EVALUÉ EN DOUBLE
	\$ 4.32			
P-217	\$63.70	\$51.60	" "	" "
	\$ 0.81			
171-P73- 171-74	\$11.37	\$11.62	REYNALD LACROIX	PAS PAVÉ - CONFIR- MATION INGÉNIEUR
228-P-109		\$41.82		EVALUÉ EN DOUBLE.
-	<u>3,093.80</u>		MODERN NO 164	IMPOSSIBLE À COLLECTER PRESCRIPTION.
TOTAL:.....	\$3,970.80	\$2,122.71	" ADOPTEE "	

332 /63  
MUTATIONS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

4 SEPTEMBRE 1963.

QUE LES MUTATIONS DU MOIS D'AOÛT 1963 SONT ACCEPTÉES.

" ADOPTÉE "

AMENDE EN CAS DE FAUSSE ALERTE DANS LE CAS DE HOLD UP -

A REMETTRE POUR ÉTUDE.

333 /63  
\$25.00  
DUCHESSÉ  
FABREVILLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA SOMME DE \$25.00 SOIT ALLOUÉE À Mlle NICOLE CYR POUR LE TITRE DE DUCHESSE DE FABREVILLE.

" ADOPTÉE "

334 /63  
MAIRE-SUPPLÉANT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD SOIT NOMMÉ MAIRE-SUPPLÉANT POUR LES TROIS PROCHAINS MOIS.

" ADOPTÉE "

335 /63  
COMPTES A PAYER  
CT. DE PROGRES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LES COMPTES À PAYER ET LES CERTIFICATS DE PROGRÈS CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

AFFILIATED FACTORS CORP. RE: PLAQUES À IMPRIMER POUR LA MACHINE BRADMA ET AJUSTEMENT (RAPID SYSTEMS DATA & EQUIP.).....	\$ 46.18
AHUNTSIC AUTO ELECTRIC LTÉE. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE.....	\$ 64.49
ATLAS DICTATING EQUIPMENT INC. RE: MACHINE À PHOTO-COPIER - FOURNITURE.....	\$ 13.99
BELL TELEPHONE Co. OF CANADA. RE: SERVICES DE TÉLÉPHONES.....	\$ 491.87
STUDIO BEAUCHAMP. RE: RELATIONS EXTÉRIEURES.....	\$ 6.00
GILLES BEAULIEU. RE: SERVICES DES MUTATIONS - 12/7/1963.....	\$ 63.00
BILODEAU DELORME INC. RE: PAPETERIE.....	\$ 25.47
YVON BOULANGER LTÉE. RE: IMPRESSION BILINGUE D'UNE ÉMISSION D' OBLIGATIONS.....	\$1339.10
COURRIER DE LAVAL. RE: PUBLICITÉ.....	\$ 37.50
CROWN LIFE INSURANCE Co. RE: ASSURANCE-GROUPE - AOÛT 1963.....	\$ 516.22
DAILGE & FRÈRE MFR. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 305.90
GARAGE L. DAGENAI & SES FILS LTÉE. RE: RÉPARATIONS - POLICE ET VOIRIE.....	\$ 201.74
J. _ E. DAVID & FILS LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 22.39
ART. DE COSTE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 22.70
MAURICE DENIS. RE: TRAVAUX PUBLICS (RÉPARATIONS - AQUEDEC)....	\$ 61.21
DESJARDINS & FILS ENRG. RE: TRAVAUX PUBLICS (PARCS ET RES)....	\$ 435.12

4 SEPTEMBRE 1963.

DESJARDINS & SAURIOL. RE: 100 COPIES DE PLANS DE VILLE.....\$ 100.00 .  
 MAURICE DESROCHES, A.G., RE: SERVICES PROFESSIONNELS (RÈGL)\$ 664.50 .  
 LAURIER E. DURANCEAU. RE: TRAVAUX PUBLICS (LOCATION D'UN  
 LOADER AVEC OPÉRATEUR).....\$1321.50 .  
 EMERGENCY FIRST AID SERVICE LTD. RE: FOURNITURES.....\$ 16.81 .  
 ERNIE & BILL RESTAURANT. RE: DÉPT. DE LA POLICE.....\$ 7.75 .  
 POSTE D'ESSENCE FABREVILLE. RE: POLICE (ACHAT DE BATTERIES)\$ 3.83 .  
 FECTEAU SIGNS ENRG. RE: BANDEROLE - ANNIVERSAIRE DE L'ILE  
 JÉSUS.....\$ 29.42 .  
 FONDERIE PONT-VIAU. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 90.51 .  
 GARAGE CHARBONNEAU LTÉE. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE.....\$ 156.58 .  
 HORACE GOYER INC. RE: TRAVAUX PUBLICS (DIESEL).....\$ 68.80 .  
 JULES GOHIER ENRG. RE: TRAVAUX PUBLICS (SOUDURE).....\$ 7.54 .  
 HAMEL ASPHALTE CONST. LTÉE. RE: FUITE - RUES HERMAN-HENRI..\$ 291.97 .  
 IMPRIMERIE LABEL. RE: FOURNITURE DE BUREAU.....\$ 191.19 .  
 KEUFFEL & ESSER OF CANADA LTD. RE: DÉPARTEMENT DE L'ING....\$ 26.50 .  
 LABELLE & FRÈRE EXCAVATION. RE: LOCATION DE BULDOZER.....\$ 300.00 .  
 LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 843.94 .  
 LA CO. DE PUBLICATION DE LA PRESSE LTÉE. RE: SOUMISSIONS -  
 RÈGL. 269, 270, 271, 272.....\$ 87.50 .  
 LASALLE CHAIRS INC. RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT.....\$ 393.70 .  
 HUBERT LOCAS. RE: SERVICES RENDUS LORS DES ASSEMBLÉES.....\$ 22.00 .  
 NAJO PHOTOGRAPHES. RE: PHOTOS - M. L'ÉCHEVIN LACROIX.....\$ 4.75 .  
 R. J. MACLEOD AND Co. LTD. RE: SERVICE DE VÉRIFICATIONS ET  
 RÉPARATIONS DES MACHINES À CALCULER "FRIDEN".....\$ 90.00 .  
 H. Y. MARANDA INC. RE: FOURNITURE - POLICE ET RADAR.....\$1585.56 .  
 MARCHÉ STE-ROSE ENR. RE: TRAVAUX PUBLICS ET DÉPT. DE L'INGÉN\$ 18.90 .  
 L. MORENCY & FILS INC. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE...\$ 34.97 .  
 NADON BRICK - STONE LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 38.66 .  
 OWL-LITE EQUIPMENT LTD. RE: FUITE D'EAU RUE MONA NORMAND...\$ 71.35 .  
 PETITE CAISSE . RE: REMBOURSEMENT.....\$ 94.40 .  
 PITNEY-BOWES OF CANADA LTD. RE: MACHINE À TIMBRES.....\$ 7.08 .  
 POUPART & POUPART. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....\$6490.00 .  
 LES PUBLICATIONS DE LAVAL ENRG. RE: GUIDE STE-ROSE FABREVILLE 60.00 .  
 QUINCAILLERIE STE-ROSE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 24.12 .  
 RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA. RE: TIMBRES POSTE.....\$ 300.00 .  
 LA REVUE MUNICIPALE. RE: 9 ABONNEMENTS (AOÛT 1963-64).....\$ 22.00 .  
 ROYAL TYPEWRITER Co. LTD. RE: ACHAT DE RUBANS POUR DACTYLO.\$ 24.91 .  
 ST-EUSTACHE TRANSPORT ENRG. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE 1.75 .  
 SANFAX CORPORATION LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 260.52 .

4 SEPTEMBRE 1963.

SANITANK INC. RE: NETTOYAGE DU RÉSERVOIR SEPTIQUE.....\$ 35.00 .  
 SHELL OIL Co. RE: ESSENCE TR. PUBLICS:\$247.33 - POLICE:\$459.95 707.28 .  
 SHAWINIGAN WATER & POWER Co. RE: ÉLECTRICITÉ.....\$5785.84 .  
 SIMCO QUEBEC INC. RE: POMPE POUR PUIITS NO 1 (CHLORINATEUR)...\$ 21.50 .  
 SYSTEMS AND CONTROLS LTD. RE:FOURNITURE - SECRÉTARIAT.....\$ 123.99 .  
 PIERRE THIBAUT CANADA LTÉE. RE: SERVICE DES INCENDIES.....\$ 28.40 .  
 STUDIO C. TRUDEL. RE: LETTRAGE SUR AUTO POLICE.....\$ 30.00  
 UNION ELECTRIC SUPPLY. RE: FOURNITURE DE BUREAU.....\$ 233.89 .  
 UTILITÉS MUNICIPALES. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 947.39 .  
 ME GASTON VAILLANCOURT. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....\$ 499.10 .  
 VIBRAPIPE CONCRETE PRODUCTS. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$1012.92 .

T O T A L;.....\$26,831.20

CERTIFICATS DE PROGRES.

A. BILLET LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 238.....\$14,514.84 .  
 LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. RE: RÈGLEMENT NO 254.....\$ 402.07 .  
 LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. RE: RÈGLEMENT NO 245.....\$ 1,760.16 .  
 DESJARDINS ASPHALTE LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 244.....\$ 7,246.08 .  
 LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. RE:;RÈGLEMENT NO 250.....\$ 8,469.68 .  
 A. BILLET LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 237.....\$ 9,484.11 .

" ADOPTEE ".

D I V E R S

POUR FAIRE SUITE AUX PLAINTES DES CONTRIBUABLES RÉSIDANT SUR LA 70E AVENUE, 35E AVENUE ET LA RUE ST-JUDE, LES ÉCHEVINS JACQUES POIRIER, CLAUDE ALLARD ET JEAN-LOUIS RAYMOND SOULIGNENT LE MAUVAIS ÉTAT DE CES RUES. AUTORISATION SERA DONNE AU SURINTENDANT DE LA VOIRIE DE METTRE DE LA PIERRE ET BOUCHER LES TROUS DANS CES RUES.

INTERSECTION  
BOUL. DAGENAI  
BOUL. LABÉELE.

M. ALLAN DEMANDE AU MAIRE ET AU CONSEIL LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA VOIRIE PROVINCIALE POUR REMÉDIER À LA SITUATION DANGEREUSE EXISTANTE À L'INTERSECTION DU BOUL. DAGENAI ET BOUL. LABELLE.

M. LE MAIRE RÉPOND À M. ALLAN QUE DES DÉMARCHES ONT DÉJÀ ÉTÉ PRISES À CE SUJET, ET QU'ELLES SONT DEMEURÉES SANS RÉPONSE.

SUGGESTION EST FAITE QUE LE GREFFIER ÉCRIVE DE NOUVEAU AU MINISTÈRE DE LA VOIRIE PROVINCIALE DEMANDANT L'ENLÈVEMENT DES ILÔTS QUI RENDENT

4 SEPTEMBRE 1963.

DIFFICILE ET DANGEREUX L'USAGE DE CET INTERSECTION.

L'AGENDA ÉTANT TERMINÉ, LA SESSION EST LEVÉE À 11:45 HEURES P. M.

*Lucien Dagenais*  
M A I R E

*Jean Dujardin*  
ASSISTANT-GREFFIER.

13 SEPTEMBRE 1963.  
SESSION SPECIALE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE, TENUE LE 13 SEPTEMBRE 1963, À 7:30 HEURES P. M., EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS: MM. LES ÉCHEVINS RAYMOND JEAN-LOUIS, POIRIER JACQUES, LACROIX MARCEL, BRÛLÉ GEORGES ET ALLARD CLAUDE (QUI PREND SON SIÈGE À 8:30 HEURES P. M.) FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

ABSENT: M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT COMME SUIT:

- 1.) PRIÈRE.
- 2.) RÈGLEMENTS.
- 3.) DATE D'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS.
- 4.) CORRESPONDANCE.
- 5.) AVIS DE MOTION - TRAVAUX D'HIVER.
- 6.) REVISION GÉNÉRALE DU RÔLE.
- 7.) AUTORISATION EMPRUNTS TEMPORAIRES.
- 8.) DÉPLACEMENT DE POTEAUX 41<sup>E</sup> AVENUE.
- 9.) CERTIFICATS DE PROGRÈS.
- 10.) DEMANDE - ORIENTAL OLIVE IMPORTING LTD.

SON HONNEUR LE MAIRE RÉCITE LA PRIÈRE D'USAGE ET LA SESSION EST OUVERTE.

PLAINTÉ RESIDENTS  
RUE FRANCOIS.

DÈS LE DÉBUT DE LA SESSION SON HONNEUR LE MAIRE DEMANDE AU GREFFIER DE DONNER LECTURE D'UNE LETTRE DE QUATRE RÉSIDANTS DE LA RUE FRANÇOIS RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN MUR EN BLOCS DE CIMENT ÉRIGÉ PAR DES VOISINS. CES DERNIERS ONT ÉGALEMENT ÉLEVÉ UNE DIGUE QUI EMPÊCHE L'



ÉCOULEMENT NATUREL DES EAUX. LES PLAINTIFS ÉTANT PRÉSENTS À LA SESSION EXPLIQUENT LA SITUATION ET SE DÉCLARENT PRÊTS À DÉFRAYER LE COÛT DES TRAVAUX NÉCESSAIRES À L'ÉGOUTTEMENT DU TERRITOIRE COUVERT PAR LES CADASTRES: 226-81, 226-80, 226-79, 226-78, 228-144, 228-142, 228-96, 226-95, 226-142 ET 226-94

AVIS DE MOTION  
RE: EGOUTTEMENT  
CADASTRES NOS:  
226 ET 228

M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE LE CONSEIL ÉTUDIERA UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉGOUTTEMENT DES LOTS DU CADASTRE NOS: 226-81, 226-80, 226-79, 226-78, 228-144, 228-142, 226-95, 226-142 ET 226-94.

REGLEMENT NO 281 PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T N O 281

\* \* \* \* \*

REGLEMENT POURVOYANT A DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE CONDUITS ELECTRIQUES POUR ALIMENTER UNE PARTIE DU PROJET LEEFORT NO 3, ET A UN EMPRUNT DE \$12,000.00 POUR CES FINS.

\* \* \* \* \*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE CONDUITS ÉLECTRIQUES POUR ALIMENTER UNE PARTIE DU PROJET LEEFORT NO 3, TEL QUE DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LE COÛT DE CONSTRUCTION DESDITS TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE DOUZE MILLE DOLLARS (\$12,000.00), D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAIN LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE POURVOIRA À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE CONDUITS ÉLECTRIQUES, EN MATÉRIAUX ET DE LA MANIÈRE INDICQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT, ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT DÉCRITS AU PLAN PORTANT LE NUMÉRO 3-13391 DATÉ DU 1ER FÉVRIER 1963, PRÉPARÉ PAR LA COMPAGNIE SHAWINIGAN WATER & POWER ET ANNEXÉ AU PRÉSENT RÈGLEMENT COMME CÉDULE "B".

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE DOUZE MILLE DOLLARS (\$12,000.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA SES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE DOUZE MILLE DOLLARS (\$12,000.00), VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS;

ARTICLE 6. CES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>OMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$12,000.
1	400	\$11,600.
2	400	\$11,200.
3	400	\$10,800.
4	400	\$10,400.
5	500	\$ 9,900.
6	500	\$ 9,400.
7	500	\$ 8,900.
8	500	\$ 8,400.
9	600	\$ 7,800.
10	600	\$ 7,200.
11	600	\$ 6,600.
12	600	\$ 6,000.
13	700	\$ 5,300.
14	700	\$ 4,600.
15	700	\$3, 900.
16	700	\$ 3,200.
17	800	\$ 2,400.
18	800	\$ 1,600.
19	800	\$ 800.
20	800	-----

ARTICLE 7. LES DITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS ET DES COUPONS D'INTÉRÊT REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS SEMI-

13 SEPTEMBRE 1963. ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE GREFFIER DE LA VILLE; UN FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU GREFFIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LES COUPONS D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, SITUÉS LE LONG DU PARCOURS OÙ LES DITS TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE DE LA LIGNE ARRIÈRE DE TOUS LES LOTS SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES TRAVAUX INDIQUÉS À L'ITEM 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT À LA CÉDULE "A" ET DÉCRITS SPÉCIFIQUEMENT À LA CÉDULE "B".

POUR CE QUI EST DE LA PROPORTION DU COÛT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS AUX TRAVERSES DES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 228-354, 229-73, 229-71 ET 226-234, UNE TAXE SPÉCIALE REPRÉSENTANT LE COÛT DE CES TRAVAUX, EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DESDITS TRAVAUX ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES PROPRIÉTAIRES AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE DE LA LIGNE ARRIÈRE DE TOUS LES LOTS EN FACE DE LAQUELLE LES TRAVAUX SONT EXÉCUTÉS.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE OÙ LES TRAVAUX SONT EXÉCUTÉS LE LONG DE LA LIGNE ARRIÈRE AINSI QUE LE LONG DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DE CET IMMEUBLE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DESDITS TRAVAUX, EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX (66) PIEDS DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DESDITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DESDITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES

*Q.P.*

OBLIGATIONS ET AU TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 15. LES DITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUS REFONDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT; CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE

*Roberto*  
GREFFIER.

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE CONDUITS  
ELECTRIQUES POUR ALIMENTER UNE PARTIE  
DU PROJET LEEFORT NO 3

1. DESCRIPTION

LES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS LE LONG DES LOTS SUIVANTS:

- A) CÔTÉ DU LOT 229-88 (EST).
- B) CÔTÉ NORD-OUEST DU LOT 226-235.
- C) CÔTÉ NORD-EST DU LOT 229-82.
- D) LIGNE ARRIÈRE DES LOTS NOS 229-88, 229-87, 229-86, 229-85, 229-84, 229-83, 229-76, 229-77, 229-78, 229-75, 229-74, 228-363, 228-362, 228-361, 228-360, 228-359, 228-358, 228-357, 228-356, 228-355, 226-258, 226-233, 226-282, 228-374, 228-375, 228-376, 228-377, 228-378, 228-379, 228-380, 228-381, 229-81 ET 229-82.
- E) AUX TRAVERSES DE RUES NO 228-354, DU LOT 228-371 AU LOT 228-373,  
" " " " NO 229-73, DU LOT 229-83 AU LOT 229-82,  
" " " " NO 229-71, DU LOT 229-85 AU LOT 229-77,  
" " " " NO 226-234, DU LOT 226-235 AU LOT 226-233.
- F) LIGNES SÉPARANT LES LOTS NOS 229-85 ET 229-86, 229-76 ET 229-77; 228-370 ET 228-371, 228-374 ET 228-373.

2. PLAN DES TRAVAUX

- A) PLAN NO E-13391 EN DATE DU 1ER FÉVRIER 1963 PRÉPARÉ PAR LA COMPAGNIE "SHAWINIGAN WATER & POWER".
- B) PLANS DE COMPILATION CADASTRALE PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 1ER JANVIER 1961 ET REVISÉ LE 1ER JUILLET 1963.

3. DETAIL DES TRAVAUX

LES TRAVAUX COMPRENDRONT L'EXCAVATION ET REMPLISSAGE, L'ACHAT ET LA POSE DE CONDUITS ÉLECTRIQUES NO 2 R. 1. AVEC NEUTRE COMMUN ET MISES À LA TERRE MULTIPLES POUR UNE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE DE 7.2KV. AFIN D'ALIMENTER 59 LOTS SUBDIVISÉS (TELS QUE MONTRÉS SUR LE PLAN NO E-13391 DE LA COMPAGNIE SHAWINIGAN WATER & POWER" SITUÉS SUR UNE PARTIE DES LOTS CADASTRÉS NO 226, 228 ET 229 COMPRENANT UNE PARTIE DU PROJET LEEFORT NO 3.

4. COUT DES TRAVAUX

TRAVAUX.....	\$10,325.00
FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE.....	\$ 1,200.00
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS).....	\$ 200.00
FRAIS LÉGAUX ET ADMINISTRATION.....	\$ 275.00
<hr/>	
TOTAL DU REGLEMENT.....	\$ 12,000.00

5. MODE DE REPARTITION

LES TRAVAUX DÉCRITS CI-HAUT ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DESDITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE DE L'ARRIÈRE DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES TRAVAUX DÉCRITS À L'ITEM 1.

LE 21 AOÛT 1963.

(SIGNÉ) CLAUDE DONALDSON, ING. P.

" ADOPTÉE "

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 282.  
\* \* \* \* \*

REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES ET AU PAVAGE SUR LA 7IÈME AVENUE, A PARTIR DU BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'AU LOT PORTANT LE NUMERO DE CADASTRE 171-113 INCLUSIVEMENT, ET A UN EMPRUNT DE \$12,500.00 POUR CES FINS.

\* \* \* \* \*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

ET RESOLU:\*

RÈGLEMENT NO 282.

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES ET AU PAVAGE SUR LA 7IÈME AVENUE, À PARTIR DU BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'AU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 171-113 INCLUSIVEMENT, TEL QUE DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LE COÛT DE CONSTRUCTION DES DITS TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$12,500.00), D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE EXÉCUTERA OU FERA EXÉCUTER LES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES ET LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA 7IÈME AVENUE, À PARTIR DU BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'AU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 171-113 INCLUSIVEMENT, EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDIQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$12,500.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE DOUZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$12,500.00) VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT, DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATRICULÉ.

LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT RENBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENTS</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$12,500.
1	400	\$12,100.
2	400	\$11,700.
3	400	\$11,300.
4	400	\$10,900.
5	500	\$10,400.
6	500	\$ 9,900.
7	500	\$ 9,400.
8	500	\$ 8,900.
9	600	\$ 8,300.
10	600	\$ 7,700.
11	600	\$ 7,100.
12	600	\$ 6,500.
13	700	\$ 5,800.
14	700	\$ 5,100.
15	700	\$ 4,400.
16	700	\$ 3,700.
17	900	\$ 2,800.
18	900	\$ 1,900.
19	900	\$ 1,000.
20	1,000	-----

ARTICLE 7. LES DITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS ET DES COUPONS D'INTÉRÊTS REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊT SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATIONS.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE GREFFIER DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA VILLE; UN FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU GREFFIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LES COUPONS D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES PROVENANT DE L'EMPRUNT AUTORISÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DE LA RUE OÙ LES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE CES IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DES DITS TRAVAUX, EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX (66) PIEDS DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DES DITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DU DIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGA-

OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DESOITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 15. LESDITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFOUNDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT; CEPENDANT SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

*Lucien Dagenais*  
M A I R E

*Blodagrol*  
G R E E F T E R

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES ET PAVAGE

7E AVENUE

1. DESCRIPTION

LES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES WT DE PAVAGE SERONT EXÉCUTÉS SUR LA RUE SUIVANTE:

RUE 171-99 (7E AVE.): DU BOUL. STE-ROSE AU LOT 171-113 INCLUSIVEMENT.



2. PLAN DES TRAVAUX

- A) PLAN DE DÉTAIL 7-153 P1, PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 15 JUILLET 1963;
- B) PLAN DE COMPILATION CADASTRALE, PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 1 JANVIER 1961, ET REVISÉ LE 1/7/1962.

3. DETAILS DES TRAVAUX

TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES

TERRASSEMENT, MISE EN FORME, FONDATION DE PIERRE CONCASSÉE DE 8" D'ÉPAISSEUR SUR UNE LONGUEUR DE 825 PI. LI. ET UNE SUPERFICIE DE 2,750 V. CA.

FOSSES SPÉCIAUX 300 PI; LI.

FOSSES DE RUES 1,650 PI. LI.

ENTRÉES DE GARAGE 22 UNITÉS.

TRAVAUX DE PAVAGE

FONDATION DE PIERRE CONCASSÉE DE 4" D'ÉPAISSEUR SUR UNE LONGUEUR DE 825 PI. LI. ET UNE SUPERFICIE DE 2,750 V. CA. ET PAVAGE 2" BÉTON BITUMEUX SUR UNE LONGUEUR DE 825 PILI. ET UNE SUPERFICIE DE 2,200 V. CA.

4. COUT DES TRAVAUX

TRAVAUX \$10,258.60

IMPRÉVUS & FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE \$ 641.40

CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS) \$ 500.00

ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX & TECHNIQUES \$ 1,100.00

TOTAL:.....\$12,500.00

5. MODE DE REPARTITION

LES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES ET DE PAVAGE ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DES DITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DE LA RUE CI-HAUT DÉCRITE.

DESJARDINS & SAURIOL  
INGÉNIEURS-CONSEILS.

" ADOPTÉE "

REGLEMENT NO 283

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

REGLEMENT No 283.  
\*\*\*\*\*  
REGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX, DE PAVAGE ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES DE BETON SUR LES RUES MARIAN, MARCEL, NICOLE ET MARIO, ET A UN EMPRUNT DE \$31,000.00 POUR CES FINS.  
\*\*\*\*\*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX SUR LES RUES MARIO ET MARCEL ET DE POURVOIR À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES DE BÉTON SUR LES RUES MARIAN ET NICOLE, TEL QUE SPÉCIFIQUEMENT DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LE COÛT D'EXÉCUTION DESDITS TRAVAUX, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE TRENTE ET UN MILLE DOLLARS (\$31,000.00) D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE CONSTRUIRA OU FERA CONSTRUIRE DES ÉGOUTS PLUVIAUX SUR LA RUE MARIO, À PARTIR DU LOT PORTANT LE NUMÉRO 120-1-44 JUSQU'À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO 120-1-6, ET SUR LA RUE MARCEL, À PARTIR DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO 120-1-2 JUSQU'À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 120-1-9, ET DE PLUS, LE CONSEIL DE LA VILLE CONSTRUIRA OU FERA CONSTRUIRE DES PAVAGES ET DES BORDURES DE BÉTON SUR LES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS 120-1-1, 120-2-35, 120-1-4, 120-2-18, 120-1-5, 120-2-36, À PARTIR DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 120-1-27 JUSQU'AU BOULEVARD STE-ROSE ET SUR LES RUES PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS 120-1-9 ET 120-1-27, À PARTIR DU LOT PORTANT LE NUMÉRO 121 JUSQU'À LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 120-2-36, EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET AUX ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDIQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE TRENTE ET UN MILLE DOLLARS (\$31,000.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE TRENTE ET UN MILLE DOLLARS (\$31,000.00), VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATRICULÉ. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$31,000.
1	1,100.	\$29,900.
2	1,100.	\$28,800.
3	1,100.	\$27,700.
4	1,100.	\$26,600.
5	1,300.	\$25,300.
6	1,300.	\$24,000.
7	1,300.	\$22,700.
8	1,300.	\$21,400.
9	1,500.	\$19,900.
10	1,500.	\$18,400.
11	1,500.	16,900.
12	1,500.	\$15,400.
13	1,700.	\$13,700.
14	1,700.	\$12,000.
15	1,700.	\$10,300.
16	1,700.	\$ 8,600.
17	2,100.	\$ 6,500.
18	2,100.	\$ 4,400.
19	2,100.	\$ 2,300.
20	2,300.	-----

ARTICLE 7. LES DITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, ET DES COUPONS D'INTÉRÊT, REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊTS SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE GREFFIER DE LA VILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA VILLE, UN FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU GREFFIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LE COUPON D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE VINGT ANS (20) DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR LA PROPORTION DU COÛT ATTRIBUÉE À CES TRAVAUX, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ, LE LONG DU PARCOURS DES RUES SPÉCIFIQUEMENT DÉCRITES À L'ITEM 1(A) DE LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

DE PLUS, AFIN DE POURVOIR DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LES DITES SOMMES POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CONFECTION DE BORDURES DE BÉTON SUR LES RUES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR LA PROPORTION DU COÛT ATTRIBUÉE À CES TRAVAUX, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ, LE LONG DU PARCOURS DES RUES DÉCRITES À L'ITEM 1(B) DE LA CÉDULE "A"

DU PRÉSENT RÈGLEMENT, EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE COTISÉ SUIVANT SON ÉTENDUE EN FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DES DITS TRAVAUX EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX PIEDS (66') DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DES DITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE EN MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DUDIT LOT ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DES DITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 15. LES DITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFOUNDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT CEPENDANT, SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

  
M A I R E

  
GREFFIER

EGOUTS PLUVIAUX, PAVAGE, CHAINES EN BETON  
RUES MARIAN, MARCEL, NICOLE ET MARIO.

1. DESCRIPTION

A) LES TRAVAUX D'EGOUTS PLUVIAUX SERONT EXECUTES SUR LES RUES SUIVANTES:

RUE 120-1-7 (MARIO): DU LOT 120-1-44 INCL. A LA RUE 120-1-6 (MARCEL)  
RUE 120-1-6 (MARCEL): DE LA RUE 120-1-2 (NINA) A LA RUE 120-1-9 (NICOLE)

B) LES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CHAINES SERONT EXECUTES SUR LES RUES SUIVANTES:

RUES 120-1-1; 120-2-35; 120-2-18; 120-1-5; 120-1-4; & 120-2-36 (MARIAN) DE LA RUE 120-1-27 (NICOLE) AU BOUL. STE-ROSE.  
RUES 120-1-9 & 120-1-27 (NICOLE) DU LOT 121 EXCL. A LA RUE 120-2-36 (MARIAN).

2. PLAN DES TRAVAUX

- A) PLAN DE DETAIL 7-152 P-1 PREPARE PAR LES INGENIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 15 JUILLET 1963.
- B) PLAN DE LA COMPILATION CADASTRALE, PREPARE PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GEOMETRE, EN DATE DU 1 JUILLET 1962.

3. DETAILS DES TRAVAUX

EGOUTS PLUVIAUX

TUYAU ARME DE BETON, C76-62T, CL. IV, 12" DIA.....400 PI. LI.  
TUYAU DE BETON ARME, C76-62T, CL. IV, 15" DIA.....330 PI. LI.  
REGARDS D'EGOUTS PLUVIAUX..... 5 UNITES.  
PUISARDS TYPE CIRCULAIRE 30" DIA..... 22 UNITES.

PAVAGE

FONDATION DE PIERRE CONCASSÉE DE 4" D'ÉPAISSEUR ET PAVAGE 2" BÉTON BITUMINEUX SUR UNE LONGUEUR DE 1,400 PI. LI. ET UNE SURFICIE DE 4,670 V. CA.

CHAINES DE BÉTON

CHAINES DE 8" X 16" EN BÉTON.....2,760 PI. LI.

4. COUT DES TRAVAUX

EGOUTS PLUVIAUX

A) TRAVAUX	\$ 9,355.00
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE	\$ 620.00
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS)	\$ 375.00
ADM. FRAIS LÉGAUX ET TECH.	\$ 950.00

TOTAL.....\$11,300.00

PAVAGE ET CHAÎNE

B) TRAVAUX	\$16,102.00
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE	\$ 1,148.00
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS)	\$ 850.00
ADMINISTRATION, FRAIS LÉGAUX ET TECH.....	\$ 1,600.00

---

TOTAL DU REGLEMENT.....\$31,000.00

5. MODE DE REPARTITION

- A) LES TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DES DITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT MENTIONNÉES À L'ITEM (A) DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTE CÉDULE.
- B) LES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE CHAÎNES ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES, LE COÛT TOTAL DES DITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DES RUES CI-HAUT MENTIONNÉES À L'ITEM (B) DE LA DESCRIPTION DE LA PRÉSENTE CÉDULE.

---

INGÉNIEURS-CONSEILS.

" ADOPTÉE ".

ASSEMBLÉE  
DES ÉLECTEURS

L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS POUR L'APPROBATION DES RÈGLEMENTS NOS 281, 282 ET 283 EST FIXÉE AU MARDI, 24 SEPTEMBRE 1963, À 7:00 HEURES P. M., À L'HÔTEL DE VILLE.

## CORRESPONDANCE

LE GREFFIER DONNE LECTURE DE LA CORRESPONDANCE COMME SUIT:

ASSURANCES -  
LOISIRS

UNE LETTRE DE LA COMMISSION SPORTIVE DEMANDANT QUE TOUS LES ENFANTS, ADULTES ET ENTRAÎNEURS PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS SPORTIVES DANS LES PARCS ET TERRAINS DE JEUX SOIENT PROTÉGÉS PAR UNE POLICE D'ASSURANCE À CETTE FIN. IL DOIT EN ÊTRE AINSI POUR LE TRANSPORT AUX PARCS, ÉCOLES, ALLÉES DE QUILLES, ETC.

LE GREFFIER REÇOIT INSTRUCTION DE SE METTRE EN COMMUNICATION AVEC M. SIMON FLEURANT, COURTIER D'ASSURANCES ET DE S'ENQUÉRIR DU COÛT D'UNE TELLE ASSURANCE.

336 /63  
PERMIS AU  
DR. J. BERANEK

UNE LETTRE DU DR. J. BERANEK, CULTIVATEUR ET VÉTÉRINAIRE QUI DEMANDE UN PERMIS POUR ÉRIGER DES BÂTISSSES POUR L'ÉLEVAGE ET LA GARDERIE DES ANIMAUX.

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QU'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DE BÂTISSSES POUR L'ÉLEVAGE ET LA GARDERIE

13 SEPTEMBRE 1963.

DES ANIMAUX SUR LA TERRE DU DR. J. BERANEK LUI EST ACCORDÉ EN AUTANT QUE LES PLANS ET SPÉCIFICATIONS SERONT CONFORMES AUX RÈGLEMENTS DE LA VILLE.

" ADOPTÉE ".

DEMANDE  
COM. SPORTIVE

UNE LETTRE DE LA COMMISSION SPORTIVE QUI DEMANDE UNE SÉRIE D'ARTICLES DIVERS POUR LA BONNE MARCHÉ DES SPORTS D'HIVER. TELLE LETTRE À ÊTRE DÉPOSÉE DANS LE DOSSIER: "TRAVAUX D'HIVER".

OUVERTURE  
BOUL. FRENETTE

UNE LETTRE DU CURÉ ET DES MARGUILLIERS DE LA PAROISSE ST-EDOUARD, DEMANDANT LA COMPLÉTION DE L'OUVERTURE DU BOULEVARD FRENETTE. LA QUESTION EST LAISSÉE À LA BONNE ATTENTION DES DEUX ÉCHEVINS DE CE QUARTIER.

ZONAGE 225.

UNE LETTRE DE M. RAOUL LAGACÉ DEMANDANT QUE LES LOTS DU CADASTRE 225 SITUÉS AU SUD DU BOULEVARD DAGENAIS ET LIMITÉS À L'ARRIÈRE PAR LA RUE FRONTENAC SOIENT UTILISÉES POUR FINS COMMERCIALES. TRANSMISE AVEC LE DOSSIER DU RÈGLEMENT DE ZONAGE.

DETECTIVE

UNE LETTRE DU CHEF DE POLICE M. EDOUARD DÉSORMEUX, DEMANDANT L'ENGAGEMENT D'UN DÉTECTIVE. A L'ÉTUDE.

PLAINTÉ  
R. BLAIS

UNE LETTRE DE M. RAYMOND BLAIS RÉITÉRANT SES PLAINTES RELATIVES DE PERMIS ACCORDÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET D'UN GARAGE SUR LE LOT 139-171 ET D'UNE CLÔTURE SUR LA LIGNE DU LOT 139-171 ÉGALEMENT; LE GREFFIER REÇOIT INSTRUCTION D'ÉCRIRE AU PROPRIÉTAIRE DU LOT 139-171 LE SOMMANT D'ENLEVER SA CLÔTURE ÉRIGÉE SUR LA LIGNE DUDIT LOT, EN VERTU DU RÈGLEMENT À CETTE FIN.

RECLAMATION  
R. SKILLEN

UNE LETTRE DE M. L. R. SKILLEN RÉCLAMANT LA SOMME DE \$10.45 POUR DOMMAGES SUBIS AU SILENCIEUX DE SON AUTO AU COURS DE L'HIVER DERNIER. LE CONSEIL DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ.

SEMAINE  
PROTECTION  
CONTRE LES  
INCENDIES

UNE LETTRE DU COMMISSAIRE DES INCENDIES DE LA PROVINCE CONCERNANT LA SEMAINE DE PRÉVENTION DES INCENDIES DU 6 AU 12 OCTOBRE 1963. LE CHEF EST INVITÉ À S'INTÉRESSER À CE SUJET.

AVIS MOTION  
TRAVAUX D'HIVER

M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE LE CONSEIL ÉTUDIERA UN PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAVAUX D'HIVER.

REVISION  
DU RÔLE.

LE CONSEIL DÉCIDE QUE LE RÔLE D'ÉVALUATION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR NE SOIT PAS REVISÉ POUR LA BALANCE DE L'ANNÉE.

337 /63  
EMPRUNT  
TEMPORAIRE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE DEMANDE SOIT ADRESSÉE À LA COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE QUÉBEC AUX FINS D'OBTENIR L'AUTORISATION DE CONTRACTER UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LES RÈGLEMENTS NOS 251, 267, 268, 269, 270, 271 ET 272.

" ADOPTÉE "

INDUSTRIE

LE MAIRE FAIT RAPPORT AU CONSEIL QUE LA FIRME ORIENTAL OLIVE IMPORTING LTD. EST DÉSIREUSE DE S'INSTALLER DANS FABREVILLE MOYENNANT CERTAINES CONDITIONS. LE GREFFIER DEVRA RENCONTRER LE REPRÉSENTANT DE CETTE FIRME POUR OBTENIR PLUS DE DÉTAILS À CET EFFET.

338 /63  
POTEAUX  
41E AVENUE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE L'INGÉNIEUR DE LA VILLE EST AUTORISÉ À FAIRE DÉPLACER CERTAINS POTEAUX SUR LA 41E AVENUE.

" ADOPTÉE "

339 /63  
CERTIFICATS  
DE PROGRES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES CERTIFICATS DE PROGRÈS CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS SOIENT ET SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

SPINO CONSTRUCTION LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 132.....	\$ 195.00
DESJARDINS ASPHALTE LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 224.....	\$ 757.33
PIERRE BROSSARD LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 251.....	\$ 18,151.07

" ADOPTÉE "

L'AGENDA ÉTANT ÉPUISÉ LA SESSION EST LEVÉE À 10:20 HEURES P. M.

*Lucien Dagenais*  
M A I R E

*J. Laguerre*  
GREFFIER.

ASSEMBLEE DES  
ELECTEURS -  
24 SEPTEMBRE 1963. PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

JE, SOUSSIGNÉ, CLAUDE ALLARD, MAIRE-SUPLÉANT DE LA VILLE DE FABREVILLE, CERTIFIE QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMUEBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS LES RÈGLEMENTS NOS 281, 282 ET 283 DE LA VILLE DE FABREVILLE PASSÉS LE 13 SEPTEMBRE 1963 ET INTITULÉS:



- 281- RÈGLEMENT POURVOYANT À DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE CONDUITS ÉLECTRIQUES POUR ALIMENTER UNE PARTIE DU PROJET LEEFORT NO 3, ET À UN EMPRUNT DE \$12,000.00 POUR CES FINS.
- 282- RÈGLEMENT POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES ET AU PAVAGE SUR LA 7IÈME AVENUE, À PARTIR DU BOULEVARD STE-ROSE JUSQU'AU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 171-113 INCLUSIVEMENT, ET À UN EMPRUNT DE \$12,500.00 POUR CES FINS.
- 283- RÈGLEMENT POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX, DE PAVAGE ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES DE BÉTON SUR LES RUES MARIAN, MARCEL, NICOLE ET MARIO, ET À UN EMPRUNT DE \$31,000.00 POUR CES FINS.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 24 SEPTEMBRE 1963 SUIVANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI POUR SOUMETTRE LESDITS RÈGLEMENTS À L'APPROBATION DES SUSDITS ÉLECTEURS MUNICIPAUX INTÉRESSÉS N'ONT PAS DEMANDÉ LE VOTE SUR LESDITS RÈGLEMENTS APRÈS LA LECTURE DESDITS RÈGLEMENTS ET DE LA LOI.

DONNE SOUS MON SEING À LA VILLE DE FABREVILLE CE 24E JOUR DE SEPTEMBRE, MIL NEUF CENT SOIXANTE-ET-TROIS.

*Claude Allard*  
 MAIRE-SUPLÉANT DE LA VILLE DE FABREVILLE  
 ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS  
 DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC  
 VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE EN L'HÔTEL DE VILLE, LE 24 SEPTEMBRE 1963, À SEPT (7) HEURES DE L'APRÈS-MIDI SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE-SUPLÉANT, M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD, AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DESDITS ÉLECTEURS LES RÈGLEMENTS NOS 281, 282 ET 283 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE, ADOPTÉS ET PASSÉS LE 13 SEPTEMBRE 1963 ET INTITULÉS:

- 281- RÈGLEMENT POURVOYANT À DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE CONDUITS ÉLECTRIQUES POUR ALIMENTER UNE PARTIE DU PROJET LEEFORT NO 3, ET À UN EMPRUNT DE \$12,000.00 POUR CES FINS.
- 282- RÈGLEMENT POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES ET AU PAVAGE SUR LA 7IÈME AVENUE, À PARTIR DU BOULEVARD STE-ROSE, JUSQU'AU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 171-113 INCLUSIVEMENT, ET À UN EMPRUNT DE \$12,500.00 POUR CES FINS.
- 283- RÈGLEMENT POURVOYANT À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ÉGOUTS PLUVIAUX DE PAVAGE ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES DE BÉTON SUR LES RUES MARIAN, MARCEL, NICOLE ET MARIO, ET À UN EMPRUNT DE \$31,000.00 POUR CES FINS.

LE PRÉSIDENT OUVRIT L'ASSEMBLÉE À SEPT (7) HEURES DE L'APRÈS-MIDI ET FIT DONNER PAR M. G. O. GAGNON, AGISSANT COMME SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE LECTURE DESDITS RÈGLEMENTS NOS 281, 282 ET 283.

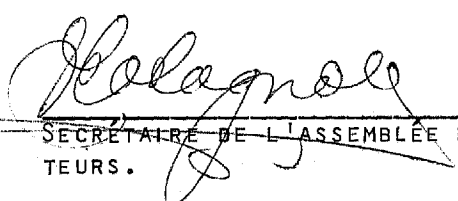
24 SEPTEMBRE 1963.

QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LESDITS RÈGLEMENTS FURENT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

QUE DURANT LES DEUX (2) HEURES FIXÉES POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE, AUCUN ÉLECTEUR QUALIFIÉ À VOTER SUR LESDITS RÈGLEMENTS N'AYANT DEMANDÉ LA VOTATION, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A DÉCLARÉ LESDITS RÈGLEMENTS ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT À LA LOI ET A CLOS L'ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À LA VILLE DE FABREVILLE, CE 24<sup>E</sup> JOUR DE SEPTEMBRE, MIL NEUF CENT SOIXANTE-ET-TROIS.

MAIRE-SUPPLÉANT DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS LES RÈGLEMENTS NOS 281, 282 ET 283 DU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE.

  
 SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS.

SESSION RÉGULIÈRE  
 2 OCTOBRE 1963.

PROVINCE DE QUÉBEC  
 VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE TENUE LE 2 OCTOBRE 1963, À 8:00 HEURES P. M., EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS: MM. LES ÉCHEVINS GEORGES BRÔLÉ, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER, CLAUDE ALLARD ET JEAN-LOUIS RAYMOND FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAIS.

M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT EST ABSENT.

A 8:25 HEURES LE MAIRE RÉCITE LA PRIÈRE ET OUVRE LA SESSION.

ADOPTION DES  
 MINUTES.  
 340 /63

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
 SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 4, 13 ET 24 SEPTEMBRE 1963 SONT ADOPTÉES TELLES QUE REÇUES ET LUES.

" ADOPTÉE ".

341 /63  
 SOUMISSIONS.

LE GREFFIER DONNE LECTURE DES SOUMISSIONS REÇUES CONCERNANT LES RÈGLEMENTS NOS 275, 276, 277 ET 278 COMME SUIVANT:

275 (A)

BIGRAS EXCAVATION INC.	\$36,867.75
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.	\$35,252.50
PAUL DUBÉ & FILS LTÉE.	\$37,080.75

276 (B)

MAURICE LAVIGNE EXCAVATION CIE LTÉE.	\$52,423.75
LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE.	\$34,998.00
BIGRAS EXCAVATION INC.	\$34,359.60
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.	\$37,388.75

276 (C)

LAGACÉ CONSTRUCTION LTD.	\$20,397.40
A. BILLET LIMITÉE.	\$28,806.20
MONTREAL DUAL MIXED CONCRETE LIMITED.	\$31,663.50
CIE MIRON LTÉE.	\$25,700.60
DESJARDINS ASPHALTE.	\$21,551.20

277 (D)

LAGACÉ CONSTRUCTION LTD.	\$ 1,126.65
MONTREAL DUAL MIXED CONCRETE LTD.	\$ 2,087.25
A. BILLET LIMITÉE.	\$ 1,003.50
CIE MIRON LIMITÉE.	\$ 1,270.75
DESJARDINS ASPHALTE	\$ 486.85

278 (E)

BIGRAS EXCAVATION.	\$37,057.73
LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE.	\$38,998.50
MAURICE LAVIGNE EXCAVATION.	\$57,991.00
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.	\$41,438.50

278 (F)

A. BILLET LTÉE.	\$20,896.30
DESJARDINS ASPHALTE.	\$15,140.25
MONTREAL DUAL MIXED CONCRETE PRODUCTS.	\$22,616.25
LAGACÉ CONSTRUCTION LTD.	\$14,638.70
CIE MIRON LTÉE.	\$18,753.90

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE TOUTES LES SOUMISSIONS REÇUES SOIENT TRANSFÉRÉES AUX INGÉNIEURS-  
CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, POUR VÉRIFICATION ET RAPPORT AU CONSEIL.

" ADOPTÉE ".

2 OCTOBRE 1963.

342 /63  
VENTE DES PROPRIETES

LE GREFFIER PRÉSENTE LA LISTE SOUMISE PAR LE TRÉSORIER, DES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES IMPOSÉES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES, EN TOUT OU EN PARTIE. APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE L'ÉTAT PRODUIT PAR LE TRÉSORIER, LE CONSEIL, SUR UNE PROPOSITION DE M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ, SECONDÉE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER, ORDONNE AU GREFFIER DE VENDRE CES IMMEUBLES À L'ENCHÈRE PUBLIQUE, À L'HÔTEL DE VILLE, LE TOUT EN CONFORMITÉ AVEC LA LOI.

<u>NOMS DES PROPRIÉTAIRES</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
ADDINGTON REALTIES	P238-P240
ALAIN CONST. INC.	217-45,218-18 221-192,221-193
ALAIN FERNAND	228-134
AMPLEMAN GASTON	231-78
FURY SPEEDWAY CO. LTD.	P235
ARCHAMBAULT ROMÉO	116-47,116-137,460-6 115-5,460-7,115-6 115-7
ARCHAMBAULT WILFRID	167-84
ARPIN MME. A. MONET	137-3-4
ARPIN ROBERT	137-1-2
ARTEG INV. LTD.	P199-P200
BARABÉ MAURICE	172-450-P449
BASTIEN ROLLAND BASTIEN MME ROLLAND.	120-3-25,120-3-48 120-3-48
BEAULIEU MME. S. ZUANNETTI	118-94
BECKING HEINZ	116-146,116-147
BELVEDERE HOMES LTD.	121-133,121-134, 121-137,121-138 121-139,121-140 121-143,122-1-28 122-1-P61
BERGERON P. H.	P149
BERTRAND ROGER	P231
BÉRUBÉ FERNAND	120-3-65-66
BRUNO SCHLEGELMILCH	160-P42-43-66 160-P67
BIGRAS OMER	172-13,172-144 172-345-346-545-546.
BIGRAS O. & JEANNE MYRE.	172-581,172-578-579, 172-575,172-559, 172-526-527-528-P529, 172-531,172-489, 172-405-406,172-402-404, 172-P397-398-399, 172-322,172-307-308-309- 310-311-313-314-315-316, 172-345-346,172-559, 172-545-546,172-580, 172-533-532,172-400-401. 172-509-510
<del>FLEURANT &amp; FRÈRES</del>	

<u>NOMS DES PROPRIÉTAIRES</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
FLEURANT & FRÈRES INC.	172-508-509-510
BILODEAU ANITA	121-18-19
BOISVERT A.	172-277-278
BOISVERT MME. ROBERT	122-2-89-90-91-P92
BONAVEST CORP. & AL	125-5, P125, 125-4 P123, P125, P125 P123, P123, P123, P123, P123, P123, P123, P123, P123.
BORZYKOWSKI MME. S. & AL	116-160, 116-48, 116-142, 460-5
BOUCHARD MME. T.	216-121
BRAZEAU MME. MARSELAIS	P149
BROSSARD JEAN-CHARLES	163-75
BROUILLARD JEAN-CHARLES	226-147
BROUILLETTE LÉO	218-66
BRUNETTE FRANÇOIS	226-11
CADIEUX R. & AUBIN MARCEL	134-111-112
CAMPEAU EMILE	139-76
CAROL CONST. INC.	228-171
CARON PIERRE	172-223-P224
CASULT NOEL	202-17
CHAMBERLAND ANDRÉ	172-364-365
CHAPUT CHARLES	168-13
CHARTIER MME. T. BOUDRIAS	120-132
CHARTIER VICTOR & FILS	167-62-63
CHARRED HOLDING LTD.	P130-P131-P132
CIPILETTI ROBERT	163-184
CLÉMENT ROBERT	202-P5-6
CLIFFORD T. & MC CARTHY L.	172-55
CLOUTIER ALEXIS	86-2
CLOUTIER GÉRALD	167-75-76
COLONNA GUISEPPE	172-424
COTÉ GEORGES A.	139-124, 139-122, 139-108 ET 139-123.
COUSINEAU LUCIEN	P221
CROTEAU GÉRARD	167-40-41
CUNNIGHAN MME. G.	122-1-51
DANA INVESTMENT	P202

2 OCTOBRE 1963.

<u>NOMS DES PROPRIÉTAIRES</u>	<u>No. DE CADASTRE</u>
DANHARBER INV. CORP.	P70-229A
D'ARAGON ROMÉO	217-54
DAVID ACHILLE	122-2-8-P9
DECELLES ARMAND	137-119
DALETO EUGÈNE	150-132-133-134-135.
DESAUTELS MME. RITA	163-25
DESCHAMPS VICTOR	172-565-566
DIGNA DEVELOPMENT CORP.	P209
DINELLE JEAN	202-26
DOUVILLE OMER	202-20
DUBÉ ALEXANDRE	122-2-11
DUBOIS OMER	217-95
DUBREUIL ADERY JR.	170-40
DUBREUIL MME. G. R.	118-91, 118-92, 118-93.
DUBUC GÉRARD	230-6
DUPLANTIS A.	163-18
DUPRÉ MME. GERMAINE	172-451-452
MME. HUGUETTE DUROCHER MARTINEAU	118-148, 118-149
EDWARDS ROBIN R.	163-29
GÉRARD ENGLISH	172-112
FABRIQUE ST-LÉOPOLD	118-2, 118-3, 118-172, 118-4, 118-5-6,
FIELY BRIAN	122-1-P61, 121-131, 122-1-62, 122-1-P61
FLEURANT BENOIT & J. L.	P207
FLEURANT BENOIT	230-121, 229-1
FONTANA GUISEPPE	120-1-183, 120-2-149
FORTIN NORMAND	150-126
FROMENT MME. MARCEL	120-3-55
<del>FURY SPEEDWAY Co. LTD.</del>	<del>P235</del>
GARDASH DEVELOPMENT CORP.	P202
GAUTHIER LÉO	P202
GAUTHIER ROGER	139-6
GILBERT MAURICE	172-P408-409
GIOSI JOHN & FORTE ALBERT	P149
<del>GIOSI JOHN &amp; FORTE ALBERT</del>	<del>P149</del>
GIOSI JOHN INC.	217-203

<u>NOMS DES PROPRIÉTAIRES</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
GIROUX RICHARD GEORGES	121-82, 122-1-32
GIROUX LÉO & AL	P225
LÉO GIROUX INC.	228-160, 228-166, 231-8.
<del>LÉO GIROUX INC.</del>	<del>228-166, 231-8</del>
ERNEST GRAVEL REALTIES	139-175, 139-177, 150-6, 150-7
GUÉNETTE LOUIS	171-111
GUÉRIN BERNARD	163-78, 163-79
HALLMAN BERNARD	83-59
HAMELIN ROLLAND	228-9
HANDFIELD P.E.	139-69
HANDFIELD THÉRÈSE ROBERT	172-270, 172-268-269, <del>172-270</del>
HAREL A. OLIVIER	172-553-554
HENDERSON JAMES D.	172-181
HENRICHON GEORGES	139-56
INLAND LAND DEV. CORP.	P209
JACQUES FERNAND	150-106
JAIKEL INVESTMENT CORP.	P216, 216-79, 216-130, 216-132, 216-78, 217-1, 217-202, 217-205, 217-204.
JUKIER SAM	116-200, 120-2-48
KATZ EUGEN	116-69, 116-74, 116-75.
KAUFMAN RUDOLF M.	121-141
KIAUKIS THÉODORE	119-68, 120-2-77, 120-2-78.
SHIROYAN KAFORAN & AL ( MME. G.)	P32, 171-33-P34.
KMEC STEFAN	216-104
KOYAN DEVELOPMENT CORP.	P205-P206.
MLLE. KRANT FREDA	116-131
KUSEBAUCH REINHARD	163-37-P38
LABRANCHE GÉRALD	137-35-36
LANDRY LUCIEN	P231
LAROCQUE MAURICE	150-129, P130
LAUZON ADÉLARD	122-1-21, 122-1-56, 122-1-58, 122-1-55, 122-1-54, 122-1-53, 122-1-59, 122-1-52.
<del>LAVIGUEUR FABIEN</del>	<del>122-2-17</del>
LAVOIE CHARLES & ROLLAND BIGRAS	120-3-79

<u>NOMS DES PROPRIÉTAIRES</u>	<u>No. DE CADASTRE</u>
LAVOIE PIERRE	121-63, 121-21.
LEBEL DONAT	150-43, 150-51-52.
CANADIAN PETROFINA LTD.	216-98, 216-99 216-100, 216-P102.
<i>OL</i> <del>LABRANCHE G.</del>	<del>137-35-36</del> <i>Van page 219</i>
LACASSE EMILE	172-194
LACHAMBRE ALBERT	172-343-344
LACROIX PAUL	P78
LACROIX REYNALD	163-199
LAGACÉ E. & G.	230-9
LAGACÉ ROMÉO INC.	228-7, 230-120
LALONDE MARIETTE DAUNAIS	139-128
LEROUX FRANÇOIS	202-21
LESSARD M <sup>LE</sup> . THÉRÈSE	172-356, 172-359
LÉVEILLÉ LÉO	172-192
ZIM DEVELOPMENT CO. LTD.	116-72
LITSCHAUER GEORGES	116-73
LOISELLE FRANÇOIS	137-48-49-50
LORENZINO SYLVERINO	172-107
LUC CONST. INC.	229-27, 228-215, 229-25, 230-133, <del>229-25, 229-27.</del> <i>OL</i>
ZYTMAR SAM	116-24
MACCHIOGODENA GUIDO & AL	172-425, 172-426.
MAILLÉ JULES	95-15-43.
MANZO PASCAL	170-83-84-133
JACQUES MARCEL	121-83
MARTEL YVAN	118-150-151
MARTINEAU MME. JOSETTE	118-102, 118-103
MARTINO JOSEPH	150-101-P88, 150-119, 150-120.
M <sup>A</sup> ATHER ALDON	226-80
MATHIEU PAUL	217-59
MERCANTILE CONST. LTD.	216-77
MERCIER GÉRARD	221-20
MIRON CLÉMENT	134-178
MIRONCHUCK JOHN	172-164-165
MORRIS DOUGLAS & AL	116-113
MULTI DEV. CO. LTD.	P211-212-213
NADON ANDRÉ	122-2-38-39



<u>NOMS DES PROPRIÉTAIRES</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
NADON EMILE	164
NATIVE INV. INC. GOLDSTAN INV. INC.	P248, P249
NICKLES JAMES	160-69-70
NUDO JOSEPH	P233
ORFIE DEVELOPMENT c/o LOUIS ORENSTEIN	P165
OSTER FRANK	120-2-79, 120-2-80
OUMET LAURÉAT	118-13
PAQUETTE ARTHUR	218-47
PELLETIER MME. DIANE POUDRIER	171-127-P128
PELLETIER LAURENT	171-P128
PÉPIN CAMILLE	217-75, 217-76 217-78, 217-79
PEREL ABRAM	116-38, 116-89
DR. GASTON PERREAULT	P163
YVES A. PERRON	217-53
PERCY PICHÉ	168-53-54-55
PILON ANTOINE	226-55
PINEAULT VIANNEY	95-54
PINEBROOK INVESTMENT CORP.	P207, P206
PINEGROVE DEVELOPMENT	P228, 228-6, 228-8
PLOUFFE ALBINI	118-64
PLOURDE MME. CLAUDE	120-3-35
POIRIER HENRI	147-16, 148-4
POIRIER JEAN-GUY	163-60
POSSEKEL HORST	158-22-23-P21 159-21-22-P20
POULIN MME. E. & P. LAVERGNE	172-166
PRESSEAU MME. ALINE	148-10
PRESSEAU EVARISTE	P149, P149, P140
PRUD'HOMME A. & L.	172-198-199-200-201
QUÉRIION RÉAL	147-10-11
PARÉ GEORGES	139-32
RACINE EDOUARD	137-136
RAINBOW REALTIES CO. LTD.	121-124
RAINVILLE PAUL	172-433-434-435
REISLER MME. ERTRUDE L.	226-27
ERNEST GRAVEL	135-137

<u>NOMS DES PROPRIÉTAIRE</u>	<u>NO. DE CADASTRE</u>
RIVERCREST INVESTMENT CORP.	P204
ROBITAILLE CHARLES	163-26
ROUSSEAU DAME ELIANE COUTURIER	120-3-46
ROY ROBERT	170-107-108
RUBINATO SYLVIO	216-133
S.R.&F. BUILDERS INC.	228-5
SCHEIN JOSEPH	116-43, 116-44, 116-45, <del>116-43,</del> <del>116-44,</del> 116-42, <del>116-45</del>
LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HY- POTHÈQUES ET DE LOGEMENTS	121-89, 121-90
SCHWARTZ S. H.	116-22, 116-23
SÉGUIN A. HARVEY	160-6-7-8
SÉGUIN JEAN-RENÉ	163-177, 163-P121
SÉGUIN MME. Z.	172-126
SMITH THOMAS	172-190-191
CHAGNON GASTON	150-P28
SUDMONT CONSTRUCTION	228-266, 228-267, 228-268
TAILLEFER ALPHONSE	202-24
THÉRIAULT EUGÈNE	137-110
THUOT M. YVES	94-17-1, 95-1, 95-2, 95-3, 95-3-1, 95-28, 95-29-1, 95-32, 95-33, 95-34.
TISON CLAUDE	172-71-72,
U. TOMASSINI & FRÈRES	120-1-182
TREMBLAY GÉRALD	139-93
TRINIDAD ENTREPRISES INC.	170-16-17-18
TROY CONST. LTD.	P221, 221-3-221-2, 221-183, 221-180, 221-82-2, 221-82-1, 221-81-1, 221-81-2 221-80-1, 221-80-2 221-78, 221-79, 221-185, 221-184
TRUDEAU M <sup>LLE</sup> VERDA	172-157
LEGAULT MME. THÉRÈSE THÉORET	120-P3
VERDI PAUL	135-138-139
VICARS HARRIS	116-181-, 116-180, 116-179
VAN DOORN JOHANNES GERARDUS	121-142
VINCELETTE JEAN	137-137
VINCENT CLAUDE	94-32-14

2 OCTOBRE 1963.

<u>NOMS DES PROPRIETAIRES</u>	<u>NOS DE CADASTRE</u>
WAISGRUES GUSTAVE,	119-72, 120-2-110, 119-73, 120-2-109, 119-74, 120-2-11, 119-76, 119-75, 119-77.
ZANDER KLAUS.	160-52 à 57.
ZIM DEVELOPMENT.	116-198, 116-210, 116-197, 116-196, 116-208, 116-207.
MME THÉRESIA SOMBLAI LITSCHAUER.	116-206.
JORON RAYMOND.	228-162.
MACKEY PATRICK R.	228-61, 228-62.
ETHIER MAURICE.	P-112, 120-P3, 120-P3, 150-14-P15, P112, 120-P3, 120-4-8-9, 120-4-10, 11, 120-4-12-13, 120-4-14, 120-4-P15,
DIAMUR INV. HOLDING CORP.	P-163.
HADÉ ROBERT.	137-P88.
HÉBERT JEAN-GUY.	172-96-97.
LES IMMEUBLES BERTRAND.	P-163.
JOLICOEUR J. M.	167-64-65.
LANGLOIS MME ELZÉAR.	118-168.
RACHMIL FEDER.	120-2-88, 120-2-89, 120-2-90, 120-2-91, 120-2-92-1.

2 OCTOBRE 1963.  
CORRESPONDANCE.

LE GREFFIER DONNE LECTURE DE LA CORRESPONDANCE COMME SUIT:

343 /63  
MAISON  
MME J. FILION.

UNE LETTRE DE MME JOSEPH FILION QUI DEMANDE D'ANNULER L'ÉVALUATION DE LA MAISON SUR LE LOT P-163 (\$500.00) ÉTANT DONNÉ QUE LADITE MAISON A ÉTÉ DÉTRUITE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE GREFFIER APRÈS VÉRIFICATION DES FAITS SUSMENTIONNÉS EST AUTORISÉ À FAIRE LES CHANGEMENTS AU RÔLE D'ÉVALUATION ET LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À CRÉDITER LE MONTANT DE LA TAXE FONCIÈRE EN CONSÉQUENCE, LE TOUT AVEC EFFET RÉTROACTIF AU 1ER OCTOBRE 1963.

" ADOPTÉE "

344 /63  
FURY SPEEDWAY.

UNE LETTRE DE ARCADE INVESTMENT Co. ET A. DEMANDANT AU CONSEIL D' EFFECTUER LES CHANGEMENTS AUX RÔLES D'ÉVALUATION ET DE PERCEPTION SUR LE LOT P-235 À CAUSE DU FAIT QUE LES BÂTISSSES ESTRADÉS ET LA PISTE DE COURSE FURY SPEEDWAY ONT ÉTÉ DÉMOLIES, LE TOUT ÉVALUÉ À \$130,000.00.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LE CONSEIL AUTORISE LE GREFFIER, APRÈS VÉRIFICATION DES FAITS SUSMENTIONNÉS, À EFFECTUER LES CHANGEMENTS AU RÔLE D'ÉVALUATION ET LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À CRÉDITER LE MONTANT DE LA TAXE FONCIÈRE, EN CONSÉQUENCE, LE TOUT AVEC EFFET RÉTROACTIF AU 1ER OCTOBRE 1963.

" ADOPTÉE "

UNE LETTRE DE M. LOUIS GAUTHIER DEMANDANT UNE PROTECTION PLUS ADÉQUATE POUR LES ENFANTS À LA SORTIE DES ÉCOLES ST-CHARLES ET ST-LÉOPOLD. SON HONNEUR LE MAIRE ASSURE M. GAUTHIER QUI EST PRÉSENT, QUE LA SITUATION SERA CORRIGÉE SANS DÉLAI.

UNE LETTRE DE M. PIERRE LA BOISSIÈRE DEMANDANT LA CORRECTION D'UNE DÉPRESSION DE TERRAIN. RÉFÉRÉE À L'INGÉNIEUR DE LA VILLE.

UNE LETTRE DE M. GEORGES LAGACÉ DU SUPER MARCHÉ LAGACÉ RELATIVE À LA DISTRIBUTION DES CIRCULAIRES PAR LES MARCHANDS LOCAUX DANS LA VILLE DE FABREVILLE.

AVIS DE MOTION  
REGL. NO. 111  
AMENDEMENT -

M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE LE CONSEIL ÉTUDIERA UN PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 111 POUR PERMETTRE LA DISTRIBUTION DES CIRCULAIRES DANS LES RUES DE LA VILLE AUX COMMERÇANTS LOCAUX SEULEMENT.

# 286

2 OCTOBRE 1963.

UNE LETTRE DE M. HUBERT NADON RELATIVE À L'OUVERTURE DE LA RUE EDGAR. AUX ARCHIVES.

UNE LETTRE DE LA COMMISSION SPORTIVE ÉLABORANT LA LISTE DES MATÉRIAUX REQUIS POUR LA SAISON HIVERNALE, 1963-64, IL EST PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

345 /63  
TRAVAUX - LOISIRS.

QUE MM. LES ÉCHEVINS GEORGES BRÛLÉ ET JEAN-LOUIS RAYMOND SONT AUTORISÉS À VOIR À CE QUE LES TRAVAUX RELATIFS AUX PARCS DÉBUTENT INCESSAMMENT, LE TOUT SOUS LA SURVEILLANCE DE L'INGÉNIEUR DE LA VILLE.

" ADOPTÉE "

UNE LETTRE DE M. SIMON FLEURANT, COURTIER D'ASSURANCES, RELATIVE À LA RESPONSABILITÉ DE LA VILLE SUR LES TERRAINS DE JEU. CETTE LETTRE NE RÉPOND PAS AUX BESOINS REQUIS PAR LA VILLE ET LE GREFFIER REÇOIT INSTRUCTION DE RENCONTRER À NOUVEAU M. SIMON FLEURANT À CET EFFET.

UNE LETTRE DE L'ACTUALITÉ SPORTIVE DE L'ILE JÉSUS DEMANDANT UNE ANNONCE DE \$35.00. LE CONSEIL NE VOIT PAS L'UTILITÉ D'UNE TELLE DÉPENSE.

UNE LETTRE DE REMERCIEMENTS À L'ÉGARD DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA PART DE RÉSIDENTS DE CROISSANT-HÉLOÏSE.

346 /63  
TRAVAUX  
PRÉLIMINAIRES  
65E AVENUE.

UNE LETTRE D'UN GROUPE DE RÉSIDENTS DE LA 65E AVENUE DEMANDANT QUE LA RUE SOIT RECOUVERTE DE PIERRE CONCASSÉE.  
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ.

QUE DES ESTIMÉS SOIENT DEMANDÉS AUX INGÉNIEURS-CONSEILS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PRÉLIMINAIRES SUR LA 65E AVENUE.

" ADOPTÉE "

347 /63  
AVIS LEGAL  
RE: PT. RÈGLEMENT.

UNE LETTRE DE SPORT TOGS LTD. DEMANDANT AU CONSEIL DE NE PAS EFFECTUER DE TRAVAUX D'ÉGOUTS SANITAIRES OU AUTRES SUR LA SUBDIVISION 226, DU MOINS POUR LE MOMENT.  
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE GREFFIER DEMANDE UN AVIS LÉGAL DU CONSEILLER JURIDIQUE DE LA VILLE AUX FINS DE SAVOIR S'IL EST POSSIBLE DE SUSPENDRE UNE PARTIE DES TRAVAUX EXÉCUTÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 268.

" ADOPTÉE "

2 OCTOBRE 1963.

FEUX CIRCULATION  
DAGENAIS-LABELLE.

UNE LETTRE DE ME JEAN-NOEL LAVOIE, M. PP. RELATIVE AUX FEUX DE CIRCULATION À L'ANGLE DES BOULEVARDS DAGENAIS ET LABELLE - AUX ARCHIVES.

SYNDICAT  
EMPLOYES  
MUNICIPAUX.

UNE LETTRE DE LA COMMISSION DE RELATIONS OUVRIÈRES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC INFORMANT LE CONSEIL QU'UN CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE À L'ÉGARD DES SALARIÉS DE LA VILLE A ÉTÉ OCTROYÉ À "LE SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE FABREVILLE" QUI COUVRE "TOUS LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX À L'EXCEPTION DES EMPLOYÉS DE BUREAU, POLICIERS, ET DES PERSONNES AUTOMATIQUEMENT EXCLUES PAR LA LOI".  
AUX ARCHIVES.

348 /63  
PERMIS CONSTR.  
A. DECOSTE.

UNE LETTRE DE M. ARTHUR DE COSTE DEMANDANT UN PERMIS DE CONSTRUCTION SUR LE TERRAIN 241-2.  
RESOLU QUE TEL PERMIS EST ACCORDÉ À M. A. DE COSTE, À CONDITION QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX SOIENT RESPECTÉS.

TRAVAUX D'HIVER.

UNE LETTRE DE ME J. L. DOUCET CONCERNANT LES TRAVAUX D'HIVER; L'INGÉNIEUR DE LA VILLE REÇOIT INSTRUCTION DE FAIRE DILIGENCE DANS LA PRÉPARATION DES ESTIMÉS EN VUE DE CES TRAVAUX.

PERMISSION  
ASS'N DYSTOPHIE.

UNE LETTRE DE L'ASSOCIATION CONTRE LA DYSTOPHIE MUSCULAIRE DEMANDANT LA PERMISSION DE TENIR SA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION DANS LA SEMAINE DU 24 AU 30 NOVEMBRE PROCHAIN. ACCORDEE.

349 /63  
\$50.00  
CANALISATION.

UNE LETTRE DU COMITÉ DE CANALISATION DES DEUX-RIVIÈRES DEMANDANT \$50.00 COMME AIDE FINANCIER.  
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
QU'UNE SOMME DE \$50.00 EST ALLOUÉE À CE COMITÉ.

" ADOPTÉE "

PROTECTION CIVILE  
COURS

UNE LETTRE DE LA PROTECTION CIVILE DE L'ILE JÉSUS OFFRANT À LA VILLE D'ENVOYER TROIS CANDIDATS AU COURS DE POMPIERS AUXILIAIRES. LE CHEF DE POLICE EST AUTORISÉ À PROFITER DE CETTE OFFRE.

DOMMAGES  
BELL TELEPHONE.

UNE LETTRE DE LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA FAISANT PART DE DOMMAGES À UN CÂBLE SOUTERRAIN. LE GREFFIER REÇOIT INSTRUCTION D'ENVOYER UNE PHOTO-COPIE DE CETTE LETTRE À LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE.

R E F U S  
REGL. NO 264.

UNE LETTRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC INFORMANT  
LE CONSEIL QUE LE RÈGLEMENT NO 264 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION  
D'UNE USINE DE FILTRATION EST REFUSÉ.

AVIS DE MOTION  
RESCINDANT LE  
RÈGLEMENT NO 264.

M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE  
LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE UN RÈGLEMENT RESCINDANT LE RÈGLEMENT  
NO 264 SERA ÉTUDIÉ PAR LE CONSEIL.

350 /63  
EAU DE STE ROSE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES NÉGOCIATIONS SOIENT REPRISES AVEC LES AUTORITÉS MUNICI-  
PALES DE STE-ROSE ET QUE LES AUTORITÉS MUNICIPALES DE LAVAL OUEST  
SOIENT ENTREVUES POUR DISCUTER DE LA POSSIBILITÉ DE FOURNIR DE L'  
EAU POTABLE À FABREVILLE.

351 /63  
AMENDEMENT.

EN AMENDEMENT M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD PROPOSE, SECONDÉ PAR M.  
L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND QUE LA RÉOLUTION NO 350 /63 DE MM. LES  
ÉCHEVINS GEORGES BRÛLÉ ET MARCEL LACROIX NE PRENNE EFFET QU'APRÈS É-  
TUDE DU RAPPORT ÉCONOMIQUE SUR LES AVANTAGES OU LES DÉSAVANTAGES DE  
LA FUSION DE FABREVILLE À CHOMEDEY, S'IL Y A LIEU.

LE VOTE SUR L'AMENDEMENT DONNE LE RESULTAT SUIVANT:

POUR: MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, JEAN-LOUIS RAYMOND ET  
JACQUES POIRIER (3).

CONTRE: MM. LES ÉCHEVINS GEORGES BRÛLÉ ET MARCEL LACROIX (2).

L'AMENDEMENT EST DONC APPROUVE PAR UN VOTE DE 3 À 2.

LETTRES-COMITE  
DES CITOYENS ET  
CH. DE COMMERCE.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DU COMITÉ DES CITOYENS  
UNIS DE FABREVILLE AINSI QU'UNE ÉTUDE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE  
CONCERNANT LA QUESTION DE L'EAU. AUX ARCHIVES.

ETUDE ECONOMIQUE.

LE GREFFIER DONNE LECTURE 1.) UNE LETTRE DE M. HENRY MHUN, ÉCONO-  
MISTE. 2.) UNE LETTRE DE M. JEAN-YVES RIVARD, ÉCONOMISTE. 3.)  
LETTRE ET COPIE DE RÉOLUTION NO 2705, LE TOUT CONCERNANT UN PROJET  
D'ÉTUDE ÉCONOMIQUE SUR LES AVANTAGES OU DES DÉSAVANTAGES D'UNE FUSION  
ENTRE LA VILLE DE FABREVILLE ET LA CITÉ DE CHOMEDEY.

352 /63  
M. A. H. MHUN.

CONSIDERANT LES DISPOSITIONS D'UNE RÉOLUTION NO 295 /63 DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE FABREVILLE EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 1963 INVITANT LE  
CONSEIL DE LA CITÉ DE CHOMEDEY À RENCONTRER LE CONSEIL DE FABREVILLE,  
AFIN DE DISCUTER DE L'ÉTUDE D'UNE FUSION POSSIBLE DE LA VILLE DE  
FABREVILLE ET DE LA CITÉ DE CHOMEDEY.

CONSIDERANT QU'UNE RENCONTRE DES DEUX CONSEILS SUSMENTIONNÉS A EU

LIEU LE 24 SEPTEMBRE 1963 EN LA VILLE DE FABREVILLE.

CONSIDERANT QUE DURANT LES POURPARLERS, UNE PROPOSITION D'ENGAGEMENT CONJOINT D'UN ÉCONOMISTE POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE ET D'UN RAPPORT SUR LA POSSIBILITÉ ET LES AVANTAGES MUTUELS D'UNE FUSION ENTRE LA VILLE DE FABREVILLE ET LA CITÉ DE CHOMEDEY.

CONSIDERANT QU'À LA SUITE DE CETTE PROPOSITION LES DEUX CONSEILS SE SONT ENTENDUS ET ONT APPROUVÉ OFFICIEUSEMENT L'ENGAGEMENT DE M. HENRY A. MHUN, ÉCONOMISTE-CONSEIL.

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LES SERVICES DE M. HENRY A. MHUN, ÉCONOMISTE-CONSEIL, SOIENT RETENUS POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE ET D'UN RAPPORT SUR LA POSSIBILITÉ ET LES AVANTAGES D'UNE FUSION ENTRE LA VILLE DE FABREVILLE ET LA CITÉ DE CHOMEDEY, LEDIT RAPPORT DEVANT ÊTRE SOUMIS AU CONSEIL, AU PLUS TARD LE 15 NOVEMBRE 1963, LES HONORAIRES À ÊTRE PAYÉS À M. MHUN POUR LEDIT TRAVAIL, DEVANT ÊTRE DÉFRAYÉS À FRAIS ÉGAUX PAR LA VILLE DE FABREVILLE ET LA CITÉ DE CHOMEDEY, JUSQU'À CONCURRENCE DE \$1,500.00 POUR CHAQUE MUNICIPALITÉ.

LE VOTE ÉTANT DEMANDÉ LE RÉSULTAT EST LE SUIVANT:

POUR LA MOTION: MM. LES ÉCHEVINS JEAN-LOUIS RAYMOND, JACQUES POIRIER ET CLAUDE ALLARD.

CONTRE: MM. LES ÉCHEVINS MARCEL LACROIX ET GEORGES BRÔLÉ.

LA MOTION EST DONC ADOPTÉE PAR UN VOTE DE 3 À 2.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE GREFFIER DEMANDE DES SOUMISSIONS DANS "LA PRESSE" POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX EN VERTU DES RÈGLEMENTS NOS 282 ET 283. CES SOUMISSIONS DEVANT ÊTRE OUVERTES LE 21 OCTOBRE 1963 LORS D'UNE SESSION SPÉCIALE.

" ADOPTÉE "

353 /63  
DEMANDE SOUMISSIONS  
RÈGL. 282-283.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE GREFFIER DEMANDE DES SOUMISSIONS PAR LA VOIE DES JOURNAUX LOCAUX POUR LE NETTOYAGE DU "CLARIGESTER DE L'USINE D'ÉPURATION". TELLES SOUMISSIONS DEVANT ÊTRE OUVERTES LE 21 OCTOBRE 1963 LORS D'UNE SESSION SPÉCIALE.

" ADOPTÉE "

354 /63  
DEMANDE SOUMISSIONS  
NETTOYAGE DE L'USINE  
D'ÉPURATION.



AVIS DE MOTION  
EXPROPRIATIONS  
FRENETTE-EDGAR.

M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ DONNE UN AVIS DE MOTION À L'EFFET  
QUE LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE LE CONSEIL ÉTUDIERA UN PROJET  
DE RÈGLEMENT EN VUE D'EXPROPRIATIONS POUR LE BOUL. FRENETTE ET LA  
RUE EDGAR.

AVIS DE MOTION  
AMENDES  
FAUSSES ALARMES.

M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND DONNE UN AVIS DE MOTION À L'EFFET  
QUE LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE LE CONSEIL ÉTUDIERA UN PROJET  
DE RÈGLEMENT RELATIF AUX AMENDES À CHARGER DANS LE CAS DE FAUSSES  
LARMES DU PANNEAU AVERTISSEUR.

355 /63  
RESCINDER  
303-308-310-311

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LES RÉSOLUTIONS NOS 303-308-310-311 SONT RESCINDÉES ÉTANT  
DONNÉ QUE LES RUES DE 36' NE SONT PAS ACCEPTÉES PAR QUÉBEC.

" ADOPTÉE "

356 /63  
ECLAIRAGE RUES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

*raccorder*  
QUE LA FIRME SHAWINIGAN WATER & POWER EST AUTORISÉE À ~~INSTALLER~~  
32 LUMINAIRES DE 250W, 10,000 LUMENS EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 251.

" ADOPTÉE "

357 /63  
NETTOYAGE ET INSPECTION  
ÉGOUTS SANITAIRES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE L'INGÉNIEUR DE LA VILLE EST AUTORISÉ À FAIRE LES DÉMARCHES  
NÉCESSAIRES CONCERNANT LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION DU RÉSEAU DES  
ÉGOUTS SANITAIRES ET LE NETTOYAGE DES CANAUX.

" ADOPTÉE "

358 /63  
PERMIS TEMPORAIRE  
A. ARCHAMBAULT.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QU'UN PERMIS TEMPORAIRE POUR LA PÉRIODE D'UN AN EST ACCORDÉ  
À M. A. ARCHAMBAULT RELATIF AU TRANSPORT D'UN GARAGE SUR SA PRO-  
PRIÉTÉ AU 4066 BOUL. STE-ROSE.

" ADOPTÉE "

359 /63  
INGÉNIEUR  
PLAN ROUTIER.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE L'INGÉNIEUR DE LA VILLE EST AUTORISÉ À FOURNIR TOUT RENSEIGNEMENT  
BUREAU DE M. J. C. LAHAIE CONCERNANT LE PLAN ROUTIER DE L'ÎLE JESUS.

" ADOPTÉE "

2 OCTOBRE 1963.

291  
*[Signature]*

REGLEMENT NO 284. PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 284.

\* \* \* \* \*

REGLEMENT ACCEPTANT ET APPRUVANT UN  
PLAN MONTRANT UNE PARTIE DU TERRITOIRE  
COMPRISE DANS LA VILLE DE FABREVILLE  
ET SUJETTE A SA JURIDICTION, AVEC IN-  
DICACION DE LIGNES HOMOLOGUEES PROJE-  
TEES POUR L'OUVERTURE DE RUES S'ENTEN-  
DANT SUR LE LOT NO 202-11 ET SUR PARTIE  
DU LOT NO 202-12 DU CADASTRE OFFICIEL  
DE LA PAROISSE DE STE-ROSE, DIVISION  
D'ENREGISTREMENT DE LAVAL, ET LEURS  
DIMENSIONS.

\* \* \* \* \*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

ET RESOLU:

ATTENDU QUE LE CONSEIL PEUT FAIRE DES RÈGLEMENTS  
POUR DÉCRÉTER LA CONFECTION DE PLANS OU CARTES DE TOUTE PARTIE DE  
TERRITOIRE COMPRISE DANS LA MUNICIPALITÉ ET SUJETTE À SA JURIDICTION

AVEC INDICATION DES RUES, RUELLES OU PLACES PUBLIQUES,  
ET LES DIMENSIONS QUE LE CONSEIL ENTEND LEUR DONNER;

ATTENDU QUE MONSIEUR MAURICE DESROCHES,  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, A PRÉPARÉ LE 3 AVRIL 1962 UN  
PLAN MONTRANT UNE PARTIE DU TERRITOIRE COMPRISE DANS LA  
MUNICIPALITÉ ET SUJETTE À SA JURIDICTION AVEC INDICATION  
DE LIGNES HOMOLOGUÉES PROJETÉES POUR L'OUVERTURE DE RUES  
S'ÉTENDANT SUR LE LOT NO 202-11 ET SUR PARTIE NO 202-12  
DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE STE-ROSE, DIVISION  
D'ENREGISTREMENT DE LAVAL, ET LEURS DIMENSIONS;

ATTENDU QU'IL Y A LIEU D'ACCEPTER ET D'  
APPROUVER LEDIT PLAN;

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE PAR RÈGLEMENT  
DU CONSEIL DE LA VILLE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLE-  
MENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVANT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE  
ACCEPTÉ ET APPROUVE LE PLAN PRÉPARÉ PAR MONSIEUR  
MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, DATE DU 3  
AVRIL 1962, MONTRANT UNE PARTIE DU TERRITOIRE  
COMPRISE DANS LA MUNICIPALITÉ ET SUJETTE À SA JURIDICTION,  
AVEC INDICATION DE LIGNES HOMOLOGUÉES PROJETÉES POUR L'  
OUVERTURE DES RUES S'ÉTENDANT SUR LE LOT NO 202-11 ET SUR  
PARTIE DU LOT NO 202-12 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE  
STE-ROSE, DIVISION D'ENREGISTREMENT DE LAVAL, ET LEURS  
DIMENSIONS.

ARTICLE 2. IL EST DONNÉ ORDRE AUX AVISEURS  
LÉGAUX DE LA VILLE DE PRÉSENTER UNE REQUÊTE À LA COUR  
SUPÉRIEURE ET DE FAIRE TOUTES LES PROCÉDURES NÉCESSAIRES  
POUR QUE LE DIT PLAN SOIT CONFIRMÉ ET DEVIENNE OBLIGATOIRE  
POUR LES PROPRIÉTAIRES INTÉRESSÉS ET POUR TOUTE AUTRE  
PERSONNE, LE TOUT, CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 340 ET SUIVANTS

2 OCTOBRE 1963.

293

DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES (STATUTS REFONDUS DE QUÉBEC,  
1941, CHAPITRE 233).

ARTICLE 3. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN  
VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE DE FABREVILLE.

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIER

" ADOPTÉE "

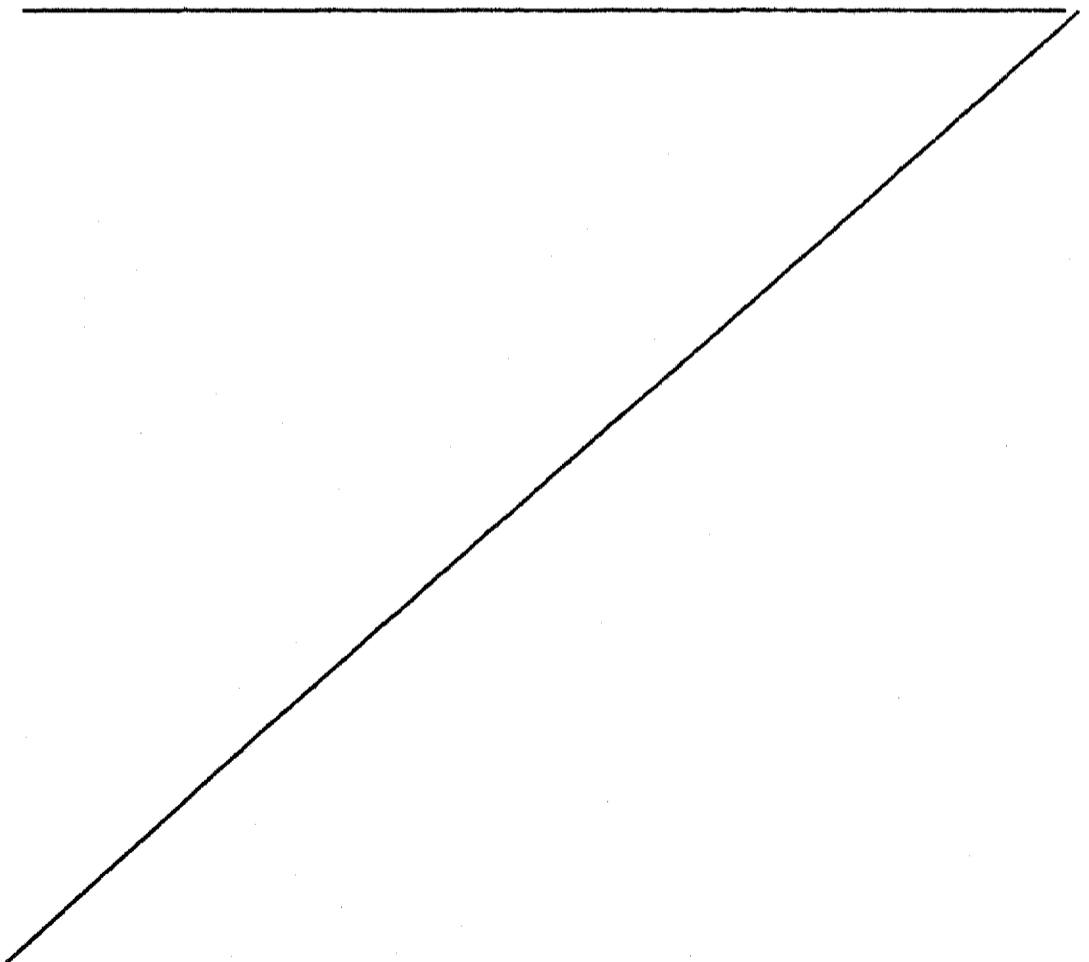
360 /63  
AJOUTES AU RÔLE.

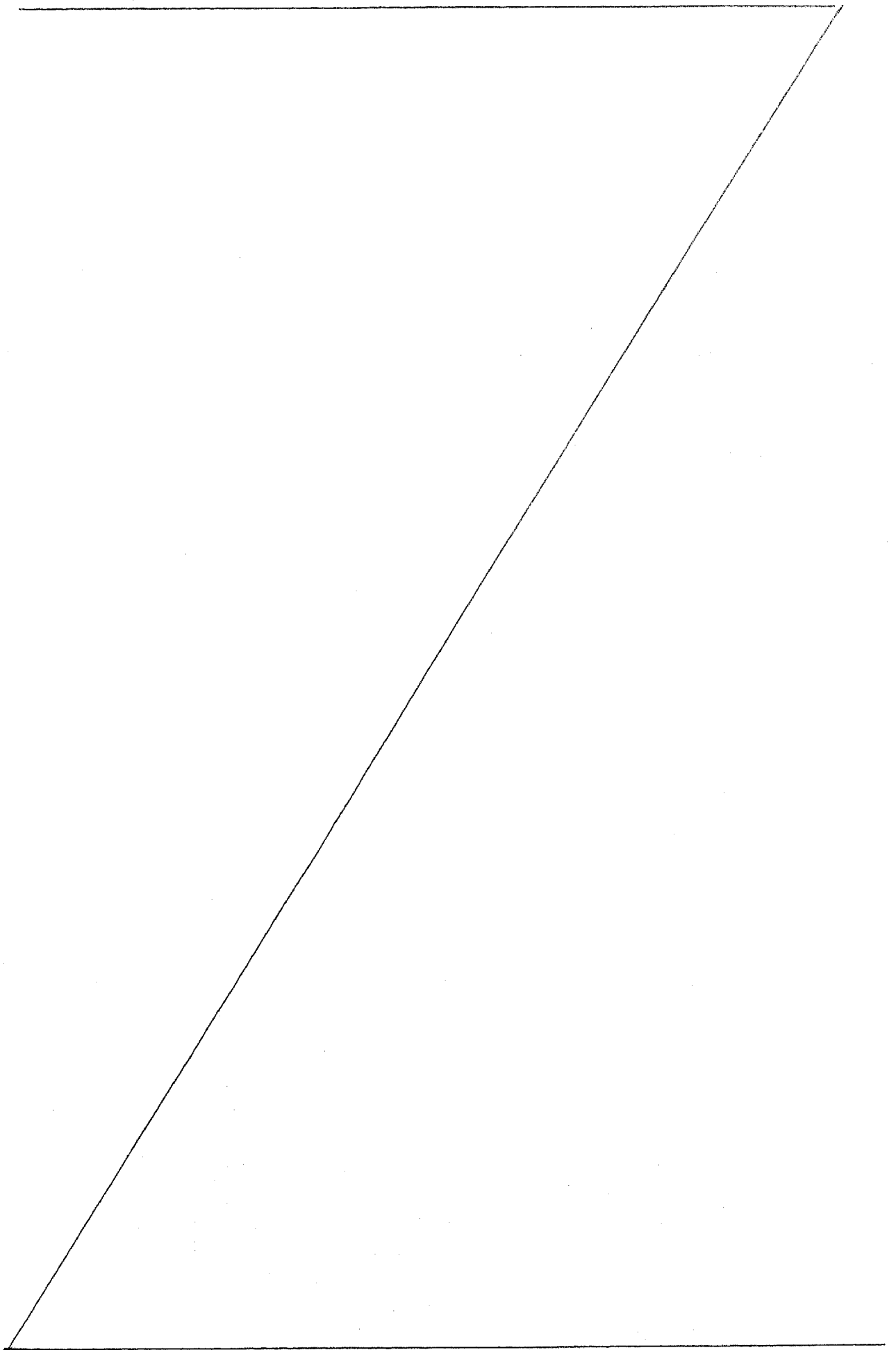
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À AJOUTER AU RÔLE D'ÉVALUATION LES  
ÉVALUATIONS SUIVANTES:

(VOIR PAGE SUIVANTE)





EVALUATIONS OUBLIEES SUR LA LISTE DE REVISION.

<u>CADASTRE ET PROPRIETAIRE</u>	<u>ORIGINALE</u>	<u>REVISEE</u>		<u>AUGMENTATION ou DIMINUTION</u>
217-97 GABRIEL BOSSU,	\$ 1,200.	\$10,300.	Aug.	\$ 9,100.
217-98 G. ARMAND MARTEL,	\$ 1,200.	\$10,300.	Aug.	\$ 9,100.
MME GERMAINE PAGE CÔTÉ, 217-104	\$ 1,300.	\$ 9,900.	Aug.	\$ 8,600.
217-106 ET (216-183) ROMÉO RAYMOND,	\$ 1,200.	\$10,000.	Aug.	\$ 8,800.
217-242 BERNARD DEV. INC.	\$ 1,500.	\$ 3,000.	Aug.	\$ 1,500.
218-126 E. & G. LAGACE,	\$ 1,400.	\$10,000.	Aug.	\$ 8,600.
172-138 FERNAND COURCY,	\$ 600.	\$ 9,400.	Aug.	\$ 8,800.
217-107 (216-177) ROMÉO LAGACE,	\$ 1,400.	\$10,400.	Aug.	\$ 9,000.
P-241 ERNEST VAILLANCOURT	\$ 2,300.	\$ 2,200.	DIM.	\$ 100.
P-241-13 VIANNEY BARRETTE,	\$ 50.	\$ 3,900.	Aug.	\$ 3,850.
P-241-14 VIANNEY BARRETTE,	\$ 50.	\$ 3,900.	Aug.	\$ 3,850.

LISTE DES EVALUATIONS OUBLIEES.

154-17, 158-45 LÉOPOLD DUTRISAC,	-----	\$ 1,100.	Aug.	\$ 1,100.
154-18, 158-46 LÉOPOLD DUTRISAC,	-----	\$ 900.	Aug.	\$ 900.
154-19, 158-47 LÉOPOLD DUTRISAC,	-----	\$ 900.	Aug.	\$ 900.
154-20, 158-48 LÉOPOLD DUTRISAC,	-----	\$ 900.	Aug.	\$ 900.
154-21, 158-49 LÉOPOLD DUTRISAC,	-----	\$ 900.	Aug.	\$ 900.
154-14, 158-50 LÉOPOLD DUTRISAC,	-----	\$ 900.	Aug.	\$ 900.
114-P-12 Mlle ANGE-AIMÉ POIRIER,	-----	\$ 700.	Aug.	\$ 700.
163-123 GERMAIN SUREAU,	-----	\$ 600.	Aug.	\$ 600.

EVALUATIONS OUBLIEES SUR LA LISTE DE REVISION. (SUITE)

CADASTRE ET PROPRIÉTAIRE	EVALUATION		AUGMENTATION OU DIMINUTION
	ORIGINALE	REVISÉE	
113-19 CHARLES GÉLINAS	\$ 800.00	\$ 900.00 Aug.	\$ 100.00
114-P-12 YOLANDE POIRIER	\$ 500.00	\$1,000.00 Aug.	\$ 500.00
P-151 HORMIDAS NADON	\$2,500.00	\$2,100.00 DIM.	\$ 400.00
151-6 MAURICE TROTTIER	\$ 900.00	\$11,200.00 Aug.	\$10,300.00
218-161 MME J. CARDINAL PICARD	\$1,200.00	\$10,300.00 Aug.	\$ 9,100.00
<del>P-133</del> <del>ALBERT ARCHAMBAULT.</del>	<del>\$ 300.00</del>	<del>\$ 1,900.00 Aug.</del>	<del>\$ 1,600.00</del>
<del>P-133, P-134, P-135</del> <del>ACHILLE DAGENAIS.</del>	<del>\$13,900.00</del>	<del>\$13,600.00 DIM.</del>	<del>\$ 300.00</del>

LISTE DES EVALUATIONS OUBLIEES (SUITE)

158-41 LAROCHE JEAN-MARIE	-----	\$ 900.00 Aug.	\$ 900.00
158-42-43 VÉZINA GÉRALD	-----	\$ 1,800.00 Aug.	\$ 1,800.00
P-222P LOUIS DONOLO INC.	-----	\$ 1,200.00 Aug.	\$ 1,200.00
P-222Q LOUIS DONOLO INC.	-----	\$ 1,200.00 Aug.	\$ 1,200.00
163-226 FABRIQUE (NON IMPOSABLE)	-----	\$ 800.00 Aug.	\$ 800.00

(SUITE)

163-227 COMMISSION SCOLAIRE (NON IMPOSABLE)	-----	\$ 600.00 Aug.	\$ 600.00
163-240 FABRIQUE (NON IMPOSABLE)	-----	\$ 800.00 Aug.	\$ 800.00
163-241 FABRIQUE (NON IMPOSABLE)	-----	\$ 800.00 Aug.	\$ 800.00
163-242 " "	-----	\$ 900.00 Aug.	\$ 900.00
163-243 " "	-----	\$ 1,000.00 Aug.	\$ 1,000.00
163-245 " "	-----	\$ 1,000.00 Aug.	\$ 1,000.00
163-246 " "	-----	\$ 900.00 Aug.	\$ 900.00
163-247 " "	-----	\$ 900.00 Aug.	\$ 900.00
163-248 " "	-----	\$ 900.00 Aug.	\$ 900.00
163-249 " "	-----	\$ 900.00 Aug.	\$ 900.00
163-250 " "	-----	\$ 900.00 Aug.	\$ 900.00

*103,700.-*

*N. IMP.  
10,400.-*

*Total 114,100*

2 OCTOBRE 1963.

361 /63 PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
 PLAN DE SUBDIVISION  
 M-3197-2(171-1 ETC.) SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION NO M-3197-2 SOUMIS PAR M. MAURICE  
 DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EST ACCEPTÉ.

" ADOPTÉE ".

362 /63 PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
 MUTATIONS  
 SEPTEMBRE 1963. SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES MUTATIONS DU MOIS DE SEPTEMBRE SONT ACCEPTÉES.

" ADOPTÉE ".

RAPPORTS MENSUELS LES RAPPORTS MENSUELS SONT PRÉSENTÉS AU CONSEIL. AUX ARCHIVES.

COMPTES RADIÉS PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
 363 /63 SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LES COMPTES SUIVANTS SOUMIS DANS UNE LISTE PAR LE TRÉSORIER

SOIENT RADIÉS DES LIVRES:

<u>NO DE CADASTRE</u>	<u>1961</u>	<u>1962</u>	<u>NOM</u>	<u>RAISON</u>
221-235	0.42			PAS LE BON PROPRIÉTAIRE
P-228	112.84		SPORT TOGS.	IMPOSÉ EN DOUBLE.
133-1	26.53			PAS TAXABLE SUR RÈGLEMENT NO 123.
167-109-110		11.26	INT.	COMPTE PAYÉ.
172-357-358	1.01	10.58		CHARGÉ EN DOUBLE.
P-238		0.98	S. DOME INVEST.	EVALUÉ EN DOUBLE.
P-231-A	24.50F.	17.40	" "	EVALUÉ EN DOUBLE.
P-231-A	1.97		INT.	
P-238	24.50F.	1.20	" "	EVALUÉ EN DOUBLE.
P-238	1.97		INT.	" "
P-113P-114	148.90F. 179.70F.	120.00F.	KENSINGTON INV.	EVALUÉ EN DOUBLE.
221-195	0.72S.	3.16S. 0.60F.		RUE - LOT ANNULÉ.
P-230		66.00F.	E. G. LAGACÉ.	EVALUÉ EN DOUBLE.
P-230	141.86	63.79S.	" "	" "
172-107		9.65		DEJÀ PAYÉ EN 1958.
P-228		26.68	PINEGROVE DEV.	EVALUATION DIMINUÉE.
228-296		40.33		" "
228-297		40.33		" "
228-297 à 300		12.50F.		VILLE DE FABREVILLE.
228-297 à 300		298.52S.		" "
P-221	395.70	239.53S.	TROY CONST.	EVALUATION DIMINUÉE.



P-221	247.80F.	TROY CONST.	EVALUATION DIMINUÉE.
230-46	99.36S. 122.70S.		VENDU À LA VILLE.
P-229	109.20F.	SPORT TOGS.	EVALUATION DIMINUÉE.
P-109-P-112	179.70F.	" "	" "
P-216	249.68S. 265.62S.	JAIKEL INV.	" "
P-217	245.11S.	" "	" "
P-217	234.50F.	" "	" "
P-163	26.52F.	DIAMUR INV.	EVALUÉ EN DOUBLE.
231-8	1.40F.		ERREUR DE CALCUL.
P-226	94.10F.	SPORT TOGS.	EVALUÉ EN DOUBLE.
P-226	94.70F.	" "	" "
P-226	14.40F.	" "	EVALUATION DIMINUÉE.
P-228	77.40F.	" "	" "
P-226 (15700)	92.45S.	" "	" "
P-226 (15600)	90.48s.	" "	" "
P-228	74.82S.	" "	" "
P-228	39.49S.	" "	" "
P-229	45.58S. 105.56S.	" "	" "
P-221	70.01F. 55.80F.	LEEFORT REALTIES	EVALUÉ EN DOUBLE.

1565.14      3093.37

" ADOPTÉE "

364 /63  
COMPTES A PAYER  
CERT. DE PROGRES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES COMPTES ET CERTIFICATS DE PROGRÈS CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS  
SOIENT ACCEPTÉS POUR PAIEMENTS:

ATLAS DICTATING EQUIPMENT INC. RE: PAPETERIE.....	\$ 42.40
GILLES BEAULIEU. RE: SERVICE DES MUTATIONS - SEPT. 1963..	\$ 66.20
THE BELL TELEPHONE Co. OF CANADA. RE: SERVICE TÉLÉPHONES.	\$ 489.62
BILODEAU & DELORME INC. RE: PAPETERIE.....	\$ 570.97
BLACKWOOD HODGE CANADA LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 10.38
BLOCK & ANDERSON LTD. RE: PAPETERIE.....	\$ 81.00
PIERRE BROSSARD LTÉE. RE: TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LES RUES EUGÈNE ET EVELINE.....	\$ 216.00
GARAGE CHARBONNEAU LTÉE. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE...	\$ 102.28
CERCLE DES JOURNALISTES DE MONTRÉAL. RE: COTISATION POUR M. GAGNON.....	\$ 72.00
J. L. CLOUTIER. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 17.50
RÉAL DAGENAI. RE: HUILE À CHAUFFAGE.....	\$ 110.83

2 OCTOBRE 1963.

DAIGLE & FRÈRE MFR. LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 53.92
J. E. DAVID & FILS LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 33.13
DESJARDINS & FILS. RE: ENTRETIEN DES RUES EDOUARDS ET 35E AVE.	\$ 63.50
MAURICE DESROCHES, A.G. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 139.82
FABREVILLE FER ORNEMENTAL. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 1.32
FONDERIE PONT-VIAU LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 103.90
IMPRIEMRIE LEBEL. RE: FOURNITURE DE BUREAU.....	\$ 140.43
INTERNATIONAL MUNICIPAL SIGNAL ASS'N. RE: COTISATION POUR M. CLAUDE DONALDSON.....	\$ 7.00
LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 735.84
MAJO PHOTOGRAPHES. RE: RELATIONS EXÉTRIEURES.....	\$ 14.00
H. Y. MARANDA INC. RE: FOURNITURE - DÉPT. DE POLICE.....	\$ 223.29
MARCHÉ STE-ROSE ENR. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....	\$ 33.48
M. F. O. A. RE: CONTRIBUTION DE MEMBRES - M. GAGNON ET M. GIRARD	10.00
QUINCAILLERIE STE-ROSE. RE: FOURNITURE DE BUREAU.....	\$ 4.42
MINISTRE DU REVENU. RE: PERCEPTION DE TAXE D'AMUSEMENT.....	\$ 130.90
NADON BRICK & STONE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 21.83
J. P. PAQUETTE. RE: FOURRIÈRE MUNICIPALE.....	\$ 41.00
PETITE CAISSE - RE: REMBOURSEMENT.....	\$ 191.93
RAPID SYSTEMS & EQUIPMENT LTD. RE: FOURNITURE DE BUREAU.....	\$ 36.40
STUDIO MAURICE ROY. RE: PHOTOS - DEPT. DE POLICE.....	\$ 40.00
ROYAL TYPEWRITER Co. LTD. RE: ACHAT DE RUBANS DE DACTYLOS.....	\$ 96.32
SANITANK INC. RE: NETTOYAGE D'USINE D'ÉPURATION.....	\$ 35.00
SHAWINIGAN WATER & POWER Co. RE: ÉLECTRICITÉ.....	\$2,861.71
SYSTEMES AND CONTROLS LTD. RE: FOURNITURE DE BUREAU.....	\$ 373.36
ME GASTON VAILLANCOURT. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 7.00

T O T A L : . . . . . \$7,178.68

CERTIFICATS DE PROGRES

HAMEL ASPHALTE LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 244.....	\$ 1,005.43
HAMEL ASPHALTE LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 248.....	\$ 1,125.21
LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 249...\$	8,539.08
LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 269...\$	17,279.59

" ADOPTEE "

L'AGENDA ÉTANT ÉPUIsé APRÈS LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 11:40 HEURES P. M.

*Lucien Dagenais*  
 \_\_\_\_\_  
 MAIRE

*J. Lagacé*  
 \_\_\_\_\_  
 GREFFIER.

10 OCTOBRE 1963.  
SESSION SPECIALE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE CONVOQUÉE PAR MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND, EN VERTU DE L'ARTICLE 351 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES, POUR ÊTRE TENUE LE 10 OCTOBRE 1963 À 7:30 HEURES P. M. À L'ENDROIT ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL. L'AGENDA À CONSIDÉRER EST LE SUIVANT:

- 1.) PRIÈRE.
- 2.) VETO.
- 3.) CORRESPONDANCE.

SON PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND.

ABSENTS: M. LE MAIRE LUCIEN DAGENAI, MM. LES ÉCHEVINS GEORGES BRÔLÉ, HENRI FLEURANT ET MARCEL LACROIX.

DÈS 7:40 HEURES, M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD, MAIRE-SUPPLÉANT ET M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND CONSTATENT QU'IL Y A DÉFAUT DE QUORUM.

ADVENANT 8:10 HEURES P. M., IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE:

ATTENDU QU'IL Y A DÉFAUT DE QUORUM, LA SESSION EST AJOURNÉE AU 21 OCTOBRE 1963 À 7:30 HEURES P. M. À L'ENDROIT ORDINAIRE DES SESSIONS DU CONSEIL, LE TOUT EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 354 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES.

M. JOHN GIOSI, DE LA LIGUE DES CONTRIBUABLES DE FABREVILLE DEMANDE ET OBTIENT LA PERMISSION DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE FAIRE INSCRIRE AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL, LA DÉCLARATION SUIVANTE, SAVOIR:

" VU L'ATTITUDE DU MAIRE ET DES ÉCHEVINS QUI BRILLEN PAR LEUR ABSENCE, LA LIGUE DES CONTRIBUABLES CONSIDÈRE CE GESTE COMME UN MÉPRIS ABSOLU DE LA VOLONTÉ DE 800 CONTRIBUABLES QUI ONT SIGNÉ UNE REQUÊTE POUR DEMANDER UNE ÉTUDE ÉCONOMIQUE DE FABREVILLE ET CHOMEDEY.

" AVEC L'APPUI DES SIGNATAIRES ET DES HOMMES D'AFFAIRES DE FABRE-

10 OCTOBRE 1963. VILLE QUI ONT PROMIS LEUR APPUI FINANCIER, LA LIGUE DES CONTRIBUABLES RETIENT LES SERVICES DE M. HENRY MHUN CONJOINTEMENT AVEC LA CITÉ DE CHOMEDEY, AU COÛT DE \$3,000.00, TEL QU'ENTENDU À L'UNANIMITÉ LORS DE LA RENCONTRE DES DEUX CONSEILS. LA LIGUE S'ENGAGE À PAYER \$1,500.00 QUE LE CONSEIL DE FABREVILLE AVAIT ACCEPTÉ, EN PRINCIPE, DE PAYER POUR L'ÉTUDE ÉCONOMIQUE QUI SERA SOUMISE AUDIT CONSEIL ET À LA POPULATION DE FABREVILLE ET, SI NÉCESSAIRE, LES CONTRIBUABLES S'ADRESSERONT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DE QUÉBEC POUR LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM "SUR CE SUJET".

G. O. GAGNON / GREFFIER.

SESSION SPECIALE  
16 OCTOBRE 1963.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE, TENUE LE 16 OCTOBRE 1963, À 7:30 HEURES P. M. EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, GEORGES BRÔLÉ, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

A 7:50 HEURES P. M. LE MAIRE RÉCITE LA PRIÈRE ET LA SESSION EST OUVERTE.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT COMME SUIT:

- 1.) PRIÈRE.
- 2.) VETO RÉOLUTION 352 /63.
- 3.) ÉTUDE PROJET D'APPROVISIONNEMENT D'EAU ET AVIS DE MOTION ET / OU RÉOLUTION S'IL Y A LIEU.
- 4.) ÉTUDE PROJET ANNEXION OU FUSION AVEC CHOMEDEY. RÉOLUTION S'IL Y A LIEU.
- 5.) AJUSTEMENT ÉVALUATION M. EMILE NADON - LOT 164.
- 6.) RÉOLUTION AUTORISANT SHAWINIGAN WATER & POWER RACCORDER 30 LUMINAIRES 250W (14 RÉGL. 271 ET 16 RÉGL. 272).
- 7.) RÈGLEMENT TRAVAUX D'HIVER.
- 8.) CORRESPONDANCE.
- 9.) LEVÉE.

365 /63  
VETO

LE GREFFIER DONNE LECTURE DE LA LETTRE DE SON HONNEUR LE MAIRE APPOSANT SON VETO SUR LA RÉOLUTION NO 352 /63, QUI SE LIT COMME SUIT:

16 OCTOBRE 1963.

LE 4 OCTOBRE 1963.

M. G. O. GAGNON, GREFFIER.

LORS DE LA SESSION TENUE LE DEUX (2) OCTOBRE 1963, LA RÉSOLUTION NO: 352 FUT ADOPTÉE À L'EFFET QUE M. MHUN, ÉCONOMISTE, SOIT ENGAGÉ DE PRÉFÉRENCE À M. RIVARD.

DANS L'INTÉRÊT DES CITOYENS DE FABREVILLE, APRÈS MÔRE RÉFLEXION, JE ME VOIS DANS L'OBLIGATION DE M'OBJECTER À CETTE RÉSOLUTION EN Y METTANT MON VETO ET CE POUR LES RAISONS SUIVANTES:

- 1) LES HONORAIRES EXIGÉS PAR M. MHUN SONT PLUS ÉLEVÉS QUE CEUX DE M. RIVARD.
- 2) APRÈS VÉRIFICATION, LES QUALIFICATIONS, EXPÉRIENCE, COMPÉTENCE DE M. RIVARD SONT CERTAINEMENT AU NIVEAU DE CELLES DE M. MHUN; ALORS JE NE VOIS PAS POURQUOI LA VILLE PAIERAIT PLUS CHER.
- 3) LA POPULATION DE CHOMEDEY ÉTANT ENVIRON QUATRE FOIS PLUS NOMBREUSE QUE CELLE DE FABREVILLE ET DE CE FAIT L'ÉVALUATION ÉTANT QUATRE FOIS PLUS ÉLEVÉE, À MON AVIS, IL EST TRÈS INJUSTE QUE LE PAIEMENT DES HONORAIRES DE L'ÉCONOMISTE SOIT PARTAGÉ ENTRE CHOMEDEY ET FABREVILLE DANS LA PROPORTION DE 50% PAR CHACUNE. FABREVILLE NE DEVRAIT ÊTRE TENU QU'À 25% DES FRAIS.
- 4) JE SUIS AU COURANT QU'UNE REQUÊTE EST ACTUELLEMENT EN CIRCULATION DANS LA VILLE ET SELON LES INFORMATIONS REÇUES, CETTE REQUÊTE A POUR BUT DE S'OPPOSER À TOUTE ÉTUDE ET TOUTE ANNEXION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT. IL SERAIT PEUT-ÊTRE AVANTAGEUX DE CONNAÎTRE LES RÉSULTATS DE CETTE REQUÊTE AVANT DE PROCÉDER À L'ÉTUDE.
- 5) IL AURAIT ÉTÉ PRÉFÉRABLE QUE LE CONSEIL FUT AU COMPLET POUR PRENDRE UNE TELLE DÉCISION.

(SIGNÉ) LUCIEN DAGENAI  
LUCIEN DAGENAI, MAIRE.  
VILLE DE FABREVILLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE VETO DE M. LE MAIRE EST MAINTENU. LE VOTE ÉTANT DEMANDÉ  
DONNE LE RÉSULTAT SUIVANT:

POUR: MM. LES ÉCHEVINS GEORGES BRÛLÉ, MARCEL LACROIX ET HENRI FLEURANT.

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD TIENT À FAIRE ENREGISTRER AU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL QU'IL EST CONTRE LE MAINTIEN DU VETO ET IL DIT SA SURPRISE DE CONSTATER QUE, LORS DE LA RÉUNION DES CONSEILS DE FABREVILLE ET CHOMEDEY, ALORS QUE TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL DE FABREVILLE ÉTAIENT PRÉSENTS, IL AVAIT ÉTÉ ENTENDU QUE M. HENRY A. MHUN SERAIT ENGAGÉ POUR FAIRE UNE ÉTUDE ÉCONOMIQUE; M. ALLARD SIGNALE QUE CERTAINS MEMBRES DU CONSEIL NE TIENNENT PAS LA LIGNE DE CONDUITE QU'ILS S'ÉTAIENT TRACÉE.

CONTRE: MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND.

LE VOTE ÉTANT DE 3 À 3, SON HONNEUR LE MAIRE DONNE SON VOTE PRÉPONDERANT EN FAVEUR DU VETO QUI EST MAINTENU PAR UN VOTE DE 4 À 3.

LE GREFFIER DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE LA CITÉ DE CHOMEDEY  
OFFRANT DE VENDRE DE L'EAU À LA VILLE DE FABREVILLE ET LECTURE  
D'UN AVIS DE MOTION DE LA VILLE DE STE-ROSE DANS LE MÊME SENS.  
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

366 /63  
EAU

QUE LA QUESTION D'ACHAT D'EAU SOIT ÉTUDIÉE PAR LES INGÉNIEURS-  
CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, ET QUE RAPPORT SOIT PRÉSENTÉ AU  
CONSEIL.

" A D O P T É E " .

SON HONNEUR LE MAIRE SIGNALE QU'IL Y AURAIT LIEU D'ADOPTER  
UNE RÉOLUTION POUR REFUSER TOUT PROJET DE FUSION OU D'ANNEXION.

M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ PRÉSENTE ALORS AU GREFFIER UNE RÉSO-  
LUTION AINSI RÉDIGÉE:

367 /63  
ANNEXION -  
FUSION.

ATTENDU QU'UNE REQUÊTE PRÔNANT LES AVANTAGES D'UNE ANNEXION OU D'  
UNE FUSION À LA VILLE DE CHOMEDEY A DÉJÀ ÉTÉ PRÉSENTÉE;  
ATTENDU QUE LADITE REQUÊTE DEMANDAIT ENTRE AUTRE UNE ÉTUDE SUR  
LES AVANTAGES ET/OU DÉSAVANTAGES D'UNE ANNEXION OU D'UNE FUSION  
À LA VILLE DE CHOMEDEY;  
ATTENDU QUE LE CONSEIL DE VILLE A DÉCIDÉ DE NE PAS DONNER SUITE  
À CETTE DEMANDE;  
ATTENDU QUE LE CONSEIL DE VILLE A CONNAISSANCE QU'UNE REQUÊTE EST  
PRÉSENTEMENT EN VOIE DE CIRCULATION AYANT POUR BUT DE S'OPPOSER AU  
PROJET D'ÉTUDE ET D'ANNEXION ET/OU DE FUSION;  
ATTENDU QU'IL N'Y A PRÉSENTEMENT AUCUN AVANTAGE À S'ANNEXER ET/OU  
À SE FUSIONNER À QUELQUE AUTRE VILLE QUE CE SOIT;  
POUR CES MOTIFS, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE S'OPPOSE DÉFINI-  
TIVEMENT À TOUT PROJET D'ANNEXION ET/OU FUSION AVEC QUELQUE AUTRE  
VILLE QUE CE SOIT;

QU'UNE COPIE DE CETTE RÉOLUTION SOIT ENVOYÉE À L'HONORABLE  
PIERRE LAPORTE, MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES.

367A/63

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

16 OCTOBRE 1963.

QUE LA MOTION PRINCIPALE SOIT AMENDÉE POUR QUE SOIT AJOUTÉE  
À L'AVANT DERNIER PARAGRAPHE, APRÈS "AVEC QUELLE QU'AUTRE VILLE  
QUE CE SOIT", LA PHRASE SUIVANTE: " EN AUTANT QUE TELLE FUSION  
OU ANNEXION NE SOIT PAS PROFITABLE À LA VILLE DE FABREVILLE".

LE VOTE EST DEMANDÉ SUR L'AMENDEMENT AVEC LE RESULTAT SUIVANT:  
POUR L'AMENDEMENT: MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, JACQUES POIRIER  
ET JEAN-LOUIS RAYMOND;  
CONTRE L'AMENDEMENT: MM. LES ÉCHEVINS GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT  
ET MARCEL LACROIX.

COMME IL Y A EGALITÉ DE VOIX, SON HONNEUR LE MAIRE DONNE SON  
VOTE PRÉPONDERANT CONTRE L'AMENDEMENT QUI EST BATTU PAR 4 À 3  
ET LA MOTION PRINCIPALE EST ADOPTÉE PAR LE MEME VOTE.

368 /63  
AJUSTEMENT  
EVALUATION  
E. NADON.

ATTENDU QUE LE 5 AVRIL 1962, M. EMILE NADON EN VERTU D'UN  
JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DE MONTRÉAL REDEVENAIT LE  
SEUL ET UNIQUE PROPRIÉTAIRE DU LOT 164 DU CADASTRE DE LA  
PAROISSE DE SAINTE-ROSE (ENREGISTREMENT NO 172933);  
ATTENDU QU'EN DATE DU 21 AOÛT 1962, LA MUTATION À CET EFFET  
ÉTAIT REÇUE PAR LE BUREAU DE L'HÔTEL DE VILLE DE FABREVILLE;  
ATTENDU QUE LES CHANGEMENTS AUX RÔLES D'ÉVALUATION ET DE PER-  
CEPTION N'ONT PAS ÉTÉ OPÉRÉS;  
POUR CES MOTIFS, IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE GREFFIER ET LE TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À EFFECTUER  
LES CHANGEMENTS AUX RÔLES D'ÉVALUATION ET DE PERCEPTION AVEC  
EFFET RÉTROACTIF AU 21 AOÛT 1962, EN ÉVALUANT LEDIT LOT (OU  
TERRE) AU TAUX DES CULTIVATEURS.

" A D O P T É E ".

369 /63  
RACCORDEMENT  
LUMINAIRES  
(RÈGLS 271 ET 272)

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA FIRME SHAWINIGAN WATER & POWER EST AUTORISÉE À RACCOR-  
DER 30 LUMINAIRES, 250W, EN VERTU DES RÈGLEMENTS NOS 271 ET 272.

" A D O P T É E ".

REGLEMENT NO 285.

PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER  
DANS LES MUNICIPALITÉS (1963-1964)

REGLEMENT NO 285.

16 OCTOBRE 1963.

A UNE SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE TENUE AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL, LE 16 OCTOBRE 1963, À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS: SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI, MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND;

ATTENDU QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE DÉSIRE FAIRE EXÉCUTER, DANS SON TERRITOIRE, DES TRAVAUX POUR REMÉDIER AU CHÔMAGE ET BÉNÉFICIER DES OCTROIS ACCORDÉS EN VERTU DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS (1963-1964).

ATTENDU QUE CES TRAVAUX CONSISTENT DANS LE NETTOYAGE DES FOSSÉS NIVELLEMENT DES TERRAINS DE JEUX ET/OU PARCS; CONFECTION DE BANDES DE PATINOIRES; NETTOYAGE ET RÉPARATION DU SYSTÈME D'ÉGOUT SANITAIRE. L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE SERA LOUÉ ET DES GENS EN CHÔMAGE DE FABREVILLE SERONT EMPLOYÉS À CES TRAVAUX.

ATTENDU QUE LE COÛT DE CES TRAVAUX EST ESTIMÉ À \$60,000.00.

ATTENDU QUE L'OCTROI FÉDÉRAL-PROVINCIAL POUR LES TRAVAUX À ÊTRE EXÉCUTÉS PENDANT LA DURÉE DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS EST ESTIMÉ À \$45,000.00.

ATTENDU QUE LE CONSEIL, VU CET OCTROI, A DÉCIDÉ DE DONNER SUITE À SON PROJET ET DE FAIRE EXÉCUTER DES TRAVAUX À UN COÛT ESTIMATIF DE \$60,000.00.

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION A ÉTÉ RÉGULIÈREMENT DONNÉ À LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 1963.

POUR CES MOTIFS, IL EST: PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT:

1. LE CONSEIL EST AUTORISÉ À EXÉCUTER OU À FAIRE EXÉCUTER PENDANT LA DURÉE DU PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS LES TRAVAUX SUIVANTS: LE NETTOYAGE DES FOSSÉS; NIVELLEMENT DES TERRAINS DE JEUX ET/OU PARCS; CONFECTION DE BANDES DE PATINOIRES; NETTOYAGE ET RÉPARATION DU SYSTÈME D'ÉGOUT SANITAIRE. L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE SERA LOUÉ ET DES GENS EN CHÔMAGE DE FABREVILLE SERONT EMPLOYÉS À CES TRAVAUX.

2. LE CONSEIL APPROPRIE AU PAIEMENT DU COÛT DES TRAVAUX L'OCTROI FÉDÉRAL-PROVINCIAL ESTIMÉ À \$45,000.00.

3. POUR POURVOIR AU PAIEMENT DE LA PARTIE NON SUBVENTIONNÉE DU COÛT DES TRAVAUX, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ ET IL SERA PRÉLEVÉ SUR TOUS LES BIENS-FONDS IMPOSABLES DANS LA MUNICIPALITÉ UNE TAXE SPÉCIALE À UN TAUX SUFFISANT SUIVANT LE RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR.



16 OCTOBRE 1963.

- 4. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR APRÈS AVOIR REÇU LES APPROBATIONS REQUISES.

*Halagnot*  
GREFFIER

*Lucien Dagenais*  
MAIRE

" A D O P T É E "

SURVEILLANCE  
CAISSE POPULAIRE

SON HONNEUR LE MAIRE SIGNALE QUE LE CONSEIL ÉTANT AU COMPLET ET UNANIME À AJOUTER À L'AGENDA LA QUESTION DE SURVEILLANCE À LA CAISSE POPULAIRE QU'IL SERAIT DANS L'ORDRE QUE LE GREFFIER ÉCRIVE AUX AUTORITÉS DE LADITE CAISSE POUR ATTIRER LEUR ATTENTION SUR LE FAIT QU'IL SERAIT PRÉFÉRABLE À L'AVENIR QUE LE BUREAU DE LADITE CAISSE SOIT RACCORDÉE À UN DES SYSTÈMES DE PROTECTION QUI REMPLACERAIT LA SURVEILLANCE D'UN POLICIER RÉMUNÉRÉ PAR LA VILLE ET DONT LE COÛT SERAIT SENSIBLEMENT AUGMENTÉ BIENTÔT.

370 /63  
ACHAT 118-13.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LA VILLE ACCEPTE L'OFFRE DE M. LAURÉAT OUMET QUI CÈDE À LA VILLE LE LOT 118-13 POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CETTE FIN POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

CORRESPONDANCE:

LE GREFFIER DONNE LECTURE DE LA CORRESPONDANCE:

J. N. LAVOIE -  
FEUX CIRCULATION  
LABELLE-DAGENAIS

UNE LETTRE DE ME JEAN-NOEL LAVOIE, RELATIVE À L'INSTALLATION DE FEUX DE CIRCULATION À L'ANGLE DES BOULEVARDS DAGENAIS ET LABELLE - AUX ARCHIVES.

RECLAMATION  
S. E. RAWLINGS

UNE LETTRE DE M. STANLEY E. RAWLINGS CONCERNANT DES DOMMAGES SUBIS LORS DE L'INONDATION DU 12 SEPTEMBRE 1963. REFEREE AU CONSEILLER JURIDIQUE.

SYNDICAT NATIONAL  
DES POLICIERS

UNE LETTRE DU SYNDICAT NATIONAL DES POLICIERS DEMANDANT LA SIGNATURE DE LEUR CONVENTION COLLECTIVE. TELLE CONVENTION DEVRA ÊTRE SOUMISE AVANT AU CONSEILLER JURIDIQUE, DE LA VILLE.

ME POUPART  
RE: SPORT TOGS.

UN AVIS LÉGAL DE ME ARMAND POUPART JR. RELATIF AU RÈGLEMENT NO 268 (SPORT TOGS). DEMANDER RAPPORT A M. CLAUDE DONALDSON SI CE RESEAU EST ESSENTIEL. TEL RAPPORT A ÊTRE SOUMIS AU CONSEIL LORS DE LA PROCHAINE SESSION.

16 OCTOBRE 1963.

371 /63  
EXPROPRIATION  
FRENETTE-EDGAR  
ROLAND BIGRAS:  
EVALUATEUR.

UNE LETTRE DE ME ARMAND POUPART DEMANDANT DE NOMMER UN EXPERT  
POUR ÉTABLIR LA VALEUR DES TERRAINS À ÊTRE EXPROPRIÉS POUR L'  
OUVERTURE DU BOULEVARD FRENETTE ET DE LA RUE EDGAR. IL EST:  
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE M. ROLAND BIGRAS EST NOMMÉ POUR PRÉPARER L'ÉVALUATION DES  
TERRAINS À ÊTRE EXPROPRIÉS POUR L'OUVERTURE DU BOULEVARD FRENETTE  
ET LA RUE EDGAR.

" A D O P T É E ".

SUBDIVISION 163  
AJUSTEMENT.

UNE LETTRE DE M. LÉO NADON RELATIVE AU TRANSPORT D'UNE MAISON  
ÉVALUÉE À \$2,200.00 QUI ÉTAIT SITUÉE SUR LE TERRAIN 163. M. NADON  
DEMANDE D'ENLEVER CE MONTANT AU RÔLE D'ÉVALUATION. LE GREFFIER EST  
AUTORISÉ A FAIRE LES CHANGEMENTS AU RÔLE.

DETECTIVE.

UNE LETTRE DU CHEF DE POLICE RELATIVE À L'ENGAGEMENT D'UN DÉTECTIVE.  
LAISSÉE SUR LA TABLE POUR LA PROCHAINE SESSION REGULIERE.

PERMISSION  
J. A. PROVOST INC.

PERMISSION EST ACCORDEE A J. A. PREVOST INC. D'INSTALLER DES  
BOITES DE CONTROLE D'INDICATEUR AU POSTE DE POLICE.

L'ASS. PROF.  
DES TECH. DES  
EAUX.

M. CLAUDE DONALDSON EST AUTORISÉ A ASSISTER AU CONGRES ANNUEL  
DE L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES TECHNICIENS DES EAUX DU QUEBEC.

L'AGENDA ÉTANT ÉPUISÉ LA SESSION EST LEVÉE À 8:50 P. M.

MAIRE

GREFFIER

25 OCTOBRE 1963.  
SESSION SPECIALE

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
FABREVILLE, TENUE LE 25 OCTOBRE 1963, À 7:00 HEURES P. M. EN LA  
SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, À LAQUELLE SONT  
PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, GEORGES BRÛLÉ, HENRI  
FLEURANT, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND,  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

A 7:20 HEURES P. M. SON HONNEUR LE MAIRE RÉCITE LA PRIÈRE ET  
LA SESSION EST OUVERTE.

LD

25 OCTOBRE 1963.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION  
QUI SE LIT COMME SUIT:

1. ETUDE DU RAPPORT DE DESJARDINS & SAURIOL SUR L'ALIMENTATION D'EAU POTABLE POUR FABREVILLE ET RÉOLUTION S'IL Y A LIEU.
2. ETUDE SUR VENTILATION DE L'USINE D'ÉPURATION.
3. AUTORISER L'INGÉNIEUR POUR ALLER À LA CONVENTION SUR LA POLLUTION DES EAUX (QUÉBEC).
4. LEVÉE.

RAPPORT ETUDE  
D'EAU PAR DES-  
JARDINS & SAURIOL

L'INGÉNIEUR DE LA VILLE REMET UNE LETTRE AU GREFFIER EN DATE  
DU 22 OCTOBRE 1963, DE DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS-CONSEILS,  
QUI SE LIT COMME SUIT:

LE 22 OCTOBRE 1963.

VILLE DE FABREVILLE,  
A/S M. G. O. GAGNON, GREFFIER,  
725 MONTÉE MONTRUGEAU,  
FABREVILLE, P. Q.

RE: PROBLÈME D'ALIMENTATION D'EAU,  
VOTRE RÉOLUTION NO 366 /63.

CHER MONSIEUR,

POUR FAIRE SUITE À LA RÉOLUTION MENTIONNÉE  
EN RUBRIQUE ET ADOPTÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 16 DE CE MOIS, NOUS AVONS EFFECTUÉ UNE  
ÉTUDE SUR LE PROBLÈME D'ALIMENTATION EN EAU DE FABREVILLE  
PAR UNE VILLEVOISINE ET NOUS VOUS SOUMETTONS PAR LA PRÉ-  
SENTE NOS CONSIDÉRATIONS À CE SUJET.

NOUS PRÉCONISONS QUATRE SOLUTIONS POSSIBLES  
QUI DÉCOULENT DIRECTEMENT DES DIFFÉRENTS POINTS D'ALIMEN-  
TATION SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RELATIVEMENT ÉCONOMIQUES POUR  
LES PARTIES EN CAUSE DANS CHACUN DES CAS.

A) SOLUTION NO 1 (NOTRE PLAN 7-53 RÉF. 1)

ALIMENTATION EN EAU PAR LA VILLE DE STE-ROSE, EN UTILI-  
SANT LA TRAVERSE EXISTANTE AU CHAÎNAGE 100+00 DE L'AUTO-  
ROUTE.

COÛT APPROXIMATIF: \$152,469.00.

B) SOLUTION NO 2 (NOTRE PLAN 7-53 RÉF. 2)

ALIMENTATION EN EAU PAR LA VILLE DE STE-ROSE, DEPUIS LA  
CONDUITE DE 16" DIA. INSTALLÉE SOUS L'AUTOROUTE, PRÈS DU  
BOULEVARD DAGENAI.

COÛT APPROXIMATIF: \$107,669.00.

C) SOLUTION NO 3 (NOTRE PLAN 7-53 RÉF. 3)

ALIMENTATION PAR LA CITÉ DE CHOMEDEY EN UN POINT SITUÉ  
SUR LE BOULEVARD LABELLE, AUX LIMITES SUD DE FABREVILLE.

COÛT APPROXIMATIF: \$59,219.00.

IL EST À NOTER QUE LE MONTANT CI-HAUT MENTIONNÉ NE  
PRÉVOIT LA CONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION QUE DEPUIS  
LA RUE ELAINE, PUISQUE LE RACCORDEMENT AUX CONDUITES EXISTANTES  
SUR CETTE RUE ET SUR LA RUE EDGAR ASSURERAIT POUR LE TEMPS PRÉ-  
SENT UNE DISTRIBUTION ADÉQUATE.

25 OCTOBRE 1963.

CEPENDANT AVEC LE DÉVELOPPEMENT, IL Y AURAIT DE PROLONGER LA CONDUITE D'ALIMENTATION JUSQU'AU BOULEVARD DAGENAI, CE QUI OCCASIONNERAIT ALORS UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE D'ENVIRON \$21,000.00.

d) SOLUTION NO 4 (NOTRE PLAN 7-53 RÉF. 4)

ALIMENTATION PAR LA VILLE DE LAVAL OUEST ET CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE SUR LE BOULEVARD STE-ROSE DEPUIS LES LIMITES DE CETTE DERNIÈRE JUSQU'AU RÉSEAU EXISTANT À LA 59<sup>E</sup> AVENUE.

COÛT APPROXIMATIF: \$247,594.00.

NOUS NOUS DEVONS DE VOUS SOULIGNER À CE STAGE-CI, QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS CHACUN DES CAS PRÉVOIT LA CONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION PRINCIPALE AINSI QUE DES DIFFÉRENTS RACCORDEMENTS REQUIS SUR LE RÉSEAU EXISTANT AFIN DE GARANTIR UNE PRESSION CONVENABLE À TOUS LES CONSOMMATEURS.

EN EFFET, CONTRAIREMENT AU SYSTÈME D'ALIMENTATION ACTUEL QUI PROVIENT DE TROIS POINTS DIFFÉRENTS ASSEZ BIEN RÉPARTIS DANS LE RÉSEAU D'AQUEDUC, IL NOUS FAUT PRÉVOIR AVEC UNE SOURCE D'ALIMENTATION CONCENTRÉE, UNE AUGMENTATION DU DÉBIT DE CERTAINES CONDUITES ET, PAR CONSÉQUENT, UN ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ DU RÉSEAU SUR LES PRINCIPALES LIGNES DE DISTRIBUTION.

NOUS DÉSIRONS DE PLUS VOUS SOULIGNER QUE LES MONTANTS CI-HAUT MENTIONNÉS SONT APPROXIMATIFS ET DEVRONT ÊTRE AJUSTÉS LORS DE LA PRÉPARATION DES PLANS DE DÉTAILS POUR LES DITS TRAVAUX D'AQUEDUC.

DE PLUS, LES DÉPENSES INCIDENTES, TELLES QUE CHARGES D'ADMINISTRATION, IMPRÉVUS, FRAIS LÉGAUX ET TECHNIQUES N'ONT PAS ÉTÉ INCLUSES.

AFIN DE FACILITER LA COMPRÉHENSION DE CETTE ÉTUDE, NOUS VOUS JOIGNONS SOUS PLI NOS PLANS NOS 7-53 RÉF. 1, 2, 3 & 4.

NOUS ESPÉRONS QUE LES RENSEIGNEMENTS DE LA PRÉSENTE SERONT À VOTRE ENTIÈRE SATISFACTION ET NOUS DEMEURONS,

Vos tout dévoués,

DESJARDINS & SAURIOL,

(SIGNÉ) ROBERT FILIATRAULT.

RF:DB

ROBERT FILIATRAULT, ING. P.

LETTRE DU MAIRE  
PAYETTE STE-ROSE

SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI REMET AU GREFFIER UNE LETTRE DE SON HONNEUR LE MAIRE OLIER PAYETTE DE STE-ROSE DONT LECTURE EST FAITE:

LE 25 OCTOBRE 1963.

M. LE MAIRE,  
ET MM. LES CONSEILLERS,  
VILLE DE FABREVILLE.

MESSIEURS,

LA PRÉSENTE EST POUR CONFIRMER QUE LA VILLE DE SAINTE-ROSE S'ENGAGE À FOURNIR L'EAU À LA VILLE DE FABREVILLE AUX CONDITIONS DÉJÀ CONVENUES PAR UNE CONDUITE QUI ABOUTIRA À LA FRONTIÈRE DE LA PETITE-CÔTE ET DE L'AUTOROUTE.

SUR CONFIRMATION D'ICI HUIT (8) JOURS PAR LA VILLE

310  
APD LP

25 OCTOBRE 1963.

DE FABREVILLE DE L'ACCEPTATION DE L'OFFRE CI DÉCRITE, LA VILLE DE SAINTE-ROSE SIGNERA IMMÉDIATEMENT LE CONTRAT NÉCESSAIRE À CETTE FIN AVEC LA VILLE DE FABREVILLE SUJET AUX PRESCRIPTIONS DE LA LOI.

DANS L'ATTENTE D'UNE CONFIRMATION DANS LE PLUS BREF DÉLAI POSSIBLE, VEUILLEZ AGRÉER, MESSIEURS, L'EXPRESSION DE NOS SENTIMENTS LES PLUS DISTINGUÉS.

(SIGNÉ) OLIER PAYETTE

M. OLIER PAYETTE, MAIRE  
VILLE DE SAINTE-ROSE.

OP/CLP

CONVENTION  
STE-DOROTHEE

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE FABREVILLE PRÉSENTE UNE COPIE D'UNE CONVENTION DE LA CITÉ DE CHOMEDEY AVEC LA VILLE DE STE-DOROTHÉE CONCERNANT L'ALIMENTATION DE L'EAU.

372 /63  
SOLUTION NO 3.

ATTENDU QUE LA SOLUTION LA PLUS ÉCONOMIQUE (\$59,219.00) ET LA PLUS PRATIQUE POUR L'ALIMENTATION EN EAU PAR LA VILLE DE FABREVILLE EST LA SOLUTION NUMÉRO TROIS (3) OFFERTE DANS LA LETTRE SUSMENTIONNÉE DES INGÉNIEURS-CONSEILS DESJARDINS & SAURIOL.

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LE CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE DONNANT SUITE À L'INVITATION DE LA CITÉ DE CHOMEDEY AFIN DE RENCONTRER LES AUTORITÉS DE LADITE CITÉ DE CHOMEDEY AUX FINS DE SAVOIR À QUEL TAUX CETTE DERNIÈRE EST PRÊTE À FOURNIR L'EAU À LA VILLE DE FABREVILLE.

COMME IL Y A OBJECTION A CETTE MOTION, ON DEMANDE LE VOTE QUI DONNE LE RESULTAT SUIVANT:

POUR LA MOTION: MM. LES ÉCHEVINS JACQUES POIRIER, JEAN-LOUIS RAYMOND ET CLAUDE ALLARD.

CONTRE LA MOTION: MM. LES ÉCHEVINS MARCEL LACROIX, HENRI FLEURANT ET GEORGES BRÛLÉ.

COMME IL Y A EGALITE DE VOIX (3 À 3), SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAIIS DONNE SON VOTE PREPONDERANT CONTRE LA MOTION QUI EST DEFAITE PAR UN COMPTE DE 4 À 3.

IL EST ALORS:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

373 /63  
SOLUTION NO 2.

QUE LA SOLUTION NUMÉRO 2 MENTIONNÉE DANS LA LETTRE DES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, POUR L'ALIMENTATION DE L'EAU (\$107,669.00) PAR FABREVILLE EST ACCEPTÉE ET QUE SON

25 OCTOBRE 1963 HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN

CONTRAT À CET EFFET POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

CETTE MOTION EST MISE AUX VOIX AVEC LE RESULTAT SUIVANT:

POUR LA MOTION: MM. LES ÉCHEVINS GEORGES BRÔLÉ, HENRI FLEURANT,  
ET MARCEL LACROIX.

CONTRE LA MOTION: MM. LES ÉCHEVINS JEAN-LOUIS RAYMOND, JACQUES  
POIRIER ET CLAUDE ALLARD.

COMME IL Y A EGALITE DE VOIX (3 À 3) SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN  
DAGENAIS DONNE SON VOTE PREPONDERANT EN FAVEUR DE LA MOTION QUI  
EST ADOPTÉE PAR UN VOTE DE 4 À 3.

374 /63  
PLANS & ESTIMES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LES INGÉNIEURS-CONSEILS SONT AUTORISÉS À PRÉPARER LES PLANS  
& ESTIMÉS EN VERTU DE LA SOLUTION NO 2 SUSMENTIONNÉE DÉJÀ ACCEPTÉE  
POUR LA CONDUITE DE L'EAU À LA VILLE DE FABREVILLE.

CUMME IL Y A OBJECTION A CETTE MOTION, LE VOTE EST PRIS AVEC LE  
RESULTAT SUIVANT:

POUR LA MOTION: MM. LES ÉCHEVINS HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX  
ET GEORGES BRÔLÉ.

CONTRE LA MOTION: MM. LES ÉCHEVINS JEAN-LOUIS RAYMOND, CLAUDE  
ALLARD ET JACQUES POIRIER.

COMME IL Y A EGALITE DE VOIX, SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAIS  
DONNE SON VOTE PREPONDERANT EN FAVEUR DE LA MOTION QUI EST ADOPTÉE  
PAR UN VOTE DE 4 À 3.

M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND, MALADE, S'EXCUSE ET LAISSE  
SON SIÈGE À 7:55 HEURES P. M.

375 /63  
VENTILATION  
USINE D'ÉPURATION

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LES INGÉNIEURS-CONSEILS DE LA VILLE SONT AUTORISÉS À FAIRE  
L'ÉTUDE SUR LA VENTILATION DE L'USINE D'ÉPURATION ET DE FAIRE LEURS  
SUGGESTIONS AU CONSEIL.

" A D O P T É E ".

376 /63  
INGÉNIEUR-CONVENTION  
ÉPURATION DES EAUX.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE L'INGÉNIEUR DE LA VILLE, M. C. DONALDSON, EST AUTORISÉ À  
ASSISTER À LA CONVENTION SUR L'ÉPURATION DES EAUX TENUE À QUÉBEC.

" A D O P T É E ".

312 L.D.  
25 OCTOBRE 1963.

L'AGENDA ÉTANT ÉPUISÉ LA SESSION EST LEVÉE À 8:10 HEURES P. M.

Lucien Dagenais  
MAIRE

W. Gagnon  
GREFFIER

4 NOVEMBRE 1963.  
SESSION SPECIALE.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

A UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE, TENUE LE 4 NOVEMBRE 1963 À 7:00 HEURES P. M. EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAIS.

M. JEAN DAIGNAULT, ASSISTANT-GREFFIER ET AGISSANT COMME GREFFIER EN L'ABSENCE DE M. G. O. GAGNON, GREFFIER, RETENU À L'HÔPITAL.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT COMME SUIT:

- 1.) RATIFICATION DE LA CONVENTION CONCERNANT LA FOURNITURE DE L'EAU POTABLE PAR LA VILLE DE STE-ROSE À LA VILLE DE FABREVILLE ET RÉOLUTIONS S'Y RAPPORTANT.
- 2.) ENGAGEMENT DE PERSONNEL POUR LE SERVICE DE LA POLICE.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE L'ASSEMBLÉE EST OUVERTE PAR M. LE MAIRE LUCIEN DAGENAIS À 7:25 HEURES P. M.

A LA DEMANDE DU MAIRE LUCIEN DAGENAIS, LECTURE EST FAITE PAR L'ASSISTANT-GREFFIER DE LA CONVENTION PROPOSÉE LE 30 OCTOBRE 1963 ET AYANT TRAIT À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE FABREVILLE PAR LA VILLE DE STE-ROSE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

- 1) QU'UN CONTRAT INTERVIENNE ENTRE LA VILLE DE FABREVILLE ET LA VILLE DE STE-ROSE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA VILLE DE FABREVILLE PAR LA VILLE DE STE-ROSE POUR UNE PÉRIODE ALLANT JUSQU'AU 31 JUILLET 1972, AU TAUX DE \$0.20 LE 1,000 GALLONS, LE TOUT CONFORMÉMENT À LA CONVENTION PRÉPARÉE PAR LA VILLE DE STE-ROSE DATÉE LE 30 OCTOBRE 1963.

377 /63  
EAU POTABLE  
STE-ROSE.

L.D.  
W.

4 NOVEMBRE 1963.

2) QUE LADITE CONVENTION PRENNE EFFET EN AUTANT QUE LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NÉCESSITÉ PAR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE LA PART DE LA VILLE DE FABREVILLE SOIT ACCEPTÉE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC.

3) QUE TOUTES RÉOLUTIONS ANTÉRIEURES INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSENTE RÉOLUTION SOIENT ABROGÉES ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI ET M. J. ROLAND GIRARD, C.A., TRÉSORIER DE LA VILLE DE FABREVILLE, SOIENT AUTORISÉS À SIGNER LADITE CONVENTION POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

4) QUE LE TOUT SOIT ACCEPTÉ CONFORMÉMENT AUX APPROBATIONS D'USAGE REQUISES PAR LA LOI.

ON PROCEDE ALORS AU VOTE DE CETTE PROPOSITION:

SE PRONONCENT POUR: MM. LES ÉCHEVINS GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT ET MARCEL LACROIX.

SE PRONONCENT CONTRE: MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND.

LE VOTE DONNANT UN RESULTAT DE 3 CONTRE 3, SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI DONNE SON VOTE PREPONDERANT EN FAVEUR DE LA PROPOSITION QUI EST ADOPTÉE PAR UN VOTE DE 4 À 3.

LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FABREVILLE ET LA VILLE DE STE-ROSE CONCERNANT L'EAU POTABLE À FABREVILLE, SE LIT COMME SUIT:

### C O N V E N T I O N

ENTRE

LA VILLE DE SAINTE-ROSE, CORPS PUBLIC ET INCORPORÉ, AYANT SON SIÈGE SOCIAL DANS LA VILLE DE SAINTE-ROSE, COMTÉ DE LAVAL, DISTRICT DE MONTRÉAL, AGISSANT ET REPRÉSENTÉE AUX PRÉSENTES PAR SON HONNEUR LE MAIRE O. PAYETTE ET SON GREFFIER, MONSIEUR ROGER POMINVILLE, DÛMENT AUTORISÉS À CETTE FIN EN VERTU D'UNE RÉOLUTION DATÉE LE ET ANNEXÉE AUX PRÉSENTES

### PARTIE DE PREMIERE PART

ET

LA VILLE DE FABREVILLE, CORPS PUBLIC ET INCORPORÉ, AYANT SON SIÈGE SOCIAL DANS LA VILLE DE FABREVILLE, COMTÉ DE LAVAL, DISTRICT DE MONTRÉAL, AGISSANT ET REPRÉSENTÉE AUX PRÉSENTES PAR SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI ET DÛMENT AUTORISÉS À CETTE FIN EN VERTU D'UNE RÉOLUTION DATÉE LE ET ANNEXÉE AUX PRÉSENTES



PARTIE DE SECONDE PART

LESDITES PARTIES FONT ENTRE ELLES LES CONVENTIONS  
SUIVANTES:

1. LA PARTIE DE SECONDE PART S'ENGAGE À PRENDRE ET À PAYER À LA PARTIE DE PREMIÈRE PART, DE L'EAU PROVENANT DE L'USINE DE FILTRATION DE LA PARTIE DE PREMIÈRE PART, POUR UNE PÉRIODE ALLANT JUSQU'AU PREMIER JUILLET MIL NEUF CENT SOIXANTE ET DOUZE (1972).
2. LA PARTIE DE SECONDE PART INSTALLERA LES COMPTEURS NÉCESSAIRES APPROUVÉS PAR LA PARTIE DE PREMIÈRE PART À LA LIMITE DU TERRITOIRE DE LA PARTIE DE SECONDE PART À L'EXTRÉMITÉ DU CONDUIT, QUI DEVRONT ENREGISTRER LA QUANTITÉ D'EAU LIVRÉE À CET ENDROIT. LE COÛT D'INSTALLATION, DES RÉPARATIONS ET DE L'ENTRETIEN DESDITS COMPTEURS SERA À LA CHARGE DE LA PARTIE DE SECONDE PART.
3. LA PARTIE DE PREMIÈRE PART INSTALLERA UN TUYAU DE DISTRIBUTION À LA JONCTION DE LA LIMITE DE SON TERRITOIRE AVEC LE TERRITOIRE DE LA PARTIE DE SECONDE PART À SES FRAIS À L'ENDROIT INDIQUÉ PAR SON INGÉNIEUR POUR FINS DE DISTRIBUTION DE L'EAU DANS LE TERRITOIRE DE LA PARTIE DE SECONDE PART.
4. LA PARTIE DE SECONDE PART S'ENGAGE À PRENDRE ET À PAYER À LA PARTIE DE PREMIÈRE PART UNE MOYENNE ANNUELLE DE TROIS CENT CINQUANTE MILLE GALLONS (350,000) PAR JOUR, HUIT JOURS APRÈS LA RÉCEPTION D'UN AVIS ÉCRIT, DE LA PARTIE DE PREMIÈRE PART, ADRESSÉ PAR MALLE RECOMMANDÉE À LA PARTIE DE SECONDE PART, À L'EFFET QUE LE TUYAU DE DISTRIBUTION ET L'INSTALLATION SOIENT PRÊTS À OPÉRER INSTAMMENT.
5. LA PARTIE DE SECONDE PART NE POURRA, SANS LE CONSENTEMENT DE LA PARTIE DE PREMIÈRE PART, FOURNIR DE L'EAU À QUI QUE CE SOIT À TOUTE PERSONNE QUELCONQUE EN DEHORS DES LIMITES DE SON TERRITOIRE SANS L'AUTORISATION SPÉCIFIQUE DE LA PARTIE DE PREMIÈRE PART.
6. LA LECTURE DES COMPTEURS SERA FAITE UNE FOIS PAR MOIS POUR FINS DE VÉRIFICATION PAR LA PARTIE DE PREMIÈRE PART EN PRÉSENCE D'UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ DE LA PARTIE DE SECONDE PART.

LD

4 NOVEMBRE 1963.

7. LES COMPTES SERONT FAITS ET ADRESSÉS PAR MALLE RECOMMANDÉE PAR LA PARTIE DE PREMIÈRE PART À LA PARTIE DE SECONDE PART, MENSUELLEMENT ET COUVRIRONT LA PÉRIODE MENSUELLE SE TERMINANT À LA FIN DE CHAQUE MOIS. CES COMPTES SERONT PAYABLES DANS LES TRENTE (30) JOURS SUIVANT LA DATE DE LA RÉCEPTION. APRÈS CETTE DATE, LE MONTANT RÉCLAMÉ PORTERA INTÉRÊT AU TAUX DE CINQ (5%) POUR CENT L'AN. DANS LE CAS OÙ LA CONSOMMATION N'AURA PAS ATTEINT UNE MOYENNE DE 350,000GALLONS POUR LA PÉRIODE ANNUELLE ÉCOULÉE AVANT LE 31 OCTOBRE, LA DIFFÉRENCE SERA PAYABLE PAR LA PARTIE DE SECONDE PART, À CETTE DATE.

8. LE PRIX DE VENTE DE L'EAU SERA DE VINGT SOUS (\$0.20) LE MILLE (1000) GALLONS.

9. LA PARTIE DE PREMIÈRE PART ENTEND LIMITER SA RESPONSABILITÉ AU PRÉSENT CONTRAT À RAISON DE LA FOURNITURE DE L'EAU À LA PARTIE DE SECONDE PART À LA RESPONSABILITÉ QU'ELLE PEUT AVOIR VIS À VIS SES PROPRES CONTRIBUABLES EN VERTU DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES TOUT COMME SI LA PARTIE DE SECONDE PART, POUR CES FINS, ÉTAIT CONTRIBUABLE.

11. L'UNE OU L'AUTRE PARTIE AU CONTRAT SE RÉSERVE LE DROIT DE FAIRE VÉRIFIER L'EXACTITUDE DES COMPTEURS ET DEVRA DÉFRAYER LE COÛT DE TELLE VÉRIFICATION DANS TOUS LES CAS.

POUR LE CAS OÙ UN COMPTEUR S'AVÈRERAIT DÉFECTUEUX, LE MONTANT À PAYER PAR LA PARTIE DE SECONDE PART QUANT À LA CONSOMMATION DU TERME PRÉCÉDENT SERA LE MONTANT DU DERNIER COMPTEUR ÉTABLI AU PRORATA DU NOMBRE DE JOURS DANS LE TERME.

LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION À SAINTE-ROSE, EN DUPLICATA, CE TRENTIÈME JOUR D'OCTOBRE MIL NEUF CENT SOIXANTE ET TROIS.

LA VILLE DE SAINTE-ROSE

PAR: Lucien Dagenais  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
GREFFIER  
" PARTIE DE PREMIERE PART "

LA VILLE DE FABREVILLE

PAR: \_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
" PARTIE DE SECONDE PART "

4 NOVEMBRE 1963.

378 /63  
J. VALIQUETTE  
ENQUÊTEUR POUR  
LE SERVICE DE  
LA POLICE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
ET RESOLU:

QUE M. JACQUES VALIQUETTE SOIT ENGAGÉ PAR LA VILLE POUR EFFECTUER  
DIFFÉRENTES ENQUÊTES AU SERVICE DE LA POLICE, CE POUR UNE PÉRIODE  
DE TROIS MOIS D'ESSAI À UN SALAIRE DE \$100.00 PAR SEMAINE ET AVEC  
UNE ALLOCATION DE \$100.00 PAR MOIS POUR ALLOCATION DE VOITURE.

" A D O P T É E ".

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À 8:25 HEURES P. M.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE

*Jean Daignault*  
ASSISTANT-GREFFIER.

ASSEMBLEE REGULIERE  
6 NOVEMBRE 1963.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
VILLE DE FABREVILLE, TENUE LE 6 NOVEMBRE 1963, À 8:00 HEURES P. M.  
EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, À LAQUELLE  
SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, GEORGES BRÛLÉ, HENRI  
FLEURANT, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND,  
FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN  
DAGENAIS.

M. JEAN DAIGNAULT, ASSISTANT-GREFFIER, ET AGISSANT COMME GREFFIER  
EN L'ABSENCE DE M. G. O. GAGNON, GREFFIER, RETENU À L'HÔPITAL.

A 8:20 HEURES P. M. LE MAIRE RÉCITE LA PRIÈRE D'USAGE ET OUVRE L'  
ASSEMBLÉE.

379 /63  
PROCES-VERBAUX  
OCTOBRE 1963.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES SESSIONS DES 2, 10, 16 ET 25 OCTOBRE  
1963 SONT ADOPTÉS TELS QUE REÇUS ET LUS.

" A D O P T É E ".

380 /63  
PROCES-VERBAL  
4 NOVEMBRE 1963

LECTURE EST FAITE PAR L'ASSISTANT-GREFFIER DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SESSION SPÉCIALE DU 4 NOVEMBRE 1963.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

6 NOVEMBRE 1963.

QUE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 4 NOVEMBRE 1963 SOIT ET EST  
ACCEPTÉ TEL QUE LU.

" A D O P T É E "

SOUSSIONS L'ASSISTANT-GREFFIER DONNE LECTURE DES SOUSSIONS REÇUES CONCERNANT  
RECUES - REGLS  
282 ET 283: LES RÈGLEMENTS 282 ET 283 COMME SUIV:

282A: CIE MIRON LTÉE.....\$10,545.75  
DESJARDINS ASPHALTE LTÉE.....\$ 6,783.85  
LAGACÉ CONSTRUCTION LTD.....\$ 8,395.55  
A. BILLET LIMITÉE.....\$ 9,090.75

282B: LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE.....\$12,475.00  
A. BILLET LIMITÉE.....\$ 8,145.00  
HAMEL ASPHALTE LIMITÉE.....\$10,445.50

282C: LAGACÉ CONSTRUCTION LTD.....\$13,963.10  
CIE MIRON LTÉE.....\$16,390.00  
DESJARDINS ASPHALTE LTÉE.....\$11,747.60  
MONTREAL DUAL MIXED CONCRETE LTD.\$17,621.80  
A. BILLET LIMITÉE.....\$14,771.00

381 /63  
VERIFICATION  
SOUSSIONS  
DESJ.SAURIOL

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE TOUTES LES SOUSSIONS REÇUES SOIENT TRANSFÉRÉES AUX INGÉNIEURS-  
CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, POUR VÉRIFICATION ET RAPPORT AU CONSEIL.

" A D O P T É E "

SOUSSIONS  
CLARIGESTER  
US.ÉPURATION

L'ASSISTANT-GREFFIER DONNE LECTURE DES SOUSSIONS POUR LE VIDAN-  
GAGE DU "CLARIGESTER" DE L'USINE D'ÉPURATION COMME SUIV:

LAVAL SEPTIC TANK ENRG.

LE PREMIER 1100 GALLONS.....\$25.00  
CHAQUE AUTRE 1100 GALLONS.....\$10.00

FABREVILLE SEPTIC TANK INC.

PREMIER VOYAGE DU MOIS 1100 GALLONS.\$15.00  
AUTRE VOYAGE DU MOIS.....\$10.00

382 /63  
VIDANGAGE  
CLARIGESTER  
FABREVILLE SEPTIC  
TANKS INC.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LA SOUSSION DE FABREVILLE SEPTIC TANKS INC. EST ACCEPTÉE,  
LE TRAVAIL DEVRA ÊTRE EFFECTUÉ AU PRIX MENTIONNÉ DANS SA SOUSSION  
POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 1963 AU 31 OCTOBRE 1964.

" A D O P T É E "

6 NOVEMBRE 1963.

SOUSSIONS  
CAMION  
TR. PUBLICS.

LECTURE EST FAITE PAR L'ASSISTANT-GREFFIER DES SOUSSIONS REÇUES  
POUR L'ACHAT D'UN CAMION POUR LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS:

1) MAURICE VAILLANCOURT LTEE.

FORD PICK-UP 3/4 TON FLARESIDE SERIE F250.....\$ 3,000.90

2) LANDRY AUTOMOBILE LTEE.

DODGE W-300 1 TON 6 CYL.....\$ 3,525.00

3) GARAGE CHARBONNEAU LTEE:

CHEVROLET 1964 MODÈLE K2504 PICK-UP  
FOUR WHEEL DRIVE - 1 TONNE.....\$ 3,275.00

4) LUCIEN DAGENAI & SES FILS LTEE.

A) CAMION INTERNATIONAL 1963 MODELE C 130 4x 4.....\$ 3,750.00

B) CAMION INTERNATIONAL 1964 MODELE C1300 4x 4.....\$ 4,450.00

C) CAMION INTERNATIONAL 1964 MODELE C1200 4x 4.....\$ 3,650.00

383 /63  
SOUSSIONS-CAMION  
ECHEVINS VOIRIE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES SOUSSIONS CI-DESSUS MENTIONNÉES SOIENT ÉTUDIÉES PAR LES  
ÉCHEVINS DU SERVICE DE LA VOIRIE (MM. CLAUDE ALLARD ET HENRI FLEURANT)  
POUR PLUS DE DÉTAILS QUANT AUX SPÉCIFICATIONS DES SOUSSIONS ET QUANT  
AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DE CE CAMION.

" A D O P T É E "

LECTURE EST FAITE PAR L'ASSISTANT-GREFFIER DU RAPPORT DES INGÉ-  
NIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, DES SOUSSIONS REÇUES LE  
2 OCTOBRE 1963 CONCERNANT LES RÈGLEMENTS NOS 275, 276, 277 ET 278.

384 /63  
CHOIX SOUSSIONNAIRES  
RÈGLEMENTS NOS 275,  
276, 277 ET 278.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES SOUSSIONS POUR LES RÈGLEMENTS NOS 275, 276, 277 ET 278  
SONT ACCORDÉES AUX PLUS BAS SOUSSIONNAIRES SOIT:

275 (A) LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD.....\$35,252.50

276 (B) BIGRAS EXCAVATION LTÉE.....\$34,359.60

276 (C) LAGACÉ CONSTRUCTION LTÉE.....\$20,397.40

277 (D) DESJARDINS ASPHALTE LTÉE.....\$ 486.85

278 (E) BIGRAS EXCAVATION LTÉE.....\$37,057.73

278 (F) LAGACÉ CONSTRUCTION LTÉE.....\$14,638.70

" A D O P T É E "

L'ASSISTANT-GREFFIER FAIT LECTURE DES RÈGLEMENTS NOS 286 ET 287:

RÈGLEMENT NO 286: PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

6 NOVEMBRE 1963.

*Lucien Dagenais*R E G L E M E N T N O 286.  
\* \* \* \* \*REGLEMENT AMENDANT LE REGLE-  
MENT NO 111 DE LA VILLE DE  
FABREVILLE.

\* \* \* \* \*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
ET RESOLU:

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE  
LA VILLE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME  
SUIT:

ARTICLE 1. LE RÈGLEMENT NO 111 EST AMENDÉ EN AJOUTANT  
APRÈS L'ARTICLE 1, L'ARTICLE 1 (A) SUIVANT:

"ARTICLE 1 (A) CEPENDANT, LA DISTRIBUTION DE CIRCULAIRES,  
ANNONCES, OU AUTRES IMPRIMÉS SEMBLABLES DANS LES RUES, TROTTOIRS, PLACES  
PUBLIQUES AINSI QUE DANS LES RÉSIDENCES PRIVÉES EST PERMISE POUR LES  
COMMERCES AYANT LEUR PLACE D'AFFAIRES DANS LES LIMITES DE LA VILLE ET  
EN AUTANT QUE LES CIRCULAIRES OU ANNONCES DISTRIBUÉS CONSISTENT DANS DES  
ANNONCES DE PRODUITS QUI SONT EN VENTE CHEZ LES MARCHANDS LOCAUX".

ARTICLE 2. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT  
LA LOI.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE.

*Jean Dallmann*  
ASSISTANT-GREFFIER.

" A D O P T É E ".

6 NOVEMBRE 1963.

REGLEMENT NO 287.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 287.

\*\*\*\*\*

REGLEMENT IMPOSANT UNE AMENDE  
A QUI CONQUE DONNE UNE FAUSSE A-  
LARME DANS LES LIMITES DE LA  
VILLE.

\*\*\*\*\*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

ET RESOLU:

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL  
DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ  
COMME SUIV:

ARTICLE 1. IL EST DÉFENDU À TOUTE PERSONNE DE DONNER UNE  
FAUSSE ALARME DANS LES LIMITES DE LA VILLE.

ARTICLE 2. TOUTE PERSONNE QUI CONTREVIENDRA À AUCUNE DIS-  
POSITION DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERA PASSIBLE D'UNE AMENDE AVEC OU SANS  
FRAIS, ET À DÉFAUT DU PAIEMENT IMMÉDIAT DE LA DITE AMENDE OU DE LA  
DITE AMENDE ET DES FRAIS, SUIVANT LE CAS, D'UN EMPRISONNEMENT, LE  
MONTANT DE LADITE AMENDE ET LE TERME DUDIT EMPRISONNEMENT DEVANT  
ÊTRE FIXÉS PAR LA COUR DE JURIDICTION COMPÉTENTE, À SA DISCRÉTION,  
MAIS LADITE AMENDE NE DEVRA PAS DÉPASSER LA SOMME DE CENT DOLLARS  
(\$100.00) ET LE TERME DE L'EMPRISONNEMENT DEVRA CESSER EN TOUT  
TEMPS AVANT L'EXPIRATION DU TERME FIXÉ PAR LADITE COUR, SUR PAIEMENT  
DE LA DITE AMENDE OU DE LA DITE AMENDE ET DES FRAIS, SELON LE CAS,  
ET TOUTE INFRACTION CONTINUE D'AUCUNE DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT  
RÈGLEMENT CONSTITUERA JOUR PAR JOUR UNE OFFENSE SÉPARÉE.

ARTICLE 3. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT  
LA LOI.

*Lucien Dagenais*  
\_\_\_\_\_  
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE.

*Jean Dagenais*  
\_\_\_\_\_  
ASSISTANT-GREFFIER.

" A D O P T É E "

6 NOVEMBRE 1963.

321  
L.S.  
J.E.

ESTIME PRELIMINAIRE  
PLAN NO 7-156 P-1.

L'ASSISTANT-GREFFIER FAIT LECTURE DE L'ESTIMÉ PRÉLIMINAIRE  
DES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, CONCERNANT L'  
ÉGOUTTEMENT DONNANT À L'ARRIÈRE DES TERRAINS ET ENTRE LES RUES  
FRANÇOIS, ET FERNAND, SUIVANT LE PLAN NO 7-156 P-1.

385 /63  
AVIS LEGAL  
7-156 P-1.

IL EST ALORS RESOLU QUE DEMANDE SOIT FAITE D'UN AVIS LÉGAL AU  
SUJET DE L'EXÉCUTION DE TELS TRAVAUX SUR TERRAINS PRIVÉS.

M. LE MAIRE DEMANDE À ROBERT FILIATRAULT, ING. P., REPRÉSEN-  
TANT DES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, DE FAIRE  
LECTURE DES PLANS ET ESTIMÉS DE LA CONDUITE MAÎTRESSE POUR L'  
APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE DE STE-ROSE:

BOULEVARD DAGENAI & LABELLE.....\$ 81,800.00  
RUE HUGHES ET BOUL. DAGENAI.....\$ 37,780.00

T O T A L : . . . . . \$119,580.00

386 /63  
ESTIME  
CONDUITE  
EAU POTABLE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE L'ESTIMÉ DE LA CONDUITE MAÎTRESSE POUR L'APPROVISIONNEMENT  
D'EAU POTABLE PAR LA VILLE DE STE-ROSE SOIT ACCEPTÉ, ET QUE COPIE  
SOIT ENVOYÉE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ POUR APPROBATION.

" A D O P T É E "

MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS  
RAYMOND ENREGISTRENT LEUR DISSIDENCE À CETTE PROPOSITION.

AVIS MOTION  
CONDUITE MAITRESSE  
EAU POTABLE.

# 288

M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE ÉTUDIERA À UNE  
SESSION SUBSÉQUENTE UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSTAL-  
LATION D'UNE CONDUITE MAÎTRESSE POUR L'APPROVISIONNEMENT D'EAU  
POTABLE À FABREVILLE PAR LA VILLE DE SAINTE-ROSE.

AVIS MOTION  
AMENDEMENT  
REGL. 123.

M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE ÉTUDIERA À UNE  
SESSION SUBSÉQUENTE UN PROJET DE RÈGLEMENT EN VUE D'AMENDER LE  
RÈGLEMENT NO 123.

387 /63  
BILL PRIVE  
ME POUPART

PROPOSÉ PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE L'AUTORISATION EST DONNÉE À L'AVISEUR LÉGAL À PRÉPARER  
UN BILL POUR PRÉSENTER À QUÉBEC.

" A D O P T É E "



6 NOVEMBRE 1963.

388 /63  
AUTORISATION M. GIRARD  
SIGNER DOCUMENT EN L'  
ABSENCE DE M. GAGNON.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE TRÉSORIER DE LA VILLE, M. J. ROLAND GIRARD, C.A.,  
EST AUTORISÉ À SIGNER TOUT CONTRAT OU DOCUMENT AU NOM DE LA  
VILLE EN L'ABSENCE DU GREFFIER, M. G. O. GAGNON.

" A D O P T É E "

L'ASSISTANT-GREFFIER PASSE À LA LECTURE DE LA CORRESPONDANCE.

1) UNE LETTRE DE M. ANDRÉ LAVERDIÈRE; RE: BOUSCULAGE DE BORNES  
PAR CONTRACTEUR HAMEL ASPHALTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA VILLE AVISE LES CONTRACTEURS À FAIRE SUITE AUX RÉCLA-  
MATIONS DES CONTRIBUABLES POUR DOMMAGES CAUSÉS À LEUR PROPRIÉTÉ  
DANS L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE, DANS  
LE PLUS BREF DÉLAI POSSIBLE.

" A D O P T É E "

2) UNE LETTRE DE M. J. P. MARTIN, ARPEN-TEUR-GÉOMÈTRE, ACCOM-  
PAGNÉE D'UN PLAN DE SUBDIVISION NO 821 PRÉPARÉ EN DATE DU  
17 SEPTEMBRE 1963 CONCERNANT LE CADASTRE 94.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION PORTANT LE NUMÉRO 821 PRÉPARÉ  
PAR J. P. MARTIN, ARPEN-TEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 17 SEPTEMBRE  
1963, CONCERNANT LA SUBDIVISION D'UNE PARTIE DU CADASTRE NO 94  
(94-38) EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

UNION DES MUNICIPALITÉS  
RE: FISCALITÉ MUNICIPALE

3) UNE LETTRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DE LA PROVINCE DE  
QUÉBEC; RE: INVITATION À LA JOURNÉE D'ÉTUDE SUR "LA FISCALITÉ  
MUNICIPALE".

AUX ARCHIVES.

4) UNE LETTRE À M. GAGNON DE ROSAIRE HUARD DE VILLE MONT-  
ROYAL INVITANT LE GREFFIER À PARTICIPER À DES COURS DE  
FINANCE ET LOIS MUNICIPALES.

AUX ARCHIVES.

389 /63  
AVIS CONTRACTEURS  
DOMMAGES PROPRIÉTÉS

390 /63  
PLAN NO 821 (94-38)  
J. P. MARTIN, A. G.

6 NOVEMBRE 1963.

5) LETTRE DE M. MARCEL LAURIN, PRÉSIDENT DE LA SECTION DES  
CITÉS ET VILLES POUR LE PRÊT D'HONNEUR, DEMANDANT LA SOUS-  
CRIPTION DE LA VILLE AU PRÊT D'HONNEUR.

391 /63  
SOUSCRIPTION  
\$25.00  
PRET D'HONNEUR

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'UN MONTANT DE \$25.00 SOIT ACTROYÉ PAR LA VILLE À LA CAMPAGNE  
DU PRÊT D'HONNEUR.

" A D O P T É E "

6.) UNE LETTRE DE TROY CONSTRUCTION LTD. OFFRANT À LA VILLE UN  
CERTAIN NOMBRE DE LEURS LOTS DÉSIGNÉS SOIT COMME RUE, PASSAGE,  
PARC, SUR LA SUBDIVISION DU CADASTRE NO 221.

392 /63  
CONTRAT (LOT 221)  
TROY CONSTRUCTION

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

1.) QUE LA VILLE DE FABREVILLE EST AUTORISÉE À FAIRE L'ACQUI-  
SITION DES TERRAINS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE: 221-361,  
221-340, 221-249, 221-253, 221-267, 221-279, 221-287, 221-338,  
221-339, 221-342, 221-359, 221-362, 221-281, 221-389 ET 221-360  
POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00).

2.) QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE TRÉSORIER SONT AUTORISÉS  
À SIGNER UN CONTRAT DEVANT ME GASTON VAILLANCOURT, NOTAIRE, À  
CET EFFET.

3.) QUE LES TAXES AU MONTANT DE \$360.06 CHARGÉES À TROY  
CONSTRUCTION LTD. SUR CES TERRAINS SOIENT RADIÉES.

" A D O P T É E "

393 /63  
RADIATIONS TAXES  
CHANGEMENTS EVA-  
LUATIONS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES RADIATIONS DE TAXES ET CHANGEMENT D'ÉVALUATIONS  
CI-DESSOUS MENTIONNÉS SOIENT EFFECTUÉS AU RÔLE D'ÉVALUATION  
ET DE PERCEPTION:

TAXES A RADIER:

<u>NO DE CADASTRE</u>	<u>1962</u>	<u>1961</u>	<u>1960</u>	<u>PROPRIÉTAIRE</u>	<u>RAISON</u>
122-2-17		6.63V	6.95V		TERRAINS VACANT
163-199	21.33	20.21S			PAS PAVÉ.
P-235	43.20F			FURY SPEEDWAY.	EVALUÉ EN DOUBLE.
P-221	53.94S	72.02S		J. GIBSI & A. FORTE.	EVALUÉ DOUBLE.

6 NOVEMBRE 1963.

<u>No DE CADASTRE</u>	<u>1962</u>	<u>1961</u>	<u>1960</u>	<u>PROPRIÉTAIRE</u>	<u>RAISON</u>
228-41	21.44S	18.00S			PAS PAVÉ.
228-270	15.32S				PAS PAVÉ.
228-271	13.26S				PAS PAVÉ.
134-181-182		21.74F		M. CADIEUX	ERREUR ÉVALUATION.
226-27		6.05INT.	61.30F 13.32INT.		PAYÉ DÉJÀ.
P-78	16.05S	35.49S		P. LACROIX	CULTIVATEUR
122-1-27	9.30S	0.49INT. 6.96S		R. DAoust.	CORRECTION FRONTAGE.
172-545-546		3.38S. INT.		O. BIGRAS. S. BAILY	DÉJÀ PAYÉ. REÇU NO 273.
164	30.00F			EMILE NADON.	CULTIVATEUR.
164	3.51S			" "	" "
148-31	2.30F			M. J. VIAU SABOURIN	TAXÉ EN DOUBLE.
P-113,P-114	120.00F	140.00F	160.00F	KENSINGTON INV. CORP.	TAXÉ EN DOUBLE.
115-21	1.20F 0.10INT.		8.90INT. 19.70 INT.	J. ROCK.	N'EXISTE PAS.
120-1-6-7	2.40F			FABREVILLE INVESTMENT.	RUES.
217-58	32.18S				ERREUR FRONTAGE
228-297- 296 298-	120.33S				EVALUÉS AVEC MAISON ET VACANTS
221-2-P221-1	36.33	29.05S		TROY CONST.	ERREUR FRONTAGE
218-35	46.00			C. BEAUCHAMP.	EAU ET VIDANGES SUR LOT VACANT.
		\$588.19	\$368.92	\$261.27	

GRAND TOTAL: \$1,218.38.CHANGEMENTS D'EVALUATIONS:

<u>CADASTRE:</u>	<u>PROPRIETAIRE:</u>	<del>XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX</del>	<u>TERRAIN</u>	<u>BATISSE</u>	<u>TOTAL</u>	
157-16	JOSEPH DESNOYERS: (MAISON INCENDIÉE)		\$ 200.	\$1,700.	\$1,900.	(EVALUATION ACTUELLE)
			\$ 200.	-----	\$ 200.	(EVALUATION CORRIGÉE)
163-31	RAYMOND DUFRESNE: (MAISON INCENDIÉE)		\$ 900.	\$2,400.	\$3,300.	(EVALUATION ACTUELLE)
			\$ 900.	-----	\$ 900.	(EVALUATION CORRIGÉE)
P-201	J. BERANEK: (CULTIVATEUR)		\$9000.	\$2,700.	\$11700.	(EVALUATION ACTUELLE)
			\$1800.	\$2,700.	\$ 1800.	(EVALUATION CORRIGÉE)
		(BÂTISSE NON IMPOSABLE)				
172-365	ANDRÉ CHAMBERLAND: (MAISON INCENDIÉE)		\$ 600.	\$2,300.	\$2,900.	(EVALUATION ACTUELLE)
			\$ 600.	-----	\$ 600.	(EVALUATION CORRIGÉE)
172-227	A. PERROTTO: (GARAGE DÉMOLI)		\$ 500.	\$1,400.	\$1,900.	(EVALUATION ACTUELLE)
			\$ 500.	\$1,300.	\$1,800.	(EVALUATION CORRIGÉE)

6 NOVEMBRE 1963.

NO DE CADASTRE:	EVALUATION 1962		EVALUATION 1961		PROPRIETAIRE
	ANCIENNE	NOUVELLE	ANCIENNE	NOUVELLE	
P-229	\$40,200.	\$22,000.	\$40,200.	\$34,000.	SPORT TOGS LTD.
P-228	\$30,800.	\$17,900.	\$30,800.	\$25,700.	SPORT TOGS LTD.
P-226		\$23,500.		\$23,500.	SPORT TOGS LTD.
P-226	\$66,600.	\$18,800.	\$66,500.	\$18,800.	SPORT TOGS LTD.
P-226		\$21,900.		\$21,900.	SPORT TOGS LTD.
P-226	\$15,700.	-----	\$15,700.	\$15,700.	SPORT TOGS LTD.
P-226	\$15,600.	-----	\$15,600.	\$15,600.	SPORT TOGS LTD.
P-228		-----		-----	PINEGROVE DEV.
P-109		\$38,400.		\$38,400.	SPORT TOGS LTD.
P-112	\$94,000.	\$25,900.	\$94,000.	\$25,900.	SPORT TOGS LTD.
P-71	\$17,200.	\$11,000.	\$17,200.	-----	SPORT TOGS LTD.
P-221	\$69,400.	\$28,100.	\$69,400.	\$28,100.	TROY CONSTRUCTION.
P-217		-----	\$63,000.	\$63,000.	JAIKEL INV. CORP
P-216	\$48,000.	\$ 2,200.	\$48,000.	\$40,000.	JAIKEL INV. CORP
P-218	\$67,300.	\$12,800.	\$67,300.	\$12,800.	ADRIEN LAGACÉ INC
P-218		\$30,200.		\$30,200.	ADRIEN LAGACÉ INC
P-70 229A	\$64,300.	\$11,000.	\$64,300.	\$11,000.	DANHARBER INV. CORP. & AL.

" A D O P T É E ".

394 /63  
PLANS & ESTIMES  
RUE URGEL.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES PLANS ET ESTIMÉS PRÉPARÉS PAR DESJARDINS & SAURIOL,  
INGÉNIEURS-CONSEILS, CONCERNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PRÉLIMINAIRES  
DE RUES, PAVAGE ET DRAINAGE SUR LA RUE URGEL, SOIENT ACCEPTÉS.

" A D O P T É E ".

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS  
D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE LE CONSEIL DE VILLE ÉTUDIERA UN PROJET DE  
RÈGLEMENT RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES,  
PAVAGE ET DRAINAGE SUR LA RUE URGEL.

L'ASSISTANT-GREFFIER PASSE À LA LECTURE D'UNE LETTRE DE ME PAUL-  
MARCEL PRÉVOST, AVOCAT, ET D'UN PROJET DE CONVENTION COLLECTIVE  
DE TRAVAIL POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE FABREVILLE.

# 292

6 NOVEMBRE 1963.

CONVENTION  
COLLECTIVE

IL EST RESOLU QUE DEMANDE SOIT FAITE À ME PRÉVOST DE FAIRE PARVENIR AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE, DES COPIES SUPPLÉMENTAIRES DUDIT PROJET DE CONVENTION COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE FABREVILLE.

L'ASSISTANT-GREFFIER CONTINUE LA LECTURE DE LA CORRESPONDANCE:

PROPRIÉTAIRES RUES  
ELIE ET FERNAND  
RE: COLLECTEUR DE  
LA RUE EDGAR.

- 7) UNE LETTRE DE 21 PROPRIÉTAIRES DES RUES ELIE ET FERNAND DEMANDANT LA PROLONGATION DU SYSTÈME D'ÉGOUT POUR REJOINDRE LE COLLECTEUR DE LA RUE EDGAR;

LE CONSEIL AYANT PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT DE L'INGENIEUR, REDIGE TEL QUE DEMANDE A L'ASSEMBLEE DU 16 OCTOBRE DERNIER, IL EST DECIDE D'ATTENDRE AU PRINTEMPS PROCHAIN POUR PRENDRE UNE DECISION A CE SUJET.

395 /63  
TRAVAUX PRELIMINAIRES  
65E AVENUE.

- 8) LETTRE DE M. ANDRÉ SAURIOL REPRÉSENTANT DES PROPRIÉTAIRES DE LA 65E AVENUE DEMANDANT LA PERMISSION DE FAIRE EUX-MÊMES LES FORMES ET TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUE SUR LA 65E AVENUE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS SONT AUTORISÉS À FAIRE LES FORMES ET TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUE SUR LA 65E AVENUE SOUS LA SURVEILLANCE DE L'INGÉNIEUR DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

RECLAMATION  
FAUTEUX & DORAIS  
RE: A. ARCHAMBAULT.

- 9) LETTRE DE FAUTEUX & DORAIS; RE: ALBERT ARCHAMBAULT RÉCLAMANT PAIEMENT DES FRAIS MÉDICAUX ENCOURUS LORS D'UN ACCIDENT SUBI DANS SES FONCTIONS DE POMPIER VOLONTAIRE.

RAPPORT DE CET ACCIDENT DÉJÀ FAIT A LA COMPAGNIE D'ASSURANCE PAR LE TRESORIER.

- 10) LETTRE DE MME HERVEY PAQUIN DEMANDANT À LA VILLE DE VOIR À FAIRE LES RÉPARATIONS NÉCESSAIRES À SA PROPRIÉTÉ POUR LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LE CREUSAGE D'UN FOSSÉ LE LONG DE SON TERRAIN.

396 /63  
MME HERVEY PAQUIN  
DOMMAGES - FOSSÉ.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'UNE INSPECTION SOIT FAITE DÈS JEUDI LE 7 NOVEMBRE ET QUE LES MESURES NÉCESSAIRES SOIENT IMMÉDIATEMENT PRISES POUR REMÉDIER À LA SITUATION.

" A D O P T É E "

6 NOVEMBRE 1963.

11) UNE LETTRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE FABREVILLE DEMANDANT UN OCTROI POUR LE GRAND CONCOURS DE DÉCORATION DES FÊTES.

397 /63  
OCTROI \$100.  
CHAMBRE DE  
COMMERCE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QU'UN MONTANT DE CENT DOLLARS (\$100.00) SOIT OCTROYÉ À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE FABREVILLE POUR SON "GRAND CONCOURS DE DÉCORATIONS DES FÊTES".

" A D O P T É E "

12) UNE LETTRE DE PÉPINIÈRE BEAUMONT DEMANDANT D'OBTENIR LA PERMISSION DE CULTIVER DES ARBUSTES ET CONIFÈRES SUR TERRAINS DE L'HYDRO-QUÉBEC, LIMITES SUD DE LA VILLE, CÔTÉ EST & OUEST DU BOUL. LABELLE.

398 /63  
PERMIS  
PEPINIERE  
BEAUMONT.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QU'UNE PERMISSION POUR LA CULTURE D'ARBRES, ARBUSTES ET CONIFÈRES SOIT ACCORDÉE À LA PÉPINIÈRE BEAUMONT SUR LES TERRAINS DE L'HYDRO-QUÉBEC SITUÉS AUX LIMITES SUD DE FABREVILLE, CÔTÉ EST ET OUEST DU BOULEVARD LABELLE.

" A D O P T É E "

LA VICTOIRE

13) UNE LETTRE DE LA VICTOIRE OFFRANT À LA VILLE DE FABREVILLE DE SE RÉSERVER UN ESPACE DANS LEUR JOURNAL POUR LES SOUHAITS DES FÊTES. AUX ARCHIVES.

14) UNE LETTRE DE M. LEO VAILLANCOURT OFFRANT À LA MUNICIPALITÉ DE DÉBLAYER LES PATINOIRES MUNICIPALES AU COURS DE L'HIVER.

399 /63  
PATINOIRES  
LEO VAILLANCOURT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE M. LÉO VAILLANCOURT A CHARGE DU DÉBLAIEMENT DES PATINOIRES MUNICIPALES POUR L'HIVER 1963-1964 AUX CONDITIONS DEMANDÉES, SOIT:

1. PRIX: \$12.00 POUR CHAQUE DÉPLACEMENT À CHACUNE DES PATINOIRES RESPECTIVES.
2. LA VILLE ENGAGERA UN HOMME À SES FRAIS POUR LA SURVEILLANCE DES ENFANTS LORSQUE LA SOUFFLEUSE EST EN MARCHÉ.
3. QUE LA PORTE D'ENTRÉE SOIT D'AU MOINS HUIT PIEDS DE LARGEUR ET QU'ELLE SOIT OUVERTE À L'ARRIVÉE DE LA SOUFFLEUSE. DE PLUS QUE LES LUMIÈRES QUI SONT AU-DESSUS DE LA PATINOIRE AIENT AU MOINS 13 PIEDS DE CLAIRANCE.

" A D O P T É E "

6 NOVEMBRE 1963.

LETTRE FELICITATIONS  
CLUB AUTOMOBILE QUEBEC

15) LETTRE PROVENANT DU CLUB AUTOMOBILE QUEBEC FÉLICITANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE FABREVILLE AINSI QUE LE SERVICE DE POLICE POUR LA PROTECTION ADÉQUATE FOURNIE AUX ÉCOLIERS AUX ABORDS DE LEURS ÉCOLES. AUX ARCHIVES.

LOISIRS ST-LEOPOLD

16) LETTRE PROVENANT DU SERVICE DES LOISIRS ST-LEOPOLD DATÉE LE 31 OCTOBRE 1963 ET SIGNÉE PAR M. J. W. ROLAND PETIT, PRÉSIDENT DU SERVICE DES LOISIRS ST-LÉOPOLD;  
RE: VENTE DES TERRAINS DES LOISIRS À LA VILLE;  
AMÉNAGEMENT ET TRANSFORMATION DES TERRAINS DE JEUX;  
ENTRETIEN ET MATÉRIEL NÉCESSAIRE POUR L'ÉQUIPEMENT;  
EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES ET SPÉCIALES SUR CES TERRAINS;

400 /63  
CONTRAT -LOCATION  
TERRAINS DES  
LOISIRS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES DIFFÉRENTES SECTIONS DES LOISIRS DE FABREVILLE, SOIT: ST-LEOPOLD, ST-EDOUARD, SACRE-COEUR, LOUENT LES TERRAINS À LA VILLE POUR LA SOMME D'UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT À CET EFFET.

" A D O P T É E "

SUSPENSION  
PIERRE MASSICOTTE

17) LETTRE DE M. PIERRE MASSICOTTE ; RE: PROTESTANT SA RÉCENTE SUSPENSION PAR SON CHEF E. DÉSORMEAUX.  
RESOLU QUE LE PROBLÈME SOIT ÉTUDIÉ EN PRÉSENCE DES DEUX PARTIES EN CAUSE PAR LE CONSEIL ET PRIVÉMENT.

CHEF DE POLICE  
RE: P. MASSICOTTE

18) LETTRE DU CHEF DE POLICE DEMANDANT LA DÉMISSION DU CONSTABLE PIERRE MASSICOTTE; A DISCUTER AVEC LES DEUX PARTIES EN CAUSE.

19) LETTRE DU CHEF DE POLICE DEMANDANT L'ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU CONSTABLE. A DISCUTER PLUS TARD APRES DECISION SUR LE CAS DU CONSTABLE PIERRE MASSICOTTE.

VU L'HEURE AVANCÉE, L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE.

  
MAIRE

  
ASSISTANT-GREFFIER.

SESSION SPECIALE PROVINCE DE QUEBEC  
19 NOVEMBRE 1963

VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE, TENUE LE 19 NOVEMBRE 1963 À 7:30 HEURES P. M. EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, GEORGES BRÔLÉ, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

M. JEAN DAIGNAULT, ASSISTANT-GREFFIER ET AGISSANT COMME GREFFIER EN L'ABSENCE DE M. G. O. GAGNON, RETENU À L'HÔPITAL.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT COMME SUIT:

- 1.) PRIÈRE.
- 2.) LECTURE DE RÈGLEMENTS, APPROBATION S'IL Y A LIEU, CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS.
- 3.) A) PLANS ET DEVIS DES INGÉNIEURS-CONSEILS ET RÉOLUTIONS S'Y RAPPORTANT AINSI QU'AVIS DE MOTION.  
B) DEMANDE DE SOUMISSIONS.
- 4.) AVIS DE MOTION POUR AMENDER ET RÉFONDRE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE.
- 5.) RAPPORT DES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, SE RAPPORTANT AUX RÈGLEMENTS NOS 282 ET 283 ET ADJUDICATION DESDITS CONTRATS.
- 6.) RAPPORTS DES SERVICES.
- 7.) CORRESPONDANCE.
- 8.) AUTORISER UN REMPLAÇANT POUR LE 25 NOVEMBRE 1963 AU CAS OU M. G. O. GAGNON SERAIT ENCORE ABSENT.
- 9.) ACCEPTATION DU CONTRAT - SYNDICAT POLICIERS ET POMPIERS.
- 10.) EMPLOYÉ PERMANENT.
- 11.) POINÇON ÉLECTRIQUE (EMPLOYÉS).
- 12.) PRISES DE COURANT POUR AUTO (HIVER).
- 13.) DATE POUR RÉCEPTION DES FÊTES.
- 14.) AMÉLIORATIONS - HÔTEL DE VILLE (PORTE - PARTITIONS, ETC...)
- 15.) DÉMISSION DE M. P. MASSICOTTE ET/OU ENGAGEMENT DE M. J. NOCERA.
- 16.) COMPTES À PAYER ET CERTIFICATS DE PROGRÈS.
- 17.) LEVÉE.



19 NOVEMBRE 1963.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SÉANCE EST OUVERTE,,  
 À 7:35 HEURES P. M.

L'ASSISTANT-GREFFIER PROCÈDE ENSUITE À LA LECTURE DES RÈGLEMENTS:

RÈGLEMENT NO 288

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R È G L E M E N T No 288.

\* \* \* \* \*

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN TARIF  
 POUR LE SERVICE DE L'EAU ET  
 POURVOYANT A LA CONSTRUCTION D'  
 UNE CONDUITE MAÎTRESSE POUR L'  
 APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE DANS  
 LA VILLE DE FABREVILLE PAR LA VILLE  
 DE STE-ROSE ET A UN EMPRUNT DE  
 \$150,000.00 POUR CES FINS.

\* \* \* \* \*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT  
 DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES DE PROCÉDER À LA CONSTRU-  
 CTION D'UNE CONDUITE MAÎTRESSE POUR L'APPROVISIONNEMENT D'EAU  
 POTABLE DANS LA VILLE DE FABREVILLE, TEL QUE DÉCRIT À LA GÉCULE  
 " A " ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LE COÛT DE CONSTRUCTION DE LA DITE  
 CONDUITE, Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES  
 FRAIS LÉGAUX POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION  
 ET LA NÉGOCIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES AC-  
 CESSOIRES, REPRÉSENTE UNE SOMME DE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS  
 (\$150,000.00), D'APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-  
 CONSEILS, DE LA VILLE, TEL QU'ÉTABLI À LA CÉDULE " A " ANNEXÉE  
 AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES FONDS  
 ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU  
 POUR ELLE DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

19 NOVEMBRE 1963.

RÈGLEMENT NO 288  
- SUITE -

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT  
DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT,  
STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES  
PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE EXÉCUTERA  
OU FERA EXÉCUTER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE  
MÂTRESSE POUR L'APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE DANS LA VILLE  
DE FABREVILLE, EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET À L'ENDROIT SPÉ-  
CIFIQUEMENT INDIQUÉ À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS  
NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU  
PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUN-  
TERA LA SOMME DE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (\$150,000.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS  
MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL  
DE CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (\$150,000.00) VALEUR APPARENTE,  
ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS  
À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE  
ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES, POURVU QU'ELLES LE SOIENT  
EN SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00)  
(OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS  
LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON  
QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLI-  
GATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN  
COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES  
PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT  
AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTEN-  
TEUR IMMATRICULÉ.

LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT  
PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE,  
MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE  
DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.

19 NOVEMBRE 1963.

REGLEMENT NO 288

- SUITE -

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS :

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$150,000.
1	\$ 6,500.	\$143,500.
2	\$ 6,500.	\$137,000.
3	\$ 6,500.	\$130,500.
4	\$ 6,500.	\$124,000.
5	\$ 7,000.	\$117,000.
6	\$ 7,000.	\$110,000.
7	\$ 7,000.	\$103,000.
8	\$ 7,000.	\$ 96,000.
9	\$ 7,500.	\$ 88,500.
10	\$ 7,500.	\$ 81,000.
11	\$ 7,500.	\$ 73,500.
12	\$ 7,500.	\$ 66,000.
13	\$ 8,000.	\$ 58,000.
14	\$ 8,000.	\$ 50,000.
15	\$ 8,000.	\$ 42,000.
16	\$ 8,000.	\$ 34,000.
17	\$ 8,500.	\$ 25,500.
18	\$ 8,500.	\$ 17,000.
19	\$ 8,500.	\$ 8,500.
20	\$ 8,500.	-----

ARTICLE 7. LES DITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS ET DES COUPONS D'INTÉRÊT REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊT SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE GREFFIER DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA DITE VILLE; UN FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU GREFFIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LES COUPONS D'INTÉRÊTS.

19 NOVEMBRE 1963.

REGLEMENT NO 288

- SUITE -

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTRE SUR LESDITES SOMMES, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ SPÉCIALEMENT SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES SITUÉS EN FRONT DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL, UNE TAXE SUFFISANTE ET RÉPARTIE À RAISON DE LA VALEUR DE CES IMMEUBLES, TELLE QU'ÉTABLIE PAR LE RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR.

NÉANMOINS, CETTE TAXE NE SERA PRÉLEVÉE ANNUELLEMENT QUE SI LES REVENUS PROVENANT DE LA COMPENSATION ÉTABLIE PAR L'ARTICLE 14 DU PRÉSENT RÈGLEMENT S'AVÈRENT INSUFFISANTS POUR PAYER LES ÉCHÉANCES ANNUELLES DE L'EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE QUE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DES DITS TRAVAUX.

19 NOVEMBRE 1963.

REGLEMENT NO 238  
- SUITE -

ARTICLE 14. IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ ET IL SERA PRÉLEVÉ ANNUELLEMENT POUR LE SERVICE DE L'EAU, UNE COMPENSATION D'APRÈS LE TARIF CI-APRÈS:

MAISONS PRIVÉES (PAR UNITÉ D'HABITATION). . . . .	\$ 50.00
COMMERCE. . . . .	\$ 75,00
INDUSTRIE . . . . .	\$100.00
HÔTEL ET MOTEL. . . . .	\$100.00
ECOLE . . . . .	\$100.00

ARTICLE 15. LA COMPENSATION POUR L'USAGE DE L'EAU DEVRA DANS TOUS LES CAS, ÊTRE PAYÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE.

ARTICLE 16. LA COMPENSATION ÉTABLIE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT SERA PAYABLE TOUS LES ANS, LE 1ER JANVIER DE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 17. LA VILLE S'APPROVISIONNERA EN EAU POTABLE AUX LIMITES SÉPARATIVES DE LA VILLE DE STE-ROSE ET DE LA VILLE DE FABREVILLE, LE TOUT CONFORMÉMENT À LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE LES DEUX VILLES À CE SUJET.

ARTICLE 18. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN, LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 19. LES DITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFONDUS DE QUÉBEC, 1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU PAIR, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT; CEPENDANT SI TEL RACHAT EST PARTIEL, IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 20. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

*Léon Dagenais*

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE.

*Jean Royneault*

ASSISTANT-GREFFIER

19 NOVEMBRE 1963.

REGLEMENT NO 288  
CEDULE " A " -

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

C E D U L E " A "

CONDUITE D'AQUEDUC SUR LES BOULEVARDS  
DAGENAIS, LABELLE ET SUR LA RUE HUGHES1. DESCRIPTION

LES TRAVAUX D'AQUEDUC SERONT EXÉCUTÉS SUR LES RUES SUIVANTES:

- BOUL. DAGENAIS : DE LA LIGNE D'EMPRISE OUEST DE L'AUTO-ROUTE JUSQU'AU BOUL. LABELLE.
- BOUL. LABELLE : DU BOUL. DAGENAIS À LA RUE EDGAR (231-A-2).
- RUE HUGHES (218-133) : DU BOUL. DAGENAIS À LA RUE HERMAN (218-132).
- BOUL. DAGENAIS : DE LA RUE LUCIE (116-140) À LA RUE HUGHES (218-133).

2. PLANS DES TRAVAUX

- A) PLAN DE DÉTAIL 7-158 P-1, PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 5 NOVEMBRE 1963.
- B) PLAN DE DÉTAIL 7-158 P-2, PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS, DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 5 NOVEMBRE 1963.
- C) PLAN DE COMPILATION CADASTRALE PRÉPARÉ PAR MONSIEUR MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 1ER JANVIER 1961 ET REVISÉ LE 1/7/62.

3. DETAILS DES TRAVAUX

TUYAU HYPRESCON WOUND CYLINDER, CL. 150, 16" DIA.....	6,450 PI. LI.
TUYAU DE FONTE "DUCTILE", SPÉCIFICATIONS "D-10" DE CAN. IRON OU ÉQUIV. (FULL CIMENT LINED) 10" DIA. JOINT "TYTON".....	655 PI. LI.
VANNES SUR 16" DIA. & CHAMBRES.....	5 UNITÉS.
VANNES SUR 10" DIA. & CHAMBRES.....	2 UNITÉS.
VANNE D'ÉCHAPPEMENT D'AIR.....	1 UNITÉ
BORNES-FONTAINES.....	4 UNITÉS.
CHAMBRE DE COMPTEUR & TRANSMETTEUR DE DÉBIT....	1 UNITÉ.

19 NOVEMBRE 1963.

REGLEMENT NO 288  
- CÉDULE " A " -

RACCORDEMENT 6" SUR 16".....	1 UNITÉ
" 8" SUR 16".....	2 UNITÉS.
" 10" SUR 16".....	1 UNITÉ
" 6" SUR 10".....	1 UNITÉ
ENTRÉES D'AQUEDUC 3/4" DIA. ....	6 UNITÉS.

4. COUT DES TRAVAUX

TRAVAUX. . . . .	.\$119,580.00
IMPRÉVUS . . . . .	.\$ 10,420.00
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS). . . . .	.\$ 7,000.00
ADMINISTRATION, FRAIS TECHNIQUES ET LÉGAUX .	.\$ 13,000.00

---

 \$150,000.00
(SIGNÉ) DESJARDINS & SAURIOL  
INGÉNIEURS -CONSEILS

SE SONT PRONONCES POUR L'ACCEPTATION DU REGLEMENT:

MM. LES ÉCHEVINS: HENRI FLEURANT,  
GEORGES BRÔLÉ,  
MARCEL LACROIX.

SE SONT PRONONCES CONTRE L'ACCEPTATION DU REGLEMENT:

MM. LES ÉCHEVINS: JACQUES POIRIER,  
CLAUDE ALLARD,  
JEAN-LOUIS RAYMOND.LE VOTE APPORTANT L'ÉGALITÉ DE VOIX, LE MAIRE LUCIEN DAGENAI  
ENREGISTRE SON VOTE PREPONDERANT POUR L'ACCEPTATION DU REGLEMENT." A D O P T É E "401 /63  
OCTROI-TRAVAUX D'HIVER  
REGLEMENT NUMERO 288 -

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE DEMANDE SOIT FAITE AUX GOUVERNEMENTS CONCERNÉS POUR QUE LES TRAVAUX S'APPLIQUANT À NOTRE RÈGLEMENT NO 288 (ÉTABLISSANT UN TARIF POUR LE SERVICE DE L'EAU ET POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE MAÎTRESSE POUR L'APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE DANS LA VILLE DE FABREVILLE PAR LA VILLE DE STE-ROSE - EMPRUNT DE \$150,000.00), TOMBENT SOUS LA LOI DES TRAVAUX À ÊTRE EFFECTUÉS EN VERTU DU PROGRAMME D'OCTROI D'ENCOURAGEMENT DES TRAVAUX D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS.

" A D O P T É E "M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

19 NOVEMBRE 1963.

402 /63  
ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS -  
RÈGL. NO 288.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QU'UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS SOIT ET EST CONVOQUÉE POUR ÊTRE  
TENUE EN L'HÔTEL DE VILLE, LE 2 DÉCEMBRE 1963 DE 7:00 HEURES À  
9:00 HEURES P. M.

" A D O P T É E " .

REGLEMENT NO 289

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 289

\* \* \* \* \*

REGLEMENT ACCEPTANT ET APPROUVANT  
UN PLAN MONTRANT UNE PARTIE DU TER-  
RITOIRE COMPRISE DANS LA VILLE DE  
FABREVILLE ET SUJETTE A SA JURIDIC-  
TION, AVEC INDICATION DE LIGNES HOMO-  
LOGUEES PROJETEES POUR L'OUVERTURE  
DE RUES S'ETENDANT SUR PARTIES DES  
LOTS NOS 147 ET 148 DU CADASTRE OFFICIEL  
DE LA PAROISSE DE STE-ROSE, DIVISION  
D'ENREGISTREMENT DE LAVAL, ET LEURS  
DIMENSIONS.

\* \* \* \* \*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ.

ET RESOLU:

ATTENDU QUE LE CONSEIL PEUT FAIRE DES RÈGLEMENTS POUR  
DÉCRÉTER LA CONFECTION DE PLANS OU CARTES DE TOUTE PARTIE DE  
TERRITOIRE COMPRISE DANS LA VILLE ET SUJETTE À SA JURIDICTION,  
AVEC INDICATION DES RUES, RUELLES OU PLACES PUBLIQUES, ET LES  
DIMENSIONS QUE LE CONSEIL ENTEND LEUR DONNER;

ATTENDU QUE MONSIEUR MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-  
GÉOMÈTRE, A PRÉPARÉ LE 30 OCTOBRE 1963, UN PLAN MONTRANT UNE  
PARTIE DU TERRITOIRE COMPRISE DANS LA VILLE ET SUJETTE À SA  
JURIDICTION AVEC INDICATION DE LIGNES HOMOLOGUÉES PROJETÉES  
POUR L'OUVERTURE DE RUES S'ÉTENDANT SUR PARTIES DES LOTS NOS  
148 ET 147 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE STE-ROSE,  
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE LAVAL, ET LEURS DIMENSIONS;



*Handwritten initials and scribbles*

19 NOVEMBRE 1963.

REGLEMENT NO 289

- SUITE -

ATTENDU QU'IL Y A LIEU D'ACCEPTER ET D'APPROUVER LE  
DIT PLAN;

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL  
DE LA VILLE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET  
ORDONNÉ COMME SUIVANT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE ACCEPTE ET APPROUVE  
LE PLAN PRÉPARÉ PAR MONSIEUR MAURICE DESROCHES, ARPEN-  
TEUR-GÉOMÈTRE, DATÉ DU 30 OCTOBRE 1963, MONTRANT UNE PARTIE DU TER-  
RITOIRE COMPRISE DANS LA VILLE ET SUJETTE À SA JURIDICTION, AVEC  
INDICATION DE LIGNES HOMOLOGUÉES PROJETÉES POUR L'OUVERTURE DE  
RUES S'ÉTENDANT SUR PARTIES DES LOTS NOS 147 ET 148 DU CADASTRE  
OFFICIEL DE LA PAROISSE DE STE-ROSE, DIVISION D'ENREGISTREMENT  
DE LAVAL, ET LEURS DIMENSIONS.

ARTICLE 2. IL EST DONNÉ ORDRE AUX AVISEURS LÉGAUX DE LA  
VILLE DE PRÉSENTER UNE REQUÊTE À LA COUR SUPÉRIEURE ET DE FAIRE  
TOUTES LES PROCÉDURES NÉCESSAIRES POUR QUE LE DIT PLAN SOIT  
CONFIRMÉ ET DEVIENNE OBLIGATOIRE POUR LES PROPRIÉTAIRES INTÉ-  
RESSÉS ET POUR TOUTE AUTRE PERSONNE, LE TOUT, CONFORMÉMENT AUX  
ARTICLES 430 ET SUIVANTS DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES (STATUTS  
REFONDUS DE QUÉBEC, 1941, CHAPITRE 233).

ARTICLE 3. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR  
SUIVANT LA LOI.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

*Jean Dagenault*  
ASSISTANT-GREFFIER.

" A D O P T É E " .

REGLEMENT NO 290

PROVINCE DE QUEBEC

R E G L E M E N T No 290

VILLE DE FABREVILLE

\*\*\*\*\*  
REGLEMENT POURVOYANT A L'ACQUISITION  
DE DEUX PARTIES DU LOT ORIGINARE NO  
113 AU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE  
DE STE-ROSE, DIVISION D'ENREGISTREMENT  
DE LAVAL, POUR L'OUVERTURE D'UNE RUE  
DANS LA VILLE DE FABREVILLE.  
\*\*\*\*\*

19 NOVEMBRE 1963.

REGLEMENT NO 290

- SUITE -

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
 SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
 ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOS ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE ET DE SES CONTRIBUABLES D'ACQUÉRIR CERTAIN TERRAIN, SOIT PARTIES DU LOT ORIGINNAIRE NUMÉRO 113 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE STE-ROSE, DIVISION D'ENREGISTREMENT DE LAVAL, POUR L'OUVERTURE D'UNE RUE DANS LA VILLE DE FABREVILLE, SELON PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE PRÉPARÉS PAR MONSIEUR MAURICE DESROCHES, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 6 JUILLET 1963 ET ANNEXÉS AU PRÉSENT RÈGLEMENT COMME CÉDULE "A";

ATTENDU QUE POUR PROCÉDER À L'ACQUISITION DUDIT TERRAIN, IL Y A LIEU DE PROCÉDER DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION;

ATTENDU QUE CETTE PARTIE DE TERRAIN A DÉJÀ ÉTÉ CADASTRÉE COMME RUE ET/OU EST GREVÉE D'UN DROIT DE SERVITUDE DE PASSAGE;

ATTENDU QUE LA VILLE A EN MAIN LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR ACQUÉRIR CETTE PARTIE DE TERRAIN;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE, SOUS L'AUTORITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT, ACQUERRA POUR LA SOMME DE UN DOLLAR (\$1.00), DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION, SELON LA LOI, LA PARTIE DE TERRAIN REQUISE POUR L'OUVERTURE D'UNE RUE, SELON LE PLAN ET LA DESCRIPTION TECHNIQUE ANNEXÉS AU PRÉSENT RÈGLEMENT COMME CÉDULE "A";

ARTICLE 2. LE PAIEMENT DE LA SOMME DE UN DOLLAR (\$1.00) ET LES FRAIS ACCESSOIRES, TEL QUE FRAIS D'EXPERTS, FRAIS LÉGAUX ET TOUTE ORDONNANCE QUI POURRAIT ÊTRE RENDUE RELATIVEMENT À L'EXPROPRIATION, SERONT CHARGÉS AU FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE;

*Le*

19 NOVEMBRE 1968.

REGLEMENT NO 290  
- SUITE -

ARTICLE 3. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR

SUIVANT LA LOI.

*Lucien Pagnon*

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

*Jean Daignaut*

ASSISTANT-GREFFIER.

" A D O P T É E ".

403 /63  
SOUMISSIONS  
VENTILATION  
USINE D'EPURATION-

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LES FERBLANTIERS SUIVANTS SOIENT INVITÉS À FOURNIR DES SOUMISSIONS SELON LES PLANS DE DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS-CONSEILS, PORTANT LE NUMÉRO 13M31A:

O'BRIEN DE LAVAL OUEST.

FABREVILLE SHEET METAL DE FABREVILLE.

J. P. LEDOUX.

" A D O P T É E ".

AVIS DE MOTION  
REGL. DE ZONAGE.

#291

M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE LE CONSEIL ÉTUDIERA UN PROJET DE RÈGLEMENT EN VUE DE REFONDRE ET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE.

L'ASSISTANT-GREFFIER FAIT LECTURE DU RAPPORT DE DESJARDINS & SAURIOL, INGÉNIEURS-CONSEILS, SE RAPPORTANT AUX SOUMISSIONS REÇUES CONCERNANT LES RÈGLEMENTS NOS 282 ET 283.

404 /63  
CONTRATS  
REGLEMENTS 282-283

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LES CONTRATS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX EN VERTU DES RÈGLEMENTS NOS 282 ET 283 SOIENT ACCORDÉS AUX SOUMISSIONNAIRES SUIVANTS:

- 282 (A) . . . . . DESJARDINS ASPHALTE LTEE. . . . \$6,783.85
- 283 (B) . . . . . A. BILLET LIMITEE . . . . . \$8,145.00
- 283 (C) . . . . . DESJARDINS ASPHALTE LTEE. . . . \$11,747.60

" A D O P T É E ".

L'ASSISTANT-GREFFIER DONNE LECTURE DES RAPPORTS DES SERVICES DE LA POLICE ET VOIRIE.

RAPPORTS  
POLICE - VOIRIE

RESOLU QUE TELS RAPPORTS SONT ACCEPTÉS ET SOIENT DÉPOSÉS AUX ARCHIVES.

C O R R E S P O N -  
D A N C E :

L'ASSISTANT-GREFFIER PROCÈDE ALORS À LA LECTURE DE LA CORRESPONDANCE.

CHEF DE POLICE  
LOCAL PLUS GRAND

LETTRE DU CHEF EDOUARD DÉSORMEAUX DEMANDANT AU CONSEIL LES POSSIBILITÉS D'OBTENIR POUR LE DÉPARTEMENT DE LA POLICE UN LOCAL PLUS GRAND, VU L'AUGMENTATION DU PERSONNEL ET DU TRAVAIL.  
A ETUDIER AVEC LE CONSEIL DANS UN AVENIR RAPPROCHE.

B & A CONSTRUCTION  
DEMANDE "GAS BAR "

LETTRE DE B. & A. CONSTRUCTION FORMULANT LEUR INTENTION DE CONSTRUIRE UN "GAS BAR" SUR LES LOTS NOS 221-191 ET 221-190 FAISANT FACE SUR LE BOUL. DAGENAI.

IL EST RESOLU QUE CES TERRAINS ÉTANT DANS UNE ZONE RÉSIDEN-  
TIELLE, CETTE CONSTRUCTION NE POURRA ÊTRE CONSIDÉRÉE QU'À LA PROCHAINE REFONTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE.

PLANS DE SUBDIVISION DES LOTS 226-308 ET 226-39 D'APRÈS LE PLAN NO M3356 DATÉ DU 23 OCTOBRE 1963, PRÉPARÉ PAR MAURICE DESROCHES, ARPEN-  
TEUR-GÉOMÈTRE.

405 /63  
PLAN NO M3356  
M. DESROCHES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE PLAN DE SUBDIVISION DES LOTS PORTANT LES NUMÉROS 226-308 ET 226-39, PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPEN-  
TEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 23 OCTOBRE 1963, TEL PLAN PORTANT LE NO M3356, SOIT ET EST ACCEPTÉ.

" A D O P T É E "

CLUB DE HOCKEY LAVAL  
JR. A.

UNE LETTRE DE M. ROGER FORTIN, PRÉSIDENT DU CLUB DE HOCKEY LAVAL LIGUE METROPOLITAINE JR A. DEMANDANT L'AIDE FINANCIER DE LA VILLE POUR DÉFRAYER LES DÉPENSES DU CLUB. AUX ARCHIVES.

CLUB DE HOCKEY DE  
FABREVILLE JR. C

LETTRE DE M. ANDRÉ RAYMOND DEMANDANT À LA VILLE UN AIDE FINANCIER POUR DÉFRAYER LES DÉPENSES DU CLUB DE HOCKEY FABREVILLE LIGUE JR. C. AUX ARCHIVES.

19 NOVEMBRE 1963.

LETTRE DE M. EMILE CLOUTIER, 140 PLATEAU OUIMET, STE-ROSE,  
DEMANDANT DE RAYER DES ÉVALUATIONS MUNICIPALES, SA MAISON  
INCENDIÉE LE 20 MARS 1963.

LOT P-211 EVALUATION ACTUELLE: TERRAIN \$4,700. BÂTISSE \$6,000.00  
TOTAL: \$10,700.00

406 /63  
BAISSE D'EVALUATION  
CADASTRE NO P-211  
M. EMILE CLOUTIER.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE L'ÉVALUATION TOTALE DE \$10,700. SUR LE TERRAIN NO P-211  
APPARTENANT À M. EMILE CLOUTIER, SOIT BAISSÉE À \$4,700.00 POUR  
LE TERRAIN SEULEMENT.

" A D O P T É E ".

LECTURE D'UNE LETTRE DE MM. G. CADIEUX ET MATHER DEMANDANT UNE  
DÉCISION SUR LEUR REQUÊTE POUR INSTALLATION D'UN ÉGOÛT PLUVIAL  
SUR LES TERRAINS 226-81, 226-80, 226-79, 226-78, 226-95, 226-96,  
226-94 ET 228-144 & 228-142.

LECTURE EST FAITE ALORS DE LA RÉPONSE DE ME ARMAND POUPART SUR  
UN AVIS LÉGAL À CE SUJET.

407 /63  
EGOUT PLUVIAL  
CADASTRE 226-80,  
81, 79, 78, ETC.

IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QU'UNE LETTRE SOIT RÉDIGÉE PAR CHACUN DES CONTRIBUABLES INTÉ-  
RESSÉS S'ENGAGEANT À FOURNIR DANS L'ANNÉE UN MONTANT DE CINQUANTE  
DOLLARS (\$50.00) AU MAXIMUM ET ACCORDANT SERVITUDE SUR LEUR  
TERRAIN POUR L'EXÉCUTION DESDITS TRAVAUX.

IL EST RESOLU AUSSI QUE CES TRAVAUX SERONT EXÉCUTÉS PAR LA  
VILLE EN SE PRÉVALANT DE L'OCTROI POUR TRAVAUX D'HIVER DANS LES  
MUNICIPALITÉS.

" A D O P T É E ".

NEON GENERAL ADVER-  
TISING LTD.

LETTRE DE CLAUDE NÉON GENERAL ADVERTISING LTD. PROTESTANT CONTRE  
NOTRE TARIF DE TAXATION SUR LES PANNEAUX RÉCLAMES ET SUGGÉRANT  
UN AUTRE MODE DE TAXATION.

IL EST RESOLU QUE LE MODE DE TAXATION ET TARIFS DEMEURENT TEL  
QUEL.

CAISSE POPULAIRE  
ST-EDOUARD FABREVILLE

LETTRE DE LA CAISSE POPULAIRE ST-EDOUARD DE FABREVILLE AVISANT  
LA VILLE QUE LEUR CONSEIL D'ADMINISTRATION NE PEUT CONSIDÉRER  
LE PAIEMENT DE LA TAXE D'AFFAIRE DE \$100.00 IMPOSÉE PAR LA VILLE.  
RESOLU QUE LA TAXE D'AFFAIRE IMPOSÉE DEMEURE.

19 NOVEMBRE 1963.

L.A. J.W.

LETTRE DE M. L. VILLENEUVE DEMANDANT AU CONSEIL DE RADIER SA TAXE D'AFFAIRE ÉTANT DONNÉ L'INFIME RÉMUNÉRATION DE SON MÉTIER DE LIMEURS DE SCIES ET ÉGOÏNES.

408 /63  
RADIATION DE  
TAXE D'AFFAIRE  
L. VILLENEUVE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE CE COMPTE SOIT RADIÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 579 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES.

" A D O P T É E "

LETTRE DE M. JOSÉ LIMOGES, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA CORPORATION INTERURBAINE DE L'ILE JÉSUS FAISANT PART AU CONSEIL DES RÉOLUTIONS 63-52 ET 63-53 .

409 /63  
CORPORATION  
INTERURBAINE  
ILE JESUS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

1.) QUE DEMANDE SOIT FAITE À M. JOSÉ C. LIMOGES DE LA CORPORATION INTERURBAINE DE L'ILE JÉSUS DE FAIRE PARVENIR COPIE DU MÉMOIRE DE M. O. PAYETTE AU CONSEIL MUNICIPAL DE FABREVILLE.

2.) QUE LE CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE RECOMMANDE QUE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE STE-ROSE SOIT RECONNU COMME HÔPITAL RÉGIONAL DE L'ILE JÉSUS.

" A D O P T É E "

LABELLE & RICHER  
SERVICES PROFFES.

UNE LETTRE DE LABELLE & RICHER, NOTAIRES, FAISANT L'OFFRE DE LEURS SERVICES PROFESSIONNELS EN CE QUI REGARDE CONTRATS ET TRANSACTIONS FAITES PAR LA VILLE.

IL EST RESOLU QUE CETTE OFFRE EST PRISE EN CONSIDÉRATION.

LETTRE DE M. DIEUDONNÉ CLÉROUX PROPOSANT L'ACHAT D'UNE NOUVELLE AILE DE 12' POUR ADAPTER À LA CHARRUE À NEIGE.

410 /63  
AILE 12'  
CHARRUE A NEIGE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE L'ACHAT D'UNE AILE DE 12 PIEDS EST AUTORISÉ, AU MEILLEUR PRIX POSSIBLE, APRÈS CONSULTATION DES DEUX PRINCIPAUX VENDEURS SOIT: E. CUSSON & FILS LTÉE. ET BRANDFORD Co.

" A D O P T É E "

RÉCLAMATION DE FRAIS MÉDICAUX - JACQUES LOCAS & FERNAND PARE.  
IL EST:

19 NOVEMBRE 1963.

411 /63  
 FRAIS MEDICAUX  
 JACQUES LOCAS  
 FERNAND PARE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA SOMME DE \$5.00, SOLDE SUR LE COMPTE DE FRAIS MÉDICAUX DE M. FERNAND PARÉ - ACCIDENT DU 28 JANVIER 1963, ET LA SOMME DE \$70.00 SOLDE SUR LE COMPTE DE M. LOCAS - ACCIDENT DU 22 JANVIER 1963, SOIENT DÉFRAYÉS PAR LA VILLE.

" A D O P T É E "

J. G. TETREULT  
 TOURNOI GOLF 63.

LETTRE DE JEAN-GUY TÊTREULT DU COMITÉ D'ORGANISATION DU TOURNOI DE GOLF DE LA CORPORATION INTERURBAINE DE L'ÎLE JÉSUS, ÉNUMÉRANT LES GÉNÉREUX DONATEURS LORS DU TOURNOI DE GOLF 1963.

AUX ARCHIVES.

GORDON ROSS  
 ROGER LARCHER  
 PARTITIONS D'  
 EGLISE.

LETTRE DE GORDON ROSS ET ROGER LARCHER INCLUANT UNE LISTE DE CONTRIBUABLE AYANT DES ARRÉRAGES DE COTISATIONS PAROISSIALES, ET DEMANDANT D'INSCRIRE CES COTISATIONS DANS NOTRE LISTE DES PROPRIÉTÉS À VENDRE POUR TAXE LE 25 NOVEMBRE.

IL EST RESOLU QU'AUCUNE MENTION N'AYANT ÉTÉ FAITE LORS DE LA PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC DE CES ARRÉRAGES, ELLES NE POURRONT ÊTRE INCLUSES LORS DE LA VENTE, MAIS À CHAQUE PROPRIÉTÉ VENDUE, L'ACQUÉREUR SERA MIS AU COURANT DE CES ARRÉRAGES S'IL Y A LIEU.

412 /63  
 REMPLACANT DE G. O. GAGNON  
 LORS DE LA VENTE S'IL Y A  
 LIEU.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE TRÉSORIER DE LA VILLE, M. J. ROLAND GIRARD, SOIT NOMMÉ COMME REMPLAÇANT LORS DE LA VENTE POUR ARRÉRAGES DE TAXES LE 25 NOVEMBRE 1963, AU CAS OU M. LE GREFFIER, G. O. GAGNON, SERAIT ENCORE ABSENT.

" A D O P T É E "

413 /63  
 ACCEPTATION  
 SYNDICAT DES  
 POLICIERS &  
 POMPIERS.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LE CONTRAT DES POLICIERS ET POMPIERS DE LA VILLE DE FABREVILLE SOIT ET EST ACCEPTÉ TEL QUE RÉDIGÉ ET QU'IL PRENNE EFFET EN DATE DU 19 OCTOBRE 1963;

QUE LE MAIRE ET LE TRÉSORIER SOIENT ET SONT AUTORISÉS À SIGNER TEL CONTRAT.

" A D O P T É E "

20  
20

19 NOVEMBRE 1963.

414 /63 PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
J. VAILLANCOURT  
EMPLOYÉ PERMANENT SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE M. JACQUES VAILLANCOURT, EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SECRÉTARIAT  
DE LA VILLE, SOIT ET EST NOMMÉ EMPLOYÉ PERMANENT, AU MÊME SALAIRE.

" A D O P T É E "

415 /63 PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
POINÇON ÉLECTRIQUE  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LE TRÉSORIER ACHÈTE UN POINÇON ÉLECTRIQUE ET QUE LES  
EMPLOYÉS DE LA VILLE, SAUF LES CHEFS DE SERVICE, AURONT À POIN-  
ÇONNER LEUR CARTE RESPECTIVE À L'ARRIVÉE ET AU DÉPART DE LEUR  
TRAVAIL QUOTIDIEN.

" A D O P T É E "

PRISES D'AUTO LE CONSEIL DÉCIDE DE NE PAS DONNER SUITE À L'ITEM NO 12 DE  
L'AGENDA.

RECEPTION DES IL EST RESOLU À L'UNANIMITÉ QUE LA RÉCEPTION DES FÊTES POUR TOUS  
FETES. LES EMPLOYÉS DE LA VILLE, AURA LIEU AU STE. ROSE DINER, VENDREDI  
LE 27 DÉCEMBRE 1963.

416 /63 PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD  
AMÉLIORATIONS  
HOTEL DE VILLE SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LES AMÉLIORATIONS NÉCESSAIRES À ÊTRE APPORTÉES À L'HÔTEL  
DE VILLE (TEL QUE PARTITIONS, PORTES, GUICHET), SOIENT EXÉCUTÉES  
SOUS LA SURVEILLANCE DE M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT.

" A D O P T É E "

417 /63 PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX  
DÉMISSION  
P. MASSICOTTE SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER  
ENGAGEMENT  
JEAN NOCERA.

QUE LE CONSEIL ACCEPTE LA DÉMISSION DU CONSTABLE PIERRE MASSICOTTE  
ET APPROUVE L'ENGAGEMENT DE M. JEAN NOCERA À SA SUCCESSION.

" A D O P T É E "

418 /63 PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
COMPTES A PAYER  
CERTIFICATS PROGRÈS SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES COMPTES ET CERTIFICATS DE PROGRÈS CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS  
SOIENT ET SONT ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:



*1942*

19 NOVEMBRE 1963.

BELL TELEPHONE CO. OF CANADA. RE: SERVICES DE TÉLÉPHONES. \$ 487.32  
 ATLAS DICTATING EQUIPMENT INC. RE: PAPETERIE DÉPT. POLICE \$ 42.40  
 GILLES BEAULIEU. RE: SERVICE DES MUTATIONS.....\$ 22.80  
 BILODEAU & DELORME INC. RE: PAPETERIE - SECRÉTARIAT.....\$ 150.47  
 BRANDFORD COACH AND BODY LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 20.81  
 BLACKWOOD HODGE LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 60.34  
 BLOCK & ANDERSON (CANADA) LTD. RE: FOURNITURE DE BUREAU..\$ 31.89  
 BUREAU D'ENREGISTREMENT DE LAVAL. RE: AVIS DE VENTE POUR  
 TAXES.....\$ 26.00  
 CANADIAN PETROLEUM LTD. RE: ESSENCE TRAVAUX PUBLICS ET  
 POLICE.....\$ 68.93  
 GARAGE CHARBONNEAU LTÉE. RE: RÉPARATIONS - AUTO POLICE...\$ 123.46  
 CHUBB-MOSLER AND TAYLOR SAFES LTD. RE: RÉPARATION - PORTE  
 DE LA VOÛTE.....\$ 17.50  
 CLINIQUE MÉDICALE STE-ROSE. RE: DÉPARTEMENT DE POLICE  
 (JEAN NOCERA).....\$ 5.00  
 COURRIER DE LAVAL. RE: ANNONCES ET PUBLICITÉ.....\$ 272.50  
 CROWN LIFE INS. CO. RE: ASSURANCE-GROUPE - SEPTEMBRE -  
 OCTOBRE ET NOVEMBRE.....\$1613.53  
 CUSSON & FRÈRES LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 65.04  
 GARAGE L. DAGENAI & SES FILS LTÉE. RE: RÉPARATIONS AUTO-  
 POLICE.....\$ 205.49  
 DAGENAI PETROLEUM. RE: HUILE À CHAUFFAGE.....\$ 67.65  
 DAIGLE & FRÈRE MFR. LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 304.64  
 J. E. DAVID & FILS LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 19.06  
 ART. DE COSTE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 10.50  
 MAURICE DESROCHES, A.G. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....\$1247.00  
 DESJARDINS & SAURIOL. I. C. RE: SERVICES PROFESSIONNELS..\$21383.71  
 DONA CORPORATION. RE: FORMULES TP4.....\$ 6.92  
 CLAUDE DONALDSON, ING. P. RE: DÉPENSES ENCOURUES LORS DE  
 LA CONVENTION SUR LA POLLUTION DES EAUX À QUÉBEC.....\$ 106.00  
 FABREVILLE FER ORNEMENTAL LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 74.10  
 FABREVILLE GAS BAR. RE: ESSENCE - DÉPT. POLICE.....\$ 12.83  
 SIMON FLEURANT. RE: ASSURANCE.....\$ 12.00  
 FORMULES LÉGALES PROVINCIALES ENRG. RE: PAPETERIE -  
 SECRÉTARIAT.....\$ 17.14  
 FORTIN AUTO SERVICE. RE: ESSENCE - DÉPT. POLICE.....\$ 6.25  
 GAZETTE OFFICIELLE DE QUÉBEC. RE: VENTE - TAXES.....\$ 599.31  
 HORACE GOYER INC. RE: DIÉSEL - TRAVAUX PUBLICS.....\$ 103.50  
 HYDRO DYNAMICS LTD. RE: USINE D'ÉPURATION.....\$ 420.42  
 IMPRIMERIE LEBEL. RE: FOURNITURE DE BUREAU.....\$ 124.31  
 LE JOURNAL DE L'ÎLE JÉSUS. RE: ANNONCES ET PUBLICITÉ.....\$ 195.50

19 NOVEMBRE 1963.

LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 409.26
HUBERT LOCAS. RE: SÉANCES DU CONSEIL.....	\$ 31.00
PETITE CAISSE - RE: REMBOURSEMENT.....	\$ 128.01
SHAWINIGAN WATER & POWER Co. RE: ÉLECTRICITÉ.....	\$2922.10
SPEEDWAY CURB SERVICE. RE: DÉPARTEMENT DE LA POLICE.....	\$ 2.80
ST. PIERRE CHAIN CANADA LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 253.80
SHELL OIL CANADA LTD. RE: ESSENCE.....	\$ 931.50
SYSTEMS & CONTROLS LTD. RE: PAPETERIE - SECRÉTARIAT.....	\$1427.55
PIERRE THIBAUT CANADA LTÉE. RE: DÉPARTEMENT DES INCENDIES...	\$ 25.14
UTILITÉS MUNICIPALES. RE: NUMÉROS CIVIQUES.....	\$ 281.53
VILLE DE MONTRÉAL. RE: TEST EN LABORATOIRE - TUYAU DE BÉTON..	\$ 10.00
ME G. VAILLANCOURT. RE: SERVICES PROFESSIONNELS.....	\$ 3.50
LAVO LIMITÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 18.00
LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. RE: RÉPARATION TUYAU D'AQUEDUC..	\$ 47.00
MARCHÉ STE-ROSE ENR. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 31.44
R. J. MACLEOD & Co. LTD. RE: FOURNITURE DE BUREAU.....	\$ 4.75
L. MORENCY & FILS INC. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DEVILLE.....	\$ 47.17
MUNICIPAL FINANCE OFFICERS ASS. RE: CONTRIBUTION - TRÉSORIER..	\$ 15.00
OPINIONS. RE: PUBLICATION - VENTE TAXES.....	\$ 170.00
OWL-LITE EQUIPMENT LTD. RE: SIGNAUX LUMINEUX.....	\$ 72.80
RODOLPHE PÉPIN. RE: RELATIONS EXTÉRIEURES.....	\$ 6.00
LA Co. DE PUBLICATION DE LA PRESSE LTÉE. RE: SOUMISSION.....	\$ 78.75
RAPID SYSTEMS DATA & EQUIPMENT LTD. RE: PLAQUES MACHINE BRADMA.....	\$ 36.40
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA. RE: POSTE.....	\$ 300.00
LE REINE ELIZABETH. RE: CONGRÈS.....	\$ 103.98
VIBRAPIPE CONCRETE PRODUCTS LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 142.32
T O T A L . . . . .	
\$35,424.12	

CERTIFICATS DE PROGRES.

PIERRE BROSSARD LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 241.....	\$ 701.55
PIERRE BROSSARD LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 251.....	\$1,207.91
PIERRE BROSSARD LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 227.....	\$ 638.78
LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE. RE: RÈGL. NO 270.....	\$ 2,966.90
LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE. RE: RÈGL. NO 269.....	\$18,150.51
DESJARDINS ASPHALTE LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 250.....	\$16,612.65

19 NOVEMBRE 1963.

DESJARDINS ASPHALTE LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 240.....\$ 6,813.45  
 E. R. CHAGNON & FILS LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 271.....\$ 2,693.38  
 E. R. CHAGNON & FILS LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 272.....\$ 3,162.92  
 HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION CIE LTÉE. RE: RÈGL. NO 240...\$ 3,134.83  
 LOUISBOURG CONSTRUCTION LTD. RE: RÈGLEMENT NO 250.....\$ 2,927.71  
 J. P. & R. LEGAULT ENRG. RE: RÈGLEMENT NO 267.....\$17,827.47

" A D O P T É E " .

419 /63  
 LUMIERES DE RUES  
 LAURENT PELLETIER

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POTRIER  
 SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE MAIRE ET LE TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN  
 CONTRAT AVEC M. LAURENT PELLETIER POUR FAIRE L'INSPECTION  
 DES LUMIÈRES DE RUES TOUTS LES QUINZE JOURS AU TAUX DE VINGT  
 DOLLARS (\$20.00) PAR INSPECTION, ET DE FAIRE LES RÉPARATIONS  
 MAJEURES SOUS LE CONTRÔLE ET L'AUTORITÉ DE L'INGÉNIEUR DE LA  
 VILLE, AU TAUX DE SIX DOLLARS ET CINQUANTE SOUS (\$6.50) L'  
 HEURE À DEUX HOMMES.

CE CONTRAT SERA POUR UNE PÉRIODE D'ESSAI DE TROIS MOIS.

" A D O P T É E " .

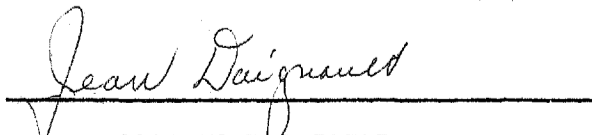
PATINOIRES  
 LOISIRS

LE CONSEIL ACCEPTE À L'UNANIMITÉ QUE M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS  
 RAYMOND SOIT AUTORISÉ À ACHETER LE MATÉRIEL POUR FABRICATION  
 DES BANDES POUR LES PATINOIRES DES LOISIRS, ET M. LE MAIRE  
 EST AUTORISÉ À EMPLOYER DEUX HOMMES DANS LE CADRE DES TRAVAUX  
 D'HIVER POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND EST AUSSI AUTORISÉ À DEMANDER  
 LA COOPÉRATION DE M. CLÉROUX DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS,  
 DANS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX POUR LES PATINOIRES DES LOISIRS.

L'AGENDA ÉTANT ÉPUIsé, L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À 10:55 HEURES P. M.

  
 MAIRE

  
 ASSISTANT-GREFFIER.

ASSEMBLEE SPECIALE  
30 NOVEMBRE 1963.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
FABREVILLE, TENUE LE 30 NOVEMBRE 1963, À 2:00 HEURES P. M., EN  
L'HÔTEL DE VILLE, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS:

- CLAUDE ALLARD,
- GEORGES BRÛLÉ,
- MARCEL LACROIX,
- JACQUES POIRIER,
- JEAN-LOUIS RAYMOND,

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE L.

DAGENAIS.  
*et absent M. St-Pierre*

M. LE MAIRE LUCIEN DAGENAIS RÉCITE LA PRIÈRE D'USAGE ET LA  
SESSION EST OUVERTE.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION  
QUI SE LIT COMME SUIT:

- 1.) PRIÈRE.
- 2.) RÈGLEMENT DE ZONAGE.
- 3.) CERTIFICATS DE PROGRÈS.
- 4.) PLANS ET ESTIMÉS.
- 5.) LEVÉE.

REGLEMENT NO 291

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 291

\*\*\*\*\*

REGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE  
DANS LA VILLE DE FABREVILLE.

\*\*\*\*\*

ATTENDU QU'EN VERTU DES POUVOIRS QUE LUI CONFÈRE  
LA LOI, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE A LE  
POUVOIR DE RÉGLEMENTER LA CONSTRUCTION ET LE DROIT DE DIVISER  
LE TERRITOIRE SOUS SA RÉGIE EN ZONES DONT LE NOMBRE, LA FORME,  
L'ÉTENDUE, PEUVENT LUI PARAÎTRE CONVENABLES, ET D'Y RÉGLEMENTER  
L'USAGE DES BÂTIMENTS ET CELUI DES TERRAINS DANS LES LIMITES  
DE SON TERRITOIRE;

REGLEMENT NO 291.

ATTENDU QU'UN AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION  
DE CE RÈGLEMENT A ÉTÉ DONNÉ RÉGULIÈREMENT LE 19 NOVEMBRE 1963;

IL EST

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 291  
SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ ET IL EST  
STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1. QU'À COMPTER DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT  
RÈGLEMENT, LA VILLE SERA DIVISÉE EN ZONES OÙ LA CONSTRUCTION,  
SON USAGE ET CELUI DES TERRAINS, SERONT RÈGLEMENTÉS COMME CI-  
APRÈS.

ARTICLE 2. QU'À COMPTER DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT  
RÈGLEMENT, LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 131, 239, 247 SOIENT ABRO-  
GÉS. TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE AU PRÉSENT RÈGLEMENT CONTE-  
NUE DANS LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EST PAR LE PRÉSENT ANNULÉE.

## CHAPITRE 1

### DEFINITIONS

ARTICLE 3. INTERPRETATION. LES EXPRESSIONS, TERMES ET MOTS  
EMPLOYÉS DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ONT LE SENS ET L'APPLICA-  
TION QUI LEUR SONT RESPECTIVEMENT ATTRIBUÉS, À MOINS QUE LE  
CONTEXTE N'EXIGE UNE INTERPRÉTATION DIFFÉRENTE:

#### ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION

LES MOTS "ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION" OU "ALI-  
GNEMENT" SEUL, SIGNIFIENT LA LIGNE ÉTABLIE PAR RÈGLEMENT MUNI-  
CIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE, EN ARRIÈRE DE LAQUELLE TOUTE  
CONSTRUCTION DOIT ÊTRE ÉRIGÉE. L'ALIGNEMENT EST TOUJOURS PA-  
RALLÈLE À LA RUE, SAUF SUR LES LOTS DE COIN, À MOINS QUE LE  
RÈGLEMENT NE LE DÉTERMINE AUTREMENT. L'ALIGNEMENT SE MESURE  
TOUJOURS PERPENDICULAIREMENT À LA RUE.

#### APPARTEMENT OU LOGEMENT OU HABITATION

LE MOT "APPARTEMENT" SIGNIFIE UNE PIÈCE OU  
SUITE DE PIÈCES, POURVUES D'APPAREILS DE CUISSON OU DONT L'INS-  
TALLATION EN EST PRÉVUE, ET DESTINÉES À SERVIR DE DOMICILE À UNE  
OU PLUSIEURS PERSONNES.

#### BÂTIMENT

LE MOT "BÂTIMENT" SIGNIFIE TOUTE CONSTRUCTION  
PARACHEVÉE OU NON, AYANT UN TOIT APPUYÉ SUR DES MURS OU DES  
COLONNES, ET DESTINÉE À ABRITER DES PERSONNES, DES ANIMAUX  
OU DES CHOSES.

#### BÂTIMENT ACCESSOIRE

LES MOTS "BÂTIMENTS ACCESSOIRES" SIGNIFIENT UN  
BÂTIMENT SECONDAIRE, DÉTACHÉ DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET SITUÉ  
SUR LE MÊME LOT QUE CE DERNIER, ET QUI NE PEUT PAS ÊTRE CONS-  
TRUIT SUR UN SEUL ET MÊME LOT SANS BÂTIMENT PRINCIPAL.

#### BÂTIMENT PRINCIPAL

LES MOTS "BÂTIMENT PRINCIPAL" SIGNIFIENT UN BÂ-  
TIMENT MAÎTRE ÉRIGÉ SUR UN LOT.

#### BÂTIMENT TEMPORAIRE

LES MOTS "BÂTIMENT TEMPORAIRE" SIGNIFIENT UN BÂ-  
TIMENT ÉRIGÉ POUR UNE FIN SPÉCIALE ET POUR UNE PÉRIODE LIMITÉE.

SESSION SPECIALE  
30 NOVEMBRE 1963

REGLEMENT NO 291

### BÂTIMENT DE RÉUNION

LES MOTS "BÂTIMENT DE RÉUNION" SIGNIFIENT TOUT BÂTIMENT DANS LEQUEL DES PERSONNES SE RÉUNISSENT POUR FINS CIVIQUES, POLITIQUES, ÉDUCATIONNELLES, RELIGIEUSES, SOCIALES OU RÉCRÉATIVES.

### BUREAUX PROFESSIONNELS

PLACE D'AFFAIRES D'UN MEMBRE, D'UNE ASSOCIATION PROFESSIONNELLE RECONNUE ET QUI SERT À DES TRAVAUX DE CONSULTATION ET DE BUREAU SEULEMENT.

### CAVE

LE MOT "CAVE" SIGNIFIE LA PARTIE D'UN BÂTIMENT SITUÉE SOUS LE REZ-DE-CHAUSSÉE ET DONT LA MOITIÉ OU PLUS DE LA HAUTEUR MESURÉE DU PLANCHER AU PLAFOND EST AU DESSOUS DU NIVEAU MOYEN DU SOL ADJACENT.

### CONSEIL

LE MOT "CONSEIL" SIGNIFIE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE.

### CONSTRUCTION

LE MOT "CONSTRUCTION" SIGNIFIE L'ASSEMBLAGE ORDONNÉ DE MATÉRIAUX POUR SERVIR D'ABRI, DE SOUTIEN, DE SUPPORT OU D'APPUI.

### CORPORATION

LE MOT "CORPORATION" SIGNIFIE LA CORPORATION MUNICIPALE.

### COUR

LE MOT "COUR" SIGNIFIE UN ESPACE INOCCUPÉ SITUÉ SUR LE MÊME LOT QUE LE BÂTIMENT PRINCIPAL.

### COUR D'AVANT

LES MOTS "COUR D'AVANT" SIGNIFIENT L'ESPACE COMPRIS ENTRE LA LIGNE D'ALIGNEMENT DE CONSTRUCTION ET LA LIGNE DE RUE ET S'ÉTENDANT SUR TOUTE LA LARGEUR DU LOT.

### COUR D'ARRIÈRE

LES MOTS "COUR D'ARRIÈRE" SIGNIFIENT L'ESPACE COMPRIS ENTRE LA LIGNE ARRIÈRE DU LOT, ET LE MUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET S'ÉTENDANT SUR TOUTE LA LARGEUR DU LOT.

### COUR LATÉRALE

LES MOTS "COUR LATÉRALE" SIGNIFIENT UN ESPACE SIS SUR LE MÊME LOT QUE LE BÂTIMENT PRINCIPAL ET COMPRIS ENTRE LA PARTIE LA PLUS SAillante DU BÂTIMENT (À L'EXCEPTION DES CORNICHES) ET LA LIGNE LATÉRALE DU LOT, ET S'ÉTENDANT DE L'ALIGNEMENT À LA COUR ARRIÈRE.

### CUL-DE-SAC

SE DIT DE TOUTE PARTIE D'UNE RUE AYANT UNE SEULE ENTRÉE CARROSSABLE ET AUTREMENT ISOLÉE DES RUES AVOISINANTES PAR VOIE CARROSSABLE ÉQUIVALENTE.

### DÉTACHÉ

SE DIT D'UN LOGEMENT OU BÂTIMENT NON RELIÉ À UN AUTRE LOGEMENT OU BÂTIMENT OU QUI N'EN FORME AUCUNEMENT PARTIE.

### DUPLEX

SE DIT D'UN BÂTIMENT COMPRENANT DEUX PLEIN-PIEDS SUPERPOSÉS.

### ÉDIFICES PUBLICS

LES MOTS "ÉDIFICES PUBLICS" SIGNIFIENT LES BÂTIMENTS SUIVANTS: LES ÉCOLES, GYMNASES, ÉGLISES, SALLES PAROISSIALES, HÔPITAUX, BUREAUX MUNICIPAUX OU GOUVERNEMENTAUX, MAISONS D'ÉDUCATION, MUSÉES ET BIBLIOTHÈQUES.

ENTREPRENEURS DE POMPES FUNÈBRES

LES MOTS "ENTREPRENEURS DE POMPES FUNÈBRES" SIGNIFIENT TOUTE ENTREPRISE AYANT POUR BUT L'ENSEVELISSEMENT DES MORTS ET LOUANT UNE OU PLUSIEURS PIÈCES D'UN BÂTIMENT COMME SALON MORTUAIRE.

ESCALIER

LE MOT "ESCALIER" SIGNIFIE UNE SUITE DE DEGRÉS CONSTITUANT UN PARCOURS CONTINU ET ININTERROMPU D'UN ÉTAGE À UN AUTRE.

ETABLISSEMENT D'ASSISTANCE

LES MOTS "ETABLISSEMENT D'ASSISTANCE" SIGNIFIENT LES ÉTABLISSEMENTS OFFRANT ABRI, REFUGE OU TRAITEMENT AUX MALADES, AUX BLESSÉS, ET AUX PERSONNES INCAPABLES DE SUBVENIR À LEURS BESOINS PAR RAISONS D'ÂGE, D'INFIRMITÉ OU D'INDIGENCE.

ÉTAGE

LE MOT "ÉTAGE" SIGNIFIE CETTE PARTIE D'UN BÂTIMENT AUTRE QUE LA CAVE, LE SOUS-SOL, ET LE GRENIER, COMPRISE ENTRE LE PLANCHER ET LE PLAFOND. LE PREMIER ÉTAGE EST CELUI SITUÉ IMMÉDIATEMENT AU DESSUS DU REZ-DE-CHAUSSÉE.

FAÇADE PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT

LES MOTS "FAÇADE PRINCIPALE D'UN BÂTIMENT" SIGNIFIENT LE MUR D'UN BÂTIMENT OÙ SON ENTRÉE PRINCIPALE EST SITUÉE, DANS LE CAS D'UN LOT DE COIN, C'EST CETTE PARTIE DU BÂTIMENT PRINCIPAL QUI FAIT FACE À LA RUE LA PLUS IMPORTANTE; SI L'UNE OU L'AUTRE DES RUES ONT LA MÊME IMPORTANCE, LA FAÇADE PRINCIPALE DU BÂTIMENT EST CELLE OÙ SE TROUVE SON ENTRÉE PRINCIPALE; EN CAS DE DÉSACCORD SUR L'IMPORTANCE DES DEUX RUES, LE CONSEIL DOIT EN DÉCIDER PAR RÉOLUTION.

FAMILLE

LE MOT "FAMILLE" SIGNIFIE TOUT GROUPEMENT DE PERSONNES VIVANT EN COMMUN ET CONSTITUANT QU'UN SEUL FEUL.

FOYER

LE MOT "FOYER" (NURSING HOME) OU MAISON DE SOIN, DE GARDE POUR ADULTES SIGNIFIE UN ÉTABLISSEMENT D'ASSISTANCE REQUÉRANT UN PERMIS DU BIEN-ÊTRE SOCIAL.

GARAGE PRIVÉ

LES MOTS "GARAGE PRIVÉ" SIGNIFIENT UN BÂTIMENT SECONDAIRE OU FAISANT PARTIE DU BÂTIMENT PRINCIPAL SERVANT À REMISER LES VÉHICULES MOTEUR DESTINÉS À L'USAGE PERSONNEL DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL.

GARAGE PUBLIC

LES MOTS "GARAGE PUBLIC" SIGNIFIENT TOUT AUTRE GARAGE QU'UN GARAGE PRIVÉ.

GARDERIE D'ENFANTS

LES MOTS "GARDERIE D'ENFANTS" (CHILDREN'S NURSERY) OU POUPONNIÈRE, MAISON DE SOINS, DE GARDE OU GARDERIE POUR ENFANTS SIGNIFIENT TOUT ÉTABLISSEMENT OFFRANT ABRI OU REFUGE À DES ENFANTS DE PLUS D'UNE FAMILLE.

HABITATION JUMELÉE

LES MOTS "HABITATION JUMELÉE" SIGNIFIENT UN BÂTIMENT SEMI-ISOLÉ COMPRENANT DEUX HABITATIONS DISTINCTES SÉPARÉES PAR UN MUR MITOYEN.

HABITATION UNIFAMILIALE

LES MOTS "HABITATION UNIFAMILIALE" SIGNIFIENT UN BÂTIMENT PLEIN-PIEDS (BUNGALOW) MI-ÉTAGE (SPLIT-LEVEL) OU

UN ÉTAGE ET DEMIE OU DEUX ÉTAGES (COTTAGE) ET SERVANT À LOGER UNE SEULE FAMILLE.

HABITATION UNIFAMILIALE RANGÉE

LES MOTS "HABITATION UNIFAMILIALE RANGÉE" SIGNIFIENT UN LOGEMENT OU BÂTIMENT DONT LES DEUX MURS LATÉRAUX SONT COMMUNS À DES LOGEMENTS OU BÂTIMENTS ADJACENTS.

HABITATION MULTIFAMILIALE

LES MOTS "HABITATION MULTIFAMILIALE" SIGNIFIENT UN BÂTIMENT COMPRENANT TROIS LOGEMENTS OU PLUS ET AYANT UNE ENTRÉE COMMUNE.

HABITATION DUPLEX

LES MOTS "HABITATION DUPLEX" SIGNIFIENT UN BÂTIMENT COMPRENANT DEUX LOGEMENTS SUPERPOSÉS.

HÔTEL

LE MOT "HÔTEL" SIGNIFIE UN ÉTABLISSEMENT POURVU D'UN LOCAL ET D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAUX OÙ EN CONSIDÉRATION D'UN PAIEMENT, LES VOYAGEURS TROUVENT HABITUELLEMENT À MANGER ET À LOGER.

INDUSTRIE

LE MOT "INDUSTRIE" DÉSIGNE TOUTE BÂTISSSE OU PARTIE DE BÂTIMENT OU TERRAIN DESTINÉ OU SERVANT À MANUFACTURER, FABRIQUER, PRÉPARER, TRAITER OU ASSEMBLER TOUT ARTICLE OU SUBSTANCE, COMMODITÉ OU MARCHANDISE QUELCONQUES.

INGÉNIEUR

LE MOT "INGÉNIEUR" SIGNIFIE L'INGÉNIEUR PROFESSIONNEL À L'EMPLOI DE LA CORPORATION OU QUE LA CORPORATION DÉSIGNERA.

INSPECTEUR DES BÂTIMENTS

LES MOTS "INSPECTEUR DES BÂTIMENTS" SIGNIFIENT L'OFFICIER MUNICIPAL NOMMÉ PAR LE CONSEIL POUR FAIRE OBSERVER LE PRÉSENT RÈGLEMENT OU CELUI CHARGÉ DE LA SURVEILLANCE ET DU CONTRÔLE DE LA CONSTRUCTION DANS LA MUNICIPALITÉ.

JUMELÉ

LE MOT "JUMELÉ" SIGNIFIE DES BÂTIMENTS RELIÉS PAR UN MUR MITOYEN.

LOGEMENT

LE MOT "LOGEMENT" SIGNIFIE L'UNITÉ D'HABITATION D'UNE FAMILLE.

LOT

LE MOT "LOT" SIGNIFIE UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SÉPARÉMENT OU NON, SERVANT OU DESTINÉE À SERVIR DE SITE POUR L'ÉRECTION DE BÂTIMENT.

LOT DE COIN

LES MOTS "LOT DE COIN" SIGNIFIENT UN LOT SITUÉ À L'INTERSECTION DE DEUX OU DE PLUS DE DEUX RUES, LESQUELLES À LEUR POINT DE RENCONTRE FORMENT UN ANGLE NE DÉPASSANT PAS CENT TRENTE-CINQ DEGRÉS (135°).

LOT INTÉRIEUR

LES MOTS "LOT INTÉRIEUR" SIGNIFIENT UN LOT AUTRE QU'UN LOT DE COIN ET AYANT FRONT SUR UNE RUE SEULEMENT.

LOT, LARGEUR DE

LES MOTS "LARGEUR DE LOT" SIGNIFIENT LA DISTANCE LA PLUS COURTE ENTRE LES LIGNES DE LOT, SOIT À L'ALI-



GNEMENT DE CONSTRUCTION, SOIT À LA LIGNE QUI EST LA PROJECTION DU MUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT.

LOT, LIGNE DE

LES MOTS "LIGNE DE LOT" SIGNIFIENT LA LIGNE DE DIVISION ENTRE UN LOT ET LES LOTS VOISINS.

LOT, LIGNE D'AVANT DE

LES MOTS "LIGNE D'AVANT DE LOT" SIGNIFIENT LA LIGNE QUI BORNE L'AVANT DU LOT À LA RUE.

LOT, PROFONDEUR DE

LES MOTS "PROFONDEUR DE LOT" SIGNIFIENT LA PROFONDEUR MOYENNE ENTRE LA LIGNE DE LA RUE ET LA LIGNE ARRIÈRE DU LOT.

MAIRE

LE MOT "MAIRE" SIGNIFIE LE MAIRE DE LA CORPORATION.

MAGASIN

LE MOT "MAGASIN" SIGNIFIE TOUT BÂTIMENT OU PARTIE D'ICELUI DANS LEQUEL LES EFFETS OU MARCHANDISES SONT VENDUS OU OFFERTS DIRECTEMENT EN VENTE AU PUBLIC.

MAISON DE CHAMBRES

LES MOTS "MAISON DE CHAMBRES" SIGNIFIENT UN BÂTIMENT AUTRE QU'UN HÔTEL OÙ EN CONSIDÉRATION D'UN PAIEMENT, LES VOYAGEURS TROUVENT À LOGER SANS TOUTEFOIS Y MANGER. NE COMPREND PAS UN LOGEMENT UNIQUE DANS LEQUEL PAS PLUS DE TROIS CHAMBRES À COUCHER SONT LOUÉES.

MAISON DE PENSION

LES MOTS "MAISON DE PENSION" SIGNIFIENT TOUT BÂTIMENT OU PARTIE D'ICELUI DANS LEQUEL, POUR CONSIDÉRATION, DES REPAS SONT SERVIS ET OÙ LES CHAMBRES SONT LOUÉES À PLUS DE TROIS PERSONNES AUTRES QUE LE LOCATAIRE, L'OCCUPANT OU LE PROPRIÉTAIRE ET LES MEMBRES DE SA FAMILLE.

MANUFACTURE, FABRIQUES, USINE OU ATELIER.

LES MOTS "MANUFACTURE, FABRIQUE, USINE OU ATELIERS" SIGNIFIENT TOUTE ENTREPRISE DE MANUFACTURE, DE FABRICATION, DE RÉPARATION OU DE TRAITEMENT DE TOUT ARTICLE, SUBSTANCE OU COMMODITÉ QUELCONQUES.

MODIFICATION

LE MOT "MODIFICATION" SIGNIFIE TOUT CHANGEMENT AGRANDISSEMENT OU TRANSFORMATION DE CONSTRUCTION OU DE L'OCCUPATION.

MUR MITOYEN

LES MOTS "MUR MITOYEN" SIGNIFIENT UN MUR DE SÉPARATION SERVANT OU DESTINÉ À SERVIR EN COMMUN À DES LOGEMENTS OU À DES LOTS CONTIGUS.

OCCUPATION MULTIPLE

LES MOTS "OCCUPATION MULTIPLE" SIGNIFIENT L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT POUR DEUX OU PLUSIEURS FINS DISTINCTES TELLES QUE MAISON D'APPARTEMENTS OU ÉDIFICE À BUREAUX AVEC MAGASIN AU REZ-DE-CHAUSSÉE.

PARC

LE MOT "PARC" SIGNIFIE TOUTE ÉTENDUE DE TERRAIN PUBLIC AMÉNAGÉ AVEC DES PELOUSES, ARBRES ET FLEURS ET UTILISÉ SEULEMENT POUR LA PROMENADE ET LE REPOS.

SESSION SPECIALE  
30 NOVEMBRE 1963.

REGLEMENT NO 291

POSTE D'ESSENCE

LES MOTS "POSTE D'ESSENCE" SIGNIFIENT UN ÉTABLISSEMENT DESTINÉ À LA VENTE DE L'ESSENCE ET DE L'HUILE ET AUTRES PRODUITS NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES VÉHICULES-MOTEUR, DE MÊME QU'À LEUR LAVAGE, LUBRIFICATION ET MENUES RÉPARATIONS.

PROPRIÉTAIRE

LE MOT "PROPRIÉTAIRE" SIGNIFIE TOUTE PERSONNE, COMPAGNIE, SYNDICAT, SOCIÉTÉ, CORPORATION OU LEUR AGENT OU FONDÉ DE POUVOIR À QUI UN LOT OU UN BÂTIMENT CONSTRUIT OU EN COURS DE CONSTRUCTION APPARTIENT.

RANGÉE

LE MOT "RANGÉE" SIGNIFIE UN LOGEMENT OU BÂTIMENT DONT LES DEUX MURS LATÉRAUX SONT COMMUNS À DES LOGEMENTS OU BÂTIMENTS ADJACENTS.

RESTAURANT

LE MOT "RESTAURANT" SIGNIFIE UN BÂTIMENT OU PARTIE D'ICELUI DANS LEQUEL DES REPAS SONT SERVIS AU PUBLIC MOYENNANT RÉMUNÉRATION.

RÉPARATION

LE MOT "RÉPARATION" SIGNIFIE LA RÉFECTION, LE RENOUVELLEMENT OU LA CONSOLIDATION DE TOUTE PARTIE EXISTANTE D'UN BÂTIMENT OU D'UNE CONSTRUCTION. NE S'APPLIQUE PAS AU PEINTURAGE OU AUX MENUS TRAVAUX D'ENTRETIEN NÉCESSAIRES AU BON MAINTIEN D'UN BÂTIMENT.

REZ-DE-CHAUSSÉE

LE MOT "REZ-DE-CHAUSSÉE" SIGNIFIE L'ÉTAGE PLUS RAPPROCHÉ DU NIVEAU DU SOL MAIS NE DOIT PAS ÊTRE PLUS HAUT QUE QUATRE (4) PIEDS DU NIVEAU DU TROTTOIR EN FACE DU BÂTIMENT.

RUE

LE MOT "RUE" SIGNIFIE UN CHEMIN OU VOIE PUBLIQUE DONT LE TRACÉ OU L'OUVERTURE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL EN ACCORD AVEC LES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 242 DES S. R. Q. 1941.

RUE, LARGEUR DE

LES MOTS "LARGEUR DE RUE" SIGNIFIENT LA MESURE PERPENDICULAIRE ENTRE LES LIGNES D'UNE RUE.

RUE, LIGNE DE

LES MOTS "LIGNE DE RUE" SIGNIFIENT LA LIGNE QUI SÉPARE LA RUE DES LOTS QUI Y ABOUTISSENT.

RUELLE

LE MOT "RUELLE" SIGNIFIE UNE PETITE RUE ÉTROITE CADASTRÉE OU NON, DONNANT ACCÈS SECONDAIRE À L'ARRIÈRE OU AUX CÔTÉS D'UN OU DE PLUSIEURS LOTS ABOUTISSANT À UNE RUE.

SALLE DE RÉUNION

LES MOTS "SALLE DE RÉUNION" SIGNIFIENT TOUTE PIÈCE AUTRE QU'UNE PIÈCE HABITABLE OU QU'UNE PIÈCE SERVANT AUX AFFAIRES OU AU TRAVAIL, OÙ DES PERSONNES SE RÉUNISSENT POUR FINS CIVIQUES, POLITIQUES, RELIGIEUSES, ÉDUCATIONNELLES, RÉCRÉATIVES OU D'AMUSEMENT. COMPREND LES SALLES D'ATTENTE POUR LES VOYAGEURS.

SITES RÉCRÉATIFS PRIVÉS

LES MOTS "SITES RÉCRÉATIFS PRIVÉS" SIGNIFIENT UN TERRAIN PRIVÉ UTILISÉ POUR DES FINS DE RÉCRÉATION, TEL QUE TERRAINS DE GOLF, COURT DE TENNIS, LIEUX DE CURLING, PATINOIRES MAIS À L'EXCLUSION DE SALLES DE DANSE, SALLE DE BILLARD, TIRS OU AUTRES USAGES CRÉANT UNE NOUÏSSANCE.

SOUS-SOL

LE MOT "SOUS-SOL" SIGNIFIE UN ÉTAGE OU UNE PARTIE D'ÉTAGE PARTIELLEMENT AU DESSOUS DU NIVEAU DU SOL, MAIS DONT PLUS DE LA MOITIÉ DE LA HAUTEUR DU PLAFOND SE TROUVE AU DESSUS DU NIVEAU MOYEN DU TERRAIN ADJACENT.

TERRAIN DE JEUX

LES MOTS "TERRAIN DE JEUX" SIGNIFIENT UNE ÉTENDUE DE TERRAIN PUBLIC AMÉNAGÉ ET UTILISÉ, SANS BUT LUCRATIF COMME LIEU DE RÉCRÉATION ET DE SPORT POUR LES ENFANTS OU LES ADULTES ET COMPRENANT LES BÂTIMENTS NÉCESSAIRES À CES FINS.

THÉÂTRE

LE MOT "THÉÂTRE" SIGNIFIE UN LIEU DE RÉUNION AYANT UNE SCÈNE POURVUE DE DÉCOURS FIXES OU MOBILES, RIDEAUX, FEUX DE RAMPES ET AUTRES ACCESSOIRES ET MACHINERIE SE PRÊTANT À LA REPRÉSENTATION DE PIÈCES THÉÂTRALES, CINÉMATOGRAPHIQUES, OPÉRAS, SPECTACLES, EXPOSITIONS ET DIVERTISSEMENTS SIMILAIRES,

TROTTOIR PUBLIC ET SENTIER PUBLIC

LES MOTS "TROTTOIR PUBLIC OU TROTTOIR SEUL" SIGNIFIENT LA PARTIE DE LA VOIE RÉSERVÉE AUX PIÉTONS;

LES MOTS "SENTIER PUBLIC" SIGNIFIENT UN LIEU DE PASSAGE DE PAS MOINS DE 10 PIEDS DE LARGEUR POUR LES PIÉTONS.

USAGE

LE MOT "USAGE" SIGNIFIE L'OBJET POUR LEQUEL UN LOT, UN BÂTIMENT, UNE STRUCTURE OU SES DÉPENDANCES SONT EMPLOYÉS, OCCUPÉS OU DESTINÉS À ÊTRE EMPLOYÉS OU OCCUPÉS.

USAGE DÉROGATOIRE

LES MOTS "USAGE DÉROGATOIRE" SIGNIFIENT TOUT USAGE D'UN TERRAIN, D'UN BÂTIMENT OU SES DÉPENDANCES NON CONFORME AUX DISPOSITIONS DE LA ZONE DANS LAQUELLE TEL TERRAIN, TEL BÂTIMENT OU DÉPENDANCES SONT SITUÉS.

UTILISATION

VOIR USAGE.

VILLE

LE MOT "VILLE" SIGNIFIE LA VILLE DE FABREVILLE.

VOIE PUBLIQUE

LES MOTS "VOIE PUBLIQUE" SIGNIFIENT TOUTE VOIE DE COMMUNICATION OU TOUT ESPACE, RÉSERVÉ PAR LA CORPORATION OU LUI AYANT ÉTÉ CÉDÉ POUR L'USAGE DU PUBLIC ET POUR SERVIR DE MOYEN D'ACCÈS AUX PROPRIÉTÉS Y ABOUTISSANT.

ZONE

LE MOT "ZONE" SIGNIFIE UNE ÉTENDUE DE TERRAIN DÉLIMITÉE PAR RÈGLEMENT OÙ LES BÂTIMENTS ET SON USAGE DE MÊME QUE CELUI DES TERRAINS Y SONT RÈGLEMENTÉS.

ZONAGE.

LE MOT "ZONAGE" SIGNIFIE LE MORCELLEMENT DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN ZONES POUR Y RÈGLEMENTER LA CONSTRUCTION ET L'EMPLOI DES BÂTIMENTS AINSI QUE CELUI DES TERRAINS.

DIVISION DE LA VILLE EN ZONES

ARTICLE 4. LA VILLE EST, POUR LE TEMPS PRÉSENT, DIVISÉE EN ZONES SUIVANTES: LE CONSEIL SE RÉSERVANT LE DROIT DE DÉFINIR ET DE DÉLIMITER D'AUTRES ZONES LORSQU'IL SERA NÉCESSAIRE ET OPPORTUN.

LES ZONES SONT DÉFINIES PLUS AMPLEMENT AU PLAN D'URBANISME PRÉPARÉ PAR MM. SOUDRE & LATTÉ, AVISEURS EN URBA- NISME, CE PLAN PORTANT LE NO ET DATÉ DU CONTRESIGNÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ET MON- SIEUR LE GREFFIER DE LA MUNICIPALITÉ, LEDIT PLAN FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT, ET EN PLUS, CES ZONES COMPREN- NENT LE TERRITOIRE DÉCRIT EN REGARD DE CHACUNE D'ELLES, TEL QUE CI-APRÈS:

1. LES ZONES RÉSIDENTIELLES À DENSITÉ FAIBLE

LES ZONES RÉSIDENTIELLES À DENSITÉ FAIBLE COM- PRENNENT LES ZONES TELLES QUE DÉCRITES AU PLAN ET, SANS LIMI- TATION, COMPRENENT AUSSI LA PARTIE APPARAISSANT SUR LE PLAN DE ZONAGE ACTUEL COMME ZONE DE MAGASINS ET RÉSIDENTIELLE GÉNÉRALE:

- A) SUR LES LOTS SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DE LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 76-5 À PARTIR DE LA RIVIÈRE DES MILLE-ÎLES, ALLER JUSQU'AU NUMÉRO DE CADASTRE P-76.
- B) SUR LA PARTIE DU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE P-76, BORNÉ A L'OUEST PAR LE LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 76-3; BORNÉ À L'EST PAR LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 76-115, 76-116, 76-117 ET P-76 (PROPRIÉTÉ ACTUELLE DE M. ROLLAND DESJARDINS); BORNÉ AU NORD PAR LES LOTS PORTANT LES NUMÉ- ROS DE CADASTRE 76-4, 76-5, 76-6; BORNÉ AU SUD PAR LE BOUL. STE-ROSE.

2. LES ZONES RÉSIDENTIELLES À DENSITÉ GÉNÉRALE

LES ZONES RÉSIDENTIELLES À DENSITÉ GÉNÉRALE COMPRENENT LES ZONES TELLES QUE DÉCRITES AU PLAN ET, SANS LIMITATION, COMPRENENT AUSSI:

- A) LA ZONE IDENTIFIÉE COMME INDUSTRIE LO- CALE APPARAISSANT SUR LE PLAN DE ZONAGE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR COMME ÉTANT SITUÉE ENTRE LES 2E ET 3E AVENUES ET S'ÉTENDANT JUSQU'À UNE DISTANCE D'ENVIRON 900 PIEDS À PARTIR DU CÔTÉ SUD DU BOULEVARD STE- ROSE;
- B) LA ZONE IDENTIFIÉE COMME ZONE RÉSERVÉE À LA CONSTRUCTION D'ÉGLISE COMME APPA- RAISSANT SUR LE PLAN DE ZONAGE ACTUELLE- MENT EN VIGUEUR ET COMPRENANT LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 226-316 À 226-321 INCL.

3. LES ZONES RÉSIDENTIELLES À DENSITÉ FORTE

LES ZONES RÉSIDENTIELLES À DENSITÉ FORTE COMPRENENT LES ZONES TELLES QUE DÉCRITES AU PLAN ET, SANS LIMITATION, COMPRENENT AUSSI:

- A) LE TERRITOIRE SUR LA RUE ELAINE PORTANT LES NUMÉ- ROS DE CADASTRE 231-65 ET 231-66 DE CHAQUE CÔTÉ DE LA RUE À PARTIR DU BOUL. DAGENAI ALLER JUSQU'AU BOUL. LABELLE, À L'EXCEPTION DES LOTS DE COIN DU BOUL. DAGENAI PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 231-74 ET 231-75 QUI SONT ZONE RÉSIDENTIELLE À DENSITÉ GÉNÉRALE ET DES LOTS DE COIN DU BOUL. LABELLE QUI RESTENT ZONE DE MAGASINS POUR UNE DISTANCE DE 150 PIEDS DE PROFONDEUR À PARTIR DU

BOUL. LABELLE.

- B) LE TERRITOIRE COMPRENANT LES NUMÉROS DE CADASTRE P-120-3, PARTIE P-120-3-81 FAISANT FRONT À LA 61E AVENUE POUR 15 PIEDS, 120-3-82 À 120-3-87 INCL, 120-3-91 À 120-3-100 INCL., 120-3-77 ET 120-3-78, 120-4-2, 120-4-1, P-120-4 ET 120-4-34 BORNÉ COMME SUIT:

AU NORD PAR LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 120-3-10, 120-3-61 À 120-3-66 INCL.

A L'OUEST PAR LA RUE PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 120-3-11.

AU SUD PAR LA RUELLE RÉUNISSANT LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 121-6 ET 120-3-80; PAR UNE PARTIE DU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 120-3-81; PAR LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 120-3-90, 120-3-101, 120-3-102.

A L'EST PAR LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 120-4-30, 120-4-31 ET P-120-4.

- C) LE TERRITOIRE COMPRENANT LES NUMÉROS DE CADASTRE P-119, 119-14, 119-13, 119-12, 119-11, 119-10, 119-9, 119-8, 119-7 ET 119-6, OÙ SEULEMENT DES BÂTIMENTS DETACHES POURRONT ÊTRE CONSTRUITS.
- D) LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 118-14 À 118-35 INCL., 118-64 À 118-85 INCL. ET SUR 119-23 À 119-29 INCL., OÙ SEULEMENT DES BÂTIMENTS JUMELÉS POURRONT ÊTRE CONSTRUITS.
- E) LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 139-10 ET UNE PARTIE DU LOT 139-11 SOIT 40 PIEDS FAISANT FRONT SUR LA 40IÈME AVENUE.
- F) LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 202-2, 202-3, 202-4; UNE PARTIE DU LOT 202-5 SOIT 25 PIEDS FAISANT FRONT SUR LA MONTÉE SAURIOL ET UNE PARTIE DU LOT P-136 SOIT 106 PIEDS FAISANT FRONTÉGALEMENT SUR LA MONTÉE SAURIOL.

#### 4. LES ZONES RÉSIDENTIELLES SPÉCIALES

LES ZONES RÉSIDENTIELLES SPÉCIALES COMPRENNENT LES ZONES TELLES QUE DÉCRITES AU PLAN, ET, SANS LIMITATION, COMPRENNENT AUSSI LE LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE P-151 SITUÉ SUR LE CÔTÉ NORD DU BOUL. DAGENAI.

#### 5. LES ZONES DE MAGASINS

LES ZONES DE MAGASINS COMPRENNENT LES ZONES TELLES QUE DÉCRITES AU PLAN, ET, SANS LIMITATION, COMPRENNENT AUSSI:

- A) LA PARTIE DU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 225 COMPRISE ENTRE LA RUE FRONTENAC ET LE BOUL. DAGENAI, SUR TOUTE LA LARGEUR DUDIT LOT.
- B) LE LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE P-170 SITUÉ AU COIN DU BOUL. STE-ROSE ET DE LA 8E AVENUE; BORNÉ AU SUD PAR LE LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 170-117; BORNÉ À L'OUEST PAR LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 171-100 ET 171-101.

SESSION SPECIALE  
30 NOVEMBRE 1963

REGLEMENT NO 291

- C) LA PARTIE DU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 215 AYANT FRONT AU BOUL. DAGENAIIS SUR LE CÔTÉ SUD, SUR TOUTE LA LARGEUR DUDIT LOT.
- D) LE LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 231-98.

#### 6. LES ZONES DE POSTES D'ESSENCE

LES ZONES DE POSTES D'ESSENCE COMPRENNENT LES ZONES TELLES QUE DÉCRITES AU PLAN ET, SANS LIMITATION, COMPRENNENT AUSSI:

- A) LES NUMÉROS DE CADASTRE P-226-1 ET P-226 BORNÉS À L'EST PAR LES NUMÉROS DE CADASTRE 226-214, 226-215, 226-216, 226-217, 226-218; BORNÉS AU SUD PAR LE BOUL. DAGENAIIS; AU NORD ET À L'OUEST PAR LE BOUL. VANIER, LE TOUT SUIVANT LE PLAN REVISÉ PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DESROCHES, ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE, EN DATE DU 24 OCTOBRE 1963 ET PORTANT LE NUMÉRO P-3145, ANNEXÉ AU PRÉSENT RÈGLEMENT.
- B) LES NUMÉROS DE CADASTRE 460-9, 115-2, 115-3 ET 116-128.
- C) LE COIN SUD-EST D'UNE PARTIE DU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 218 ET RÉSERVÉ POUR CENTRE D'ACHAT SITUÉ AU NORD DU BOUL. DAGENAIIS; BORNÉ À L'EST PAR LE LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 219 ET AU SUD PAR LE BOUL. DAGENAIIS, SOIT 250 PIEDS DE PROFONDEUR PAR 300 PIEDS FAISANT FRONT AU BOUL. DAGENAIIS.
- D) UNE PARTIE DU LOT PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 231-78 FAISANT FRONT SUR LE BOUL. LABELLE POUR UNE DISTANCE DE 100 PIEDS DE LONG, À PARTIR D'UN POINT SITUÉ À 186 PIEDS AU SUD DE LA LIGNE DE DIVISION DES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 231-99 ET 231-78 EN LONGEANT LE BOUL. LABELLE.
- E) LA PARTIE SUD DU NUMÉRO DE CADASTRE P-231 SITUÉ AU NORD DU BOUL. DAGENAIIS (PROPRIÉTÉ ACTUELLE DE M. GEORGES LAUZON) FAISANT FRONT AU BOUL. LABELLE POUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 150 PIEDS EN PARTANT DE LA LIMITE SUD DUDIT LOT, ET BORNÉ À L'OUEST PAR LES NUMÉROS DE CADASTRE 231-8 ET 231-9.

#### 7. LES ZONES DE BUREAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX.

#### 8. LES ZONES DE MAGASINS ET RÉSIDENTIELLES GÉNÉRALES.

LES ZONES DE MAGASINS ET RÉSIDENTIELLES GÉNÉRALES COMPRENNENT LES ZONES TELLES QUE DÉCRITES AU PLAN ET, SANS LIMITATION, COMPRENNENT AUSSI LE CÔTÉ NORD DU BOUL. STE-ROSE ET AYANT FRONT À CELUI-CI, À PARTIR DE LA 55E AVENUE JUSQU'À LA 62E AVENUE INCL. COMPRENANT LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE: 122-2-52, 122-2-53, 122-2-54, 122-2-55; P-122-2 ET P-121 BORNÉS À L'OUEST PAR LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 122-2-52 À 122-2-55 INCL. ET BORNÉS À L'EST PAR LES LOTS 121-36 ET 212-37; 121-35, 121-36, 121-37, 121-1, 121-2, 121-3; P-120-3 BORNÉ À L'OUEST PAR LES NUMÉROS DE CADASTRE 121-2 À 121-6 INCL., BORNÉ À L'EST À L'EST PAR LES NUMÉROS DE CADASTRE 120-3-79 ET 120-3-80, BORNÉ AU NORD PAR LA RUE EXISTANTE; 120-3-79, 120-3-80 ET UNE PARTIE DU 120-3-81 FAISANT FRONT SUR LA 62E AVENUE POUR 35 PIEDS; 120-3-90, 120-3-101, 120-3-102, 120-4-35, 120-4-36.

#### 9. LES ZONES D'EDIFICES CULTURELS, CIVIQUES, EDUCATIONNELS, PUBLICS ET SPÉCIAUX.

LES ZONES D'EDIFICES CULTURELS, CIVIQUES, EDUCATIONNELS, PUBLICS ET SPÉCIAUX COMPRENNENT LES ZONES TELLES QUE DÉCRITES AU PLAN ET, SANS LIMITATION, COMPRENNENT AUSSI LA ZONE IDENTIFIÉE COMME ZONE RÉSIDENTIELLE À DENSITÉ GÉNÉRALE COMPRENANT LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS DE CADASTRE 226-37 ET 228-59

SESSION SPECIALE  
30 NOVEMBRE 1963

REGLEMENT NO 291

10. LES ZONES À INDUSTRIE LOCALE.

LES ZONES À INDUSTRIE LOCALE COMPRENNENT LES ZONES TELLES QUE DÉCRITES AU PLAN ET, SANS LIMITATION, COMPRENNENT AUSSI:

- A) LE CÔTÉ NORD DU BOUL. DAGENAI À PARTIR DU NUMÉRO DE CADASTRE 171-134 EXCL., SE DIRIGEANT VERS L'EST POUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 1,100 PIEDS, SOIT JUSQU'AU NUMÉRO DE CADASTRE P-165 EXCL.
- B) LE CÔTÉ SUD DU BOUL. DAGENAI À PARTIR DU NUMÉRO DE CADASTRE P-171 INCL. EN ALLANT VERS L'EST JUSQU'À UN POINT SITUÉ À ENVIRON 1,250 PIEDS, SOIT À UNE DISTANCE DE 100 PIEDS AVANT D'ARRIVER À LA RUE PROPOSÉE DE SOIXANTE-ET-SIX (66) PIEDS APPARAISSANT SUR LE PLAN DE ZONAGE ACTUEL.

11. LES ZONES À INDUSTRIE GÉNÉRALE

12. LES ZONES DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CHAPITRE III

CLASSIFICATION DES ZONES ET UTILISATION.

ARTICLE 5. AUCUN BÂTIMENT OU PARTIE DE BÂTIMENT ET AUCUN LOT NE POURRA ÊTRE UTILISÉ AUTREMENT QUE COMME SUIT:

1.) DANS LES ZONES RESIDENTIELLES A DENSITE FAIBLE

SONT DESTINÉES AUX SUIVANTS DONT LA SUPERFICIE MINIMUM DES LOTS SERA DE 6,000 PIEDS CARRÉS POUR LES NOUVELLES SUBDIVISIONS ET DE 4,000 PIEDS CARRÉS, POUR LES ANCIENNES SUBDIVISIONS, POUR UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL DÉTACHÉ.

- A. AUX HABITATIONS UNIFAMILIALES, DÉTACHÉES OU JUMELÉES. SI JUMELÉES, LA SUPERFICIE MINIMUM SERA DE 8,000 PIEDS CARRÉS POUR LES ANCIENNES SUBDIVISIONS ET DE 9,000 PIEDS CARRÉS POUR LES NOUVELLES SUBDIVISIONS.
- B. AUX GARAGES PRIVÉS DÉTACHÉS.
- C. AUX BUREAUX PROFESSIONNELS EN AUTANT QU'ILS FONT PARTIE DU DOMICILE DU PROPRIÉTAIRE.
- D. AUX PARCS ET TERRAINS DE JEUX POUR LES ENFANTS ET AUX BÂTIMENTS NÉCESSAIRES À LEUR USAGE.
- E. LA PROFONDEUR MOYENNE DES LOTS SERA DE 90 PIEDS MINIMUM.

2.) DANS LES ZONES RESIDENTIELLES A DENSITE GENERALE

- A. USAGES PERMIS DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES À FAIBLE DENSITÉ SAUF QUE QUE DANS TOUS LES CAS LA SUPERFICIE MINIMUM DES LOTS SERA DE 6,000 PIEDS CARRÉS POUR UN BÂTIMENT DÉTACHÉ, ET DE 9,000 PIEDS CARRÉS POUR UN BÂTIMENT JUMELÉ.
- B. LA PROFONDEUR MOYENNE DES LOTS SERA DE 90 PIEDS MINIMUM.

3.) ZONES RESIDENTIELLES A DENSITE FORTE SONT DESTINÉES:

- A. AUX HABITATIONS DUPLEX DÉTACHÉES OU JUMELÉES.
- B. AUX BUREAUX PROFESSIONNELS EN AUTANT QU'ILS FONT PARTIE DU DOMICILE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT.

- C. AUX GARAGES PRIVÉS DÉTACHÉS.
- D. AUX PARCS ET TERRAINS DE JEUX POUR LES ENFANTS ET AUX BÂTIMENTS NÉCESSAIRES À LEUR USAGE.
- E. AUX FOYERS ET AUX GARDERIES D'ENFANTS PAR L'USAGE D'UN BÂTIMENT ENTIER DÉTACHÉ EXISTANT SANS OU AVEC MODIFICATIONS, POUR DEVENIR ACCEPTABLES AUX RÈGLEMENTS PROVINCIAUX.
- F. AUX HABITATIONS UNIFAMILIALES RANGÉES.
- G. AUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES DÉTACHÉES OU JUMELÉES.
- H. AUX MAISONS DE CHAMBRES OU DE PENSION, EN AUTANT QU'ELLES FONT PARTIE DU DOMICILE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT.
- I. POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES IL DOIT Y AVOIR UN MINIMUM DE 20 PIEDS CARRÉS DE TERRAIN POUR CHAQUE PIED CARRÉ D'AIR DE PARQUET HABITABLE, SANS COMPTER LA CAVE. CEPENDANT, POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES ET LES DUPLEX DÉTACHÉS, EN AUCUN CAS, LE TERRAIN NE PEUT AVOIR MOINS DE 6,000 PIEDS CARRÉS, ET POUR LES DUPLEX JUMELÉS, LE TERRAIN DEVRA AVOIR UN MINIMUM DE 4,500 PIEDS CARRÉS PAR UNITÉ ET LA FAÇADE DEVRA AVOIR AU MOINS 50 PIEDS.

4.) DANS LES ZONES RESIDENTIELLES SPECIALES.

- A. MOTELS.
- B. COMMODITÉS ACCESSOIRES TEL QUE SALLES À MANGER, BARS, COQUETELLOUNGES.

5.) DANS LES ZONES DE MAGASINS

- A. MAGASINS DE DÉTAIL ET BANQUES.
- B. BUREAUX PROFESSIONNELS OU D'AFFAIRES AVEC LOGEMENTS ACCESSOIRES SITUÉS AU-DESSUS DU PREMIER ÉTAGE.
- C. RESTAURANTS ET SALLES À MANGER.
- D. BARBIERS ET SALONS DE COIFFURE.
- E. DÉPÔTS DE BUANDERIE OU DE NETTOYEURS.
- F. PÉPINIÈRES.

6.) ZONES DE POSTES D'ESSENCE SONT DESTINÉES:

AUX BÂTIMENTS ET OUTILLAGE NÉCESSAIRES SEULEMENT POUR LA VENTE DE CARBURANT, LE LAVAGE MÉCANIQUE ET LE STATIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DES VÉHICULES-MOTEUR À L'EXCEPTION DE RÉPARATIONS MAJEURES, À LA MÉCANIQUE OU À LA CARROSSERIE DESDITS VÉHICULES-MOTEUR.

7.) ZONES DE BUREAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX

- A. BUREAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX.
- B. IMPRIMERIES ET BUREAUX DE PUBLICATION DE JOURNAUX.
- C. ENTREPRENEURS DE POMPES FUNÈBRES.
- D. ASSOCIATION ET ORGANISATIONS FRATERNELLES.
- E. BUREAUX DE TRANSPORT ET COMMUNICATIONS.
- F. CLUBS SOCIAUX.
- G. MAGASINS DE DÉTAIL ET BANQUES.



8.) ZONES DE MAGASINS ET RESIDENTIELLES GENERALES

SONT DESTINÉES POUR LES MÊMES BÂTIMENTS QUE CEUX MENTIONNÉS AUX ITEMS 5 ET 7 DE L'ARTICLE 5 DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

9.) ZONES D'EDIFICES CULTURELS, CIVIQUES, EDUCATIONNELS, PUBLICS ET SPECIAUX

AUX ÉGLISES, TEMPLES, PRESBYTÈRES, ÉCOLES, GYMNASES, SALLES PAROISSIALES, HÔPITAUX, BÂTIMENTS MUNICIPAUX OU GOUVERNEMENTAUX OU D'UTILITÉ PUBLIQUE, CENTRES DE LOISIRS, PISCINES, MAISONS D'ÉDUCATION, FOYERS ET GARDERIES D'ENFANTS, BIBLIOTHÈQUES, MUSÉES, THÉÂTRES, AUDITORIUMS, HÔTELS.

10.) DANS LES ZONES A INDUSTRIE LOCALE QUI N'EMETTENT PAS D'ODEUR DESAGREABLE, DE FUMEE, POUSSIERE, BRUIT, VIBRATION:

- A. ÉTABLISSEMENTS DE PLOMBERIE, ÉLECTRICIENS ET AUTRES ARTISANS.
- B. ÉTABLISSEMENTS DE VENTES DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION AU DÉTAIL.
- C. ATELIERS DE RÉPARATION D'AUTO ET ATELIERS DE CONSTRUCTION MÉCANIQUE.

11.) DANS LES ZONES A INDUSTRIE GENERALE

- A. ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, QUI N'ÉMETTENT PAS D'ODEUR DÉSAGRÉABLE, DE BRUIT, DE FUMÉE OU DE VIBRATION.
- B. ÉTABLISSEMENTS DESTINÉS À L'EXERCICE DE TOUTES ACTIVITÉS SPORTIVES QUELCONQUES, SAUF QU'IL EST INTERDIT D'OPÉRER, D'EXPLOITER OU D'ORGANISER, DANS LES LIMITES DE CETTE ZONE, DES CHAMPS DE TIR, CIRQUES, MÉNAGERIES, SPECTACLES AMBULANTS, CARROUSSELS, COURSES DE CHEVAUX OU DE VÉHICULES MOTEURS, FOIRES, COMBATS DE LUTTE ET DE BOXE ET DANSES PUBLIQUES EXTÉRIEURES.
- C. DANS LES ZONES INDUSTRIELLES, TOUT ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL NE SAURA CONTENIR D'HABITATIONS AUTRES QUE POUR LOGER LE PROPRIÉTAIRE OU LE GARDIEN DE L'ÉTABLISSEMENT ET SA FAMILLE.
- D. LES INDUSTRIES INSALUBRES SONT DÉFENDUES ET L'AGRANDISSEMENT DES INDUSTRIES INSALUBRES DÉJÀ EXISTANTES EST AUSSI DÉFENDU.

LES INDUSTRIES SUIVANTES SONT DÉCLARÉES INSALUBRES OU NUISIBLES: LES ABATTOIRS, LES TANNERIES, LES INCINÉRATEURS, LES DÉPOTOIRS, LES FABRIQUES DE COLLE, DE SAVON, LES FONDERIES DE SUIF, LES ÉTABLISSEMENTS OÙ L'ON TRAITE ET EMMAGASINE LES MATIÈRES PUTRESCIBLES, LES USINES POUR FAIRE BRÛLER OU BOUILLIR LES OS, LES ENTREPÔTS DE PEaux CRUES, LES RAFFINERIES, LES FOURS À CHARBON DE BOIS, LES USINES À GAZ ET CELLES D'OÙ S'ÉCHAPPENT DES ÉMANATIONS NUISIBLES NAUSÉABONDES OU INSALUBRES ET TOUTES CELLES QUI SERONT DÉCLARÉES NUISIBLES PAR LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

12.) ZONES DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX SONT DESTINÉES

AUX PARCS OU TERRAINS DE JEUX ET AUX BÂTIMENTS NÉCESSAIRES À LEUR USAGE.

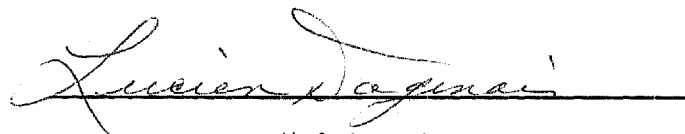
CHAPITRE IVLOT DU BATIMENT

REGLEMENT NO 291 ARTICLE 6. DIMENSIONS DES LOTS

TOUTES LES DIMENSIONS DONNÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT SONT DU SYSTÈME DE MESURES ANGLAISES.

- A. CHAQUE LOGEMENT UNIFAMILIAL ET DUPLEX DÉTACHÉ DEVRA ÊTRE ÉRIGÉ SUR UN LOT D'UNE LARGEUR MINIMUM DE 60 PIEDS À LA LIGNE DE CONSTRUCTION.
- B. CHAQUE LOGEMENT UNIFAMILIAL JUMELÉ DEVRA ÊTRE ÉRIGÉ SUR UN LOT D'UNE LARGEUR MINIMUM DE 45 PIEDS À LA LIGNE DE CONSTRUCTION.
- C. CHAQUE HABITATION DUPLEX JUMELÉE DEVRA AVOIR UNE LARGEUR MINIMUM DE 50 PIEDS À LA LIGNE DE CONSTRUCTION.
- D. LA MOYENNE DE PROFONDEUR DE TOUT LOT NE DOIT PAS ÊTRE INFÉRIEURE À 90 PIEDS.
- E. TOUS LES LOTS AYANT FRONT AUX BOULEVARDS LABELLE, DAGENAI ET SAINTE-ROSE ET SITUÉS DANS:
  - LES ZONES RÉSIDENTIELLES SPÉCIALES
  - LES ZONES DE MAGASINS
  - LES ZONES DE POSTES D'ESSENCE
  - LES ZONES DE BUREAUX PROFESSIONNELS ET COMMERCIAUX
  - AURONT UNE PROFONDEUR MINIMUM DE 150 PIEDS, SAUF SUR LES SUBDIVISIONS EXISTANTES DANS CES DITES ZONES OÙ LA PROFONDEUR DES LOTS EST DÉJÀ INFÉRIEURE À 150 PIEDS.

ARTICLE 7. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI.



MAIRE  
DE LA VILLE DE FABREVILLE.



GREFFIER

" A D O P T É E "

420 /63  
ASSEMBLEE DES  
ELECTEURS  
REGL. NO 291

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QU'UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS SOIT ET EST CONVOQUÉE POUR ÊTRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE 10 DÉCEMBRE 1963, DE 7:00 HEURES À 8:00 HEURES P. M. POUR SOUMETTRE À L'APPROBATION DES ÉLECTEURS LE RÈGLEMENT NO 291.

" A D O P T É E "

PLANS & ESTIMES  
DESJ. & SAURIOL

UN PLAN ET ESTIMÉ A ÉTÉ SOUMIS POUR ÉTUDE PRÉLIMINAIRE, PAR  
M. FILIATREULT, ING. DE LA FIRME DESJARDINS & SAURIOL, POUR  
DRAINAGE D'UNE PARTIE SUD DE FABREVILLE.

AUCUN CERTIFICAT DE PROGRÈS NE FUT PRÉSENTÉ.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 4:05 HEURES P. M.

*Lucien Dagenais*

MAIRE

*J. G. Gagnon*

GREFFIER

ASSEMBLEE DES ELECTEURS  
2 DÉCEMBRE 1963.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

JE, SOUSSIGNÉ, LUCIEN DAGENAI, MAIRE DE LA VILLE DE  
FABREVILLE, CERTIFIE QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS  
MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS  
LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS LE RÈGLEMENT NO  
288 DE LA VILLE DE FABREVILLE PASSÉ LE 19 NOVEMBRE 1963  
ET INTITULÉ:

288.) RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN TARIF POUR LE SERVICE DE  
L'EAU ET POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE  
MÂTRESSE POUR L'APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE DANS  
LA VILLE DE FABREVILLE PAR LA VILLE DE STE-ROSE ET À UN  
EMPRUNT DE \$150,000.00 POUR CES FINS.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 2 DÉCEMBRE 1963 SUIVANT LES DIS-  
POSITIONS DE LA LOI POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT À L'APPRO-  
BATION DES SUSDITS ÉLECTEURS MUNICIPAUX INTÉRESSÉS N'ONT  
PAS DEMANDÉ LE VOTE SUR LEDIT RÈGLEMENT APRÈS LA LECTURE  
DUDIT RÈGLEMENT ET DE LA LOI.

CEPENDANT LES ÉLECTEURS MUNICIPAUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEU-  
BLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE, TEL QUE CI-  
DESSOUS ÉNUMÉRÉ, ONT SOUMIS UNE REQUÊTE LAQUELLE SE LIT  
COMME SUIVANT:

"NOUS SOUSSIGNÉS, ÉLECTEURS MUNICIPAUX PROPRIÉTAIRES D'  
IMMEUBLES IMPOSABLES AFFECTÉS PAR LE RÈGLEMENT SUSDIT,  
DÉCLARONS POUVOIR DEMANDER À CE QUE LE RÈGLEMENT EN QUESTION  
SOIT SOUMIS POUR APPROBATION AUX ÉLECTEURS MUNICIPAUX PRO-

2 DÉCEMBRE 1963.

PRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE FABREVILLE, MAIS RENONÇONS À LA FAIRE, POUR ÉVITER LES FRAIS D'UN RÉFÉRENDUM, ÉTANT DONNÉ QUE NOUS PRÉFÉRONS QU'UN RÉFÉRENDUM AIT D'ABORD LIEU SUR LA QUESTION DE SAVOIR S'IL EST PLUS AVANTAGEUX POUR LA VILLE DE FABREVILLE D'ÊTRE FUSIONNÉE À LA CITÉ DE CHOMEDEY, QUI POURRAIT NOUS FOURNIR PLUS AVANTAGEUSEMENT DE L'EAU.

NOUS PRIONS INSTAMMENT LE GREFFIER DE LA VILLE DE FABREVILLE, D'INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DE LA DITE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES, NOTRE DÉCLARATION ET DE LA TRANSMETTRE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES AVEC LES DOCUMENTS PERTINANT AU RÈGLEMENT SUSDIT.

SIGNE:

RENÉ CONTANT, 578 INGRID.  
 JEAN-PIERRE DEROMY, 3538 CR. HELOISE.  
 PAUL DOYLE, 849 MADELEINE ST.,  
 W. R. BUCKBROUGH, 3819 MAURICE AVE.,  
 GÉRARD TURGEON, 3520 CROISSANT-ISABELLE,  
 JOHN LE REISER, 811 MARIAN,  
 RONALD J. HARWOOD, 638 LAURENT,  
 DOUGLAS JAY, 626 LAURENT,  
 RAYMOND MC CANN, 3830 MAURICE ST.,  
 GEORGE THEULE, 3818 MAURICE ST.,  
 ARNÉ LILLEMARCK, 3843 MAURICE ST.,  
 GAÉTAN RENAUD, 3546 HÉLDISE,  
 R. GROBLER, 443 FRANCINE,  
 DAVID IRON, 440 FRANCINE ST.,  
 P. DENDY, 3824 MICHEL,  
 N. RATTE, 3892 NINA;  
 PIERRE SOLAIN, 3543 EDGAR,  
 J. M. BARRETTE, 303 FERNAND,  
 JEAN-LOUIS SÉNÉCAL, 322 FERNAND,  
 MR. FERNAND LAMARCHE, 297 FERNAND,  
 JEAN TRUCHON, 3553 ISIDORE,  
 CONRAD DESORCY, 3573 CROISSANT-HÉLOISE,  
 ALEXANDER FAULDS, 853 MADELEINE,  
 J. CARTY, 3824 MAURICE ST,  
 BRIAN FEELEY, 3928 MURIELLE,  
 JOS. MALABOSSA, 494 FRANCINE,  
 A. BALSILLI, 563 HUGHES,  
 F. EICHENBERGER, 3901 RUE NINA,  
 G. V. ROBINSON, 3521 HELOISE CRESCENT,  
 MICHAEL DOYLE, 3849 MAURICE,  
 EDWARD FILTEAU, 650 LAURENT,  
 MICHEL MORIN, 816 MARCEL,  
 JEAN-PAUL LANDRY, 808 MARCEL,  
 F. MOLLER, 3819 MICHEL."

DONNE SOUS MON SEING À LA VILLE DE FABREVILLE, CE 2E JOUR DE DÉCEMBRE 1963.

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE ET  
 PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE

2 DÉCEMBRE 1963.

LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE EN L' HÔTEL DE VILLE, LE 2 DÉCEMBRE 1963, DE SEPT (7) HEURES À NEUF (9) HEURES P. M., SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE LUCIEN DAGENAI, AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DESDITS ÉLECTEURS LE RÈGLEMENT NO 288 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE, ADOPTÉ ET PASSÉ LE 19 NOVEMBRE 1963 ET INTITULÉ:

288.) RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN TARIF POUR LE SERVICE DE L'EAU ET POURVOYANT À LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE MAÎTRESSE POUR L'APPROVISIONNEMENT D'EAU POTABLE DANS LA VILLE DE FABREVILLE PAR LA VILLE DE STE-ROSE ET À UN EMPRUNT DE \$150,000.00 POUR CES FINS.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE OUVRIE L'ASSEMBLÉE À SEPT (7) HEURES DE L'APRÈS-MIDI ET FIT DONNER PAR M. G. O. GAGNON, AGISSANT COMME SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE LECTURE DUDIT RÈGLEMENT NO 288.

QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LEDIT RÈGLEMENT FUT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

QUE LES ÉLECTEURS MUNICIPAUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE, TEL QUE CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS, ONT SOUMIS UNE REQUÊTE LAQUELLE SE LIT COMME SUIVIT: "NOUS SOUSSIGNÉS, ÉLECTEURS MUNICIPAUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES AFFECTÉS PAR LE RÈGLEMENT SUSDIT, DÉCLARONS POUVOIR DEMANDER À CE QUE LE RÈGLEMENT EN QUESTION SOIT SOUMIS POUR APPROBATION AUX ÉLECTEURS MUNICIPAUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES DE LA VILLE DE FABREVILLE, MAIS RENONÇONS À LE FAIRE, POUR ÉVITER LES FRAIS D'UN RÉFÉRENDUM, ÉTANT DONNÉ QUE NOUS PRÉFÉRONS QU'UN RÉFÉRENDUM AIT D'ABORD LIEU SUR LA QUESTION DE SAVOIR S'IL EST PLUS AVANTAGEUX POUR LA VILLE DE FABREVILLE D'ÊTRE FUSIONNÉE À LA CITÉ DE CHOMEDEY QUI POURRAIT NOUS FOURNIR PLUS AVANTAGEUSEMENT DE L'EAU. NOUS PRIONS INSTAMMENT LE GREFFIER DE LA VILLE DE FABREVILLE, D'INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DE LA DITE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES, NOTRE DÉCLARATION ET DE LA TRANSMETTRE AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES AVEC LES DOCUMENTS PERTINANT AU RÈGLEMENT SUSDIT.

SIGNE:

2 DÉCEMBRE 1963

RENÉ CONTANT, 578 INGRID,  
 JEAN-PIERE DEROMY, 3538 CR. HELOISE,  
 PAUL DOYLE, 849 MADELEINE ST.,  
 W. R. BUCKBERROUGH, 3819 MAURICE AVE.,  
 GÉRARD TURGEON, 3520 CROISSANT-ISABELLE,  
 JOHN LE REISER, 811 MARIAN,  
 RONALD J. HARWOOD, 638 LAURENT,  
 DOUGLAS JAY, 626 LAURENT,  
 RAYMOND MC CANN, 3830 MAURICE ST.,  
 GEORGE THEULE, 3818 MAURICE ST.,  
 ARNÉ LILLEMARCK, 3843 MAURICE ST.,  
 GAÉTAN RENAUD, 3546 HÉLOISE,  
 R. GROBLER, 443 FRANCINE,  
 DAVID IRON, 440 FRANCINE ST.,  
 P. DENDY, 3824 MICHEL,  
 N. RATTE, 3892 NINA,  
 PIERRE SOLAIN, 3543 EDGAR,  
 J. M. BARRETTE, 303 FERNAND,  
 JEAN-LOUIS SÉNÉCAL, 322 FERNAND,  
 MR. FERNAND LAMARCHE, 297 FERNAND,  
 JEAN TRUCHON, 3553 ISIDORE,  
 CONRAD DESORCY, 3573 CROISSANT-HÉLOISE,  
 ALEXANDER FAULDS, 853 MADELEINE,  
 J. CARTY, 3824 MAURICE ST.,  
 BRIAN FEELEY, 3824 MURIELLE,  
 JOS. MALABOSSA, 494 FRANCINE,  
 A. BALSILLI, 563 HUGHES,  
 F. EICHENBERGER, 3901 RUE NINA,  
 G. V. ROBINSON, 3521 HELOISE CRESCENT,  
 MICHAEL DOYLE, 3849 MAURICE,  
 EDWARD FILTEAU, 650 LAURENT,  
 MICHEL MORIN, 816 MARCEL,  
 JEAN-PAUL LANDRY, 808 MARCEL,  
 F. MOLLER, 3819 MICHEL. "

QUE DURANT LES DEUX (2) HEURES FIXÉES POUR LA TENUE DE L' ASSEMBLÉE, AUCUN ÉLECTEUR QUALIFIÉ À VOTER SUR LEDIT RÈGLEMENT N'AYANT DEMANDÉ LA VOTATION, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A DÉCLARÉ LEDIT RÈGLEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT À LA LOI ET A CLOS L'ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À LA VILLE DE FABREVILLE, CE 2E JOUR DE DÉCEMBRE MIL NEUF CENT SOIXANTE- ET TROIS.

*Lucien Dagenais*

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS LE RÈGLEMENT NO 288 DE LA VILLE DE FABREVILLE.

*Glenn*

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS.

SESSION REGULIERE  
4 DÉCEMBRE 1963.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION RÉGULIÈRE ET MENSUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE, TENUE LE 4 DÉCEMBRE 1963, À 8:00 HEURES P. M. EN LA SALLE DE L'ÉCOLE ST-CHARLES, 573 BOUL. STE-ROSE, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT ET MARCEL LACROIX, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, JACQUES POIRIER ET JEAN-LOUIS RAYMOND SONT ABSENTS.

M. G. O. GAGNON EST PRÉSENT À L'ASSEMBLÉE.

APRÈS LA RÉCITATION DE LA PRIÈRE D'USAGE, LA SESSION EST OUVERTE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE NOUS ACCEPTONS LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6, 19 ET 30 NOVEMBRE 1963, TEL QUE REÇUS ET LUS.

CEPENDANT, QUANT AU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS TENUE LUNDI LE 2 DÉCEMBRE 1963, NOUS ACCEPTONS LE FAIT QUE LES ÉLECTEURS N'ONT PAS DEMANDÉ DE RÉFÉRENDUM POUR LE RÈGLEMENT NO 288, MAIS NOUS NE POUVONS ACCEPTER LA DEMANDE, À SAVOIR:  
" S'IL ÉST PLUS AVANTAGEUX POUR LA VILLE DE FABREVILLE D'ÊTRE FUSIONNÉE À LA CITÉ DE CHOMEDEY", CAR LA SÉANCE CONVOQUÉE S'APPLIQUAIT À L'APPROBATION OU À LA DÉSAPPROBATION DUDIT RÈGLEMENT NO 288 SEULEMENT, AUCUNE AUTRE QUESTION N'ÉTAIT À L'ORDRE DU JOUR.

DE PLUS, LE CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE A DÉJÀ PRIS POSITION SUR LA QUESTION D'ANNEXION ET/OU DE FUSION CONCERNANT LA CITÉ DE CHOMEDEY, LORS DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 1963, RÉOLUTION NO 367 /63.

" A D O P T É E "

PLANS & ESTIMES  
DRAINAGE  
EGOUTS PLUVIAUX

LE CONSEIL PREND CONNAISSANCE DES PLANS ET ESTIMÉS SOUMIS PAR M. G. FILIATRAULT, INGÉNIEUR DU BUREAU DESJARDINS & SAURIOL, COMME SUIVANT:

RUES LÉOPOLD ET LUCIE (PARTIES LOTS 116 & 118); EGOÛTS PLUVIAUX SUIVANT PLAN 7-155 P-5.....\$12,133.50  
Lots 216; -217; -218; -221; -222 - DRAINAGE - SUIVANT PLAN NO 7-155 P-1.....\$ 34,208.00

4 DÉCEMBRE 1963.

PARTIES DES LOTS 215 & 216 - DRAINAGE - SUIVANT PLAN  
NO 7-155 P-2.....\$15,400.00

PARTIES DES LOTS 113: 116: 215 & 216 - ÉGOÛTS PLUVIAUX  
SUIVANT PLAN NO 7-155 P-3.....\$57,523.25

PARTIES DES LOTS -113; -114; -116; - DRAINAGE DE SURFACE  
SUIVANT PLAN 7-155 P-4.....\$19,590.00

422 /63  
APPROBATION  
PLANS & ESTIMÉS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE TELS PLANS ET ESTIMÉS SONT ACCEPTÉS.

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION  
DRAINAGE &  
ÉGOÛTS PLUVIAUX

M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE  
LORS D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE LE CONSEIL ÉTUDIERA UN PROJET  
DE RÈGLEMENT RELATIF AU DRAINAGE ET ÉGOÛTS PLUVIAUX POUR:

\* 294  
RUES LÉOPOLD ET LUCIE (PARTIES LOTS 116 & 118); ÉGOÛTS PLUVIAUX  
SUIVANT PLAN 7-155 P-5 DE DESJARDINS & SAURIOL.....\$12,133.50

LOTS 216; -217; -218; -221; -222 - DRAINAGE SUIVANT PLAN NO  
7-155 P-1 DE DESJARDINS & SAURIOL.....\$34,208.00

PARTIES DES LOTS 215 & 216 - DRAINAGE - SUIVANT PLAN NO  
7-155 P-2 DE DESJARDINS & SAURIOL.....\$15,400.00

PARTIES DES LOTS 113: 116: 215 & 216 - ÉGOÛTS PLUVIAUX  
SUIVANT PLAN NO 7-155 P-3 DE DESJARDINS & SAURIOL....\$57,523.25

PARTIES DES LOTS -113; -114; -116; - DRAINAGE DE SURFACE  
SUIVANT PLAN 7-155 P-4.....\$19,590.00

CORRESPONDANCE:

LE GREFFIER DONNE LECTURE DE LA CORRESPONDANCE:

UNE LETTRE DE MME RENÉ PAPINEAU DU 853 - 3E AVENUE DEMANDANT  
LA RÉPARATION D'UN TUYAU DE CIMENT DU FOSSÉ DE LA 3E AVENUE.  
TRANSMISE AU SURINTENDANT DES TRAVAUX.

UNE LETTRE DE ME JEAN GEOFFRION, AVOCAT, AU NOM DE M. ADOLPHE  
ALLARD, CONCERNANT MAISON RASÉE PAR LE FEU. IL EST:

423 /63  
AJUSTEMENT  
EVALUATION  
A. ALLARD.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE GREFFIER ET LE TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À EFFECTUER  
LES CHANGEMENTS EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 1963, AUX LIVRES, DANS  
LE CAS DE M. ADOLPHE ALLARD ÉTANT DONNÉ QUE LA MAISON A ÉTÉ  
RASÉE PAR LE FEU.

" A D O P T É E "

UNE LETTRE DE M. ANDRÉ L'ESPÉRANCE AVISANT LE CONSEIL QUE  
SON CAMP SITUÉ AU 84, TREIZIÈME AVENUE A ÉTÉ INCENDIÉ. IL EST:



424 /63  
 AJUSTEMENT  
 EVALUATION  
 A. L'ESPERANCE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
 SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE GREFFIER ET LE TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À EFFECTUER  
 LES CHANGEMENTS EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 1963, AUX LIVRES, DANS  
 LE CAS DE M. ANDRÉ L'ESPÉRANCE, ÉTANT DONNÉ QUE LE CAMP A ÉTÉ  
 RASÉ PAR LE FEU.

" A D O P T É E "

UNE LETTRE DE M. LAURÉAT OUMET OFFRANT LA CESSION À LA VILLE  
 DU LOT 118-13 AU PRIX DE UN DOLLAR (\$1.00). IL EST:

425 /63  
 CESSION  
 118-13.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
 SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA VILLE ACCEPTE LA CESSION DU LOT NO 118-13 PAR M. L.  
 OUMET, AU PRIX DE UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE SON HONNEUR LE  
 MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT DEVANT  
 NOTAIRE, POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E "

426 /63  
 RADIATION  
 TAXES SUR LOT 118-13

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
 SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À RAYER DES LIVRES LES MONTANTS  
 DE \$51.28 REPRÉSENTANT LES TAXES DUES POUR LES ANNÉES 1961 ET  
 1962 SUR LE LOT 118-13 APPARTENANT À M. LAURÉAT OUMET.

" A D O P T É E "

427 /63  
 LUMIERES DE RUES  
 SHAWINIGAN W & P

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
 SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE DES LUMIÈRES DE RUES SOIENT INSTALLÉES SUR LA RUE FOSTER  
 (PRÈS DU 554) ET AU COIN DE LA RUE FÉLIX ET DU BOULEVARD DAGE-  
 NAIS.

" A D O P T É E "

LUMIERE DE RUE  
 REFUSÉE  
 F. H. BEAUDREAU

UNE LETTRE DE M. F. H. BEAUDREAU DEMANDANT L'INSTALLATION D'  
 UNE LAMPE DE RUE EN FACE DU LOT 76-113 SUR LA 95E AVENUE. LE  
 CONSEIL DÉCIDE D'ATTENDRE QU'UNE BÂTISSE SOIT ÉRIGÉE SUR LEDIT  
 LOT AVANT D'Y FAIRE INSTALLER UNE LUMIÈRE.

4 DÉCEMBRE 1963. UNE LETTRE DE MM. GUÉRIN, AUCLAIR, TAILLEFER ET BRUNET, PROCUREURS DE M. PAUL LACROIX, RELATIVE À LA TERRE DE CE DERNIER ET AU COURS D'EAU PARISEAU. INSTRUCTIONS DONNÉES À L'INGÉNIEUR DE LA VILLE D'Étudier LA SITUATION ET DE FAIRE RAPPORT AU CONSEIL.

428 /63  
PAUL LACROIX  
RE: COURS  
PARISEAU

429 /63  
TUYAUTAGE  
COURS D'EAU  
59E AVENUE.

UNE LETTRE DE MM. RÉAL CYR ET LÉON SICARD DEMANDANT LE TUYAUTAGE DU COURS D'EAU ENTRE LA 58E ET 59E AVENUES. INSTRUCTIONS À L'INGÉNIEUR DE LA VILLE D'Étudier LA QUESTION ET DE FAIRE RAPPORT AU CONSEIL.

ETUDE DU BILL

UNE LETTRE DE ME ARMAND POUPART JR. SUGGÉRANT AU CONSEIL UNE RENCONTRE AUX FINS DE COMPLÉTER LE PROJET DU BILL DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉ À LA LÉGISLATURE. LE GREFFIER REÇOIT INSTRUCTIONS DE COMMUNIQUER AVEC ME POUPART POUR ÉTABLIR LA DATE D'UN RENDEZ-VOUS À CET EFFET.

430 /63  
M. R. BIGRAS  
ESTIMATEUR.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE M. ROLAND BIGRAS EST NOMMÉ POUR ÉTABLIR UNE ESTIMATION DES LOTS 165, 167 À 171 INCL. EN VUE DE L'EXPROPRIATION DE CES LOTS.

" A D O P T É E "

431 /63  
REMBOURSEMENT  
SUR COLLECTEUR  
MME VANIER.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À REMBOURSER LA SOMME DE TROIS CENT SOIXANTE-ET-DIX-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-ET-QUINZE SOUS (\$377.75) À MME YVETTE R. VANIER POUR TAXES 1961 ET 1962, À TITRE DE "CULTIVATEUR" D'APRÈS SA LETTRE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 1963 ET VÉRIFICATION DES FAITS PAR LE TRÉSORIER.

" A D O P T É E "

432 /63  
CORRECTION EVAL.  
J. A. FARLEY.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE L'ÉVALUATION DU CADASTRE 214, M. ALBERT FARLEY, SOIT CORRIGÉE COMME SUIT: TERRAIN \$9,400.; BÂTIMENTS: \$16,000.00; TOTAL: \$26,000. À CAUSE DE LA DÉMOBILION DE BÂTISSSES EN SEPTEMBRE 1962 NON TENUE COMPTE LORS DE LA REVISION.

" A D O P T É E "

*ed f - P -*

4 DÉCEMBRE 1963.

433 / 63  
CORRECTION  
ÉVALUATION  
N. DOYLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE L'ÉVALUATION DE LA MAISON DE M. NORMAN DOYLE, (118-130 ET 131) SOIT CORRIGÉE POUR SE LIRE: TERRAIN \$1,400.00, BÂTIMENTS \$6,100.00, TOTAL: \$7,500.00 À CAUSE DU FAIT QUE LE SOUS-SOL N'EST PAS FINI MÊME QU'IL FUT ÉVALUÉ COMME ÉTANT COMPLÉTÉ.

" A D O P T É E "

434 / 63  
CORRECTION  
ÉVALUATION  
JACQUES LOCAS

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE L'ÉVALUATION DU LOT 76-102, M. JACQUES LOCAS, SOIT CORRIGÉE COMME SUIT: TERRAIN \$2,000.00, BÂTIMENTS \$11,400.00, TOTAL \$13,400.00 IMPOSABLE \$3,400.00 ET NON IMPOSABLE \$10,000.00.

" A D O P T É E "

EVALUATION  
EMILE CLOUTIER

LE CONSEIL REGRETTE DE NE POUVOIR DONNER SUITE À LA LETTRE DE M. EMILE CLOUTIER DEMANDANT DE CORRIGER SON ÉVALUATION AVEC EFFET RÉTROACTIF AU 20 MARS DERNIER.

ANNONCE  
CLUB NAUTIQUE  
REFUSÉE

UNE DEMANDE D'ANNONCE POUR LE PROGRAMME DU CLUB NAUTIQUE DES MILLE-ILES EST LAISSÉE SUR LA TABLE.

LETTRE  
SYNDICAT POLICIERS

LE CONSEIL PREND CONNAISSANCE DE DEUX (2) LETTRES DU SYNDICAT NATIONAL DES POLICIERS ET POMPIERS. IL EST CONVENU QUE LE CHEF S'OCCUPERA DU PROBLÈME DE L'ÉQUIPEMENT DEMANDÉ POUR LE DÉBUT DE JANVIER.

LETTRE  
SYNDICAT NATIONAL  
EMPLOYÉS MUNICIPAUX

LE GREFFIER REÇOIT INSTRUCTION DE DEMANDER DES COPIES DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL SOUMISE PAR ME PAUL-MARCEL PRÉVOST, AU NOM DU SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE FABREVILLE, POUR CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL.

435 / 63  
COTISATIONS  
ASS'N DES SEC.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LE TRÉSORIER ENVOIE UN CHÈQUE AU MONTANT DE \$16.00 À L'ASSOCIATION DES SECRÉTAIRES MUNICIPAUX ET SCOLAIRES EN PAIEMENT DE LA COTISATION DU GREFFIER ET DU TRÉSORIER.

" A D O P T É E "

AVIS DE MOTION  
CANCELLER REGL.  
NO 186

# 200

M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ DONNE AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS  
D'UNE SESSION SUBSÉQUENTE LE CONSEIL ÉTUDIERA UN PROJET DE RÈGLE-  
MENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 186.

REGLEMENT 292

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 292

-----  
REGLEMENT POURVOYANT A L'  
EXECUTION DE TRAVAUX PRELI-  
MINAIRES DE RUES, AU PAVAGE  
ET AU DRAINAGE DE LA RUE  
URGEL, ET A UN EMPRUNT DE  
\$10,100.00 POUR CES FINS.  
-----

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

ET RESOLU:

ATTENDU QU'IL EST À PROPOSE ET DANS L'INTÉRÊT DE LA VILLE  
ET DE SES CONTRIBUABLES DE POURVOIR À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX  
PRÉLIMINAIRES DE RUES, AU PAVAGE ET AU DRAINAGE DE LA RUE URGEL  
TEL QUE DÉCRIT À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LE COÛT DE CONSTRUCTION DES DITS TRAVAUX,  
Y COMPRIS LES FRAIS TECHNIQUES, D'ADMINISTRATION, LES FRAIS LÉGAUX  
POUR LA PRÉPARATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, L'ÉMISSION ET LA NÉGO-  
CIATION DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE ET AUTRES DÉPENSES ACCESSOIRES,  
REPRÉSENTE UNE SOMME DE DIX MILLE CENT DOLLARS (\$10,100.00), D'  
APRÈS L'ESTIMÉ PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS DE LA VILLE, TEL QU'  
ÉTABLI À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT RÈGLEMENT;

ATTENDU QUE LA VILLE N'A PAS EN MAINS LES FONDIS ESTIMÉS  
NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX ET QU'IL Y A LIEU POUR ELLE  
DE FAIRE UN EMPRUNT POUR SE LES PROCURER;

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL  
DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ,  
SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME SUIT:

ARTICLE 1. LE CONSEIL DE LA VILLE EXÉCUTERA OU FERA EXÉCUTER  
LES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES ET LES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE  
DRAINAGE SUR LA RUE URGEL, EN MATÉRIAUX, DE LA MANIÈRE ET AUX  
ENDROITS SPÉCIFIQUEMENT INDIQUÉS À LA CÉDULE "A" ANNEXÉE AU PRÉSENT  
RÈGLEMENT.

4 DÉCEMBRE 1953.

RÈGLEMENT NO 292

ARTICLE 2. POUR SE PROCURER LES FONDS ESTIMÉS NÉCESSAIRES POUR FAIRE CES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, LA VILLE EST AUTORISÉE À EMPRUNTER ET EMPRUNTERA LA SOMME DE DIX MILLE CENT DOLLARS (\$10,100.00).

ARTICLE 3. POUR EFFECTUER L'EMPRUNT CI-DESSUS MENTIONNÉ, LA VILLE ÉMETTRA DES OBLIGATIONS AU MONTANT TOTAL DE \$10,100.00, VALEUR APPARENTE, ET LE CONSEIL POURRA EN DISPOSER EN TOUT OU EN PARTIE, DE TEMPS À AUTRE ET AU MEILLEUR PRIX QU'IL LUI SERA POSSIBLE D'OBTENIR.

ARTICLE 4. CES OBLIGATIONS POURRONT ÊTRE ÉMISES EN UNE OU PLUSIEURS SÉRIES DE LA VALEUR NOMINALE DE CENT DOLLARS (\$100.00) (OU TOUT MULTIPLE DE CETTE SOMME) CHACUNE, OU ÉQUIVALENT DANS LA MONNAIE DU PAYS OÙ CES OBLIGATIONS SERONT PAYABLES, SELON QUE LE CONSEIL EN DÉCIDERA LORS DE LEUR ÉMISSION, ET LES OBLIGATIONS DE CHAQUE SÉRIE SERONT NUMÉROTÉES CONSÉCUTIVEMENT EN COMMENÇANT PAR LE NUMÉRO UN.

ARTICLE 5. CES OBLIGATIONS SERONT FAITES PAYABLES AU PORTEUR. ELLES POURRONT ÊTRE ENREGISTRÉES QUANT AU PRINCIPAL ET, DANS CE CAS, ELLES SERONT PAYABLES AU DÉTENTEUR IMMATRICULÉ.

LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS SERONT PAYABLES À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE, À FABREVILLE, MONTRÉAL OU À QUÉBEC, OU À TOUT AUTRE ENDROIT QUI POURRA ÊTRE DÉTERMINÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL LORS DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS.

ARTICLE 6. LES OBLIGATIONS SERONT ÉMISES EN SÉRIES ET SERONT REMBOURSÉES EN VINGT (20) ANS DE LA DATE DE LEUR ÉMISSION, UNE PARTIE DU PRINCIPAL ÉCHÉANT CHAQUE ANNÉE, SUIVANT LE TABLEAU CI-APRÈS:

<u>NOMBRE D'ANNEES</u>	<u>AMORTISSEMENT</u>	<u>SOLDE DU</u>
		\$10,100.00
1	\$300.00	\$ 9,800.00
2	\$300.00	\$ 9,500.00
3	\$300.00	\$ 9,200.00
4	\$300.00	\$ 8,900.00
5	\$400.00	\$ 8,500.00
6	\$400.00	\$ 8,100.00
7	\$400.00	\$ 7,700.00
8	\$400.00	\$ 7,300.00

4 DÉCEMBRE 1963.

RÈGLEMENT NO 292

9	\$ 500.00	\$ 6,800.00
10	\$ 500.00	\$ 6,300.00
11	\$ 500.00	\$ 5,800.00
12	\$ 500.00	\$ 5,300.00
13	\$ 600.00	\$ 4,700.00
14	\$ 600.00	\$ 4,100.00
15	\$ 600.00	\$ 3,500.00
16	\$ 600.00	\$ 2,900.00
17	\$ 700.00	\$ 2,200.00
18	\$ 700.00	\$ 1,500.00
19	\$ 700.00	\$ 800.00
20	\$ 800.00	\$ -----

ARTICLE 7. LES DITES OBLIGATIONS PORTERONT INTÉRÊT JUSQU'À PAIEMENT, À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, PAYABLE SEMI-ANNUELLEMENT, À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS ET DES COUPONS D'INTÉRÊT REPRÉSENTANT LES VERSEMENTS D'INTÉRÊT SEMI-ANNUELS SERONT ATTACHÉS À CHAQUE OBLIGATION.

ARTICLE 8. LES OBLIGATIONS SERONT SIGNÉES PAR LE MAIRE ET CONTRESIGNÉES PAR LE GREFFIER DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PORTERONT LE SCEAU DE LA DITE VILLE UN FAC-SIMILE SEULEMENT DES SIGNATURES DU MAIRE ET DU GREFFIER POURRA ÊTRE IMPRIMÉ, LITHOGRAPHIÉ OU GRAVÉ SUR LES COUPONS D'INTÉRÊT.

ARTICLE 9. AFIN DE POURVOIR, DURANT LA PÉRIODE DE VINGT (20) ANS DÉTERMINÉE CI-DESSUS, AUX AMORTISSEMENTS DES SOMMES DÉPENSÉES ET AU PAIEMENT DES INTÉRÊTS À ACCROÎTTE SUR LES DITES SOMMES PROVENANT DE L'EMPRUNT AUTORISÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT, IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, IMPOSÉ UNE TAXE SPÉCIALE SUR TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, BÂTIS OU NON, SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DE LA RUE MENTIONNÉE À LA CÉDULE "A" DU PRÉSENT RÈGLEMENT, À RAISON DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE CES IMMEUBLES.

DANS LE CAS D'UN IMMEUBLE AYANT FRONT SUR DEUX RUES DONT IL FORME L'ENCOIGNURE, CET IMMEUBLE NE SERA COTISÉ POUR LE COÛT DES DITS TRAVAUX, EXÉCUTÉS EN FACE DE LA FRONTIÈRE LONGEANT LA PROFONDEUR DU LOT, QU'EN RAISON DE L'EXCÉDENT DE SOIXANTE-SIX (66) PIEDS DE CETTE FRONTIÈRE, ET LA TAXE IMPOSÉE SUR LES IMMEUBLES DE

RÈGLEMENT NO 292

TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS TENUS AU PAIEMENT DU COÛT DES DITS TRAVAUX EST AUGMENTÉE AU MONTANT QUE REPRÉSENTE L'ÉTENDUE NON TAXABLE DE LA FRONTIÈRE DE CET IMMEUBLE SUR LA PROFONDEUR DU DIT LOT, ET CETTE TAXE EST RÉPARTIE SUR TOUS LES IMMEUBLES DE TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS AFFECTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN PROPORTION DE L'ÉTENDUE EN FRONT DE TELS IMMEUBLES.

ARTICLE 10. CES TAXES SERONT PRÉLEVÉES DURANT LE TERME DE L'EMPRUNT EN MONTANTS SUFFISANTS CHAQUE ANNÉE, POUR PAYER LES ÉCHÉANCES DE L'ANNÉE EN PRINCIPAL ET INTÉRÊTS, ET SERONT PRÉLEVÉES À COMPTER DE LA DATE DE L'ÉMISSION DES OBLIGATIONS, DE LA MÊME MANIÈRE ET À LA MÊME ÉPOQUE DE LA TAXE FONCIÈRE ORDINAIRE QUE LA VILLE PRÉLÈVE CHAQUE ANNÉE.

ARTICLE 11. DANS LE CAS OÙ LE COÛT RÉEL DES TRAVAUX MENTIONNÉS À L'ARTICLE 1 DU PRÉSENT RÈGLEMENT SERAIT MOINDRE QUE LE COÛT ESTIMÉ DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT TOUT SOLDE NON REQUIS DANS UN CAS SERA UTILISÉ POUR PAYER CE QUI RESTERA DÛ DANS L'AUTRE CAS.

ARTICLE 12. LE PRINCIPAL ET LES INTÉRÊTS DES OBLIGATIONS SERONT ENCORE GARANTIS PAR LE FONDS GÉNÉRAL DE LA VILLE.

ARTICLE 13. LE CONSEIL DE LA VILLE EST AUTORISÉ À EMPRUNTER DES BANQUES À UN TAUX D'INTÉRÊT N'EXCÉDANT PAS SIX POUR CENT (6%) PAR AN, LES DENIERS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DÉCRÉTÉS PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR UN TERME N'EXCÉDANT PAS DEUX (2) ANS DE LA DATE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT RÈGLEMENT; LES DENIERS AINSI EMPRUNTÉS SERONT REMBOURSÉS À MÊME LE PRODUIT DE LA VENTE DES OBLIGATIONS OU DE PARTIE DES OBLIGATIONS, DONT L'ÉMISSION EST AUTORISÉE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LES INTÉRÊTS SUR CES EMPRUNTS AUX BANQUES SERONT INCLUS DANS LE COÛT DES DITS TRAVAUX.

ARTICLE 14. TOUS LES AUTRES DÉTAILS ET MATIÈRES RELATIFS AU PRÉSENT RÈGLEMENT, À L'ÉMISSION ET À LA NÉGOCIATION DES OBLIGATIONS ET AU TAUX DE L'INTÉRÊT SERONT RÉGLÉS ET DÉTERMINÉS PAR RÉOLUTION DU CONSEIL, AU BESOIN; LE TOUT SUIVANT LA LOI.

ARTICLE 15. LES DITES OBLIGATIONS POURRONT, SOUS L'AUTORITÉ DU CHAPITRE 212 DES STATUTS REFONDUS DE QUÉBEC,

4 DÉCEMBRE 1963.1941, ÊTRE RACHETÉES PAR ANTICIPATION, EN TOUT OU EN PARTIE, AU  
REGLEMENT NO 292PA-R, À TOUTE ÉCHÉANCE D'INTÉRÊT; CEPENDANT SI TEL RACHAT EST  
PARTIEL IL AFFECTERA LES ÉCHÉANCES LES PLUS ÉLOIGNÉES ET LES  
NUMÉROS LES PLUS ÉLEVÉS.

ARTICLE 16. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN  
VIGUEUR SUIVANT LA LOI.

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE

GREFFIER

CEDULE " A "

PROVINCE DE QUEBEC

REGLEMENT NO 292

VILLE DE FABREVILLE

CEDULE " A "

TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES, PAVAGE & DRAINAGE

RUE URGEL

1- DESCRIPTION

LES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES, DE PAVAGE ET DE  
DRAINAGE SERONT EXÉCUTÉS SUR LA RUE SUIVANTE:

RUE 151-7 & P-149 (URGEL): DU BOUL. DAGENAI À UN POINT SITUÉ  
500 PIEDS LINÉAIRES AU SUD DE L'  
EMPRISE DUDIT BOULEVARD.

2- PLANS DES TRAVAUX

- A) PLAN DE DÉTAIL 7-157 P1 PRÉPARÉ PAR LES INGÉNIEURS-CONSEILS  
DESJARDINS & SAURIOL, EN DATE DU 5 NOVEMBRE 1963.
- B) PLAN NO S-1470 PRÉPARÉ PAR M. MAURICE DAUDREULT, ARPEN-  
TEUR-GÉOMÈTRE EN DATE DU 25 MAI 1962.

3- DETAILS DES TRAVAUX

TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES

TERRASSEMENT, MISE EN FORME, FONDATION DE PIERRE CONCASSÉE DE  
8" D'ÉPAISSEUR SUR UNE LONGUEUR DE 500 PIEDS ET UNE SUPERFICIE  
DE 1,670 V. CA.  
PONCEAU T.B.A. C76-62T CL. IV, 18" DIA..... 54 PI. LI.  
PONCEAU T.B.A. D76-62T CL. IV, 15" DIA..... 40 PI. LI.  
FOSSÉS DE RUES.....1000 PI LI.  
ENTRÉES DE GARAGE T.B.A. CL. IV, 12" DIA.  
16' LONG..... 10 UNITÉS.

TRAVAUX DE PAVAGE

FONDATION DE PIERRE CONCASSÉE DE 4" ÉPAISSEUR SUR UNE LONGUEUR  
DE 500 PI. LI. ET UNE SUPERFICIE DE 1,670 V. CA. ET PAVAGE 2"  
BÉTON BITUMINEUX SUR UNE LONGUEUR DE 500 PI. LI. ET UNE SUPER-  
FICIE DE 1,340 V. CA.



4- COUT DES TRAVAUX

TRAVAUX.....	\$8,414.80
IMPRÉVUS ET FRAIS D'EMPRUNT TEMPORAIRE.....	\$ 485.20
CHARGE D'EMPRUNT (OBLIGATIONS).....	\$ 350.00
ADMINISTRATION, FRAIS TECHNIQUES ET LÉGAUX.....	\$ 850.00

---

TOTAL.....\$10,100.00

5- MODE DE REPARTITION

LES TRAVAUX PRÉLIMINAIRES DE RUES, DE PAVAGE ET DE DRAINAGE ÉTANT À L'AVANTAGE DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES LE COÛT TOTAL DES DITS TRAVAUX DEVRA ÊTRE RÉPARTI PROPORTIONNELLEMENT À L'ÉTENDUE EN FRONT DE TOUS LES LOTS IMPOSABLES SITUÉS DE CHAQUE CÔTÉ DU PARCOURS DE LA RUE CI-HAUT DÉCRITE.

INGENIEURS-CONSEILS.

" A D O P T É E "

436 /63  
ASSEMBLEE DES ELECTEURS  
REGLEMENT NO 292.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QU'UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS POUR L'APPROBATION OU LA DÉSA-  
PROBATION DU RÈGLEMENT NO 292 SOIT TENUE LE 13 DÉCEMBRE 1963,  
DE 7:00 HEURES À 9:00 HEURES P. M., À L'HÔTEL DE VILLE.

" A D O P T É E "

437 /63  
EMPRUNT TEMPORAIRE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA VILLE EST AUTORISÉE À CONTRACTER UN EMPRUNT TEMPORAIRE  
EN ATTENDANT LA VENTE DES OBLIGATIONS DES RÈGLEMENTS NOS 275,  
276, 277, 278 ET 285, À LA BANQUE CANADIENNE NATIONALE À FABRE-  
VILLE.

" A D O P T É E "

438 /63  
SOUMISSION  
DÉNEIGEMENT  
LOG VILLAGE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LA SOUMISSION DE R. LEFEBVRE LOG CONSTRUCTION LTD. AU  
PRIX DE DEUX CENT VINGT-CINQ DOLLARS (\$225.00) LE MILLE (TOTAL  
\$787.50), POUR LE DÉNEIGEMENT DES RUES DU "LOG VILLAGE" POUR LA  
SAISON 1963-1964, EST ACCEPTÉE.

" A D O P T É E "

4 DÉCEMBRE 1963.

439 /63  
ACHAT - CAMION

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA VILLE ACHÈTE DE LUCIEN DAGENAI & SES FILS LTÉE. UN CAMION INTERNATIONAL 1963, MODÈLE C130, LE TOUT D'APRÈS LA SOUMISSION EN DATE DU 16 OCTOBRE 1963, AU PRIX DE TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (\$3,750.00).

" A D O P T É E ".

---

440 /63  
VENTILATION  
USINE D'ÉPURATION

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA SOUMISSION DE FABREVILLE SHEET METAL WORKS EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 1963, AU MONTANT DE SEPT CENT SOIXANTE-DOLLARS (\$760.00) POUR VENTILATION DE L'USINE D'ÉPURATION EST ACCEPTÉE, LE TRAVAIL DEVANT ÊTRE EXÉCUTÉ SOUS LA SURVEILLANCE DE L'INGÉNIEUR DE LA VILLE ET DEVANT ÊTRE COMPLÉTÉ DANS UN DÉLAI DE TRENTE (30) JOURS DE LA SIGNATURE DU CONTRAT À CET EFFET.

" A D O P T É E ".

---

441 /63  
LISTE PROPRIÉTÉS  
VENDUES POUR TAXES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LA LISTE PRÉSENTÉE PAR LE GREFFIER DÉTERMINANT LES PROPRIÉTÉS ADJUGÉES POUR NON PAIEMENT DES TAXES, LE 25 NOVEMBRE 1963, EST APPROUVÉE.

" A D O P T É E ".

---

442 /63  
RATIFICATION

LE CONSEIL RATIFIE LES ACHATS DES PROPRIÉTÉS VENDUES, LE 25 NOVEMBRE 1963, PAR SON HONNEUR LE MAIRE L. DAGENAI POUR ET AU NOM DE LA VILLE.

" A D O P T É E ".

---

443 /63  
MESSE - ÂME  
P. E. LAMBERT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE COÛT D'UNE MESSE SOIT DÉFRAYÉ PAR LA VILLE, POUR LE REPOS DE L'ÂME DE M. P. E. LAMBERT, ANCIEN PRÉSIDENT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE QUÉBEC.

" A D O P T É E ".

---

4 DÉCEMBRE 1963.

444 /63  
RECENSEMENT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À FAIRE LE NÉCESSAIRE POUR LE  
RECENSEMENT MUNICIPAL AU DÉBUT DE 1964.

" A D O P T É E "

445 /63  
MAIRE-SUPPLÉANT

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND EST NOMMÉ MAIRE-SUPPLÉANT  
POUR LES PROCHAINS TROIS MOIS.

" A D O P T É E "

RAPPORTS MENSUELS

LES RAPPORTS MENSUELS SONT LUS ET DÉPOSÉS AUX ARCHIVES.

446 /63  
REMUNÉRATION -  
R. DUFRESNE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LA RÉMUNÉRATION DE M. RAYMOND DUFRESNE, GARDIEN À LA  
CAISSE POPULAIRE LOCALE, SOIT PORTÉE À \$2.50 PAR SOIR.

" A D O P T É E "

447 /63  
MUTATIONS  
NOVEMBRE 1963

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES MUTATIONS DU MOIS DE NOVEMBRE 1963 SONT ACCEPTÉES  
ET LE GREFFIER EST AUTORISÉ À FAIRE LES CHANGEMENTS AU RÔLE  
D'ÉVALUATION.

" A D O P T É E "

448 /63  
COMPTES À PAYER  
CERTIFICATS DE PROGRES

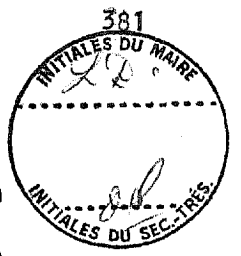
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE LES COMPTES À PAYER ET CERTIFICATS DE PROGRÈS CI-DESSOUS  
ÉNUMÉRÉS SOIENT ET SONT ACCEPTÉS :

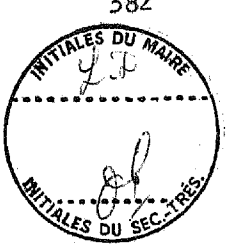
BACK RIVER QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....	\$ 22.56
BELL TELEPHONE CO. OF CANADA. RE: SERVICE DE TÉLÉPHONES...	\$ 555.71
GILLES BEAULIEU. RE: MUTATIONS - NOVEMBRE 1963.....	\$ 28.20
BILODEAU & DELORME INC. RE: PAPETERIE - SECRÉTARIAT ET POLICE.....	\$ 117.21

4 DÉCEMBRE 1963



GARAGE CHARBONNEAU LTÉE. RE: DÉPT. DE POLICE.....\$ 157.80  
COURRIER DE LAVAL. RE: INSERTION - DÉPT. POLICE.....\$ 5.00  
CROWN LIFE INS. CO. RE: ASSURANCE-GROUPE - DÉCEMBRE.....\$ 538.78  
CROWN ZELLERBACH BUILDING MATERIALS. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$1141.77  
GARAGE L. DAGENAI & SES FILS LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.(POLICE)..\$ 164.22  
DAIGLE & FRÈRE MFR. LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 546.23  
J. E. DAVID & FILS LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 20.21  
DESJARDINS & FILS ENRG. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 471.38  
MAURICE DESROCHES, A.G. RE: POUR SERVICES PROFESSIONNELS.....\$ 522.59  
FEDERAL EQUIPMENT LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 46.49  
FONDERIE PONT-VIAU LTÉE. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 4.48  
THE FOXBORO CO. LTD. RE: FOURNITURE - INGÉNIEUR.....\$ 4.89  
GARLOCK OF CANADA LTD. RE: USINE D'ÉPURATION.....\$ 48.06  
HORACE GOYER INC. RE: TRAVAUX PUBLICS (DIÉSEL).....\$ 41.40  
JULES GOHIER ENR. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 18.00  
IMPERIAL OIL LTD. RE: ESSENCE - POLICE.....\$ 2.45  
INDUSTRIAL SCREW & MACHINE WORKS LTD. RE: PATINOIRES.....\$ 30.01  
IMPRIMERIE LEBEL. RE: FOURNITURE DE BUREAU.....\$ 100.44  
LABELLE & FRÈRES EXCAVATION LTÉE. RE: HUBERT LECOURE.....\$ 85.00  
LE JOURNAL DE L'ILE JÉSUS. RE: PUBLICITÉ.....\$ 170.00  
LAGACÉ QUARRIES LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 964.54  
PAUL LAUZON FINA. RE: RÉPARATIONS - DÉPT. POLICE.....\$ 8.00  
JOHN LEVELL & SON LTD. RE: FOURNITURE - POLICE.....\$ 18.12  
H. Y. MARANDA INC. RE: FOURNITURE - POLICE.....\$ 10.40  
MC EWEN UNIFORM CO. RE: ÉQUIPEMENT - POLICE.....\$ 235.77  
MINISTRE DU REVENU. RE: RENOUELEMENT D'ENREGISTREMENT D'AUTOS...\$ 59.60  
L. MORENCY & FILS INC. RE: ENTRETIEN DE L'HÔTEL DE VILLE.....\$ 13.79  
PETITE CAISSE. RE: REMBOURSEMENT.....\$ 141.43  
PITNEY-BOWES OF CANADA LTD. RE: FOURNITURE - SECRÉTARIAT.....\$ 68.60  
LA CO. DE PUBLICATION DE LA PRESSE LTÉE. RE: SOUMISSIONS.....\$ 87.50  
QUINCAILLERIE STE-ROSE. RE: FOURNITURE - INGÉNIEUR.....\$ 4.99  
ROYAL TYPEWRITER CO. LTD. RE: RÉPARATIONS - MACHINE À ÉCRIRE.....\$ 40.85  
SHAWINIGAN WATER & POWER CO. RE: ÉLECTRICITÉ.....\$ 524.10  
SHELL OIL LTD. RE: ESSENCE - POLICE ET TRAVAUX PUBLICS.....\$ 931.50  
SOUDRE & LATTÉ. RE: FOURNITURE - DÉPARTEMENT DE L'INGÉNIEUR.....\$ 6.00

Légales Provinciales Enrg. - Montréal, P.Q. NO: M-14



4 DÉCEMBRE 1963.

ST. EUSTACHE AUTO SPRING ENRG. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 63.48  
 VIBRAPIPE CONCRETE PRODUCTS LTD. RE: TRAVAUX PUBLICS.....\$ 130.91  
 WESTINGHOUSE Co. LTD. RE: FOURNITURE.....\$ 26.23

TOTAL:.....\$8,150.49

CERTIFICATS DE PROGRES

DESJARDINS ASPHALTE LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 240.....\$ 495.90  
 DESJARDINS ASPHALTE LTÉE. RE: RÈGLEMENT NO 250.....\$1,216.80

" A D O P T É E ".

449 /63  
 ENGAGEMENT DE  
 L. F. DITOMASSO.

RESOLU QUE M. F. DI TOMASSO EST ENGAGÉ EN PERMANENCE AU POSTE DE STANDAR-  
 DISTE DE LA POLICE. AU TAUX PRÉVU DANS LA CONVENTION DE LA POLICE.

" A D O P T É E ".

APRÈS UNE PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES, LA SESSION EST LEVÉE À  
 9:50 HEURES P. M.

*Lucien Dagenais*

MAIRE

*J. P. Dagenais*

GREFFIER

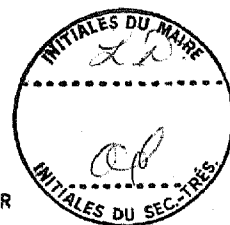
10 DÉCEMBRE 1963.  
 ASS. DES ELECTEURS

PROVINCE DE QUEBEC  
 VILLE DE FABREVILLE

JE, SOUSSIGNÉ, LUCIEN DAGENAI, MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE,  
 CERTIFIE QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX PROPRIÉTAIRES  
 D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS  
 LE RÈGLEMENT NO 291 DE LA VILLE DE FABREVILLE PASSÉ LE 30 NOVEMBRE  
 1963 ET INTITULÉ:

291- RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE DANS LA VILLE DE FABREVILLE.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 10 DÉCEMBRE 1963, SUIVANT LES DISPOSITIONS  
 DE LA LOI POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT À L'APPROBATION DES SUSDITS  
 ÉLECTEURS MUNICIPAUX INTÉRESSÉS N'ONT PAS DEMANDÉ LE VOTE SUR LEDIT  
 RÈGLEMENT APRÈS LA LECTURE DUDIT RÈGLEMENT ET DE LA LOI.



10 DÉCEMBRE 1963

DONNE SOUS MON SEING À LA VILLE DE FABREVILLE, CE 10E JOUR  
DE DÉCEMBRE 1963.

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE ET  
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLEC-  
TEURS DE LA VILLE DE FABREVILLE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE EN LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE, LE 10 DÉCEMBRE 1963, DE SEPT (7) HEURES À 8 (HUIT) HEURES P. M., SELON LA CHARTE DE LA VILLE DE FABREVILLE, SOUS LA PRÉSIDENCE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI, AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DESDITS ÉLECTEURS LE RÈGLEMENT NO 291 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE, ADOPTÉ ET PASSÉ LE 30 NOVEMBRE 1963 ET INTITULÉ:

291- RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE DANS LA VILLE DE FABREVILLE.

LE PRÉSIDENT OUVRIT L'ASSEMBLÉE À SEPT (7) HEURES DE L'APRÈS-MIDI ET FIT DONNER PAR M. G. O. GAGNON, AGISSANT COMME SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE LECTURE DUDIT RÈGLEMENT NO 291.

QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LEDIT RÈGLEMENT FUT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

X QUE DURANT L'HEURE FIXÉE POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE, AUCUN ÉLECTEUR QUALIFIÉ À VOTER SUR LEDIT RÈGLEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT À LA LOI ET A CLOS L'ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À LA VILLE DE FABREVILLE, CE 10E JOUR DE DÉCEMBRE 1963.

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PRÉSIDENT  
DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS  
LE RÈGLEMENT NO 291 DU CONSEIL DE LA VILLE DE  
FABREVILLE.

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS.



ASS. DES ELEC-  
TEURS -  
RÈGL. NO 292.  
13 DÉCEMBRE 1963

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

JE, SOUSSIGNÉ, LUCIEN DAGENAI, MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE, CERTIFIE QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS LE RÈGLEMENT NO 292 DE LA VILLE DE FABREVILLE PASSÉ LE 4 DÉCEMBRE 1963 ET INTITULÉ:

292.) RÈGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES, AU PAVAGE ET AU DRAINAGE DE LA RUE URGEL, ET A UN EMPRUNT DE \$10,100.00 POUR CES FINS.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 13 DÉCEMBRE 1963 SUIVANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT À L'APPROBATION DES SUSDITS ÉLECTEURS MUNICIPAUX INTÉRESSÉS N'ONT PAS DEMANDÉ LE VOTE SUR LEDIT RÈGLEMENT APRÈS LA LECTURE DUDIT RÈGLEMENT ET DE LA LOI.

DONNE SOUS MON SEING À LA VILLE DE FABREVILLE, CE 13<sup>E</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 1963.

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE  
ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS DE LA VILLE DE FABRE-  
VILLE.

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE EN L'HÔTEL DE VILLE, LE 13 DÉCEMBRE 1963, DE SEPT (7) À NEUF (9) HEURES P. M., SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI, AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DESDITS ÉLECTEURS LE RÈGLEMENT NO 292 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE, ADOPTÉ ET PASSÉ LE 4 DÉCEMBRE 1963, ET INTITULÉ:

292.) RÈGLEMENT POURVOYANT A L'EXECUTION DE TRAVAUX PRELIMINAIRES DE RUES, AU PAVAGE ET AU DRAINAGE DE LA RUE URGEL, ET A UN EMPRUNT DE \$10,100.00 POUR CES FINS.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE OUVRIT L'ASSEMBLÉE À SEPT (7) HEURES DE L'APRÈS-MIDI ET FIT DONNER PAR M. G. O. GAGNON, AGISSANT COMME SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE LECTURE DUDIT RÈGLEMENT NO 292, ET DE L'ARTICLE 593 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES.

QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LEDIT RÈGLEMENT FUT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.



13 DÉCEMBRE 1963.  
ASS. ELECTEURS.

QUE DURANT LES DEUX HEURES FIXÉES POUR LA TENUE DE L' ASSEMBLÉE, AUCUN ÉLECTEUR QUALIFIÉ À VOTER SUR LEDIT RÈGLEMENT N'AYANT DEMANDÉ LA VOTATION, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A DÉCLARÉ LEDIT RÈGLEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT À LA LOI ET A CLOS L'ASSEMBLÉE.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À LA VILLE DE FABREVILLE, CE 13<sup>E</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 1963.

MAIRE DE LA VILLE DE FABREVILLE  
ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS LE RÈ-  
GLEMENT NO 292 DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE FABREVILLE.

SÉCRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES  
ÉLECTEURS.

13 DÉCEMBRE 1963  
SESSION SPECIALE.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABRE-  
VILLE, TENUE LE 13 DÉCEMBRE 1963, À 9:00 HEURES P. M., À L'HÔTEL  
DE VILLE, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD,  
GEORGES BRÔLÉ, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, JACQUES POIRIER ET  
JEAN-LOUIS RAYMOND, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HON-  
NEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAI.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI  
SE LIT COMME SUI:

- 1.) PRIÈRE.
- 2.) SOUMISSIONS, RÈGLEMENT 286.
- 3.) CERTIFICATS DE PROGRÈS.
- 4.) AJUSTEMENT- SALAIRES.
- 5.) RÈGLEMENT 280 ET ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS.
- 6.) LEVÉE.

LE MAIRE RÉCITE LA PRIÈRE D'USAGE ET LA SESSION EST OUVERTE.

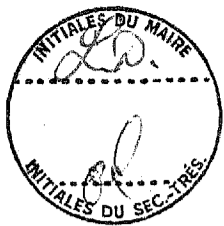
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À DEMANDER DES SOUMISSIONS EN VERTU  
DU RÈGLEMENT NO 288 POUR ÊTRE OUVERTES LE 30 DÉCEMBRE 1963.

" A D O P T É E " .





13 DÉCEMBRE 1963  
SESSION SPECIALE

451 /63  
CERTIFICATS DE  
PROGRES.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LES CERTIFICATS DE PROGRÈS CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS SOIENT ET SONT  
ACCEPTÉS POUR PAIEMENT:

SPINO CONSTRUCTION LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 178.....	\$ 6,519.90
DESJARDINS ASPHALTE LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 240.....	\$ 406.07
HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION CIE LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 240...	\$ 1,368.01
PIERRE BROSSARD LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 241.....	\$ 2,091.05
HAMEL ASPHALTE CONSTRUCTION CIE LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 244...	\$ 1,005.42
DESJARDINS ASPHALTE LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 244.....	\$ 363.67
DESJARDINS ASPHALTE LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 245.....	\$ 834.92
DESJARDINS ASPHALTE LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 248.....	\$ 367.25
DESJARDINS ASPHALTE LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 250.....	\$ 990.52
J. P. & R. LEGAULT ENRG. RE: RÈGLEMENT NO 267.....	\$ 4,032.54
J. P. & R. LEGAULT ENRG. RE: RÈGLEMENT NO 268.....	\$ 26,763.62
LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 269...	\$ 2,745.38
LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 270...	\$ 150.15
E. R. CHAGNON & FILS LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 271.....	\$ 3,953.34
E. R. CHAGNON & FILS LTEE. RE: RÈGLEMENT NO 272.....	\$ 4,640.03

" A D O P T É E ".

452 /63  
SALAIRES

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LES SALAIRES HEBDOMADAIRES DES EMPLOYÉS SUIVANTS POUR 1964 SOIENT  
ÉTABLIS COMME SUIT:

MILLES NICOLE CYR ET ANDRÉE DESJARDINS.....	\$45.00
MILLE LYSE GRENON.....	\$70.00
MM. JEAN-PAUL OUMET.....	\$90.00
JACQUES VAILLANCOURT.....	\$80.00
GILLES LAMARCHE.....	\$75.00

" A D O P T É E ".

453 /63  
SALAIRE  
CHEF POLICE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE LE SALAIRE DU CHEF DE POLICE, M. EDOUARD DÉSORMEAUX, EST AUGMENTÉ  
À \$135.00 PAR SEMAINE, AVEC EFFET RÉTROACTIF AU 19 OCTOBRE 1963.

" A D O P T É E ".



13 DÉCEMBRE 1963  
SESSION SPECIALE.

PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

R E G L E M E N T No 280  
\* \* \* \* \*

REGLEMENT ABROGEANT LE REGLE-  
MENT NO 186 DE LA VILLE DE  
FABREVILLE.  
\* \* \* \* \*

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÔLÉ  
ET RESOLU:

ATTENDU QU'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE  
DE FABREVILLE A ÉTÉ ANNEXÉE À LA VILLE DE STE-ROSE;

ATTENDU QUE LE RÈGLEMENT NO 186 DE LA VILLE DE  
FABREVILLE A ÉTÉ ÉDICTÉ POUR L'EXÉCUTION DE CERTAINS TRAVAUX À ÊTRE  
FAITS DANS CETTE PARTIE DE TERRITOIRE ANNEXÉE À LA VILLE DE STE-ROSE;

QU'IL SOIT STATUE ET ORDONNE PAR RÈGLEMENT DU  
CONSEIL DE LA VILLE ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET  
ORDONNÉ, SUJET À TOUTES LES APPROBATIONS REQUISES PAR LA LOI, COMME  
SUIT:

ARTICLE 1. LE RÈGLEMENT NO 186 DE LA VILLE DE  
FABREVILLE EST ABROGÉ À TOUTES FINS QUE DE DROIT.

ARTICLE 2. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR  
SUIVANT LA LOI.

*Lucien Dagenais*  
MAIRE DE FABREVILLE

*Blaise Gagnon*  
GREFFIER  
" A D O P T É E "



13 DÉCEMBRE 1963  
SESSION SPECIALE  
454 /63  
ASS. ELECTEURS.

UNANIMITE  
DU CONSEIL

455 /63  
ARROSAGE  
PATINOIRES

456 /63  
ROGER LEPROHON  
CHARGE DES  
PATINOIRES.

457 /63  
CORRECTION  
RE: MARCEL  
DELAVIS.

458 /63  
CESSION  
217-127  
216-321  
PAR JAIKEL.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS POUR LE RÈGLEMENT NO 280 SOIT TENUE  
À L'HÔTEL DE VILLE, DE 7:00 HEURES À 9:00 HEURES P. M. LE 30 DÉCEMBRE  
1963.

" A D O P T É E "

LE CONSEIL ÉTANT AU COMPLET ET UNANIME À DISCUTER D'AUTRES SUJETS,  
IL EST RÉSOLU QUE LES ITEMS SUIVANTS SOIENT CONSIDÉRÉS:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

QUE M. EVARISTE PRESSEAU EST AUTORISÉ À ARROSER LES PATINOIRES AUX  
ENDROITS OÙ IL N'Y A AUCUN SERVICE D'AQUEDUC, AVEC SON CAMION-CITERNE,  
AU TAUX DE TROIS DOLLARS (\$3.00) L'HEURE, SUR DEMANDE DE M. ROGER  
LEPROHON.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JACQUES POIRIER

QUE M. ROGER LEPROHON EST NOMMÉ EN CHARGE DES PATINOIRES DE LA VILLE.  
IL RECEVRA LES DIRECTIVES DE MM. LES ÉCHEVINS GEORGES BRÛLÉ ET JEAN-  
LOUIS RAYMOND.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE L'ERREUR DE MULTIPLICATION DANS LE CALCUL DU TERRAIN DE M. MARCEL  
DELAVIS PORTANT LE NUMÉRO DE CADASTRE 221-19-P18 SOIT CORRIGÉE DE \$1,600.  
À \$1,400. ET QUE LE GREFFIER ET LE TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À EFFECTUER  
LES CHANGEMENTS NÉCESSAIRES AUX RÔLES.

" A D O P T É E "

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA VILLE ACCEPTE L'OFFRE DE LA FIRME JAIKEL INV. CORP. QUI  
CÈDE LE PASSAGE (217-127 ET 216-321) D'UNE LARGEUR DE 20 PIEDS, AU PRIX  
D'UN DOLLAR (\$1.00) ET QUE SON HONNEUR LE MAIRE ET LE GREFFIER SONT  
AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT NOTARIÉ À CET EFFET POUR ET AU NOM DE  
LA VILLE.

" A D O P T É E "



13 DÉCEMBRE 1963  
SESSION SPECIALE

459 /63  
CLOTURES A NEIGE

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE COMITÉ DE VOIRIE EST AUTORISÉ À FAIRE L'ACHAT DES CLÔTURES  
À NEIGE NÉCESSAIRES.

" A D O P T É E "

460 /63  
CORRECTION  
EVALUATION  
216-393  
PARC-JAIKEL

LE GREFFIER SIGNALE AU CONSEIL QUE LE TERRAIN CONNU SOUS LE NUMÉRO  
DE CADASTRE 216-393, FIGURANT COMME "PARC" SUR LE PLAN DE CADASTRE  
APPARTENANT À LA FIRME JAIKEL INV. CORP. ET QU'AUCUNE ÉVALUATION N'  
APPARAÎT AU RÔLE POUR CETTE SUBDIVISION.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE GREFFIER EST AUTORISÉ À INSCRIRE L'ÉVALUATION DU LOT 216-393  
AU RÔLE D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE EN COURS.

" A D O P T É E "

461 /63  
LICENCES COMMERCE  
M. FOUCAULT ET  
J. M. TANGUAY.

LE CONSEIL PREND CONNAISSANCE DES LETTRES DE MM. FOUCAULT ET TANGUAY  
RELATIVES À LA LICENCE DE COMMERCE. L'OFFRE DE \$100.00 DE M. JEAN  
FOUCAULT EST ACCEPTÉE.

QUANT À M. JEAN-MARIE TANGUAY, S'IL CONTINUE SON COMMERCE DE COLPORTEUR,  
IL SERA TRADUIT À LA COUR MUNICIPALE SANS AUTRE AVIS, LE TOUT SUR UNE  
PROPOSITION DE MM. LES ÉCHEVINS GEORGES BRÛLÉ ET SECONDÉE PAR M. L'  
ÉCHEVIN JACQUES POIRIER.

" A D O P T É E "

462 /63  
VENTE A M.  
W. POULIN (ALIAS)

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LA VILLE DE FABREVILLE CONSENT À VENDRE À M. ANATOLE (ALIAS WILBROD)  
POULIN, LE LOT NO 476 DES PLAN ET LIVRE DE RENVOI OFFICIEL DE LA PAROISSE  
STE-ROSE, POUR LE PRIX DE UN DOLLAR (\$1.00). À LA CONDITION QUE LEDIT  
ANATOLE (ALIAS WILBROD) POULIN CONSENTE DANS LEDIT ACTE DE VENTE, UNE  
SERVITUDE À LA VILLE DE FABREVILLE SUR LE LOT AINSI VENDU, POUR LES  
SERVICES D'AQUEDUC AVEC BORNE-FONTAINES, ET POUR TOUT AUTRE SERVICE D'  
UTILITÉS PUBLIQUES INSTALLÉS SUR LEDIT LOT 476 ET QUE SON HONNEUR LE  
MAIRE ET LE GREFFIER SONT AUTORISÉS À SIGNER UN CONTRAT NOTARIÉ À CETTE  
FIN.

" A D O P T É E "



13 DÉCEMBRE 1963  
SESSION SPECIALE  
463 /63  
FETES CIVIQUES  
26/12/63, 2/1/64

464 /63  
ACHAT-VOITURE

RESOLU QUE LES 26 DÉCEMBRE 1963 ET LE 2 JANVIER 1964 SONT DÉCLARÉES FÊTES CIVIQUES ET QUE LES BUREAUX DE L'HÔTEL DE VILLE SOIENT FERMÉS DURANT CES DEUX JOURS.

" A D O P T É E " .

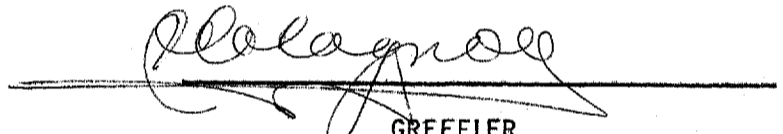
PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN CLAUDE ALLARD

QUE LE SURINTENDANT DES TRAVAUX DE LA VILLE EST AUTORISÉ À ACHETER UNE CHARRUE À NEIGE, SUR L'APPROBATION DES DEUX MEMBRES DU COMITÉ DE VOIRIE.

" A D O P T É E " .

ET LA SESSION EST LEVÉE À 11:15 HEURES P. M.

  
M A I R E

  
GREFFIER

30 DÉCEMBRE 1963  
ASS. ELECTEURS  
REGLEMENT NO 280

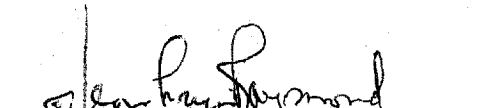
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE FABREVILLE

JE, SOUSSIGNÉ, JEAN-LOUIS RAYMOND, MAIRE-SUPLÉANT DE LA VILLE DE FABREVILLE, CERTIFIE QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DANS LA VILLE DE FABREVILLE INTÉRESSÉS DANS LE RÈGLEMENT NO 280 DE LA VILLE DE FABREVILLE PASSÉ LE 13 DÉCEMBRE 1963 ET INTITULÉ:

280.) RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 186 DE LA VILLE DE FABREVILLE.

LADITE ASSEMBLÉE TENUE LE 30 DÉCEMBRE 1963, SUIVANT LES DISPOSITIONS DE LA LOI POUR SOUMETTRE LEDIT RÈGLEMENT À L'APPROBATION DES SUSDITS ÉLECTEURS MUNICIPAUX INTÉRESSÉS N'ONT PAS DEMANDÉ LE VOTE SUR LEDIT RÈGLEMENT APRÈS LA LECTURE DUDIT RÈGLEMENT ET DE LA LOI.

DONNE SOUS MON SEING À LA VILLE DE FABREVILLE, CE 30E JOUR DE DÉCEMBRE 1963.

  
MAIRE-SUPLÉANT DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE FABREVILLE.



30 DÉCEMBRE 1963. PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

AU CONSEIL DE LA VILLE DE FABREVILLE:

LES SOUSSIGNÉS ONT L'HONNEUR DE FAIRE RAPPORT QU'À UNE ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX, PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE DE FABREVILLE CONVOQUÉS PAR AVIS PUBLIC ET TENUE EN L'HÔTEL DE VILLE, LE 30 DÉCEMBRE 1963, DE SEPT (7) HEURES À NEUF (9) HEURES P. M., SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND, MAIRE-SUPPLÉANT DE LA VILLE DE FABREVILLE ET AGISSANT COMME TEL AUX FINS DE SOUMETTRE À L'APPROBATION DESDITS ÉLECTEURS LE RÈGLEMENT NO 280 DU CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE FABREVILLE, ADOPTÉ ET PASSÉ LE 13 DÉCEMBRE 1963 ET INTITULÉ:

280.) RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 186 DE LA VILLE DE FABREVILLE.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE OUVRIE L'ASSEMBLÉE À SEPT (7) HEURES DE L'APRÈS-MIDI ET FIT DONNER PAR M. G. O. GAGNON, AGISSANT COMME SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE, LECTURE DUDIT RÈGLEMENT NO 280 ET DE L'ARTICLE NO 593 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES.

QUE CETTE LECTURE ÉTANT TERMINÉE, LEDIT RÈGLEMENT FUT SOUMIS À L'ASSEMBLÉE POUR APPROBATION.

QUE DURANT LES DEUX HEURES FIXÉES POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE, AUCUN ÉLECTEUR QUALIFIÉ À VOTER SUR LEDIT RÈGLEMENT N'AYANT DEMANDÉ LA VOTATION, LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE A DÉCLARÉ LEDIT RÈGLEMENT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR LES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS CONFORMÉMENT À LA LOI ET A CLOS L'ASSEMBLÉE.

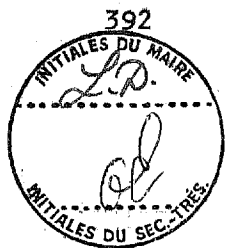
EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À LA VILLE DE FABREVILLE, CE 30E JOUR DE DÉCEMBRE 1963.

*Jean Louis Raymond*

MAIRE-SUPPLÉANT DE LA VILLE DE FABREVILLE ET PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS INTÉRESSÉS DANS LE RÈGLEMENT NO 280 DE LA VILLE DE FABREVILLE.

*J. Gagnon*

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉLECTEURS.



30 DÉCEMBRE 1963  
SESSION SPECIALE

PROVINCE DE QUEBEC

VILLE DE FABREVILLE

A UNE SESSION SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FABREVILLE, TENUE LE 30 DÉCEMBRE 1963, À 8:30 HEURES P. M., À LAQUELLE SONT PRÉSENTS MM. LES ÉCHEVINS CLAUDE ALLARD, GEORGES BRÛLÉ, HENRI FLEURANT, MARCEL LACROIX, JEAN-LOUIS RAYMOND, FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR LE MAIRE LUCIEN DAGENAIS. LADITE ASSEMBLÉE EST TENUE À L' HÔTEL DE VILLE, 725 MONTÉE MONTRONGEAU, FABREVILLE.

SONT AUSSI PRÉSENTS MM. CLAUDE DONALDSON, ING. P., J. ROLAND GIRARD, C.A., TRÉSORIER DE LA VILLE ET R. FILIATRAULT, INGÉNIEUR DE DESJARDINS & SAURIOL.

DÈS 8:30 HEURES P. M., SON HONNEUR LE MAIRE RÉCITE LA PRIÈRE ET DÉCLARE LA SESSION OUVERTE.

CHACUN DES MEMBRES DU CONSEIL A REÇU UN AVIS DE CONVOCATION QUI SE LIT COMME SUIT:

- 1.) PRIÈRE.
- 2.) SOUMISSIONS - RÈGLEMENT NO 288.
- 3.) CORRESPONDANCE.
- 4.) RÈGLEMENT (NUISANCES) - ANNULÉ
- 5.) COMPTES À PAYER ET CERTIFICATS DE PROGRÈS.
- 6.) CORRECTIONS.
- 7.) LEVÉE.

LE GREFFIER FAIT RAPPORT AU CONSEIL QUE MÊME QU'IL AIT PUBLIÉ UN AVIS DANS LA PRESSE DU 19 DÉCEMBRE 1963, DEMANDANT DES SOUMISSIONS, POUR LES TRAVAUX À ÊTRE EFFECTUÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 288, AUCUNE SOUMISSION N'A ÉTÉ REÇUE. IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

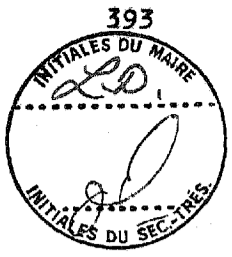
QUE DE NOUVELLES SOUMISSIONS SOIENT DEMANDÉS POUR ÊTRE OUVERTES LE 9 JANVIER 1964.

" A D O P T É E "

LE GREFFIER DONNE LECTURE DE LA CORRESPONDANCE COMME SUIT:

MME EUGÈNE BEAUCHAMP DU 275 RUE ARGENTEUIL, LACHUTE, RELATIVE À LA RÉPARATION OU LA RECONSTRUCTION D'UN CAMP INCENDIÉ L'AUTOMNE DERNIER AU 80, TREIZIÈME AVENUE. LE GREFFIER REÇOIT INSTRUCTION D'INFORMER CETTE DAME QU'AUCUN CAMP NE PEUT ÊTRE RECONSTRUIT.

465 /63  
DEMANDE DE  
NOUVELLES  
SOUMISSIONS



30 DÉCEMBRE 1963  
SESSION SPECIALE

CAMILLE BLIER, MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, UN TÉLÉ-  
GRAMME CONCERNANT L'ACCEPTATION SUR RÉSERVE DU RÈGLEMENT NO 285.  
AUX ARCHIVES.

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES TECHNIQUES DE L'EAU CONCERNANT LE CONGRÈS  
DU 10 ET 11 FÉVRIER À QUÉBEC. LAISSÉE SUR LA TABLE.

466 /63  
BON GARANTIE  
TOLHURST LTEE.

LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST LTÉE. DEMANDE D'ÉCHANGER UN BON DE GARANTIE  
CONTRE UN CHÈQUE VISÉ REPRÉSENTANT 5% DU DÉPÔT DE GARANTIE POUR TRAVAUX  
D'ÉGOÛTS PLUVIAUX. IL EST:

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À ACCEPTER LE BON DE GARANTIE NO 88-23931/1  
AU MONTANT DE \$3,547.56, ÉMIS AU NOM DE LA CIE DE CONSTRUCTION TOLHURST  
LTÉE. ET DE REMETTRE À CETTE FIRME LE CHÈQUE DE DÉPÔT POUR LE MÊME MONTANT.

" A D O P T É E "

M. MAURICE DESROCHES. INFORMANT LE CONSEIL QUE DAME MILANIE TREMBLAY ,  
ÉPOUSE DE LOUIS ROY, REFUSE DE SIGNER LES PLAN ET LIVRE DE RENVOI RELATIFS  
À LA SUBDIVISION DES LOTS 171-14 ET 171-15 ET D'UNE PARTIE DES LOTS  
171-1 ET 171-17, PAROISSE SAINTE-ROSE (PLAN M3197-2). M. L'ÉCHEVIN  
CLAUDE ALLARD REÇOIT INSTRUCTION DE RENCONTRER MME ROY À CET EFFET.

LE CLUB JUNIOR DE FABREVILLE - DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION DE \$360.00  
LE CONSEIL N'EST PAS EN MESURE PRÉSENTEMENT DE DONNER SUITE À CETTE  
DEMANDE.

L. D. LAMIRANDE - RÉITÈRE SA RÉCLAMATION AU MONTANT DE \$65.00 POUR DOMMAGE  
À SA HAIE AU 47 DEUXIÈME AVENUE. M. L'ÉCHEVIN MARCEL LACROIX DOIT ENQUÊTER  
ET FAIRE RAPPORT AU CONSEIL.

ME ARMAND POUPART JR. UN PROJET DE LOI MODIFIANT LA CHARTE DE LA VILLE  
QUI DEVRA ÊTRE SOUMISE À LA LÉGISLATURE DE QUÉBEC. LE CONSEIL DEMANDE  
D'AJOUTER À CE PROJET LES ITEMS SUIVANTS:

- A) ELECTION DU MAIRE ET DES ÉCHEVINS À LA MÊME DATE;
- B) CONFECTION D'UN RÔLE D'ÉVALUATION SUPPLÉMENTAIRE À TOUS LES TROIS  
MOIS; (SUR RÉOLUTION DU CONSEIL)
- C) SUR COLLECTEUR SANITAIRE NO 1.





30 DÉCEMBRE 1963  
SESSION SPECIALE

467 /63  
CERTIFICATS  
DE PROGRES.

LE CARNAVAL D'HIVER INTERNATIONAL OFFRE DE PLACER UNE FRESQUE DE GLACE,  
DANS L'ENCEINTE DE LA PLACE DES NATIONS POUR LA DURÉE DU CARNAVAL À VILLE  
D'ANJOU. LAISSÉE SUR LA TABLE.

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND

QUE LES CERTIFICATS DE PROGRÈS CI-DESSOUS ÉNUMÉRÉS SONT ACCEPTÉS POUR  
PAIEMENTS :

A. BILLET LIMITÉE. RE: RÈGLEMENT NO 238.....	\$ 806.38
A. BILLET LIMITÉE. RE: RÈGLEMENT NO 237.....	\$ 526.90
LAGACÉ CONSTRUCTION LTD. RE: RÈGLEMENT NO 249.....	\$47,298.12
LAGACÉ CONSTRUCTION LTD. RE: RÈGLEMENT NO 256.....	\$10,328.17
LAGACÉ CONSTRUCTION LTD. RE: RÈGLEMENT NO 257.....	\$18,472.95
LAGACÉ CONSTRUCTION LTD. RE: RÈGLEMENT NO 269.....	\$41,904.48

" A D O P T É E ".

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN GEORGES BRÛLÉ

QUE LE GREFFIER ET LE TRÉSORIER SONT AUTORISÉS À FAIRE LES CORRECTIONS  
AUX RÔLES CONCERNANT UNE ERREUR D'ADDITION DANS LE RÔLE D'ÉVALUATION DANS  
LE CAS DE M. RENÉ VAILLANCOURT, PROPRIÉTAIRE DU LOT P-222. L'ÉVALUATION  
DOIT SE LIRE \$4,100.00 AU LIEU DE \$3,100.00 SOIT \$1,500.00 POUR LE TERRAIN  
ET \$2,600. POUR LA BÂTISSE.

" A D O P T É E ".

LE GREFFIER SIGNALA AUX MEMBRES DU CONSEIL QUE LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE  
NUMÉRO DE CADASTRE 228-5 QUI APPARTENAIT À S. R. & F. BUILDERS A ÉTÉ PLACÉE  
SUR LA LISTE DE VENTE POUR NON PAIEMENT DES TAXES ET QUE LADITE PROPRIÉTÉ A ÉTÉ  
ÉTÉ ADJUGÉE À M. ROLLAND LAUZON DU 131 RUE ROSEVAL, SAINTE-ROSE. OR LES TAXES  
MUNICIPALES AVAIENT BEL ET BIEN ÉTÉ PAYÉES AVANT LA PRÉPARATION DE CETTE LISTE  
DE VENTE POUR CETTE PROPRIÉTÉ QUI A ÉTÉ ADJUGÉE PAR ERREUR. IL EST ALORS :

PROPOSE PAR M. L'ÉCHEVIN JEAN-LOUIS RAYMOND  
SECONDE PAR M. L'ÉCHEVIN HENRI FLEURANT

QUE LE TRÉSORIER EST AUTORISÉ À REMBOURSER AUIDIT M. ROLLAND LAUZON  
LE MONTANT QUI LUI EST DÛ DANS CETTE TRANSACTION, PLUS LA SOMME DE 10%  
DUDIT MONTANT, EN VERTU DE L'ARTICLE 567 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES  
ET D'AVERTIR CE DERNIER DE L'ERREUR COMMISE.

" A D O P T É E ".

AVANT LA LEVÉE, SON HONNEUR LE MAIRE PRÉSENTE SES SOUHAITS POUR LA NOUVELLE  
ANNÉE.

468 /63  
CORRECTION  
AUX ROLES.  
RENE VAILLANCOURT

469 /63  
CORRECTION  
AUX ROLES.  
S.F.R. BUILDERS



Lucien Dagenais  
M A I R E

Georges  
G R E F F I E R

